

Famille (A: agence – PQN, PQR, PQD : presse quotidienne nationale, régionale, départementale – PHR: presse hebdomadaire régionale – COL : collectif)								
Année	Famille de presse	N°	Entreprise	Titre	Projet	Date du Comité	Subvention accordée	avance accordée
2003	A	1	SARL H & K	Agence H & K	Numérisation photographique - Développement d'un site internet	7 février 2003	14 748	0
2003	PQR	2	SA LA MONTAGNE	La Montagne	Appareils photos numériques	7 février 2003	14 846	0
2003	PQN	3	LES ECHOS S.A.	Les Echos	Nouvelle formule Les Echos	7 février 2003	1 494 831	0
2003	PQN	4	SNC LE PARISIEN	Aujourd'hui en France	Création d'un centre d'impression à Istres	7 février 2003	1 734 584	0
2003	PQD	5	L'EST ECLAIR SA	L'Est-Eclair	Modernisation et adaptation informatique de plusieurs services	7 février 2003	126 000	42 000
2003	PQR	6	SNC LE PARISIEN	Le Parisien Libéré	Distributeurs automatiques	7 février 2003	33 483	0
2003	PQD	8	SA L'Yonne Républicaine	L'Yonne Républicaine	Projet informatisation rédaction	7 février 2003	282 176	31 353
2003	PHR	9	SARL LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	Lancement d'une nouvelle formule	7 février 2003	61 341	20 447
2003	A	10	LA COTE BLEUE SA	Agence de Presse La Cote Bleue	Projet Presse	7 février 2003	197 770	0
2003	PQR	11	SA. LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	Investissements informatique de gestion Investissements pré-presses	7 février 2003	29 829	9 943
2003	PQD	12	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair	Adaptation des locaux au nouveau système informatique intégré	7 février 2003	144 193	0
2003	PQD	13	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair	Numérisation, archivage photo, publicité, évolution rotative	7 février 2003	72 520	0
2003	PQR	14	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain lorrain	Nouveau système rédactionnel	7 février 2003	360 000	0
2003	PQR	15	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	Acquisition d'une salle d'expédition - Usine de Saint-Etienne	7 février 2003	518 874	172 958
2003	PQR	16	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	Acquisition d'un système Computer To Plate - Usine de Saint-Etienne	7 février 2003	264 943	88 314
2003	PQR	17	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	Acquisition d'un système Computer To Plate - Usine de Chassieu	7 février 2003	387 461	129 153
2003	PQR	18	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	Tours d'impression couleur	7 février 2003	3 660 000	0
2003	PQR	19	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	Etude préalable aux tableaux de bord rédactionnels	7 février 2003	12 561	0
2003	PQR	20	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	Tableaux de bord rédactionnels	7 février 2003	9 552	0
2003	PQR	21	SA LA MONTAGNE	La Montagne	Informatisation de la fabrication des paquets de journaux	7 février 2003	148 937	0
2003	PQR	22	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	Étude valorisation éditoriale	23 mai 2003	27 900	0
2003	PQR	23	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	Technologie éditoriale	23 mai 2003	35 700	0
2003	PQR	24	Société du Journal L'Est Républicain	L'Est Républicain	Acquisition d'un système Computer To Plate (CTP)	23 mai 2003	262 070	87 356
2003	PHR	25	SA La Marne	La Marne	Rénovation du contenu éditorial	23 mai 2003	101 494	33 831
2003	PQR	26	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	Système de gestion des contenus	23 mai 2003	0	0
2003	PQN	27	SARL Play Bac Presse	L'Actu	L'Actu Édition des 17/20 ans	23 mai 2003	724 048	0
2003	PQR	28	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier picard	Mise en place d'un système de documentation électronique pour la rédaction et acquisition d'une imprimante laser	23 mai 2003	9 183	3 061
2003	PHR	29	Société d'Édition de Médias d'Information Franciliens	Le Républicain de l'Essonne, Toutes les Nouvelles des Yvelines et La Gazette du Val d'Oise	Acquisition d'équipements de contrôle et d'un système Computer To Plate (CTP)	23 mai 2003	171 143	57 048
2003	PQD	30	SA Les Journaux de Saône et Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	Acquisition d'un système Computer To Plate (CTP)	23 mai 2003	85 350	46 402
2003	PQD	31	SA L'Indépendant du Midi	L'Indépendant	Acquisition de matériels et d'appareils photos numériques	23 mai 2003	54 178	18 059
2003	PQR	32	SA Charente Libre	Charente Libre	Transmission des informations des correspondants	23 mai 2003	6 199	0
2003	PQR	33	SA LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	La Nouvelle République du Centre Ouest	Site internet emploi	23 mai 2003	13 317	0
2003	PQR	34	Société d'exploitation du Maine Libre	Le Maine Libre	Acquisition de matériels et d'appareils photos numériques	23 mai 2003	50 581	0
2003	PHR	35	SARL Aveyron Presse	Le Progrès Saint-Affricain	Achat d'une machine pour la mise sous film et le routage	23 mai 2003	21 355	7 118
2003	PQR	36	SA Le Républicain Lorrain	Le Républicain Lorrain	Photo numérique rédactionnelle	23 mai 2003	99 712	0
2003	PQD	37	Société Nouvelle Nord Littoral	Nord Littoral	Matériel photos numériques	23 mai 2003	22 869	7 623
2003	PQR	38	SA Le Bien Public	Le Bien Public	Investissement informatique de gestion et de production	23 mai 2003	42 000	14 000
2003	PHR	39	SA HCR	Voix de l'Ain	Développement numérique	23 mai 2003	14 522	4 841
2003	PQR	40A	SA Société d'édition et d'impression du Languedoc-Provence Côte d'Azur	La Marseillaise	Extension du système informatique rédactionnel, acquisition d'un serveur et d'une imageuse	23 mai 2003	71 287	23 762
2003	PHR	41	SA HCR	L'Hebdo de l'Ardèche	Développement numérique	23 mai 2003	2 055	685
2003	PQR	42	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	Acquisition de deux ponts d'encrage	23 mai 2003	286 896	71 724
2003	PQR	43	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	Acquisition d'un système de laveurs de blanchets	23 mai 2003	89 250	0

2003	PQR	44	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	Acquisition d'un Computer To Plate (CTP)	23 mai 2003	217 080	0
2003	PQR	45	SA LA MONTAGNE	La Montagne	Informatisation de la conduite des rotatives	14 novembre 2003	19 353	0
2003	PQR	46	Société d'exploitation de Nord Éclair	Nord-Éclair	numérisation photographique	14 novembre 2003	21 377	0
2003	PHR	47	SN Chronique Éditions	Chronique Républicaine	équipement numérique de la rédaction	14 novembre 2003	14 880	0
2003	PQR	48	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	renforcer le lien avec les consommateurs, clients et prospects	14 novembre 2003	128 233	0
2003	PHR	49a	SA La Marne	La Marne	lancement édition Marne-la-Vallée	14 novembre 2003	3 771	1 257
2003	PHR	49b	SA La Marne	La Marne	modernisation de la rotative	14 novembre 2003	21 951	7 317
2003	PHR	49c	SA La Marne	La Marne	conception d'un outil géomarketing	14 novembre 2003	10 023	3 341
2003	PQR	50	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier picard	modernisation de l'outil informatique	14 novembre 2003	5 220	1 740
2003	PQR	51	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier Picard	tandem salle d'expédition	14 novembre 2003	10 500	3 500
2003	PHR	52	SA Imprimerie coopérative du Sud-Ouest	Le Tam Libre	création d'un site de production	14 novembre 2003	1 166 061	388 687
2003	PHR	53	SA Société nouvelles des éditions comtoises (SNEC)	La Presse de Vesoul	informatisation de la gestion du service publicité	14 novembre 2003	4 449	0
2003	PQR	54	Société Nice-Matin	Nice-Matin	modernisation de la salle des expéditions	14 novembre 2003	947 222	0
2003	PQR	55	Société Nice-Matin	Nice-Matin	logiciel de géo-marketing et d'optimisation de tournées de portage à domicile	14 novembre 2003	21 141	0
2003	PHR	56	Le Journal de Gien	Le Journal de Gien	investissement informatique de gestion et de production et numérisation photographique	14 novembre 2003	7 880	2 626
2003	PHR	57	SARL LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	modernisation du service publicité	14 novembre 2003	6 242	2 080
2003	PQR	58	SA LA MONTAGNE	La Montagne	équipement informatique des correspondants	14 novembre 2003	3 912	0
2003	PQR	59	SA LE BERRY REPUBLICAIN	Le Berry Républicain	équipement informatique des correspondants et numérisation des images	14 novembre 2003	19 976	0
2003	PQR	60	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	Le Populaire du Centre	équipement informatique des correspondants et numérisation des images	14 novembre 2003	41 068	0
2003	PQR	61	SA LE JOURNAL DU CENTRE	Le Journal du Centre	rapidité de transmission et de traitement des photos des correspondants	14 novembre 2003	19 226	0
2003	PQN	62	Société du Figaro SA	Le Figaro	pilotage informatique des rotatives	14 novembre 2003	475 874	0
2003	PQN	63	Société du Figaro SA	Le Figaro	modernisation de l'installation encre noire	14 novembre 2003	47 317	0
2003	PQR	64	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier Picard	modernisation de la salle d'expédition	14 novembre 2003	301 680	100 560
2003	PQR	65	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier Picard	modernisation du courrier picard	14 novembre 2003		0
2003	PHR	66	société anonyme des gazettes associées	La Gazette de Montpellier	numérisation de la photographie	14 novembre 2003	4 938	1 646
2003	PHR	67	société anonyme des gazettes associées	La Gazette de Montpellier	informatisation de la gestion de l'activité commerciale	14 novembre 2003	9 389	3 198
2003	PQR	68	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	campagne de lancement du nouveau journal	14 novembre 2003	51 145	0
2003	PQR	69	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	système de gestion des contenus	14 novembre 2003	299 463	0
2003	PQR	71	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	développement du portage en zone péri-urbaine	14 novembre 2003	13 686	0
2003	PHR	72a	SA HCR	Voix de l'Ain	diagnostic opérationnel	14 novembre 2003	22 005	7 335
2003	PHR	72b	SARL Le Peuple Libre	Drôme Info Hebdo	diagnostic opérationnel	14 novembre 2003	3 615	1 205
2003	PQN	73	BAYARD PRESSE	La Croix	nouvelle formule	14 novembre 2003	93 285	0
2003	PQD	74	SA Les Journaux de Saône et Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	numérisation de la photographie et informatisation de l'activité publicité	14 novembre 2003	21 460	9 200
2003	A	75	SARL ANDIA PRESSE		équipement numérique, internet et expansion à l'international	14 novembre 2003	14 637	4 879
2003	PHR	76	SARL L'Écho du Berry	L'Écho du Berry	étude pour le lancement d'une nouvelle édition du journal	14 novembre 2003	25 507	8 659
2003	PQD	77	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	connaissance du réseau et modernisation de la vente au numéro	14 novembre 2003	8 330	0
2003	PQD	78	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	système de gestion des abonnés et de la vente au numéro	14 novembre 2003	51 058	0
2003	PQD	79	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	système de gestion et de traitement des photos	14 novembre 2003	21 127	0
2003	PQR	80	SA. LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	investissement informatique de production	14 novembre 2003	17 606	5 868
2003	PQR	81	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	modernisation du centre d'impression de Saint-Étienne	14 novembre 2003	575 685	191 850
2003	PQN	82	société editrice du Monde	Le Monde	sécurisation des quais d'expédition du Monde imprimerie	14 novembre 2003		
2003	PQR	83	SA LA MONTAGNE	La Montagne	mise à niveau des capacités de plaques	14 novembre 2003	63 378	0
2003	PHR	84	PUBLIHEBDOS SAS		améliorer la qualité et la productivité de l'impression de nos journaux par la mise en œuvre de la technologie du CTP avec développeuses polymères	14 novembre 2003	79 200	26 400
2003	PQN	85	SA Société du Figaro	Le Figaro	système éditorial de MADAME FIGARO	14 novembre 2003		0

2003	PQR	86	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	projet cartographie et logistique	14 novembre 2003	24 857	0
2003	PHR	87	SA EDIT OUEST	Le Courrier de la Mayenne	étude de lectorat	14 novembre 2003	3 840	1 280
2003	PHR	88	PUBLIHEBDO SAS		connaître ses lecteurs-cibles et vendre : un défi pour demain	14 novembre 2003	121 500	40 500
2003	PQR	70	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	dynamisation des diffuseurs de presse	26 mars 2004	6 317	0
2004	PQN	1	SARL LIBERATION	Libération	modernisation du système documentaire	26 mars 2004	247 036	0
2004	PQN	2	Société coopérative FAXIMPRESSE		acquisition de systèmes Computer To Plate (CTP)	26 mars 2004	1 450 700	0
2004	PHR	3	Association "La Nouvelle Presse Catholique de la Haute-Loire"	Renouveau	acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs	26 mars 2004	4 996	1 665
2004	PQR	4	Société du Journal L'Est Républicain	L'Est Républicain	tours d'impression quadrichromiques	26 mars 2004	1 830 000	0
2004	PQR	5	Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest (SERPO)	Presse Océan	équipement de mouillage par pulvérisation	26 mars 2004	28 524	0
2004	PQR	6	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	nouveau système d'édition	26 mars 2004	518 000	0
2004	PQR	7	SA La République du Centre	La République du Centre	réalisation d'un système de recherche et d'indexation des articles, pages et photos	26 mars 2004	43 881	0
2004	PQR	8	Société des Publications du Courrier de l'Ouest (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	repérage automatique de l'impression	26 mars 2004	15 600	0
2004	PQR	9	SA Charente Libre	Charente Libre	nouveau système rédactionnel	26 mars 2004	235 182	0
2004	PQR	10	Société d'exploitation du Maine Libre	Le Maine Libre	Amélioration des capacités de stockage des informations	26 mars 2004	78 000	0
2004	PQR	11	Société d'exploitation du Maine Libre	Le Maine Libre	automatisation du centre d'appels téléphoniques	26 mars 2004	17 075	0
2004	PQD	12	La Liberté de l'Est SA	La Liberté de l'Est	stacker programmable à comptage laser	26 mars 2004	37 737	12 579
2004	PQR	13	SA Le Télégramme de Brest et de l'Ouest	Le Télégramme	acquisition de 2 machines CommCard	26 mars 2004	160 266	53 588
2004	PQR	14	SA Le Télégramme de Brest et de l'Ouest	Le Télégramme	acquisition d'une plieuse troisième pli	26 mars 2004	123 890	41 296
2004	PQR	15a	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier Picard	modernisation du Courrier picard	26 mars 2004	0	0
2004	PQR	15b	SCOP SA Le Courrier Picard	Le Courrier Picard	modernisation de la rotative	26 mars 2004	630 652	210 000
2004	PQR	16	Société Alsacienne de Publications "L'ALSACE" SA	L'Alsace	automatisation des processus de réception et d'encartage des journaux	26 mars 2004	850 000	0
2004	PQR	17a	LE BIEN PUBLIC SA	Le Bien Public	équipement numérique des correspondants et investissement publicitaire	26 mars 2004	48 179	16 059
2004	PQR	17b	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	formation aux techniques de communication publicitaire	26 mars 2004	0	0
2004	PHR	18	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray et la Presse de Vesoul	acquisition d'un pupitre de contrôle des commandes des tours d'impression	26 mars 2004	25 168	0
2004	PQD	19	SA Les Journaux de Saône-et-Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs	26 mars 2004	19 386	6 462
2004	PQD	20	La Liberté de l'Est SA	La Liberté de l'Est	prise de vue numérique de la rédaction et des correspondants	26 mars 2004	188 954	63 553
2004	PQR	21	SA Corse-Press	Corse-Matin	création d'une unité d'impression	26 mars 2004	1 830 000	0
2004	PQR	22	Société anonyme des journaux La Dépêche et Le Petit Toulousain	La Dépêche du Midi	développement d'un site internet	26 mars 2004	3 254	0
2004	PQR	23	SA La Voix du Nord	La Voix du Nord	déploiement d'un système global d'information et d'organisation orienté vers le client - automatisation de la chaîne technique	26 mars 2004	471 326	0
2004	PQN	25	Syndicat de la Presse Parisienne		étude sur les stratégies du développement	26 mars 2004	14 946	0
2004	PQN	26	Syndicat de la Presse Parisienne		étude sur la situation et les contraintes de la presse quotidienne nationale	26 mars 2004	26 500	0
2004	PQN	27	SA Journal l'Humanité	L'Humanité	fourniture d'un système rédactionnel	26 mars 2004	43 346	0
2004	PHR	28	SARL LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	modernisation du cahier des annonces	26 mars 2004	15 103	5 034
2004	PQR	29	SA Le Dauphiné Libéré	Le Dauphiné Libéré	appareils photos numériques reporters photographes	25 juin 2004	23 970	0
2004	PQD	30	SAS Journal de la Haute Marne	Le Journal de la Haute-Marne	acquisition d'une plieuse et d'un système d'adressage à jet d'encre	25 juin 2004	424 650	141 550
2004	PHR	31	Plancher SA - Journal Le Faucigny	Le Faucigny	achat d'une machine presse 4 couleurs - Retiration 2/2	25 juin 2004	0	0
2004	PQN	32	La Tribune SA	La Tribune	mise en œuvre d'un système éditorial moderne	25 juin 2004	434 354	0
2004	PHR	33	SAS L'Observateur	L'Observateur	"zéro défaut" : acquisition d'un parc informatique, d'appareils photos numériques, d'ordinateurs portables et presse Offset	25 juin 2004	104 597	34 865
2004	PQR	34	SA Société des Publications du Courrier de l'Ouest (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	mise sous film avant expédition du journal ainsi que ses cahiers et suppléments	25 juin 2004	216 060	0
2004	A	35	SARL ABACA PRESS	Abaca Press	acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs	25 juin 2004	93 329	0
2004	PQR	36	SA Editions des Dernières Nouvelles d'Alsace	Dernières Nouvelles d'Alsace	Computer to Plate "CTP"	25 juin 2004	317 785	105 928

2004	PQR	37	SA Société du Journal l'Union	L'Union	informatisation de la diffusion du journal	25 juin 2004	185 251	0
2004	PHR	38	SA EDIT OUEST	Le Courrier de la Mayenne	évolution de la formule et des techniques de réalisation du journal	25 juin 2004	13 500	4 500
2004	PQR	39	SA. Le Bien Public	Le Bien Public	acquisition de matériels informatiques	25 juin 2004	21 611	7 203
2004	PQD	40	SA Les Journaux de Saône-et-Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	acquisition d'appareils photos numériques et d'ordinateurs	25 juin 2004	37 864	12 621
2004	PHR	41	SA Le Journal de Gien	Le Journal de Gien	mise en place d'un nouvel environnement informatique et passage au numérique	25 juin 2004	7 662	2 553
2004	PQN	42	Société editrice du Monde	Le Monde	installation d'une nouvelle génération d'architecture réseau	25 juin 2004	418 896	0
2004	PQR	43	SAS La Presse Havraise	Paris - Normandie	acquisition d'un système "Computer to plate" (CTP), modernisation des rotatives et du centre d'impression	25 juin 2004	1 830 000	550 513
2004	PQR	44	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	modernisation informatique du système rédactionnel	17 décembre 2004	30 580	0
2004	PHR	45	SARL L'AVENIR DE L'ARTOIS	L'Avenir de l'Artois	lancement d'une troisième édition et développement d'un nouveau concept : la rédaction mobile	17 décembre 2004	63 858	15 964
2004	PHR	46	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	mise en place d'un infocentre	17 décembre 2004	39 766	0
2004	PHR	47	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	refonte graphique de la République de Seine et Marne	17 décembre 2004	18 800	0
2004	PHR	48	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	achat de divers matériels pour développer les ventes (balancelles, présentoirs, médiaclips)	17 décembre 2004	0	0
2004	PHR	49	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	mise en service d'une ligne de routage sous film des journaux destinés aux abonnés	17 décembre 2004	200 400	50 100
2004	A	50	SARL APERCU		acquisition d'une base documentaire web	17 décembre 2004	11 972	0
2004	PQN	51	SOCIETE EDITRICE DU MONDE SA	Le Monde	mise à jour technologique du site internet	17 décembre 2004	1 361 200	0
2004	PHR	52	SARL LES EDITIONS SENONAISES DE PRESSE	Le Sénonais Libéré	modernisation du Sénonais Libéré	17 décembre 2004	15 867	3 966
2004	PQD	53	SA L'INDEPENDANT DU MIDI	L'Indépendant	refonte du site internet	17 décembre 2004	19 900	0
2004	PQD	54	SA L'INDEPENDANT DU MIDI	L'Indépendant	numérisation des collections	17 décembre 2004	73 487	0
2004	PQR	55	SNC LE PARISIEN	Le Parisien Libéré	modernisation des rotatives du site de Saint-Ouen (SICAVIC)	17 décembre 2004	2 238 020	0
2004	PQD	56	SA SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE (SACEP)	Centre Presse	amélioration de l'attractivité du titre	17 décembre 2004	97 054	24 263
2004	PHR	57	SARL IMPRIMERIE LE MAIRE	L'Hebdomadaire d'Armor	acquisition d'un système "computer to plate" (CTP)"	17 décembre 2004	50 006	12 501
2004	PHR	58	SARL LA TRIBUNE	La Tribune	nouveau départ	17 décembre 2004	38 143	9 535
2004	PQD	59	SA LES JOURNAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire	numérisation et modernisation des quais d'expédition	17 décembre 2004	100 810	25 202
2004	PQD	60	SA L'YONNE REPUBLICAINE	L'Yonne Républicaine	installation de dispositifs de repérage automatique et acquisition d'appareils photos numériques	17 décembre 2004	155 706	0
2004	PHR	61	SA LA MARNE	La Marne	CTP	17 décembre 2004	54 516	13 629
2004	PQD	62	SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION (ANNULÉ)	Le Journal de l'île	construction d'un bâtiment industriel	17 décembre 2004	744 082	0
2004	PHR	63	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	déploiement d'un logiciel de mise en page	17 décembre 2004	18 714	0
2004	PHR	64	SAS L'OBSERVATEUR	L'Observateur	techniques de pointe	17 décembre 2004	174 299	43 574
2004	PQN	65	SARL PLAY BAC PRESSE		création de 6 sites internet	17 décembre 2004	62 100	0
2004	PQR	66	SA CHARENTE LIBRE	Charente Libre	extension de la ligne CTP	17 décembre 2004	116 055	0
2004	PQR	67	SA EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	Les Dernières Nouvelles d'Alsace	modernisation du centre d'impression	17 décembre 2004	2 745 000	670 000
2004	PHR	68	SARL SOCIETE INDEPENDANTE DE PRESSE D'ANCENIS	L'Echo d'Ancenis	acquisition d'ordinateurs et mise en réseau de la fabrication	17 décembre 2004	7 297	1 824
2004	PHR	69	SA SOPREDA 2	Eco des pays de Savoie	acquisition d'ordinateurs et mise en réseau de la fabrication	17 décembre 2004	30 433	7 608
2004	PHR	70	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray et La Presse de Vesoul	modernisation de l'entreprise pour consolider la diffusion	17 décembre 2004	8 608	0
2004	PHR	71	SARL L'ESSOR	L'Essor	numérisation des documents informatiques et mise en réseau des sites de travail	17 décembre 2004	17 816	4 454
2004	PHR	72	SARL PRESSE EDITION PUBLICITE	Le Réveil du Midi	gestion automatisée de la mise en page	17 décembre 2004	3 518	0
2004	PQD	73	LA LIBERTE DE L'EST SA	La Liberté de l'Est	modernisation de la chaîne de publicité	17 décembre 2004	358 783	89 695
2004	PHR	74	SARL SOCIETE NOUVELLE COURRIER FRANCAIS	Courrier Français	système éditorial	17 décembre 2004	69 987	17 496
2004	PHR	75	SARL HAUT ANJOU	Haut Anjou	installation dans de nouveaux locaux pour transfert pré-presse	17 décembre 2004	63 903	15 975
2004	PQR	76	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	modernisation du centre d'impression	17 décembre 2004	2 745 000	0
2004	PQR	77	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	gestion de la vente au numéro et du réseau de distribution	17 décembre 2004	257 280	0
2004	PQR	78	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier Picard	site internet institutionnel et marchand	17 décembre 2004	6 637	0

2004	PQR	79	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	procédé automatique de repérage des couleurs	17 décembre 2004	156 889	39 222
2004	PQR	80	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	margeur	17 décembre 2004	9 899	2 474
2004	A	24	SARL WINDREPORT	Agence Windreport	création d'une salle de presse virtuelle	5 avril 2005	282 045	0
2005	PQR	1	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	modernisation des réseaux de communication	12 mai 2005	53 600	0
2005	PQD	2	L'EST ECLAIR SA	L'Est-Eclair	acquisition d'un système d'information et de gestion	5 avril 2005		
2005	PQR	3	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	acquisition d'un système d'information et de gestion	5 avril 2005	72 000	18 000
2005	PQD	4	SOCIETE DE PRESSE ET D'INFORMATION (SDPI)	Centre Presse	modernisation du système rédactionnel	5 avril 2005	50 414	0
2005	PHR	5	SARL OISE PUBLICATIONS	Le Bonhomme Picard et L'Observateur de Beauvais	croissance plus	12 mai 2005	65 615	16 403
2005	PQD	6	SA L'AINSE NOUVELLE	L'Aisne Nouvelle	acquisition d'un nouveau système éditorial	5 avril 2005	62 800	0
2005	PQR	7	SA SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace	lancement de la nouvelle maquette du journal	5 avril 2005	131 200	0
2005	A	8	SNC DPPI	DPPI	développement numérique, archivage et internet	12 mai 2005	56 529	0
2005	A	9	SARL ABACA PRESS	Abaca Press	acquisition d'un nouveau logiciel automatisé de transmission et de routage	5 avril 2005	31 732	0
2005	PQD	10	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	mouillage par pulvérisation	5 avril 2005	104 353	0
2005	PQD	11	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	création d'un site internet	5 avril 2005	20 016	0
2005	PQR	12a	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	modernisation des services administratifs	5 avril 2005	79 224	0
2005	PQR	12b	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	système informatique de gestion de la fabrication de la publicité	5 avril 2005	50 531	0
2005	PQR	12c	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	système informatique d'animation de la force de vente des journaux	5 avril 2005	32 440	0
2005	PQR	13	SA LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	La Nouvelle République du Centre Ouest	installation de systèmes d'encre numérique pour 2 rotatives	5 avril 2005	1 018 402	254 600
2005	PQD	14	FRANCE-ANTILLES S.A.	France Guyane	acquisition d'un outil d'impression	5 avril 2005	348 562	0
2005	PQR	15	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		points de vente	5 avril 2005	82 080	0
2005	PQR	16	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		modernisation du traitement de l'information sportive	5 avril 2005	88 240	0
2005	PQR	17	SA LA MONTAGNE	La Montagne	nouveau système informatique rédactionnel	5 avril 2005	1 174 267	0
2005	PHR	18	SARL LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	modernisation du centre d'impression	5 avril 2005	2 745 000	680 000
2005	PHR	19	SOCIETE L'ACTION REPUBLICAINE	L'action Républicaine	modernisation du système éditorial	12 mai 2005	48 810	12 202
2005	PHR	20	SARL LES NOUVELLES DE FALAISE	Les Nouvelles de Falaise	modernisation du système éditorial	5 avril 2005	28 445	7 111
2005	PHR	21	SOCIETE LE PAYS D'AUGE	Le Pays d'Auge	modernisation du système éditorial	12 mai 2005	62 888	15 722
2005	PHR	22	SA SAUVEGRAIN	L'Orne et La Voix	modernisation du système éditorial	5 avril 2005	59 091	14 773
2005	PHR	23	LE PUBLICATEUR LIBRE	Le Publicateur Libre	modernisation du système éditorial	5 avril 2005	31 283	7 821
2005	PHR	24	SARL LA RENAISSANCE DU BESSIN	La Renaissance	modernisation du système éditorial	5 avril 2005	37 797	9 449
2005	PHR	25	SARL LE COURRIER DE L'EURE	Le Courrier de l'Eure	modernisation du système éditorial	12 mai 2005	19 219	4 805
2005	PHR	26	SARL LE JOURNAL D'ELBEUF	Le Journal d'Elbeuf	modernisation du système éditorial	12 mai 2005	27 184	6 796
2005	PHR	27	SA DES EDITIONS DE LA DEPECHE (SADEP)	La Dépêche	modernisation du système éditorial	12 mai 2005	40 447	10 112
2005	A	28	SARL EURELIOS	Eurelios	acquisition d'un logiciel de gestion, d'un ordinateur et d'un scanner	5 avril 2005	11 677	0
2005	PQR	29	SA LA MONTAGNE	La Montagne	étude sur le lectorat	5 avril 2005	29 212	0
2005	PQR	30	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	acquisition de matériels informatiques et d'appareils photos	5 avril 2005	32 761	0
2005	PQD	31	LA LIBERTE DE L'EST SA	La Liberté de l'Est	modernisation du centre d'impression	5 avril 2005	821 963	205 490
2005	PHR	32	SA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITION DU JURA (S.P.E.J.)	Voix du Jura	chemin de fer électronique et mise en page automatisée	5 avril 2005	52 460	13 115
2005	PQR	33	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	machine commCard	5 avril 2005	96 465	0
2005	PQR	34	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	optimisation marketing/routages	5 avril 2005	35 055	0
2005	PQR	35	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	étape de modernisation du centre d'impression	5 avril 2005	511 600	0
2005	PHR	36	SA HCR	La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche	mise en œuvre d'un système éditorial et création d'une agence décentralisée	5 avril 2005	64 754	0
2005	PQD	37	SA LES JOURNAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire	modernisation des moyens de diffusion	5 avril 2005		0
2005	PQR	38	LA PROVENCE SA	La Provence	modernisation industrielle	5 avril 2005	2 745 000	0

2005	PQR	39	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	<i>Sud Ouest</i>	augmentation des pages couleurs du quotidien	5 avril 2005	800 000	0
2005	PQN	40	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien</i> ABANDONNÉ	10 ans Mon Quotidien	5 avril 2005	124 829	0
2005	PQD	41	SA SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE (SACEP)	<i>Centre Presse</i>	promotion de la nouvelle formule, numérisation de la rédaction et développement d'un intranet	5 avril 2005	50 885	0
2005	PQD	42	L'EST ECLAIR SA	<i>L'Est-Eclair</i>	modernisation du système éditorial et commercial	9 juin 2005	38 672	9 668
2005	PQR	43	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	automatisation du lavage des blanchets	9 juin 2005	189 240	47 310
2005	PQR	44	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	modernisation de la salle d'expédition	9 juin 2005	1 152 684	288 171
2005	PQN	45	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	projet éditorial	9 juin 2005	938 874	0
2005	PQN	46	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	acquisition de lignes de fabrication de plaques directes (CTP)	9 juin 2005	548 576	0
2005	PHR	47	ÉDITIONS ROHART SA	<i>L'abeille de la Terroise</i>	une nouvelle formule	9 juin 2005	18 636	0
2005	PQR	48	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	6ème tour	9 juin 2005	1 016 000	0
2005	PHR	49	ÉTABLISSEMENTS PLANCHER	<i>Le Faucigny</i>	acquisition d'ordinateurs portables	9 juin 2005	4 987	1 246
2005	A	50	SARL AGENCE PHOTOGRAPHIQUE ROGER-VIOLETT		modernisation du système de distribution d'images	9 juin 2005	50 668	0
2005	A	51	SARL ELIOT PRESS		acquisition d'une tireuse laser et de matériels informatiques	9 juin 2005	77 297	0
2005	PQR	52	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	<i>GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION</i>	tests de la distribution automatique	9 juin 2005	163 110	54 370
2005	PQR	53	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION		affichettes numériques	9 juin 2005	498 042	166 014
2005	PHR	54	SARL MIDI PRESSE	<i>Le Républicain</i>	contre-offensive	9 juin 2005	64 302	16 075
2005	PQD	55	SA LES JOURNAUX DE SAÛNE-ET-LOIRE	<i>Le Journal de Saône-et-Loire</i>	équipement en moyens numériques des journalistes et correspondants	9 juin 2005	46 905	0
2005	PQN	56	SYNDICAT DE LA PRESSE PARISIENNE			9 juin 2005	482 859	160 953
2005	PQN	57	SYNDICAT DE LA PRESSE PARISIENNE		création par le SPP d'un réseau complémentaire de points de vente au numéro	9 juin 2005	638 876	212 958
2005	PQD	58	SAS JOURNAL DE LA HAUTE MARNE	<i>Le Journal de la Haute-Marne</i>	lavage de blanchets	9 juin 2005	46 000	11 500
2005	PQN	59	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>L'Actu</i>	20 sur 20	9 juin 2005	328 087	109 362
2005	PQN	60	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti</i>	salle de rédaction multimédia et internationale	5 juillet 2005	518 179	172 726
2005	PQD	61	SA FRANCE ANTILLES	<i>France Antilles</i>	implantation en Guadeloupe d'un CTP et d'un système d'épreuve	9 juin 2005	126 274	0
2005	PQN	59	SARL MAGNUM PHOTOS (porté par Play Bac Presse)	COLLECTIF / Play Bac Presse	20 sur 20	9 juin 2005		
2005	PQN	62	SARL NANCY PRINT		modernisation du centre d'impression de NANCY PRINT	9 juin 2005	1 784 617	594 872
2005	PQR	63	GIE PUBLICATION DE MARCHÉS		publication des annonces de marché	9 juin 2005	64 020	21 340
2005	PQD	64	SA L'YONNE REPUBLICAINE	<i>L'Yonne Républicaine</i>	Installation d'une ligne d'expédition des abonnés et acquisition de logiciels	9 juin 2005	166 174	0
2005	PQN	65	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	modernisation du système de gestion et des ventes	5 juillet 2005	124 286	41 428
2005	A	66	SARL CREDO		numérisation des images	9 juin 2005	0	0
2005	A	68	SARL AV COMMUNICATION		mise en réseau du logiciel d'abonnements	9 juin 2005	3 840	0
2005	PQN	69	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	modernisation du supplément hebdomadaire	5 juillet 2005	323 931	107 977
			SARL AV COMMUNICATION	COLLECTIF / CREDO 66	numérisation des images	9 juin 2005	0	0
2005	PQN	70	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti</i>	projet ZEP	5 juillet 2005	685 181	228 394
2005	PQD	71	SARL LE QUOTIDIEN	<i>Le Quotidien</i>	Le Quotidien des Jeunes	5 juillet 2005	150 441	0
2005	COL	72	ASSOCIATION PRESSE-ENSEIGNEMENT (APE)		L'école aux quotidiens pour 1000 établissements scolaires	5 juillet 2005	751 391	0
2005	PQR	73	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		A la conquête du lectorat jeune	5 juillet 2005	1 762 153	0
2005	PQD	74	SA SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ LIBÉRATION	<i>Libération Champagne</i>	modernisation du système éditorial	30 septembre 2005	4 898	1 632
2005	PQN	75	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	adaptation de l'imprimerie au nouveau format du Figaro	30 septembre 2005	1 113 301	0
2005	PHR	76	NOUVELLE SOCIÉTÉ ANONYME LA VIE OUVRIÈRE	<i>NVO</i>	création d'un site internet	30 septembre 2005	29 644	0
2005	PQR	77	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	modernisation de la publicité	30 septembre 2005	876 559	219 139
2005	PQR	78	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	nouveau système éditorial	30 septembre 2005	942 959	235 739
2005	PQN	79	BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	informatisation du service de documentation	30 septembre 2005	240 566	80 189

2005	PQN	80	BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	modernisation du marketing téléphonique	30 septembre 2005	29 140	9 713
2005	PQR	81	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	7ème tour	30 septembre 2005	1 161 235	0
2005	PQR	82	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	débiteurs pour rotatives	30 septembre 2005	55 645	0
2005	PQR	83	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	<i>L'Union</i>	équipement numérique des correspondants et des photographes	30 septembre 2005	22 424	0
2005	PQN	84	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	nouvelle formule éditoriale	30 septembre 2005	520 474	0
2005	PQN	85	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	libres-échanges	30 septembre 2005	237 420	79 140
2005	PQD	86	SA L'YONNE REPUBLICAINE	<i>L'Yonne Républicaine</i>	acquisition de rotatives	30 septembre 2005	1 650 725	412 681
2005	PHR	87	SARL SUD GIRONDE PRESSE	<i>Le Républicain Sud Gironde</i>	cap 2010	30 septembre 2005	55 766	13 941
2005	PHR	88	SA PRESSE FLAMANDE	<i>15 titres</i>	une rotative moderne	30 septembre 2005	1 786 872	446 718
2005	PQR	89	SA LA MONTAGNE	<i>La Montagne</i>	dépose d'encarts publicitaires autocollants	30 septembre 2005	23 485	0
2005	PQR	90	SA LA MONTAGNE	<i>La Montagne</i>	dépoussiérage des bandes de papier	30 septembre 2005	282 518	0
2005	PQR	91	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	modernisation autocommutateur siège	30 septembre 2005	30 759	0
2005	PQR	92	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	messagerie électronique	30 septembre 2005	82 893	0
2005	PQR	93	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	plate-forme centre d'appels	30 septembre 2005	65 216	0
2005	PQR	94	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	postes de travail des journalistes	30 septembre 2005	65 216	0
2005	PQR	95	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	réseaux locaux	30 septembre 2005	39 841	0
2005	PQR	96	SA LE BIEN PUBLIC	<i>Le Bien Public</i>	modernisation de la régie publicitaire	30 septembre 2005	30 622	7 655
2005	PHR	97	SA HCR	<i>Voix de l'Ain</i>	acquisition de postes informatiques pour les correspondants de presse du journal	30 septembre 2005	26 160	0
2005	PQR	98	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	acquisition d'une bascule	30 septembre 2005	24 581	6 145
2005	PQR	99	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	acquisition d'une coudeuse-pleuse de plaques offset	30 septembre 2005	64 259	16 064
2005	PQR	100	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	acquisition de ficeleuses	30 septembre 2005	36 301	9 075
2005	PQR	101	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	système de gestion des flux de publicité	30 septembre 2005	185 509	46 377
2005	PHR	102	PUBLIHEBDOS SAS	<i>37 titres</i>	plus de couleur pour nos hebdomadaires	30 septembre 2005	187 270	46 800
2005	PQN	103	SAS PRESSE ALLIANCE	<i>France Soir</i>	sauvetage et modernisation du journal	30 septembre 2005	612 000	0
2005	PQR	104	SA LA VOIX DU NORD	<i>La Voix du Nord</i>	mieux adapter le journal aux attentes et aux nouveaux modes de vie des consommateurs	30 septembre 2005	639 452	0
2005	PQD	105	SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	<i>Le Journal de l'île</i>	acquisition d'une rotative de nouvelle génération	30 septembre 2005	1 538 366	0
2005	PQD	106	SA LES JOURNAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE	<i>Le Journal de Saône-et-Loire</i>	équipement en moyens numériques des journalistes et correspondants et modernisation de la fabrication de la publicité et de la gestion des agendas	30 septembre 2005	29 583	0
2005	PHR	107	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	<i>La Presse de Gray et La Presse de Vesoul</i>	création d'un site internet	30 septembre 2005	11 748	0
2005	PQN	108	SAS MEDITERRANEE OFFSET PRESSE		modernisation du centre d'impression	30 septembre 2005	5 260 550	0
2005	PHR	109	SOCIÉTÉ NOUVELLE LE PATRIOTE BEAUJOLAIS	<i>Le Patriote Beaujolais</i>	modernisation du système éditorial	30 septembre 2005	21 761	0
2005	A	110	SARL STARFACE	<i>agence</i>	modernisation du service informatique	30 septembre 2005	14 637	0
2005	A	111	SARL ENA PRESS	<i>agence</i>	numérisation des archives	30 septembre 2005	10 441	0
2005	PHR	112	LE PAYS BRIARD SARL	<i>Le Pays Briard</i>	séduire de nouveaux lecteurs par la modernisation éditoriale et graphique du journal et la dynamisation de son réseau de vente	30 septembre 2005	76 307	19 076
2005	PQR	113	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	nouvelles générations de lecteurs	30 septembre 2005	492 701	164 233
2005	PQR	114	SA LA MONTAGNE	<i>La Montagne</i>	modernisation des pupitres des rotatives	30 septembre 2005	612 720	0
2005	COL	115	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)		kiosques d'Aquitaine	30 septembre 2005	71 776	0
2005	COL	116	INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (FCIC)		fonds de garantie dédié à la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale	16 novembre 2005	8 000 000	0
2006	PQN	1	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	modernisation du site du quotidien	23 juin 2006		0
2006	PHR	2	SARL L'ESSOR	<i>L'Essor</i>	modernisation des moyens informatiques et amélioration de la forme rédactionnelle	23 juin 2006	52 883	0
2006	PQR	3	SA NICE-MATIN	<i>Nice-Matin</i>	changement du système éditorial	23 juin 2006	715 216	0
2006	PQN	4	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	nouvelle formule éditoriale	23 juin 2006	61 003	0
2006	PQD	5	SA L'AINES NOUVELLE	<i>L'Aisne Nouvelle</i>	modernisation du système d'information et de gestion	23 juin 2006	20 213	0
2006	PQN	6	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien</i>	Refonte de la maquette de <i>Mon Quotidien</i>	23 juin 2006	19 800	0
2006	PHR	7	ASSOCIATION COMMUNIQUER, INFORMER, VIVRE AU PAYS (CIVAP)	<i>Lozère Nouvelle et Renouveau de Haute-Loire</i>	modernisation du système de production et de la gestion des données	23 juin 2006	29 193	0
2006	PQR	8	SCOP SA LE COURRIER PICARD	<i>Le Courrier picard</i>	modernisation de la rotative	23 juin 2006	117 197	0

2006	PQD	9	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	troisième tour quadri	23 juin 2006	0	0
2006	PQD	10	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	centralisation des serveurs et stockage des données	23 juin 2006	55 155	0
2006	PQD	11	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	installation d'un nouveau stacker	23 juin 2006	60 056	0
2006	PQD	12	SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE MARNE	Le Journal de la Haute-Marne	adjonction d'une tour quadri	23 juin 2006	905 395	0
2006	PQN	13	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti	création d'une édition internationale électronique aux États-Unis	23 juin 2006	88 250	0
2006	PQN	14	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti	hors série bilan de l'année	23 juin 2006	0	0
2006	PHR	15	LA TRIBUNE SARL	La Tribune	évolution technologique	23 juin 2006	74 452	0
2006	PQD	16	SOCIETE DE PRESSE ET D'INFORMATION (SDPI)	Centre Presse	modernisation du service prépresse	23 juin 2006	18 930	0
2006	PQR	17	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		application géomarketing grande distribution	23 juin 2006	56 046	0
2006	PQD	18	SARL DORDOGNE LIBRE	Dordogne Libre	installation d'un nouveau système éditorial	23 juin 2006	115 297	0
2006	PQR	19	SA LA REPUBLIQUE DU CENTRE	La République du Centre	modernisation de la rotative	23 juin 2006	1 500 000	0
2006	PQD	20	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	flux de production et sortie directe de plaques	23 juin 2006	189 945	0
2006	PQD	21	L'INDEPENDANT DU MIDI SA		modernisation des pages locales	23 juin 2006	10 299	0
2006	PQR	22	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	acquisition d'appareils photos et d'ordinateurs	23 juin 2006	101 921	0
2006	PQR	23	SA Charente Libre	Charente Libre	pré-réglage des enciers de la rotative	23 juin 2006	7 536	0
2006	PQD	24	L'EST ECLAIR SA	L'Est-Eclair	mise en place d'un computer to plate (CTP) et d'un dérouleur	23 juin 2006	37 890	0
2006	A	25	SARL KCS PRESSE		acquisition d'appareils photographiques	23 juin 2006	15 013	0
2006	PQR	26	SA NICE-MATIN	Nice-Matin	acquisition d'un système de collage	23 juin 2006	136 000	0
2006	PHR	27	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	L'Hebdo de Besançon	évolution de la formule du journal	23 juin 2006	7 710	0
2006	COL	28	GIE QUOTIDIENS ASSOCIES	31 titres PQR et PQD	études média planning	23 juin 2006	275 700	0
2006	PQR	29	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	extension atelier CTP	23 juin 2006	137 767	0
2006	PHR	30	SARL IMPRIMERIE DU MESSAGER EUDOIS	L'informateur	modernisation rédactionnelle	23 juin 2005	19 517	0
2006	PQR	31	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	généralisation débiteurs pour rotative	23 juin 2006	108 853	0
2006	PHR	32	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	modernisation des logiciels de gestion	23 juin 2006	34 297	0
2006	PQR	33	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	compléments d'investissements du centre d'impression	23 juin 2006	250 742	0
2006	PQD	34	SA L'YONNE REPUBLICAINE	L'Yonne Républicaine	complément de modernisation de la rotative	23 juin 2006	1 056 460	0
2006	PQR	35	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	système de réservation publicitaire et outils web de gestion commerciale	23 juin 2006	108 495	0
2006	PQR	36	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	workflow et outils de fabrication du journal	23 juin 2006	253 715	0
2006	A	37	SARL VISUAL PRESS AGENCY		acquisition d'une tireuse laser	23 juin 2006	45 238	0
2006	PQR	38	GIE EMPLOI RÉGIONS		CV-thèque	23 juin 2006	204 442	0
2006	PQN	39	SARL LIBERATION	Libération	création d'une zone premium	23 juin 2006	168 783	0
2006	PQN	40	SARL LIBERATION	Libération	l'actualité de tous les écrans	23 juin 2006	269 144	0
2006	PQR	41	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	La Nouvelle République du Centre Ouest	journal du dimanche	23 juin 2006	171 413	0
2006	PQR	42	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain	remplacement de la rotative	23 juin 2006	2 745 000	0
2006	PQR	43	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard	automatisation de l'encrage de la rotative	23 juin 2006	47 992	0
2006	PQR	44	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	acquisition de trois computer to plate (CTP)	23 juin 2006	572 831	0
2006	PQR	45	SNC LE PARISIEN	Le Parisien Libéré	installation de kits et d'imprimantes thermiques dans la salle d'expédition de l'imprimerie	23 juin 2005	179 655	0
2006	PHR	46	SA SOCIETE DES EDITIONS NOUVELLES DU FINISTERE	Le Progrès de Cornouaille et Le Courrier du Léon et du Tréguier	création et organisation d'une base de données de photos numériques en réseau au sein de la rédaction	23 juin 2006	16 353	0
2006	PQR	47	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	acquisition d'appareils photos numériques	23 juin 2006	3 843	0
2006	PQR	48	SA Charente Libre	Charente libre	développement du site internet	23 juin 2006	18 384	0
2006	PQN	49	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	nouvelle imprimerie du Sud	23 juin 2006	2 745 000	0
2006	PHR	50	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	maîtrise des flux d'information et de production	23 juin 2006	377 600	0
2006	PQR	51	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard	mise en place de serveurs éditoriaux	23 juin 2006	57 935	0
2006	PQR	52	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	migration du logiciel de gestion des petites annonces	23 juin 2006	24 658	0

2006	PQR	53	SCOP SA LE COURRIER PICARD	<i>Le Courrier picard</i>	modernisation de l'offre publicitaire	23 juin 2006	24 400	0
2006	PHR	54	SARL ARC EN CIEL	<i>Le Petit Journal</i>	modernisation du réseau de diffusion	23 juin 2006	34 516	0
2006	A	55	SAS DESTINATION SANTÉ		création d'un site internet	12 octobre 2006	5 040	0
2006	PQD	56	SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	<i>Le Journal de la Haute-Marne</i>	modernisation du système rédactionnel et de mise en page des petites annonces	12 octobre 2006	101 544	0
2006	PQD	57	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	<i>La Presse de la Manche</i>	mise en place d'un nouveau système éditorial	12 octobre 2006	226 700	0
2006	PQN	58	SA CENTRE D'IMPRESSION DE PRESSE PARISIENNE		acquisition de deux tours quadrichromie	12 octobre 2006	1 111 422	0
2006	PQR	59 A	SOCIETE D'EXPLOITATION DU MAINE LIBRE	<i>Le Maine Libre</i>	Acquisition d'une nouvelle rotative	12 octobre 2006	878 400	0
2006	PQR	59 B	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	<i>Le Courrier de l'Ouest</i>	Acquisition d'une nouvelle rotative	12 octobre 2006	1 866 600	0
2006	PQR	60	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	complément d'investissements de la chaîne des expéditions	12 octobre 2006	44 460	0
2006	PQN	61	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	fibres échanges	12 octobre 2006	257 862	0
2006	PQN	62	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	nouvelle formule du journal	12 octobre 2006	169 716	0
2006	PQR	63	SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC - PROVENCE - CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	<i>La Marseillaise</i>	nouvelle formule éditoriale	12 octobre 2006	460 881	0
2006	PQR	64	SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC - PROVENCE - CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	<i>La Marseillaise</i>	création d'un site internet	12 octobre 2006	3 284	0
2006	PHR	65	PUBLIHEBDO SAS	<i>37 titres</i>	mise en fonctionnement du "tout couleur"	12 octobre 2006	423 702	0
2006	PQR	66	SA LE BIEN PUBLIC	<i>Le Bien Public</i>	commutateur	12 octobre 2006	3 315	0
2006	PQR	67	SAPO NICE-MATIN	<i>Nice-Matin</i>	nouveau site internet	12 octobre 2006	108 404	0
2006	A	68	AGENCE FRANCE-PRESSE		mise en place de l'offre AFP mobile	12 octobre 2006		
2006	A	69	AGENCE FRANCE-PRESSE		projet SIRH	12 octobre 2006	458 000	0
2006	PQR	70	GIE PUBLICATION DE MARCHES		France-PME, le portail de la cession-transmission	12 octobre 2006	34 200	0
2006	PQD	71	SA PYRENEES PRESSE	<i>La République des Pyrénées et L'Éclair</i>	acquisition de deux tours quadrichromie	12 octobre 2006	374 395	0
2006	PQD	72	SA PYRENEES PRESSE	<i>La République des Pyrénées et L'Éclair</i>	acquisition d'un logiciel de gestion des résultats sportifs	12 octobre 2006	17 615	0
2006	PHR	73	SA L'INDÉPENDANT DU PAS-DE-CALAIS	<i>L'Indépendant du Pas-de-Calais</i>	nouveau système rédactionnel	12 octobre 2006	14 038	0
2006	A	74	SARL AGENCE PHOTOGRAPHIQUE ROGER-VIOLLET		création d'une base d'images	12 octobre 2006	16 021	0
2006	A	75	SA SIPA PRESS		modernisation du processus de traitement de la photo	12 octobre 2006	88 494	0
2006	PQD	76	L'EST-ECLAIR SA	<i>L'Est-Eclair</i>	acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des petites annonces	12 octobre 2006	19 843	0
2006	PQN	77	LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	<i>France Soir</i>	création d'un nouveau système éditorial	12 octobre 2006	560 518	0
2006	PQD	78	SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	<i>Le Journal de l'île</i>	acquisition d'une rotative de nouvelle génération	12 octobre 2006	2 296 668	0
2006	COL	79	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Bourgogne</i>	kiosque presse Bourgogne	12 octobre 2006	32 057	0
2006	COL	80	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Poitou-Charentes</i>	flash infos - kiosque Poitou-Charentes	12 octobre 2006	53 992	0
2006	COL	81	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Pays de la Loire</i>	kiosque Pays de la Loire	12 octobre 2006	53 070	0
2006	COL	82	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Kiosque d'Aquitaine</i>	kiosque d'Aquitaine	7 décembre 2006	65 634	0
2006	PQD	83	SA PYRENEES PRESSE	<i>La République des Pyrénées et L'Éclair</i>	actions jeunes lecteurs en zone urbaine	7 décembre 2006	10 398	0
2006	PQN	84	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti</i>	Si j'étais président	7 décembre 2006	434 265	0
2006	PQD	85	SARL LE QUOTIDIEN	<i>Le Quotidien</i>	Le Quotidien des Jeunes	7 décembre 2006	185 234	0
2007	PHR	1	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	<i>La Manche Libre</i>	développement du site internet des annonces	27 mars 2007	45 552	0
2007	PHR	2	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	<i>La Presse de Gray, La Presse de Vesoul et L'hebdo de Besançon</i>	gains de productivité et amélioration de la qualité des journaux	27 mars 2007	27 624	0
2007	PQR	3	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	<i>La Dépêche du Midi</i>	numérisation des archives du journal	20 octobre 2009	#REF!	0
2007	PQD	4	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	<i>La Presse de la Manche</i>	modernisation de la salle d'expédition, aménagement d'un bâtiment et acquisition de deux CTP	27 mars 2007	757 988	0
2007	A	5	SARL ELIOT PRESS		construction de bureaux à Ste Maxime (siège social) et aménagement de nouveaux locaux à Paris	27 mars 2007	0	0
2007	PQD	6	SA ECHO COMMUNICATION	<i>L'Echo Républicain</i>	mise en page des annonces	27 mars 2007	23 494	0

2007	PQR	7	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	<i>Sud Ouest</i>	animation commerciale et gestion de la relation clients	27 mars 2007	54 000	0
2007	A	8	SARL FOCUS		création d'un site internet	27 mars 2007	29 928	0
2007	PQR	9	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION		distribution automatique	27 mars 2007	463 360	0
2007	PHR	10	SA LE JOURNAL DE GIEN	<i>Le Journal de Gien</i>	acquisition d'un computer to plate (CTP)	27 mars 2007	50 220	0
2007	PQR	11	SCOP SA LE COURRIER PICARD	<i>Le Courrier picard</i>	modernisation du préresse	27 mars 2007	22 247	0
2007	PQR	12	SCOP SA LE COURRIER PICARD	<i>Le Courrier picard</i>	installation d'un computer to plate	27 mars 2007	19 374	0
2007	PQR	13	SA LE TÉLÉGRAMME DE BREST ET DE L'OUEST	<i>Le Télégramme</i>	augmentation et amélioration des capacités couleur du journal	27 mars 2007	1 589 104	0
2007	PQN	14	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	refonte du site internet	27 mars 2007	49 801	0
2007	PQN	15	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	études pour moderniser le service des ventes	27 mars 2007	32 700	0
2007	PQN	16	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	refonte du cablage informatique, réorganisation de la salle informatique et remplacement d'éléments de l'architecture réseau	27 mars 2007	114 043	0
2007	PQR	17	SAPO NICE-MATIN	<i>Nice-Matin</i>	acquisition d'un computer to plate	27 mars 2007	173 575	0
2007	PQN	18	SAS MIDI PRINT		installation d'une rotative	27 mars 2007	3 000 000	0
2007	A	19	SARL MAGNUM PHOTOS		développement de cinq gabarits multimédia	27 mars 2007	153 950	0
2007	PQR	20	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	informatique relation clients et distribution	27 mars 2007	229 876	0
2007	PQR	21	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	modernisation du lien avec les correspondants	27 mars 2007	42 000	0
2007	PQR	22	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	aspiration sur rotatives et convoyeurs télescopiques	27 mars 2007	283 067	0
2007	PQR	23	SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	<i>L'Union</i>	implantation d'une nouvelle imprimerie à Reims	27 mars 2007	2 745 000	0
2007	PQR	24	SA CHARENTE LIBRE	<i>Charente Libre</i>	installation d'une troisième tour quadri	27 mars 2007	269 621	0
2007	PQR	25	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		développement du lectorat jeunes	27 mars 2007	1 999 712	0
2007	PQR	26	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	<i>Le Populaire du Centre</i>	automatisation de la chaîne de traitement des paquets	27 mars 2007	90 634	0
2007	PQR	27	SA LA VOIX DU NORD	<i>La Voix du Nord</i>	acquisition de quatre rotatives	27 mars 2007	2 745 000	0
2007	PQN	28	GIE FORMIMP		formation des imprimeurs rotativistes	27 mars 2007	400 511	0
2007	PQR	29	SAS SOCIÉTÉ NORMANDE DE PRESSE D'ÉDITION ET D'IMPRESSION (SNPEI)		nouveau système éditorial	27 mars 2007	338 378	0
2007	PQR	30 A	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	système de gestion de l'information sportive et événementielle	27 mars 2007	22 517	0
2007	PQR	30 B	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	ré-informatisation de la plate-forme internet des sites web dans le cadre d'un projet cross-média	27 mars 2007	65 596	0
2007	PQR	30 C	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	<i>Midi Libre</i>	création d'un intranet	27 mars 2007	19 437	0
2007	PQN	31	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	système de repérage des couleurs et des coupes	27 mars 2007	207 915	0
2007	PQN	32	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	modernisation du routage	27 mars 2007	1 024 688	0
2007	PQN	33	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	modernisation de la plate-forme de gestion des abonnements	27 mars 2007	158 287	0
2007	PQN	34	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	paroles de jeunes	27 mars 2007	105 778	0
2007	PQN	35	SARL LIBERATION	<i>Libération</i>	jogger	27 mars 2007	20 000	0
2007	PQN	36	SARL LIBERATION	<i>Libération</i>	Libéradio	27 mars 2007	0	0
2007	PQN	37	SARL LIBERATION	<i>Libération</i>	changement de système éditorial	27 mars 2007	871 034	0
2007	PQR	38	SOCIETE NOUVELLE ECHO LA MARSEILLAISE (SNEM)	<i>L'Echo</i>	modernisation du processus de fabrication	27 mars 2007	145 481	0
2007	PHR	39 A	SA HCR	<i>La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardeche</i>	mise en place de sites internet	27 mars 2007	16 421	0
2007	PHR	39 B	SARL PEUPLE LIBRE	<i>Drôme Hebdo</i>	mise en place de sites internet	27 mars 2007	3 274	0
2007	PHR	39 C	SARL LA CROIX DE LA HAUTE-MARNE	<i>La Croix de la Haute-Marne</i>	mise en place de sites internet	27 mars 2007	2 472	0
2007	PHR	40	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	<i>La Manche Libre</i>	traitement des photos couleurs	27 mars 2007	29 000	0
2007	PHR	41	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	<i>La Manche Libre</i>	acquisition d'une ligne d'expédition	18 mars 2008	331 050	0
2007	PQR	42	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	affichage des dernières minutes d'actualité	27 mars 2007	20 438	0
2007	PQR	43	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	<i>Le Courrier de l'Ouest</i>	matériels de production	27 mars 2007	117 502	0
2007	PQD	44	SA LES JOURNAUX DE SAÛNE-ET-LOIRE	<i>Le Journal de Saône-et-Loire</i>	modernisation du système rédactionnel et de la chaîne d'expédition	9 octobre 2007	442 775	0
2007	PHR	45	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	<i>La Presse de Gray, La Presse de Vesoul et L'hebdo de Besançon</i>	CTP	9 octobre 2007	11 951	0
2007	PHR	46	SARL L'Écho du Berry	<i>L'Écho du Berry</i>	système de gestion des ordres de publicité	9 octobre 2007	7 975	0

2007	PQN	47	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	investissement technique dans la photogravure pour l'imprimerie	9 octobre 2007	75 605	
2007	PQN	48	OUEST PRINT SAS		installation d'une nouvelle imprimerie	9 octobre 2007	3 000 000	
2007	PQN	49	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	nouvelle imprimerie du Nord	9 octobre 2007	2 745 000	
2007	PQD	50	L'EST-ECLAIR SA	<i>L'Est-Eclair</i>	modernisation du système éditorial	9 octobre 2007	242 428	
2007	PQR	51	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	modernisation des barres de pulvérisation	9 octobre 2007		
2007	PQD	52	SARL FRANCE ANTILLES MARTINIQUE	<i>France Antilles Martinique</i>	extension de la rotative	9 octobre 2007	68 817	
2007	PHR	53	SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS NOUVELLES DU FINISTÈRE	<i>Le Progrès de Cornouaille</i> et <i>Le Courrier du Léon</i>	création d'une base de données de gestion du service abonnés	9 octobre 2007	9 153	
2007	PHR	54	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	<i>Le Courrier du Pays de Retz</i> et <i>Le Courrier Vendéen</i>	acquisition d'appareils photos numériques	9 octobre 2007	4 644	
2007	PHR	55	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	<i>Le Courrier du Pays de Retz</i> et <i>Le Courrier Vendéen</i>	nouveau système éditorial	9 octobre 2007	46 216	
2007	PHR	56	SA L'IMPRIMERIE DE LA PRESQU'ÎLE GUERANDAISE	<i>L'écho de la Presqu'île</i>	nouveau système éditorial	9 octobre 2007	39 048	
2007	PHR	57	SARL COM'SOL (COMMUNICATION SOLIDARITÉ)	<i>L'itinérant</i>	outil de production et de développement des annonces légales	9 octobre 2007	16 880	
2007	PHR	58	SARL ECHO ILE-DE-FRANCE	<i>Echo d'Ile-de-France</i>	nouvelles maquettes pour les éditions locales et création d'un site internet	9 octobre 2007	83 661	
2007	PQN	59	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	<i>France Soir</i>	numérisation des archives	18 mars 2008	299 120	
2007	PQD	60	SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	<i>Le Journal de la Haute-Marne</i>	calage de la rotative et chaîne de routage	9 octobre 2007	417 632	
2007	PHR	61	SARL SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE PRESSE LOCALE	<i>Le Résistant, Haute-Saintonge, Haute-Gironde</i> et <i>L'Hebdo de Charente-Maritime</i>	système de gestion des ordres de publicité	9 octobre 2007	16 987	
2007	PHR	62	PLANCHER SA	<i>Le Faucigny</i>	acquisition d'une machine à imprimer Offset	9 octobre 2007	152 776	
2007	PHR	63	ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROMOTION DES HEBDOMADAIRES RÉGIONAUX (AEPHR)		PHR sur le WEB	9 octobre 2007	403 842	0
2007	PHR	64	SARL PRESSE ÉDITION PUBLICITÉ	<i>Le Réveil du Midi</i>	développement d'un site internet	9 octobre 2007	2 880	0
2007	PQN	65	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE		augmentation de la diffusion de la PQN auprès des collégiens et des lycéens via une offre d'abonnements "découverte" aux titres de PQN et la création d'un site internet de présentation du média	9 octobre 2007	73 125	0
2007	PQN	66	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE		augmentation de la diffusion de la PQN auprès des étudiants post-bac (18/24 ans) via une offre d'abonnements "découverte" aux titres de PQN relayée par les mutuelles d'étudiants	9 octobre 2007	17 378	0
2007	PQR	67	SA LE DAUPHINÉ LIBRE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	modification lignes expédition abonnés postaux	9 octobre 2007		
2007	PQN	68	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	libres-échanges jeunes / Humanité	9 octobre 2007	260 702	
2007	PQN	69	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	<i>France Soir</i>	acquisition d'une rotative et de matériels pré-presses	18 mars 2008	1 291 204	0
2007	PQR	70	SAPO LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	<i>La Nouvelle République du Centre Ouest</i>	Cap Tabloïd	18 mars 2008	2 202 048	0
2007	PQD	71	FRANCE ANTILLES S.A.S.	<i>France Guyane</i>	interactivité France Antilles	9 octobre 2007	169 156	0
2007	COL	72	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Pays de la Loire</i>	kiosques des Pays de la Loire	9 octobre 2007	34 061	0
2007	COL	73	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Poitou-Charentes</i>	actu-L - kiosques de Poitou-Charentes	9 octobre 2007	56 321	0
2007	COL	74	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Bourgogne</i>	la Bourgogne fait son kiosque	9 octobre 2007	44 621	0
2007	PHR	75	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	<i>La Manche Libre</i>	nouveau système éditorial	9 octobre 2007	145 873	0
2007	PQD	76	LA LIBERTÉ DE L'EST SA	<i>La Liberté de l'Est</i>	modernisation des outils de communication et de promotion du journal	9 octobre 2007	183 794	0
2008	PQR	1	SA LA MONTAGNE	<i>La Montagne</i>	présentoirs multi-produits	31 mars 2009	58 333	
2008	PQR	2	SA LA MONTAGNE	<i>La Montagne</i>	gérer, anticiper, publier l'espace publicitaire	18 mars 2008	47 463	
2008	PHR	3	SAS L'OBSERVATEUR	<i>L'Observateur</i>	acquisition d'une rotative	18 mars 2008	104 040	
2008	COL	4	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	<i>Rhône-Alpes</i>	kiosque au lycée	18 mars 2008	36 393	
2008	PQR	5	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	<i>Le Populaire du Centre</i>	installation de systèmes de nettoyeurs de bandes	18 mars 2008	33 904	
2008	PQN	6	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	<i>L'Humanité</i>	refonte de l'architecture du réseau informatique	18 mars 2008	376 608	
2008	PQR	7	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	<i>GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION</i>	projet mini kiosques	18 mars 2008	151 560	0
2008	PQD	8	SA JOURNAL DE L'ÎLE DE LA REUNION	<i>Le Journal de l'île</i>	réalisation d'une nouvelle maquette	18 mars 2008	149 384	0
2008	PQD	8 A	SA JOURNAL DE L'ÎLE DE LA REUNION	<i>Le Journal de l'île</i>	réalisation d'une nouvelle maquette	31 mars 2009	7 520	

2008	PQR	9	SA OUEST FRANCE	<i>Ouest-France</i>	système de gestion de transport TMS	18 mars 2008	48 454	
2008	PQR	10	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	modification lignes expédition abonnés postaux	18 mars 2008	31 005	0
2008	PQR	11	SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	nouveaux médias	14 octobre 2008		0
2008	PQR	12	GROUPE PROGRES SA	<i>Le Progrès</i>	développement d'un système informatique multi média et modernisation des équipements d'impression	18 mars 2008	698 155	0
2008	PQN	13	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	développement et optimisation de l'offre internet	18 mars 2008	1 592 000	
2008	PQN	13 A	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	développement et optimisation de l'offre internet	20 octobre 2009	117 000	
2008	A	14	SARL ELIOT PRESS		acquisition de matériels et logiciels informatiques	18 mars 2008	30 098	
2008	PQR	15	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	<i>L'Est Républicain</i>	système de nettoyage des bandes de papier	18 mars 2008	96 609	
2008	PQR	16	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	<i>L'Union</i>	modernisation du service logistique et optimisation des tournées	18 mars 2008	10 132	0
2008	PQR	17	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	<i>L'Union</i>	acquisition d'un nouveau logiciel PROTEC	18 mars 2008	282 195	
2008	PQR	18	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	<i>L'Alsace</i>	création d'un site internet destiné aux jeunes lecteurs	18 mars 2008	59 800	
2008	A	19	SARL KCS PRESSE		modernisation du parc photographique	18 mars 2008	14 922	
2008	A	19 A	SARL KCS PRESSE			14 octobre 2008		
2008	PHR	20	SAS L'OBSERVATEUR	<i>L'Observateur</i>	création d'un site internet et d'un site intranet	18 mars 2008	46 715	
2008	PHR	20 A	SAS L'OBSERVATEUR	<i>L'Observateur</i>	création d'un site internet et d'un site intranet	20 octobre 2009	5 456	
2008	PQR	21	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	<i>L'Alsace</i>	acquisition d'un nouveau logiciel de gestion numérique	18 mars 2008	184 857	
2008	PQR	22	SNC LE PARISIEN LIBERE	<i>Le Parisien</i>	acquisition d'un nouvel outil éditorial et d'un CTP	18 mars 2008	1 111 096	
2008	PQN	23	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	modernisation de l'expédition nord de la France	14 octobre 2008	170 968	
2008	PQN	24	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	la 2ème phase de modernisation de la plate-forme de gestion d'abonnements : développement de la marque "La Croix"	18 mars 2008	54 321	
2008	PQN	25	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	l'adaptation des outils informatiques des journalistes	18 mars 2008	106 128	
2008	PQN	26	SA BAYARD PRESSE	<i>La Croix</i>	l'étude et le développement de la présence de La Croix auprès des jeunes	18 mars 2008	121 313	
2008	PQN	27	SARL PLAY BAC PRESSE	<i>Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu</i>	lancement de deux suppléments	18 mars 2008	96 134	
2008	PQD	28	LA LIBERTÉ DE L'EST SA	<i>La Liberté de l'Est</i>	acquisition d'un nouveau système rédactionnel	18 mars 2008	261 092	
2008	PQR	29	SA LA VOIX DU NORD	<i>La Voix du Nord</i>	acquisition de CTP + logiciels	18 mars 2008		0
2008	PQR	30	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	<i>La Nouvelle République du Centre Ouest</i>	Cap tabloïd 2	18 mars 2008	62 540	
2008	X	31	SA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'HEBDOMADAIRE LE POINT	<i>Le Point</i>	développement de l'offre numérique	18 mars 2008		0
2008	X	32	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	<i>Le Journal du Dimanche</i>	nouveau système informatique rédactionnel	18 mars 2008		0
2008	X	33	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	<i>Le Journal du Dimanche</i>	refonte de la maquette du journal	18 mars 2008		0
2008	A	34	AGENCE ROGER-VIOLETT EURL		création d'une interface éditoriale sur le site web	18 mars 2008	6 430	
2008	PQR	35	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	<i>Le Républicain Lorrain</i>	salle d'expédition avec encartage	18 mars 2008	2 745 000	0
2008	PQD	36	SA des journaux de Saône et Loire	<i>Le Journal de Saône-et-Loire</i>	équipement numérique des journalistes, correspondants et service prépresse	18 mars 2008	51 614	
2008	PQR	37	SA LE BIEN PUBLIC	<i>Le Bien Public</i>	acquisition d'équipement informatique	18 mars 2008	41 237	
2008	PQR	37 A	SA LE BIEN PUBLIC	<i>Le Bien Public</i>	acquisition d'équipement informatique	20 octobre 2009	13 936	
2008	PQD	38	SA L'INDEPENDANT DU MIDI	<i>L'Indépendant</i>	modernisation des points de vente, valorisation des titres, des suppléments, des thématiques et des plus produits	31 mars 2009	10 224	
2008	PQN	39	SARL LIBERATION	<i>Libération</i>	web 2.5	18 mars 2008	383 105	
2008	PQN	40	SARL LIBERATION	<i>Libération</i>	développement et marketing	18 mars 2008	124 380	
2008	PHR	41	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE RÉGIONALE SA (SEPR)	<i>Voix du Jura</i>	passage de l'entreprise au multimedia	18 mars 2008	40 756	
2008	PHR	41 A	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA PRESSE RÉGIONALE SA (SEPR)	<i>Voix du Jura</i>		14 octobre 2008		
2008	PQN	42	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	<i>Le Figaro</i>	acquisition de matériels de finition/conditionnement dans la nouvelle imprimerie parisienne	18 mars 2008	2 725 800	
2008	PHR	43a	SA HCR	<i>La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche</i>	mise en place d'un système de gestion	18 mars 2008	28 321	
2008	PHR	43b	SARL LA CROIX DE LA HAUTE-MARNE	<i>La Croix de la Haute-Marne</i>	mise en place d'un système de gestion	18 mars 2008	2 245	
2008	PHR	43c	SARL PEUPLE LIBRE	<i>Drôme Hebdo</i>	mise en place d'un système de gestion	18 mars 2008	3 972	

2008	A	44	SNC DPPI		modernisation de la chaîne de production	18 mars 2008	55 034	
2008	A	44 A	SNC DPPI		modernisation de la chaîne de production	31 mars 2009	3 971	
2008	A	45	SARL FLASH PRESS		modernisation de la production photographique	18 mars 2008	15 924	
2008	A	45 A	SARL FLASH PRESS			14 octobre 2008		
2008	PQN	46	LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir	tours quadrichromie	14 octobre 2008	1 453 796	
2008	PHR	47	SARL L'Écho du Berry	L'Écho du Berry	création du site internet du journal et renouvellement de sa maquette	14 octobre 2008	15 639	
2008	PQD	48	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	nouvel outil éditorial	14 octobre 2008	302 229	
2008	PHR	49	SA EDIT OUEST	Le Courrier de la Mayenne	acquisition d'un système éditorial	14 octobre 2008	65 698	
2008	PQN	50	LES ECHOS SAS	Les Echos	nouveau système de production	14 octobre 2008	641 000	0
2008	PQR	51	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		développement du lectorat jeunes	14 octobre 2008	1 498 640	0
2008	PQN	52	SARL PLAY BAC PRESSE	Le Petit Quotidien et L'Actu	spécial 10 ans	14 octobre 2008		
2008	PHR	53	SARL LE POHER HEBDO	Le Poher	nouveau système rédactionnel	14 octobre 2008	7 774	
2008	PQD	54	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE		diagnostic et analyse prospective des schémas de distribution de la PQD	14 octobre 2008	23 433	
2008	PQN	55	LA TRIBUNE SAS	La Tribune	lancement d'une nouvelle formule	14 octobre 2008	1 125 573	
2008	PQN	56	SARL LIBERATION	Libération	la rédaction de l'ère numérique	14 octobre 2008	111 501	
2008	PQN	56A	SARL LIBERATION	Libération	la rédaction de l'ère numérique	20 octobre 2009	#REF!	
2008	PHR	57	SARL Aveyron Presse	Le Progrès Saint-Affricain	achat d'une machine offset 10 couleurs	31 mars 2009	468 318	
2008	PHR	58	SARL SOCIETE D'EDITION DE PRESSE LOCALE	Le Résistant, Haute-Saintonge et L'Hebdo de Charente-Maritime	mise en place de sites internet	14 octobre 2008	5 509	
2008	PQR	59	SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC - PROVENCE - CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	La Marseillaise	logiciel service des sports et ficeleuses	14 octobre 2008	16 710	
2008	PQD	60	LE QUOTIDIEN SAS	Le Quotidien	refonte intégrale du site internet	14 octobre 2008	68 146	
2008	PQR	61	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	évolution du produit cybercommunes	14 octobre 2008	26 536	
2008	PQD	62	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	CTP, économiseur d'encre et encrages automatiques	14 octobre 2008	123 166	
2008	PQR	63	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	amélioration de productivité pour le système éditorial	14 octobre 2008	70 600	
2008	PQR	64	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	amélioration de la performance du portage à domicile	14 octobre 2008	27 000	
2008	PQR	65	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	amélioration du traitement des petites locales	14 octobre 2008	22 000	
2008	PQR	66	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	numérisation des fonds photographiques anciens	20 octobre 2009	#REF!	
2008	PQR	67	Société Normande de Presse d'Édition et d'Impression (SNPEI)	Paris - Normandie	modernisation de l'outil de gestion de la diffusion	14 octobre 2008	56 833	
2008	PQD	68	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	acquisition d'un système d'informations commerciales, de production et de mise en pages des annonces classées et de publicités	14 octobre 2008	78 000	
2008	A	69	SARL OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES	Office des Nouvelles des Nouvelles Internationales	modernisation de la production photographique	14 octobre 2008		
2008	PQN	70	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	numérisation des archives	20 octobre 2009	#REF!	
2009	COL	1	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Pays de la Loire	Kiosques Pays de la Loire	31 mars 2009	16 978	
2009	COL	2	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Région Poitou -Charentes	ACTU-L 2008/2009	31 mars 2009	61 950	
2009	COL	3	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Région Bourgogne	la Bourgogne fait son kiosque	31 mars 2009	59 350	
2009	PQN	4	SOCIETE EDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde	modernisation du système éditorial	31 mars 2009	294 425	
2009	PHR	5	Editions ROHART	L' Abeille de la Ternoise	modernisation du système éditorial	31 mars 2009	14 518	
2009	A	7	SA RELAXNEWS		projet modernisation Relaxnews	31 mars 2009	137 691	
2009	PQN	11	PARIS OFFSET PRINT		Modernisation des moyens d'impression des titres de la PQN pour la région parisienne	31 mars 2009	3 000 000	
2009	PQR	12	SA SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace	cross média	20 octobre 2009	235 174	
2009	PQR	13	SNC LE PARISIEN LIBERE	Le Parisien	augmentation des capacités couleur des rotatives	31 mars 2009	2 155 814	
2009	PQD	14	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	tours quadrichromie	8 juin 2009	591 910	
2009	PQD	14 A	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	tours quadrichromie	20 octobre 2009	725 320	
2009	PQR	15	SAPO NICE-MATIN	Nice-Matin	rotatives	31 mars 2009	2 745 000	
2009	PQN	17	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	mise en place d'un nouveau système éditorial	31 mars 2009	155 038	

2009	PQN	18	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	projet d'entreprise 2009 - 2012	31 mars 2009	42 300
2009	PQN	19	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	Libres échanges Humanité jeunes	31 mars 2009	190 397
2009	PQN	20	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	campagne de conquête d'abonnements élections européennes	31 mars 2009	121 500
2009	PQR	21	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	système d'échange d'informations portage	31 mars 2009	189 144
2009	PQR	22	LA PROVENCE SA	La Provence	modernisation du système éditorial	20 octobre 2009	219 280
2009	PQR	23	LA PROVENCE SA	La Provence	diffusion d'informations pour les supports numériques	20 octobre 2009	115 349
2009	A	24	BE PRESSE	BE presse	Modernisation de l'agence	31 mars 2009	82 289
2009	PQN	26	LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir	poursuite de la modernisation (3ème volet) de la rotative	31 mars 2009	0
2009	PQN	27	SARL LIBERATION	Libération	Déploiement de Libération.fr	20 octobre 2009	125 516
2009	A	28	SARL OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES	Office des Nouvelles des Nouvelles Internationales	développement de l'offre numérique	31 mars 2009	4 203
2009	PQN	29	BAYARD PRESSE	La Croix	Poursuite de la mise en main de La Croix auprès des jeunes	31 mars 2009	135 945
2009	A	30	SARL STARFACE		informatique et matériel photographique	31 mars 2009	25 800
2009	PQN	31	SARL PRESENT	Présent	modernisation du système rédactionnel	31 mars 2009	29 474
2009	PQN	32a	LA TRIBUNE Desfossés SAS	La Tribune	développement du portefeuille d'abonnés	31 mars 2009	95 860
2009	PQN	32b	LA TRIBUNE Desfossés SAS	La Tribune	acquisition d'une rotative	31 mars 2009	1 400 000
2009	PQN	32c	LA TRIBUNE Desfossés SAS	La Tribune	déploiement du site internet	20 octobre 2009	#REF!
2009	PHR	36	DEPECHE HEBDOS SA	Le Villefranchois, La semaine du lot, La Gazette du comminges	modernisation du Villefranchois	31 mars 2009	22 376
2009	PQN	37	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	migration des contenus du print vers les nouveaux supports	20 octobre 2009	98 170
2009	PQR	38	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	système d'information publicité	31 mars 2009	453 173
2009	PQR	39	SA LA MONTAGNE	La Montagne	numérotation des exemplaires	31 mars 2009	15 820
2009	PHR	43	SA HCR	Voix de l'Ain	développement de la plateforme web des journaux	20 octobre 2009	4 920
2009	X	44	SARL PACIFIQUE PRESSE COMMUNICATION	Les Nouvelles Calédoniennes NON RECEVABLE	projet de développement du site internet du journal	31 mars 2009	0
2008	PHR	71	PUBLIHEBDOS SAS	37 titres	un nouveau centre d'impression en Normandie	8 juin 2009	1 065 000
2009	PQD	6	LA LIBERTE DE L'EST SA	Vosges Matin	modernisation de la maquette du journal des Vosges	8 juin 2009	45 651
2009	PQR	8	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	système de planification et de gestion centralisée de la production	8 juin 2009	280 041
2009	PQR	9	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	système rédactionnel - phase 2	8 juin 2009	84 865
2009	PQR	10	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	Modernisation des réseaux locaux de Veurey	8 juin 2009	101 674
2009	PQR	16	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	divers matériels de production	8 juin 2009	129 120
2009	PQD	25	SA des journaux de Saône et Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	planification et gestion centralisées du processus de production du journal	8 juin 2009	257 540
2009	PQR	33	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	L'Est Républicain	Modernisation et refonte de L'Est Républicain : contenu - maquette - format	8 juin 2009	1 020 968
2009	PQR	34	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	Installation et mise en œuvre d'une suite de logiciels	8 juin 2009	334 211
2009	PQR	35	EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	DNA	modernisation de la salle d'expédition.	8 juin 2009	2 367 554
2009	PQR	40	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	rotative Nantes	8 juin 2009	2 745 000
2009	PQR	41	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	CTP Nantes	20 octobre 2009	299 153
2009	PQR	42	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	modernisation du préresse	8 juin 2009	7 146
2009	COL	45	SPQR		Un journal gratuit dès 18 ans, études préalables au projet	8 juin 2009	6 000
2009	COL	46	SPQR		Un journal gratuit dès 18 ans, action de promotion de l'opération	8 juin 2009	361 380
2009	COL	47	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)		Un journal gratuit dès 18 ans, abonnements et volet technique	8 juin 2009	5 033 030
2009	PQN	48	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien et L'Actu	Après le papier	20 octobre 2009	53 913
2009	PQR	49	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPEO)	Sud Ouest	modernisation du flux numérique de production des pages	20 octobre 2009	108 531
2009	PQN	50	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	plateforme d'échanges multimédia	20 octobre 2009	26 480
2009	PQN	51	SARL LIBERATION	Libération	développement de l'audience pluri média	20 octobre 2009	192 062
2009	COL	52	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Bourgogne	la Bourgogne fait son kiosque	20 octobre 2009	60 464
2009	PQN	53	BAYARD PRESSE	La Croix	modernisation de l'offre internet	20 octobre 2009	604 158
2009	PQN	54	BAYARD PRESSE	La Croix	modernisation des outils marketing	20 octobre 2009	20 689

2009	PQN	55	BAYARD PRESSE	La Croix	développement de modules spécifiques au portage	20 octobre 2009	56 282
2009	PQR	56	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	modernisation du système informatique de production des rotatives	20 octobre 2009	106 059
2009	PHR	57	SA Imprimerie coopérative du Sud-Ouest	Le Tam Libre	acquisition d'un CTP	20 octobre 2009	70 923
2009	A	58	TOP SUD SARL		acquisition de caméscopes, d'appareils photo numériques et de matériels informatiques dédiés	20 octobre 2009	6 919
2009	PQN	59	Hachette Filipacchi Associés SNC (HFA)	Le Journal du Dimanche	Développement d'un outil de mise en valeur des sondages	20 octobre 2009	34 680
2009	PQN	60	Hachette Filipacchi Associés SNC (HFA)	Le Journal du Dimanche	Développement d'une application Iphone	20 octobre 2009	12 000
2009	PQN	61	Hachette Filipacchi Associés SNC (HFA)	Le Journal du Dimanche	conception d'une nouvelle formule	20 octobre 2009	31 200
2009	COL	62	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Région Poitou -Charentes	ACTU-L 2009/2010 de la région Poitou-Charentes	20 octobre 2009	88 487
2009	PHR	63	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray et La Presse de Vesoul	une tour d'impression pour améliorer la forme éditoriale du journal	20 octobre 2009	59 543
2009	PQR	64	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain	nouvel outil éditorial	20 octobre 2009	238 271
2009	PQR	65	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	L'Est Républicain	accroissement des capacités quadrichromiques	20 octobre 2009	898 701
2009	PQN	66	SOCIETE EDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde	cockpit de pilotage des rotatives	20 octobre 2009	94 306
2009	PQR	67	SA SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace	outil multimedia de gestion commerciale et de fabrication des annonces	20 octobre 2009	157 652
2009	PQR	68	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	modernisation de la base de données publicitaires	20 octobre 2009	0
2009	PQR	69	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain	nouvel outil de gestion commerciale et de fabrication des annonces	20 octobre 2009	128 241
2009	PQR	70	Société Normande de Presse d'Édition et d'Impression SAS (SNPEI)	Paris - Normandie	Développement de l'activité internet du journal	20 octobre 2009	#REF!
2009	PQN	71	LA TRIBUNE Desfosés SAS	La Tribune	développement du portefeuille d'abonnés expatriés	20 octobre 2009	810 766
2009	PQN	72	LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir	nouvelle maquette	16 mars 2010	2 745 000
2009	PQR	73	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	automatisation logistique des bobines	20 octobre 2009	0
2009	PQR	74	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	réduction de laize	20 octobre 2009	153 818
2010	PQR	1	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	système éditorial cross média	16 mars 2010	474 933
2010	COL	2	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Pays de la Loire	Kiosques des Pays de la Loire	16 mars 2010	17 587
2010	PQR	3	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	système photo groupe	16 mars 2010	45 226
2010	PQR	4	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	divers matériels de production : réduction de laize de 1440 à 1400 mm sur la rotative évolution 371 & recyclage des solutions de mouillage	16 mars 2010	104 766
2010	PQR	5	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	modernisation de la base de données publicitaire, axe de développement de l'activité	16 mars 2010	109 700
2010	PQR	6	SNC LE PARISIEN	Le Parisien, Aujourd'hui en France	modernisation de la salle des Expéditions	16 mars 2010	1 426 042
2010	PQD	7	SA LES JOURNAUX DE SAÛNE-ET-LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire	amélioration de l'offre commerciale et modernisation des outils de communication et de promotion du journal	16 mars 2010	134 056
2010	COL	8	COM QUOTIDIENS	Ouest-France, Sud Ouest, Centre France et NRCO	la PQR et les influenceurs	16 mars 2010	30 000
2010	PQR	9	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	PXE 2010	16 mars 2010	46 080
2010	PQR	10	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	TOIP 2010	16 mars 2010	26 897
2010	PQR	11	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	réseau local Veurey phase 2	16 mars 2010	54 154
2010	PQN	12	LES ECHOS SAS	Les Echos	modernisation des systèmes de relation Client	16 mars 2010	203 272
2010	PQR	13	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	nouveau système éditorial	16 mars 2010	1 945 000
2010	PQR	14	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	évolution système gestion abonnés	16 mars 2010	773 371
2010	PQR	15	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	salle d'expédition de Nantes	16 mars 2010	1 338 200
2010	PHR	16	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	acquisition d'un module d'encartage	16 mars 2010	37 320
2010	PQR	17	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	EIDOS	16 mars 2010	343 073
2010	PHR	18	PUBLIHEBDOS SAS	Publihebdo	développer la productivité sur la rotative, tout en améliorant les conditions de travail	16 mars 2010	66 000
2010	PQR	19	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	mise en place d'un système d'informations Financières	16 mars 2010	126 800
2010	PQN	20	MADEINPRESSE		compte presse	16 mars 2010	205 000

2010	COL	21	PARIS OFFSET PRINT		Mise en place d'un équipement permettant l'encartage et la pose d'une couverture sur papier glacé brillant pour les 3 quotidiens l'Humanité, Libération et la Tribune	16 mars 2010	1 218 000	
------	-----	----	--------------------	--	---	--------------	-----------	--



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

Comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Compte rendu de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 23 juin 2006

Annexes : 2 (4 pp.)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité (3 pp.)
- Annexe 2 : Liste des participants (1 p.)

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 23 juin 2006 à 9 heures sous la présidence de M. Jean-Ludovic SILICANI.

I. - Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. - Remise du compte rendu de la réunion du comité d'orientation du 16 novembre 2006

Après avoir invité les membres du comité à faire part de leurs éventuelles remarques au secrétariat du fonds sur le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2005 remis en séance, le président SILICANI propose au directeur du développement des médias de présenter les principales innovations apportées par le décret du 2 juin 2006 modifiant le décret relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse.

M. RAUDE indique aux membres du comité que ce texte permet tout d'abord de tirer les conséquences de la budgétisation du fonds décidée en loi de finances 2006. Il précise la notion de projet collectif suite aux recommandations du contrôle financier des services du Premier ministre. Il intègre également des dispositions permettant la dotation, au titre du fonds d'aide à la modernisation, d'un fonds de garantie des concours financiers, institué auprès d'un établissement de crédit agréé. Il précise que pourront désormais bénéficier de ce dispositif, non seulement les projets de modernisation éligibles aux subventions du fonds

d'aide à la modernisation de la presse, mais également les dispositifs de modernisation sociale ainsi que les actions tendant à faciliter la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres. Enfin, le décret recentre le mécanisme des aides sur les seules subventions et consolide au niveau actuel le plafond des subventions attribuables par projet.

Le président SILICANI invite les membres du comité à prendre connaissance du rapport du conseiller-maître à la cour des comptes, M. Jean-Loup ARNAUD, relatif à l'élargissement du champ d'application du fonds d'aide à la modernisation de la presse rédigé en application de l'article 123 de la loi de finances pour 2005. Le rapport conclut qu'il n'est pas opportun, dans l'immédiat, d'étendre à d'autres quotidiens que ceux d'information politique et générale le bénéfice du fonds.

Avant de procéder à l'examen des dossiers de demandes d'aides appelés à l'ordre du jour, le président SILICANI propose de faire le point sur l'état des crédits.

M. CASADEBAIG signale que les crédits disponibles au 23 juin 2006 s'élèvent à 25,7 M€. Parmi ceux-ci, 4 M€ sont spécifiquement consacrés au soutien aux projets de développement du lectorat jeune. Si les propositions de la DDM étaient intégralement suivies à l'issue de ce comité, le montant approximatif des crédits disponibles pour le prochain semestre serait de 11,5 M€.

Le comité examine ensuite, sur le fondement des rapports d'instruction préparés par la DDM, les 53 dossiers présentés (cf. tableaux en annexe II). Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par les commissions spécialisées du 24 février 2006 et du 20 juin 2006.

III. - Avis du comité sur les demandes d'aides

1) *L'Essor* (FDM/2006/PHR/02) :

M. CASADEBAIG précise que les dépenses liées à

n'ont pas été retenues.

Favorable à une subvention de 52 883 €, soit 40 % d'une base éligible de 132 209 € qui inclut 100 000 € de dépenses pour , 19 200 € de dépenses pour et 9 305 € de dépenses concernant et 3 704 € de dépenses pour .

2) *Nice Matin* (FDM/2006/PQR/03) :

Favorable à une subvention de 715 216 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 788 040 € qui inclut 774 957 € de dépenses , 527 455 € de et 485 628 € de dépenses pour .

3) Nice Matin (FDM/2006/PQR/26) :

Favorable à une subvention de 136 000 €, soit 40 % d'une base éligible de 340 000 € correspondant à

4) L'Humanité (FDM/2006/PQN/04)

M. CASADEBAIG indique aux membres du comité que, malgré de nombreuses relances, les responsables du projet n'ont pas communiqué à la direction du développement des médias toutes les informations nécessaires à une complète instruction du dossier. L'essentiel des dépenses présentées dans le projet ne peuvent par ailleurs être considérées comme éligibles. Ainsi, les dépenses concernant doivent être analysées comme des dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise. Les dépenses liées à la , réalisées par une société ayant son siège à la même adresse que son client et dirigée par la même personne, ne peuvent être considérées comme des dépenses externes.

M. MOREL conteste l'analyse de la direction du développement de médias concernant l'exclusion des dépenses liées . Il indique en effet que L'Humanité, en ayant recours à l'une de ses filiales, a fait le choix le plus économique, y compris pour l'administration.

Le président SILICANI rappelle que la référence aux dépenses externes est inscrite dans le décret.

Mme RICO demande si cette filiale offre ses prestations à des entreprises extérieures et pose la question de son autonomie financière.

M. CASADEBAIG indique qu'il n'a pas été possible d'obtenir d'information sur ce point auprès de l'entreprise

Sur le plan des principes, le président SILICANI admet que des dépenses engagées auprès d'une filiale dont la majorité du chiffre d'affaires serait réalisée avec des entreprises extérieures au groupe pourraient, sous réserve de l'examen particulier de chaque dossier, être retenues comme dépenses éligibles.

M. MORANDAT rappelle aux membres du comité que les dépenses engagées par une agence de presse, «La Côte bleue», auprès d'une de ses filiales avaient été prises en compte lors d'un précédent comité.

M. CASADEBAIG précise que cette filiale était la seule sur le marché en mesure d'apporter la prestation recherchée. La situation est bien différente ici, s'agissant

M. RAUDE propose de délibérer sur les bases de la proposition du secrétariat, l'entreprise pouvant ultérieurement apporter des éléments pour un examen complémentaire de son dossier.

Les membres du comité sont favorables à cette proposition.

M. CASADEBAIG rappelle que le journal *L'Humanité* bénéficie de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 61 003 €, soit 60 % d'une base éligible de 101 672 € correspondant [REDACTED]

5) L'Aisne Nouvelle (FDM/2006/PQD/5) [REDACTED]

Favorable à une subvention de 20 213 €, soit 40 % d'une base éligible de 50 532 € qui inclut 25 000 € de dépenses pour [REDACTED] 18 917 € de dépenses pour [REDACTED] ainsi que 6 615 € de dépenses pour [REDACTED]

6) Play Bac Presse (FDM/2006/PQN/06) [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que l'entreprise Play Bac Presse bénéficie de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 19 800 €, soit 60 % d'une base éligible de 33 000 € correspondant [REDACTED]

7) Play Bac Presse (FDM/2006/PQN/13) [REDACTED]

M. CASADEBAIG propose de rejeter la demande présentée par la société Play Bac Presse dans la mesure où [REDACTED] avait déjà été exclue de la base éligible lors de l'examen du dossier par le comité d'orientation du 5 juillet 2005, celle-ci correspondant à la poursuite de projets déjà engagés.

M. MOREL indique que le projet présenté est très différent de celui rejeté en 2005. L'investissement de Play Bac Presse à l'étranger constitue un risque lourd mais une initiative qui doit, selon lui, être saluée et encouragée.

M. BALLUTEAU souhaite exprimer sa désapprobation. Il rappelle que le fonds d'aide à la modernisation de la presse a été créé à l'origine pour soutenir les projets d'investissements des entreprises des secteurs en difficulté de la presse quotidienne et hebdomadaire. L'achat de matériels lourds, de type rotatives, était principalement visé. S'il est apparu nécessaire d'élargir le champ d'application du fonds à d'autres catégories de dépenses, il n'a jamais été question d'encourager les investissements [REDACTED]. Il lui semble que le soutien à ce type d'investissement va à l'encontre de l'esprit du texte.

Le président SILICANI rappelle que cette question a, d'une certaine manière, déjà été tranchée en 2005. La circonstance que l'investissement soit réalisé [REDACTED] n'est pas, en soit, un motif de rejet de la demande.

M. CASADEBAIG souligne que la question de fond réside dans le fait de savoir si le projet présenté est ou non le prolongement du dossier examiné en 2005.

Pour M. BOUCHEZ le projet présenté est bien différent.

Le président SILICANI propose, compte tenu du caractère novateur du projet, de donner suite à la demande d'aide de l'entreprise en ne retenant toutefois, qu'un taux de subvention de 40 % de la base éligible amputée des dépenses [REDACTED]

Les membres du comité approuvent cette proposition, à l'exception de M. BALLUTEAU.

Favorable à une subvention de 88 250 €, soit 40 % d'une base éligible de 220 627 € qui inclut 150 000 € de dépenses consacrées [REDACTED] 31 955 € [REDACTED] [REDACTED], 20 000 € [REDACTED] 10 872 € de dépenses [REDACTED] 7 800 € de dépenses [REDACTED]

8) Play Bac Presse (FDM/2006/PQN/14) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG propose de rejeter le projet [REDACTED] présenté par Play Bac Presse car il ne présente pas un caractère particulièrement innovant et doit s'analyser comme [REDACTED]

Le comité se prononce contre l'attribution de la subvention demandée.

9) Lozère Nouvelle et Renouveau de Haute-Loire (FDM/2006/PHR/07) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les dépenses consacrées à la mise en place d'un [REDACTED] [REDACTED] relevant de la gestion normale de l'entreprise, n'ont pas été retenues au titre des dépenses éligibles.

Favorable à une subvention de 29 193 €, soit 40 % d'une base éligible de 72 982 € correspondant aux dépenses pour [REDACTED] et [REDACTED] entre 42 997 € destinés à la *Lozère Nouvelle* et 29 985 € destinés au *Renouveau de Haute-Loire*.

10) La République des Pyrénées et l'Eclair (FDM/2006/PQD/09) : [REDACTED]

Pour trois des quatre dossiers présentés par l'entreprise Pyrénées-Presses SA (FDM/2006/PQD/09, FDM/2006/PQD/11 et FDM/2006/PQD/20), M. CASADEBAIG signale au comité que les [REDACTED] concernent pour partie des titres non éligibles au fonds d'aide à la modernisation représentant au total 2,1 % du tirage annuel de l'ensemble des titres imprimés. Dans ces conditions, pour chacun de ces trois dossiers, un ratio de 97,9 % de l'investissement présenté a été retenu pour la détermination de la base éligible de l'aide. Il ajoute que le titre bénéficie de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 215 368 €, soit 60 % d'une base éligible de 358 947 € qui inclut 180 821 € de dépenses pour [REDACTED], 74 571 € de dépenses pour [REDACTED], 59 009 € de dépenses pour [REDACTED] [REDACTED] ; [REDACTED] ; [REDACTED] ; [REDACTED] ; [REDACTED] et 11 356 € de dépenses consacrées [REDACTED]

11) La République des Pyrénées et l'Eclair (FDM/2006/PQD/10) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 55 155 €, soit respectivement 60 % d'une base éligible de 91 925 € qui inclut 38 250 € de dépenses [REDACTED], 31 250 € de dépenses [REDACTED], 6 945 € de dépenses [REDACTED] et 5 980 € de dépenses [REDACTED]

12) La République des Pyrénées et l'Eclair (FDM/2006/PQD/11) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 60 056 €, soit respectivement 60 % d'une base éligible de 100 093 € qui inclut 61 677 € de dépenses pour [REDACTED], 5 874 € [REDACTED] et 32 542 € de dépenses pour [REDACTED]

13) La République des Pyrénées et l'Eclair (FDM/2006/PQD/20) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 189 945 €, soit 60 % d'une base éligible de 316 575 € qui inclut 200 401 € de dépenses pour [REDACTED] et 87 061 € de dépenses [REDACTED] et 29 113 € de dépenses pour [REDACTED], d'un adaptateur [REDACTED]

14) Le journal de la Haute-Marne (FDM/2006/PQD/12) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que la réalisation de ce projet nécessite l'ouverture du bâtiment industriel pour permettre [REDACTED]. L'assurance des fournisseurs ne prenant pas en compte le risque y afférent, il propose que [REDACTED] soit intégrée dans la base éligible à titre exceptionnel. Il ajoute que le titre bénéficie de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 905 395 €, soit 60 % d'une base éligible de 1 508 991 € qui inclut 1 465 500 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] 20 350 € de dépenses pour l'achat [REDACTED], 13 393 € de dépenses [REDACTED], 3 538 € [REDACTED] et 6 210 € de dépenses liées [REDACTED]

15) La Tribune (FDM/2006/PHR/15) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 74 452 €, soit 40 % d'une base éligible de 186 131 € qui inclut 176 959 € de dépenses pour l'achat [REDACTED], 6 520 € de dépenses consacrées [REDACTED] et 2 652 € de dépenses [REDACTED]

16) Centre Presse (FDM/2006/PQD/16) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 18 930 €, soit 40 % d'une base éligible de 47 324 € qui inclut 28 590 € de dépenses pour l'achat [REDACTED] 14 020 € de dépenses [REDACTED]

pour l'acquisition de [REDACTED] et 4 714 € pour [REDACTED]

17) Syndicat de la presse quotidienne régionale (FDM/2006/PQR/17) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que le suivi de l'application n'a pas été retenu dans les dépenses éligibles de cet investissement au motif qu'il s'agit de [REDACTED] non éligibles au fonds. Il ajoute que ce projet, en tant que projet collectif, peut bénéficier d'un taux de subvention porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 56 046 €, soit 60 % d'une base éligible de 93 410 € qui inclut 48 000 € de dépenses consacrées à [REDACTED], à [REDACTED], à la [REDACTED] ainsi qu'à [REDACTED] 38 410 € de dépenses pour [REDACTED] et 7 000 € de dépenses [REDACTED].

18) La Dordogne Libre (FDM/2006/PQD/18) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que les dépenses [REDACTED], inhérentes à la gestion normale de l'entreprise, ont été exclues de la base éligible. Il ajoute que le titre bénéficie de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 115 297 €, soit 60 % d'une base éligible de 192 164 € qui inclut 137 753 € de dépenses pour [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], 35 686 € de dépenses [REDACTED], [REDACTED], 10 725 € de frais liés à la conception du site web, 8 000 € de dépenses consacrées [REDACTED], [REDACTED]

19) La République du Centre (FDM/2006/PQR/19) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG informe les membres du comité que l'entreprise a explicitement demandé à bénéficier d'une subvention limitée à 1 500 000 €.

Favorable à une subvention de 1 500 000 €, soit 33,02 % d'une base éligible de 4 542 434 € qui inclut 4 356 810 € de dépenses pour [REDACTED] et 185 624 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED]

20) L'Indépendant (FDM/2006/PQD/21) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 10 299 €, soit 40 % d'une base éligible de 25 748 € correspondant au coût [REDACTED] ainsi qu'aux [REDACTED]

21) Le Bien Public (FDM/2006/PQR/22) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 101 921 €, soit 40 % d'une base éligible de 254 803 € qui inclut 173 659 € de dépenses liées [REDACTED], 47 133 € de dépenses pour [REDACTED], 11 238 € de dépenses [REDACTED], 9 730 € de dépenses pour [REDACTED], 5 000 € de dépenses pour [REDACTED], 4 250 € de dépenses pour l'a [REDACTED], 3 793 € de dépenses [REDACTED].

22) La Charente Libre (FDM/2006/PQR/23) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale qu'un abattement de 5,8 % a été réalisé sur la base servant au calcul de l'aide pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des activités non éligibles.

Favorable à une subvention de 7 536 €, soit 40 % d'une base éligible de 18 840 € correspondant au coût d'acquisition [REDACTED].

23) La Charente Libre (FDM/2006/PQR/48) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 18 384 €, soit 40 % d'une base éligible de 45 960 € correspondant au coût [REDACTED].

24) L'Est Eclair (FDM/2006/PQD/24) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que [REDACTED] que souhaite acquérir *L'Est Eclair* appartient actuellement à *l'Aisne Nouvelle* et avait déjà fait l'objet du versement d'une aide du fonds de modernisation en 2000. L'amortissement de ce matériel, prévu sur huit ans, n'étant pas encore achevé, la direction du développement des médias ne s'oppose pas à la transaction mais se rapprochera de *l'Aisne Nouvelle* pour que la société rembourse le montant de la fraction de subvention correspondant au montant non amorti [REDACTED] à la date de cession de cet équipement.

Mme RICO prend acte de cette position et souligne la totale transparence de l'entreprise dans cette affaire.

Les membres du comité accueillent favorablement cette proposition.

Favorable à une subvention de 37 890 €, soit 40 % d'une base éligible de 94 725 € qui inclut 65 000 € de dépenses pour [REDACTED], 26 475 € de dépenses pour [REDACTED] et 3 250 € de dépenses pour l'achat de [REDACTED].

25) KCS Presse (FDM/2006/A/25) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 15 013 €, soit 40 % d'une base éligible de 37 532 € correspondant au prix [REDACTED].

26) L'Hebdo de Besançon (FDM/2006/PHR/27) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les dépenses liées [REDACTED], sans lien direct avec le projet, n'ont pas été retenues dans la base éligible.

Favorable à une subvention de 7 710 €, soit 40 % d'une base éligible de 19 276 € qui inclut 10 750 € [REDACTED], 6 006 € [REDACTED] et 2 520 € [REDACTED].

27) GIE Quotidiens associés (FDM/2006/COL/28) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que ce projet, en tant que projet collectif, peut bénéficier d'un taux de subvention porté à 60 %.

M. RAUDE souhaite connaître les modalités de financement du GIE.

M. HOQUART DE TURTOT précise qu'il s'agit d'une régie publicitaire constituée en GIE et financée par les commissions qu'elle perçoit.

Favorable à une subvention de 275 700 €, soit 60 % d'une base éligible de 459 500 € qui inclut 272 000 € de dépenses [REDACTED] et 187 500 € pour [REDACTED].

28) Ouest France (FDM/2006/PQR/29) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale qu'un abattement de 0,4 % a été opéré sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement par des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 137 767 €, soit 40 % d'une base éligible de 344 417 € qui inclut 192 228 € de dépenses pour l'achat [REDACTED] et [REDACTED] et 152 189 € de dépenses [REDACTED].

29) Ouest France (FDM/2006/PQR/31) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 108 853 €, soit 40 % d'une base éligible de 272 133 € qui inclut 189 240 € de dépenses pour [REDACTED], 63 356 € [REDACTED] et 19 537 € [REDACTED].

30) L'Informateur (FDM/2006/PHR/30) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 19 517 €, soit 40 % d'une base éligible de 48 794 € qui inclut 28 794 € de dépenses pour l'achat [REDACTED] et 20 000 € de dépenses [REDACTED].

31) La Manche Libre (FDM/2006/PHR/32) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que les dépenses [REDACTED] n'ont pas été retenues dans la base éligible du projet.

Favorable à une subvention de 34 297 €, soit 40 % d'une base éligible de 85 743 € qui inclut 32 257 € de dépenses pour [REDACTED] et [REDACTED] 53 486 € de dépenses [REDACTED]

32) La Manche Libre (FDM/2006/PHR/50) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que l'acquisition [REDACTED] d'un [REDACTED] et d'un [REDACTED] directement liée à la réalisation du projet de [REDACTED] pour lequel *La Manche libre* a obtenu en 2005 une subvention plafonnée de 2,745 millions d'euros, ne peut être prise en compte. Cela aboutirait à dénaturer la notion de plafond par projet.

M. GUENERON rappelle que [REDACTED] avait pour objectif de permettre à *La Manche Libre* d'imprimer 120 pages intégralement en couleur. Il précise que [REDACTED] présentés dans le cadre du projet qui fait l'objet de l'examen a pour principal objectif d'optimiser [REDACTED]. Il s'agit de diminuer [REDACTED]

M. LOUVIER s'étonne que le [REDACTED] n'ait pas attiré l'attention de *La Manche Libre* sur la nécessité d'acquérir ces matériels pour l'optimisation de ses performances.

M. MARY s'interroge sur la capacité du journal à [REDACTED] sans [REDACTED]. Il estime que de nouvelles dépenses concernant la [REDACTED] peuvent se justifier, si la preuve est faite qu'elles ne visent pas à atteindre l'objectif fixé dans le projet présenté en 2005.

M. GUENERON indiquant que ces nouveaux investissements [REDACTED] le président SILICANI propose que soient réintégrées dans la base éligible les dépenses liées [REDACTED] et au [REDACTED]

Favorable à une subvention de 377 600 €, soit 40 % d'une base éligible de 944 002 € qui inclut 600 000 € de dépenses pour [REDACTED], 195 631 € de dépenses pour l'achat [REDACTED] 42 450 € [REDACTED] concernant [REDACTED] 28 898 € de dépenses pour [REDACTED], 22 122 € [REDACTED], 17 500 € pour [REDACTED], 10 616 € de dépenses [REDACTED] 9 734 € de dépenses pour l'achat d'[REDACTED] 9 035 € de dépenses pour [REDACTED] et 8 016 € de dépenses pour [REDACTED]

33) *Midi Libre* (FDM/2006/PQR/33) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que [REDACTED] non éligibles au fonds d'aide à la modernisation (*Journal des Finances, Chanteclair, Cogéma, Agri, Trip en France, ASBH, Montpellier* +) qui représentent au total 1,4 % du tirage annuel de l'ensemble des titres. Dans ces conditions, un ratio de 98,6 % de l'investissement présenté a été retenu pour la détermination de la base éligible de l'aide.

Favorable à une subvention de 250 742 €, soit 40 % d'une base éligible de 626 854 € qui inclut 377 100 € de dépenses dédiées au [REDACTED] et à [REDACTED] et 249 754 € de [REDACTED]

34) *L'Yonne Républicaine* (FDM/2006/ PQD/34) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique aux membres du comité que ce projet est le premier à avoir obtenu la contre-garantie proposée par le fonds de garantie dédié à la presse institué au sein de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Favorable à une subvention de 1 056 460 €, soit 40 % d'une base éligible de 2 641 150 € qui inclut 736 920 € de dépenses [REDACTED], [REDACTED] et d' [REDACTED], 660 000 € de [REDACTED] et [REDACTED] 442 200 € consacrés [REDACTED] et [REDACTED], 311 712 € de dépenses liées à l' [REDACTED], 239 998 € de dépenses [REDACTED] pour [REDACTED], 157 320 € pour la mise en place d'un [REDACTED] et 93 000 € de dépenses pour la [REDACTED]

35) *La Dépêche du Midi* (FDM/2006/PQR/35) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise qu'ont été exclus de la base éligible [REDACTED] Ces dépenses, s'analysant comme des dépenses courantes inhérentes à la gestion normale de l'entreprise, ne sont pas susceptibles de bénéficier des subventions du fonds.

Favorable à une subvention de 108 495 €, soit 40 % d'une base éligible de 271 238 € qui inclut 217 998 € de dépenses [REDACTED], 38 600 € de dépenses pour [REDACTED] et 14 640 € de dépenses [REDACTED]

36) *La Dépêche du Midi* (FDM/2006/PQR/36) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 253 715 €, soit 40 % d'une base éligible de 634 289 € qui inclut 509 457 € de dépenses pour [REDACTED] et 124 831 € de dépenses pour l'achat de [REDACTED]

37) Visual Press Agency (FDM/2006/A/37) : acquisition [REDACTED]

Favorable à une subvention de 45 238 €, soit 40 % d'une base éligible de 113 095 € correspondant à l'achat [REDACTED]

38) GIE Emploi Région (FDM/2006/COL/38) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale qu'un abattement de 5/6 a été pratiqué sur les dépenses de [REDACTED] afin de distinguer la phase de lancement et les dépenses liées à l'activité normale de l'entreprise. La prise en compte de ces dépenses a ainsi été retenue pour deux mois. Il ajoute qu'a été exclue de la base éligible le montant [REDACTED] [REDACTED] acteurs du GIE, ces dépenses ne pouvant être considérées comme externes. Il précise enfin que ce projet, en tant que projet collectif, peut bénéficier d'un taux de subvention porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 204 442 €, soit 60 % d'une base éligible de 340 737 € qui inclut 190 6000 € de dépenses consacrées [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED], 70 000 € consacrés à [REDACTED], 25 000 € de dépenses liées au [REDACTED] 23 540 € pour [REDACTED] et 31 597 € de dépenses pour [REDACTED]

39) Libération (FDM/2006/PQN/39) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les dépenses de [REDACTED] ont été exclues de la base éligible dans la mesure où elles constituent des frais inhérents à la gestion normale de l'entreprise. Il ajoute qu'un abattement de 5/6^{ème} a été pratiqué sur les dépenses de référencement internet afin de distinguer la phase de lancement et les dépenses liées à l'activité normale de l'entreprise. La prise en compte de ces dépenses a ainsi été retenue pour une période de deux mois.

M. MOREL signale que les dépenses de maintenance soustraites de la base éligible correspondent en fait [REDACTED] plus qu'à une maintenance traditionnelle. Il s'agit de dépenses [REDACTED].

Afin de tenir compte de leur double nature, le Président SILICANI propose que ne soit retenue dans la base éligible que la moitié des dépenses de maintenance évolutive.

Favorable à une subvention de 168 783 €, soit 40 % d'une base éligible de 421 957 € qui inclut 291 990 € de dépenses liées [REDACTED] 23 300 € de dépenses pour [REDACTED] et 106 667 € consacrés à la [REDACTED]

40) Libération (FDM/2006/PQN/40) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG observe que 64 % du montant des dépenses présentées par l'éditeur constituent [REDACTED]. Afin de ne pas dénaturer l'objet du fonds, il propose au comité de limiter les dépenses [REDACTED] à 50 % du montant des dépenses éligibles. Il ajoute que les [REDACTED], destinées à financer [REDACTED]

[REDACTED], ont été considérées comme sans lien direct avec le projet et exclues de la base éligible.

M. MOREL relève une nouvelle fois une forme d'incohérence à exclure des dépenses moins onéreuses sous prétexte qu'elles ne sont pas externes. Il ajoute que *Libération* avait la possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que la question posée est ici moins celle des dépenses externes que celle du lien direct entre la dépense et le projet, condition retenue, en sus de la limite de six mois, [REDACTED]. C'est la première fois que le fonds est sollicité pour [REDACTED]

Le président SILICANI propose à l'issue de ces interventions que les [REDACTED] soient, conformément à la doctrine du fonds, retenues dans la limite de six mois et que les [REDACTED] ne soient retenues que dans la limite de 50 % du montant de la base éligible.

Favorable à une subvention de 269 144 €, soit 40 % d'une base éligible de 672 860 € qui inclut 336 430 € [REDACTED], 257 930 € consacrés [REDACTED], 50 000 € de [REDACTED] et 15 000 € de dépenses [REDACTED] et 13 500 € de [REDACTED]

41) La Nouvelle République du Centre Ouest (FDM/2006/PQR/41) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG rappelle que les [REDACTED] frais inhérents à la gestion normale de l'entreprise, n'ont pas été retenues dans la base éligible. Il indique par ailleurs que les prestations réalisées par la régie publicitaire du journal, dépenses ne pouvant être considérées comme externes, ne sauraient être retenues.

Favorable à une subvention de 171 413 €, soit 40 % d'une base éligible de 428 533 € qui inclut 180 212 € [REDACTED], 145 860 € de [REDACTED] et [REDACTED], 64 811 € de [REDACTED] et 37 650 € de dépenses [REDACTED]

42) Le Républicain Lorrain (FDM/2006/PQR/42) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 2 745 000 €, soit 24,29 % d'une base éligible de 11 300 000 € correspondant [REDACTED].

43) Le Courrier Picard (FDM/2006/PQR/08) : [REDACTED] e

Favorable à une subvention de 117 197 €, soit 40 % d'une base éligible de 292 994 € correspondant [REDACTED]

44) Le Courrier Picard (FDM/2006/PQR/43) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 47 992 €, soit 40 % d'une base éligible de 119 980 € qui inclut 101 500 € de frais [REDACTED] et 18 480 € de frais [REDACTED]

45) Le Courrier Picard (FDM/2006/PQR/51) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 57 935 €, soit 40 % d'une base éligible de 144 839 € correspondant à la mise en place [REDACTED]

46) Le Courrier Picard (FDM/2006/PQR/53) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 24 400 €, soit 40 % d'une base éligible de 61 000 € correspondant à [REDACTED]

47) L'Union (FDM/2006/PQR/44) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 572 831 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 432 078 € qui inclut 1 029 071 € de dépenses pour [REDACTED] 318 470 € de dépenses pour [REDACTED] 66 442 € de dépenses pour [REDACTED] et 18 095 € de [REDACTED]

48) L'Union (FDM/2006/PQR/47) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 3 843 €, soit 40 % d'une base éligible de 9 608 € [REDACTED]

49) L'Union (FDM/2006/PQR/52) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les dépenses éligibles devant être liées au projet de [REDACTED] et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci [REDACTED] correspondant au nombre [REDACTED] [REDACTED] a été retenu [REDACTED]

Favorable à une subvention de 24 658 €, soit 40 % d'une base éligible de 61 646 € qui inclut 41 050 € de dépenses pour [REDACTED] et 20 596 € pour [REDACTED]

50) Le Parisien (FDM/2006/PQR/45) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 179 655 €, soit 40 % d'une base éligible de 449 138 € qui inclut 330 200 € de dépenses pour [REDACTED], 59 985 € de dépenses de [REDACTED] 45 153 € pour l'achat [REDACTED] et 13 800 € pour [REDACTED]

51) Le Progrès de Cornouaille, Le Courrier du Léon et du Tréguier (FDM/2006/PHR/46) :

Favorable à une subvention de 16 353 €, soit 40 % d'une base éligible de 40 883 € qui inclut 36 800 € pour l'achat et 4 083 € de dépenses

52) Le Figaro (FDM/2006/PQN/49) :

Favorable à une subvention de 2 745 000 €, soit 16,94 % d'une base éligible de 16 200 000 € correspondant à

53) Le Petit Journal (FDM/2006/PHR/54) :

M. CASADEBAIG observe que l'assistance annuelle du projet doit être analysée comme une dépense correspondant à la gestion normale de l'entreprise et doit donc être exclue de la base éligible. Il ajoute que présentées par l'éditeur ne sont pas éligibles

Favorable, une subvention de 34 516 €, soit 40 % d'une base éligible de 86 290 € qui inclut 45 940 € de dépenses liées à et 40 350 €

54) SAS Destination Santé (FDM/2006/A/55)

M. CASADEBAIG informe les membres du comité que l'examen de ce projet est reporté à une prochaine séance.

IV. - Questions diverses

1. Prochaine réunion du comité

Le président SILICANI propose de fixer la date de la prochaine réunion du comité au **jeudi 12 octobre 2006 à 9h30.**

La **date limite de dépôt des dossiers** à la DDM est fixée au **lundi 14 août 2006.**

En tant que de besoin, une réunion pourra être organisée au début du mois de décembre.


2. IFCIC

A la suite d'une question de Mme RICO, le directeur informe les membres du comité qu'un avenant à la convention passée entre l'Etat et l'IFCIC concernant le dispositif de contre-garantie devrait être signé très prochainement afin d'intégrer les innovations apportées par le décret modificatif du 2 juin 2006 et notamment la contre-garantie des projets de modernisation sociale.

3. Rapport d'activité

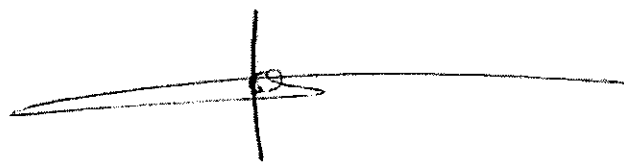
Il est indiqué aux membres du comité que le rapport d'activité 2005 du fonds d'aide à la modernisation de la presse leur sera communiqué au cours de l'été.

Jean-Ludovic SILICANI



Président

Fabrice CASADEBAIG



Secrétaire



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
médias

Comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Compte rendu de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 12 octobre 2006

Annexes : 2 (4 pp.)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité (3 pp.)
- Annexe 2 : Liste des participants (1 p.)

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 12 octobre 2006 à 9h30 sous la présidence de M. Jean-Ludovic SILICANI.

I. - Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. - Remarques liminaires

Le président SILICANI invite les membres du comité à prendre connaissance du projet de rapport d'activité du comité d'orientation pour l'exercice 2005 et à transmettre leurs éventuelles remarques à la direction du développement des médias (DDM).

M. CASADEBAIG signale que les crédits disponibles à l'issue du comité du 23 juin 2006 s'élevaient à 11,4 M€ dont 4 M€ devaient être consacrés à la réalisation de « projets jeunes », conformément au souhait du ministre de la culture et de la communication. Avant l'instruction des dossiers, les demandes d'aides des entreprises pour le comité du 12 octobre atteignaient un montant total de 12 M€, excédant la capacité d'engagement pour

2006. Le travail effectué par les services de la DDM sur les dépenses éligibles a permis de ramener ce montant à 9,5 M€. Si les propositions de la DDM étaient intégralement suivies au cours de ce comité, le montant approximatif des crédits disponibles se monterait à 1,9 M€.

Compte tenu du caractère politiquement prioritaire de ce dossier, M. CASADEBAIG propose de réserver ce reliquat au soutien de « projets jeunes » qui pourraient être examinés lors de la dernière réunion annuelle du comité.

Cette proposition reçoit l'agrément du président SILICANI.

Le comité examine ensuite, sur le fondement des rapports d'instruction préparés par la DDM, les 28 dossiers présentés (cf. tableaux en annexe I). Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par les commissions spécialisées du 2 octobre 2006.

III. - Avis du comité sur les demandes d'aides

M. CASADEBAIG indique que les cinq premiers dossiers présentés au comité concernent des projets destinés à promouvoir la lecture de la presse par les jeunes.

Il signale que les projets présentés par la société A2Presse suivent la même logique que celui examiné en 2005 pour le projet « kiosque d'Aquitaine ». Une réfaction de 50 % est accordée par les éditeurs de presse sur le tarif facial de leurs journaux, les conseils régionaux finançant 50 % du coût résiduel et l'Etat les 50 % restant.

Il ajoute que les titres non éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) ont été exclus de la base éligible retenue pour le calcul de la subvention. *Le Journal du Dimanche (JDD)* et *L'Equipe* sont au nombre de ces titres.

M. MOREL s'étonne que *Le JDD* soit non éligible alors qu'il est assimilé à un quotidien d'information politique et générale dans toutes les classifications. S'agissant de *L'Equipe*, il conteste que le journal le plus lu par les jeunes soit exclu du bénéfice de l'aide du FDM alors qu'il est le plus à même de leur donner le goût de la lecture d'un quotidien.

M. CASADEBAIG indique que l'assimilation s'entend au sens de la législation fiscale et que seule la presse hebdomadaire régionale peut, à ce titre, être assimilée aux quotidiens.

M. RAUDE précise que *Le JDD* n'a jamais fait l'objet d'une aide du FDM. Il estime qu'il n'est pas opportun d'ouvrir le débat sur son éligibilité à l'occasion de l'examen d'un dossier qui n'est pas présenté par le journal lui-même. S'agissant de *L'Equipe*, il précise que ce titre n'a jamais eu vocation à recevoir les aides du fonds. Le décret régissant le fonctionnement du FDM exclut clairement les titres autres que d'information politique et générale.

Le Président SILICANI rappelle à cet égard, que le rapport de Jean-Loup ARNAUD, conseiller maître à la cour des comptes, relatif à l'élargissement du champ d'application du fonds d'aide à la modernisation de la presse a conclu qu'il n'était pas opportun, dans l'immédiat, d'étendre le bénéfice du fonds à d'autres quotidiens que ceux d'information politique et générale.

M. BALLUTEAU signale que la question de l'éligibilité au fonds du *JDD* avait déjà été posée à l'administration, à l'origine du fonds, et tranchée négativement.

M. BOUCHEZ propose qu'il soit tenu compte de la spécificité des projets jeunes. Ces projets répondant à une logique propre, il se demande s'il ne devrait pas leur être appliqué des règles spécifiques.

Le Président SILICANI rappelle que le cadre juridique de l'aide est unique, et ce quelle que soit la nature des projets aidés. Il propose de s'en tenir aux propositions de la DDM et soumet celles-ci au vote.

POUR : représentants de l'administration et M. HAMELIN (agences de presse)

CONTRE : M. MOREL (SPQN)

ABSTENTIONS : Mme RICO (SPQD), M. GUENERON (SPHR) et M. HOCQUART DE TURTOT (SPQR)

La proposition est adoptée.

1) Agence française abonnement presse (FDM/2006/COL/79) : ~~lequel est financé par la région Bourgogne~~

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Bourgogne, à une subvention de 32 057 €, soit 50 % d'une base éligible de 64 114 € correspondant au coût des exemplaires servis à 62 lycées de la région.

2) Agence française abonnement presse (FDM/2006/COL/80) : ~~lequel est financé par la région Poitou-Charentes~~

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Poitou-Charentes, à une subvention de 53 992 €, soit 50 % d'une base éligible de 107 985 € correspondant au coût des exemplaires servis à 92 lycées de la région.

3) Agence française abonnement presse (FDM/2006/COL/81) : ~~lequel est financé par la région Pays de la Loire~~

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Pays de la Loire, à une subvention de 53 070 €, soit 50 % d'une base éligible de 106 140 € correspondant au coût des exemplaires servis à 130 lycées de la région.

4) Agence française abonnement presse (FDM/2006/COL/82) : ~~lequel est financé par la région Aquitaine~~

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Aquitaine, à une subvention de 45 449 €, soit 50 % d'une base éligible de 90 898 € correspondant au coût des exemplaires servis à 95 lycées de la région.

5) L'Humanité (FDM/2006/PQN/61) : ~~lequel est financé par la région Champagne~~

M. CASADEBAIG signale que ce projet consiste à poursuivre ~~l'opération~~ lancée en octobre 2005 et déjà subventionnée par le FDM.

Il signale que le montant des abonnements retenus au titre de la base éligible a été limité au prix de 6 800 abonnements, la demande initiale de l'éditeur portant sur 8 000 abonnements. Les 1 200 personnes qui ont bénéficié de la mesure en 2005 n'ont en effet pas vocation à être à nouveau prises en charge dans le cadre du dispositif. Il rappelle que le journal *L'Humanité* bénéficie de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 257 862 €, soit 60 % d'une base éligible de 429 770 € qui inclut 353 600 € de dépenses [REDACTED] et 76 170 € de dépenses [REDACTED]

6) Agence Destination Santé (FDM/2006/A/55) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG rappelle que ce projet, présenté lors du comité de 23 juin 2006, avait été reporté.

Il ajoute que les dépenses liées à [REDACTED], sans lien direct avec le projet, ont été exclues de l'assiette de calcul de la subvention, et ce en accord avec l'entreprise.

Favorable à une subvention de 5 040 €, soit 40 % d'une base éligible de 12 600 € qui inclut 7 500 € de dépenses [REDACTED], 1 550 € de dépenses consacrées [REDACTED], 1 400 € de dépenses pour [REDACTED], 1 250 € de dépenses [REDACTED] et 900 € de dépenses pour la [REDACTED]

7) Le Journal de la Haute-Marne (FDM/2006/PQD/56) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que le titre a bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 101 544 €, soit 60 % d'une base éligible de 169 240 € qui inclut 141 726 € de [REDACTED] et 27 514 € de frais [REDACTED]

8) La Presse de la Manche (FDM/2006/PQD/57) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que le titre a bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 226 700 €, soit 60 % d'une base éligible de 377 834 € qui inclut 349 544 € de [REDACTED] et 28 290 € de dépenses [REDACTED]

9) Centre d'impression de presse parisienne (CIPP) (FDM/2006/PQN/58) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique qu'il s'agit d'un projet collectif présenté par le Centre d'impression de presse parisienne pour le compte de trois titres de presse (*Libération*, *L'Humanité* et *La Tribune*). Dans la mesure où l'entreprise imprime également *Investir*, *Le Canard Enchaîné*, *Métro* et *Week End*, un ratio de 66,7 % de l'investissement présenté a

été retenu par la DDM pour la détermination de la base éligible (33,3 % du nombre des pages imprimées par CIPP correspondent en effet à ces titres non éligibles).

M. MOREL conteste l'analyse de la DDM. Il estime que ne doivent être retenus dans la base éligible que les titres au profit desquels vont être réalisés les travaux. Il juge trop élevé l'abattement pratiqué et sans rapport avec l'utilisation réelle qui sera faite de ces [REDACTED]. Il affirme que la plupart des titres non éligibles concernés ne seront jamais imprimés par les [REDACTED].

M. BOUCHEZ ajoute que le journal *Investir*, actuellement imprimé sur la même ligne de production que les titres éligibles, qui représente 6 % du total des pages imprimées par la société, est le seul titre non éligible susceptible de rentrer en ligne de compte pour le calcul du ratio retenu par la DDM.

M. CASADEBAIG précise que la doctrine constante du comité s'est toujours référée, pour déterminer la base éligible d'un projet d'investissement de cette ampleur, à l'ensemble des activités d'impression de l'entreprise. L'organisation interne de l'imprimerie, toujours susceptible d'évolutions, n'est traditionnellement pas considérée.

M. MENERET ajoute que les sociétés d'impression ont actuellement tendance à diversifier leurs activités d'impression en vue d'amortir leurs investissements. Les activités de labeur et de presse sont amenées à cohabiter.

M. BALLUTEAU signale que l'administration s'est toujours déterminée en tenant compte de l'affectation des nouveaux matériels au moment où la demande d'aide était formulée. Il lui semble qu'aucun prorata ne devrait être appliqué en l'espèce.

M. CASADEBAIG indique que la méthode retenue pour ce dossier reprend la pratique constante du comité telle qu'elle s'est notamment appliquée en 2005, lors de l'instruction du dossier NANCY PRINT, en tous points semblable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le président SILICANI propose que le taux de réfaction retenu par la DDM soit réduit de moitié.

Cette proposition reçoit l'agrément du comité.

M. CASADEBAIG informe les membres du comité que le ratio appliqué à la base éligible sera, de ce fait, porté à 83,35 %. Il ajoute que ce projet collectif peut bénéficier d'un taux de subvention de 60 %.

M. RAUDE indique que la convention avec l'entreprise prévoira que le matériel soit utilisé au bénéfice exclusif des titres éligibles.

Favorable à une subvention de 1 111 422 €, soit 60 % d'une base éligible de 1 852 371 € qui inclut 1 233 580 € de dépenses pour [REDACTED], 556 278 € de dépenses pour l'[REDACTED] et 62 513 € de dépenses [REDACTED].

10) Le Maine Libre (FDM/2006/PQR/59A) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que l'investissement total atteint 9 M€. *Le Maine Libre* et *Le Courrier de l'Ouest* ont décidé d'acquérir [REDACTED] de son coût. Implantée sur le site d'Angers, elle est destinée à imprimer les deux titres. Les dépenses éligibles et le montant des subventions sont réparties en fonction du pourcentage [REDACTED]. Ce dernier a été calculé par les entreprises en fonction de la diffusion respective des deux titres. Le prorata a été appliqué sur la base du plafond de subvention pour un projet individuel soit 2 745 000 €.

Favorable à une subvention de 878 400 €, soit 30,5 % d'une base éligible de 2 880 000 € correspondant à la part prise en charge par la société d'exploitation du Maine Libre pour les dépenses [REDACTED] en commun avec la société des publications du Courrier de l'Ouest, pour un montant total de 9 000 000 €.

11) Le Courrier de l'Ouest (FDM/2006/PQR/59B) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 1 866 600 €, soit 30,5 % d'une base éligible de 6 120 000 € correspondant à la part prise en charge par la société des publications du Courrier de l'Ouest pour les dépenses [REDACTED], en commun avec la société d'exploitation du Maine Libre, pour un montant total de 9 000 000 €.

12) Midi Libre (FDM/2006/PQR/60) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les frais relatifs à une première campagne [REDACTED] n'ont pas été pris en compte dans la base éligible retenue.

Il ajoute que les travaux d'impression du groupe concernent sept titres non éligibles au fonds d'aide à la modernisation (*Journal des Finances, Chanteclair, Cogema, Agri, Trip en France, ASBH, Montpellier* +) représentant au total 1,4 % du tirage annuel de l'ensemble des titres. Dans ces conditions, un ratio de 98,6 % de l'investissement présenté a été retenu pour la détermination de la base éligible de l'aide.

Favorable à une subvention de 44 460 €, soit 40 % d'une base éligible de 111 150 € correspondant à l'acquisition [REDACTED].

13) La Croix (FDM/2006/PQN/62) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les dépenses correspondant à [REDACTED] et [REDACTED] ont été exclues de la base éligible.

Il ajoute que le montant des dépenses retenues pour la promotion lors du lancement de la [REDACTED] a été limité à 50 % du total des dépenses éligibles, conformément à la position adoptée par le comité en juin 2006 sur le dossier *Libération*.

M. MOREL s'étonne de cette réfaction sur les dépenses [REDACTED]. Il explique que le succès [REDACTED] dépend largement de la publicité qui en est faite. Il affirme que

des projets similaires concernant *Le Monde* et *La Voix du Nord* avaient bénéficié d'abattements moindres dans le passé.

M. BOUCHEZ ajoute que le projet présenté par *Libération* en juin 2006 ne concernait pas une [REDACTED] mais [REDACTED]. Un abattement des dépenses de promotion lui paraissait beaucoup plus justifié dans ce contexte. Il estime que l'application de la jurisprudence *Libération* à ce projet constitue un précédent.

Mme RICO s'inquiète de savoir si le critère retenu pour l'application de ce ratio touche à la qualification des dépenses ou à leur montant.

M. CASADEBAIG précise que si le montant total des dépenses [REDACTED] a été limité à 50 % du montant total des dépenses éligibles, cette réfaction conduit à prendre en compte 73 % des frais de [REDACTED] présentés.

Le président SILICANI soumet cette proposition au vote.

POUR : représentants de l'administration, M. HAMELIN (agences de presse) et M. GUENERON (SPHR)

ABSTENTIONS : M. MOREL (SPQN), Mme RICO (SPQD) et M. HOCQUART DE TURTOT (SPQR)

Cette proposition est adoptée.

M. CASADEBAIG rappelle aux membres du comité que le journal a bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 169 716 €, soit 60 % d'une base éligible de 282 860 € qui inclut 80 000 € de dépenses pour [REDACTED], 61 430 € de dépenses liées [REDACTED] et 141 430 € de dépenses [REDACTED].

14) La Marseillaise (FDM/2006/PQR/63) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les coûts liés [REDACTED] et à la diffusion [REDACTED] ont été exclus de la base éligible au motif que cette prestation, réalisée par l'entreprise et non étayée par un devis, ne correspondait pas à une dépense externe liée à la mise en place du projet, au sens de l'article 8 du décret du 5 février 1999 modifié relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse.

Il ajoute que les dépenses liées [REDACTED] n'ont pas été retenues dans l'assiette de la subvention au motif qu'elles n'étaient pas strictement nécessaires à la réalisation du projet et relevaient de la gestion normale de l'entreprise.

Il précise que le titre a bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 460 881 €, soit 60 % d'une base éligible de 768 135 € qui inclut 67 850 € de dépenses [REDACTED], 343 885 € de dépenses [REDACTED] et [REDACTED], 52 000 € de dépenses de [REDACTED] et 304 400 € de dépenses [REDACTED].

15) La Marseillaise (FDM/2006/PQR/64) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que les dépenses liées [REDACTED] relevant de la gestion normale de l'entreprise, n'ont pu être retenues comme dépenses éligibles, conformément à l'article 3 du décret du 5 février 1999. De même, les dépenses internes présentées par l'entreprise ont été exclues de la base éligible.

Favorable à une subvention de 3 284 €, soit 60 % d'une base éligible de 5 474 € qui inclut 2 100 € de dépenses [REDACTED], 1 404 € de dépenses consacrées [REDACTED] pendant un mois, 970 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED], 500 € de dépenses pour [REDACTED] et 500 € de dépenses pour [REDACTED]

16) Publihebdos (FDM/2006/PHR/65) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les travaux d'impression du groupe concernent des titres non éligibles au FDM représentant un total de 13,3 % du nombre de pages imprimées de l'ensemble des titres. Dans ces conditions, un ratio de 86,7 % de l'investissement présenté a été retenu pour la détermination de la base éligible.

Favorable à une subvention de 423 702 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 059 257 € qui inclut 955 650 € de dépenses pour [REDACTED] et 103 607 € de dépenses pour [REDACTED]

17) Le Bien Public (FDM/2006/PQR/66) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 3 315 €, soit 40 % d'une base éligible de 8 289 € correspondant [REDACTED]

18) Nice-Matin (FDM/2006/PQR/67) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale qu'une partie du chiffre d'affaires réalisé par le groupe provient d'activités étrangères à la presse (produits hors presse et activités annexes). L'éditeur précise que son activité hors presse a représenté [REDACTED] de son chiffre d'affaires en 2005. Une réfaction de [REDACTED] a donc été effectuée sur les dépenses éligibles de cet investissement qui bénéficiera également aux activités hors presse de l'entreprise.

Favorable à une subvention de 108 404 €, soit 40 % d'une base éligible de 271 012 € qui inclut 163 548 € de dépenses pour [REDACTED] et [REDACTED] et 107 464 € de dépenses pour la [REDACTED]

19) Agence France-Presse (AFP) (FDM/2006/A/69) : [REDACTED]

M. MENERET, constatant le faible niveau des capitaux propres de l'AFP, s'interroge sur le respect par l'agence des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce relatif à l'obligation de reconstitution des capitaux propres.

M. CASADEBAIG signale que cette agence, n'appartenant pas à la catégorie des sociétés anonymes, n'est pas soumise à la législation sur les capitaux propres.

M. RAUDE ajoute que, du fait de son statut spécifique, l'agence bénéficie de la garantie de l'Etat.

Mme RICO s'étonne de l'éligibilité de l'AFP au FDM.

M. RAUDE indique que l'éligibilité de l'AFP au fonds ne fait juridiquement pas de doute. Il est vrai cependant que l'agence n'a jusqu'à présent présenté aucune demande d'aide. Il ajoute que l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens, approuvé en juin par le conseil d'administration de l'agence, prévoit la possibilité pour cette dernière de déposer des demandes d'aides dans le cadre du fonds.

M. BALLUTEAU rappelle qu'il avait été convenu à l'origine que l'AFP ne présenterait pas de demande au titre du fonds compte tenu de l'ampleur des financements publics qu'elle recevait par ailleurs. Il s'interroge en outre sur la qualification du projet présenté qui ne peut pas, selon lui, s'analyser comme un véritable projet de modernisation. Il lui semble que s'il est arrivé, par le passé, que des dépenses liées à la modernisation du secteur des ressources humaines soient prises en compte, elles ne l'ont été que dans le cadre d'un projet plus global. En l'espèce, le projet comporte un volet unique consacré au domaine des ressources humaines qui consiste à mettre en place [REDACTED]

M. HOCQUART de TURTOT approuve l'intervention de M. BALLUTEAU. Il estime que l'attribution d'une aide de ce type à l'AFP constituerait un précédent.

Le président SILICANI s'interroge sur la part des dépenses [REDACTED] engagées par une agence de presse par rapport à l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il demande à être éclairé sur la comparaison pouvant être faite à ce propos avec une entreprise de presse classique.

M. MOREL insiste sur la spécificité des agences de presse dont l'essentiel des dépenses concerne [REDACTED]. Dans ce contexte, [REDACTED] lui semble décisive.

M. HAMELIN précise que l'AFP possède environ 150 bureaux dans le monde, ce qui présente une vraie difficulté de gestion et justifie que sa demande soit accueillie favorablement. Il ajoute que, pour une entreprise de cette ampleur, les coûts en matériels ne sont pas anodins.

Favorable à une subvention de 458 000 €, soit 27,9 % d'une base éligible de 1 642 250 € qui inclut 1 445 000 € de dépenses pour [REDACTED] et 197 250 € de dépenses [REDACTED]

20) GIE Publication de Marchés (FDM/2006/PQR/70) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 34 200 €, soit 60 % d'une base éligible de 57 000 € correspondant aux dépenses [REDACTED]

21) La République des Pyrénées et l'Éclair (FDM/2006/PQD/71) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que cette demande se substitue au projet [REDACTED] »
présenté au comité du 23 juin 2006.

Il ajoute que ce nouvel équipement est destiné à [REDACTED] et qu'un
abattement de 2,1 % a, de ce fait, été réalisé sur la base retenue pour le calcul de la
subvention.

Il précise enfin que les deux titres, *La République des Pyrénées* et *L'Éclair*, ayant bénéficié en
2005 de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces, le taux de la
subvention accordée par le fonds d'aide à la modernisation peut être majoré de 40 à 60 %.

Favorable à une subvention de 374 395 €, soit 60 % d'une base éligible de 623 993 € qui
inclut 562 920 € de dépenses pour [REDACTED]
[REDACTED] et 61 073 € de dépenses [REDACTED]
[REDACTED].

22) La République des Pyrénées et l'Éclair (FDM/2006/PQD/72) : [REDACTED]
[REDACTED]

Favorable à une subvention de 17 615 €, soit 60 % d'une base éligible de 29 359 €
correspondant aux dépenses pour [REDACTED]

23) L'Indépendant du Pas-de-Calais (FDM/2006/PHR/73) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les dépenses liées [REDACTED], sans lien
direct avec le projet, ont été exclues de la base éligible.

Favorable à une subvention de 14 038 €, soit 40 % d'une base éligible de 35 095 € qui
inclut 19 427 € de dépenses [REDACTED] et 15 668 € de
dépenses pour [REDACTED]

24) Agence photographique Roger-Viollet (FDM/2006/A/74) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 16 021 €, soit 40 % d'une base éligible de 40 053 € qui
inclut 14 270 € de [REDACTED] et 25 783 € de [REDACTED]
[REDACTED]

25) Agence Sipa Press (FDM/2006/A/75) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les dépenses correspondant à la gestion normale de
l'entreprise [REDACTED] ont été exclues de la base éligible,
conformément à l'article 3 du décret du 5 février 1999.

Favorable à une subvention de 88 494 €, soit 40 % d'une base éligible de 221 236 €
qui inclut 183 068 € de dépenses liées [REDACTED] et 38 168 €
de dépenses pour [REDACTED] au projet de modernisation.

26) *L'Est-Eclair* (FDM/2006/PQD/76) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 19 843 €, soit 40 % d'une base éligible de 49 609 € qui inclut 28 800 € de dépenses pour [REDACTED] et 20 809 € de dépenses pour [REDACTED]

27) *France-Soir* (FDM/2006/PQN/77) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise [REDACTED] ont été exclues de la base éligible, conformément à l'article 3 du décret du 5 février 1999.

Il précise que la DDM a proposé, comme pour le projet relatif [REDACTED] de *La Croix*, de ne retenir les dépenses [REDACTED] que dans la limite de 50 % du montant des dépenses éligibles.

Il rappelle que le journal *France-Soir* a bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

M. BALLUTEAU s'interroge sur la question de savoir si [REDACTED] du journal pourrait priver le titre du bénéfice de la majoration.

M. CASADEBAIG indique que le décret relatif au fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires fait référence aux titres bénéficiaires de l'aide et non aux sociétés qui les éditent. *France-Soir* peut donc bien bénéficier d'un taux de subvention porté à 60 %.

Favorable à une subvention de 560 518 €, soit 60 % d'une base éligible de 934 196 € qui inclut 130 000 € de dépenses [REDACTED] et de [REDACTED], 337 098 € de dépenses pour [REDACTED] et la [REDACTED] et 467 098 € de dépenses de [REDACTED]

28) *Le Journal de l'île* (FDM/2006/PQD/78) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que cette demande se substitue à deux projets présentés en 2004 et 2005 concernant respectivement [REDACTED] et [REDACTED]

Il ajoute que les dépenses [REDACTED] n'ont pas vocation à être retenues dans la base éligible.

Mme RICO précise que la présence [REDACTED] sur place avait été rendue nécessaire par l'éloignement de la métropole et que [REDACTED] aurait pu, à ce titre, être intégré à la base éligible.

Favorable à une subvention de 2 296 668 €, soit 40 % d'une base éligible de 5 741 671 € qui inclut 5 610 071 € de dépenses liées [REDACTED] et 131 600 € de dépenses pour [REDACTED] au projet de modernisation.

IV. - Questions diverses

1. Prochaine réunion du comité

M. CASADEBAIG informe les membres du comité que, compte tenu des avis rendus lors de la séance, 1,66 M€ restent disponibles pour engagement lors du prochain comité.

Le président SILICANI propose de fixer la date de la prochaine réunion du comité au **jeudi 7 décembre 2006**. Cette session aura pour objet unique d'examiner des projets tendant à favoriser la lecture de la presse par les jeunes.

A titre exceptionnel, la **date limite de dépôt des dossiers** est fixée au **mercredi 15 novembre 2006**.

2. Téléprocédures

M. RAUDE informe les membres du comité, qu'à compter du 1^{er} trimestre 2007, les entreprises pourront déposer en ligne leurs demandes d'aide dans le cadre du fonds.

Jean-Ludovic SILICANI



Président

Fabrice CASADEBAIG



Secrétaire

30 OCT 2006

ANNEXE I

Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 12 OCTOBRE 2006

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Taux	
						Proportion base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		Avis
1	COL	79 AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Bourgogne		33 928	64 114	32 057	64 114	32 057	Favorable	50%
2	COL	80 AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Poitou-Charentes		54 765	107 985	53 992	107 985	53 992	Favorable	50%
3	COL	81 AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Pays de la Loire		53 070	106 140	53 070	106 140	53 070	Favorable	50%
4	COL	82 AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Kiosque d'Aquitaine		46 075	90 898	45 449	90 898	45 449	Favorable	50%
5	PQN	61 SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité		680 253	429 770	257 862	429 770	257 862	Favorable	60%
6	A	55 SAS DESTINATION SANTÉ			5 760	12 600	5 040	12 600	5 040	Favorable	40%
7	PQD	56 SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne		105 144	169 240	101 544	169 240	101 544	Favorable	60%
8	PQD	57 SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche		226 700	377 834	226 700	377 834	226 700	Favorable	60%
9	PQN	58 SA CENTRE D'IMPRESSION DE PRESSE PARISIENNE			1 333 440	1 482 341	889 404	1 852 371	1 111 422	Favorable	60%
10	PQR	59 A Société d'exploitation du Maine Libre	Le Maine Libre		878 400	2 880 000	878 400	2 880 000	878 400	Favorable	30.5%
11	PQR	59 B SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest		1 866 600	6 120 000	1 866 600	6 120 000	1 866 600	Favorable	30.5%
12	PQR	60 SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre		47 446	111 150	44 460	111 150	44 460	Favorable	40%
13	PQN	62 SA BAYARD PRESSE	La Croix		396 131	282 860	169 716	282 860	169 716	Favorable	60%
14	PQR	63 SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC-PROVENCE CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	La Marseillaise		481 281	768 135	460 881	768 135	460 881	Favorable	60%
15	PQR	64 SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC-PROVENCE CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	La Marseillaise		4 964	5 474	3 284	5 474	3 284	Favorable	60%
16	PHR	65 PUBLIBEDOS SAS			488 700	1 059 257	423 702	1 059 257	423 702	Favorable	40%
17	PQR	66 SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		3 315	8 289	3 315	8 289	3 315	Favorable	40%
18	PQR	67 SAPO NICE-MATIN	Nice-Matin		109 500	271 012	108 404	271 012	108 404	Favorable	40%
19	A	69 AGENCE FRANCE-PRESSE			458 000	1 642 250	458 000	1 642 250	458 000	Favorable	27,9%
20	PQR	70 GIE PUBLICATION DE MARCHES			34 200	57 000	34 200	57 000	34 200	Favorable	60%
21	PQR	71 SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		382 430	623 993	374 395	623 993	374 395	Favorable	60%
22	PQD	72 SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		17 615	29 359	17 615	29 359	17 615	Favorable	60%
23	PHR	73 SA L'INDÉPENDANT DU PAS DE CALAIS	L'Indépendant du Pas de Calais		18 389	35 095	14 038	35 095	14 038	Favorable	40%
24	A	74 SARL AGENCE PHOTOGRAPHIQUE ROGER-VIOLETT			16 021	40 053	16 021	40 053	16 021	Favorable	40%
25	A	75 SA SIPA PRESS			103 016	221 236	88 494	221 236	88 494	Favorable	40%
26	PQD	76 L'EST-ECLAIR SA	L'Est-Eclair		19 843	49 609	19 843	49 609	19 843	Favorable	40%
27	PQN	77 LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE	France Soir		2 070 096	934 196	560 518	934 196	560 518	Favorable	60%
28	PQD	78 SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Le Journal de l'île		2 300 127	5 741 671	2 296 668	5 741 671	2 296 668	Favorable	40%
Montant total des 28 dossiers examinés					12 235 212	27 953 426	9 503 672	23 323 456	9 725 690		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 12 OCTOBRE 2006

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Famille N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Taux	
					Proposition base éligible	Subvention	Base éligible	Avis du comité Subvention		Avis
1	PQN 61 SA JOURNAL L'HUMANITÉ L'Humanité			680 253	429 770	257 862	429 770	257 862	Favorable	60%
2	PQN 58 C'IMPRESION DE PRESSE PARISIENNE			1 333 440	1 482 341	889 404	1 852 371	1 111 422	Favorable	60%
3	PQN 62 SA BAYARD PRESSE La Croix			396 131	282 860	169 716	282 860	169 716	Favorable	60%
4	PQN 77 NOUVEAU FRANCE SOIR SAS			2 070 098	934 196	560 518	934 196	560 518	Favorable	60%
Montant total des 4 dossiers PQN				4 479 922	3 129 167	1 877 500	3 489 197	2 099 518		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 12 OCTOBRE 2006
PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros				Avis	Taux	
					Subvention sollicitée	Base éligible	Provision DDII Subvention	Base éligible			Subvention
1	POR 58 A	Société d'édition du Midi Libre	Le Midi Libre		878 400	2 890 000	878 400	2 890 000	878 400	Favorable	30,5%
2	POR 59 B	S.A. DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest		1 865 600	6 120 000	1 865 600	6 120 000	1 865 600	Favorable	30,5%
3	POR 60	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre		47 448	111 150	44 460	111 150	44 460	Favorable	40%
4	POR 53	SA SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC-PROVENCE CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	Le Marseillais		481 281	768 135	460 881	768 135	460 881	Favorable	60%
5	POR 64	SA SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC-PROVENCE CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	Le Marseillais		4 864	5 474	3 284	5 474	3 284	Favorable	60%
6	POR 66	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		3 315	8 289	3 315	8 289	3 315	Favorable	40%
7	POR 67	SAPO NICE-MATIN	Nice-Matin		108 500	271 012	108 404	271 012	108 404	Favorable	40%
8	POR 70	GIE PUBLICATION DE MARCHES			34 200	57 000	34 200	57 000	34 200	Favorable	60%
Montant total des 8 dossiers POR					3 435 708	10 221 060	3 328 544	10 221 060	3 328 544		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 12 OCTOBRE 2006

PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE

Familie N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Avis	Taux
					Proportion base éligible	DDM Subvention	Base éligible	Subvention		
1	56 SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne		105 144	189 240	101 544	169 240	101 544	Favorable	60%
2	PQD 57/SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche		226 700	377 834	226 700	377 834	226 700	Favorable	60%
3	PQD 71/SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		382 430	623 993	374 395	623 993	374 395	Favorable	60%
4	PQD 72/SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		17 615	29 359	17 615	29 359	17 615	Favorable	60%
5	PQD 76/L'EST-ECLAIR SA	L'Est-Eclair		19 843	49 609	19 843	49 609	19 843	Favorable	40%
6	PQD 78/SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Le Journal de l'île		2 300 127	5 741 671	2 296 668	5 741 671	2 296 668	Favorable	40%
	Montant total des 6 dossiers PQD			3 051 859	6 991 706	3 036 765	6 991 706	3 036 765	Favorable	40%

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 12 OCTOBRE 2006
PRESSE HEBDOMADAIRE REGIONALE

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Proportion DDM		Montants en euros		Avis	Taux
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
1	PHR 65	PUBLIHEBDO SAS			488 130	1 059 257	423 702	1 059 257	423 702	Favorable	40%
2	PHR 73	ISA L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS	L'indépendant du Pas de Calais		9 339	35 095	14 038	35 095	14 038	Favorable	40%
Montant total des 2 dossiers PHR					507 069	1 094 352	437 740	1 094 352	437 740		

ANNEXE II

Liste des participants à la réunion du Comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 12 octobre 2006

Président

M. SILICANI

Titulaires

MM. RAUDE et BALLUTEAU
MM. MOREL et HAMELIN

Suppléants

MM. CLEACH, MELONIO et MENERET
Mme RICO
MM. BOUCHEZ, HOCQUART de TURTOT, GUÉNERON et MORANDAT

Secrétaire du comité

M. CASADEBAIG

Assistaient également à la réunion

Mme COQUELET et MM. PAILLARD, ESPAIGNET (DDM)
MM. VIDAL et VIAL (experts)



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

Comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Compte rendu de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 7 décembre 2006.

Annexes : 2 (4 pp.)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité (3 pp.)
- Annexe 2 : Liste des participants (1 p.)

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 7 décembre 2006 à 9h30 sous la présidence de M. Jean-François MARY.

I. - Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. - Remarques liminaires

M. CASADEBAIG signale que les crédits disponibles à l'issue du comité du 12 octobre 2006 s'élevaient à 1,6 M€. Il a été décidé de consacrer ces montants à l'examen de projets visant à promouvoir la lecture de la presse par les jeunes.

Le comité examine ensuite, sur le fondement des rapports d'instruction préparés par la DDM, les 4 dossiers présentés (cf. tableaux en annexe I). Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par les commissions spécialisées du 4 décembre 2006.

III. - Avis du comité sur les demandes d'aides

1) Agence française abonnement presse (FDM/2006/COL/82) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG rappelle que le comité a émis un avis favorable pour cette demande d'aide lors de sa réunion du 12 octobre 2006, mais que, compte tenu du succès de cette opération, le nombre d'établissements intéressés s'établira finalement à 138 au lieu de 95 initialement prévus. Le montant de la base éligible sur laquelle est établie la subvention doit donc être révisé.

Il signale que ce projet suit la même logique que ceux examinés au cours du comité du 12 octobre 2006. Une réfaction de 50 % est accordée par les éditeurs de presse sur le prix facial de leurs journaux, le conseil régional d'Aquitaine finançant 50 % du coût résiduel et l'État les 50 % restant.

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Aquitaine, à une subvention de 65 634 €, soit 50 % d'une base éligible de 131 269 € correspondant [REDACTED]

2) La République des Pyrénées et l'Eclair (FDM/2006/PQD/83) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une opération lancée en juin 2006 en vue de [REDACTED] d'un blog.

Il précise que le projet consiste [REDACTED]. Afin de développer le lectorat [REDACTED] la société va réaliser [REDACTED] et les diffuser auprès de la cible visée.

Il indique que les [REDACTED] et [REDACTED] relevant de la gestion normale de l'entreprise, ont été exclues de la base éligible.

M. BALLUTEAU s'interroge sur les modalités de diffusion et sur le choix des destinataires [REDACTED]

Mme RICO précise que ces documents seront distribués [REDACTED]

M. BALLUTEAU s'interroge par ailleurs sur la nature des articles publiés dans [REDACTED]. Il craint que cette opération ne consiste finalement qu'à [REDACTED] ce qui ne présente aucun intérêt journalistique.

Mme RICO indique qu'un journaliste aura pour mission [REDACTED]. Elle ajoute que cette formule est amenée à évoluer.

M. MARY s'interroge sur l'efficacité d'un procédé visant [REDACTED]
[REDACTED]

M. HOCQUART de TURTOT rappelle qu'un projet très ressemblant, présenté par le syndicat de la presse quotidienne régionale, avait été aidé en 2005. Ce projet prévoyait [REDACTED]
[REDACTED]. Chaque titre peut ainsi introduire dans son édition papier [REDACTED]
[REDACTED]. Il souligne le succès rencontré par cette opération.

M. RAUDE insiste sur le caractère par nature expérimental et innovant [REDACTED]. Il lui semble important de laisser leur chance aux initiatives qui ont pour finalité de [REDACTED]. Il ajoute que le projet présenté par Pyrénées Presse permettra à la rédaction, [REDACTED], d'[REDACTED]
[REDACTED].

M. CASADEBAIG précise enfin que les deux titres, *La République des Pyrénées* et *L'Eclair*, ayant bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces, le taux de la subvention accordée par le fonds d'aide à la modernisation peut être majoré de 40 à 60 %.

Favorable à une subvention de 10 398 €, soit 60 % d'une base éligible de 17 330 € qui inclut 7 010 € de [REDACTED], 5 670 € de dépenses [REDACTED], 2 900 € de dépenses [REDACTED] et 1 750 € de dépenses [REDACTED].

3) *Le Quotidien de la Réunion* (FDM/2006/PQD/85) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que cette demande s'inscrit dans la suite du [REDACTED]. La société souhaite proposer à [REDACTED] (15 € au lieu de 60 € par an), [REDACTED].

Il précise qu'a été pris en compte dans la base éligible le prix hors taxe des abonnements.

Le président MARY souhaite savoir si le nombre de [REDACTED] années correspond à un objectif à atteindre ou à une population définie.

Mme RICO explique que la volonté du journal [REDACTED] tout en les sensibilisant à [REDACTED]. Elle ajoute que le nombre de [REDACTED] correspond à la population dont il est raisonnable de penser qu'elle pourra être intéressée par un abonnement [REDACTED].

M. RAUDE rappelle que l'aide de l'État a pour vocation de faciliter le lancement de ce type de projet et ne saurait en aucune manière être pérennisée.

Favorable à une subvention de 185 234 €, soit 40 % d'une base éligible de 463 086 € correspondant au coût [REDACTED].

4) Play Bac Presse (FDM/2006/PQN/84) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que le projet consiste [REDACTED] e [REDACTED] 3. Il s'agit dans un premier temps de faire travailler [REDACTED] par Play Bac Presse (*Quoti, Le Petit Quotidien, Mon Quotidien et l'Actu*) afin de [REDACTED]. Dans un second temps, la société envisage de [REDACTED]. Le projet prévoit enfin de proposer [REDACTED] aux quatre journaux de la société.

Il précise qu'a été exclu de la base éligible le coût d'envoi [REDACTED] dans la mesure où le fonds d'aide à la modernisation de la presse n'a pas vocation à [REDACTED], ce type d'opération ne relevant pas par nature de l'activité d'un journal.

M. RAUDE demande que les [REDACTED] ne soient retenues qu'une fois dans la base éligible pour [REDACTED] et [REDACTED].

M. CASADEBAIG ajoute que l'entreprise Play Bac Presse ayant bénéficié en 2005 de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, le taux de subvention peut être majoré de 40 à 60 %.

M. BALLUTEAU s'oppose catégoriquement à ce projet qui porte selon lui atteinte au [REDACTED].

Le président MARY demande si le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait été associé aux opérations aidées par le fonds d'aide à la modernisation de la presse lorsqu'elles avaient pour [REDACTED].

M. CASADEBAIG rappelle que l'attribution des aides pour ce type de projet était conditionnée au strict respect du pluralisme. Par ailleurs, dans chaque région, un représentant du rectorat siège au sein du comité amené [REDACTED]. La question ne se pose pas de la même manière s'agissant de la diffusion des titres de la société Play Bac Presse, seuls quotidiens d'actualité s'adressant spécifiquement aux enfants et aux adolescents.

M. BOUCHEZ signale que le ministre de l'éducation nationale a manifesté son accord formel [REDACTED].

M. MENERET signale que [REDACTED] développés par la direction générale des entreprises du ministère de l'industrie au sein des établissements scolaires font tous l'objet d'une consultation préalable du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. MOREL précise que le projet présenté par la société Play Bac Presse a pour unique ambition de ~~recueillir les enfants du fonctionnement de l'Etat délégué~~ sans pour autant ~~leur faire travailler~~.

Le président MARY s'étonne qu'une société de presse envisage de faire travailler ~~les enfants de l'Etat délégué~~.

M. MOREL affirme que ce projet entend simplement mettre à la disposition ~~des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche~~. Leur libre arbitre n'est aucunement altéré puisqu'il leur appartient de participer ou non à cette opération.

M. RAUDE propose, compte tenu des réserves que peut susciter ce projet, de conditionner l'attribution de la subvention à l'avis favorable rendu par les services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le président MARY soumet cette proposition au vote.

POUR : représentants de la presse, M. RAUDE, M. LOUVIER, M. MÉLONIO et M. MÉNERET (représentants de l'administration)

CONTRE : M. BALLUTEAU

La proposition est adoptée.

Favorable, sous condition de l'accord du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à une subvention de 434 265 €, soit 60 % d'une base éligible de 723 775 € qui inclut 533 211 € de dépenses ~~pour le fonctionnement de l'Etat délégué~~, 172 050 € de dépenses pour ~~le fonctionnement de l'Etat délégué~~, 10 527 € de dépenses pour ~~le fonctionnement de l'Etat délégué~~ et 7 987 € de dépenses pour ~~le fonctionnement de l'Etat délégué~~.

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des avis émis par le comité

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 7 DÉCEMBRE 2006

1	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Taux
						Subvention sollicitée	base éligible	Proposition DDM	Subvention	Base éligible	Avis du comité	
	COL	82	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (2PRESSE)	Kiosque d'Aquitaine		65 634	131 269	65 634	65 634			50%
	PQD	83	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair		11 865	17 330	10 398	10 398			60%
	PQD	85	SAS LE QUOTIDIEN	Le Quotidien		185 234	463 086	185 234	185 234			40%
	PQN	84	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoti		508 083	723 775	434 265	434 265			60%
4	Montant total des 4 dossiers examinés					770 816	1 336 460	635 531	635 531			

ANNEXE II

Liste des participants à la réunion du Comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 7 décembre 2006

Président

M. MARY

Titulaires

MM. RAUDE et BALLUTEAU
MM. MOREL

Suppléants

MM. CLEACH, MELONIO et MENERET
Mme RICO
MM. BOUCHEZ, HOCQUART de TURTOT, GUÉNERON

Secrétaire du comité

M. CASADEBAIG

Assistaient également à la réunion

Mme COQUELET et MM. PAILLARD, ESPAIGNET (DDM)
MM. VIDAL et VIAL (experts)

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUNI 2006**

Familie N°	Entreprise	Titre	PROJET				Montants en euros	Avis du comité	Taux	
			Subvention sollicitée	Proposition DOM	Subvention	Bases éligibles				
1	PHR 2 SARL L'ESSOR	L'Essor	75 244	132 208	52 883	132 208	52 883	favorable	40%	
2	PQR 3 SA NIGEMATTIN	Mira-Matin	715 218	1 788 040	715 218	1 788 040	715 218	favorable	40%	
3	PQR 28 SA NIGEMATTIN	Mira-Matin	136 000	340 000	136 000	340 000	136 000	favorable	40%	
4	PQN 4 SA JOURNAL L'HUMANITE	L'Humanité	775 039	1 011 872	61 003	1 011 872	61 003	favorable	60%	
5	POD 5 SA LAISNE NOUVELLE	L'Alsace Nouvelle	20 213	50 532	20 213	50 532	20 213	favorable	40%	
6	PQN 6 SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien	19 800	33 000	19 800	33 000	19 800	favorable	60%	
7	PQN 13 SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien Le Petit Quotidien L'Actu et Quot'	138 506	0	0	220 627	88 250	favorable	40%	
8	PQN 14 SARL PLAY BAC PRESSE	Localix Nouvelle et Renouveau de Haute-Loire	40 524	0	0	0	0	REJET	40%	
9	PHR 7 ASSOCIATION COMMUNICATER, INFORMER, VIVRE AU PAYS (CIVAP)	La République des Pyrénées et L'Éclair	218 938	356 947	215 388	356 947	215 388	favorable	60%	
10	POD 10 SA PYRENEES PRESSE (1)	La République des Pyrénées et L'Éclair	55 155	91 925	55 155	91 925	55 155	favorable	60%	
11	POD 11 SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	61 344	100 093	60 056	100 093	60 056	favorable	60%	
12	PQR 20 SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	194 019	316 575	189 945	316 575	189 945	favorable	60%	
13	POD 12 SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne	805 385	1 508 891	805 385	1 508 891	805 385	favorable	60%	
14	PHR 15 LA TRIBUNE SARL	La Tribune	74 452	186 131	74 452	186 131	74 452	favorable	40%	
15	PHR 16 SOCIETE DE PRESSE ET D'INFORMATION (SDPI)	Centre Presse	18 930	47 324	18 930	47 324	18 930	favorable	40%	
16	PQR 17 SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE	Dordogne Libre	66 120	93 410	56 048	93 410	56 048	favorable	60%	
17	PQR 18 SARL DORDOGNE LIBRE	Dordogne Libre	132 817	192 164	192 164	192 164	115 287	favorable	60%	
18	PQR 19 SA LA REPUBLIQUE DU CENTRE	La République du Centre	1 500 000	4 542 434	1 500 000	4 542 434	1 500 000	favorable	33,02%	
19	PQR 20 LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne	10 289	26 748	10 289	26 748	10 289	favorable	40%	
20	PQR 21 L'INDEPENDANT DU MIDI SA	Le Midi Libre	101 921	254 803	101 921	254 803	101 921	favorable	40%	
21	PQR 22 SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	8 000	18 840	7 536	18 840	7 536	favorable	40%	
22	PQR 23 SA CHARENTE LIBRE	Charente Libre	18 384	45 960	18 384	45 960	18 384	favorable	40%	
23	POD 24 L'EST ECLAIR S.A.	L'Est Éclair	37 890	84 725	37 890	84 725	37 890	favorable	40%	
24	PHR 25 SARL LGS PRESSE	L'Écho de Besançon	15 013	37 532	15 013	37 532	15 013	favorable	40%	
25	A 26 SARL LGS PRESSE	L'Écho de Besançon	22 598	18 276	7 710	18 276	7 710	favorable	40%	
26	PHR 27 SA SOCIETES NOUVELLES DES EDITIONS CONTROISES (SNEC)	31 titres PQR et PQD	275 700	459 500	275 700	459 500	275 700	favorable	60%	
27	PQR 28 QUE QUOTIDIENS ASSOCIES	Ouest France	138 320	344 417	137 867	344 417	137 867	favorable	60%	
28	PQR 29 SA OUEST FRANCE	Ouest France	109 280	277 133	108 833	277 133	108 833	favorable	40%	
29	PQR 30 SARL IMPRIMERIE DU MESSAGERE EUROIS	L'Informateur	18 517	48 784	18 517	48 784	18 517	favorable	40%	
30	PHR 31 SARL IMPRIMERIE DU MESSAGERE EUROIS	L'Informateur	34 887	85 743	34 887	85 743	34 887	favorable	40%	
31	PHR 32 SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	377 600	726 603	281 841	726 603	377 600	favorable	40%	
32	PHR 30 SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	254 302	628 854	250 742	628 854	250 742	favorable	40%	
33	PQR 33 SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	1 058 480	2 641 150	1 058 480	2 641 150	1 058 480	favorable	40%	
34	POD 34 SA L'YVONNE REPUBLICAINE	L'Yvonne Républicaine	112 255	271 238	108 485	271 238	108 485	favorable	40%	
35	PQR 35 SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	259 955	634 288	253 715	634 288	253 715	favorable	40%	
36	PQR 36 SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	45 238	113 095	45 238	113 095	45 238	favorable	40%	
37	A 37 VISUAL PRESS AGENCY	Libération	283 672	340 737	204 442	340 737	204 442	favorable	60%	
38	PQR 38 SARL LIBERATION	Libération	372 814	127 023	421 957	127 023	421 957	favorable	40%	
39	PQN 39 SARL LIBERATION	Libération	434 046	157 000	62 806	672 880	158 183	favorable	40%	
40	PQN 40 SARL LIBERATION	Libération	181 137	428 533	171 413	428 533	171 413	favorable	40%	
41	PQR 41 SARL LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	La République du Centre Ouest	117 187	11 300 000	2 745 000	11 300 000	2 745 000	favorable	40%	
42	PQR 42 SA LE REPUBLICAIN CORSAIR	Le Républicain Lorrain	1 176 882	282 984	117 197	1 176 882	117 197	favorable	24,95%	
43	PQR 43 SARL SA LA COURRIER PICARD	Le Courrier Picard	47 982	119 890	47 982	119 890	47 982	favorable	40%	
44	PQR 43 SARL SA LA COURRIER PICARD	Le Courrier Picard	57 936	144 838	57 936	144 838	57 936	favorable	40%	
45	PQR 43 SARL SA LA COURRIER PICARD	Le Courrier Picard	24 400	81 000	24 400	81 000	24 400	favorable	40%	
46	PQR 43 SARL SA LA COURRIER PICARD	Le Courrier Picard	572 331	1 432 078	572 331	1 432 078	572 331	favorable	40%	
47	PQR 44 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	3 843	9 509	3 843	9 509	3 843	favorable	40%	
48	PQR 47 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	26 254	61 646	24 658	61 646	24 658	favorable	40%	
49	PQR 52 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	179 655	449 138	179 655	449 138	179 655	favorable	40%	
50	PQR 45 SNC LE PARISIEN	Le Parisien	16 353	40 883	16 353	40 883	16 353	favorable	40%	
51	PHR 46 SA SOCIETE DES EDITIONS NOUVELLES DU FINISTERE	Le Progrès de Cornouaille et Le Courrier du Léon et du Trégor	2 745 000	16 200 000	2 745 000	16 200 000	2 745 000	favorable	16,84%	
52	PQN 48 SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	52 476	86 290	34 518	86 290	34 518	favorable	40%	
53	PHR 51 SAS ARC EN CIEL	Le Petit Journal	15 720 800	47 763 465	13 926 028	48 818 751	14 653 501	REPORT	40%	
54	A 51 SAS DESTINATION SANTE	Le Petit Journal					13 926 028	48 818 751	REPORT	40%

Montant total des 51 dossiers à grande en compte :

15 720 800 47 763 465 13 926 028 48 818 751 14 653 501

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUIN 2006

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Taux
					Subvention sollicitée	Proposition base éligible	Subvention DDM	Base éligible	Subvention Avis du comité	Avis	
PQN	4	SA JOURNAL L'HUMANITE	L'Humanité		775 039	101 672	61 003	101 672	61 003	favorable	60%
PQN	6	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien		19 800	33 000	19 800	33 000	19 800	favorable	60%
PQN	13	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoi		138 808	0	0	220 627	88 250	favorable	40%
PQN	14	SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu et Quoi		40 524	0	0	0	0	REJET	
PQN	39	SARL LIBERATION	Libération		372 814	317 557	127 023	421 957	169 783	favorable	40%
PQN	40	SARL LIBERATION	Libération		434 046	157 000	62 800	672 860	289 144	favorable	40%
PQN	49	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro		2 745 000	16 200 000	2 745 000	16 200 000	2 745 000	favorable	16,94%
Montant total des 7 dossiers examinés :					4 525 731	16 809 229	3 016 626	17 650 116	3 351 980		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUNI 2006

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Avis	Taux	
					Subvention sollicitée	Base éligible	Proposition DBM	Subvention	Base éligible	Avis du comité			Subvention
POR	33 SA NIEC-MATIN	Niecs-Matin	Niecs-Matin		715 216	1 788 040	715 216	1 788 040	715 216	1 788 040	715 216	favorable	40%
POR	26 SA NIEC-MATIN	Niecs-Matin	Niecs-Matin		136 000	340 000	136 000	340 000	136 000	340 000	136 000	favorable	40%
POR	17 SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE				66 120	33 410	58 048	53 410	58 048	58 048	58 048	favorable	60%
POR	19 SA LA REPUBLIQUE DU CENTRE	La République du Centre	La République du Centre		1 500 000	4 542 434	1 500 000	4 542 434	1 500 000	4 542 434	1 500 000	favorable	33,02%
POR	22 SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	Le Bien Public		101 921	254 803	101 921	254 803	101 921	254 803	101 921	favorable	40%
POR	23 SA CHARENTAIS LIBRE	Charentais Libre	Charentais Libre		8 000	18 840	7 536	18 840	7 536	18 840	7 536	favorable	40%
POR	48 SA CHARENTAIS LIBRE	Charentais Libre	Charentais Libre		18 384	43 990	16 584	43 990	16 584	43 990	16 584	favorable	40%
POR	29 SA OUEST FRANCE	Ouest France	Ouest France		138 520	344 417	137 671	344 417	137 671	344 417	137 671	favorable	40%
POR	31 SA OUEST FRANCE	Ouest France	Ouest France		138 520	62 143	138 520	272 132	138 520	108 652	138 520	favorable	40%
POR	33 SOCIETE ANONIME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	La Dépêche du Midi		112 252	271 534	109 442	259 442	109 442	259 442	109 442	favorable	40%
POR	36 SOCIETE ANONIME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	La Dépêche du Midi		239 652	624 239	253 712	624 239	253 712	624 239	253 712	favorable	40%
POR	31 SA OUEST FRANCE	Ouest France	Ouest France		283 972	340 737	204 442	340 737	204 442	340 737	204 442	favorable	60%
POR	41 SAVOIR LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	La Nouvelle République du Centre Ouest	La Nouvelle République du Centre Ouest		181 137	428 533	171 413	428 533	171 413	428 533	171 413	favorable	40%
POR	42 SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain	Le Républicain Lorrain		2 745 000	11 300 000	2 745 000	11 300 000	2 745 000	11 300 000	2 745 000	favorable	40%
POR	8 SCOP SA LE COULRIER PICARD	Le Courrier Picard	Le Courrier Picard		117 197	292 994	117 197	292 994	117 197	292 994	117 197	favorable	40%
POR	43 SCOP SA LE COULRIER PICARD	Le Courrier Picard	Le Courrier Picard		47 892	119 930	47 892	119 930	47 892	119 930	47 892	favorable	40%
POR	51 SCOP SA LE COULRIER PICARD	Le Courrier Picard	Le Courrier Picard		57 936	144 839	57 936	144 839	57 936	144 839	57 936	favorable	40%
POR	53 SCOP SA LE COULRIER PICARD	Le Courrier Picard	Le Courrier Picard		24 403	61 000	24 400	61 000	24 400	61 000	24 400	favorable	40%
POR	44 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	L'Union		572 631	1 432 078	572 631	1 432 078	572 631	1 432 078	572 631	favorable	40%
POR	47 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	L'Union		3 843	9 608	3 843	9 608	3 843	9 608	3 843	favorable	40%
POR	52 SA SOCIETE DU JOURNAL L'UNION	L'Union	L'Union		28 294	61 848	24 658	61 848	24 658	61 848	24 658	favorable	40%
POR	45 SNC LE PARISIEN	Le Parisien	Le Parisien		179 655	449 136	179 655	449 136	179 655	449 136	179 655	favorable	40%
Montant total des 23 dossiers examinés :					7 659 690	23 872 971	7 544 041	23 872 971	7 544 041	23 872 971	7 544 041		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUIN 2006
PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE

N°	Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Avis	Taux
						Subvention sollicitée	Proposition base éligible	Subvention DDM	Base éligible	Subvention	Avis du comité		
1	PDD	51SA	LAINNE NOUVELLE	L'Aisne Nouvelle		20 213	50 532	20 213	50 532	20 213	20 213	favorable	40%
2	PDD	91SA	PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		358 947	358 947	215 368	358 947	215 368	215 368	favorable	60%
3	PDD	10SA	PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		65 195	91 925	65 195	91 925	65 195	65 195	favorable	60%
4	PDD	11SA	PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		61 344	100 093	60 056	100 093	60 056	60 056	favorable	60%
5	PDD	20SA	PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair		194 019	316 575	189 945	316 575	189 945	189 945	favorable	60%
6	PDD	12SA	LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne		905 395	1 508 991	905 395	1 508 991	905 395	905 395	favorable	60%
7	PDD	16SA	SOCIETE DE PRESSE ET D'INFORMATION (SDPI)	Centre Presse		18 930	47 324	18 930	47 324	18 930	18 930	favorable	40%
8	PDD	18SA	SARL DORDOGNE LIBRE	Dordogne Libre		132 817	192 164	115 297	192 164	115 297	115 297	favorable	40%
9	PDD	21L	INDEPENDANT DU MIDI SA	l'Indépendant		10 299	25 748	10 299	25 748	10 299	10 299	favorable	40%
10	PDD	24L	EST ECLAIR SA	L'Est Eclair		37 890	94 725	37 890	94 725	37 890	37 890	favorable	40%
11	PDD	34SA	L'YONNNE REPUBLICAINE	L'Yonne Républicaine		1 056 460	2 641 150	1 056 460	2 641 150	1 056 460	1 056 460	favorable	40%
Montant total des 11 dossiers examinés :						2 492 622	5 069 227	2 469 640	5 069 227	2 469 640	2 469 640		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUIN 2006

PRESSE HEBDOMADAIRE NATIONALE

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros				Avis	Taux
					Subvention sollicitée	Proposition DDM Base éligible	Subvention	Base éligible		
1	PHR 2	SARL L'ESSOR	L'Essor		73 244	132 209	52 893	132 209	52 893	40%
2	PHR 7	ASSOCIATION COMMUNIQUER, INFORMER,VIVRE AU PAYS (CIVAP)	Lozère Nouvelle et Rencouveau de Haute-Lozère		33 639	72 982	29 193	72 982	29 193	40%
3	PHR 16	LA TRIBUNE SARL	La Tribune		74 482	186 131	74 482	186 131	74 482	40%
4	PHR 27	SA SOCIÉTÉS NOUVELLES DES ÉDITIONS COMTOISES (SNEC)	L'Écho de Besançon		22 538	19 276	7 270	19 276	7 270	40%
5	PHR 30	SARL IMPRIMERIE DU MESSAGER EUROIS	L'Innovateur		18 517	48 794	18 517	48 794	18 517	40%
6	PHR 32	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		34 897	86 743	34 297	86 743	34 297	40%
7	PHR 50	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		377 600	729 603	291 841	944 002	377 600	40%
8	PHR 48	SA SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS NOUVELLES DU FINISTÈRE	Le Progrès de Cornouaille et Le Courrier du Léon et du Trégor		16 353	40 883	16 353	40 883	16 353	40%
9	PHR 54	SARL ARC EN CIEL	Le Paris Journal		52 478	85 290	34 516	85 290	34 516	40%
Montant total des 9 dossiers examinés :					708 718	1 401 931	560 782	1 516 310	546 821	40%

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 23 JUIN 2006

DOSSIER COLLECTIF

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros								Taux
					Subvention sollicitée	Proposition DDM base éligible	Subvention DGM	Base éligible	Subvention DGM	Subvention DGM	Base éligible	Subvention DGM	
COL	281	GIE QUOTIDIENS ASSOCIES	31 titres PQR et PQD		275 700	459 500	275 700	459 500	275 700	275 700	459 500	275 700	60%
Montant du dossier examiné :													

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007

PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Taux
					Subvention sollicitée	Proposition base éligible	Subvention	Avis du comité Base éligible	Subvention	Avis	
PQR	1	SOCIÉTÉ ANONYME DES JOURNAUX LA DÉPÊCHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi		639 001	1 289 073	515 628	0	0	report	
PQR	2	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest		54 000	136 335	54 000	136 335	54 000	favorable	39,61%
PQR	3	SIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION			708 720	1 158 400	463 360	1 158 400	463 360	favorable	40%
PQR	4	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard		22 247	55 619	22 247	55 619	22 247	favorable	40%
PQR	5	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard		19 882	49 730	19 374	49 730	19 374	favorable	36,96%
PQR	6	SA LA TÉLÉGRAMME DE BREST ET DE L'OUEST	Le Télégramme		1 586 447	3 974 354	1 589 104	3 974 354	1 589 104	favorable	39,98%
PQR	7	SAPO NICE-MATIN	Nice-Matin		180 000	443 700	173 575	443 700	173 575	favorable	39,12%
PQR	8	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		282 756	581 891	228 876	581 891	229 876	favorable	39,51%
PQR	9	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		283 890	707 667	283 067	707 667	283 067	favorable	40%
PQR	10	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		20 438	0	0	51 096	20 438	favorable	40%
PQR	11	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		42 000	0	0	105 000	42 000	favorable	40%
PQR	12	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	L'Union		2 745 000	10 910 122	2 745 000	10 910 122	2 745 000	favorable	25,16%
PQR	13	SA CHARENTE LIBRE	Charente Libre		280 058	674 054	269 621	674 054	269 621	favorable	40%
PQR	25	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE			1 999 712	2 997 280	1 798 368	5 001 568	1 999 712	favorable	40%
PQR	26	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	Le Populaire du Centre		100 650	231 472	90 634	231 472	90 634	favorable	39,15%
PQR	27	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord		2 745 000	27 974 000	2 745 000	27 974 000	2 745 000	favorable	9,81%
PQR	29	SAS SOCIÉTÉ NORMANDE DE PRESSE D'ÉDITION ET D'IMPRESSION (SNPEI)			440 642	885 310	338 378	885 310	338 378	favorable	38,22%
PQR	30 A	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre		23 267	58 168	22 517	58 168	22 517	favorable	36,71%
PQR	30 B	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre		80 468	201 170	65 596	201 170	65 596	favorable	32,61%
PQR	30 C	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre		20 258	50 644	19 437	50 644	19 437	favorable	38,38%
PQR	33	SOCIÉTÉ NOUVELLE ECHO LA MARSEILLAISE (SNEM)	L'Echo		149 950	245 069	145 481	245 069	145 481	favorable	59,36%
PQR	43	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest		235 004	0	0	587 511	117 502	favorable	20%
Montant des 22 dossiers examinés :					12 629 397	51 465 658	11 590 264	52 924 480	11 455 919		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007**

MONTANTS DES SUBVENTIONS PAR FAMILLE DE PRESSE

Famille	Montants des subventions
A	183 878
PHR	174 563
PQD	781 482
PQN	5 984 757
PQR	11 455 919
Total	18 580 599

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros				Taux		
					Subvention sollicitée	Proposition DDM base éligible	Subvention	Base éligible		Subvention	Avis
PHR	1	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	[REDACTED]	46 040	100 236	40 084	115 100	45 552	favorable	38,58%
PHR	40	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	[REDACTED]	32 818	72 500	28 000	72 500	28 000	favorable	40%
PHR	41	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	[REDACTED]	331 050	0	0	0	0	report	
PHR	2	SA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray / La Presse de Vesoul et L'hebdo de Besançon	[REDACTED]	67 834	60 288	27 624	60 288	27 624	favorable	40%
POR	3	SOCIÉTÉ ANONYME DES JOURNAUX LA DÉPÊCHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	[REDACTED]	638 001	1 288 073	515 628	0	0	report	
POD	4	SARL SOCIÉTÉ CHERBOURGEOISE D'ÉDITIONS	La Presse de la Manche	[REDACTED]	802 444	1 263 314	757 988	1 263 314	757 988	favorable	60%
A	5	SARL ELIOT PRESS	[REDACTED]	[REDACTED]	106 813	0	0	0	0	report	
POD	6	SA ECHO COMMUNICATION	L'Echo Républicain	[REDACTED]	29 667	62 312	23 494	62 312	23 494	favorable	37,79%
POR	7	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESOL)	Sud Ouest	[REDACTED]	54 009	136 935	54 000	136 935	54 000	favorable	38,61%
POR	8	SARL FOGLUS	[REDACTED]	[REDACTED]	85 233	45 753	16 848	28 928	28 928	favorable	35,15%
POR	9	SOCIÉTÉ MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	[REDACTED]	[REDACTED]	708 720	1 158 400	463 360	463 360	463 360	favorable	40%
PHR	10	SA LE JOURNAL DE GIEN	Le Journal de Giens	[REDACTED]	64 748	127 427	50 220	127 427	50 220	favorable	38,41%
POR	11	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard	[REDACTED]	22 247	55 619	22 247	55 619	22 247	favorable	40%
POR	12	SCOP SA LE COURRIER PICARD	Le Courrier picard	[REDACTED]	19 882	49 730	19 376	49 730	19 374	favorable	38,96%
POR	13	SA LE TÉLÉGRAMME DE BREST ET DE L'OUEST	Le Télégramme	[REDACTED]	1 986 447	3 974 354	1 589 104	3 974 354	1 589 104	favorable	39,98%
PON	14	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	[REDACTED]	48 900	93 001	48 801	93 001	48 801	favorable	60%
PON	15	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	[REDACTED]	37 100	54 500	37 100	54 500	37 100	favorable	60%
PON	16	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	[REDACTED]	114 043	180 071	114 043	180 071	114 043	favorable	60%
POR	17	SARL NICE-MATIN	Nice-Matin	[REDACTED]	160 000	443 700	173 575	443 700	173 575	favorable	39,12%
PON	18	SAS MIDI-PRINT	[REDACTED]	[REDACTED]	3 000 000	7 595 000	3 000 000	7 595 000	3 000 000	favorable	39,50%
A	19	SARL MAGNUM PHOTOS	[REDACTED]	[REDACTED]	175 902	394 875	153 590	394 875	153 590	favorable	38,69%
POR	20	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	[REDACTED]	232 736	591 881	228 878	591 881	228 878	favorable	38,51%
POR	21	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	[REDACTED]	293 860	707 667	283 067	707 667	283 067	favorable	40%
POR	22	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	[REDACTED]	20 436	0	0	0	0	report	
POR	23	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	[REDACTED]	42 000	0	0	0	0	report	
POR	24	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	[REDACTED]	2 145 000	10 810 122	2 745 000	10 810 122	2 745 000	favorable	25,16%
POR	25	SA CHARRETE LIBRE	Charrette Libre	[REDACTED]	290 555	674 054	269 821	674 054	269 821	favorable	40%
POR	26	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE	[REDACTED]	[REDACTED]	1 989 712	2 897 280	1 798 868	5 001 568	1 989 712	favorable	39,88%
POR	28	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	Le Populaire du Centre	[REDACTED]	100 650	231 472	90 634	231 472	90 634	favorable	39,15%
POR	27	SA LA VOIX DU NORD	La Voix du Nord	[REDACTED]	2 745 000	27 974 000	2 745 000	27 974 000	2 745 000	favorable	8,81%
PON	28	GIE FORMIMP	[REDACTED]	[REDACTED]	675 600	0	0	0	0	report	
POR	29	SAS SOCIÉTÉ NORMANDE DE PRESSE D'ÉDITION ET D'IMPRESSION (SNPEI)	[REDACTED]	[REDACTED]	440 842	885 310	338 376	885 310	338 376	favorable	38,22%
POR	30	A SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	[REDACTED]	23 267	58 168	22 517	58 168	22 517	favorable	38,71%
POR	30 B	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	[REDACTED]	80 468	201 170	65 596	201 170	65 596	favorable	32,61%
POR	30 C	SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE	Midi Libre	[REDACTED]	20 258	50 644	18 437	50 644	18 437	favorable	38,38%
PON	31	SOCIÉTÉ EDITRICE DU MONDE	Le Monde	[REDACTED]	342 877	521 489	207 815	521 489	207 815	favorable	39,87%
PON	32	SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	1 176 000	1 860 000	1 024 688	1 860 000	1 024 688	favorable	52,26%
PON	33	SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	249 580	103 993	63 390	263 812	158 287	favorable	60%
PON	34	SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	105 778	176 297	105 778	176 297	105 778	favorable	60%
PON	35	SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]	20 000	50 000	20 000	50 000	20 000	favorable	40%
PON	37	SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]	1 003 147	2 184 538	871 034	2 184 538	871 034	favorable	39,87%
PON	38	SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]	44 578	0	0	0	0	report	
POR	38	SOCIÉTÉ NOUVELLE ECHO LA MARSEILLAISE (SNEMI)	L'Echo	[REDACTED]	148 850	245 069	148 481	245 069	145 481	favorable	58,36%
PHR	39	SA SA HCR	La Voix de l'ain et L'Hebdo de l'Andalou	[REDACTED]	16 602	41 503	16 435	41 503	16 421	favorable	39,55%
PHR	39 B	SARL PEUPLE LIBRE	Drôme Hebdo	[REDACTED]	3 298	8 247	3 265	8 247	3 274	favorable	39,69%
PHR	39 C	SARL LA CROIX DE LA HAUTE-MARNE	La Croix de la Haute-Marne	[REDACTED]	2 487	6 217	2 462	6 217	2 473	favorable	39,77%
POR	41	SA DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST (S.P.C.O.)	Le Courrier de l'Ouest	[REDACTED]	235 004	0	0	587 511	117 502	favorable	20%
Montant total des 42 dossiers retenus					21 240 117	66 587 207	18 189 944	68 234 700	18 580 698		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007**

AGENCES DE PRESSE

	Familie	N°	Entreprise	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros						Taux
						Proposition DDM		Avis du comité		Avis		
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
1	A	5	SARL ELIOT PRESS	[REDACTED]	106 813	0	0	0	0	0	rejet	
2	A	8	SARL FOCUS	[REDACTED]	95 233	45 753	16 848	78 453	29 928	29 928	favorable	38,15%
3	A	19	SARL MAGNUM PHOTOS	[REDACTED]	176 802	394 875	153 950	394 875	153 950	153 950	favorable	38,99%
Montant total des 3 dossiers examinés :					378 848	440 628	170 798	473 328	183 878	183 878		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007**

PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

Famille N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros								Taux
				Subvention sollicitée	Proportion DDM		Avis du comité		Avis	Taux		
					base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention				
1	PHR 1 SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		46 040	100 236	40 094	115 100	45 552		report		
2	PHR 40 SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		32 618	72 500	29 000	72 500	29 000		favorable	40%	
3	PHR 41 SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		331 050	0	0	0	0		report		
4	PHR 2 SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray , La Presse de Vesoul et L'hebdo de Besançon		67 834	60 288	27 624	60 288	27 624		favorable	40%	
5	PHR 10 SA LE JOURNAL DE GIEN	Le Journal de Gien		64 749	127 427	50 220	127 427	50 220		favorable	39,41%	
6	PHR 39 A SA HCR	La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche		16 602	41 503	16 435	41 503	16 421		favorable	39,56%	
7	PHR 39 B SARL PEUPLE LIBRE	Drôme Hebdo		3 298	8 247	3 266	8 247	3 274		favorable	39,69%	
8	PHR 39 C SARL LA CROIX DE LA HAUTE-MARNE	La Croix de la Haute-Marne		2 487	6 217	2 462	6 217	2 472		favorable	39,77%	
Montant total des 8 dossiers examinés :				564 678	416 418	169 101	431 282	174 563				

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007**

PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

Familie N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros							
				Subvention sollicitée	Proposition DDM		Avis du comité		Avis	Taux	
					base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
1	SARL SOCIETE 4 CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	[REDACTED]	802 444	1 263 314	757 988	1 263 314	757 988	favorable	60%	
2	6 SA ECHO COMMUNICATION	L'Echo Républicain	[REDACTED]	29 667	62 312	23 494	62 312	23 494	favorable	37,70%	
Montant des 2 dossiers examinés :				832 111	1 325 626	781 482	1 325 626	781 482			

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 27 MARS 2007**

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros										Taux
					Subvention sollicitée	Proportion DDM		Avis du comité		Avis					
					base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention							
1	PQN	14 SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité		49 800	83 001	49 801	83 001	49 801	49 801	favorable	60%			
2	PQN	15 SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité		32 700	54 500	32 700	54 500	32 700	32 700	favorable	60%			
3	PQN	16 SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité		114 043	190 071	114 043	190 071	114 043	114 043	favorable	60%			
4	PQN	18 SAS MIDI PRINT			3 000 000	7 595 000	3 000 000	7 595 000	3 000 000	3 000 000	favorable	39,50%			
5	PQN	28 GIE FORMIMP			675 600	0	0	1 001 278	400 511	400 511	favorable	40%			
6	PQN	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	Le Monde		342 877	521 489	207 915	521 489	207 915	207 915	favorable	39,87%			
7	PQN	32 SA BAYARD PRESSE	La Croix		1 176 000	1 960 000	1 024 688	1 960 000	1 024 688	1 024 688	favorable	52,28%			
8	PQN	33 SA BAYARD PRESSE	La Croix		249 560	103 983	62 390	263 812	158 287	158 287	favorable	60%			
9	PQN	34 SA BAYARD PRESSE	La Croix		105 778	176 297	105 778	176 297	105 778	105 778	favorable	50%			
10	PQN	35 SARL LIBERATION	Libération		20 000	50 000	20 000	50 000	20 000	20 000	favorable	40%			
11	PQN	37 SARL LIBERATION	Libération		1 033 147	2 184 536	871 034	2 184 536	871 034	871 034	favorable	39,87%			
12	PQN	36 SARL LIBERATION	Libération		44 578	0	0	0	0	0	rejet				
Montant total des 12 dossiers examinés :					6 844 083	12 918 877	5 488 349	14 079 984	5 984 757						



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

Comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Compte rendu de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 9 octobre 2007

Annexes : 2 (9 pp.)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité (8 pp.)
- Annexe 2 : Liste des participants (1 p.)

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 9 octobre 2007 à 10 heures sous la présidence de M. Jean-Ludovic SILICANI.

I. - Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. - Présentation du projet du compte rendu de la réunion du comité d'orientation du 27 mars 2007

Le projet de compte rendu du précédent comité d'orientation est présenté aux membres du comité. Quelques ajustements complémentaires devront être introduits pour tenir compte de nouveaux éléments apparus à l'issue du comité sur le dossier 2007/PHR/41 concernant *La Manche Libre* et sur le dossier 2007/PQR/09 présenté par le GIE modernisation de la distribution.

III. – Remarques liminaires

Avant de procéder à l'examen des dossiers de demandes d'aides appelés à l'ordre du jour, le président SILICANI propose de faire le point sur l'état des crédits.

M. CASADEBAIG signale que les crédits disponibles à l'issue du comité d'orientation du 27 mars 2007 s'élèvent à 8 773 281 M€. Il indique que le budget alloué au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée s'établit finalement à 24,6 M€, montant légèrement supérieur à ce qui était annoncé lors du premier comité. En effet, des reports exceptionnels d'autorisations d'engagement ont pu être obtenus qui ont permis de financer les subventions accordées au titre de l'année 2006 mais qui n'avaient pu être engagées avant le 31 décembre 2006. Les crédits attribués au titre de l'année 2007 peuvent donc être entièrement consacrés au financement des subventions octroyées en 2007.

Le total des montants des subventions attribuées, suite au comité d'orientation du 27 mars 2007, atteint 15 835 599 M€ et se répartit comme suit par famille de presse :

- 6 711 207 M€ pour la presse quotidienne régionale (PQR).
- 5 984 757 M€ pour la presse quotidienne nationale (PQN)
- 781 482 € pour la presse quotidienne départementale (PQD)
- 1 999 712 € pour les projets collectifs rassemblant plusieurs familles de presse
- 183 878 € pour les agences de presse
- 174 563 € pour la presse hebdomadaire régionale (PHR)

M. CASADEBAIG informe le comité que deux dossiers initialement présentés pour ce comité par deux entreprises de presse quotidienne régionale ont été retirés : *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2007/PQR/67) : [REDACTED] et *L'Est Républicain* (FDM/2007/PQR/51) : [REDACTED].

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte, il indique par ailleurs aux membres du comité que l'examen des trois demandes suivantes est reporté en 2008 :

- ♦ *La Dépêche du Midi* (FDM/2007/PQR/3) : [REDACTED]
- ♦ *France Soir* (FDM/2007/PQN/59) : [REDACTED]
- ♦ *France Soir* (FDM/2007/PQN/69) : [REDACTED]

M. LE SACHÉ s'interroge sur l'éventuelle existence d'un reliquat à l'issue du comité.

M. CASADEBAIG précise que, si les propositions de la direction du développement des médias (DDM) étaient suivies, une enveloppe de 86 056 € resterait disponible à l'issue du comité.

Le comité examine ensuite, sur le fondement des rapports d'instruction préparés par la DDM, les 32 dossiers présentés (cf. tableaux en annexe I). Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par les commissions spécialisées du 3 octobre 2007.

IV. - Avis du comité sur les demandes d'aides

1) Agence française Abonnement presse (A2PRESSE) Pays de la Loire (FDM/2007/COL/72) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que l'entreprise présente trois projets [REDACTED] auprès du comité. Les conseils régionaux et l'Etat soutiennent respectivement ces projets à raison de 25 % de leur coût, les 50 % du coût résiduel étant pris en charge par les éditeurs.

M. BALLUTEAU rappelle que de tels projets ont précédemment fait l'objet d'un avis favorable du comité. Il lui apparaîtrait judicieux d'assurer un suivi des projets [REDACTED] en vue de mesurer leur impact. Il souhaiterait notamment disposer d'informations plus précises sur l'influence de ces projets sur la fidélisation de ce public spécifique.

M. CASADEBAIG précise que des bilans succincts ont été effectués à la fin de chaque opération. S'ils ne permettent pas de mesurer si les opérations se sont traduites par un développement accru et durable de la lecture des journaux par les jeunes, ils ont clairement mis en évidence la satisfaction des équipes pédagogiques qui disposent ainsi d'un outil de travail et de sensibilisation très apprécié. Les communautés éducatives se sont d'ailleurs généralement montrées très enthousiastes pour poursuivre ces expériences.

Mme FRANCESCHINI indique qu'on ne dispose pas aujourd'hui d'étude statistique réellement fiable sur les jeunes lecteurs et leur rapport à la presse.

Le président SILICANI estime qu'il serait opportun de préparer une synthèse sur les projets à [REDACTED] qui ont été soutenus dans le cadre du fonds.

M. PARCY attire l'attention des membres du comité sur la situation financière de l'agence française Abonnement presse. M. THOMA émet également des réserves sur l'agence choisie pour assurer [REDACTED] au regard de sa situation financière.

M. CASADEBAIG rappelle que, depuis 2005, une clause de respect des dispositions du code de commerce relatives aux capitaux propres a été introduite dans les conventions du fonds d'aide à la modernisation de la presse. Elle ne s'applique cependant pas aux associations.

M. CASADEBAIG explique que le prestataire a été désigné à l'issue d'appels d'offres publics initiés par les conseils régionaux et que les éditeurs concernés ont adhéré à ce choix.

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Pays de la Loire, à une subvention de 34 061 €, soit 25 % d'une base éligible de 136 244 € correspondant [REDACTED]

2) Agence française Abonnement presse (A2PRESSE) Poitou-Charentes (FDM/2007/COL/73) : [REDACTED]

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Poitou-Charentes, à une subvention de 56 321 €, soit 25 % d'une base éligible de 225 285 € correspondant [REDACTED]

[REDACTED], à l'exclusion du titre *Le Journal du Dimanche*, [REDACTED]

3) Agence française d'abonnement presse (A2PRESSE) Bourgogne
(FDM/2007/COL/74) : [REDACTED]

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Bourgogne, à une subvention de 44 621 €, soit 25 % d'une base éligible de 178 482 € correspondant [REDACTED]

4) SPQN (FDM/2007/PQN/65) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que le SPQN, mandaté par plusieurs titres de presse, sollicite deux aides pour financer des projets [REDACTED]. Ces projets peuvent bénéficier d'un taux de subvention atteignant 60 % de la base éligible.

Pour ce premier projet, un abattement de 18,75 % correspondant aux titres non éligibles (*L'Equipe*, *Le Journal du Dimanche* et *Paris-Turf*) a été appliqué sur la base retenue pour le calcul de la subvention.

M. MOREL conteste l'exclusion du *Journal du Dimanche* des titres éligibles aux aides estimant que l'on pourrait assimiler ce titre à un quotidien.

M. CASADEBAIG explique que la notion d'assimilation aux quotidiens s'entend au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts qui prévoit que sont assimilés aux quotidiens les seuls titres de la presse hebdomadaire régionale, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le président SILICANI soulève la question du respect du principe d'égalité entre les éditeurs : il propose de faire le point, lors de la réunion du prochain comité d'orientation, sur le décret relatif à la définition de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et sur ses implications pour *Le Journal du Dimanche*.

Favorable à une subvention de 73 125 €, soit 60 % d'une base éligible de 121 875 € qui inclut 87 303 € de dépenses [REDACTED] et 34 572 € de dépenses [REDACTED]

5) SPQN (FDM/2007/PQN/66) : [REDACTED]

Deux titres non éligibles (*L'Equipe* et *Le Journal du Dimanche*) sont exclus de la base éligible. Une réfaction de 18,18 % est réalisée sur la base retenue pour le calcul de la subvention.

Favorable à une subvention de 17 378 €, soit 60 % d'une base éligible de 28 964 € qui inclut 14 482 € de dépenses pour la gestion des abonnements et 14 482 € de dépenses destinées aux actions de promotion.

6) L'Humanité (FDM/2007/PQN/68) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG rappelle que le journal *L'Humanité* a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires en 2006. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 % pour le projet présenté. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de deux projets initiés en 2005 et 2006 (dossiers FDM/2005/PQN/85 et FDM/2006/PQN/61) pour lesquels le fonds d'aide à la modernisation de la presse a attribué des subventions. La société des lecteurs du journal participe au financement du projet.

M. CASADEBAIG précise que *L'Humanité* certifie que les 6 000 jeunes abonnés visés sont bien distincts de ceux qui ont bénéficié des précédentes opérations. Les justificatifs permettant de le vérifier seront produits par le journal.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 260 702 €, soit 60 % d'une base éligible de 434 504 € qui inclut 402 672 € de dépenses [REDACTED] et 31 832 € [REDACTED]

7) La Manche Libre (FDM/2007/PHR/41) : [REDACTED]

En accord avec l'entreprise, l'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion du comité d'orientation.

8) La Manche Libre (FDM/2007/PHR/75) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique qu'un abattement de 3,7 % a été réalisé pour établir le montant de la subvention afin de prendre en compte l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il rappelle que, depuis le comité d'orientation du 27 mars 2007, un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Favorable à une subvention de 145 873 €, soit 38,61 % d'une base éligible de 377 780 € qui inclut 351 586 € de dépenses pour [REDACTED] et 26 194 € de dépenses destinées [REDACTED]

9) La Dépêche du Midi (FDM/2007/PQR/3) : [REDACTED]

L'examen de ce dossier est reporté au prochain comité d'orientation.

10) Le Journal de Saône-et-Loire (FDM/2007/PQD/44) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que les frais de déplacements, conformément à une doctrine constante du comité d'orientation, sont exclus du calcul de la base éligible et qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 442 775 €, soit 39,41 % d'une base éligible de 1 123 531 € qui inclut 707 887 € de dépenses pour [REDACTED], 151 550 € de dépenses consacrées [REDACTED], 30 906 € pour l'acquisition [REDACTED], 200 000 € pour la [REDACTED] et 33 188 € de dépenses [REDACTED].

11) La Presse de Gray, La Presse de Vesoul et L'Hebdo de Besançon (FDM/2007/PHR/45) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise qu'un abattement de 64,5 % a été réalisé sur la base éligible. La Société nouvelle des éditions comtoises (SNEC) acquiert [REDACTED] auprès du journal *La Marne* qui avait bénéficié pour l'acquisition de ce [REDACTED] d'une subvention du fonds d'aide à la modernisation de la presse. Depuis 2006, la doctrine du comité oblige l'entreprise cédant le matériel d'occasion à rembourser l'aide accordée par le fonds au prorata de la valeur résiduelle du bien vendu après amortissement.

Le président SILICANI insiste, en effet, sur la nécessité de responsabiliser les entreprises.

Favorable, sous réserve du remboursement par le journal *La Marne* du solde de l'aide dont il a bénéficié pour l'achat de ce [REDACTED] à une subvention de 11 951 €, soit 40 % d'une base éligible de 29 877 € qui inclut 28 642 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] et 1 235 € de dépenses pour [REDACTED].

12) L'Echo du Berry (FDM/2007/PHR/46) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que les dépenses relatives à [REDACTED] du contrat de maintenance et aux frais [REDACTED] sont exclues de la base éligible, un taux de subvention de 20 % étant appliqué sur les frais de formation.

Favorable à une subvention de 7 975 €, soit 38,73 % d'une base éligible de 20 590 € qui inclut 8 840 € de dépenses pour l'achat [REDACTED], 10 446 € de dépenses consacrées à [REDACTED] et 1 304 € de dépenses liées [REDACTED].

13) Le Monde (FDM/2007/PQN/47) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise qu'un abattement de 48,65 % a été réalisé sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Favorable à une subvention de 75 605 €, soit 39,41 % d'une base éligible de 191 856 € qui inclut 128 375 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED], 30 553 € de dépenses dédiées [REDACTED], 27 241 € de dépenses [REDACTED] et 5 687 € de dépenses [REDACTED].

14) OUEST PRINT SAS (FDM/2007/PQN/48) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG observe que ce dossier, à l'instar de la demande d'aide de Midi Print (FDM/2007/PQN/18) examinée lors du comité du 27 mars 2007, nécessite l'implication des éditeurs au sein d'une entité juridique portant le projet en association avec l'imprimeur. Il indique qu'un abattement de 15,73 % doit être appliqué afin de prendre en considération l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il précise que ce projet sera financé par un **crédit bail** de 5 ans.

Favorable, sous réserve de la création d'une entité juridique spécifique associant les éditeurs et l'imprimeur, à une subvention de 3 000 000 €, soit 59,51 % d'une base éligible de 5 041 031 € qui inclut 4 382 040 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] et 658 991 € de dépenses pour [REDACTED].

15) *Le Figaro* (FDM/2007/PQN/49) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique qu'un abattement de 4,1 % a été opéré pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles.

La ligne d'impression sera financée par un **crédit bail** d'une durée de 12 ans. L'article 8 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié précise que seules les dépenses de crédit bail des cinq premières années de mise en œuvre du projet de modernisation sont éligibles.

Mme RICO s'interroge sur le plafond applicable au montant de la subvention attribuée à chaque journal dans la mesure où *Le Figaro* a bénéficié d'autres aides examinées lors du premier comité de l'année.

M. CASADEBAIG explique que le décret prévoit un plafond de subvention par projet et non par entreprise. Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 99-79 du 5 février 1999, le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une entreprise de presse est ainsi plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses éligibles définies à l'article 8.

Mme FRANCESCHINI rappelle par ailleurs que l'article 11 du décret régissant le fonds spécifie que le total des subventions attribuées au cours d'une année à des sociétés constituant un groupe ne peut être supérieur à 15 % du montant de la dotation prévue en loi de finances pour l'aide à la modernisation de la presse. Ce plafond n'a pas été dépassé en l'espèce.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 2 745 000 €, soit 39,45 % d'une base éligible de 6 958 676 € correspondant aux dépenses pour [REDACTED].

16) *L'Est-Eclair* (FDM/2007/PQD/50) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].

Favorable à une subvention de 242 428 €, soit 37,18 % d'une base éligible de 652 032 € qui inclut 157 138 € de dépenses pour l'achat [REDACTED], 402 972 € de dépenses pour [REDACTED], 91 922 € de dépenses liées [REDACTED].

17) *France Antilles Martinique* (FDM/2007/PQD/52) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise qu'un abattement de 23,9 % a été opéré sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles.

Mme RICO s'étonne de l'importance de l'abattement retenu. Elle indique que le journal *France Antilles Martinique* a indiqué qu'il ne recourrait pas à l'impression de titres non éligibles sur cet outil.

M. CASADEBAIG précise que selon la doctrine constante du comité, un abattement est effectué lorsque le centre d'impression traite des titres non éligibles. Cet abattement est opéré sans considération des lignes d'impression concernées. Dans le souci de coller le plus possible à la réalité économique, le prorata est effectué sur la base du nombre de pages imprimées.

Favorable à une subvention de 68 817 €, soit 40 % d'une base éligible de 172 043 € qui inclut 72 125 € de dépenses relatives à des [REDACTED] et 99 918 € de dépenses consacrées à l'acquisition [REDACTED].

18) *France Guyane* (FDM/2007/PQD/71) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG précise que seules les dépenses afférentes au [REDACTED] et à [REDACTED] ont été retenues par la DDM et qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].

Mme RICO estime qu'une partie des coûts de [REDACTED] de cette opération pourrait être retenue pour ce projet.

Le président SILICANI approuve cette proposition.

M. CASADEBAIG indique qu'il est budgétairement possible de prendre en charge une partie des dépenses [REDACTED] pour ce projet.

Favorable à une subvention de 169 156 €, soit 38,62 % d'une base éligible de 437 948 € qui inclut 19 967 € de dépenses pour l'achat [REDACTED], 306 170 € de dépenses consacrées à la [REDACTED], 2 300 € de dépenses dédiées à la [REDACTED] et 109 511 € de dépenses relatives [REDACTED].

19) *Le Progrès de Cornouaille* et *Le Courrier du Léon* (FDM/2007/PHR/53) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].

Favorable à une subvention de 9 153 €, soit 35,60 % d'une base éligible de 25 710 € qui inclut 20 056 € de dépenses pour [REDACTED] et 5 654 € de dépenses consacrées [REDACTED].

20) Le Courrier du Pays de Retz et Le Courrier Vendéen (FDM/2007/PHR/54) :

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 4 644 €, soit 40 % d'une base éligible de 11 610 € correspondant à

21) Le Courrier du Pays de Retz et Le Courrier Vendéen (FDM/2007/PHR/55) :

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 46 216 €, soit 40 % d'une base éligible de 115 540 € qui inclut 1 807 € de dépenses pour l'acquisition 93 235 € de dépenses dédiées au 15 798 € pour l'achat et 4 700 € pour l'acquisition d'une

22) L'Echo de la Presqu'île (FDM/2007/PHR/56) :

Favorable à une subvention de 39 048 €, soit 40 % d'une base éligible de 97 619 € qui inclut 1 529 € de dépenses correspondant, 78 891 € de dépenses liées à 12 499 € de dépenses dédiées à et 4 700 € pour l'achat d'une licence d'exploitation relative

23) L'Itinérant (FDM/2007/PHR/57) :

M. CASADEBAIG précise que ce titre s'est vu reconnaître la qualification d'information politique et générale par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). L'instruction du dossier a par ailleurs montré que sa zone de diffusion et son contenu le rangeaient bien dans la catégorie de la presse hebdomadaire régionale.

M. GUENERON confirme que ce journal fait bien partie de la famille de la presse hebdomadaire régionale.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 16 880 €, soit 40 % d'une base éligible de 42 200 € correspondant aux dépenses pour la

24) L'Echo d'Ile-de-France (FDM/2007/PHR/58) :

M. CASADEBAIG indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Favorable à une subvention de 83 661 €, soit 39,81 % d'une base éligible de 210 152 € qui inclut 34 412 € de dépenses pour, 14 025 € pour la

██████████, 40 000 € de dépenses consacrées ██████████
 ██████████ 5 000 € correspondant à ██████████
 20 000 € de dépenses dédiées ██████████, 42 855 € pour les ██████████ et les
 ██████████ 53 860 € de dépenses consacrées à la ██████████ ██████████
 ██████████

25) Le Journal de la Haute-Marne (FDM/2007/PQD/60) : ██████████
 ██████████

M. CASADEBAIG rappelle que *Le Journal de la Haute-Marne* a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces en 2006. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 % pour le projet présenté.

Favorable à une subvention de 417 632 €, soit 60 % d'une base éligible de 696 053 € qui inclut 261 053 € de dépenses pour ██████████ et 435 000 € de dépenses consacrées ██████████

26) Le Résistant, Haute Saintonge, Haute Gironde, L'Hebdo de Charente-Maritime
 (FDM/2007/PHR/61) ██████████

M. CASADEBAIG signale qu'un abattement de 24,8 % a été appliqué sur la base éligible pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. En outre, un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Favorable à une subvention de 16 967 €, soit 37,22 % d'une base éligible de 45 583 € qui inclut 34 077 € de dépenses pour ██████████, 5 178 € pour son ██████████ et 6 328 € de dépenses ██████████

27) Le Faucigny (FDM/2007/PHR/62) : ██████████

M. CASADEBAIG indique que la société Plancher SA qui édite *Le Faucigny* se distingue des autres entreprises de presse par la ██████████
 Un abattement de 70,62 % a été réalisé afin de tenir compte de l'utilisation de l'outil par des titres éligibles.

Le projet sera financé par un **crédit bail** d'une durée de quatre ans.

Favorable à une subvention de 152 776 €, soit 40 % d'une base éligible de 381 940 € correspondant à l'acquisition ██████████.

28) Association pour l'étude et la promotion des hebdomadaires régionaux (AEPHR)
 (FDM/2007/PHR/63) : ██████████

M. CASADEBAIG indique que le projet que porte l'AEPHR vise à mettre en œuvre un ██████████. Il précise que ce type de projet est parfaitement en phase avec les objectifs du fonds d'aide à la modernisation de la presse. En application de l'article 10 bis du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, le montant de la subvention accordée pour les projets collectifs peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles.

M. GUENERON remarque que cette initiative permet de rassembler les synergies des titres concernés, tous éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse.

Favorable à une subvention de 403 842 €, soit 60 % d'une base éligible de 673 070 € qui inclut 533 525 € de dépenses pour [REDACTED], 120 190 € de [REDACTED] et 19 355 € pour l'achat [REDACTED].

29) Le Réveil du Midi (FDM/2007/PHR/64) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG signale que les coûts liés à la maintenance du site internet sont exclus du calcul du montant de la subvention dans la mesure où ils représentent une dépense de fonctionnement qui incombe à l'entreprise.

Favorable à une subvention de 2 880 €, soit 40 % d'une base éligible de 7 199 € qui inclut, d'une part, 5 700 € de dépenses consacrées au [REDACTED] et, d'autre part, 1 499 € de dépenses pour [REDACTED].

30) France Soir (FDM/2007/PQN/59) : [REDACTED]

L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion du comité d'orientation.

31) France Soir (FDM/2007/PQN/69) : [REDACTED]

L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion du comité d'orientation.

32) La Liberté de l'Est (FDM/2007/PQD/76) : [REDACTED]

M. CASADEBAIG indique que le journal *La Liberté de l'Est* entend développer [REDACTED] et à remplir [REDACTED] (...). Dans la mesure où le projet comprend essentiellement un volet [REDACTED], il est cependant proposé au comité de minorer le taux de la subvention pour l'établir à 25 % de la base éligible.

Mme RICO demande qu'un geste puisse être fait pour soutenir ce projet en raison du caractère particulièrement innovant de l'outil envisagé, pleinement adapté au contexte rural et destiné à renforcer la proximité avec les citoyens.

Compte tenu de ces éléments, le président SILICANI propose de faire droit à cette demande.

M. PARCY s'interroge sur la prise en charge de deux emplois en contrats à durée déterminée.

M. CASADEBAIG précise que, selon la doctrine constante du comité, [REDACTED] ne sont retenus qu'en tant qu'ils sont strictement et directement nécessaires à la mise en œuvre du projet et pour une durée ne pouvant excéder six mois. Ces deux conditions sont bien respectées en l'espèce.

Favorable à une subvention de 183 794 €, soit 40 % d'une base éligible de 459 485 € qui inclut 393 707 € de dépenses pour [REDACTED] et [REDACTED].

██████████ et 65 778 € de dépenses dédiées ██████████ en ██████████

V. - Questions diverses

1. IFCIC

Le président SILICANI souhaite pour le premier comité de 2008 faire un point sur l'utilisation des crédits accordés au fonds de garantie dédié à la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

2. Commission de contrôle

Mme FRANCESCHINI annonce que le président de la commission de contrôle, dont le rôle est de vérifier l'utilisation des aides octroyées par le fonds, a été désigné au cours de l'été 2007. La commission va donc pouvoir reprendre ses travaux.

3. Prochaine réunion du comité

Le président SILICANI fixe la prochaine réunion du comité le 18 mars 2008.
La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 21 janvier 2008.

Modificatif au compte rendu du comité d'orientation du 27 mars 2007 :

Postérieurement à ce comité, la découverte d'une erreur matérielle sur le tableau synthétique relatif aux avis rendus lors du comité d'orientation du 27 mars 2007, a affecté le montant des crédits disponibles à l'issue du premier comité. Ceux-ci s'élèvent à 6 028 281 € et sont donc inférieurs à ceux initialement prévus. En conséquence, le comité d'orientation du 9 octobre 2007 a émis un avis par anticipation pour l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 000 € au dossier qu'a présenté Ouest Print (FDM/2007/PQN/48). La subvention accordée à Ouest Print sera engagée au titre des crédits de 2008.

Jean-Ludovic SILICANI

Fabrice CASADEBAIG

Président

Secrétaire

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 9 OCTOBRE 2007**

MONTANTS DES SUBVENTIONS PAR FAMILLE DE PRESSE

Famille	Montant des subventions
COL	135 003
A	0
PHR	941 866
PQD	1 524 602
PQN	6 171 810
PQR	0
Total	8 773 281

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 9 OCTOBRE 2007**

PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros								Taux
					Subvention sollicitée	Proposition DDM		Avis du comité		Avis			
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention				
1	PHR 41	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		331 050	0	0	0	0	0	0	REPORT	
2	PHR 75	SOCIETE D'EDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		156 917	377 780	145 873	377 780	145 873	145 873	145 873	Favorable	38,61%
3	PHR 45	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray , La Presse de Vesoul et		33 664	29 877	11 951	29 877	11 951	11 951	11 951	Favorable	40%
4	PHR 46	SARL L'Echo du Berry	L'Echo du Berry		9 937	20 590	7 975	20 590	7 975	7 975	7 975	Favorable	38,73%
5	PHR 53	SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS NOUVELLES DU FINISTÈRE	Le Progrès de Comouaille , Le		10 284	25 710	9 153	25 710	9 153	9 153	9 153	Favorable	35,60%
6	PHR 54	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	Le Courrier du Pays de Retz, Le Courrier		4 644	11 610	4 644	11 610	4 644	4 644	4 644	Favorable	40%
7	PHR 55	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	Le Courrier du Pays de Retz, Le Courrier		46 216	115 540	46 216	115 540	46 216	46 216	46 216	Favorable	40%
8	PHR 56	SA L'IMPRIMERIE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE	L'Echo de la Presqu'île		39 048	97 619	39 048	97 619	39 048	39 048	39 048	Favorable	40%
9	PHR 57	SARL COM'SOL (COMMUNICATION SOLIDARITÉ)	L'itinérant		16 880	42 200	16 880	42 200	16 880	16 880	16 880	Favorable	40%
10	PHR 58	SARL ECHO ILE-DE-FRANCE	L'Echo d'île-de-France		84 061	210 152	83 661	210 152	83 661	83 661	83 661	Favorable	39,81%
11	PHR 61	SARL SOCIETE D'EDITION DE PRESSE LOCALE	Le Résistant		24 246	45 583	16 967	45 583	16 967	16 967	16 967	Favorable	37,22%
12	PHR 62	ÉTABLISSEMENTS PLANCHER	Le Faucigny		520 000	381 940	152 776	381 940	152 776	152 776	152 776	Favorable	40%
13	PHR 63	ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PROMOTION DES HEBDOMADAIRES			403 842	673 070	403 842	673 070	403 842	403 842	403 842	Favorable	60%
14	PHR 64	SARL PRESSE EDITION PUBLICITE	Le Réveil du Midi		3 755	7 199	2 880	7 199	2 880	2 880	2 880	Favorable	40%
Montant total des 14 dossiers examinés :					1 353 494	2 038 870	941 866	2 038 870	941 866	2 038 870	941 866		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 9 OCTOBRE 2007**

PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

Familie	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros						Taux
						Proposition DDM		Avis du comité		Avis		
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
1	PQD 44	SA LES JOURNAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire	[REDACTED]	449 991	1 123 531	442 775	1 123 531	442 775	Favorable	39,41%	
2	PQD 50	L'EST-ECLAIR SA	L'Est-Eclair	[REDACTED]	260 813	652 032	242 428	652 032	242 428	Favorable	37,18%	
3	PQD 52	SARL FRANCE ANTILLES MARTINIQUE	France Antilles Martinique	[REDACTED]	90 430	172 043	68 817	172 043	68 817	Favorable	40%	
4	PQD 71	FRANCE ANTILLES S.A.S.	France Guyane	[REDACTED]	180 063	381 207	152 023	437 948	169 156	Favorable	38,62%	
5	PQD 60	SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Journal de la Haute-Marne	[REDACTED]	417 632	696 053	417 632	696 053	417 632	Favorable	60%	
6	PQD 76	LA LIBERTE DE L'EST SA	La Liberté de l'Est	[REDACTED]	183 794	459 485	114 871	459 485	183 794	Favorable	40%	
					1 582 723	3 484 351	1 438 546	3 541 092	1 524 602			

Montant des 6 dossiers examinés :

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 9 OCTOBRE 2007**

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Familie N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Taux	
					Proposition DDM		Avis du comité			Avis
					base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
1	PQN 65	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE	[REDACTED]	89 051	121 875	73 125	121 875	73 125	ABANDON	60%
2	PQN 66	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE	[REDACTED]	25 919	28 964	17 378	28 964	17 378	Favorable	60%
3	PQN 68	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	[REDACTED]	451 100	434 504	260 702	434 504	260 702	Favorable	60%
4	PQN 47	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	[REDACTED]	148 450	191 856	75 605	191 856	75 605	Favorable	39,41%
5	PQN 48	OUEST PRINT SAS	[REDACTED]	3 000 000	5 041 031	3 000 000	5 041 031	3 000 000	Favorable	59,51%
6	PQN 49	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	[REDACTED]	2 745 000	6 958 676	2 745 000	6 958 676	2 745 000	Favorable	39,45%
7	PQN 59	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	[REDACTED]	441 230	0	0	0	0	REPORT	
8	PQN 69	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	[REDACTED]	1 139 310	0	0	0	0	REPORT	
Montant total des 8 dossiers examinés :				8 041 060	12 776 906	6 171 810	12 776 906	6 171 810		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 9 OCTOBRE 2007

Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Investissement projeté	Montants en euros						
						Subvention sollicitée	Proposition DDIM		Avis du comité		Taux	
							Base éligible	Montant validés	Base éligible	Subvention		
COL	72	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (ARPRESSE)	Pays de la Loire	[REDACTED]	136 244	34 061	136 244	136 244	34 061	34 061	Favorable	25%
COL	73	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (ARPRESSE)	Paris-Charentes	[REDACTED]	228 577	57 144	228 577	228 577	57 144	57 144	Favorable	25%
COL	74	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (ARPRESSE)	Bourgogne	[REDACTED]	190 034	47 508	178 482	178 482	44 621	44 621	Favorable	25%
PON	65	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE	[REDACTED]	[REDACTED]	150 000	88 051	121 875	121 875	73 125	73 125	Favorable	60%
PON	66	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE	[REDACTED]	[REDACTED]	43 814	25 919	28 964	28 964	17 376	17 376	Favorable	60%
PON	65	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'humanité	[REDACTED]	751 832	451 100	43 654	43 654	289 723	43 654	Favorable	60%
PHR	41	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	[REDACTED]	827 925	331 050	377 790	377 790	146 873	146 873	Favorable	39,61%
PHR	75	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre	[REDACTED]	392 294	156 917	377 790	377 790	146 873	146 873	Favorable	39,61%
POR	3	SOCIÉTÉ ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi	[REDACTED]	1 587 504	639 001					REPORT	
POD	44	SA LES JOURNAUX DE SAÛNE-ET-LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire	[REDACTED]	1 123 731	449 991	1 123 531	1 123 531	442 775	442 775	Favorable	39,41%
PHR	45	SA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉDITIONS COMTOISES (SNEC)	Le Progrès de Gray, Le Progrès de Vesoul et L'Echo de Beauchamp	[REDACTED]	84 160	33 654	28 977	28 977	11 851	11 851	Favorable	40%
PHR	46	SARL L'Écho de Berry	L'Echo de Berry	[REDACTED]	24 844	9 937	20 590	20 590	7 975	7 975	Favorable	38,73%
PON	47	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	Le Monde	[REDACTED]	373 624	148 450	191 856	191 856	75 695	75 695	Favorable	39,41%
PON	48	OUEST PRINT SAS	Le Monde	[REDACTED]	5 982 000	3 000 000	5 041 031	3 000 000	5 041 031	3 000 000	Favorable	59,51%
PON	49	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	Le Figaro	[REDACTED]	15 500 000	2 745 000	6 856 976	2 745 000	8 858 675	2 745 000	Favorable	39,45%
POD	50	L'Est-Eclair SA	L'Est-Eclair	[REDACTED]	852 032	260 813	852 032	852 032	242 428	242 428	Favorable	37,18%
POD	52	SARL FRANCE ANTILLES MARTINIQUE	France Antilles Martinique	[REDACTED]	226 075	90 430	172 043	172 043	68 917	68 917	Favorable	40%
POD	71	FRANCE ANTILLES S.A.S.	France Océane	[REDACTED]	450 159	180 053	381 207	152 023	437 948	159 156	Favorable	38,52%
PHR	53	SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS NOUVELLES DU MINISTÈRE	Le Progrès de Comaille, Le Courrier de L'Est, Le Progrès de Reiz, Le Courrier de Reiz, Le Courrier de Vendôme	[REDACTED]	25 710	10 284	25 710	25 710	9 153	9 153	Favorable	35,58%
PHR	54	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	Le Courrier du Pays de Vendôme	[REDACTED]	11 610	4 644	11 610	4 644	11 610	4 644	Favorable	40%
PHR	55	SARL LES ÉDITIONS DU PAYS DE RETZ	Reiz, Le Courrier de Vendôme	[REDACTED]	115 540	46 216	115 540	46 216	115 540	46 216	Favorable	40%
PHR	56	SARL L'IMPRIMERIE DE LA PRESQU'ÎLE GUERANDAISE	L'Echo de la Presqu'île	[REDACTED]	97 616	39 048	97 616	39 048	39 048	39 048	Favorable	40%
PHR	57	SARL COMSOL (COMMUNICATION SOLIDAIRES)	L'Éclair	[REDACTED]	42 200	15 880	42 200	15 880	42 200	15 880	Favorable	40%
PHR	58	SARL ECHO ILE-DE-FRANCE	L'Echo Ile-de-France	[REDACTED]	210 152	84 081	210 152	83 661	210 152	83 661	Favorable	38,81%
POD	60	SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE	Le Razant, Haute Saône, Haute Marne	[REDACTED]	698 054	417 632	698 053	417 632	698 053	417 632	Favorable	60%
PHR	61	SARL SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE PRESSE LOCALE	Le Razant, Haute Saône, Haute Marne	[REDACTED]	60 615	24 246	45 503	19 967	45 583	16 997	Favorable	37,22%
PHR	62	ÉTABLISSEMENTS PLANCHER	Le Faouquier	[REDACTED]	1 300 000	520 000	381 940	152 776	381 940	152 776	Favorable	40%
PHR	63	ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROMOTION DES HERODIMAIRES REGIONAUX (AEPHR)	[REDACTED]	[REDACTED]	673 070	403 842	673 070	403 842	673 070	403 842	Favorable	60%
PHR	64	SARL PRESSE ÉDITION PUBLIGITE	Le Razant, Haute Saône, Haute Marne	[REDACTED]	9 388	3 725	7 199	2 890	7 199	2 890	Favorable	40%
PON	59	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOUS SAS	France Sair	[REDACTED]	736 334	441 230					REPORT	
PON	66	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOUS SAS	France Sair	[REDACTED]	2 228 000	1 139 516					REPORT	
POD	75	LA LIBERTÉ DE L'EST SA	La Liberté de l'Est	[REDACTED]	459 485	183 794	459 485	114 871	459 485	183 794	Favorable	40%
Montant total des 22 dossiers examinés pour le prochain comité					18 311 816	11 311 260	18 800 138	8 817 230	18 800 879	8 772 281		



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

Comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Compte rendu de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 18 mars 2008

Annexes : 2 (13 pp.)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité (12 pp.)
- Annexe 2 : Liste des participants (1 p.)

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 18 mars 2008 à 9 heures 30 sous la présidence de M. Jean-François MARY (vice-président du comité).

I. - Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. - Présentation des projets du compte rendu des réunions des comités d'orientation du 27 mars et du 9 octobre 2007

M. REGAZZO, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, assure les fonctions de secrétaire du comité d'orientation en remplacement de M. CASADEBAIG. Il précise aux membres du comité que les comptes rendus des deux réunions précédentes du comité leur sont remis en séance, signés par le Président SILICANI et M. CASADEBAIG. Il propose de considérer les comptes rendus comme approuvés en l'absence d'observations dans un délai de dix jours.

III. – Remarques liminaires

Avant de procéder à l'examen des dossiers de demandes d'aides appelés à l'ordre du jour, le Président MARY propose de faire le point sur l'état des crédits.

M. REGAZZO signale que les crédits disponibles dans le cadre de la loi de finances initiale s'élèvent à 25 M€. Il indique que le budget alloué au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée s'établit finalement à 22,7 M€, en raison de la réserve budgétaire interministérielle, desquels il convient de déduire 3 M€ correspondant à une subvention accordée par anticipation, lors du comité du 9 octobre 2007, pour le dossier Ouest Print (FDM/2007/PQN/48). Celle-ci n'a pas pu être saisie dans l'application ACCORD LOLF en 2007 en raison d'une erreur matérielle et doit donc être engagée sur les crédits de 2008. Les crédits disponibles du fonds d'aide à la modernisation de la presse au titre de l'exercice 2008 atteignent 19,7 M€. M. REGAZZO mentionne qu'il est prévu, conformément aux engagements pris par la ministre de la culture et de la communication de réserver une enveloppe budgétaire de 3 M€ en faveur du financement des projets visant le développement du lectorat jeune. Celle-ci pourra être affectée aux autres projets si le nombre et le montant des « projets jeunes » n'atteignent pas ce montant en fin d'année. Il en résulte que les crédits disponibles pour les comités d'orientation de 2008, hors « projets jeunes », sont de 16,7 M€.

M. REGAZZO informe le comité qu'un dossier dont l'examen avait fait l'objet d'un report en 2007 a été retiré : *France Soir* (FDM/2007/PQN/59) [REDACTED].

Le comité examine ensuite, sur le fondement des rapports d'instruction préparés par la DDM, les 52 dossiers présentés (cf. tableaux en annexe I). Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission préparatoire du 11 mars 2008.

IV. - Avis du comité sur les demandes d'aides

1) La Manche Libre (FDM/2007/PHR/41) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce dossier avait fait l'objet d'un report lors des deux comités tenus en 2007. L'entreprise a en effet obtenu en 2005 une aide plafonnée à 2,745 millions d'euros pour son projet [REDACTED] (FDM/2005/PHR/18). La DDM avait estimé que le projet présenté en l'espèce était complémentaire du dossier susmentionné et que conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, le plafond des dépenses était déjà atteint pour cet investissement. Après une nouvelle analyse, il est proposé de subventionner ce projet au taux maximum dans la mesure où il est distinct de celui soutenu en 2005.

Favorable à une subvention de 331 050 €, soit 40 % d'une base éligible de 827 625 € qui inclut 705 500 € de dépenses pour [REDACTED] et 122 125 € de dépenses destinées [REDACTED]

2) La Dépêche du Midi (FDM/2007/PQR/3) : [REDACTED]

M. REGAZZO signale que cette demande d'aide a été reportée en 2007 dans la mesure où elle soulève la question de la prise en charge des dépenses [REDACTED] par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. M. REGAZZO explique que la DDM maintient sa position de rejeter la présente demande en soulignant que [REDACTED] ne s'inscrit directement dans aucun des objectifs prévus dans le cadre de l'article 3 relatif au fonctionnement du fonds.

M. REGAZZO rappelle l'argument déjà invoqué antérieurement selon lequel la Bibliothèque nationale de France (BNF) a mis en œuvre un programme [REDACTED]

M. de BERNARDI conteste cette analyse et estime que la [REDACTED] vise à conquérir de nouveaux lecteurs. Il demande le report de la demande afin que les membres du comité mènent une réflexion approfondie sur ce thème en vue d'une éventuelle évolution de la doctrine du comité dans le sens de la prise en compte des dépenses relatives à la [REDACTED] dans le calcul de la base éligible.

Mme FRANCESCHINI observe que la [REDACTED] représente un véritable enjeu lié à l'avenir de la presse. Elle propose de mettre en place, dès le printemps 2008, un groupe de réflexion sous l'égide du Président SILICANI en vue d'envisager de nouvelles lignes directrices du fonds d'aide à la modernisation de la presse. Par ailleurs, elle ajoute que dans ce contexte, il conviendrait de surseoir à l'examen du dossier dans l'attente des propositions qu'émettra le groupe de réflexion.

L'examen de ce dossier est reporté au prochain comité d'orientation dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à la [REDACTED] dans le calcul de la base éligible.

3) France Soir (FDM/2007/PQN/69) : [REDACTED]

Au regard du résultat net de l'entreprise, fortement déficitaire et de la situation financière dégradée du titre, M. REGAZZO indique que, selon la première analyse de la DDM, le versement d'une aide, dans ce contexte, pourrait exposer l'administration, en application de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (notamment son article 241), au risque de se voir accusée de soutien abusif. Il porte toutefois à la connaissance des membres du comité les éléments précis d'information apportés par les dirigeants du journal sur le plan de relance en cours et les modalités de son financement, ainsi que des engagements pris par ceux-ci sur la recapitalisation du journal. L'entreprise affirme que le projet faisant l'objet de la présente demande a pour objectif de contribuer à une hausse du nombre de lecteurs du journal et de sa rentabilité.

M. REGAZZO indique qu'une aide pourrait être proposée, à titre exceptionnel, sous condition de reconstitution des fonds propres de l'entreprise avant le versement de la subvention. Il précise qu'un abattement de 3,4 % a été réalisé sur la base éligible pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il rappelle que le journal a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires en 2007. Le taux de la subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %.

M. THOMA s'interroge sur la situation dégradée des comptes de l'entreprise. Il ne lui apparaît pas judicieux pour le titre de se lancer dans des investissements aussi importants compte tenu de ses difficultés financières.

M. MOREL remarque que *France Soir* n'a pas bénéficié de subventions du fonds en 2007 et il assure que le journal lui a garanti que d'autres travaux d'envergure ne sont pas à l'ordre du jour.

Favorable, sous réserve de la reconstitution des fonds propres de la société, à une subvention de 1 291 204 €, soit 60 % d'une base éligible de 2 152 007 € qui inclut 2 056 614 € de dépenses [REDACTED] et 95 393 € de dépenses consacrées à l'acquisition [REDACTED].

4) France Soir (FDM/2008/PQN/46) : [REDACTED]

M. REGAZZO observe que ce projet peut être considéré comme étant complémentaire du dossier [REDACTED] (FD/2007/PQN/69) et serait donc soumis aux dispositions de l'article 10 du décret régissant le fonctionnement du fonds. En application de ces dispositions, le montant de l'aide est plafonné à 2,745 millions d'euros desquels il faudrait déduire le montant de l'aide accordée pour le dossier [REDACTED].

L'examen de ce dossier est reporté au prochain comité d'orientation dans l'attente d'éléments démontrant le redémarrage effectif du journal sur la base des indications données dans le cadre du dossier précédent (FDM/2007/PQN/69).

5) La Nouvelle République du Centre Ouest (FDM/2007/PQR/70) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que le projet vise à favoriser [REDACTED] par le biais de [REDACTED]. Conformément à une doctrine constante du comité d'orientation, un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

M. PARCY remarque que le résultat net de l'entreprise est fortement déficitaire.

M. MOREL observe que l'acquisition [REDACTED] permet de réduire les coûts de production notamment grâce à une baisse de la gâche du papier et une réduction de la main d'œuvre.

Favorable à une subvention de 2 202 048 €, soit 39,86 % d'une base éligible de 5 524 471 € qui inclut 5 485 771 € de dépenses [REDACTED] et 38 700 € de dépenses liées [REDACTED]

Il est précisé que l'entreprise finance ce projet par un crédit bail d'une durée de cinq ans.

6) La Nouvelle République du Centre Ouest (FDM/2008/PQR/30) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que pour cette demande, un taux de subvention de 20 % a été appliqué sur les frais de formation et que conformément à la doctrine constante du comité, les dépenses de communication ont été limitées à 50 % de la base éligible du projet de modernisation.

Postérieurement à la réunion du comité, une erreur de calcul a été décelée dans la prise en compte des dépenses de [REDACTED]. La proposition du comité, après correction, est donc la suivante :

Favorable à une subvention de 62 540 €, soit 34,94 % d'une base éligible de 179 000 € qui inclut 44 200 € de dépenses dédiées [REDACTED], 89 500 € de dépenses consacrées [REDACTED] et 45 300 € de dépenses [REDACTED]

7) La Montagne (FDM/2008/PQR/1) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que l'acquisition de [REDACTED] peut être analysée comme afférente à la gestion normale de l'entreprise. Il indique que la DDM propose de ne pas retenir ce projet.

M. de BERNARDI s'étonne du rejet du projet dans la mesure où il relève, à son sens, d'un projet de modernisation. Il ajoute que le titre a changé de formule et de format et que les [REDACTED]. Il lui apparaît opportun de les prendre en compte.

Mme RICO précise que [REDACTED] s'inscrivent dans une démarche de modernisation de la distribution. Ceux-ci font partie intégrante de l'image de marque de l'entreprise et permettent de la véhiculer, notamment lors de la promotion des nouvelles formules. Elle pense qu'il serait judicieux de redéfinir la doctrine du comité sur ce thème dans le cadre du groupe de réflexion évoqué précédemment.

M. MOREL propose de différer l'examen de ce dossier.

L'examen de ce dossier est reporté au prochain comité d'orientation dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte de l'acquisition de [REDACTED] dans le calcul de la base éligible.

8) La Montagne (FDM/2008/PQR/2) : [REDACTED]

M. REGAZZO signale que, conformément à une doctrine constante du comité, les dépenses liées [REDACTED] ont été exclues de la base éligible et qu'un abattement de 7 % a été opéré sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 47 463 €, soit 40 % d'une base éligible de 118 659 € qui inclut, d'une part, 86 025 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] et, d'autre part, 32 634 € de dépenses dédiées [REDACTED].

9) L'Observateur (FDM/2008/PHR/3) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 104 040 €, soit 40 % d'une base éligible de 260 101 € qui inclut 170 000 € de dépenses relatives à [REDACTED] et [REDACTED] et 90 101 € de dépenses consacrées [REDACTED].

10) L'Observateur (FDM/2008/PHR/20) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que *L'Observateur* projette de créer [REDACTED] ainsi qu'un [REDACTED] qui lui permettra de [REDACTED]. S'agissant de ce projet, il signale que l'acquisition [REDACTED] ne répond à aucun des objectifs visés à l'article 3 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié et ceux-ci ont donc été exclus de la base éligible. De plus, les dépenses liées [REDACTED] ne sont pas retenues pour le calcul de la base éligible dans la mesure où elles relèvent de la gestion normale de l'entreprise.

M. LECLERC observe que l'achat [REDACTED] est nécessaire au [REDACTED]. Il pense qu'[REDACTED] en tant que nouveau média contribue à valoriser l'image de l'édition papier du journal. Il estime qu'il s'agit d'une erreur de rejeter les dépenses relatives [REDACTED].

M. de BERNARDI insiste sur le fait qu'[REDACTED] ne peut être mis en place sans l'accès à des vidéos en vue de capter de nouveaux lecteurs, d'une part, [REDACTED] d'autre part.

M. MOREL signale que l'enjeu qui se dessine est celui de la complémentarité des journaux avec l'édition internet.

Mme FRANCESCHINI rappelle que compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte, il est préférable d'envisager avec prudence toute évolution de la doctrine du comité mais que la pertinence des investissements en faveur de l'acquisition d'équipements audiovisuels n'est pas niée. En conséquence, elle propose d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour du groupe de réflexion.

Le Président MARY indique que les sites internet comme outil médiatique diffèrent de la presse traditionnelle.

M. LECLERC considère que l'avenir de la presse dépendra de sa capacité à s'adapter à la nouvelle forme de média qu'incarne internet. Il estime que la création, par les éditeurs, de tels sites internet animés par le personnel du journal, ne marque pas une diversification des activités mais au contraire une évolution des métiers, notamment pour les journalistes. Internet serait le reflet du changement du contexte médiatique visant à séduire de nouvelles catégories de lecteurs.

Mme RICO propose d'accepter le dossier, hors la prise en compte des équipements audiovisuels pour le calcul de la base éligible, et d'aborder cette question dans le cadre du groupe de réflexion précédemment évoqué.

Mme FRANCESCHINI partage cette analyse et approuve cette proposition.

M. MORANDAT rappelle que les dépenses relatives à l'achat de caméscopes ont déjà été retenues dans le cadre de projets présentés par les agences de presse.

Favorable, hors la prise en compte des dépenses relatives à [REDACTED] à une subvention de 46 715 €, soit 40 % d'une base éligible de 116 787 € qui inclut 108 787 € de dépenses relatives à [REDACTED] et [REDACTED] et 8 000 € de dépenses consacrées à [REDACTED]

11) Agence française Abonnement presse (A2PRESSE) (FDM/2008/COL/4) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que l'entreprise présente un « projet jeunes » auprès du comité. Le conseil régional de Rhône-Alpes et l'Etat soutiennent respectivement ce projet à raison de 25 % de son coût, les 50 % du coût résiduel étant pris en charge par les éditeurs.

Favorable, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Rhône-Alpes, à une subvention de 36 393 €, soit 50 % d'une base éligible de 72 786 € correspondant au coût, après remises consenties par les éditeurs, [REDACTED]

12) Le Populaire du Centre (FDM/2008/PQR/5) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'un abattement de 7,9 % a été opéré sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de formation [REDACTED]

Favorable à une subvention de 33 904 €, soit 38,75 % d'une base éligible de 87 504 € qui inclut 27 906 € de dépenses relatives à [REDACTED], 54 109 € de dépenses consacrées [REDACTED] et 5 489 € de dépenses dédiées à la [REDACTED]

13) L'Humanité (FDM/2008/PQN/6) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que le journal *L'Humanité* a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires en 2007. Il indique qu'un abattement de 12 % a été opéré pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il précise que les dépenses relatives à la [REDACTED], s'analysant comme des dépenses courantes de fait inéligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse, ont donc été exclues de la base éligible.

M. PARCY souligne que le résultat brut d'exploitation, les capitaux propres et le résultat net sont fortement déficitaires. Il estime qu'on doit être vigilant au regard de la situation financière dégradée du journal.

Le Président MARY s'interroge sur la meilleure manière de traduire dans les faits cette vigilance.

M. THOMA pense qu'il serait regrettable que *L'Humanité* voit son existence remise en cause.

Mme FRANCESCHINI explique que *L'Humanité* participe au pluralisme des idées et que son existence demeure essentielle dans le paysage médiatique français. Il lui apparaît légitime d'accompagner les évolutions du journal malgré sa situation financière difficile.

M. MOREL salue les efforts que le titre a entrepris depuis trois ans afin de remédier à ses problèmes de trésorerie et considère lui aussi qu'il contribue au pluralisme de la presse en France.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 376 608 €, soit 60 % d'une base éligible de 627 680 € correspondant à des dépenses relatives [REDACTED]

14) GIE Modernisation de la distribution (FDM/2008/PQR/7) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que conformément à l'article 10 bis du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, les projets collectifs peuvent bénéficier d'un taux de subvention atteignant 60 % de la base éligible.

Favorable à une subvention de 151 560 €, soit 60 % d'une base éligible de 252 600 € de dépenses correspondant [REDACTED]

15) Le Journal de l'Ile (FDM/2008/PQD/8) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de [REDACTED]. Les dépenses de [REDACTED] ne sont retenues que dans la limite de 50 % du montant des dépenses éligibles.

Favorable à une subvention de 149 384 €, soit 38,96 % d'une base éligible de 383 460 € de dépenses qui inclut 54 600 € de dépenses pour [REDACTED], 51 300 € de dépenses dédiées [REDACTED], 20 000 € de dépenses liées à la [REDACTED], 28 250 € de dépenses consacrées [REDACTED] et de 191 730 € de dépenses concernant [REDACTED] et de 191 730 € de dépenses en faveur du financement [REDACTED].

16) Quest-France (FDM/2008/PQR/9) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'un abattement de 0,3 % a été opéré pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses [REDACTED].

Favorable à une subvention de 48 454 €, soit 38,12 % d'une base éligible de 127 118 € de dépenses qui inclut 66 301 € de dépenses pour [REDACTED], 45 862 € de dépenses dédiées [REDACTED], 11 964 € de dépenses liées à [REDACTED] et 2 991 € de dépenses [REDACTED].

17) Le Dauphiné Libéré (FDM/2008/PQR/10) : [REDACTED]

M. REGAZZO mentionne que les dépenses liées [REDACTED] ont été exclues de la base éligible et qu'une réfaction de 2,68 % a été réalisée pour déterminer le montant de la base éligible.

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 31 005 €, soit 40 % d'une base éligible de 77 512 € correspondant aux dépenses [REDACTED].

18) Le Dauphiné Libéré (FDM/2008/PQR/11) : [REDACTED]

L'examen de ce dossier est reporté au prochain comité d'orientation dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à la création de sites internet et l'acquisition d'équipements audiovisuels.

19) Le Progrès (FDM/2008/PQR/12) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'un abattement de 6 % a été opéré, d'une part, en fonction des éléments apportés par la société afin de tenir compte de l'investissement du prépresse pour des titres non éligibles et d'autre part, un abattement de 3 % a été effectué pour prendre en considération l'impression des titres non éligibles. De plus, les dépenses concernant

██████████ n'ont pas été retenues dans la mesure où il s'agit de dépenses relevant de la gestion normale de l'entreprise.

Favorable à une subvention de 698 155 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 745 387 € qui inclut 423 000 € de dépenses pour la mise en place ██████████ et 1 322 387 € de dépenses consacrées à l'acquisition ██████████

20) Le Monde (FDM/2008/PQN/13) : ██████████

M. REGAZZO observe que ce dossier pose des questions d'ordre juridique. Le projet vise à ██████████ le journal notamment son contenu éditorial. Or, ██████████ est détenu par le Monde interactif qui est une filiale à hauteur de 66 % du *Monde*. Cette filiale n'est pas une entreprise de presse et n'est donc pas éligible au fonds. Or, l'article 1^{er} du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié prévoit que le fonds a pour objet de contribuer au financement des projets de modernisation des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée. Dans ce contexte, M. REGAZZO indique qu'on ne pourrait au mieux que limiter la base éligible à 66 % de l'investissement projeté.

Le Président MARY s'interroge sur la notion d'entreprise de presse dont la définition détermine les entreprises bénéficiaires des aides du fonds. Il précise que la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) délivre des numéros aux publications pour que celles-ci puissent bénéficier de tarifs postaux préférentiels et d'allègements fiscaux.

M. BALLUTEAU rappelle que la doctrine du fonds d'aide à la modernisation de la presse repose sur l'application de l'article 39 bis du Code général des impôts qui définit avec précision l'entreprise de presse.

M. MOREL conteste l'analyse de la DDM et remarque qu'une subvention a précédemment été accordée au Monde interactif (FDM/2004/PQN/51) dans le cadre du fonds. Le site internet s'inscrit dans le prolongement de l'édition papier. Le contrôle opérationnel du Monde interactif est assuré par *Le Monde*.

M. REGAZZO invite les membres du comité à une vigilance particulière au regard des observations que pourraient formuler ultérieurement la commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets subventionnés et la Cour des Comptes sur les conditions de l'octroi des aides au vu des dispositions du décret.

Mme FRANCESCHINI souligne qu'en application du droit des sociétés, la situation dans laquelle *Le Monde* contrôle la société Le Monde Interactif est une situation assez banale, qui lui semble pouvoir fonder la demande de subvention du projet. En outre, elle propose que le comité diffère son avis concernant le poste ██████████

Le Président MARY se demande s'il est judicieux d'opérer un abattement de 34 % sur la base éligible. Au cas d'espèce, Le Monde interactif est une émanation du *Monde*, entreprise de presse.

Mme RICO suggère qu'un éditeur mandate ses filiales afin de respecter le décret.

Mme FRANCESCHINI redoute que cette solution soit un obstacle à la démarche de filialisation pour des groupes.

M. BALLUTEAU estime que la démarche de réfaction visant à ne faire porter la subvention que sur 66 % des investissements ne peut que très difficilement se justifier. Selon lui, l'administration adopterait une position risquée si elle rendait un avis favorable à l'égard d'une entreprise qui ne répond pas aux critères que la loi définit. Il reconnaît toutefois que le comité s'est déjà écarté, lors de l'examen des dossiers collectifs, d'une application stricte du décret. Il en déduit que le texte n'est sans doute plus adapté à la situation et aux besoins des entreprises et mériterait d'être revu sur certains points.

M. THOMA partage ce dernier point de vue.

Le Président MARY observe qu'il est nécessaire de s'interroger sur l'opportunité d'un élargissement de la base éligible. Compte tenu des contraintes budgétaires, celui-ci ne pourrait s'effectuer qu'à condition que le fonds soit plus sélectif à l'égard des dossiers retenus ou que le taux de subvention soit minoré. Il propose aux membres du comité de voter. Neuf voix sont favorables à l'octroi d'une subvention au projet sans effectuer d'abattement contre une voix défavorable.

Favorable à une subvention de 1 592 000 €, soit 40 % d'une base éligible de 3 980 000 € correspondant [REDACTED] dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à la numérisation des archives dans le calcul de la base éligible.

21) Eliot Presse (FDM/2008/A/14) : [REDACTED]

Favorable, sous réserve de la régularisation par la société de ses obligations fiscales, à une subvention de 30 098 €, soit 40 % d'une base éligible de 75 244 € qui inclut 55 971 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] et 19 273 € de dépenses consacrées à [REDACTED].

22) L'Est Républicain (FDM/2008/PQR/15) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 2,5 % est réalisée sur la base retenue pour le calcul de la subvention afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles au fonds.

Favorable à une subvention de 96 609 €, soit 40 % d'une base éligible de 241 522 € correspondant à l'acquisition d'un système [REDACTED] et à son [REDACTED].

23) L'Union (FDM/2008/PQR/16) : [REDACTED]

Un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de [REDACTED]

Favorable à une subvention de 10 132 €, soit 38,50 % d'une base éligible de 26 320 € qui inclut 24 340 € de dépenses pour l'achat de [REDACTED] et 1 980 € de dépenses liées à la [REDACTED].

24) L'Union (FDM/2008/PQR/17) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que les dépenses de [REDACTED] n'ont pas été retenues. La société a en effet bénéficié de diverses aides publiques pour ce poste notamment auprès du Fonds National pour l'Emploi (État), le Fonds social européen et la Région. L'article 10 modifié du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement prévoit que le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense engagée par le demandeur.

Le Président MARY prend ce dossier comme exemple en soulignant la qualité de l'instruction réalisée : on mesure l'importance de disposer d'informations précises sur l'ensemble des subventions obtenues, toutes sources confondues, pour un même projet.

Favorable à une subvention de 282 195 €, soit 40 % d'une base éligible de 705 488 € correspondant à [REDACTED]

25) L'Alsace (FDM/2008/PQR/18) : [REDACTED]

M. REGAZZO signale qu'il s'agit d'un [REDACTED] qui consiste à mettre en œuvre [REDACTED]

Favorable à une subvention de 59 800 €, soit 40 % d'une base éligible de 149 500 € correspondant à [REDACTED]

26) L'Alsace (FDM/2008/PQR/21) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 184 857 €, soit 40 % d'une base éligible de 462 142 € correspondant à l'acquisition de [REDACTED]

27) KCS Presse (FDM/2008/A/19) [REDACTED]

M. REGAZZO indique les dépenses relatives à la [REDACTED] relèvent d'une gestion normale de l'entreprise et sont par conséquent exclues de la base éligible.

Favorable, dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à l'acquisition [REDACTED] pour le calcul de la base éligible, à une subvention de 14 922 €, soit 40 % d'une base éligible de 37 306 € correspondant à [REDACTED]

28) Le Parisien (FDM/2008/PQR/22) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de [REDACTED]. Les dépenses relatives [REDACTED], [REDACTED], à [REDACTED] et à la [REDACTED] n'ont pas été retenues car elles relèvent de la gestion courante de l'entreprise.

M. de BERNARDI s'étonne de cette analyse et estime que les dépenses liées à [REDACTED] sont indissociables du projet de modernisation.

M. THOMA estime que ces travaux devraient être réalisés en amont du projet et que le fonds n'a pas pour vocation de subventionner ce type de dépenses.

Favorable à une subvention de 1 111 096 €, soit 35,08 % d'une base éligible de 3 167 527 € qui inclut 2 074 952 € de dépenses [REDACTED], 779 575 € de dépenses liées à la [REDACTED] et 313 000 € de dépenses dédiées [REDACTED]

29) La Croix (FDM/2008/PQN/23) [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que le journal *La Croix* a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires en 2007. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 % pour les trois projets présentés par le titre. Il ajoute qu'un abattement de 40 % a été opéré sur la base éligible afin de tenir compte d'éléments du dossier laissant prévoir la rétrocession de l'investissement à un imprimeur à un terme non précisé.

M. MOREL explique que [REDACTED] sera utilisée uniquement par *La Croix* bien qu'il soit prévu de l'installer chez l'imprimeur.

M. BOUCHEZ précise que l'imprimeur assure le financement de l'acquisition [REDACTED] et le journal rembourse celui-ci. Néanmoins, le projet bénéficie à *La Croix* qui est un titre éligible aux aides du fonds. En réponse à M. BALLUTEAU, il confirme que c'est bien *La Croix* qui sera propriétaire [REDACTED].

M. REGAZZO estime qu'à ce stade de l'instruction du dossier et compte tenu des éléments transmis par l'éditeur, il apparaît indispensable d'appliquer une réfaction de 40 % sur la base éligible d'autant qu'une incertitude pèse sur [REDACTED].

Le Président MARY pense que le journal est tenu de fournir des informations complémentaires qui permettront, le cas échéant, d'envisager de revenir sur la réfaction de 40 %.

Mme FRANCESCHINI observe que la proposition du rapporteur est opportune et que la révision du montant de la subvention est conditionnée à la présentation de documents nécessaires à l'instruction du dossier.

La proposition de subvention du comité est subordonnée à la transmission par l'éditeur, dans les meilleurs délais, d'informations précises confirmant ou infirmant la rétrocession partielle (40 % du coût de l'investissement) [REDACTED]

Postérieurement à la réunion du comité, les éléments nouveaux fournis par l'éditeur modifient le projet de façon substantielle. Il est donc décidé de reporter cette demande, pour un nouvel examen, lors d'un prochain comité, sous réserve d'un complément d'instruction et de la fourniture d'un complément d'informations de l'éditeur concernant son projet d'investissement.

30) *La Croix* (FDM/2008/PQN/24) : [REDACTED]
[REDACTED]

En accord avec l'éditeur et conformément à l'avis du comité du 27 mars 2007 sur la première phase de ce projet de modernisation (dossier FDM/2007/PQN/33), M. REGAZZO propose de ne retenir dans le calcul de la base éligible que 14 % du coût des investissements réalisés par Bayard Presse et correspondant à leur utilisation par *La Croix*. Il précise qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de [REDACTED]

Favorable à une subvention de 54 321 €, soit 57,18 % d'une base éligible de 95 003 €, après déduction d'une remise commerciale de 17 965 €, qui inclut 88 304 € de dépenses pour l'acquisition et la mise en œuvre de [REDACTED] et 6 699 € de dépenses liées à la [REDACTED]

31) *La Croix* (FDM/2008/PQN/25) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 106 128 €, soit 60 % d'une base éligible de 176 880 € correspondant [REDACTED]

32) *La Croix* (FDM/2008/PQN/26) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce dossier est un [REDACTED] destiné à conquérir de [REDACTED]. Il permettra d'abonner [REDACTED]. En outre, une édition spéciale du journal sera diffusée dans les centres de documentation des [REDACTED] et [REDACTED] et une offre d'abonnement préférentielle sera proposée (soit [REDACTED] de [REDACTED] semaines). *La Croix* projette de réaliser une [REDACTED] visant à déterminer s'il serait rentable de transformer [REDACTED]. Cependant, la périodicité de ce supplément n'est pas précisée dans le projet. M. REGAZZO conclut que [REDACTED] ne peut pas être retenue dans le cadre de la base éligible dans la mesure où elle concerne la possibilité [REDACTED]. Ont également été exclus de la base éligible de ce projet les dépenses relatives à [REDACTED] du groupe Bayard Presse et des prestations d'impression pouvant être réalisées en interne par le groupe.

M. BALLUTEAU demande qu'un bilan relatif aux différentes actions ciblant [REDACTED] soit effectué.

M. BOUCHEZ reconnaît que la présentation du projet par l'éditeur doit être améliorée. Il lui paraît clair que [REDACTED] a pour objectif de choisir la formule qui favorisera [REDACTED]. Toutefois, il suggère de la retirer du projet à ce stade.

Mme FRANCESCHINI précise que cette étude concerne un mensuel qui n'est pas de ce fait éligible aux aides du fonds.

Mme RICO plaide pour la prise en compte des devis internes aux entreprises pour le calcul de la base éligible.

Favorable à une subvention de 121 313 €, soit 60 % d'une base éligible de 202 189 € qui inclut 78 903 € de dépenses liées à la mise en œuvre [REDACTED]

[REDACTED] en partenariat avec une association d'une part, et d'autre part, 123 286 € de dépenses pour proposer aux [REDACTED] en accord avec le même partenaire associatif, [REDACTED]

33) Play Bac Presse (FDM/2008/PQN/27) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que la société a bénéficié de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires en 2007. Le taux de subvention peut, de ce fait, être porté à 60 %. Le projet consiste à réaliser et à assurer l'édition [REDACTED], l'un [REDACTED], et le second portant sur [REDACTED]. M. REGAZZO précise que la [REDACTED] est retenue en totalité mais seule [REDACTED] a été retenue pour la base éligible. Il ajoute que la prise en charge des dépenses de [REDACTED] est limitée à 20 %.

M. BALLUTEAU relève que Play Bac Presse propose des journaux de qualité. Toutefois, il s'interroge sur la [REDACTED] et sur le fait que l'un d'eux soit en [REDACTED]

M. MOREL assure que l'objectif principal de ce projet est de rendre les journaux plus attrayants pour le lectorat.

A neuf voix favorables contre une, le comité se prononce pour l'attribution d'une subvention.

Favorable à une subvention de 96 134 €, soit 60 % d'une base éligible de 160 223 € qui inclut 157 398 € de dépenses liées à la [REDACTED] *Mon Quotidien* et 2 825 € de dépenses dédiées [REDACTED] pour une durée [REDACTED].

34) La Liberté de l'Est (FDM/2008/PQD/28) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'un taux de subvention de 20 % a été appliqué sur les dépenses de [REDACTED]. Selon une doctrine constante du comité, les dépenses de [REDACTED] peuvent être retenues dans la limite de six mois lorsque ces dépenses sont strictement et directement liées au projet de modernisation présenté. Ainsi, [REDACTED] a été retenue, dans [REDACTED] pour le calcul de la base éligible.

Favorable à une subvention de 261 092 €, soit 37,04 % d'une base éligible de 704 805 € qui inclut 600 654 € de dépenses consacrées à l'acquisition [REDACTED], 38 210 € de dépenses dédiées à [REDACTED] et 65 941 € de dépenses pour [REDACTED].

35) *La Voix du Nord* (FDM/2008/PQR/29) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que l'entreprise a obtenu en 2007 une aide plafonnée à 2,745 millions d'euros pour son projet [REDACTED] » (FDM/2007/PQR/27). Le projet en l'espèce étant complémentaire du dossier subventionné et le plafond des dépenses ayant été atteint pour cet investissement, la DDM propose de ne pas donner suite à la présente demande de l'éditeur.

A la demande du président MARY, M. REGAZZO précise qu'il s'agit de doter le journal d'un [REDACTED], mieux adapté [REDACTED] installées l'an dernier.

M. COURONNE affirme que ce procédé représente une technique particulièrement innovante.

Le Président MARY estime que le comité ne doit pas différer son avis sur ce dossier.

M. de BERNARDI précise que les [REDACTED] actuelles sont devenues obsolètes dans la mesure où le fonctionnement [REDACTED] acquises en 2007 est assuré par un équipement ancien. Il fait valoir, alors même que le projet subventionné en 2007 avait atteint le plafond, que le comité aurait sans doute accepté de subventionner ce projet si celui-ci lui avait été présenté en 2009.

Le Président MARY s'interroge sur le bien-fondé de la doctrine du comité relative aux projets complémentaires, notamment pour des projets de grande ampleur s'étalant sur plusieurs années.

M. GUÉNERON rappelle que dans le cadre de l'instruction du dossier de *La Manche Libre* (FDM/2007/PHR/41), une confusion avait été opérée entre la chaîne d'expédition et la mise sous film. [REDACTED] est un élément périphérique qui peut être acquis séparément de [REDACTED].

Le Président MARY met en garde contre les conclusions que l'on peut tirer des précédents.

M. MOREL indique que [REDACTED] s peut être également dissociée de la [REDACTED].

M. BALLUTEAU estime au contraire [REDACTED] ne peut pas fonctionner sans [REDACTED]. En 2007, le journal a pu financer l'achat [REDACTED]. Le présent projet est complémentaire de ce dernier.

A la demande du président MARY, il est procédé à un vote : cinq voix soutiennent le projet et cinq voix le rejettent. Constatant cette égalité, le président MARY participe au vote et il se prononce contre l'attribution d'une subvention au projet.

Rejet de la demande

36) Le Point (FDM/2008/31) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce magazine hebdomadaire n'est pas éligible aux aides du fonds d'aide à la modernisation de la presse conformément aux dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts et à l'article 1^{er} du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié. La DDM propose de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Rejet de la demande

37) Le Journal du Dimanche (FDM/2008/32) : [REDACTED]

38) Le Journal du Dimanche (FDM/2008/33) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que les deux demandes déposées par *Le Journal du Dimanche* soulèvent la question de la définition des titres éligibles au fonds d'après l'article 39 bis (1 bis B) du Code général des impôts qui fait notamment référence à la presse hebdomadaire assimilée à la presse quotidienne en intégrant les publications à diffusion départementale ou régionale d'information politique et générale paraissant au moins une fois par semaine. M. REGAZZO propose de ne pas donner de suite favorable aux deux demandes.

M. MOREL conteste cette analyse et estime que ces décisions constituent une distorsion de concurrence au détriment du JDD. Selon lui, le journal remplit toutes les conditions pour être éligible aux aides du fonds et de nombreux éléments conduisent à l'assimiler à un quotidien : il est en vente un seul jour et non toute la semaine, il est signataire de la convention collective réglementant la presse quotidienne nationale, son édition étant réalisée dans la même imprimerie qu'un quotidien (*Le Monde*). M. MOREL estime injustifié de pénaliser le titre en rejetant les projets présentés.

Mme FRANCESCHINI souligne que le cas du JDD n'est pas assimilable à celui du *Point*. Le fonds d'aide à la modernisation de la presse aide les quotidiens d'information politique et générale et assimilés parmi lesquels certains titres de la presse hebdomadaire régionale. Elle estime qu'il est légitime qu'une réflexion soit engagée sur le cas du JDD pour voir s'il est possible d'envisager une modification des textes. Elle propose d'évoquer cette question dans le cadre du groupe de réflexion.

M. MARY ajoute qu'il faudrait aussi réfléchir à la manière dont pourrait évoluer la rédaction de l'article 39 bis du Code général des impôts.

M. BALLUTEAU met en garde contre les conséquences financières d'une telle extension au *Journal du Dimanche* et redoute que d'autres titres actuellement inéligibles aux subventions du fonds viennent également solliciter des aides du FDM.

M. MOREL estime que les textes en vigueur ne tiennent pas compte du statut particulier du *Journal du Dimanche*. Il insiste sur la nécessité d'étendre la définition des quotidiens d'information politique et générale au *Journal du Dimanche*.

A ce stade de la réflexion, sans qu'il soit procédé à un vote, le comité décide de surseoir à sa décision et d'examiner cette question dans le cadre du groupe de réflexion évoqué précédemment. L'examen de ces deux dossiers est reporté à un prochain comité d'orientation.

39) Agence Roger-Viollet (FDM/2008/A/34) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que la souscription à des [REDACTED] relève de la gestion normale de l'entreprise et est donc exclue de la base éligible.

Favorable à une subvention de 6 430 €, soit 40 % d'une base éligible de 16 074 € correspondant [REDACTED].

40) Le Républicain Lorrain (FDM/2008/PQR/35) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'un abattement de 0,7 % a été réalisé sur la base éligible afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié, le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation d'une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2 745 000 €. Seuls les travaux relatifs à la [REDACTED] ont été retenus dans la mesure où il s'agit de travaux directement liés à la mise en œuvre du projet de modernisation. Conformément à la doctrine constante du comité, les diverses dépenses [REDACTED] autres que celles précédemment mentionnées, sont considérées comme afférentes à la gestion normale de l'entreprise et ne sont pas retenues dans la base éligible.

Favorable à une subvention de 2 745 000 €, soit 30,94 % d'une base éligible de 8 872 038 € qui inclut 7 742 421 € de dépenses dédiées à [REDACTED], 405 144 € de dépenses liées aux [REDACTED], 692 439 € de dépenses destinées à l'achat [REDACTED] et 32 034 € de dépenses consacrées à la [REDACTED].

41) Le Journal de Saône-et-Loire (FDM/2008/PQD/36) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que selon la doctrine constante du comité, les dépenses liées à la souscription [REDACTED] ne sont pas retenues dans le cadre des dépenses éligibles.

Favorable à une subvention de 51 614 €, soit 40 % d'une base éligible de 129 035 € qui inclut 11 920 € de dépenses dédiées à [REDACTED], 29 240 € de dépenses liées à l'achat de [REDACTED], 30 500 € de dépenses destinées à [REDACTED] et 57 375 € de dépenses consacrées [REDACTED].

42) Le Bien Public (FDM/2008/PQR/37) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que selon la doctrine constante du comité, les dépenses liées à la souscription [REDACTED] ne sont pas retenues dans le cadre des dépenses éligibles.

Favorable, dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à l'acquisition [REDACTED] pour le calcul de la base éligible, à une subvention de 41 237 €, soit 40 % d'une base éligible de 103 093 € qui

inclut 17 360 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED] s et 85 733 € de dépenses dédiées à l'achat de [REDACTED]

43) L'Indépendant (FDM/2008/PQD/38) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que la DDM propose de ne pas donner suite à la présente demande dans la mesure où l'acquisition [REDACTED] est assimilée à un investissement non lié à un projet de modernisation, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret relatif au fonctionnement du fonds.

Rejet de la demande

44) Libération (FDM/2008/PQN/39) : [REDACTED]

M. REGAZZO informe les membres du comité que ce projet vise à améliorer [REDACTED] [REDACTED] et la maquette du site [REDACTED]. Il rappelle que la société bénéficiant d'un plan de sauvegarde depuis le 21 décembre 2007, l'article L225-248 du code de commerce relatif à la reconstitution des capitaux propres ne lui est pas applicable. Selon une doctrine constante du comité, les dépenses liées à la souscription d' [REDACTED] [REDACTED] ne sont pas retenues dans le cadre des dépenses éligibles. Une réfaction de 6,16 % est réalisée sur la base retenue pour le calcul de la subvention afin de tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. M. REGAZZO indique qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses de [REDACTED].

Favorable à une subvention de 383 105 €, soit 39,91 % d'une base éligible de 959 875 € qui inclut 882 804 € de dépenses pour l'acquisition [REDACTED], 72 848 € de dépenses consacrées au financement des dépenses d' [REDACTED] [REDACTED] et 4 223 € de dépenses liées à la [REDACTED].

45) Libération (FDM/2008/PQN/40) [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que les dépenses liées à l'acquisition de [REDACTED] s'analysant comme des dépenses courantes ont donc été exclues de la base éligible.

Favorable à une subvention de 124 380 €, soit 40 % d'une base éligible de 310 951 € correspondant à [REDACTED].

46) La Voix du Jura (FDM/2008/PHR/41) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'un abattement de 10,50 % a été réalisé sur la base éligible de ce projet pour tenir compte de l'investissement en faveur de titres non éligibles et qu'un taux de subvention de 20 % a été appliqué aux dépenses de [REDACTED]. Les dépenses liées à la maintenance n'ont pas été retenues pour le calcul de la base éligible dans la mesure où elles sont afférentes à la gestion normale de l'entreprise.

Favorable à une subvention de 40 756 € dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à [REDACTED] [REDACTED] pour le calcul de la base éligible, soit 38,78 % d'une base éligible de 105 089 € qui inclut 23 800 € de dépenses liées à l'optimisation [REDACTED] 16 724 € de

dépenses consacrées à [REDACTED], 1 970 € de dépenses pour [REDACTED], 56 195 € de dépenses dédiées au [REDACTED] et à un logiciel de [REDACTED] et 6 400 € de dépenses pour [REDACTED].

47) Le Figaro (FDM/2008/PQN/42) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que le projet s'inscrit dans la problématique des dossiers venant compléter des projets précédemment subventionnés. Dans le cas présent, *Le Figaro* a présenté en 2007 un projet ayant fait l'objet d'un avis favorable pour une subvention atteignant le plafond de 2,745 millions d'euros (FDM/2007/PQN/49). Dans une première analyse, la DDM proposait de ne pas retenir le projet 2008 qui lui paraissait lié à celui de 2007 déjà subventionné au montant maximum. Toutefois, les nouveaux éléments que l'éditeur a apportés en cours d'instruction nécessitent de réexaminer cette position. Le projet contient une dimension innovante à travers la poursuite du plan de modernisation de l'entreprise et la fidélisation des abonnés en dotant l'imprimerie parisienne d'un atelier spécifique pour améliorer [REDACTED]. Cet investissement devrait engendrer des gains de productivité. Les informations fournies semblent justifier du fait qu'il s'agit bien d'un nouveau dossier.

M. BOUCHEZ remarque que ce projet diffère de celui soutenu en 2007. Il s'ancre dans une stratégie industrielle avec des effets immédiats sur la réduction des coûts liés à la logistique et dans une volonté de fidéliser les abonnés notamment grâce à [REDACTED]. En réponse à M. PARCY, il explique que la vente au numéro pâtit de l'insuffisance du nombre des points de vente, d'où la nécessité d'accroître la vente [REDACTED] et de [REDACTED].

M. BALLUTEAU se dit sensible aux arguments de M. BOUCHEZ en faveur de l'attribution d'une aide au journal.

Mme FRANCESCHINI se prononce également en faveur d'une aide au titre sur ce projet. En se référant aux dispositions de l'article 10 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 relatif au FDM, elle précise que le journal ne pourra plus solliciter le Fonds d'aide à la modernisation de la presse dans les prochaines années pour des projets industriels de même nature que ceux qui ont bénéficié de la subvention maximum de 2 745 000 €.

M. BOUCHEZ partage cette analyse et approuve cette proposition.

M. MARY demande aux membres du comité de voter : sept voix sont favorables à l'octroi d'une subvention au taux de 40 %, trois membres du comité s'abstenant de voter sur ce projet.

M. REGAZZO rappelle qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué aux dépenses de [REDACTED]. Il indique en outre que le projet sera financé par un **crédit bail** d'une durée de huit ans et que seules les cinq premières années de ce crédit sont éligibles aux aides du fonds (article 8 du décret n° 99-79).

Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 2 725 800 €, soit 39,70 % d'une base éligible de 6 864 500 € qui inclut 6 764 500 € de dépenses dédiées à

[REDACTED] et au [REDACTED] et 100 000 € de dépenses liées [REDACTED]

48) La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche (FDM/2008/PHR/43a) [REDACTED]

M. REGAZZO précise que l'investissement total éligible s'élève à 89 080 €. Les sociétés HCR, Le Peuple Libre et La Croix de la Haute Marne ont choisi de renforcer leurs synergies afin d'organiser un [REDACTED]. Les dépenses éligibles et les montants des subventions ont fait l'objet d'un prorata en fonction de la diffusion des titres de chaque société, soit 82 % pour la société HCR éditrice de *La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche*, 11,5 % pour la société Le Peuple Libre éditrice de *Drôme Hebdo* et 6,5 % pour la société La Croix de la Haute Marne, éditrice du journal éponyme¹. Par ailleurs, un taux de subvention de 20 % est appliqué aux dépenses de [REDACTED]

Favorable à une subvention de 28 321 €, soit 38,77 % de la part (82% de 89 080 €, soit 73 046 €) destinée à *La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche*, d'une base éligible de 89 080 € qui inclut 83 610 € de dépenses dédiées à [REDACTED] et 5 470 € de dépenses liées [REDACTED]. Le solde des dépenses éligibles est réparti comme suit : 10 244 € destinés à *Drôme Hebdo* et 5 790 € destinés à *La Croix de la Haute-Marne*.

49) La Croix de la Haute-Marne (FDM/2008/PHR/43b) : [REDACTED]

Un taux de subvention de 20 % est appliqué aux dépenses de [REDACTED]

Favorable à une subvention de 2 245 €, soit 38,77 % de la part (6,5% de 89 080 €, soit 5 790 €) destinée à La Croix de la Haute-Marne, d'une base éligible de 89 080 € qui inclut 83 610 € de dépenses dédiées à [REDACTED] et 5 470 € de dépenses liées à la [REDACTED]. Le solde des dépenses éligibles est réparti comme suit : 73 046 € destinés à La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche et 10 244 € destinés à Drôme Hebdo.

50) Drôme Hebdo (FDM/2008/PHR/43c) : [REDACTED]

Un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].
Favorable, sous réserve de la régularisation de la situation financière de la société au regard de la législation sur les capitaux propres, à une subvention de 3 972 €, soit 38,77 % de la part (11,5% de 89 080 €, soit 10 244 €) destinée à Drôme Hebdo, d'une base éligible de 89 080 € qui inclut 83 610 € de dépenses dédiées à [REDACTED] et 5 470 € de dépenses liées à [REDACTED]. Le solde des dépenses éligibles est réparti comme suit : 73 046 € destinés à La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardèche et 5 790 € destinés à La Croix de la Haute-Marne.

51) Agence DPPI (FDM/2008/A/44) [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'en accord avec l'agence, il est proposé de ne retenir que la moitié des dépenses présentées pour l'achat [REDACTED] afin de déterminer le calcul

¹ Pour ces trois dossiers, la limitation à deux décimales du pourcentage explique l'arrondi du montant de la subvention à la valeur supérieure.

de la base éligible. En effet, l'agence a bénéficié d'une subvention pour un précédent projet (FDM/2005/A/8) en vue de l'acquisition [REDACTED]

Favorable à une subvention de 55 034 €, dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives [REDACTED], soit 40 % d'une base éligible de 137 585 € qui inclut 29 830 € de dépenses liées à [REDACTED], 64 653 € de dépenses consacrées à l'achat de [REDACTED] et 43 102 € de dépenses destinées à l'acquisition de [REDACTED]

52) Flash Press (FDM/2008/A/45) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 15 924 € dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à la [REDACTED], soit 40 % d'une base éligible de 39 811 € qui inclut 6 232 € de dépenses liées à [REDACTED], 18 928 € de dépenses consacrées à l'achat de [REDACTED] et 14 651 € de dépenses destinées à l'acquisition de [REDACTED]

V. - Questions diverses

1. Dossier GIE modernisation de la distribution (FDM/2007/PQR/9) : distribution automatique

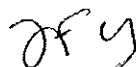
M. REGAZZO informe les membres du comité que, lors du comité du 27 mars 2007, il avait été convenu de surseoir à la détermination du taux de subvention pour le projet présenté par le GIE modernisation de la distribution en raison du doute qui pesait sur le caractère collectif du projet. Le comité avait rendu un avis favorable pour octroyer une subvention de 463 360 € fondée sur un taux de subvention de 40 %. Compte tenu des informations complémentaires que le GIE a fournies à la DDM, le projet étant considéré comme collectif dans la limite des nouveaux adhérents du GIE et le nombre d'automates acquis inférieur à celui initialement prévu, le taux de la subvention est porté à 60 % avec l'accord des membres du comité.

2. Mise en place d'un groupe de réflexion

Mme FRANCESCHINI propose qu'un groupe de réflexion réunissant des représentants de l'État et des syndicats soit mis en place à compter du printemps 2008. Il aura notamment pour objet d'établir les lignes directrices d'une évolution de la doctrine du comité, et de proposer, le cas échéant, une éventuelle révision du décret relatif au fonctionnement du fonds.

Jean-François MARY

Président



Eric REGAZZO

Secrétaire



ANNEXE I

Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité d'orientation

Séance du 18 mars 2008

1. Relevé synthétique général des propositions du comité
2. Montant des subventions par famille de presse
3. Relevé des avis du comité par famille de presse

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008**

N°	Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Avis	Taux
							Subvention sollicitée		Proposition DDIM		Avis du comité			
							base éligible	Subvention	base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
1	2007	PHR	41	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE LA MANCHE LIBRE	La Manche Libre		331 050	827 625	331 050	827 625	331 050	331 050	Favorable	40%
2	2007	PQR	3	SOCIÉTÉ ANONYME DES JOURNAUX LA DÉPÊCHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi		639 001	0	0	0	0	0	REPORT	
3	2007	PQJ	69	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir		1 336 800	0	0	0	0	1 291 204	Favorable sous réserve de la reconstitution des fonds propres de la société	60%
4	2008	PQJ	46	LES ÉDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir		2 452 362	0	0	0	0	0	REPORT	
5	2007	PQR	70	SAPO LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	La Nouvelle République du Centre Ouest		2 209 788	5 524 471	2 202 048	5 524 471	2 202 048	2 202 048	Favorable	39,86%
6	2008	PQR	30	SAPO LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	La Nouvelle République du Centre Ouest		305 936	179 000	62 540	179 000	62 540	62 540	Favorable	34,94%
7	2008	PQR	1	SA LA MONTAGNE	La Montagne		116 666	0	0	0	0	0	REPORT	
8	2008	PQR	2	SA LA MONTAGNE	La Montagne		51 036	118 659	47 463	118 659	47 463	47 463	Favorable	40%
9	2008	PHR	3	SAS L'OBSERVATEUR	L'Observateur		104 040	260 101	104 040	260 101	104 040	104 040	Favorable	40%
10	2008	PHR	20	SAS L'OBSERVATEUR	L'Observateur		74 036	116 787	46 715	116 787	46 715	46 715	Favorable	40%
11	2008	COL	4	AGENCE FRANÇAISE ABONNEMENT PRESSE (AZPRESSE)			36 393	72 786	36 393	72 786	36 393	36 393	Favorable	50%
12	2008	PQR	5	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	Le Populaire du Centre		39 164	87 504	33 904	87 504	33 904	33 904	Favorable	38,75%
13	2008	PQJ	6	SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité		438 975	627 680	376 608	627 680	376 608	376 608	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	60%
14	2008	PQR	7	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION			151 560	252 600	151 560	252 600	151 560	151 560	Favorable	60%
15	2008	PQD	8	SA JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION	Le Journal de l'île		178 422	383 460	149 384	383 460	149 384	149 384	Favorable	38,96%
16	2008	PQR	9	SA OUEST-FRANCE	Ouest-France		51 000	127 118	48 454	127 118	48 454	48 454	Favorable	38,12%
17	2008	PQR	10	SA LE DAUPHINÉ LIBRE	Le Dauphiné Libéré		31 658	77 512	31 005	77 512	31 005	31 005	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	40%
18	2008	PQR	11	SA LE DAUPHINÉ LIBRE	Le Dauphiné Libéré		279 006	0	0	0	0	0	REPORT	
19	2008	PQR	12	GRUPE PROGRES SA	Le Progrès		814 244	1 745 387	698 155	1 745 387	698 155	698 155	Favorable	40%

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Taux
						Subvention sollicitée	Proposition DDM		Avis du comité		Avis	
							base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
20	PQN	13	SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	Le Monde		1 826 000	2 626 800	1 050 720	3 990 000	1 592 000	Favorable	40%
21	A	14	SARL ELIOT PRESS			30 098	75 244	30 098	75 244	30 098	Favorable sous réserve de la régularisation par la société de ses obligations fiscales	40%
22	PQR	15	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	L'Est Républicain		99 086	241 522	96 609	241 522	96 609	Favorable	40%
23	PQR	16	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	L'Union		10 132	26 320	10 132	26 320	10 132	Favorable	36,50%
24	PQR	17	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	L'Union		311 860	705 488	282 195	705 488	282 195	Favorable	40%
25	PQR	18	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace		59 800	149 500	59 800	149 500	59 800	Favorable	40%
26	PQR	21	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace		184 857	462 142	184 857	462 142	184 857	Favorable	40%
27	A	19	SARL KCS PRESSE			15 892	37 306	14 922	37 306	14 922	Favorable	40%
28	PQR	22	SNC LE PARISIEN	Le Parisien		2 073 758	3 167 527	1 111 096	3 167 527	1 111 096	Favorable	35,08%
29	PQN	23	SA BAYARD PRESSE	La Croix		296 641	0	0	0	0	REPORT	
30	PQN	24	SA BAYARD PRESSE	La Croix		96 924	95 003	54 321	95 003	54 321	Favorable	57,16%
31	PQN	25	SA BAYARD PRESSE	La Croix		106 128	176 880	106 128	176 880	106 128	Favorable	60%
32	PQN	26	SA BAYARD PRESSE	La Croix		195 380	202 189	121 313	202 189	121 313	Favorable	60%
33	PQN	27	SARL PLAY BAG PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu		138 900	160 223	96 134	160 223	96 134	Favorable	60%
34	POD	28	LA LIBERTÉ DE L'EST SA	La Liberté de l'Est		363 047	704 805	261 062	704 805	261 062	Favorable	37,04%

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros				Avis	Taux		
						Subvention sollicitée	Proposition DDM base éligible	Subvention	Base éligible			Subvention	Avis du comité
35													
36													
37													
38		32	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	Le Journal du Dimanche		34 667	0	0	0	0	0	REPORT	
39		33	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	Le Journal du Dimanche		69 200	0	0	0	0	0	REPORT	
40	A	34	AGENCE ROGER-VIOLETT EURL			6 816	16 074	6 430	16 074	6 430	6 430	Favorable	40%
41	POR	35	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain		2 745 000	8 872 038	2 745 000	8 872 038	2 745 000	2 745 000	Favorable	30,94%
42	POD	36	SA DES JOURNAUX DE SAONE ET LOIRE	Le Journal de Saône-et-Loire		52 014	129 035	51 614	129 035	51 614	51 614	Favorable	40%
43	POR	37	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		69 904	103 093	41 237	103 093	41 237	41 237	Favorable	40%
44													
45	PQN	39	SARL LIBERATION	Libération		443 380	959 875	383 105	959 875	383 105	383 105	Favorable	39,91%
46	PQN	40	SARL LIBERATION	Libération		149 266	310 951	124 380	310 951	124 380	124 380	Favorable	40%
47	PHR	41	SOCIETE D'EDITION DE LA PRESSE REGIONALE SA (SEPR)	Voix du Jura		45 483	105 089	40 756	105 089	40 756	40 756	Favorable	38,78%
48	PQN	42	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro		2 745 000	0	0	6 864 500	2 725 600	2 725 600	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	39,71%
49	PHR	43a	SA HCR	La Voix de l'Ain et L'Hebdo de l'Ardoche		29 218	73 046	28 321	73 046	28 321	28 321	Favorable	38,77%
50	PHR	43b	SARL LA CROIX DE LA HAUTE-MARNE	La Croix de la Haute-Marne		2 316	5 790	2 245	5 790	2 245	2 245	Favorable	38,77%
51	PHR	43c	SARL PEUPLE LIBRE	Drôme Hebdo		4 098	10 244	3 972	10 244	3 972	3 972	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	38,77%
52	A	44	SNC DPPI			89 636	137 565	43 102	137 565	55 034	55 034	Favorable	40%
	A	45	SARL FLASH PRESS			16 696	39 811	15 924	39 811	15 924	15 924	Favorable	40%
Montant total des 42 dossiers acceptés :						23 462 104	29 994 270	11 264 822	40 363 977	15 855 038	15 855 038		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008**

MONTANTS DES SUBVENTIONS PAR FAMILLE DE PRESSE

Famille	Dossiers examinés	dont :		Montant des subventions
		reports	rejets	
COL	1			36 393
A	5			122 408
PHR	7			557 099
PQD	4		1	462 090
PQN	13	2		6 870 993
PQR	20	3	1	7 806 055
Le Point et Le JDD	3		1	0
Total	52	5	3	15 855 038

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008**

DOSSIER COLLECTIF

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Taux
							Proposition DDM		Avis du comité		
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention	Avis	
1	COL	4	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (AZPRESSE)			36 393	72 786	36 393	72 786	Favorable	50%
Montant total du dossier examiné :						36 393	72 786	36 393	72 786		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Année	Famille N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Taux
					Subvention sollicitée	Proposition DDM		Avis du comité		Avis	
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
1	2007	PQN 69 LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir	[REDACTED]	1 336 800	0	0	2 152 007	1 291 204	Favorable sous réserve de la reconstitution des fonds propres de la société	60%
2	2008	PQN 46 LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANCE SOIR SAS	France Soir	[REDACTED]	2 452 362	0	0	0	0	REPORT	
3	2008	PQN 6 SA JOURNAL L'HUMANITÉ	L'Humanité	[REDACTED]	438 975	627 680	376 608	627 680	376 608	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	60%
4	2008	PQN 13 SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE	Le Monde	[REDACTED]	1 826 000	2 626 800	1 050 720	3 980 000	1 592 000	Favorable	40%
5	2008	PQN 23 SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	296 641	251 269	150 762	0	0	REPORT	
6	2008	PQN 24 SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	96 924	95 003	54 321	95 003	54 321	Favorable	57,18%
7	2008	PQN 25 SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	106 128	176 880	106 128	176 880	106 128	Favorable	60%
8	2008	PQN 26 SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	195 380	202 189	121 313	202 189	121 313	Favorable	60%
9	2008	PQN 27 SARL PLAY BAC PRESSE	Mon Quotidien, Le Petit Quotidien, L'Actu	[REDACTED]	138 900	160 223	96 134	160 223	96 134	Favorable	60%
10	2008	PQN 39 SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]	443 380	959 875	383 105	959 875	383 105	Favorable	39,81%
11	2008	PQN 40 SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]	149 266	310 951	124 380	310 951	124 380	Favorable	40%
12	2008	PQN 42 SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	Le Figaro	[REDACTED]	2 745 000	0	0	6 864 500	2 725 800	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	39,71%
Montant total des 12 dossiers examinés :					10 225 756	5 410 870	2 463 471	15 529 308	6 870 993		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008

PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

Année	Famille N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros						Avis	Taux
					Subvention sollicitée	Proposition DDM		Avis du comité		Subvention		
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
2007	PQR 3	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi		639 001	0	0	0	0	0	REPORT	
2007	PQR 70	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	La Nouvelle République du Centre Ouest		2 209 788	5 524 471	2 202 048	5 524 471	2 202 048	2 202 048	Favorable	39,86%
2008	PQR 30	SAPO LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (NRCO)	La Nouvelle République du Centre Ouest		305 936	179 000	62 540	179 000	62 540	62 540	Favorable	34,94%
2008	PQR 1	SA LA MONTAGNE	La Montagne		118 666	0	0	0	0	0	REPORT	
2008	PQR 2	SA LA MONTAGNE	La Montagne		51 036	118 659	47 463	118 659	47 463	47 463	Favorable	40%
2008	PQR 5	SA LE POPULAIRE DU CENTRE	Le Populaire du Centre		39 164	87 504	33 804	87 504	33 804	33 804	Favorable	38,75%
2008	PQR 7	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION			151 560	252 600	151 560	252 600	151 560	151 560	Favorable	60%
2008	PQR 9	SA OUEST-FRANCE	Ouest-France		51 000	127 118	48 454	127 118	48 454	48 454	Favorable	38,12%
2008	PQR 10	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré		31 858	77 512	31 005	77 512	31 005	31 005	Favorable sous réserve de la recapitalisation de l'entreprise	40%
2008	PQR 11	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré		279 006	0	0	0	0	0	REPORT	
2008	PQR 12	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès		814 244	1 745 387	688 155	1 745 387	688 155	688 155	Favorable	40%
2008	PQR 15	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	L'Est Républicain		99 086	241 522	96 809	241 522	96 809	96 809	Favorable	40%
2008	PQR 16	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	L'Union		10 132	26 320	10 132	26 320	10 132	10 132	Favorable	38,50%
2008	PQR 17	SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION	L'Union		311 860	705 488	282 195	705 488	282 195	282 195	Favorable	40%
2008	PQR 18	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS 'L'ALSACE'	L'Alsace		59 800	149 500	59 800	149 500	59 800	59 800	Favorable	40%
2008	PQR 21	SA SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PUBLICATIONS 'L'ALSACE'	L'Alsace		184 857	462 142	184 857	462 142	184 857	184 857	Favorable	40%
2008	PQR 22	SNC LE PARISIEN	Le Parisien		2 073 759	3 167 527	1 111 096	3 167 527	1 111 096	1 111 096	Favorable	35,08%
2008	PQR 35	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Républicain Lorrain		2 745 000	8 872 038	2 745 000	8 872 038	2 745 000	2 745 000	Favorable	30,84%
2008	PQR 37	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		69 904	103 083	41 237	103 083	41 237	41 237	Favorable	40%
Montant des 20 dossiers examinés :					10 733 578	21 839 881	7 806 055	21 839 881	7 806 055	7 806 055		

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION
DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE DU 18 MARS 2008**

TITRES NON ELIGIBLES

Année	Famille N°	Entreprise	Titre	PROJET	Subvention sollicitée	Montants en euros				Taux	
						Proposition DDM		Avis du comité			
						base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		Avis
1											
2	32	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	Le Journal du Dimanche		34 867	0	0	0	0	0	0
3	33	SNC HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	Le Journal du Dimanche		69 200	0	0	0	0	0	0
Montant des 3 dossiers examinés :					1 103 867	0	0	0	0	0	0

ANNEXE II

Liste des participants à la réunion du Comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse du 18 mars 2008

Président

M. MARY

Membres titulaires et suppléants ayant pris part au vote :

Représentants de l'administration :

Mme FRANCESCHINI, M. BALLUTEAU, M. THOMA,
Mme LECOINTE et M. PARCY,

Représentants des entreprises de presse et des agences de presse :

M. COURONNE, M. HAMELIN, M. LECLERC, M. MOREL
et M. de BERNARDI

Membres suppléants présents mais n'ayant pas pris part au vote :

Mme RICO, M. BOUCHEZ, M. GUÉNERON et M. MORANDAT

Secrétaire du comité

M. REGAZZO

Assistaient également à la réunion

Mme IKKENE, M. GRINBERG et M. PAILLARD, (DDM)
M. VIAL et M. VIDAL (experts)

Comité d'orientation
Du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

Annexes : 2 (12 pages)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité
- Annexe 2 : Liste des participants

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse s'est réuni le 14 octobre 2008 à 9 heures 30 sous la présidence de M. Jean-Ludovic SILICANI.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. Renouvellement du comité

Le comité prend acte de l'arrêté du 18 septembre 2008 fixant la composition du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

M. REGAZZO, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, assure les fonctions de secrétaire du comité d'orientation. Il précise que le quorum est atteint.

III. Approbation du compte rendu du comité du 18 mars 2008

Mme RICO souligne la nécessité de modifier le compte rendu concernant le projet de *L'indépendant* pour que ce titre bénéficie du même régime que *La Montagne*. Il ne s'agissait pas d'un rejet de la demande mais d'un report au comité du 14 octobre 2008 dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte de l'acquisition de [REDACTED] dans le calcul de la base éligible.

A la demande du président SILICANI le comité approuve le compte rendu, intégrant cette modification.

IV. Approbation du rapport d'activité 2006-2007

M. REGAZZO précise qu'aucun rapport n'avait été fait pour l'année 2006. Un rapport d'activité regroupant les deux années 2006 et 2007 est donc proposé, sur le même modèle que les précédents. Il observe que les demandes relatives aux projets « jeunes » ont été moins nombreuses depuis le début de l'année 2008, qu'en 2006 et 2007, alors qu'il s'agit d'un des objectifs de la politique menée par le ministère de la culture et de la communication.

Le président SILICANI souligne la qualité de ce travail.

Mme RICO remarque que le montant du remboursement des avances versées par le fonds de modernisation de la presse n'est pas négligeable. Elle demande s'il est possible qu'elles soient reversées au budget du fonds d'aide à la modernisation de la presse et non au budget général.

M. REGAZZO indique qu'une démarche en ce sens auprès du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sera effectuée dans le cadre des prochaines négociations budgétaires.

Le président SILICANI propose d'adopter le rapport.

V. Rapport de la commission de contrôle pour les aides attribuées de 1999 à 2003

M. REGAZZO précise que la commission créée en 2001 a été dans l'impossibilité de démarrer ses travaux avant 2003 pour des raisons d'indisponibilité de crédits. Il observe que le rapport souligne la nécessité de travailler étroitement avec la commission de contrôle pour le fonds de modernisation sociale, qui sera mise en place prochainement.

Mme LECOINTE reprend les principaux apports du rapport qui souligne notamment la nécessité de procéder à un contrôle plus large, selon une périodicité plus régulière, avec notamment des contrôles sur place et sur un plus long terme afin de mieux appréhender la stratégie des entreprises. Le contrôle, fondé sur les critères du décret de 1999, vise à mesurer l'impact économique (impact sur le chiffre d'affaires et sur les coûts), l'impact sur l'emploi et l'impact financier des aides du fonds d'aide à la modernisation de la presse. Le prochain rapport concernera un échantillon de dossiers soldés entre 2004 et 2007.

VI. Propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008

M. REGAZZO rend compte des travaux du groupe de réflexion. Il propose, étant donné le contexte budgétaire et la tenue concomitante des États généraux de la presse, de reporter l'examen des propositions de ce groupe de travail et leur approbation éventuelle au prochain comité de 2009. Il rappelle les points sur lesquels la réflexion devait porter, et le sens des orientations préconisées par le groupe de réflexion :

- conformément au décret n° 99-79 du 5 février 1999, le fonds d'aide à la modernisation de la presse a soutenu depuis 2003 les projets de création ou de refonte des sites internet des journaux, en tant que prolongement du support papier. Désormais les demandes concernent **le financement des moyens audiovisuels** nécessaires au développement de sites interactifs. Ces sites de nouvelle génération, dès lors qu'ils présentent un lien direct avec la publication et qu'ils s'appuient sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre, semblent, au vu du décret de 1999, pouvoir être financés par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Il est donc proposé d'appliquer un taux de subvention plafonné à 20 % des dépenses éligibles.

- **la numérisation des archives** n'est jusqu'à maintenant pas prise en compte dans le financement des projets par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Or, l'utilisation des archives numériques apparaît comme un outil fondamental du développement des journaux. Au vu des disponibilités budgétaires, il est cependant proposé de fixer un taux de subvention plafonné à 20 % des dépenses éligibles pour un projet individuel (pouvant être porté à 50 % pour un projet collectif). Les entreprises seraient incitées à rechercher d'autres financements (auprès de la Bibliothèque nationale de France et de la Délégation au développement et aux affaires internationales) qui seraient alors intégrés par le fonds dans le financement total.

- **l'acquisition de présentoirs** participe de la promotion des journaux et est un outil d'attraction de nouveaux lecteurs, notamment les jeunes. A ces deux conditions, il pourrait être possible d'examiner favorablement le financement de présentoirs ; celui-ci ne pourrait toutefois pas être imputé sur les crédits « jeunes », sauf si les présentoirs sont étroitement liés à une opération elle-même imputée sur les crédits jeunes.

- **l'éligibilité du *Journal du Dimanche*** a fait l'objet d'une note de M. BOUCHER, maître des requêtes au Conseil d'État, conseiller juridique auprès de la DDM. Il note qu'il est difficile de considérer cette publication comme « quotidienne » au vu de l'article 1^{er} du décret du 5 février 1999 modifié. L'enjeu est plutôt de savoir si ce titre peut être compté au nombre des publications « assimilées ». Or ses caractéristiques ne répondent pas aux critères de définition de l'article 39 *bis* du CGI, auquel renvoie, dans ses visas, le décret de 1999 modifié. M. BOUCHER préconise donc une modification de ce décret à deux conditions : justifier d'un intérêt général à étendre les aides du fonds à de telles publications, et justifier de différences de situations objectives entre ces publications et les autres publications nationales hebdomadaires. Les critères de définition pourraient être, par exemple, le prix de vente, le mode de diffusion et le lectorat.

M. BALLUTEAU revient sur l'éligibilité du *Journal du Dimanche* et souligne que cette question relève d'une décision interministérielle, en vue d'une éventuelle modification du décret.

M. MOREL souhaite obtenir rapidement une décision à ce sujet pour remédier à ce qu'il estime être une distorsion de concurrence.

Mme BERACHA revient sur la question de la numérisation des archives. Elle suggère de préciser le guichet auquel il conviendrait de s'adresser en premier lieu.

Mme RICO précise que la Bibliothèque Nationale de France (BNF) n'aide principalement que la presse patrimoniale et la presse quotidienne nationale, mais pas du tout la presse quotidienne départementale. Par ailleurs, elle remarque que le *Journal du dimanche* vient de lancer une deuxième édition.

Le président SILICANI se prononce en faveur du report de l'examen de ces questions de fond au prochain comité.

VII. Point sur l'état des crédits

A la demande du président SILICANI, M. REGAZZO fait le point sur les crédits disponibles. La loi de finances initiale pour 2008 prévoyait 25 millions d'euros pour le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Compte tenu de la réserve de précaution concernée par le gel des crédits, le montant disponible s'élevait à 22 788 887 euros. A l'issue du comité du 18 mars 2008 et compte tenu de l'engagement de 3 millions d'euros en 2008 sur un projet délibéré en 2007, le montant des crédits effectivement disponibles pour le présent comité est de 3 933 000 euros. Le montant total des demandes de subventions déposées pour le comité s'élève à 6 508 399 euros, soit un différentiel de 2 575 399 euros. Il propose de reporter les dossiers dont les investissements relèvent des questions abordées par le groupe de réflexion.

Dix dossiers sont concernés dans leur totalité :

- *Le Journal de l'Ile* (FDM/2008/PQD/08) : [REDACTED]
- *Le Monde* (FDM/2008/PQN/13) : [REDACTED]
- *L'Observateur* (FDM/2008/PHR/20) : [REDACTED]
- *Le Bien Public* (FDM/2008/PQR/37) : [REDACTED]
- *DPPI* (FDM/2008/A/44) : [REDACTED]
- *La Dépêche du Midi* (FDM/2007/PQR/03) : [REDACTED]
- *La Montagne* (FDM/2008/PQR/01) : [REDACTED]
- *L'Indépendant* (FDM/2008/PQD/38) : [REDACTED]
- [REDACTED]
- *Sud Ouest* (FDM/2008/PQR/66) : [REDACTED]
- *Le Figaro* (FDM/2008/PQN/70) : [REDACTED]

Trois dossiers le sont partiellement :

- *Libération* (FDM/2008/PQN/56) : [REDACTED]
- *Le Résistant, Haute Gironde, L'hebdo de Charente maritime et le Journal du Médoc* (FDM/2008/PHR/58) : [REDACTED]
- *Le Quotidien* (FDM/2008/PQD/60) : [REDACTED]

27 des 37 demandes initiales sont donc examinées dans le cadre de ce comité, pour un montant de 5 910 756 euros. Par conséquent, au regard des crédits disponibles, il faudrait appliquer un taux de réfaction de 33,46 %. Dans l'hypothèse d'un maintien du gel des crédits, deux possibilités sont envisageables :

- l'application de ce taux de réfaction à chaque dossier,
- le report volontaire de certains dossiers au prochain comité de 2009.

Le président SILICANI propose d'examiner les 27 demandes au regard de ces deux possibilités.

M. BALLUTEAU préférerait voir reporter un certain nombre de dossiers. En tout état de cause, il souhaite une application non uniforme du taux de réfaction qui pourrait varier selon le type de projet ou selon les familles de presse.

Le président SILICANI spécifie que le taux de réfaction sera calculé en fonction des dossiers retenus et des crédits disponibles, et qu'il faudra prévoir un avenant à la convention dans l'hypothèse du dégel des crédits.

Mme BERACHA craint que tous les éditeurs ne considèrent comme un droit acquis l'obtention de la totalité de la subvention.

Le président SILICANI précise que la délibération du comité ne constitue pas un engagement juridique, et qu'il ne donne qu'un avis en envisageant les deux hypothèses budgétaires.

M. REGAZZO propose, dans l'hypothèse où le dégel ne serait pas obtenu, que le comité puisse, en mars 2009, réexaminer, sur la base d'une demande spécifique des éditeurs concernés, la partie de la demande ayant fait l'objet d'une réfaction. Les éditeurs devront déposer une demande pour obtenir la différence liée à la réfaction qui aurait été appliquée en 2008. Si le dégel était obtenu dans sa totalité, la proposition de subvention serait validée dès 2008 sans réfaction. Il indique que la meilleure solution pour éviter un taux de réfaction, consisterait à examiner la possibilité de reporter intégralement certains dossiers, tout en les examinant néanmoins au fond dès aujourd'hui afin de pouvoir verser la subvention si le dégel le permettait finalement.

Le président SILICANI partage ce point de vue et demande aux représentants des éditeurs s'ils ont des propositions dans ce sens.

M. de BERNARDI propose de reporter le dossier « développement du lectorat jeunes » du *SPQR* (FDM/2008/PQR/51) pour un montant de subvention de 1 498 640 euros.

Mme RICO propose de reporter deux dossiers : [REDACTED] du *Quotidien* (FDM/2008/PQD/60) et [REDACTED] de *la République des Pyrénées et L'Éclair* (FDM/2008/PQD/62) pour un montant total de subvention de 191 312 euros.

*

Postérieurement à la réunion du comité, les autorisations d'engagements (AE) du fonds d'aide à la modernisation de la presse ont fait l'objet d'un dégel, portant les crédits disponibles à 25 millions d'euros pour 2008, conformément à la loi de finances. Aucune réfaction ne sera donc appliquée et tous les dossiers examinés font l'objet d'une proposition de subvention sur les bases retenues par le comité.

*

VIII. Examen des 27 dossiers de demandes d'aide

- 1) La Voix du Jura, La Voix du Midi, L'Écho du Tarn, La vie quercynoise, La Croix du Nord et la Voix du Cantal (FDM/2008/PHR/41) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que l'entreprise a retiré sa demande par courriel du 6 octobre 2008.

Retrait de la demande.

- 2) Le Dauphiné Libéré (FDM/2008/PQR/11) : [REDACTED]

M. REGAZZO observe que ce dossier fait partie des demandes reportées entièrement lors du comité du 18 mars 2008 dans l'attente des propositions du groupe de réflexion sur la prise en compte des dépenses relatives à la création de sites internet et l'acquisition d'équipements audiovisuels. Mais au vu de nouveaux éléments apportés au dossier, la demande n'est pas recevable. En effet, le projet a débuté le 18 décembre 2007, date antérieure à la demande de subvention au fonds d'aide à la modernisation de la presse. De plus, le lien entre le [REDACTED] et le titre du *Dauphiné Libéré* est insuffisant.

M. de BERNARDI rappelle que ce projet de [REDACTED] sur la zone de Grenoble, dynamise le développement du Dauphiné Libéré et contribue à construire [REDACTED] dans cette zone. Dans le contexte des États généraux de la presse, ce projet est source de réflexion pour le développement de la presse.

M. MOREL souligne l'intérêt de cette démarche de la part de la presse quotidienne régionale.

Le président SILICANI invoque la non recevabilité de la demande et se prononce pour le rejet du dossier. Mais il souligne que de tels projets pourraient être éligibles par la suite.

Rejet de la demande.

- 3) La Croix (FDM/2008/PQN/23) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce dossier a été reporté lors du comité du 18 mars 2008 dans l'attente d'un complément d'informations de l'éditeur. Les informations nécessaires à l'instruction de la demande ont été apportées et le projet, très différent du projet initial, répond aux critères d'éligibilité. Ce titre a bénéficié en 2007 d'une aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut être majoré jusqu'à 60 %.

Favorable à une subvention de 170 968 €, soit 60 % d'une base éligible de 284 947 € qui correspond à des dépenses de [REDACTED], dont 121 200 € pour [REDACTED], 80 178 € pour une [REDACTED], et 83 569 € pour un [REDACTED]

4) France soir (FDM/2008/PQN/46) : [REDACTED]

Cette demande a fait l'objet d'un report lors du comité du 18 mars 2008 dans l'attente d'éléments démontrant la reconstitution des fonds propres de la société et le redémarrage effectif du journal. La société a en effet procédé à une recapitalisation et les résultats de la campagne publicitaire attestent d'une amélioration des ventes. Ce projet est complémentaire du projet [REDACTED] (FDM/2007/PQN/69) et est donc soumis aux dispositions de l'article 10 du décret n° 99 -79 du 5 février 1999 selon lequel le montant de l'aide pour un même projet est plafonné à 2,745 millions d'euros. Le montant de la subvention attribuée pour le projet [REDACTED] (FDM/2007/PQN/69), soit 1 291 204 €, est donc déduit de ce plafond. Par ailleurs, le journal a bénéficié en 2007 de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires. Le taux de subvention peut être majoré jusqu'à 60 %.

Favorable à une subvention de 1 453 796 €, soit le plafond de subvention autorisé pour l'année, au regard d'une base éligible de 3 301 257 € qui correspond à des dépenses de [REDACTED]

5) L'Écho du Berry (FDM/2008/PHR/47) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 15 639 €, soit 40 % d'une base éligible de 39 098 € qui inclut 21 098 € de dépenses pour [REDACTED], et 18 000 € de dépenses pour la [REDACTED]

6) La République des Pyrénées et L'Éclair (FDM/2008/PQD/48) : [REDACTED]

M. REGAZZO remarque que la situation de l'entreprise est saine. Il rappelle que le journal a bénéficié de l'aide aux quotidiens départementaux à faibles ressources de petites annonces en 2007. Le taux de subvention peut être porté à 60 %, à l'exception des dépenses de formation qui sont subventionnées au taux de 20 %.

Favorable à une subvention de 302 229 €, soit 57,71 % d'une base éligible de 523 671 € qui inclut 362 954 € de dépenses pour [REDACTED], 130 782 € de dépenses pour [REDACTED] et 29 935 € de dépenses [REDACTED]

7) La République des Pyrénées et L'Éclair (FDM/2008/PQD/62) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce dossier est susceptible d'être reporté si le dégel des crédits n'est pas obtenu. Ces deux titres ont bénéficié en 2007 d'une aide aux quotidiens départementaux à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention peut être majoré jusqu'à 60 %.

Favorable à une subvention de 123 166 €, soit 60 % d'une base éligible de 205 277 € qui inclut 142 243 € de dépenses relatives [REDACTED], 52 173 € de dépenses pour les [REDACTED] et 10 861 € de dépenses pour le [REDACTED].

8) Le Courrier de la Mayenne (FDM/2008/PHR/49) : [REDACTED]

M. REGAZZO remarque que ce titre n'a bénéficié d'aucune aide depuis 2005. La demande de subvention comporte des dépenses [REDACTED] qui sont subventionnées à un taux de 20 %.

Favorable à une subvention de 65 698 €, soit 38,71 % d'une base éligible de 169 741 € qui inclut 19 954 € de dépenses pour [REDACTED] 127 597 € de dépenses pour les [REDACTED] 10 990 € de dépenses pour les [REDACTED] et 11 200 € de dépenses [REDACTED].

9) Les Échos (FDM/2008/PQN/50) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que ce titre n'a bénéficié d'aucune aide depuis 2005, et que les dépenses de [REDACTED] sont subventionnées à un taux de 20 %.

Favorable à une subvention de 641 000 €, soit 36,64 % d'une base éligible de 1 749 473 € qui inclut 1 459 873 € de dépenses [REDACTED] et 289 600 € de dépenses [REDACTED].

10) Syndicat de la presse quotidienne régionale (FDM/2008/PQR/51) [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce dossier est susceptible d'être reporté si le dégel des crédits n'est pas obtenu. Il s'agit d'un projet collectif. En application de l'article 10 bis du décret n° 99-79 du 5 février 1999, le taux de subvention peut-être majoré jusqu'à 60 %.

Favorable à une subvention de 1 498 640 €, soit 50 % d'une base éligible de 2 997 280 € qui correspond à des dépenses [REDACTED] (taux correspondant à la demande du syndicat).

11) Play Bac Presse (FDM/2008/PQN/52) : [REDACTED]

M. REGAZZO signale que ce projet est retiré, l'entreprise ayant renoncé au projet par courriel du 3 octobre 2008.

Retrait de la demande.

12) Le Poher (FDM/2008/PHR/53) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 7 774 €, soit 40 % d'une base éligible de 19 436 € qui correspond à des dépenses pour les [REDACTED].

13) Syndicat de la presse quotidienne départementale (FDM/2008/PQD/54) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'il s'agit d'un projet collectif. En application de l'article 10 bis du décret n° 99-79 du 5 février 1999, le taux de subvention peut-être majoré jusqu'à 60 %.

Favorable à une subvention de 23 433 €, soit 60 % d'une base éligible de 39 055 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

14) La Tribune (FDM/2008/PQN/55) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que selon la doctrine du comité, les dépenses [REDACTED] ne peuvent être prises en compte au-delà de 50 % de la base éligible. Dans le cas présent, la base éligible de cette demande a été modifiée concernant notamment les dépenses de [REDACTED]. Il est en effet proposé de ne pas prendre en compte les dépenses [REDACTED] dans le total des dépenses éligibles retenues pour la détermination des dépenses [REDACTED]. En revanche, les dépenses se rattachant directement [REDACTED] ([REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] ...), en dehors pour le moment de ce qui a trait aux [REDACTED] sont bien éligibles aux aides du fonds d'aide à la modernisation de la presse. La direction du développement des médias observe que ces dépenses auraient pu faire l'objet d'un projet distinct.

Favorable à une subvention de 1 125 573 €, soit 40 % d'une base éligible de 2 813 933 € qui inclut 1 002 000 € de dépenses pour les [REDACTED], 351 362 € de dépenses pour [REDACTED], 1 353 362 € pour les dépenses [REDACTED] et 107 209 € pour les dépenses [REDACTED].

15) Libération (FDM/2008/PQN/56) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que les dépenses [REDACTED] pour le site ont été écartées à ce stade et qu'ont été exclues les dépenses pour [REDACTED].

M. MOREL s'interroge sur l'exclusion des dépenses relatives [REDACTED] dans le montant de la base éligible. Il souligne que le titre devrait bénéficier en 2008 de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, et devrait donc bénéficier d'un taux de 60%.

En ce qui concerne le taux de 60 %, M. REGAZZO précise que, selon les termes de l'article 10 bis du décret n° 99-79 du 5 février 1999, cette majoration n'est prévue que pour les titres éligibles à l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, l'année précédente, ce qui n'était pas le cas de *Libération* en 2007.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux [REDACTED], celles-ci n'ont fait l'objet d'aucun justificatif ni d'aucune évaluation. De plus, quatre [REDACTED] avaient été pris en charge lors du

comité du 18 mars 2008 pour un projet vis-à-vis duquel celui-ci apparaît comme complémentaire. Il rappelle que les dépenses de [REDACTED] sont limitées à une [REDACTED].

M. BOUCHEZ demande si le fonds d'aide à la modernisation de la presse a eu connaissance d'éléments apportés par le titre au sujet [REDACTED]

Après vérification du dossier, M. REGAZZO confirme qu'aucun courrier n'a été adressé à la DDM à ce sujet.

M. MOREL précise que le courrier est en date du 13 octobre 2008.

Le président SILICANI remarque que le courrier est trop tardif pour sa prise en compte dans l'instruction du dossier.

M. BOUCHEZ observe que, par le passé, des dossiers ont été examinés sous réserve de recevoir des éléments complémentaires.

M. REGAZZO souligne que le contexte budgétaire n'est pas propice à cette pratique.

Mme RICO souligne que la doctrine du comité concernant [REDACTED] préconise la prise en compte [REDACTED], et faisant l'objet d'un recours à une entreprise externe. Elle suggère une évolution de la doctrine du comité à cet égard afin de tenir compte des [REDACTED] à l'entreprise.

Le président SILICANI propose de réexaminer cette question lorsqu'une nouvelle demande se présentera.

Favorable à une subvention de 111 501 €, soit 26,71 % d'une base éligible de 417 400 € qui correspond à 140 103 € de dépenses relatives [REDACTED] et 277 297 € de dépenses de [REDACTED]

16) Le Progrès Saint-Affricain (FDM/2008/PHR/57) : [REDACTED]

M. REGAZZO informe de la demande formulée par l'entreprise pour le report du dossier au prochain comité.

Report de la demande.

17) Le Résistant, Haute Gironde, L'hebdo de Charente maritime et le Journal du Médoc (FDM/2008/PHR/58) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que dans l'attente de l'adoption des propositions du groupe de réflexion, les [REDACTED] n'ont pas été pris en compte dans le montant de la base éligible.

Favorable à une subvention de 5 509 €, soit 40 % d'une base éligible de 13 773 € qui correspond à des dépenses de [REDACTED]

18) La Marseillaise (FDM/2008/PQR/59) : [REDACTED]
cercler pour le service expéditions

M. REGAZZO rappelle que ce titre bénéficie de l'aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention qui lui a été appliqué est de 60 %.

Favorable à une subvention de 16 710 €, soit 60 % d'une base éligible de 27 850 € qui correspond à 14 650 € de dépenses [REDACTED] et 13 200 € de dépenses relatives [REDACTED]

19) Le Quotidien (FDM/2008/PQD/60) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que cette demande est susceptible d'être reportée au prochain comité en cas de non dégel des crédits. Il souligne que dans l'attente de l'adoption des propositions du groupe de réflexion, les dépenses relatives au [REDACTED] ne sont pas prises en compte. Il en est de même des dépenses de [REDACTED]

Favorable à une subvention de 68 146 €, soit 40 % d'une base éligible de 170 366 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

20) Le Bien public (FDM/2008/PQR/61) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 26 536 €, soit 40 % d'une base éligible de 66 340 € qui correspond à des dépenses de [REDACTED].

21) Sud Ouest (FDM/2008/PQR/63) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 70 600 €, soit 40 % d'une base éligible de 176 522 € qui inclut 146 500 € de dépenses pour [REDACTED] et [REDACTED], et 30 022 € de dépenses pour [REDACTED].

22) Sud Ouest (FDM/2008/PQR/64) : [REDACTED]

M. REGAZZO estime que le [REDACTED] n'est pas éligible aux aides du fonds d'aide à la modernisation de la presse. Il rappelle que le portage fait l'objet d'un fonds

spécifique destiné à prendre en charge une part des dépenses liées [REDACTED] et à [REDACTED]. Par ailleurs, le titre a bénéficié de cette aide [REDACTED] régie par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié.

M. de BERNARDI note que l'amélioration du [REDACTED] a un impact direct sur le développement du journal. [REDACTED] contribuerait à cette amélioration.

Mme RICO remarque que l'acquisition de [REDACTED] est un investissement matériel pour l'entreprise et participe d'une amélioration de la gestion de la diffusion des titres, ce qui est différent [REDACTED] en lui-même.

M. de BERNARDI confirme que la présente demande correspond bien à la gestion de la diffusion du titre.

M. MOREL souligne que l'aide à l'amélioration de la gestion de la diffusion entre dans le cadre du décret n° 99-79 du 5 février 1999.

M. BALLUTEAU précise que le fonds d'aide au portage prend en compte le nombre d'exemplaires portés et qu'il a été modifié afin de prendre en compte aussi le développement du portage, donc [REDACTED]. Il pense que la prise en compte de ces matériels par le fonds de modernisation ferait double emploi. Il préconise donc de ne pas prendre en compte [REDACTED].

Le président SILICANI distingue d'une part, une aide au portage afin d'en limiter les coûts, et d'autre part, une aide pour investir dans les outils permettant de développer le portage, laquelle rentrerait dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse. De plus, il rappelle que dans le cadre des États généraux de la presse, le Président de la République, Nicolas SARKOZY a souligné que la France accusait un retard dans ce domaine.

M. COURONNE souligne que dans ce contexte, ce type de demande est appelé à se multiplier.

Mme CLÉMENT-CUZIN soutient la position du fonds de modernisation selon laquelle l'acquisition de matériels pour développer le portage ne doit pas être prise en compte.

Le président SILICANI fait procéder au vote : 4 voix se prononcent pour la proposition de la DDM et 6 voix contre.

Favorable à une subvention de 27 000 €, soit 39,96 % d'une base éligible de 67 567 € qui inclut 42 742 € de dépenses [REDACTED] et 24 825 € de dépenses pour [REDACTED].

23) Sud Ouest (FDM/2008/PQR/65) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 22 000 €, soit 40 % d'une base éligible de 55 000 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

24) Paris Normandie (FDM/2008/PQR/67) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 56 833 €, soit 37,38 % d'une base éligible de 152 024 € qui inclut 132 139 € de dépenses [REDACTED] et 19 885 € de dépenses [REDACTED] qui sont subventionnées à un taux de 20 %.

25) La Presse de la Manche (FDM/2008/PQD/68) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce titre a bénéficié en 2007 de l'aide aux quotidiens départementaux à faibles ressources de petites annonces. Le taux de subvention qui lui a été appliqué est de 60 %.

Favorable à une subvention de 78 000 €, soit 60 % d'une base éligible de 130 000 € en [REDACTED]

26) Office des nouvelles internationales (FDM/2008/A/69) : [REDACTED]

M. REGAZZO propose le rejet de cette demande au vu de l'état du dossier. En effet, les devis fournis sont à l'adresse du groupe ou d'autres sociétés du groupe auquel l'agence appartient.

Rejet de la demande.

27) Publihebdos (FDM/2008/PHR/71) : [REDACTED] e

M. REGAZZO informe que l'entreprise a demandé, par courrier du 23 septembre 2008, le report de l'examen de sa demande au prochain comité.

Report de la demande.

IX. Questions diverses

1) La Tribune

M. REGAZZO informe le comité du courrier que la Tribune a transmis à la DDM, en date du 6 août, informant le fonds d'aide à la modernisation de la presse que le [REDACTED] subventionné en 2004, n'est pas complètement amorti, et ne peut faire l'objet d'une cession. Or le titre souhaite utiliser [REDACTED]. La Tribune indique son souhait de pouvoir conserver le bénéfice de la subvention accordée, et s'engage à ne pas présenter une nouvelle demande de subvention pour l'investissement du [REDACTED]

Le président SILICANI indique que le comité prend acte de cette déclaration.

2) Calendrier

Le président SILICANI propose d'arrêter la date du prochain comité. Après concertation des membres du comité, celle-ci est fixée au 31 mars 2009. Les dossiers doivent être impérativement envoyés entre le 2 et le 31 janvier 2009.

3) Disponibilité des crédits

Au terme de l'examen des dossiers, M. REGAZZO indique qu'en cas de confirmation du gel des crédits, le taux de réfaction qui serait appliqué aux montants des subventions accordées serait de près de 10 %, compte tenu du report sur 2009 des trois dossiers susmentionnés (FDM/2008/PQR/51, FDM/2008/PQD/60 et FDM/2008/PQD/62).

Le président SILICANI rappelle que si le dégel des crédits est obtenu, les entreprises qui le souhaiteraient devront adresser une demande complémentaire au fonds de modernisation afin d'obtenir, le cas échéant, la différence liée à la réfaction appliquée.

M. HOCQUART de TURTOT suggère, au vu du faible montant du taux de réfaction et du contexte budgétaire, de ne pas inciter les entreprises à réclamer le complément de subvention.

Les membres du comité approuvent cette position.

* *
*

Ainsi qu'il a été dit (cf. page 5), postérieurement à la réunion du comité, les autorisations d'engagements (AE) du fonds d'aide à la modernisation de la presse ont fait l'objet d'un dégel, portant les crédits disponibles à 25 millions d'euros pour 2008, conformément à la loi de finances. Aucune réfaction ne sera donc appliquée et tous les dossiers examinés font l'objet d'une proposition de subvention sur les bases retenues par le comité.

Jean-Ludovic SILICANI

Eric REGAZZO

Président

Secrétaire

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES PROPOSITIONS POUR LE COMITÉ D'ORIENTATION DU 14 OCTOBRE 2008
PQR

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Montants en euros				Avis	Taux	
						Base éligible	Aide accordée au comité	Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Proposition DDM	Subvention	Base éligible			Subvention
2008	PQR	37	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		103 093	41 237	27 872	69 680	13 936	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2007	PQR	3	SOCIÉTÉ ANONYME DES JOURNAUX LA DÉPÊCHE ET LE PETIT TOULOUSAIN	La Dépêche du Midi				319 501	1 289 073	257 815	0	0	REPORTÉS dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2008	PQR	1	SA LA MONTAGNE	Le Montagne				116 656	291 665	58 333	0	0	REPORTÉ	
2008	PQR	11	SA LE DAUPHINÉ LIBRE	Le Dauphiné Libéré				279 006	0	0	0	0	REPORTÉ	
2008	PQR	51	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE					1 498 640	2 997 280	1 498 640	2 997 280	1 498 640	Favorable	50%
2008	PQR	59	SA SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET D'IMPRESSION DU LANGUEDOC - PROVENCE - CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	La Marseillaise				18 510	27 850	16 710	27 850	16 710	Favorable	60%
2008	PQR	61	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public				80 693	66 340	26 536	66 340	26 536	Favorable	40%
2008	PQR	63	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest				70 600	176 522	70 600	176 522	70 600	Favorable	40%
2008	PQR	64	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest				27 000	0	0	67 567	27 000	Favorable	39,96%
2008	PQR	65	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest				22 000	55 000	22 000	55 000	22 000	Favorable	40%
2008	PQR	66	SA DE PRESSE ET D'ÉDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest				130 000	125 000	25 000	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2008	PQR	67	Société Normande de Presse d'Édition et d'Impression (SNPEI)	Paris - Normandie				65 175	152 024	56 833	152 024	56 833	Favorable	37,38%
Montant des 12 dossiers présentés								2 655 663	5 250 434	2 046 403	3 542 583	1 718 319		

**Relève synthétique des avis du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la
presse du 14 octobre 2008**

Montant des subventions par famille de presse

Famille	Dossiers présentés	Dossiers examinés	dont :		Montants des subventions accordées
			reports	rejets	
A	2	1	1	1	0
PQN	8	6	2	1	3 502 838
PQR	12	8	3	1	1 718 319
PHR	8	7	3	1	94 620
PQD	7	5	2	0	594 974
TOTAL	37	27	11	4	5 910 751

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES PROPOSITIONS POUR LE COMITÉ D'ORIENTATION DU 14 OCTOBRE 2008
Agences

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Proposition DDM		Proposition du comité du 14 octobre 2008		Avis	Taux
						Base éligible	Aide accordée au comité		Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
2008	A	44	SNC DPPI			137 585	55 034	3 971	43 102	3 971	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2008	A	69	SARL OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES					129 075	0	0	0	0	REJET	
Montant des 2 dossiers présentés								133 046	43 102	3 971	0	0		
1 dossier examiné lors du comité								129 075	0	0	0	0		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES PROPOSITIONS POUR LE COMITÉ D'ORIENTATION DU 14 OCTOBRE 2008
PQD

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Montants en euros		Avis	Taux			
						Base éligible	Aide accordée au comité		Proposition DDM	Proposition du comité du 14 octobre 2008					
2008	PQD	8	SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Le Journal de l'île	[REDACTED]	383 460	149 384	7 520	37 600	7 520	0	0	REPORTES dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion		
2008	PQD	38	SA L'INDEPENDANT DU MOI	L'Independant	[REDACTED]	Reportés		10 224	51 120	10 224	0	0	REPORTES dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion		
2008	PQD	48	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair	[REDACTED]			314 202	523 671	302 229	523 671	302 229	Favorable	57,71%	
2008	PQD	62	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Eclair	[REDACTED]			126 298	205 277	123 166	205 277	123 166	Favorable	60%	
2008	PQD	54	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE		[REDACTED]			23 433	39 055	23 433	39 055	23 433	Favorable	60%	
2008	PQD	50	LE QUOTIDIEN SAS	Le Quotidien	[REDACTED]			80 614	170 366	68 146	170 366	68 146	Favorable, et reporté en partie dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	40%	
2008	PQD	68	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	[REDACTED]			78 000	130 000	78 000	130 000	78 000	Favorable	60%	
Montant des 7 dossiers présentés								640 291	1 157 089	612 718	1 068 369	594 974	594 974		
Montant des 5 dossiers examinés								622 547	1 068 369	594 974	1 068 369	594 974	594 974		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES PROPOSITIONS POUR LE COMPTE D'ORIENTATION DU 14 OCTOBRE 2008
PQN

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Proposition DDM		Proposition du comité du 14 octobre 2008		Avis	Taux
						Base éligible	Aide accordée au comité		Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention		
2008	PQN	13	SOCIÉTÉ EDITRICE DU MONDE	Le Monde	[REDACTED]	3 980 000	1 592 000	117 000	585 000	117 000	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2008	PQN	23	SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]			170 968	284 947	170 968	284 947	170 968	Favorable	60%
2008	PQN	46	LES EDITIONS DU NOUVEAU FRANGE SOIR SAS	France Soir	[REDACTED]			1 453 796	3 301 257	1 453 796	3 301 257	1 453 796	Favorable	
2008	PQN	50	LES ECHOS SAS	Les Echos	[REDACTED]			641 000	1 749 473	641 000	1 749 473	641 000	Favorable	36,64%
2008	PQN	52	SARL PLAY BAC PRESSE	Le Petit Quotidien et L'Actu	[REDACTED]			119 189	0	0	0	0	RETRAIT	
2008	PQN	55	LA TRIBUNE SAS	La Tribune	[REDACTED]			1 311 521	2 813 933	1 125 573	2 813 933	1 125 573	Favorable	40%
2008	PQN	56	SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]			516 061	417 400	111 501	417 400	111 501	Favorable, et reporté en partie dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	26,71%
2008	PQN	70	SOCIÉTÉ DU FIGARO SA	Le Figaro	[REDACTED]			88 973	266 920	53 384	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
Montant des 8 dossiers présentés								4 418 508	9 418 930	3 673 222	8 567 010	3 502 838		
Montant des 6 dossiers examinés								4 212 535	8 567 010	3 502 838	8 567 010	3 502 838		

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES PROPOSITIONS POUR LE COMITÉ D'ORIENTATION DU 14 OCTOBRE 2008

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Montants en euros				Avis	Taux	
						Base éligible	Aide accordée au comité	Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Proposition DDM	Subvention	Base éligible			Subvention
2008	POD	8	SA JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION	Le Journal de l'île	[REDACTED]	383 460	149 384	7 520	37 600	7 520	0	0		
2008	PQN	13	SOCIETE EDITRICE DU MONDE	Le Monde	[REDACTED]	3 980 000	1 592 000	117 000	585 000	117 000	0	0	REPORTÉS dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	
2008	PHR	20	SAS L OBSERVATEUR	L'Observateur	[REDACTED]	116 787	46 715	21 865	27 284	5 456	0	0		
2008	PQR	37	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	[REDACTED]	103 093	41 237	27 872	69 680	13 936	0	0		
2008	PHR	41	SOCIETE D'EDITION DE LA PRESSE REGIONALE SA (SEPR)	Voix du Jura	[REDACTED]	105 089	40 756	192	0	0	0	0	RETRAIT	
2008	A	44	SNC DPP1	[REDACTED]	[REDACTED]	137 585	55 034	3 971	43 102	3 971	0	0	REPORTÉS dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	
Montant des dossiers reportés en partie lors du comité du 18 mars 2008, dans l'attente des propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008						4 826 014	1 925 126	178 420	762 666	147 883	0	0		
2007	PQR	3	SOCIETE ANONYME DES JOURNAUX LA DEPECHE ET LE PETIT TOLEOUSAIN	La Dépêche du Midi	[REDACTED]	319 501	1 289 073	257 815	0	0	0	0	REPORTÉS dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	
2008	PQR	1	SA LA MONTAGNE	La Montagne	[REDACTED]	116 666	291 665	58 333	0	0	0	0		
2008	PQR	11	SA LE DAUPHINE LIBRE	Le Dauphiné Libre	[REDACTED]	279 006	0	0	0	0	0	0		
2008	PQN	23	SA BAYARD PRESSE	La Croix	[REDACTED]	170 968	284 947	170 968	284 947	170 968	0	0	REJET	
2008	POD	38	SA L'INDEPENDANT DU MIDI	L'Indépendant	[REDACTED]	10 224	51 120	10 224	0	0	0	0	REPORTÉS dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	69%
2008	PQN	46	LES EDITIONS DU NOUVEAU ERANCE SOIR SAS	France Soir	[REDACTED]	1 453 796	3 301 257	1 453 796	3 301 257	1 453 796	0	0	Favorable	
Montant des dossiers reportés entièrement lors du comité du 18 mars 2008						2 350 161	5 218 062	1 951 186	3 586 204	1 624 764				
2008	PHR	47	SARL L'ECHO DU BERRY	L'Echo du Berry	[REDACTED]	15 639	39 098	15 639	39 098	15 639	0	0	Favorable	40%
2008	POD	48	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	[REDACTED]	314 202	523 671	302 229	523 671	302 229	0	0	Favorable	57,71%

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Montants en euros										Taux
						Avis du comité du 18 mars 2008		Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Proposition DDM		Proposition du comité du 14 octobre 2008		Avis			
						Base éligible	Aide accordée au comité		Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention				
2008	PQD	62	SA PYRENEES PRESSE	La République des Pyrénées et L'Éclair	[REDACTED]		126 298	205 277	123 166	205 277	123 166	Favorable	60%			
2008	PHR	49	SA EDIT OUEST	Le Courrier de la Mayenne	[REDACTED]		72 462	169 741	65 698	169 741	65 698	Favorable	38,71%			
2008	PQN	50	LES ECHOS SAS	Les Echos	[REDACTED]		641 000	1 749 473	641 000	1 749 473	641 000	Favorable	36,64%			
2008	PQR	51	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE		[REDACTED]		1 498 640	2 997 280	1 498 640	2 997 280	1 498 640	Favorable	50%			
2008	PQN	53	SARL PLAY BAC PRESSE	Le Petit Quotidien et L'Actu	[REDACTED]		119 189	0	0	0	0	RETRAIT				
2008	PHR	53	SARL LE POHER HERBDO	Le Poher	[REDACTED]		8 251	19 436	7 774	19 436	7 774	Favorable	40%			
2008	PQD	54	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE		[REDACTED]		23 433	39 055	23 433	39 055	23 433	Favorable	60%			
2008	PQN	55	LA TRIBUNE SAS	La Tribune	[REDACTED]		1 311 521	2 813 933	1 125 573	2 813 933	1 125 573	Favorable	40%			
2008	PQN	56	SARL LIBERATION	Libération	[REDACTED]		516 061	417 400	111 501	417 400	111 501	Favorable, et reporté en partie dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion	26,71%			
2008	PHR	57	SARL Aveyron Presse	Le Progrès Saint-Affricain	[REDACTED]		534 000	0	0	0	0	REPORT				
2008	PHR	58	SARL SOCIETE D'EDITION DE PRESSE LOCALE	Le Résistant, Haute-Saintonge, Haute-Gironde et L'Hebdo de Charente-Maritime	[REDACTED]		5 727	14 863	5 509	13 773	5 509	Favorable	40%			
2008	PQR	59	SA SOCIETE D'EDITION ET D'IMPRESSON DU LANGUEDOC - PROVENCE - CÔTE D'AZUR (SEILPCA)	La Marseillaise	[REDACTED]		18 510	27 850	16 710	27 850	16 710	Favorable	60%			
2008	PQD	60	LE QUOTIDIEN SAS	Le Quotidien	[REDACTED]		80 014	170 366	68 146	170 366	68 146	Favorable, et reporté en partie dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	40%			

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Avis du comité du 18 mars 2008		Montants en euros				Avis	Taux
						Base éligible	Aide accordée au comité	Subvention sollicitée au comité du 14 octobre 2008	Base éligible	Subvention	Proposition DDM		
2008	PQR	61	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	[REDACTED]		80 693	66 340	26 536	66 340	26 536	Favorable	40%
2008	PQR	63	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	[REDACTED]		70 600	176 522	70 600	176 522	70 600	Favorable	40%
2008	PQR	64	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	[REDACTED]		27 000	0	0	67 567	27 000	Favorable	39,96%
2008	PQR	65	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	[REDACTED]		22 000	55 000	22 000	55 000	22 000	Favorable	40%
2008	PQR	66	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	[REDACTED]		130 000	125 000	25 000	0	0	REPORTÉ dans l'attente des propositions du groupe de réflexion	
2008	PQR	67	Société Normande de Presse d'édition et d'impression (SNPEI)	Paris - Normandie	[REDACTED]		65 175	152 024	56 833	152 024	56 833	Favorable	37,38%
2008	PQD	68	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	[REDACTED]		78 000	130 000	78 000	130 000	78 000	Favorable	60%
2008	A	69	SARL OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES		[REDACTED]		129 075	0	0	0	0	REJET	
2008	PQN	70	SOCIETE DU FIGARO SA	Le Figaro	[REDACTED]		88 973	266 920	53 384	0	0	REPORTÉ dans l'attente de l'attente des propositions du groupe de réflexion	
2008	PHR	71	PUBLIBEDOS SAS		[REDACTED]		2 745 000	0	0	0	0	REPORT	
Montant des nouvelles demandes							8 722 063	10 159 249	4 337 371	9 833 805	4 285 987		
Montant total des 37 dossiers présentés							11 250 644	16 139 977	6 436 390	13 420 010	5 910 751		
Montant total des 27 dossiers examinés							10 127 854	13 353 533	5 883 751	13 420 010	5 910 751		

Comité d'orientation
Du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

**Compte rendu
de la réunion du comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
du 31 mars 2009**

Annexes : 2 (7 pages)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité
- Annexe 2 : Liste des participants

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) s'est réuni le 31 mars 2009 à 9 heures 30 sous la présidence de M. Jean-Ludovic SILICANI.

Le président SILICANI constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. Point sur l'état des crédits

M. REGAZZO, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, rappelle que le fonds d'aide la modernisation de la presse est doté d'un budget de 25 millions d'euros prévu par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009. La réserve de précaution s'élève à 1 040 319 euros. Par conséquent, les crédits disponibles à ce jour sur le budget opérationnel de programme (BOP) sont de 23 959 681 euros. Or, le montant total des aides demandées par les éditeurs et les agences s'élève à 29 972 746 euros. Face à cette difficulté, M. REGAZZO propose, sur la base

des échanges intervenus avec les représentants des éditeurs au cours des réunions préparatoires le 23 mars, de dissocier l'examen d'une partie des dossiers pour les raisons suivantes :

1) Certains projets pourraient être aidés par le fonds « services en ligne » (SEL)

M. REGAZZO informe le comité de la modification en cours du décret relatif au fonds pour les services en ligne (SEL) qui sera doté de 20 M€ et accordera des subventions et des avances (mesure décidée à l'issue des Etats généraux de la presse écrite). Il suggère d'examiner les 14 projets relatifs aux nouvelles technologies dans le cadre de ce nouveau dispositif, ce qui représente un montant de 1 505 715 euros.

2) Application de la règle du plafond de subvention par groupes de presse

L'article 11 du décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié dispose que « le total des subventions attribuées au cours d'une même année à des sociétés constituant un groupe ne peut être supérieur à 15 % du montant de la dotation prévue en loi de finances pour l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Au regard de la dotation initiale de 25 millions d'euros pour le FDM, le taux de 15 % conduit à un plafond de 3,75 millions d'euros.

Deux groupes sont concernés : le groupe SIPA qui présente 5 projets pour un montant de 7 221 290 euros et le groupe Crédit Mutuel qui présente 11 projets pour un montant de 6 230 564 euros. Cependant, 2 projets de ce dernier groupe sont concernés par le basculement vers le fonds des services en ligne. Ceci ramène le nombre de projets à 9 pour un montant de 5 981 454 euros. L'écrêtement proposé, en application de la règle du « plafond » sus rappelée, s'élèverait à 5 702 744 euros. Les représentants des éditeurs ont fait part de leur accord pour reporter l'examen de ces dossiers « groupe » au prochain comité prévu début juin, au cours duquel devrait être examiné le projet collectif en faveur des jeunes.

M. REGAZZO précise que, pour financer le projet d'abonnement gratuit à un quotidien d'information politique et générale en faveur des jeunes (mesure décidée à l'issue des Etats généraux de la presse), un crédit de 5 millions d'euros a été inscrit dans la loi de finances rectificative actuellement examinée par le Parlement. Sous réserve de l'approbation de cette mesure, le comité pourra examiner les projets « groupe » sur une nouvelle base budgétaire de 30 millions d'euros (25 millions de la LFI + 5 millions de la LFR), ce qui aurait pour effet de porter le plafond de subvention par « groupe » à **4,25 millions d'euros**.

Le président SILICANI souligne tout l'intérêt pour le secteur de la presse de voir le fonds SEL profondément rénové et doté de crédits d'un montant comparable à ceux dont dispose le FDM ; il préconise de rapprocher le fonctionnement des deux dispositifs. Il observe que l'augmentation des projets mixtes alliant l'édition papier et les nouveaux supports conduit logiquement à envisager un examen commun de ces dossiers, qui pourraient relever de deux sections distinctes d'un même dispositif réglementaire. L'une serait en charge des projets de modernisation éligibles au FDM et l'autre serait en charge des projets éligibles au SEL. Il demande des précisions sur le calendrier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures.

M. REGAZZO explique que les services de presse en ligne font l'objet de deux amendements au projet de loi « Création et Internet », qui ont pour objet de soumettre à un certain nombre de critères la reconnaissance par la CPPAP des services de presse en ligne, laquelle ouvrira droit au bénéfice d'avantages financiers comme l'exonération de taxe professionnelle, l'accès au régime des provisions pour investissements, l'accès au fonds SEL. Ces amendements, une fois votés, et les projets de décrets associés (dont le décret réformant le fonds SEL), seront notifiés à la Commission européenne qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Compte tenu de ces délais, il est prévu de tenir le premier comité SEL en octobre 2009.

M. THOMA souligne pour sa part le fait que les critères d'éligibilité au SEL seront plus larges que ceux du FDM. Par ailleurs, il s'interroge sur la façon d'élaborer la doctrine du SEL, en cohérence avec celle du FDM.

Pour le président SILICANI, il sera plus facile d'élaborer une doctrine cohérente aux deux fonds si les deux sections coexistent au sein d'une même structure. Les questions relatives à la transposition ou pas des règles du FDM au SEL se poseront lorsque le nouveau dispositif sera mis en place.

M. REGAZZO rappelle que l'élaboration du dispositif se fera, en tout état de cause, en concertation avec les représentants des éditeurs.

Le président Silicani, constatant l'accord des membres du comité d'orientation sur ces deux points, propose, d'une part, de renvoyer l'examen des 14 projets sus-évoqués au comité du nouveau fonds d'aide aux services en ligne dès qu'il sera constitué, et, d'autre part, de reporter l'examen des dossiers « groupe » au comité d'orientation du mois de juin.

III. Approbation du compte rendu du comité du 14 octobre 2009

Le comité approuve le compte rendu à l'unanimité.

IV. Propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008

A la suite de ce qui a été dit sur ce sujet lors du comité d'orientation du 14 octobre 2008, et, comme convenu, M. REGAZZO évoque à nouveau les quatre points soumis au groupe de réflexion du 16 juin 2008, et les propositions formulées par celui-ci.

1) Éligibilité des « quotidiens de fin de semaine ».

Comme le souhaitait le groupe de travail, et à partir des conclusions d'une étude juridique faite par M. BOUCHER, maître des requêtes au Conseil d'État, la DDM a préparé un projet de décret qui précise la définition des « publications assimilées » aux quotidiens. Le texte distingue les « quotidiens de fin de semaine » des publications hebdomadaires dont le modèle économique est différent de celui des quotidiens. Ainsi le projet de décret englobe dans son champ d'application « les publications nationales de périodicité au minimum hebdomadaire, consacrées principalement à l'information politique et générale,

imprimées sur papier journal pour au moins 90% de leur surface et dont le prix de vente et la durée de présentation à la vente de chaque numéro sont comparables à ceux des quotidiens nationaux. »

M. MOREL indique que cette mesure est satisfaisante. Il remercie la DDM pour son travail.

M. COURONNE souhaiterait une extension des critères d'éligibilité aux journaux paraissant dans les territoires d'outre-mer (TOM).

Mme RICO ajoute que cette proposition est justifiée par la continuité du territoire. Si des journaux de métropole bénéficient du soutien de l'Etat pour diffuser leur titre à l'étranger, elle considère logique que des titres des TOM puissent bénéficier d'un soutien pour leur diffusion en métropole.

M. REGAZZO rappelle que le texte actuel n'est pas applicable en l'état dans les TOM. Le décret du 5 février 1999 relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse est pris en application du code des postes et télécommunications et du code des impôts qui interviennent dans des matières pour lesquelles les autorités locales sont compétentes. Une étude devra être réalisée pour savoir s'il est possible d'étendre le décret en tenant compte des compétences locales. En outre, il précise que pour être éligibles au FDM, les titres doivent avoir un numéro CPPAP. Or ce n'est pas le cas pour les titres des TOM.

Mme RICO demande toutefois s'il est possible d'intégrer au projet de décret sur les « quotidiens de fin de semaine » une mesure allant dans ce sens.

M. SILICANI explique que, sur la base de ce qui vient d'être dit, compte tenu des délais nécessaires, et pour ne pas retarder la parution du texte intégrant l'extension du dispositif aux journaux de fin de semaine, cette question devra être examinée ultérieurement.

2) Numérisation des archives

M. REGAZZO rappelle que le groupe de travail a proposé que ce type de dépenses puisse être pris en compte¹ mais à un taux de subvention de 20% pour préserver l'objet initial du FDM et pour tenir compte des contraintes budgétaires.

3) équipements audiovisuels pour les sites internet

De même, le groupe de travail a proposé que ce type de dépenses soit pris en compte, à un taux de subvention de 20 %².

¹ Extrait du compte rendu du comité d'orientation du 14 octobre 2008 : « l'utilisation des archives numériques apparaît comme un outil fondamental du développement des journaux. Au vu des disponibilités budgétaires, il est cependant proposé de fixer un taux de subvention plafonné à 20 % des dépenses éligibles pour un projet individuel (pouvant être porté à 50 % pour un projet collectif). Les entreprises seraient incitées à rechercher d'autres financements (auprès de la Bibliothèque nationale de France et de la Délégation au développement et aux affaires internationales) qui seraient alors intégrés par le fonds dans le financement total. »

² Extrait du compte rendu du comité d'orientation du 14 octobre 2008 : « conformément au décret n° 99-79 du 5 février 1999, le fonds d'aide à la modernisation de la presse a soutenu depuis 2003 les projets de

Pour ce qui concerne la numérisation des archives et l'acquisition de matériel, compte tenu du développement du fonds SEL, il propose que l'examen des projets soit reporté au premier comité SEL. Il souligne que de tels projets restent éligibles au FDM s'ils sont présentés par des agences de presse, qui, elles, ne seront pas éligibles au fonds SEL.

4) présentoirs

Il rappelle enfin que le groupe de travail a proposé que l'acquisition de présentoirs, dès lors qu'elle participe de la promotion des journaux et qu'elle est un outil d'attraction de nouveaux lecteurs, notamment des jeunes, puisse être prise en compte dans les dépenses éligibles, et soutenue par le FDM à hauteur de 20 %³.

V. Projets services en ligne (SEL) et plafond d'attribution des aides par groupe

M. REGAZZO précise que 58 dossiers sont soumis au comité. Compte tenu de ce qui vient d'être dit et du report de l'examen de 14 dossiers au premier comité SEL et celui des 14 dossiers « groupe » au prochain comité du FDM, cela ramène le nombre de dossiers à examiner lors du présent comité à 30.

M. MOREL demande si les accusés de réception délivrés lors du dépôt des dossiers pour ce comité du 31 mars 2009 restent valables pour le report de l'examen au prochain comité, et si par conséquent les entreprises peuvent commencer leur projet.

M. REGAZZO confirme qu'il n'est pas nécessaire de redéposer une demande d'aide et que les accusés de réception délivrés restent valables. Il rappelle que cela ne préjuge pas, bien sûr, de l'attribution d'une subvention. Les dossiers concernés sont les suivants :

1) dossiers SEL :

- *La Dépêche du Midi* (FDM/2007/PQR/3)
- *Le Monde* (FDM/2008/PQN/13A)
- *L'Observateur* (FDM/2008/PHR/20A)
- *Le Bien Public* (FDM/2008/37A)
- *Libération* (FDM/2008/PQN/56A)
- *Sud Ouest* (FDM/2008/PQR/66)
- *Le Figaro* (FDM/ 2008/PQN/70)

création ou de refonte des sites internet des journaux, en tant que prolongement du support papier. Désormais les demandes concernent le financement des moyens audiovisuels nécessaires au développement de sites interactifs. Ces sites de nouvelle génération, dès lors qu'ils présentent un lien direct avec la publication et qu'ils s'appuient sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre, semblent, au vu du décret de 1999, pouvoir être financés par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Il est donc proposé d'appliquer un taux de subvention plafonné à 20 % des dépenses éligibles »

³ Extrait du compte rendu du comité d'orientation du 14 octobre 2008 : « l'acquisition de présentoirs participe de la promotion des journaux et est un outil d'attraction de nouveaux lecteurs, notamment les jeunes. A ces deux conditions, il pourrait être possible d'examiner favorablement le financement de présentoirs ; celui-ci ne pourrait toutefois pas être imputé sur les crédits « jeunes », sauf si les présentoirs sont étroitement liés à une opération elle-même imputée sur les crédits jeunes ».

- *L'Alsace* (FDM/2009/PQR/12)
- *La Provence* (FDM/2009/PQR/22)
- *La Provence* (FDM/2009/PQR/23)
- *Libération* (FDM/2009/PQN/27)
- *La Tribune* (FDM/2009/PQN/32c)
- *Le Figaro* (FDM/2009/PQN/37)
- *Voix de l'Ain* (FDM/2009/PHR/43)

2) dossiers groupe Crédit Mutuel :

- *Vosges matin* (FDM/2009/PQD/6)
- *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2009/PQR/8)
- *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2009/PQR/9)
- *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2009/PQR/10)
- *Le Journal de Saône et Loire* (FDM/2009/PQD/25)
- *L'Est Républicain* (FDM/2009/PQR/33)
- *Le Progrès* (FDM/2009/PQR/34)
- *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (FDM/2009/PQR/35)
- *Le Bien Public* (FDM/2009/PQR/42)

3) dossiers groupe SIPA :

- *Publihebdo* (FDM/2008/PHR/71)
- *La Presse de la Manche* (FDM/2009/PQD/14)
- *Le Courrier de l'Ouest* (FDM/2009/PQR/16)
- *Ouest France* (FDM/2009/PQR/40)
- *Ouest France* (FDM/2009/PQR/41)

VI. Examen des 30 dossiers de demandes d'aide

1) *La Montagne* (FDM/2008/PHR/1) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que l'examen de cette demande d'aide a été entièrement reporté lors des comités du 18 mars et 14 octobre 2008 dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008. Il précise que conformément aux propositions de ce groupe, les dépenses relatives aux présentoirs sont prises en compte à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 58 333 €, soit 20 % d'une base éligible de 291 665 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

2) *Le Journal de l'Île de la Réunion* (FDM/2008/PQD/8) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un report partiel pour les dépenses relatives aux [REDACTED] lors des comités du 18 mars et du 14 octobre 2008, dans l'attente

de l'examen des propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008. Il précise que conformément aux propositions de ce groupe, les dépenses relatives [REDACTED] sont prises en compte à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 7 520 €, soit 20 % d'une base éligible de 37 600 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

3) L'Indépendant (FDM/2008/PQD/38) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que l'examen de cette demande d'aide a été entièrement reporté lors des comités du 18 mars et 14 octobre 2008 dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008. Il précise que conformément aux propositions de ce groupe, les dépenses relatives [REDACTED] sont prises en compte à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 10 224 €, soit 20 % d'une base éligible de 51 120 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

4) DPPI (FDM/2008/A/44A) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un report partiel pour les dépenses relatives [REDACTED], lors des comités du 18 mars et du 14 octobre 2008, dans l'attente de l'examen des propositions du groupe de réflexion du 16 juin 2008. Il précise que conformément aux propositions de ce groupe, ces dépenses sont prises en compte à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 3 971 €, soit 20 % d'une base éligible de 19 853 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

5) Le Progrès Saint-Affricain (FDM/2008/PHR/57) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'il s'agit d'une entreprise de taille modeste dont la situation économique est saine.

Favorable à une subvention de 468 318 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 170 795 € qui correspond à des dépenses pour l'acquisition [REDACTED].

6) Agence Française Abonnement Presse (A2PRESSE) (FDM/2009/COL/01) [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des projets similaires présentés par A2PRESSE consistant à assurer la diffusion de quotidiens nationaux et

régionaux auprès des jeunes lecteurs dans les lycées. Ces projets sont financés à 50 % de la valeur faciale du titre par les éditeurs et 50 % par l'Etat (25 %) et le Conseil régional (25 %).

Favorable à une subvention de 16 978 €, soit 25 % d'une base éligible de 67 912 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED].

7) Agence Française Abonnement Presse (A2PRESSE) (FDM/2009/COL/02) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des projets similaires présentés par A2PRESSE consistant à assurer la diffusion de quotidiens nationaux et régionaux auprès des jeunes lecteurs dans les lycées. Ces projets sont financés à 50 % de la valeur faciale du titre par les éditeurs et 50 % par l'Etat (25 %) et le Conseil régional (25 %).

Favorable à une subvention de 61 950 €, soit 25 % d'une base éligible de 247 798 € qui correspond à des dépenses relatives aux coûts [REDACTED].

8) Agence Française Abonnement Presse (A2PRESSE) (FDM/2009/COL/03) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des projets similaires présentés par A2PRESSE consistant à assurer la diffusion de quotidiens nationaux et régionaux auprès des jeunes lecteurs dans les lycées. Ces projets sont financés à 50 % de la valeur faciale du titre par les éditeurs et 50 % par l'Etat (25 %) et le Conseil régional (25 %).

Favorable à une subvention de 59 350 €, soit 25 % d'une base éligible de 237 401 € qui correspond à des dépenses relatives aux coûts [REDACTED].

9) Le Monde (FDM/2009/PQN/04) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle qu'un taux de réfaction de 8,2 % a été appliqué aux dépenses éligibles pour tenir compte des titres non éligibles qui bénéficieront des investissements en prépresse. Conformément à la doctrine du comité, les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 294 425 €, soit 39,73 % d'une base éligible de 740 990 € qui inclut 242 447 € de dépenses relatives à [REDACTED], 130 844 € de dépenses [REDACTED], 357 845 € de dépenses [REDACTED] et 9 854 € de dépenses [REDACTED].

10) L'Abeille de la Ternoise (FDM/2009/PHR/05) : [REDACTED]
Favorable à une subvention de 14 518 €, soit 40 % d'une base éligible de 36 296 € qui inclut 26 567 € de dépenses pour [REDACTED] et 9 729 € de dépenses pour [REDACTED]

11) Relaxnews (FDM/2009/A/07) : [REDACTED]
M. REGAZZO précise que les dépenses relatives à l'acquisition de [REDACTED] sont subventionnées à hauteur de 20 %, conformément aux propositions du groupe de réflexion. Ces dépenses sont éligibles au FDM dans la mesure où il s'agit d'une agence de presse.
Favorable à une subvention de 137 691 €, soit 37,87 % d'une base éligible de 363 563 € qui inclut 107 450 € de dépenses pour des logiciels, 35 650 € de dépenses de prestation, 196 796 € de dépenses pour du [REDACTED] et 38 667 € de dépenses pour du [REDACTED]

12) Paris Offset Print (FDM/2009/PQN/11) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. REGAZZO souligne que la société est récente : elle est constituée depuis juillet 2008. Ce projet accompagne la fermeture de CIPP et le transfert de l'impression des titres *Libération*, *l'Humanité* et *La Tribune* à Paris Offset Print (POP). [REDACTED] se fera dans le cadre d'une société en participation regroupant les 3 éditeurs et POP. Une réfaction de 37,6 % a été appliquée aux dépenses éligibles pour tenir compte des titres non éligibles imprimés par POP au sein de cette imprimerie.

M. MOREL conteste l'application d'une réfaction et précise que [REDACTED] qui fait l'objet de cette demande d'aide n'imprimera que les titres éligibles : *Libération*, *l'Humanité* et *La Tribune*.

M. REGAZZO rappelle la doctrine du comité en matière d'impression : le taux de réfaction est calculé en considérant l'ensemble des titres imprimés sur un même site d'impression, et non les titres imprimés sur l'outil subventionné. Cette règle est fondée sur le fait qu'au sein d'un même site, il y a nécessairement mutualisation des machines pour l'ensemble des titres.

Le président SILICANI confirme cette position du comité.

M. MOREL demande des explications sur les règles de réfaction appliquées.

Mme LECOINTE précise que le taux de réfaction est appliqué sur les dépenses retenues afin de calculer la base éligible. Pour le calcul de la subvention, il convient d'appliquer le taux de la subvention, en l'occurrence 60 % puisqu'il s'agit d'un projet collectif, à la base éligible, dans la limite d'un plafond d'attribution de 3 millions d'euros (plafond de l'aide octroyée pour les dossiers collectifs : 1 M€ par titre participant au projet).

M. BALLUTEAU s'interroge sur l'opportunité d'un abattement dans ce cas de figure. En effet, il souligne que les titres concernés par l'investissement sont tous éligibles.

Pour M. REGAZZO si l'on décidait de ne pas appliquer d'abattement, cela infléchirait la doctrine du comité concernant ces projets. Il rappelle que les débats des Etats généraux de la presse conduisent à porter une grande attention à l'efficacité des aides en faveur de ces investissements lourds ; or, le groupe Riccobono a reçu un montant très important de subventions (15,5 millions d'euros) au titre du FDM et du fonds d'aide à la modernisation sociale depuis 2005, date de mise en œuvre du dernier plan de modernisation sociale de la presse nationale.

M. BOUCHEZ souligne que les subventions accordées aux projets présentés par le groupe Riccobono sont en réalité versées aux titres qui ont donné mandat à Riccobono de présenter la demande. Selon lui, ce projet ne présente pas une évolution de doctrine. Le taux de réfaction se calcule sur la base des titres imprimés sur la machine faisant l'objet de l'investissement. Dans ce projet, la nouvelle rotative est destinée à l'impression de 3 titres éligibles. Au sein du site, 63 % de l'activité est consacrée à l'impression de titres éligibles, et 37 % à des titres non éligibles. Ces derniers sont imprimés sur les deux rotatives déjà en place et financés sur fonds propres. En réalité, compte tenu des besoins d'impression des trois titres éligibles, l'imprimeur sera sans doute conduit à utiliser les [REDACTED] non subventionnés du site à leur profit et non pas l'inverse.

Le président SILICANI estime qu'il convient de prendre en compte l'importance de la subvention demandée, et la nécessité de préserver la capacité d'intervention du comité en faveur des autres demandes qui lui sont adressées.

M. BALLUTEAU souligne que cette problématique est importante. L'investissement dans [REDACTED] est essentiel et constitue le fondement du FDM. Il importe de tenir compte des arguments avancés par M. BOUCHEZ selon lesquels la rotative est dédiée à l'impression de trois titres éligibles. Il n'est pas favorable à l'application d'une réfaction.

A ce stade de la discussion, le président SILICANI met en évidence trois enjeux à prendre en considération. Il s'agit de définir clairement la doctrine du fonds en la matière, de tenir compte des sommes en jeu, et enfin de chiffrer les conséquences qu'entraînerait cette évolution de doctrine.

M. BALLUTEAU revient sur la situation de POP. Il s'agit d'une société qui possède [REDACTED] dont l'une (qui fait l'objet du projet) est consacrée aux titres éligibles. Il estime qu'aucun taux de réfaction ne doit s'appliquer pour l'investissement [REDACTED] et que cela ne modifie en rien la doctrine du comité. Il s'interroge, par ailleurs, sur la nature de la société en participation.

M. REGAZZO explique que POP dispose d'un mandat de la part des trois titres éligibles qui seront imprimés par cette rotative. Une société en participation sera créée regroupant POP et les 3 entreprises de presse. Une convention d'indivision sera conclue.

Mme FRANCESCHINI estime que ce dossier est essentiel pour l'évolution de l'imprimerie et s'inscrit pleinement dans les recommandations des Etats généraux de la Presse en faveur de la mutualisation des imprimeries. Compte tenu des éléments et des

justifications présentés, le fait qu'aucune réfaction ne soit appliquée lui paraît au cas d'espèce, et par exception, acceptable, et ne constituerait pas une inflexion de la doctrine du comité, compte tenu de la spécificité de ce cas d'espèce.

M. HOCQUART de TURTOT soulève l'inégalité de traitement qui en résulte car il estime que seules de grandes entreprises peuvent être concernées et non de petites entreprises comme celle éditant *le Progrès Saint-Affricain* qui cherchent à diversifier leur activité sur [REDACTED]

M. THOMA relève que [REDACTED] figurera probablement dans le bilan de POP et que les titres n'apportent pas en propre de financements.

Le président SILICANI retient des positions exprimées que l'avis du comité est plutôt en faveur d'une subvention sans réfaction, compte tenu de la spécificité du projet collectif et de l'organisation particulière du site d'impression, [REDACTED] étant expressément réservée aux trois titres éligibles sollicitant la subvention ; il n'y aurait donc pas inflexion de la doctrine du comité.

Favorable à une subvention de 3 000 000 €, soit 43,57 % d'une base éligible de 6 884 860 € correspondant à [REDACTED].

13) *Le Parisien* (FDM/2009/PQN/513) : [REDACTED]

M. REGAZZO signale qu'un taux de réfaction de 0,8 % a été appliqué aux dépenses éligibles pour tenir compte des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 2 155 814 €, soit 40 % d'une base éligible de 5 389 536 € qui correspond à 4 532 448 € de dépenses relatives [REDACTED] et 857 088 € de dépenses relatives [REDACTED].

14) *Nice Matin* (FDM/2009/PQR/15) : [REDACTED]

M. THOMA souhaite appeler l'attention du comité sur la situation particulière du projet présenté par *Nice Matin*. Il souligne les aspects de politique industrielle qui caractérise ce projet. En effet, l'un des fournisseurs de [REDACTED] qui avait répondu à l'appel d'offre de *Nice Matin*, et qui n'a pas été retenu, est dans une situation économique et financière difficile, des emplois sont menacés. Il s'agit de l'entreprise GOSS, implantée à Nantes dans les Pays de la Loire. C'est pourquoi les élus et le préfet de région se mobilisent pour soutenir la candidature de cette entreprise. La commande [REDACTED] à cette entreprise par *Nice Matin* lui apporterait une aide significative. En tant que représentant du conseil général économique et financier du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, il demande un délai pour vérifier si l'offre présentée par GOSS a bien été prise en compte dans tous ses éléments avant d'accorder l'aide du FDM à ce projet.

M. PARCY, représentant de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services du même ministère, propose d'établir un tableau comparatif des critères des

offres proposées à *Nice Matin* par les différents fournisseurs. Il propose de surseoir à ce projet en attendant les résultats de ce travail.

M. de BERNARDI rappelle que *Nice Matin* a choisi et que l'Etat ne peut se substituer à l'entreprise.

M. COURONNE ajoute que le marché [REDACTED] est international.

M. HOCQUART de TURTOT s'interroge sur les conséquences d'une intervention de l'Etat dans le choix fait par *Nice Matin*. Cela impliquerait alors que les choix faits par les entreprises soient soumis au FDM.

M. THOMA souligne que c'est la première fois que l'administration est saisie d'un tel cas. Cela se justifie par la situation économique et la mobilisation des autorités politiques de la ville et de la région concernées.

M. de BERNARDI précise que l'entreprise retenue par *Nice Matin*, Man Rolland, est allemande, mais emploie ¾ de son personnel en France. Le choix de *Nice Matin* se fonde notamment sur la qualité des prestations offertes par Man Rolland.

M. COURONNE appuie cet argument en soulignant l'importance du service après vente pour cet outil professionnel.

Mme FRANCESCHINI estime ces arguments fondés : Man Rolland est une entreprise allemande qui investit en France et participe à l'attractivité du territoire.

Le président SILICANI, comprenant l'importance des difficultés économiques locales pour la région nantaise, considère néanmoins que l'appréciation de cette situation n'entre pas, en tant que telle, dans les critères que le comité peut prendre en compte pour émettre un avis sur une demande de subvention ; il appartient aux autorités administratives compétentes de se saisir du dossier pour évaluer les implications du projet et pour décider de l'octroi de la subvention, et le comité d'orientation du fonds de modernisation ne peut, pour ce qui le concerne, qu'émettre une proposition à partir des seuls critères fixés par le décret du 5 février 1999 qui fonde sa compétence. Mme FRANCESCHINI approuve cette position. Sur cette base, le comité émet un avis favorable à une subvention pour *Nice Matin*, dans les conditions proposées par l'éditeur.

Favorable à une subvention de 2 745 000 €, soit 21,20 % d'une base éligible de 12 950 000 €. Le montant de la subvention est limité au plafond prévu par l'article 10 du décret du 5 février 1999 modifié.

Cette proposition du comité sera transmise à la ministre avec un exposé de la situation réalisé par la DDM.

15) L'Humanité (FDM/2009/PQN/17) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce journal a bénéficié en 2008 d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources

publicitaires. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention peut être majoré à 60 %. Toutefois, les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %. Conformément à l'article 3 du décret, les dépenses de maintenance, considérées comme relevant de la gestion normale de l'entreprise, ne sont pas prises en compte. M. REGAZZO rappelle que la situation de l'Humanité est très détériorée. La vente imminente de son ancien siège social devrait toutefois lui permettre de procéder à la recapitalisation nécessaire.

Favorable à une subvention de 155 038 €, soit 56,36 % d'une base éligible de 275 063 € qui correspond à des dépenses [REDACTED], sous réserve de recapitalisation.

16) L'Humanité (FDM/2009/PQN/18) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce journal a bénéficié en 2008 d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention est majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 42 300 €, soit 60 % d'une base éligible de 70 500 € qui correspond à des dépenses [REDACTED], sous réserve de recapitalisation.

17) L'Humanité (FDM/2009/PQN/19) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce projet est un projet « jeunes ». Il précise que ce journal a bénéficié en 2008 d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention est majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 190 397 €, soit 60 % d'une base éligible de 317 328 € qui correspond à [REDACTED], sous réserve de recapitalisation.

18) L'Humanité (FDM/2009/PQN/20) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce projet est un projet « jeunes ». Il précise que ce journal a bénéficié en 2008 d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention est majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 121 500 €, soit 60 % d'une base éligible de 202 500 € qui correspond à des dépenses de prestation [REDACTED], sous réserve de recapitalisation.

19) GIE modernisation (FDM/2009/PQR/21) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet s'inscrit dans les recommandations des Etats Généraux de la Presse en vue de développer le portage. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, ce projet collectif bénéficie d'un taux de subvention qui peut-être majoré à 60 %. Les dépenses de formation sont prises en compte à hauteur de 20 %. De plus, une réfaction de 20 % a été appliquée afin de tenir compte des titres non éligibles qui bénéficieront de l'investissement.

Favorable à une subvention de 189 144 €, soit 57,77 % d'une base éligible de 327 400 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

20) BE Presse (FDM/2009/A/24) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 82 289 €, soit 37,20 % d'une base éligible de 221 207 € qui correspond à 45 500 € de dépenses relatives à la connaissance du marché, 20 700 € de dépenses relatives [REDACTED] de l'entreprise et [REDACTED] [REDACTED], 6 320 € de dépenses de [REDACTED] et 148 687 € de dépenses relatives à [REDACTED] dont 98 142 € de frais [REDACTED]

21) France Soir (FDM/2009/PQN/26) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que ce projet est complémentaire des 2 premiers volets FDM/2007/PQN/69 et FDM/2008/PQN/46. Or le plafond de subvention de 2 745 000 € qu'il est possible d'accorder à un projet a été atteint. Par conséquent, il propose de ne pas attribuer de subvention pour ce projet.

Avis défavorable à l'attribution d'une subvention.

22) Office des Nouvelles Internationales (FDM/2009/A/28) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 4 203 €, soit 40 % d'une base éligible de 10 507 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED].

23) La Croix (FDM/2009/PQN/29) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne qu'il s'agit d'un projet « jeunes ». Il rappelle que ce titre a bénéficié en 2008 d'une aide dans le cadre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Conformément à

l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention est majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 135 945 €, soit 60 % d'une base éligible de 226 575 € qui inclut 100 700 € de dépenses relatives à la [REDACTED] et 125 875 € de dépenses relatives [REDACTED]

24) Starface (FDM/2009/A/30) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que conformément aux propositions du groupe de réflexion, les dépenses relatives au [REDACTED] sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 25 800 €, soit 39,54 % d'une base éligible de 65 250 € qui inclut 33 716 € de dépenses relatives [REDACTED] et 31 534 € de dépenses pour [REDACTED]

25) Présent (FDM/2009/PQN/31) [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que ce titre a bénéficié en 2008 d'une aide dans le cadre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention est majoré à 60 % (à l'exception des dépenses de formation subventionnées à hauteur de 20 %).

Favorable à une subvention de 29 474 €, soit 56,89 % d'une base éligible de 51 812 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

26) La Tribune (FDM/2009/PQN/32a) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'il s'agit d'un projet « jeunes ».

M. MOREL demande pourquoi les dépenses de promotion et de marketing ne sont pas prises en compte.

M. REGAZZO explique que dans le projet présenté, il apparaît que ces dépenses sont internes à l'entreprise et ne peuvent donc être prises en compte.

M. MOREL indique que les dépenses de marketing sont [REDACTED]

M. REGAZZO propose que la DDM réexamine ce point.

Au vu du réexamen du dossier postérieurement au comité, il apparaît qu'il s'agit de dépenses de [REDACTED] et de [REDACTED] qui constituent

des dépenses courantes d'une entreprise et ne peuvent être prises en compte dans l'assiette de la base éligible.

Favorable à une subvention de 95 860 €, soit 40 % d'une base éligible de 239 650 € qui correspondent à des dépenses de [REDACTED]

27) La Tribune (FDM/2009/PQN/32b) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 1 400 000 €, soit 40 % d'une base éligible de 3 500 000 € qui correspond à des dépenses relatives à [REDACTED]

28) Dépêche Hebdos (FDM/2009/PHR/36) : [REDACTED]

Les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20%.

Sous réserve de la recapitalisation de la société, **favorable à une subvention de 22 376 €,** soit 37,16 % d'une base éligible de 60 214 € qui correspond à des dépenses relatives à du [REDACTED] et [REDACTED], pour un montant de 48 414 €, [REDACTED] pour 3 250 € et à des dépenses de [REDACTED] pour 8 550 €.

29) La Dépêche du Midi (FDM/2009/PQR/38) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 453 173 €, soit 40 % d'une base éligible de 1 132 932 € qui inclut 1 042 577 € de dépenses relatives à des [REDACTED] et 90 355 € de dépenses relatives à [REDACTED]

30) La Montagne (FDM/2009/PQR/39) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 21 % a été appliquée pour tenir compte des titres et travaux non éligibles. Les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 15 820 €, soit 39,62 % d'une base éligible de 39 926 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

IX. Questions diverses

1) L'IFCIC

M. REGAZZO rappelle que la Convention du 19 décembre 2005 entre la DDM et l'IFCIC a créé un fonds de garantie pour la presse auprès de l'IFCIC. Mais seulement deux entreprises de presse y ont eu recours. Afin de mieux adapter le fonds de garantie aux

besoins des entreprises de presse, un avenant à la convention du FDM du 19 décembre 2005 a été conclu le 23 décembre 2008 entre l'Etat et l'IFCIC. Il prévoit le transfert de 5 millions d'euros du fonds presse vers le fonds des industries culturelles (FIC) auquel sont éligibles les entreprises de presse. Cela doit permettre à celles-ci de bénéficier d'un fonds d'une plus grande capacité de financement. Par ailleurs, l'éligibilité au fonds (FIC) permettra aux éditeurs de présenter des projets de modernisation qui n'étaient pas éligibles au fonds presse, tels que ceux relatifs aux nouvelles technologies.

Le président SILICANI demande quels sont les types de projets qui sont éligibles à ce fonds de garantie.

M. REGAZZO indique que désormais les projets relatifs au numérique sont éligibles. Ils entrent dans le champ du fonds « industries culturelles ».

Le président SILICANI s'interroge sur la faible utilisation du fonds presse par les entreprises de presse.

M. BOUCHEZ avance que le fonds presse avait une trop faible capacité de financement.

Le président SILICANI relève que les crédits non utilisés par le fonds presse auraient pu être reversés au Budget en vue de réabonder le FDM, mais souligne, avec Mme FRANCESCHINI, la difficulté de l'exercice dans le cadre budgétaire qui est désormais celui de la LOLF.

M. THOMA indique que le recours aux avances n'a pas la faveur des entreprises de presse. Les avances constituent un lien plus fort que les prêts. Il estime qu'il serait souhaitable de pouvoir consolider les avances en subventions.

Mme FRANCESCHINI rappelle que l'IFCIC n'accorde pas de subventions mais fonctionne uniquement selon le mécanisme de la garantie. Dans la mesure où il intervient également pour d'autres industries culturelles, il n'est pas possible d'envisager un régime spécial pour la presse.

2) Projets « jeunes »

M. BALLUTEAU soulève la question du lectorat jeune et souhaiterait que soit dressé un bilan des actions passées en la matière avec les données validées par les syndicats de presse.

Mme FRANCESCHINI approuve cette idée.

Le président SILICANI aimerait disposer d'un bilan statistique sur la situation de la presse auprès des jeunes, une quinzaine de jour avant la réunion du comité.

M. THOMA souligne la pluralité des abonnements jeunes qui existent et note qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience.

Le président SILICANI rappelle que le comportement des jeunes est fortement influencé par le « zapping », l'envie de changer rapidement. C'est un public difficile à fidéliser notamment pour la presse payante.

Mme FRANCESCHINI indique que les projets jeunes menés par la PQR sont riches d'enseignement : le jeune reçoit le quotidien une fois par semaine. L'édition de ce jour-là est adaptée aux centres d'intérêt du public jeune. Elle souligne à ce titre l'intérêt du nouveau projet collectif à destination des jeunes, voulu par le président de la République. Elle est favorable à un débat sur ce sujet au sein du comité.

3) Calendrier

Le président SILICANI propose d'arrêter la date du prochain comité. Après concertation des membres du comité, celle-ci est fixée au 9 juin 2009.

* *

*

Jean-Ludovic SILICANI

Eric REGAZZO

Président

Secrétaire

Comité d'orientation
Du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

**Compte rendu
de la réunion du comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
du 8 juin 2009**

Annexes : 2 (8 pages)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité
- Annexe 2 : Liste des participants

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) s'est réuni le 8 juin 2009 à 9 heures 30 sous la présidence de M. MARY.

Le président MARY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. Point sur l'état des crédits

M. REGAZZO, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, rappelle que le fonds d'aide la modernisation de la presse a été doté d'un budget de 25 millions d'euros par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances initiale pour 2009. Le FDM a été doté par ailleurs de 5 millions d'euros supplémentaires par la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative (LFR) pour 2009, pour un projet jeune annoncé lors des États généraux de la presse écrite (EGPE). Par conséquent les

crédits disponibles au FDM au titre de l'année 2009 s'élèvent désormais à 30 millions d'euros. La réserve de précaution s'élève à 1 040 319 €. Compte tenu des crédits dépensés lors du précédent comité du 31 mars 2009, soit 11 997 411 €, les crédits disponibles pour ce comité s'élèvent à 18 002 589 € sur la base de la loi de finances, et 16 962 270 € sur la base du budget opérationnel de programme (BOP).

Le montant total des aides demandées par les éditeurs s'élève à 14 301 970 €. Il resterait donc pour le prochain comité d'octobre 2009, 2 177 227 € sur la base du BOP et 3 700 619 € sur la base de la loi de finances.

III. Approbation du compte rendu du comité du 31 mars 2009

Le comité approuve le compte rendu à l'unanimité.

M. REGAZZO rappelle que M. BALLUTEAU avait souhaité, lors du précédent comité, une note de synthèse sur les projets jeunes aidés au titre du FDM depuis leur origine en 2005.

Mme LECOINTE résume cette note distribuée aux membres du comité. Elle souligne que depuis 2005, environ 14 millions d'euros ont été consacrés aux projets jeunes par le FDM. Certains de ces projets sont individuels. Ils consistent à aider au financement d'abonnements, créer des sites internet ou pages web dédiés aux jeunes, ou encore repenser le contenu avec la création de suppléments ou pages spéciales. Les autres projets sont collectifs. Ceux portés par A2Presse favorisent la diffusion de la presse dans les lycées. Les projets portés par les syndicats de la presse quotidienne nationale et régionale (SPQN et SPQR) consistent à offrir des abonnements aux jeunes. Le bilan qu'il est possible de dresser aujourd'hui, au vu des bilans d'exécution dont le FDM dispose, fait apparaître le succès des projets collectifs.

Mme LECOINTE informe par ailleurs du fait que la commission de contrôle a intégré un projet de A2Presse de 2005 dans son étude de 2009, en cours de réalisation. La commission se propose de continuer à contrôler les projets jeunes. Même s'il existe peu de données évaluatives sur les premiers projets, les bilans sont plus étoffés pour les projets ultérieurs et il sera donc possible d'effectuer un contrôle plus approfondi à l'avenir.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de remarques émises sur ce sujet, le président MARY propose de passer à l'examen des dossiers.

IV. Examen des 15 dossiers de demandes d'aide

A. Projet jeune « Un quotidien dès 18 ans »

M. REGAZZO présente le projet jeune « Un quotidien dès 18 ans » qui fait suite à la proposition retenue par le président de la République dans son discours du 23 janvier 2009 lors de la clôture des États généraux de la presse écrite. Ce projet se compose de trois

volets et fait donc l'objet de trois fiches d'instruction. Il précise que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants de la presse afin qu'il soit mis en œuvre à la rentrée de septembre-octobre 2009.

Le président MARY relève la situation financière difficile de A2Presse, entreprise mandatée comme prestataire technique de la gestion des abonnements par les syndicats SPQN, SPQR et SPQD.

M. REGAZZO souligne que les capitaux propres de cette société sont en effet négatifs. Il ajoute toutefois que cette situation ne remet pas nécessairement en cause la pérennité de la société au vu des projets qu'elle a présentés auparavant au FDM et qu'elle réalise actuellement, mais qu'il convient de l'inciter à se mettre en conformité avec les prescriptions correspondantes du code de commerce.

Le président MARY demande si la recapitalisation est une condition suspensive à l'octroi de la subvention.

M. REGAZZO précise que A2Presse doit se mettre en conformité avec l'article L 225-248 du Code de commerce, selon lequel lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de procéder s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société ou à sa recapitalisation. Ce n'est pas une condition suspensive de la proposition de subvention mais de son versement.

M. COURONNE (SPQD) s'interroge sur ce qui pourrait se passer si la société était dissoute.

M. REGAZZO indique que la subvention ne pourrait alors pas être versée. Le cas ne s'est toutefois jamais présenté par le passé. Mais le cas échéant, il pourrait être envisagé qu'un repreneur porte le projet.

M. COURONNE demande s'il pourrait s'agir d'un repreneur d'A2Presse, ou bien d'une autre société.

M. REGAZZO indique que, dans cette dernière hypothèse, il conviendrait alors de consulter à nouveau le comité.

M. COURONNE estime qu'au regard de la conjoncture économique actuelle, un tel scénario n'est pas à écarter.

M. BALLUTEAU s'interroge sur le fonctionnement de ces abonnements jeunes. Il demande auprès de qui et de quelle manière les jeunes se manifestent pour s'abonner.

Mme LECOINTE explique que le volet promotion du projet vise à inciter les jeunes à se manifester via le site internet, c'est-à-dire la plateforme gérée par la société A2Presse, laquelle retransmet à chaque quotidien les abonnements qui leur correspondent.

M. BOUCHEZ précise que le site internet dédié à cette opération renvoie à chaque quotidien. L'accès à cette offre pour les jeunes est également possible par les sites internet des quotidiens qui renvoient à leur tour à la plateforme créée pour l'opération.

M. BALLUTEAU souhaite des informations sur la répartition des « droits de tirage » par titre.

M. BOUCHEZ confirme qu'il existe un quota d'abonnements par titre, étant donné que l'aide qui serait accordée par le comité permettrait de financer 200 000 abonnements au maximum.

M. BALLUTEAU souhaite s'assurer que la subvention du FDM serait versée à A2Presse, qui la répartirait aux syndicats qui lui ont donné mandat.

M. de BERNARDI confirme que A2Presse est un répartiteur des abonnements et des aides reçues. La société se chargera également de contrôler les abonnements pour éviter qu'un jeune ne se réabonne plusieurs fois.

M. BALLUTEAU demande de quelle manière le coût des abonnements a été déterminé.

Mme LECOINTE explique que le calcul est basé sur le prix moyen des abonnements et sur le fait que pour être pris en compte dans l'OJD, l'abonnement payé individuel ne peut être commercialisé à un tarif inférieur à 50% du tarif d'abonnement de la publication figurant dans l'ours. La subvention accordée ne peut donc être supérieure à 50 % du tarif d'abonnement.

Le président MARY propose que le comité se prononce sur ce projet « jeunes » composé de trois dossiers, et souligne la nécessité de surveiller l'évolution de la situation financière de A2Presse.

1) SPQR (FDM/2009/COL/45) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention peut être majoré à 60 % pour les projets collectifs.

Le président MARY fait procéder au vote : **avis favorable à l'unanimité.**

Favorable à une subvention de 6 000 €, soit 60 % d'une base éligible de 10 000 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED]

2) SPQR (FDM/2009/COL/46) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention peut être majoré à 60 % pour les projets collectifs. Etant donné que les dépenses relatives à la production audiovisuelle sont directement liées au projet de promotion éligible au FDM, il est proposé de prendre en compte ces dépenses à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, conformément à la règle proposée par le groupe

de travail du 16 juin 2008 pour les investissements relatifs à [REDACTED] et validée par le comité d'orientation dans sa séance du 31 mars 2009¹.

Le président MARY fait procéder au vote : **avis favorable à l'unanimité.**

Favorable à une subvention de 361 380 €, soit 54,56 % d'une base éligible de 662 300 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

3) SPQN (FDM/2008/PQD/47) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention peut être majoré à 60 % pour les projets collectifs. Les abonnements sont financés à part égale par les éditeurs et par le FDM, soit à 50 % chacun.

Le président MARY fait procéder au vote : **avis favorable à l'unanimité.**

Favorable à une subvention de 5 033 030 €, soit 50,05 % d'une base éligible de 10 055 050 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED]

Mme FRANCESCHINI ajoute qu'il est nécessaire pour les éditeurs de construire dès à présent un instrument d'évaluation sur la réalisation de ce projet « jeunes ».

B. Projets « groupes »

M. REGAZZO introduit les autres projets qui correspondent à des titres appartenant à des groupes pour lesquels la question du plafond des aides accordées par le FDM s'est posée lors du dernier comité du 31 mars 2009. En effet, selon l'article 11 du décret du 5 février 1999 modifié, « le total des subventions attribuées au cours d'une année à des sociétés constituant un groupe ne peut être supérieur à 15 % du montant de la dotation prévue en loi de finances pour l'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Le comité du 31 mars 2009 avait décidé, sur demande des éditeurs, de reporter l'examen de ces dossiers afin que les éditeurs puissent se mettre d'accord et que les sociétés de chacun des groupes concernés (groupe SIPA-Ouest France et groupe Est Républicain-EBRA) se limitent à un montant d'aide dont le total ne dépasse pas 4,5 millions d'euros, c'est-à-dire 15 % des 30 millions d'euros de la loi de finances.

¹ Extrait du compte rendu du 31 mars 2009, pp. 4 et 5 :

« 3) équipements audiovisuels pour les sites internet

De même, le groupe de travail a proposé que ce type de dépenses soit pris en compte, à un taux de subvention de 20 %. Pour ce qui concerne la numérisation des archives et l'acquisition de matériel, compte tenu du développement du fonds SEL, [M. REGAZZO] propose que l'examen des projets soit reporté au premier comité SEL. Il souligne que de tels projets restent éligibles au FDM s'ils sont présentés par des agences de presse, qui, elles, ne seront pas éligibles au fonds SEL. »

M. REGAZZO explique que plusieurs solutions ont été proposées par les groupes concernés. Certains projets pourraient faire l'objet de tranches, dans des conditions comparables aux dossiers antérieurs examinés par le comité d'orientation : la logique industrielle de certains projets permet en effet d'envisager une partie de la réalisation en 2010. Pour d'autres dont le calendrier de la réalisation le permettrait, les entreprises ont sollicité un examen différé tout en demandant de relever de 15 à 20 % le plafond de subvention par groupe. Cette modification réglementaire permettrait, selon eux, de tenir compte de la recomposition du paysage de la presse, organisée désormais en groupes plus importants qu'auparavant. Enfin, un certain nombre de dossiers sont présentés au comité d'orientation de ce jour dans des conditions compatibles avec la règle du plafond.

M. REGAZZO précise qu'une modification du décret relatif au FDM est d'ores et déjà prévue pour tenir compte du nouveau dispositif relatif aux services en ligne, et que la DDM serait favorable au relèvement du plafond de 15 à 20 %, pour tenir compte de l'évolution de la composition de la presse régionale.

Le président MARY demande si les membres ont des remarques à ce sujet.

M. BALLUTEAU souligne que la presse a certes des besoins financiers, mais se demande s'il faut nécessairement modifier les textes au fur et à mesure que des cas spécifiques se présentent. Sur le plan juridique, il s'interroge par ailleurs sur un éventuel effet rétroactif du décret sur l'exercice 2009. Il se demande si une circulaire ne serait pas plus appropriée à ce type de modification.

Mme FRANCESCHINI souligne l'opportunité de cette modification qui n'est pas conjoncturelle mais structurelle étant données les modifications du paysage de la presse notamment régionale.

M. COURONNE adhère à cette analyse.

Le président MARY note que cette modification relève du pouvoir réglementaire. Par ailleurs, les actes réglementaires n'ont pas en principe un caractère rétroactif².

Pour M. REGAZZO, la modification éventuelle du décret concernant le plafond par groupe n'entraînera pas d'effet rétroactif pour les dossiers déjà examinés en 2009, les dossiers présentés et acceptés au cours du comité du 8 juin n'ayant pas vocation à être réexaminés à la faveur du décret éventuellement modifié.

M. BALLUTEAU insiste toutefois sur le fait que l'examen, le cas échéant, d'autres tranches d'un même dossier lors du prochain comité ne reposera pas sur les mêmes

² Postérieurement au comité, des recherches ont été effectuées sur la rétroactivité possible des actes réglementaires. Il apparaît qu'en matière de règlement, le principe de non-rétroactivité est un principe général du droit (Conseil d'Etat, 25 juin 1948, *Société du journal l'Aurore*). Seule la loi peut y faire échec. Et en-dehors des cas prévus par la loi, un acte administratif peut comporter un effet rétroactif dans trois cas qui ne semblent pas concerner le cas présent. En effet, il peut y avoir rétroactivité en cas de régularisation de mesures antérieures (Conseil d'Etat, 3 novembre 1922, *Dame Cachet*, et 26 décembre 1925, *Rodière*), en cas d'actes venant s'ajouter à des mesures antérieures dont ils conditionnent l'application (Conseil d'Etat, Ass. 8 novembre 1974, *Association des élèves de l'E.N.A*) ou en cas d'actes réglant des situations pour lesquelles ces actes sont nécessaires (Conseil d'Etat, Ass, 8 juin 1979, *Confédération générale des planteurs de betteraves*). Ces jurisprudences ne sont pas applicables au cas d'espèce.

éléments de droit que les premières tranches, et qu'un réexamen de l'intégralité des dossiers présentés lors des deux premiers comités de 2009 lui apparaîtrait alors nécessaire. Par conséquent, selon lui, l'examen de ces dossiers n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Mme CLÉMENT-CUZIN rappelle que les dossiers de ce présent comité sont examinés sur la base d'un plafond fixé à 15 % de la loi de finances. Lors des prochains comités, l'examen se fera sur la base d'un plafond fixé à 20 % de la loi de finances, si le décret est modifié en ce sens dans l'intervalle. Le problème pourrait se présenter si le présent comité rejetait des dossiers dépassant les 15 % au motif qu'ils ne respectent pas la règle du plafond par groupe.

M. REGAZZO confirme que les montants des demandes d'aide de chacun des deux groupes ne dépassent pas aujourd'hui le plafond des 15 %.

M. HOCQUART de TURTOT soulève la question de la sécabilité des projets et de l'examen des tranches en 2010.

M de BERNARDI indique qu'il n'est pas possible d'empêcher le dépôt de demandes pour un comité.

Mme RICO approuve cette position.

M. REGAZZO précise que la DDM fera en sorte que la modification du décret concernant le plafond accordé par groupe intervienne avant le prochain comité d'octobre. Les éditeurs pourront déposer leur demande d'aide dans les conditions habituelles.

M. HOCQUART de TURTOT indique qu'il n'est pas opposé à la sécabilité des projets mais qu'il souhaite le report des deuxièmes tranches en 2010. Selon lui, les crédits qui seraient alloués en octobre aux dossiers présentant les secondes tranches consommeraient la quasi-totalité des crédits restants et empêcheraient d'autres éditeurs d'en bénéficier.

M. REGAZZO rappelle que le fractionnement des projets a déjà été pratiqué au sein du FDM à condition que le comité soit informé dès l'origine de la totalité du projet et de sa logique industrielle. Il ajoute qu'une entreprise de presse a d'ores et déjà choisi de présenter une seconde tranche en 2010 afin d'avoir plus de temps pour la finaliser.

Mme RICO confirme le fait que la sécabilité des projets correspond à une pratique bien établie du FDM.

M. BALLUTEAU précise que la sécabilité avait été acceptée pour un titre quand il s'agissait d'investissements lourds sur plusieurs années. Mais cette fois il s'agit d'un plafond pour un groupe. Le raisonnement ne peut être le même. Le comité doit aussi prendre en compte le fait que les crédits du FDM sont limités et qu'il s'agit d'un fonds de répartition.

M. REGAZZO souligne le fait qu'il s'agit des mêmes projets que ceux dont l'examen était initialement prévu à l'occasion du comité du 31 mars 2009. Ce sont les mêmes titres et les mêmes groupes. Conformément à ce qui avait été indiqué par les éditeurs le 31 mars dernier, ces derniers ont réétudié leurs projets afin d'en réexaminer l'échelonnement en fonction de logiques industrielles qui devaient parfois être précisées, de considérations

liées aux évolutions technologiques, aux négociations qu'ils avaient engagées avec les fabricants, ou les organismes bancaires. On ne se trouve pas en l'espèce dans une situation qui se démarque sensiblement des cas dans lesquels le comité d'orientation a eu, par le passé, à connaître de projets découpés en tranches.

Sans contester ce point, M. HOCQUART de TURTOT relève le fait que l'examen des secondes tranches en octobre constituerait une préemption sur les crédits attribués lors de ce futur comité.

Le président MARY souligne que c'est le propre des projets découpés en tranches d'être présentés aux comités suivants.

Mme RICO rappelle que beaucoup de dossiers historiquement ont été présentés dans les mêmes conditions, c'est-à-dire découpés en tranches, et cela n'a pas posé problème. Elle ajoute qu'il est sain justement que le comité ait une visibilité sur les projets qui seront présentés jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Le président MARY souligne que le plus important est de s'assurer du bien fondé de la modification du décret fixant le plafond à 20 %. Le comité doit se prononcer sur ce point. Il fait procéder au vote. **Le comité est favorable à la modification envisagée : 8 voix favorables, 1 voix contre et 1 abstention.**

Le président MARY propose de procéder à l'examen des dossiers relevant des groupes.

4) L'Est Républicain (FDM/2009/PQR/33) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que ce projet est divisé en deux tranches. La première fait l'objet du présent examen. Il rappelle que depuis le comité d'orientation du 27 mars 2007, un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 1 020 968 €, soit 38,43 % d'une base éligible de 2 656 534 € qui inclut 1 251 094 € de dépenses [REDACTED] et 1 405 440 € de dépenses [REDACTED]

5) Les Dernières Nouvelles d'Alsace (FDM/2009/PQR/35) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 2 367 554 €, soit 38,27 % d'une base éligible de 6 186 177 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

6) Vosges Matin (FDM/2009/PQD/6) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que conformément à la doctrine du comité, un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les dépenses relatives [REDACTED]. Les dépenses de [REDACTED] sont prises à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 45 651 €, soit 25,06 % d'une base éligible de 182 178 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED].

7) Le Bien Public (FDM/2009/PQR/42) : [REDACTED]

Etant donné le montant modeste relatif aux dépenses de [REDACTED] et le fait que cet investissement soit englobé dans un projet de modernisation de [REDACTED] éligible au FDM, il est proposé d'appliquer un taux de subvention de 20 % sur le matériel vidéo, comme l'a proposé le groupe de travail du 16 juin 2008.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 7 146 €, soit 35,20 % d'une base éligible de 20 299 € qui inclut 18 276 € de dépenses de [REDACTED] s et vidéo et 2 023 € de dépenses de [REDACTED].

8) Le Progrès (FDM/2009/PQR/34) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que la société est en sous-capitalisation.

Il rappelle qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 334 211 €, soit 38 % d'une base éligible de 879 413 € qui inclut 627 394 € de dépenses [REDACTED], 162 557 € de dépenses [REDACTED], 28 595 € de dépenses de [REDACTED] et 60 867 € de dépenses de [REDACTED].

9) Le Journal de Saône-et-Loire (FDM/2009/PQD/25) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle qu'un taux de [REDACTED] de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 257 540 €, soit 37,36 % d'une base éligible de 689 368 € qui inclut 493 493 € de dépenses relatives [REDACTED]

[REDACTED], 195 875 € de dépenses relatives à des [REDACTED] de [REDACTED].

10) Le Dauphiné Libéré (FDM/2009/PQR/08) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de formation.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 280 041 €, soit 37,67 % d'une base éligible de 743 446 € qui inclut 499 894 € de dépenses relatives à [REDACTED] 175 616 € de dépenses

[REDACTED], 37 860 € de dépenses [REDACTED] et 30 833 € de dépenses [REDACTED].

11) Le Dauphiné Libéré (FDM/2009/PQR/09) : [REDACTED]

M. REGAZZO rappelle qu'un taux de subvention de 20 % est appliqué sur les frais de [REDACTED].

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 84 865 €, soit 37,22 % d'une base éligible de 228 000 € qui inclut 118 800 € de dépenses relatives à la [REDACTED] et [REDACTED]

68 550 € de dépenses pour [REDACTED], [REDACTED] 16 650 € de dépenses [REDACTED] et 24 000 € de dépenses [REDACTED].

12) Le Dauphiné Libéré (FDM/2009/PQR/10) : [REDACTED]

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 101 674 €, soit 38,63 % d'une base éligible de 263 185 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED].

M. THOMA relève que plusieurs titres du même groupe Est Républicain-EBRA ont prévu un investissement important concernant la gestion centralisée du processus de production. Il s'étonne que le projet n'ait pas été négocié au niveau du groupe pour l'ensemble de ces titres.

M. COURONNE explique que le processus de production concerne non seulement des dépenses d'imprimerie mais aussi des dépenses en amont de la production, comme la

production de pages, et qui répondent à des besoins spécifiques à chaque titre. Il n'est par conséquent pas toujours évident de pouvoir négocier pour un ensemble de titres³.

13) Publihebdos (FDM/2009/PHR/71) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet est divisé en tranches. Seule la première tranche relative à la modernisation du bâtiment et à l'achat du matériel d'expédition, fait l'objet d'un examen. La seconde tranche relative à l'acquisition d'une nouvelle rotative et à du matériel CTP (computer to plate), sera probablement présentée en 2010.

En réponse à une question de M. THOMA, M. REGAZZO explique qu'il s'agit d'une imprimerie qu'il faut complètement moderniser : l'entreprise envisage ainsi d'acquérir un site immobilier en vue de le transformer et d'y réaliser une imprimerie dotée des équipements les plus modernes qui permettront d'augmenter la productivité et le chiffre d'affaires.

Le président MARY s'interroge sur le subventionnement du bâtiment acquis par Publihebdos : sans être expressément exclu par l'article 8 du décret du 5 février 1999 relatif au FDM, il rappelle que la doctrine du comité d'orientation permet de considérer que des dépenses de construction d'un bâtiment peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles dès lors que l'investissement réalisé est nécessaire à l'installation d'équipements liés à l'imprimerie (rotatives, CTP...). Il souhaite qu'on procède à une vérification de la doctrine du comité d'orientation sur cette question⁴.

M. REGAZZO confirme qu'il s'agit en réalité de financer les travaux de transformation d'un bâtiment industriel ; ces travaux sont nécessaires à l'adaptation de l'outil industriel et peuvent être subventionnés, conformément à la doctrine du comité.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 1 065 000 €, soit 34,27 % d'une base éligible de 3 107 558 € qui inclut 2 165 000 € de dépenses relatives à la [REDACTED] 40 000 € de dépenses pour [REDACTED] et 902 558 € de dépenses pour du [REDACTED].

14) La Presse de la Manche (FDM/2009/PQD/14) : [REDACTED]

³ Suite au comité d'orientation du 8 juin 2009, le FDM a vérifié le mode de négociation pour ces investissements. Pour les titres *Le Progrès*, *Le Journal de Saône-et-Loire* et *le Dauphiné Libéré*, ces investissements ont fait l'objet d'une négociation commune pour le groupe EBRA, avec l'élaboration d'un cahier des charges commun, ce qui a leur a permis de bénéficier d'un prix d'achat avantageux. Le but de ces investissements pour ces titres est d'utiliser un produit commun, permettant de comparer et d'échanger des informations plus facilement.

⁴ Après vérification, il est confirmé que l'acquisition du bâtiment industriel ne peut être prise en compte dans le total des investissements éligibles, si l'on s'en tient à la doctrine du comité d'orientation sur ce point, et seuls les travaux de transformation peuvent être pris en compte. Au bénéfice de ces observations, la base éligible se monte à 3 107 558 € (et non, comme indiqué dans la fiche d'instruction à 4 257 558 €), le montant de la subvention reste inchangé à 1 065 000 €, soit un taux de subvention de 34,27 %.

M. REGAZZO précise que ce journal a bénéficié en 2008 d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, le taux de subvention peut être majoré à 60 %.

M. REGAZZO précise que les dépenses de formation sont prises en compte à hauteur de 20 % de la base éligible.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 591 910 €, soit 59,12 % d'une base éligible de 1 001 183 € qui correspond à 979 183 € de dépenses relatives aux [REDACTED] et 22 000 € de dépenses relatives à la [REDACTED]

15) Quest France (FDM/2009/PQR/40) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que la DDM propose une subvention qui correspond au plafond autorisé par l'article 10 du décret du 5 février 1999 modifié, pour un projet de modernisation d'une entreprise de presse.

Le président MARY fait procéder au vote : **9 voix favorables et 1 abstention.**

Favorable à une subvention de 2 745 000 €, soit 28,94 % d'une base éligible de 9 484 800 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED]

V. Questions diverses

Calendrier

Le président MARY propose d'arrêter la date du prochain comité. Après concertation des membres du comité, celle-ci est fixée au 20 octobre 2009.


* *

*

10. JUL. 2009

Jean-François MARY

Eric REGAZZO



Président

Secrétaire

8 juin 2009.

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Observations	Critères	Montants en euros				Avis	Taux	
								Subvention sollicitée au comité du 8 juin 2009	Proposition DDM	Subvention	Base éligible			Proposition du comité du 8 juin 2009
2009	PQD	6	LA LIBERTE DE L'EST SA	Vosges Matin	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoyer par groupe	innovation éditoriale	409 967	182 178	45 651	182 178	45 651	Favorable	25,00%
2009	PQD	23	SA des journaux de Saône et Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoyer par groupe	gestion numérique de la production	266 660	689 368	257 540	689 368	257 540	Favorable	37,36%
2009	PQD	14	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoyer par groupe	imprimerie	591 910	1 001 183	591 910	1 001 183	591 910	Favorable	59,12%

8 juin 2009

PQR

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Observations	Critères	Montants en euros				Avis	Taux	
								Subvention sollicitée au comité du 8 juin 2009	Proposition DDM	Subvention	Base éligible			Proposition du comité du 8 juin 2009
2009	PQR	33	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN	L'Est Républicain		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	innovation éditoriale contenu	1 057 122	2 656 534	1 020 968	2 656 534	1 020 968	Favorable	38,43%
2009	PQR	35	EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	DNA		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	renouvellement de matériel et automatisation	2 451 392	6 186 177	2 367 554	6 186 177	2 367 554	Favorable	38,27%
2009	PQR	42	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	prepresse	7 399	20 299	7 146	20 299	7 146	Favorable	35,20%
2009	PQR	34	GRUPE PROGRES SA	Le Progrès		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	matériels informatiques	346 046	879 413	334 211	879 413	334 211	Favorable	38,00%
2009	PQR	8	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	gestion numérique de la production	303 447	743 446	280 041	743 446	280 041	Favorable	37,67%
2009	PQR	9	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	outil rédactionnel plurimedia	257 880	228 000	84 865	228 000	84 865	Favorable	37,22%
2009	PQR	10	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	adaptation de l'infrastructure aux nouveaux outils informatiques	109 660	263 185	101 674	263 185	101 674	Favorable	38,63%
2009	PQR	40	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plaidoir par groupe	imprimerie	2 745 000	9 484 800	2 745 000	9 484 800	2 745 000	Favorable	28,94%
					Total				6 941 459		6 941 459			

Relevé synthétique des propositions pour le comité d'orientation du 8 juin 2009

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Observations	Critères	Montants en euros				Taux			
								Subvention sollicitée au comité du 8 juin 2009	Proposition DDM		Proposition du comité du 8 juin 2009		AVIS		
								Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention				
Projet jeune mesure EGPE															
2009	COL	45	SPQR		Un journal gratuit dès 18 ans, études préalables au projet		Jeunes EGPE	6 000	10 000	6 000	10 000	6 000	6 000	Favorable	60%
2009	COL	46	SPQR		Un journal gratuit dès 18 ans, actions de promotion de l'opération		Jeunes EGPE	397 380	662 300	361 380	662 300	361 380	361 380	Favorable	54,56%
2009	COL	47	SPQN		Un journal gratuit dès 18 ans, abonnements et volet technique		Jeunes EGPE	5 042 570	10 055 050	5 033 030	10 055 050	5 033 030	5 033 030	Favorable	50,05%
								5 400 410		5 400 410		5 400 410			
EST RÉPUBLICAIN -EBRA															
2009	PQR	33	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST RÉPUBLICAIN	L'Est Républicain	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	innovation éditoriale, contenu	1 057 122	2 656 534	1 020 968	2 656 534	1 020 968	1 020 968	Favorable	38,43%
2009	PQR	35	EDITIONS DES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE	DNA	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	renouvellement de matériel et automatisation	2 451 392	6 186 177	2 367 554	6 186 177	2 367 554	2 367 554	Favorable	38,27%
2009	PQD	6	LA LIBERTE DE L'EST SA	Vosges Matin	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	innovation éditoriale	409 967	182 178	45 651	182 178	45 651	45 651	Favorable	25,06%
2009	PQR	42	SA LE BIEN PUBLIC	Le Bien Public	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	prepresse	7 399	20 299	7 146	20 299	7 146	7 146	Favorable	35,20%
2009	PQR	34	GROUPE PROGRES SA	Le Progrès	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	matériels informatiques	346 046	879 413	334 211	879 413	334 211	334 211	Favorable	38,00%
2009	PQD	25	SA des journaux de Saône et Loire	Le Journal de Saône-et-Loire	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	gestion numérique de la production	266 660	689 368	257 540	689 368	257 540	257 540	Favorable	37,36%
2009	PQR	8	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	gestion numérique de la production	303 447	743 446	280 041	743 446	280 041	280 041	Favorable	37,67%
2009	PQR	9	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	outil rédactionnel plurimedia	257 800	228 000	84 865	228 000	84 865	84 865	Favorable	37,22%
2009	PQR	10	SA LE DAUPHINE LIBERE	Le Dauphiné Libéré	[REDACTED]	reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	adaptation de l'infrastructure aux nouveaux outils informatiques	109 660	263 185	101 674	263 185	101 674	101 674	Favorable	38,63%
								4 499 650		4 499 650		4 499 650			

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Observations	Critères	Montants en euros						Taux	
								Subvention sollicitée au comité du 8 juin 2009	Proposition DDM		Proposition du comité du 8 juin 2009		Avis		
									Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
SIPA															
2008	PHR	71	PUBLIHEBIDOS SAS			reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	imprimerie	1 065 000	4 257 558	1 065 000	3 107 558	1 065 000	1 065 000	Favorable	34,27%
2009	PQD	14	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	imprimerie	591 910	1 001 183	591 910	1 001 183	591 910	591 910	Favorable	59,12%
2009	PQR	40	SA OUEST FRANCE	Ouest-France		reporté lors du comité du 31 mars 2009 dans l'attente de l'examen du plafond par groupe	imprimerie	2 745 000	9 484 800	2 745 000	9 484 800	2 745 000	2 745 000	Favorable	28,94%
Total des dossiers SIPA								4 401 910		4 401 910		4 401 910			

14 301 970

14 301 970

TOTAL

8 juin 2009.

PHR

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	PROJET	Observations	Critères	Subvention sollicitée au comité du 8 juin 2009	Montants en euros				Taux		
									Proposition DDM		Proposition du comité du 8 juin 2009			Avis	
									Base éligible	Subvention	Base éligible	Subvention			
2008	PHR	71	PUBLIHEBDOS SAS			réparté lors du comité du 31 mars 2009 dans le montant de l'examen du plafond par groupe	imprimerie	1 065 000	4 257 538	1 065 000	3 107 538	1 065 000	Favorable	34,27%	
									Total				1 065 000		

Comité d'orientation
Du fonds d'aide à la modernisation de la presse
Secrétariat

**Compte rendu
de la réunion du comité d'orientation
du fonds d'aide à la modernisation de la presse
du 20 octobre 2009**

Annexes : 2 (11 pages)

- Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des avis émis par le comité
- Annexe 2 : Liste des participants

Le comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) s'est réuni le 20 octobre 2009 à 9 heures 30 sous la présidence de M. MARY.

Le président MARY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le comité approuve le projet d'ordre du jour.

II. Points d'information et d'actualité du comité d'orientation

Le président MARY évoque la nomination des nouveaux membres du comité d'orientation.

M. REGAZZO, chef du bureau du régime économique de la presse et des aides publiques, énumère les arrêtés fixant la composition du comité d'orientation du FDM parus au Journal officiel du 20 août 2009 et du 13 octobre 2009 et portant nomination du président M. MARY et de son suppléant M. CHAVANAT, de M. BARDIAUX suppléant au représentant du ministre chargé de l'économie et des finances, de M. BUISSART représentant du ministre chargé de l'industrie, de M. JEANTET représentant des entreprises de la presse quotidienne régionale d'information politique et générale, et de Mme BENSIMON suppléante du représentant du ministre chargé de la communication.

M. REGAZZO annonce la parution au Journal Officiel du 16 octobre 2009 du décret modifiant le décret du 5 février 1999 relatif au FDM. Au-delà d'un toilettage général du décret, deux principales modifications ont eu lieu : d'une part l'ouverture du fonds aux « publications nationales de périodicité au minimum hebdomadaire, présentant le caractère d'information politique et générale, imprimées sur papier journal pour au moins 90 % de leur surface et dont le prix de vente et la durée de présentation à la vente de chaque numéro sont comparables à ceux des quotidiens nationaux », d'autre part le taux-plafond de subvention pouvant être atteint par groupe de presse au cours d'un exercice passe de 15 % à 20 % des crédits octroyés par la loi de finances au titre du FDM.

Le président MARY s'assure qu'il n'y ait aucun commentaire à ce sujet.

III. Point sur l'état des crédits

M. REGAZZO, rappelle que le fonds d'aide la modernisation de la presse a été doté d'un budget de 25 millions d'euros par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances initiale pour 2009. Le FDM a été doté par ailleurs de 5 millions d'euros supplémentaires par la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative (LFR) pour 2009, pour un projet destiné aux jeunes annoncé lors des États généraux de la presse écrite (EGPE). Par conséquent les crédits disponibles au FDM au titre de l'année 2009 s'élèvent désormais à 30 millions d'euros. Le dégel de la réserve de précaution ayant été accordé et compte tenu des crédits engagés lors des deux comités du 31 mars 2009 et du 8 juin 2009, soit 26 299 381 €, les crédits disponibles pour ce comité s'élèvent à **3 700 619 €**.

IV. Approbation du compte rendu du comité d'orientation du 8 juin 2009

Le président MARY s'assure que le compte rendu du comité du 8 juin 2009 qu'il a préalablement validé, et qui a été adressé aussitôt par voie électronique aux membres du comité, n'appelle pas d'observations de leur part.

En l'absence d'observation, le président MARY conclut à l'approbation du compte rendu.

V. Présentation du rapport d'activité 2008

M. REGAZZO cède la parole à Mme LECOINTE (DDM) pour la présentation du rapport d'activité.

Mme LECOINTE rappelle que ce rapport a été transmis aux membres du comité par mail pour observations et reprend les principaux enseignements de ce rapport. En 2008 le montant des subventions accordées est légèrement supérieur à celui de 2007, et s'élève à 24 765 789 €. Parmi les familles de presse, c'est la presse quotidienne nationale qui bénéficie du montant le plus élevé de subventions avec 10 373 831 €, ce qui représente 47,6 % des aides. Le montant des aides accordées aux projets jeunes s'élève à presque 2 millions d'euros. Parmi les investissements, ce sont ceux relatifs à l'imprimerie qui restent les plus importants avec toutefois un léger recul et une augmentation des investissements relatifs à la rédaction et à l'Internet. Cette tendance évoluera vraisemblablement avec la mise en place imminente du nouveau fonds pour les services de presse en ligne (SPEL). Par ailleurs, la doctrine du comité s'est modifiée au cours de l'année 2008. Un groupe de travail a réfléchi sur le financement des travaux de numérisation et de matériels audio-visuels. Sur sa recommandation, le comité d'orientation a retenu un taux de subvention de 20 % pour ces investissements. Cependant, avec la création du SPEL, ces investissements resteront éligibles au FDM pour les seules agences de presse, ainsi que pour les entreprises de presse s'ils ne concernent pas des services de presse en ligne. Le comité d'orientation pourrait donc, le cas échéant souhaiter revoir le taux à la hausse. Le groupe de travail avait aussi proposé d'appliquer un taux de 20 % pour les investissements relatifs à des présentoirs qui participent à la promotion des journaux et à l'attraction de nouveaux lecteurs.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le rapport d'activité 2008 est approuvé.

VI. Présentation des travaux du groupe de réflexion sur la gouvernance du FDM

A l'invitation du président MARY, Mme FRANCESCHINI, directrice du développement des médias, s'exprime sur le groupe de travail mis en place à l'été 2009 sur la gouvernance du FDM. Elle précise que l'idée est née au terme d'échanges entre elle-même, le président SILICANI, le président MARY et le président ARNAUD. Suite aux nombreux rapports mettant en évidence des critiques et des recommandations sur la gouvernance du FDM, il s'avérait nécessaire de réfléchir au moyen de mieux connaître l'effet des leviers que constituent les aides pour les entreprises et de mieux évaluer la réalisation des projets au regard d'objectifs précisément définis. Deux réunions du groupe de travail se sont tenues les 8 juillet et 22 septembre 2009. En parallèle, la mission confiée par le Gouvernement à M. Aldo Cardoso donne lieu à une étude sur la gouvernance de l'ensemble des aides publiques à la presse. La directrice du développement des médias

précise que ce travail de réflexion s'inscrit dans le cadre du Livre Vert des États généraux de la presse écrite. Le but est de parvenir avant la fin de l'année 2009 à une convention-cadre munie d'indicateurs permettant le suivi de la réalisation des projets afin de rendre l'aide plus efficace. Elle ajoute que M. THOMA (contrôleur général économique et financier) a bien voulu contribuer à la réflexion en fournissant à titre d'exemple une grille d'évaluation utilisée par OSEO, et le remercie de son aide précieuse.

M. REGAZZO précise que le projet de convention-cadre n'est pas encore abouti, et qu'il nécessite d'être enrichi en étroite concertation avec les représentants des éditeurs. Il cède la parole à M. GASTON (DDM) pour une présentation plus détaillée du projet de convention-cadre, dans son état actuel.

Celui-ci explique que cette convention-cadre est destinée à être une convention « chapeau » encadrant chacune des conventions spécifiques avec les entreprises. La convention-cadre s'accompagne d'annexes se présentant sous forme de tableaux répertoriant les différents types d'investissement. Cette annexe se veut être un instrument de suivi enrichi au fur et à mesure, et qui s'inscrit dans une démarche rationnelle pour l'entreprise, et dans une démarche de suivi de performance définie par la LOLF. Pour chaque type d'investissement, sont définis des objectifs auxquels correspondent des indicateurs. Ceux-ci ne sont pas très nombreux par type d'investissement, c'est pourquoi il est proposé de ne pas retenir l'idée d'un panier d'indicateurs, mais plutôt d'inciter les entreprises à servir tous les indicateurs correspondant à leur investissement. Les deux dernières colonnes vides du tableau sont destinées à être remplies en concertation avec l'éditeur qui devra définir une valeur de référence au début du projet et une valeur cible à atteindre à la fin de la réalisation. La DDM est ouverte à toute proposition d'amélioration de ces documents.

M. REGAZZO ajoute que la convention-cadre a aussi pour objet de parvenir à un meilleur respect des délais, entre le début d'exécution du projet et la fin de sa réalisation.

M. HOCQUART de TURTOT (presse hebdomadaire régionale) suggère de revoir certains points du projet de la convention-cadre en tenant compte de la spécificité notamment des très petites entreprises qui disposent de moins de moyens pour conduire des études préalables de faisabilité de projet. Il propose qu'une modulation soit applicable pour l'utilisation des objectifs et indicateurs selon les montants de subvention demandés.

M. MOREL (Syndicat de la presse parisienne) acquiesce à cette suggestion, et tient à souligner combien cette réflexion sur la gouvernance lui semble être une bonne initiative. C'est l'intérêt des éditeurs de rendre l'octroi des aides plus transparent afin de mieux les légitimer.

M. THOMA est heureux d'avoir pu contribuer à la réflexion, et redit sa disponibilité, ainsi que celle du corps de contrôle dont certains de ses membres ont précisément travaillé sur

l'impact des aides de l'Etat sur la restructuration industrielle. Selon lui, il existe des indicateurs qui peuvent être remplis par les entreprises pour mesurer par exemple la satisfaction des lecteurs, tels que le taux de réabonnement et le nombre de suggestion au courrier des lecteurs.

Le président MARY rappelle que traditionnellement, l'administration française a toujours utilisé des objectifs et des indicateurs pour mesurer l'impact des politiques publiques, déjà lors du plan Monnet après la seconde guerre mondiale. Avant la LOLF, on parlait de rationalisation des choix budgétaires (RCB).

M. COURONNE (Syndicat de la presse quotidienne départementale) rajoute que le contexte économique peut jouer beaucoup sur la réalisation d'un projet et entraîner des conséquences négatives pour les entreprises.

M. THOMA demande s'il serait possible d'avoir en complément des indicateurs sur la situation des entreprises aidées, afin de voir l'impact des aides sur la pérennité des entreprises.

Le président MARY constate que la démarche de réflexion sur la gouvernance recueille l'approbation de tous. Il se félicite des progrès accomplis et invite le groupe de travail à parachever sa réflexion.

VII. Présentation du dernier rapport de la commission de contrôle du FDM (aides 2004-2007)

M. ARNAUD, président de la commission de contrôle du FDM, remercie le président MARY, Mme FRANCESCHINI et les membres du comité de lui permettre de présenter le dernier rapport de la commission de contrôle. Il commence par rappeler que l'article 13 du décret du 5 février 1999 relatif au FDM prévoit la mise en place de la commission de contrôle, et que celle-ci compte parmi ses membres, outre le président, un représentant de la DDM, M. REGAZZO et un contrôleur budgétaire M. DAUPHIN, remplacé désormais par M. BESTOSO. La présentation du rapport en comité est l'occasion de nouer des liens plus étroits entre les deux instances. Il rappelle que la commission de contrôle ne s'est mise en place que tardivement en 2005, et que dès le premier rapport, il a souligné sa volonté de développer une coopération avec le comité d'orientation et une concertation avec les travaux sur la modernisation sociale. Ces propositions ont été acceptées par le ministre. Désormais, la commission de contrôle de la modernisation sociale est mise en place et le président des deux commissions est le même. L'élaboration du second rapport, adressé au ministre le 24 juillet 2009, a tiré partie de la mise en oeuvre de contrôles sur place. Ceux-ci doivent être développés.

Le rapport émet plusieurs recommandations. Tout d'abord, la commission souhaite que soit mise en place une instance de concertation avec les professionnels et le comité

d'orientation, ce qui est réalisé avec le groupe de travail sur la gouvernance. Ensuite, le projet de convention-cadre répond au souhait de disposer d'objectifs plus précis et indicateurs chiffrés qui facilitent le contrôle. M. ARNAUD souligne toutefois que le problème de l'imputabilité des aides reste difficile à mesurer, en particulier pour les objectifs relatifs à la rédaction et à la diffusion des publications. Cela est plus facile pour l'objectif de productivité. Par ailleurs, la commission de contrôle nécessite d'avoir des éléments de comptabilité analytique que les entreprises ne fournissent que rarement. M. ARNAUD rappelle que la commission est bien sûr tenue de respecter la confidentialité des données et que les projets restent anonymes dans le rapport. Les annexes où figurent les fiches des entreprises ne sont pas publiques. De plus, la commission propose de prévoir dans les aides accordées aux entreprises une partie réservée aux études de suivi de la réalisation des projets par les éditeurs. Enfin, le questionnaire de la commission de contrôle existant ne peut s'appliquer aux projets collectifs, lesquels doivent faire l'objet d'un questionnaire ad hoc.

M. ARNAUD évoque aussi les dossiers non soldés pour lesquels les délais de début d'exécution et de réalisation ont été dépassés. Ces dossiers seront étudiés dans le prochain rapport. Il apparaît d'ores et déjà que le dépassement des délais est souvent, sinon toujours, dû à un financement par crédit bail ou crédit fournisseur, ou à l'attribution d'avances. Parfois, des projets ont évolué et deviennent différents du projet initial. M. ARNAUD propose que ces projets repassent devant le comité.

Le président MARY remercie M. ARNAUD pour sa présentation.

Mme FRANCESCHINI revient sur la suggestion de M. ARNAUD sur la prise en compte des études dans l'attribution de l'aide. Cette proposition mérite d'être intégrée dans la réflexion du groupe de travail sur la gouvernance.

M. LECLERC (Syndicat de la presse hebdomadaire régionale) souligne que la pertinence d'un projet s'inscrit dans une démarche de modernisation de plusieurs années de l'entreprise. Il n'est pas toujours évident de mesurer les effets immédiats d'un projet. Il cite l'exemple d'une publication qui a vu son lectorat rajeunir au fur et à mesure des années. Cela résulte de plusieurs facteurs qu'il est difficile de séparer.

M. ARNAUD trouve cette remarque très juste. Ces propos rejoignent ceux sur la difficulté de définir l'imputabilité des aides. Il cite l'exemple de la société A2 Presse qui conduit depuis plusieurs années un projet pour la diffusion des journaux auprès des lycéens. Ce projet, réalisé en partenariat avec les régions, est utile, mais il existe peu d'études sur la satisfaction des lycéens jusqu'à présent. Cela demande du temps.

M. LECLERC insiste sur le fait qu'il faut parfois persister pour recueillir les fruits d'une modernisation.

Après cette présentation du rapport et ces échanges, M. ARNAUD quitte la salle.

VIII. Examen des 21 dossiers de demande d'aide

M. REGAZZO rappelle que la modification intervenue pour réévaluer le plafond de subvention par groupe, publiée au Journal Officiel du 16 octobre 2009, est applicable aux dossiers présentés aujourd'hui. Les propositions de subventions faites pour les groupes Est Républicain-EBRA et SIPA restent bien en deçà du plafond de 6 M € pour l'année 2009.

1) La Presse de la Manche Libre (FDM/2009/PQD/14A) : ██████████

M. REGAZZO rappelle que ce projet avait été examiné en partie lors du précédent comité du 8 juin 2009, et avait bénéficié d'une subvention de 591 910 €. Conformément à la décision du comité d'orientation du 8 juin 2009, une deuxième tranche du projet est présentée ce jour. M. REGAZZO indique qu'un taux de réfaction de 8,3 % a été appliqué pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des travaux de labeur. Il ajoute que conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, l'entreprise ayant bénéficié l'année précédente de l'aide aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces, le taux de subvention peut être majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 725 320 €, soit 60 % d'une base éligible de 1 208 867 € qui correspond à des dépenses relatives à des ██████████.

2) Ouest-France (FDM/2009/PQR/41) : ██████████

L'examen de ce projet avait été reporté lors du dernier comité en raison du dépassement du plafond autorisé par le groupe SIPA. M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 0,77 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 299 153 €, soit 40 % d'une base éligible de 747 883 €, qui correspond à des dépenses relatives ██████████.

3) Ouest-France (FDM/2009/PQR/73) : ██████████

M. REGAZZO souligne qu'un projet relatif à ██████████ intitulé ██████████ ██████████ présenté par la SA Ouest-France a bénéficié du plafond autorisé par projet de 2 745 000 € (article 10 du décret du 5 février 1999 modifié relatif au FDM) lors du comité d'orientation du 8 juin 2009. Conformément à la doctrine du comité, le plafond est appliqué pour le projet dans son ensemble, soit ██████████ dans sa totalité. Par conséquent, il est proposé de ne pas accorder de subvention à ce projet.

Le président MARY s'interroge sur la démarche de Ouest-France qui connaît probablement la doctrine du comité.

M. de BERNARDI (Syndicat de la presse quotidienne régionale) indique que Ouest-France a prévu de présenter un projet différent en 2010.

Le président MARY soumet la proposition de la DDM au comité qui l'accepte à l'unanimité.

Rejet de la demande de subvention.

4) *Ouest-France* (FDM/2009/PQR/74) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 0,60 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Il ajoute que conformément à la doctrine du comité rappelée précédemment sur le plafond par projet, une réfaction a aussi été appliquée pour tenir compte des investissements relatifs à [REDACTED].

Favorable à une subvention de 153 818 €, soit 40 % d'une base éligible de 384 545 €, qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED].

5) *Sud Ouest* (FDM/2009/PQR/49) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 2,13 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles. Conformément à la doctrine du comité, les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Le président MARY relève l'effort de précision réalisé par l'entreprise pour la définition des objectifs.

Mme RICO (Syndicat de la presse quotidienne départementale) demande si, avec la publication du décret du 5 février 1999 modifié selon lequel les investissements relatifs à Internet ne seront subventionnés au titre du FDM que pour les seules agences de presse, ces investissements relatifs à [REDACTED] restent éligibles au FDM.

M. REGAZZO souligne que seules les dépenses relatives à des services en ligne ne sont plus prises en compte au titre du FDM pour les éditeurs.

Mme FRANCESCHINI insiste sur le fait que le projet de décret SPEL concerne les investissements relatifs à une offre délinéarisée qu'il ne s'agit pas de confondre avec tout ce qui relève du numérique.

Favorable à une subvention de 108 531 €, soit 39,22 % d'une base éligible de 276 711 €, qui correspond à des dépenses relatives à [REDACTED] (212 760 €), [REDACTED] (53 185 €) [REDACTED] (10 766 €).

6) Sud Ouest (FDM/2009/PQR/56) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 2,13 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation de l'investissement pour des titres non éligibles.

M. THOMA remarque qu'il est préférable de ne pas indiquer une durée de retour sur investissement longue telle que celle de plus de 28 ans avancée pour ce projet.

Favorable à une subvention de 106 059 €, soit 40 % d'une base éligible de 265 147 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

7) Sud Ouest (FDM/2009/PQR/68) : [REDACTED]

M. REGAZZO souligne que le faible taux de retour sur investissement et une durée estimée à 45 ans et 9 mois ont mis en évidence une quasi absence de réduction des coûts de production. Les investissements relatifs à la rédaction sont assimilables à des investissements de simple renouvellement. La DDM propose donc le rejet de la demande.

M. de BERNARDI indique que le retour sur investissement n'est pas dans ce cas un bon indicateur de modernisation, car l'investissement est nécessaire pour accompagner [REDACTED] ce qui représente une action de modernisation.

Le président MARY ajoute qu'à la différence du projet FDM/2009/PQR/56, celui-ci est moins ancré dans le processus de fabrication du journal.

M. COURONNE rappelle que les investissements relatifs [REDACTED] relèvent de la modernisation car elles interviennent dans la conception des pages avec l'intégration des publicités. Cette action s'insère dans le processus de fabrication du journal, [REDACTED] [REDACTED] permettent une meilleure visibilité de la conception des pages.

M. de BERNARDI souligne que les investissements relatifs à [REDACTED] [REDACTED] font partie des projets de modernisation.

M. THOMA défend l'idée que ces investissements sont relatifs à des entrants intermédiaires à la fabrication du journal et ne peuvent pas bénéficier d'une aide au même titre qu'un investissement concernant la fabrication du journal.

M. COURONNE soutient qu'il s'agit de la fabrication du journal.

M. MOREL soutient aussi cette position. La nécessité d'intégrer de la publicité dans le journal fait partie de la fabrication du journal.

Le président MARY résume les échanges et constate un accord sur le fait que le problème réside avant tout dans le faible retour sur investissement. Il s'agit d'un renouvellement qui n'a pas vocation à être subventionné. Il fait procéder au vote : 6 avis favorables dont la voix du président MARY, et 5 avis défavorables.

Rejet de la demande.

8) Libération (FDM/2009/PQN/51) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique que certaines dépenses de promotion concernant des cadeaux et un titre non éligible n'ont pas été retenues. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, l'entreprise ayant bénéficié l'année précédente de l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, le taux de subvention peut être majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 192 062 €, soit 60 % d'une base éligible de 320 104 € qui correspond à des dépenses [REDACTED] (7 302 €), de [REDACTED] (177 850€) et de [REDACTED] (134 952 €).

9) A2 Presse (FDM/2009/COL/52) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des projets similaires présentés par A2PRESSE consistant à assurer la diffusion de quotidiens nationaux et régionaux auprès des jeunes lecteurs dans les lycées.

M. THOMA émet des réserves sur la situation de l'entreprise qui est en sous-capitalisation. Il avance l'hypothèse selon laquelle cette situation est due à l'activité de l'entreprise qui est de répondre à des appels d'offre des régions pour mettre en oeuvre ces projets auprès des lycéens.

M. REGAZZO indique que des échanges et une réunion entre les représentants de la DDM et d'A2 Presse ont eu lieu. Il s'agit d'une société jeune qui est en train de se consolider et d'étoffer son éventail d'activités, déjà substantiel. Les dirigeants de l'entreprise ont indiqué par écrit qu'ils apporteraient prochainement des garanties de recapitalisation.

M. HOCQUART de TURTOT confirme que A2 Presse a d'autres activités que son action auprès des jeunes lycéens, qui peuvent être source de plus de rentabilité.

Enfin M. REGAZZO rappelle que ces projets sont financés à 50 % de la valeur faciale du titre par les éditeurs et 50 % par l'Etat (25 %) et le Conseil régional (25 %).

Favorable à une subvention de 60 464 €, soit 25 % d'une base éligible de 241 855 € qui correspond à des dépenses d'abonnements.

10) A2 Presse (FDM/2009/COL/62) : ACTU-L 2009/2010

Les propos ci-dessus concernent aussi ce dossier.

Favorable à une subvention de 88 487 €, soit 25 % d'une base éligible de 353 948 € qui correspond à des dépenses d'abonnements.

11) La Croix (FDM/2009/PQN/54) : [REDACTED]

M. PARCY (Direction générale des entreprises) souligne la chute brutale du résultat net en 2008.

M. MOREL relève toutefois l'augmentation du résultat d'exploitation et explique la chute du résultat net par l'existence de provisions sur éléments exceptionnels.

Le président MARY souligne l'augmentation de l'endettement extérieur.

M. MOREL indique que le total des dettes reste cependant stable.

M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 60 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements par des titres non éligibles. Conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, l'entreprise ayant bénéficié l'année précédente de l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, le taux de subvention peut être majoré à 60 %.

Favorable à une subvention de 20 669 €, soit 60 % d'une base éligible de 34 448 € qui correspond à des dépenses relatives à la [REDACTED] (28 580 €) et au [REDACTED] (5 868 €).

12) La Croix (FDM/2009/PQN/55) : [REDACTED]

Messieurs THOMA et BARDIAUX (Contrôleur général économique et financier) relève que le nombre d'employés par La Croix est beaucoup plus élevé que pour Libération.

M. MOREL précise qu'il s'agit des employés de Bayart Presse et non pas seulement de La Croix.

M. REGAZZO indique que conformément à l'article 10 bis du décret du 5 février 1999 modifié, l'entreprise ayant bénéficié l'année précédente de l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, le taux de subvention peut être majoré à 60 %.

M. BALLUTEAU (Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles) pose la question des aides au portage. Il rappelle que le fonds d'aide au portage est composé de deux sections dont l'une est destinée à aider le stock des exemplaires portés et l'autre le développement des exemplaires portés. Selon la doctrine du comité, le FDM peut aider les investissements relatifs à l'acquisition de matériel pour développer le portage. Cependant, les crédits du fonds d'aide au portage ayant été multipliés par 10 en 2009, il est légitime de reposer la question du financement du portage par le FDM. Selon lui, ce fonds n'a plus vocation à financer le matériel pour le portage.

Mme FRANCESCHINI souligne que la démarche ici est différente de celle relative au fonds d'aide au portage, et que la convergence des deux fonds est positive.

Mme RICO soutient la position de Mme FRANCESCHINI. L'aide au développement du portage permet de développer la construction du réseau qui représente des investissements très coûteux.

M. MOREL va aussi dans ce sens en indiquant que l'aide au titre du FDM est une aide industrielle [REDACTED]

M. BALLUTEAU rappelle que les crédits du fonds portage s'élèvent désormais à 70 M d'euros, ce qui devrait permettre de financer aussi le matériel.

Le président MARY fait procéder au vote : 5 avis favorables contre 1 avis défavorable.

Favorable à une subvention de 56 282 €, soit 60 % d'une base éligible de 93 803 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

13) Le Tarn Libre (FDM/2009/PHR/57) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 16 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements pour des titres non éligibles. Il ajoute que conformément à la doctrine du comité, les dépenses de formation sont subventionnées à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 70 923 €, soit 39,43 % d'une base éligible de 179 878 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

- 14) TOP SUD (FDM/2009/A/58) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. REGAZZO rappelle que conformément aux propositions du groupe de travail du 16 juin 2008, les [REDACTED] sont subventionnés à hauteur de 20 %.

Favorable à une subvention de 6919 €, soit 36,09 % d'une base éligible de 19 171 € qui correspond à des dépenses de [REDACTED] (10 766 €) et de [REDACTED] (8 405 €).

- 15) Le journal du Dimanche (FDM/2009/PQN/61) : [REDACTED]

M. BALLUTEAU souligne la très bonne situation économique et financière de l'entreprise.

Favorable à une subvention de 31 200 €, soit 40 % d'une base éligible de 78 000 € qui correspond à des dépenses relatives à la rédaction.

- 16) La Presse de Gray et La Presse de Vesoul (FDM/2009/PHR/63) : [REDACTED]
[REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 11,5 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements pour des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 59 543 €, soit 40 % d'une base éligible de 148 857 € qui correspond à des dépenses [REDACTED]

- 17) Le Républicain Lorrain (FDM/2009/PQR/64) : [REDACTED]

Favorable à une subvention de 238 271 €, soit 40 % d'une base éligible de 595 678 € qui correspond à des dépenses relatives [REDACTED]

- 18) Le Républicain Lorrain (FDM/2009/PQR/69) : [REDACTED]
[REDACTED]

Favorable à une subvention de 128 241 €, soit 40 % d'une base éligible de 320 603 € qui correspond à des dépenses relatives à [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

- 19) L'Est Républicain (FDM/2009/PQR/65) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 2,4 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements pour des titres non éligibles. Il précise que ce projet est

une tranche reportée du projet FDM/2009/PQR/33 examiné lors du comité du 8 juin 2009 et pour lequel une aide de 1 020 968 € a été accordée.

Favorable à une subvention de 898 701 €, soit 40 % d'une base éligible de 2 246 752 € qui correspond à des dépenses [REDACTED].

20) *Le Monde* (FDM/2009/PQN/66) : [REDACTED]

M. REGAZZO précise qu'une réfaction de 22,7 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements pour des titres non éligibles.

M. PARCY relève la chute du résultat net qui doit être dû à la conjoncture.

M. MOREL précise que cela s'explique par le plan social.

M. THOMA observe que l'entreprise a fait un effort de désendettement.

Favorable à une subvention de 94 306 €, soit 40 % d'une base éligible de 235 765 € qui correspond à des dépenses de fabrication.

21) *L'Alsace* (FDM/2009/PQR/67) : [REDACTED]

M. REGAZZO indique qu'une réfaction de 1,6 % a été appliquée pour tenir compte de l'utilisation des investissements pour des titres non éligibles.

Favorable à une subvention de 157 652 €, soit 40 % d'une base éligible de 394 129 € qui correspond à des dépenses [REDACTED] (206 640 €) [REDACTED] (187 489 €).

VIII. Questions diverses

- Calendrier

Le prochain comité d'orientation est fixé au 16 mars 2010.

M. REGAZZO indique que les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés au secrétariat du FDM dès le lendemain du comité d'orientation, soit le 21 octobre 2009, jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

- Outre mer

M. COURONNE soulève la question de l'outre-mer.

M. REGAZZO précise que la DDM a saisi la Délégation générale à l'Outre mer, et que celle-ci a répondu par courrier du 13 octobre 2009 qu'en l'état actuel du droit les textes, notamment relatifs au FDM, ne sont pas applicables à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit désormais d'étudier les possibilités d'extension des textes à ces territoires.

Le président MARY rappelle que pour ces territoires, s'applique le principe de spécialité législative selon lequel les textes ne s'y appliquent que si une de leurs dispositions le prévoit explicitement.

Mme RICO rappelle son souhait que soit mise à l'étude la possibilité d'étendre le bénéfice des aides directes à la presse aux collectivités territoriales que sont la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna.

- basculement de dossiers FDM vers le SPEL

M. HOCQUART de TURTOT demande si les dossiers reportés vers le SPEL seront examinés avant la fin de l'année 2009.

Mme CLÉMENT-CUZIN indique que le décret relatif au SPEL devrait être très prochainement publié. Un mois de délai pour déposer les demandes d'aide sera laissé aux entreprises. Il faudra ensuite un délai pour l'instruction des dossiers. Le comité devrait se tenir à la fin du mois de décembre 2009.

M. REGAZZO précise que dans le projet de décret relatif au SPEL, figure une disposition transitoire selon laquelle, au titre de l'année 2009, peuvent bénéficier du fonds SPEL les entreprises de presse écrite dont le projet de création ou de développement de services en ligne s'appuie sur le potentiel rédactionnel et archivistique d'un titre de presse écrite inscrit sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse.

* *

*

Jean-François MARY


Président

04 NOV. 2009
Eric REGAZZO

L'Administrateur civil,
Chef du bureau du régime économique
c. Secresse et des aides publiques

Eric REGAZZO

Montants des subventions par famille de presse

Famille	Dossiers examinés	Dont rejets	Montants des subventions
PQN	5		394 519
PQR	10	2	2 090 426
PHR	2		130 466
PQD	1		725 320
COL	2		148 951
A	1		6 919
TOTAL	21		3 496 601

Relevé synthétique des propositions pour le comité d'orientation du 20 octobre 2009

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	PQD	14 A	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	La Presse de la Manche	SIPA Ouest France		790 971	1 208 867	725 320	1 208 867	725 320	Favorable	60%
2009	PQR	41	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	SIPA Ouest France		301 474	747 883	299 153	747 883	299 153	Favorable	40%
2009	PQR	73	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	SIPA Ouest France		446 000	0	0	0	0	Rejet	0%
2009	PQR	74	SA OUEST FRANCE	Ouest-France	SIPA Ouest France		179 368	384 545	153 818	384 545	153 818	Favorable	40%
2009	PQR	49	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	Sud Ouest		113 000	276 711	108 531	276 711	108 531	Favorable	39,22%
2009	PQR	56	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	Sud Ouest		108 367	265 147	106 059	265 147	106 059	Favorable	40%
2009	PQR	68	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESO)	Sud Ouest	Sud Ouest		109 700	0	0	0	0	Rejet	0%
2009	PQN	51	SARL LIBERATION	Libération			199 859	320 104	192 062	320 104	192 062	Favorable	60%
2009	COL	52	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Bourgogne			60 464	241 855	60 464	241 855	60 464	Favorable	25%
2009	COL	62	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Région Poitou-Charentes			88 487	353 947	88 487	353 947	88 487	Favorable	25%
2009	PQN	54	BAYARD PRESSE	La Croix			51 672	34 448	20 669	34 448	20 669	Favorable	60%
2009	PQN	55	BAYARD PRESSE	La Croix			56 282	93 803	56 282	93 803	56 282	Favorable	60%
2009	PHR	57	SA Imprimerie coopérative du Sud-Ouest	Le Tam Libre			85 656	179 878	70 923	179 878	70 923	Favorable	39,43%
2009	A	58	TOP SUD SARL				7 668	19 171	6 919	19 171	6 919	Favorable	36,09%
2009	PQN	61	Hachette Filipacchi Associés SNC (HFA)	Le Journal du Dimanche	Hachette Filipacchi Associés		31 200	78 000	31 200	78 000	31 200	Favorable	40%
2009	PHR	63	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray et La Presse de Vesoul			67 280	148 857	59 543	148 857	59 543	Favorable	40%
2009	PQR	64	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Republicain Lorrain	BFCM		238 271	595 678	238 271	595 678	238 271	Favorable	40%
2009	PQR	69	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Republicain Lorrain	BFCM		128 241	320 603	128 241	320 603	128 241	Favorable	40%
2009	PQR	65	SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN	L'Est Republicain	Est Republicain		920 800	2 246 752	898 701	2 246 752	898 701	Favorable	40%
2009	PQN	66	SOCIETE EDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde	EBRA		122 000	235 765	94 306	235 765	94 306	Favorable	40%
2009	PQR	67	SA SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace	BFCM		160 215	394 129	157 652	394 129	157 652	Favorable	40%
							4 266 975	8 146 143	3 496 607	8 146 143	3 496 607		40%
							montant total des 21 dossiers présentés						

Agence de presse

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	A	58	TOP SUD SARL				7 668	19 171	6 919	19 171	6 919	Favorable	36,09%
montant total							7 668	19 171	6 919	19 171	6 919		

PQR

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	PQR	41	SA QUEST FRANCE	Quest-France	SIPA Ouest France		301 474	747 883	299 153	747 883	299 153	Favorable	40%
2009	PQR	73	SA QUEST FRANCE	Quest-France	SIPA Ouest France		446 000	0	0	0	0	Rejet	0%
2009	PQR	74	SA QUEST FRANCE	Quest-France	SIPA Ouest France		179 368	384 545	153 818	384 545	153 818	Favorable	40%
2009	PQR	49	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESQ)	Sud Ouest	Sud Ouest		113 000	276 711	108 531	276 711	108 531	Favorable	39,22%
2009	PQR	56	SA DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD-OUEST (SAPESQ)	Sud Ouest	Sud Ouest		108 367	265 147	106 059	265 147	106 059	Favorable	40%
2009	PQR	64	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Lorrain	BFCM		109 700	0	0	0	0	Rejet	0%
2009	PQR	69	SA LE REPUBLICAIN LORRAIN	Le Lorrain	BFCM		238 271	595 678	238 271	595 678	238 271	Favorable	40%
2009	PQR	65	SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN	L'Est Républicain	Est Républicain EBRA		128 241	320 603	128 241	320 603	128 241	Favorable	40%
2009	PQR	67	SA SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATIONS "L'ALSACE"	L'Alsace	BFCM		160 215	394 129	157 652	394 129	157 652	Favorable	40%
montant total des 10 dossiers présentés							2 705 436	5 231 448	2 090 426	5 231 448	2 090 426	Favorable	40%

Collectifs

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	COL	52	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Bourgogne			60 464	241 855	60 464	241 855	60 464	Favorable	25%
2009	COL	62	AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT PRESSE (A2PRESSE)	Région Poitou Charentes			88 487	353 947	88 487	353 947	88 487	Favorable	25%
montant total des 2 dossiers présentés							148 951	595 802	148 951	595 802	148 951		

PQN

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	PQN	51	SARL LIBERATION	Libération			199 839	320 104	192 062	320 104	192 062	Favorable	60%
2009	PQN	54	BAYARD PRESSE	La Croix			51 672	34 448	20 669	34 448	20 669	Favorable	60%
2009	PQN	55	BAYARD PRESSE	La Croix			56 282	93 803	56 282	93 803	56 282	Favorable	60%
2009	PQN	61	Hachette Filipacchi Associés SNC (HFA)	Le Journal du Dimanche	Hachette Filipacchi Associés		31 200	78 000	31 200	78 000	31 200	Favorable	40%
2009	PQN	66	SOCIETE EDITRICE DU MONDE SAS	Le Monde			122 000	235 765	94 306	235 765	94 306	Favorable	40%
montant total des 5 dossiers présentés							461 013	762 120	394 519	762 120	394 519	Favorable	40%

PHR

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DIM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	PHR	57	SA Imprimerie coopérative du Sud-Ouest	Le Tam Libre			85 656	179 878	70 923	179 878	70 923	Favorable	39,43%
2009	PHR	63	SA SOCIETE NOUVELLE DES EDITIONS COMTOISES (SNEC)	La Presse de Gray et La Presse de Vassoul			67 280	148 857	59 543	148 857	59 543	Favorable	40%
montant total des 2 dossiers présentés							152 936	328 735	130 466	328 735	130 466		

PQD

Année	Famille	N°	Entreprise	Titre	groupe	Projet	subvention sollicitée	Proposition DDM		avis comité		Avis	taux
								Base éligible en €	Subvention en €	Base éligible en €	Subvention en €		
2009	PQD	14 A	SARL SOCIETE CHERBOURGEOISE DEDITIONS	La Presse de la Marche	SIPA Ouest France	[REDACTED]	790 971	1 208 867	725 320	1 208 867	725 320	Favorable	60%
montant total							790 971	1 208 867	725 320	1 208 867	725 320		

9

FONDS DE MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILÉE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION
À LA MINISTRE
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercices 1999 et 2000 -

INTRODUCTION	
3	
I - LES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION	4
A - UNE LOGIQUE DE PROJET	
4	
1 - Les textes constitutifs	
2 - Le rôle du comité d'orientation	
3 - Le contrôle de l'exécution des projets	
B - UNE PROCÉDURE EXIGEANTE ET DES DÉLAIS INCOMPRESSIBLES	7
1 - Instruction des dossiers et décisions ministérielles	
2 - L'établissement d'une convention	
3 - La mise à disposition des fonds	
C - LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE	
11	
1 - La taxe sur le hors média	
2 - Le rendement de la taxe	
3 - La gestion du compte	
II - L'UTILISATION DU FONDS DE MODERNISATION	
13	
A - DONNÉES GÉNÉRALES	
13	
B - LES AIDES PAR FAMILLE DE PRESSE	
15	
1 - Aperçu global	
2 - Données par famille de presse	
3 - Données par montants de subventions	
4 - Données par nature des investissements	
III - LA DOCTRINE DEGAGÉE PAR LE COMITÉ D'ORIENTATION	
21	
A - LES QUESTIONS DE PRINCIPE	
21	
1 - La situation de l'entreprise	
2 - Le plafond de 12 MF	
3 - Une aide destinée aux entreprises de presse écrite	
4 - Subventions et avances	
B - ABATTEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES, MODULATION DU TAUX DE SUBVENTION	24
1 - Les dépenses de promotion	
2 - Les suppléments	
3 - Les travaux de nature immobilière	

- 4 - Les dépenses de fonctionnement courant
- 5 - Les dépenses d'études
- 6 - Les dépenses de personnel (salaires et formation)

ANNEXES

27

INTRODUCTION

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens, à l'animation du débat démocratique et à la diffusion de la pensée.

L'État s'est attaché de longue date à garantir la liberté de la presse et à conforter les conditions de son pluralisme. Il ne pouvait rester indifférent aux évolutions imposées par la mutation profonde du secteur de la communication : émergence des technologies numériques, qui amène à repenser les modes de fabrication en même temps qu'elle suscite l'apparition de nouveaux modes de distribution de l'information, internationalisation et tendance à la concentration des opérateurs, multiplication des offres à destination des annonceurs et concurrence accrue sur le marché publicitaire. Par ailleurs, l'insuffisance de fonds propres et la faible rentabilité qui caractérisent la plupart des entreprises de presse limitent leur capacité à opérer les investissements techniques ou rédactionnels rendus nécessaires.

Ce contexte nouveau a donc conduit l'État à adapter les modalités du soutien qu'il apporte à la presse. Alors que traditionnellement les aides à la presse contribuent à une réduction des charges d'exploitation, qu'elles soient fiscales ou de transport, il semble désormais nécessaire de soutenir de manière plus incitative les entreprises dans leurs actions de développement et de modernisation, soit en accompagnant l'adaptation de leurs effectifs et de leurs qualifications, soit en aidant des projets d'investissement ou de diversification vers le multimédia.

Par ailleurs, sans mettre en cause un ensemble de mesures générales bénéficiant à l'ensemble des catégories de presse (taux de TVA, exonération de la taxe professionnelle,...), l'action conduite au cours des dernières années a visé à mieux prendre en compte les contraintes économiques spécifiques que connaissent certaines formes de presse, ainsi que la contribution particulière qu'elles apportent au pluralisme de l'information. Cette orientation s'est traduite par un « ciblage » accru de certaines des aides, à commencer par l'aide postale dont les barèmes sont désormais modulés en faveur de la presse d'information politique et générale.

La création d'un fonds de modernisation s'inscrit pleinement dans cette politique de soutien aux projets et de recentrage en faveur de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Elle résulte de la conjonction d'une volonté affirmée par le Gouvernement dès l'été 1997, et d'une initiative parlementaire pendant l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média a ainsi été instaurée au bénéfice du fonds de modernisation. La rédaction du décret précisant son champ d'intervention et ses modalités d'organisation a été préparée par une concertation approfondie avec les représentants des éditeurs, à travers la réflexion de plusieurs groupes de travail consacrés aux différents aspects de la modernisation des entreprises de presse.

Au terme de ces travaux, ont été inclus dans ce périmètre les projets de nature industrielle, mais aussi rédactionnelle ou commerciale, qui doivent permettre d'augmenter la productivité des entreprises, de favoriser l'amélioration du contenu rédactionnel et leur diversification vers de nouveaux supports, et d'aider à développer de nouveaux modes de distribution de la presse.

Le fonds de modernisation a donc vocation à susciter un effet de levier en faveur des investissements des entreprises de presse, complétant le dispositif d'aides budgétaires traditionnelles, qui relèvent par nature davantage de l'aide au fonctionnement de ces entreprises.

Ce premier rapport du comité d'orientation du fonds montre que cet objectif a très largement été atteint. Malgré diverses difficultés initiales en termes de moyens, d'organisation, de procédure, qui tendent aujourd'hui à se résorber, le dispositif mis en place contribue de manière efficace à la modernisation des entreprises de presse écrite et des agences de presse.

I - LES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION

A - UNE LOGIQUE DE PROJET

1 - Les textes constitutifs

Sans entrer ici dans le détail de la réglementation applicable au fonds de modernisation (cf. textes applicables et tableau spécifique récapitulatif en annexe), on rappellera toutefois que l'article 23 de la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997) a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé "Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale", qui retrace notamment, en dépenses, les subventions et avances remboursables.

Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet en effet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 précise les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides.

Ce texte définit notamment les objectifs que doivent viser les différentes actions de modernisation. Il fixe les critères d'attribution des aides et détermine les dépenses pouvant être prises en compte. Il précise la nature du dossier à fournir par les entreprises, et les termes de la convention à conclure entre l'Etat et le bénéficiaire d'une aide. Il détermine la composition, le rôle et les conditions de fonctionnement du comité d'orientation chargé de donner des avis au ministre chargé de la communication, ainsi que ceux de la commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de l'exécution des projets aux engagements pris par les bénéficiaires.

Ce décret a été modifié par le décret n° 99-356 du 7 mai 1999. En effet, compte tenu du délai écoulé entre la publication de la loi et celle du décret d'application (ce délai ayant été consacré à la concertation sur ses dispositions), des projets de modernisation avaient été engagés par les entreprises. Or, le décret disposait que les projets dont l'exécution avait débuté avant la date de publication du décret (7 février 1999) ne pouvaient faire l'objet d'une aide au titre du fonds.

Se substituant à cette disposition initiale, la règle a été posée pour l'avenir que l'exécution des projets ne devait pas débiter avant que le ministre ait statué sur la demande d'aide. Mais, par dérogation à cette nouvelle disposition, les projets dont l'exécution avait débuté entre le 1^{er} janvier 1998 et la date de publication du décret modificatif (8 mai 1999) pouvaient bénéficier d'une aide, à condition qu'un dossier fût déposé dans un délai de deux mois.

⇒ Cette modification réglementaire a conduit à l'ouverture d'un « régime transitoire dérogatoire ». 107 dossiers, dont le début d'exécution était antérieur au 8 mai 1999, ont ainsi donné lieu à avis favorable du comité d'orientation et à décision ministérielle.

Par ailleurs, ce texte modificatif a précisé que le montant total maximum de l'aide accordée à un projet, individuel (40%) ou collectif (50%), devait s'apprécier par rapport aux dépenses éligibles.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complète le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale, les agences de presse.

⇒ La politique d'aide à la presse mise en place dans le cadre du compte d'affectation spéciale se situe dans une logique de projet. En effet, il est exclu pour les pouvoirs publics que les aides de ce fonds se transforment en contribution à la gestion des entreprises de presse. Il s'agit au contraire de prendre en compte de véritables projets de développement dont les entreprises assument au moins 70% du coût.

2 - Le rôle du comité d'orientation

Le comité d'orientation a été installé par la ministre de la culture et de la communication le 12 février 1999. Chargé d'émettre des avis sur les demandes d'aide, il est présidé par un membre du Conseil d'État.

Le comité est composé à parité de cinq représentants des différentes familles de presse (presse quotidienne nationale, presse quotidienne régionale, presse quotidienne départementale, presse hebdomadaire régionale et agences de presse), et de cinq représentants de l'administration (trois représentants du ministère chargé de la communication, dont le directeur du développement des médias, d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances et d'un représentant du ministre chargé de l'industrie). La composition nominative actuelle du comité figure en annexe.

La direction du développement des médias (DDM) assure le secrétariat du comité, procède à l'instruction des dossiers et en fait rapport devant le comité.

Le décret précise que les avis du comité sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés et qu'en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Au-delà

de cette exigence formelle, les réunions ont, d'une manière générale, conduit à dégager un consensus.

⇒ Depuis son installation, le comité d'orientation s'est réuni à sept reprises (deux fois en 1999 et cinq fois en 2000). Il a examiné 293 dossiers (cf. II) et le montant total des aides pour lesquelles il a donné un avis favorable s'élève à plus de 374 millions de francs (dont 97% au titre de subventions).

Les aides au titre du fonds sont accordées en fonction de divers critères d'attribution :

- la situation de l'entreprise ;
- l'ensemble des aides publiques dont elle est susceptible de bénéficier ;
- la nature et la qualité du projet ;
- la contribution du projet à la modernisation de l'entreprise ;
- son coût net pour celle-ci ;
- enfin, l'effet du projet sur l'emploi.

Il est tenu compte, pour l'attribution des aides, de la nature et des caractéristiques de la catégorie de publications à laquelle appartient l'entreprise.

Pour la détermination de l'assiette de l'aide, sont prises en considération les dépenses liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci, d'après le coût net hors taxes des dépenses suivantes :

- investissements corporels ou, le cas échéant, achats en crédit-bail et dépenses de location au titre des cinq premières années de mise en œuvre du projet ;
- travaux immobiliers ;
- investissements incorporels ;
- investissements immatériels et notamment dépenses de logiciels ;
- études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet.

Pour l'application de ces dispositions réglementaires, le comité a été conduit à préciser sa doctrine sur plusieurs points relatifs à l'éligibilité des projets ou à la prise en compte des divers types de dépenses. Cette doctrine est examinée au chapitre III.

Les subventions et les avances sont soumises, par projet, à des plafonds et à des taux maxima, conformément à l'arrêté du 5 février 1999 :

	Plafond de la subvention	% des dépenses éligibles	Plafond de l'avance	% des dépenses éligibles
Presse quotidienne	12 MF (cf. infra)	30%	18 MF	30%
Presse hebdomadaire régionale	2 MF	30%	3 MF	30%
Agences de presse	2 MF	30%	3 MF	30%

Toutefois, **le montant total de l'aide** accordée à un projet, sous forme de subventions et d'avances, ne peut dépasser **40%** du montant des dépenses éligibles (le plafond peut cependant être porté à 50% des dépenses éligibles pour les projets collectifs).

Enfin, dans un souci d'équité et de bonne gestion, compte tenu des ressources limitées du fonds, la ministre de la culture et de la communication a fait part au comité, par la voix de la DDM, lors de sa réunion du 21 avril 2000, de son intention, en procédant à l'examen particulier de chaque dossier, d'apprécier si nécessaire le plafond de 12 millions de francs propre à la presse quotidienne (nationale, régionale ou départementale), non seulement par projet comme le prévoit le décret, mais également pour chaque entreprise sur une période de douze mois glissants.

3 - Le contrôle de l'exécution des projets

Lors de l'instruction des projets déposés par les entreprises de presse et les agences, le décret du 5 février 1999 habilite le secrétariat du fonds de modernisation à contrôler les indications fournies, à demander toute information supplémentaire et à procéder ou faire procéder à des vérifications sur place (les entreprises autorisent pour leur part les organismes privés concourant à leur activité à fournir les renseignements nécessaires à ces contrôles).

Les bénéficiaires de l'aide versée par le fonds doivent adresser chaque année, durant la période prévue par la convention, un bilan d'exécution du projet à la direction du développement des médias, exigence qui n'est pas encore respectée par les entreprises. Les services de la DDM peuvent contrôler sur pièces et sur place l'exactitude des renseignements fournis et vérifier la conformité de l'exécution des projets au regard des engagements pris.

En outre, une **commission de contrôle** est chargée de vérifier la conformité de l'exécution des projets aux engagements pris par les bénéficiaires des aides versées par le fonds. Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre de l'économie et des finances. Les membres, titulaires et suppléants, de cette commission de contrôle ont été nommés par la ministre de la culture et de la communication par arrêté en date du 19 février 2001 (cf. annexe).

Les bilans d'exécution des projets sus évoqués doivent être communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires. La commission établit un rapport sur chacun des projets.

⇒ Le comité d'orientation a émis le vœu qu'un projet-type de bilan d'exécution soit élaboré en concertation entre la commission de contrôle, le contrôle financier et la DDM.

B - UNE PROCÉDURE EXIGEANTE ET DES DÉLAIS INCOMPRESSIBLES

1 - Instruction des dossiers et décisions ministérielles

Le comité d'orientation du fonds de modernisation fixe le calendrier de ses réunions ainsi que la date limite à laquelle les entreprises et agences doivent déposer leurs dossiers (un dossier par projet et non un dossier par titre). L'instruction des dossiers de demandes d'aide est assurée

par la direction du développement des médias dans un délai moyen de deux mois. Conformément aux dispositions réglementaires, la procédure d'instruction conduit à faire appel à des experts de l'administration fiscale qui apportent une compétence reconnue dans l'étude des aspects économiques ou financiers des dossiers. Préalablement à la séance plénière du comité, une commission, chargée de procéder à l'examen des dossiers, se réunit (en principe 15 jours avant la séance du comité). Y sont invités les représentants de la presse et de l'administration.

Compte tenu du nombre moyen de dossiers déposés, de la quantité de pièces qui les composent, il apparaît que cette période de deux mois est nécessaire pour permettre de procéder à l'instruction et à l'analyse détaillée du projet d'investissement, et de demander, ce qui est très fréquent, les compléments d'information aux entreprises (description plus précise du projet, justificatifs divers sur les dépenses envisagées, documents comptables, etc.).

En séance plénière, le comité débat des dossiers inscrits à l'ordre du jour sur la base de fiches de synthèse. Le secrétaire du comité rapporte chaque dossier et présente les propositions de la direction du développement des médias.

A l'issue de la réunion du comité d'orientation, un compte rendu, reprenant les avis formulés et les positions exprimées, est établi et transmis, avec des projets de décisions, à la ministre de la culture et de la communication. Les décisions d'attribution des aides prises par la ministre sont notifiées aux entreprises bénéficiaires.

⇒ Les délais de transmission des avis du comité d'orientation et de signature des décisions ont été progressivement réduits pour s'établir désormais à un mois.

Réunion du comité	Décision ministérielle	Délai
18/06/1999	01/12/1999	5 mois ½
02/12/1999	24/03/2000	4 mois
28/01/2000	24/03/2000	2 mois
21/04/2000	15/06/2000	1 mois ½
22/06/2000	13/07/2000	1 mois
26/10/2000	23/11/2000	1 mois
21/12/2000	25/01/2001	1 mois

⇒ Ainsi, entre le dépôt des dossiers par les entreprises, leur instruction, la réunion du comité d'orientation et la notification de la décision ministérielle, s'écoule un délai qui a pu être réduit à trois mois. Cette notification des décisions permet, dans le régime actuel, aux entreprises de débiter l'exécution de leur projet (c'est-à-dire de passer commande).

La parité presse, par lettre du 25 octobre 2000, a saisi notamment sur ce point les pouvoirs publics d'une proposition tendant à modifier le décret afin de permettre aux entreprises de débiter, à leurs risques et périls, les opérations dès le dépôt du dossier sans attendre la décision ministérielle, comme cela se pratiquerait sur d'autres fonds d'intervention publique.

Cette proposition pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité en référence aux dispositions du décret n° 99-1060 du 16 février 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement qui régit désormais, ainsi que l'a indiqué le représentant du secrétariat d'Etat à l'industrie qui a transmis ce texte, l'ensemble des subventions que l'Etat peut accorder sur le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.

2 - L'établissement d'une convention

Parallèlement, débute une deuxième étape de la procédure conduisant au versement de la subvention et, le cas échéant, de l'avance.

Les dispositions de l'article 12 du décret prévoient en effet qu'une convention est adressée à l'entreprise pour signature (trois exemplaires sont ainsi établis). Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions de l'attribution de l'aide et les obligations respectives des signataires.

Réunions du comité	Conventions signées ¹	Conventions en attente ²	Conventions en instance ³
18/06/1999	33	1	1
02/12/1999	45	9	1
28/01/2000	34	3	-
21/04/2000	19	8	-
22/06/2000	29	13	-
26/10/2000	-	21	-
21/12/2000	-	-	25
TOTAL	160	55	27

¹ Les conventions signées s'entendent des documents ayant fait l'objet d'un accord formel des entreprises et du représentant de l'Etat, ainsi que du visa du contrôleur financier.

² Les conventions en attente sont celles qui n'ont pas été renvoyées par les entreprises (projets abandonnés du fait d'un changement de propriétaire du titre et d'une nouvelle stratégie, investissement reporté ou supprimé), ou bien qui font l'objet de retards dans leur traitement de la part des entreprises.

³ Les conventions en instance étaient, soit en cours d'envoi (comité du 21 décembre 2000), soit ont dû être modifiées du fait d'un changement partiel du projet, conduisant à l'établissement d'un nouveau document conventionnel.

3 - La mise à disposition des fonds

A leur retour des entreprises, ces conventions, signées alors par le représentant de l'Etat, sont transmises aux services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement, qui conduisent la procédure tendant à l'engagement des crédits (subventions) ou à l'engagement et au paiement (avances), et au contrôleur financier pour visa.

La procédure de versement d'une subvention ne peut être engagée que sur présentation et contrôle de justificatifs attestant de la réalisation effective des investissements prévus, pour chacune des rubriques détaillées dans la convention, par le projet de modernisation concernant l'entreprise.

Afin de permettre une mise à disposition partielle de la subvention du fonds de modernisation avant l'achèvement complet des projets, la convention prévoit la possibilité d'un versement échelonné, toujours sur le fondement de justificatifs. Le versement de l'avance intervient en une seule fois, dans les conditions prévues par la convention, qui fixe également les modalités de son remboursement.

Ces informations sont communiquées aux entreprises lors de la notification de la décision ministérielle.

⇒ Outre son aspect informatif, le détail de cette procédure d'instruction et de gestion des dossiers de demandes d'aides, pour fastidieux qu'il puisse apparaître, montre que des délais minimaux incompressibles s'imposent tant aux services de l'Etat (DDM, SGG) qu'aux entreprises.

Cette gestion est d'autant plus contrainte pour le bureau du régime économique de la presse et des aides publiques qu'il importe de faire concomitamment face aux différentes étapes de chaque dossier (instruction, préparation des réunions du comité d'orientation, élaboration et suivi des conventions, engagement des crédits, contrôle des dossiers, paiement) et que des priorités doivent nécessairement être établies entre ces diverses exigences.

On peut de surcroît rappeler que le bureau a, dans un premier temps, œuvré sans moyen supplémentaire. Un attaché d'administration a ensuite été affecté en septembre 1999. Un secrétaire administratif (création d'emploi pour la DDM au titre de la loi de finances 2001) et une secrétaire à temps partiel (mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication) viennent très récemment de renforcer le bureau en charge, notamment, de la gestion du fonds de modernisation.

L'effort de productivité joint à ces renforts a déjà permis et doit permettre de tendre vers un fonctionnement plus satisfaisant et de corriger une situation ayant initialement conduit à des retards dans le traitement des dossiers (régime transitoire et régime normal).

Etat des paiements (subventions et avances) (au 31 décembre 2000)

Paiement à 100%	Paiement à 60%	Paiement à 50%	Paiement à 30%	Instance paiement ¹
-----------------	----------------	----------------	----------------	--------------------------------

SUBVENTIONS	20	14	4	3	25
AVANCES	14	-	-	-	21

¹S'agissant des avances, les dossiers en instance sont, soit en cours de traitement par les services du SGG et du contrôle financier, soit en attente du retour des conventions par les entreprises.

C - LE COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

1 - La taxe sur le hors média

Les bénéficiaires du compte d'affectation spéciale sont, d'une part, les entreprises de presse éditrices d'au moins un quotidien ou d'une publication hebdomadaire régionale ayant obtenu la certification d'inscription délivrée par la CPPAP et relevant de la presse d'information politique et générale et, d'autre part, les agences de presse inscrites sur une liste prévue à l'article premier de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Les recettes du fonds sont constituées par le produit de la taxe instituée à l'article 302 bis MA du code général des impôts, auquel s'ajoute le remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds.

Cette taxe (1% du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 5 MF hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public.

Une instruction du 18 juin 1998, publiée au bulletin officiel des impôts, précise les règles applicables à cette taxe, recouvrée et contrôlée comme en matière de TVA, et notamment les dépenses exclues de l'assiette.

2 - Le rendement de la taxe

Exercices	1998	1999	2000	2001 (prévision)
Recettes (chiffres ACCT ¹)	140,748 MF	157,161 MF	162,817 MF	160 MF

¹ACCT : agence comptable centrale du Trésor.

Les évaluations du rendement de cette taxe qui avaient été produites auprès du Parlement au moment de la mise en place du dispositif reposaient sur des bases indicatives et pouvaient comporter une part d'optimisme. De surcroît, les représentants de l'administration financière rappellent la difficulté générale de rapprocher les évaluations d'agrégats macro-économiques et des prévisions de rendement fiscal. En l'espèce, la frontière entre les dépenses hors médias

taxées et non taxées, et d'éventuels redéploiements des unes vers les autres, n'est pas nécessairement mesurée avec certitude.

Néanmoins, les chiffres constatés depuis lors sont parfois considérés comme inférieurs à ce que l'évaluation économique des opérations taxables laisserait attendre et surtout leur stagnation depuis 1999 est souvent tenu comme mal explicable au regard de la conjoncture de l'investissement publicitaire. Des parlementaires et les représentants de la presse écrite s'en sont inquiétés, d'autant que le marché publicitaire a connu une vive croissance ces dernières années. La parité presse a récemment fait réaliser une étude par « *France Pub* » dont les conclusions, qui n'ont pas à ce stade fait l'objet d'une évaluation contradictoire de la part de l'administration fiscale, font apparaître un « potentiel de collecte » avoisinant le double du rendement constaté de la taxe.

De son côté, la ministre de la culture et de la communication avait saisi la secrétaire d'Etat au budget de ces interrogations. La direction du développement des médias, après avoir rencontré les services du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et en tant que service statistique ministériel responsable du compte de la publicité, a engagé, à la demande commune, une étude sur cette question. Les conclusions de cette étude ont été transmises aux services financiers en février dernier.

Dans l'immédiat, bien qu'elle n'ait pas détecté de phénomènes anormaux dans la déclaration et le recouvrement de la taxe, l'administration fiscale a accepté d'adjoindre au formulaire de déclaration de TVA d'avril 2001 une mention additionnelle rappelant l'obligation, pour les entreprises concernées, de déclarer leurs dépenses taxables.

Une attention particulière continuera d'être accordée à ce sujet, afin d'améliorer la prévisibilité de cette ressource et de mieux connaître ses déterminants techniques.

3 - La gestion du compte

La loi de finances répartit les recettes du fonds de modernisation entre différents chapitres, notamment entre les subventions et les avances.

Il est à noter qu'alors qu'en 1998 les crédits évaluatifs avaient fait l'objet d'un chapitre unique, a été opérée, en 1999, une répartition de la ressource pour 1998 et 1999 qui affectait aux avances une part s'élevant à 69%. Cette répartition volontariste a été fortement corrigée sur les crédits évaluatifs 2000 pour lesquels les avances ont été ramenées à 43%.

En toute hypothèse cependant, les dispositions du décret du 5 février 1999 modifié n'ont pas donné au comité les moyens d'imposer à chaque candidat à une aide une répartition individuelle différente de celle demandée par lui, sauf à lui refuser le bénéfice de tout ou partie de l'aide. En effet, si le décret fixe un plafond d'aide supérieur en cas de recours à une avance, il ne conditionne pas la demande de subvention à un tel recours, ni à une proportion minimale entre les deux formes d'aide.

On soulignera de plus que même si tous les candidats avaient utilisé au maximum leur droit théorique à avances (de fait, 10%), la proportion de celles-ci par rapport aux subventions résultant des plafonds respectifs de 30% (subventions et avances) et 40% (aide totale) aurait conduit à une part d'avances ne dépassant pas 25% du total des aides accordées sur le fonds. Dans ces conditions, la seule possibilité pour le comité de faire respecter la répartition prévisionnelle aurait été d'interrompre toute attribution de subventions après consommation

de la part prévue à cet effet. Cette attitude qui s'impose pour l'avenir n'est praticable qu'à la condition que les candidats à l'aide soient clairement informés préalablement de cette contrainte et que celle-ci puisse en conséquence être maîtrisée collectivement de manière plus équitable que sous la forme du « premier arrivé-premier servi ».

Des difficultés de trésorerie résultant de la discordance entre la répartition, en avances et subventions, des crédits et les décisions d'attribution des aides sont donc rapidement apparues. Aussi a-t-il été nécessaire, dans la loi de finances rectificative pour 2000, puis à l'occasion des opérations de reports de crédits sur 2001, de convertir des crédits d'avances en crédits de subventions, afin de permettre l'ajustement nécessaire pour l'exécution des décisions afférentes aux ressources des exercices 1998 à 2000.

En fin de gestion 2000, il apparaissait en effet que sur 186 MF de crédits du chapitre « subventions » à reporter sur 2001, 185 MF étaient déjà engagés (non payés). Par ailleurs, près de 50 MF correspondant à des subventions décidées en 2000 n'étaient pas encore engagés (attente du retour des conventions) et 20,5 MF de subventions ont été décidés lors du comité du 21 décembre 2000. Pour le chapitre « avances », 197,3 MF étaient à reporter, et seuls 0,62 MF avaient été engagés. Dans l'attente d'une décision de conversion de crédits d'avances en crédits de subventions, et indépendamment des recettes attendues en 2001, le chapitre « subventions » ne disposait donc plus de crédits disponibles tandis que le chapitre « avances » conservait près de 197 MF.

La loi de finances pour 2001 ventile les 160 MF prévus en ressources de la façon suivante : 112 MF au titre des subventions (70%) et 48 MF au titre des avances (30%). En conséquence, le directeur du développement des médias a une nouvelle fois souligné, lors de la réunion du comité d'orientation du 21 décembre 2000, que la répartition retenue pour le budget 2001 (70/30) devait être prise en compte comme limitative dans les travaux des futurs comités. Il a invité les représentants de la presse à réfléchir aux possibilités d'une autorégulation des candidats à une aide afin de gérer au mieux ces contraintes à l'occasion des comités prévus en 2001.

Pour leur part, les représentants de la presse ont contesté cette disposition de répartition de la loi de finances prise sans concertation préalable, et qui, selon eux, limite le choix des éditeurs, contrairement à l'esprit qui a présidé à l'établissement des règles gouvernant le fonds de modernisation. En l'absence d'un niveau de collecte attendu, au regard de la situation du marché publicitaire, la parité presse a manifesté son intention de demander que cette disposition de répartition soit reconsidérée.

II – L'UTILISATION DU FONDS DE MODERNISATION

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds de modernisation sur les années 1999 et 2000. L'analyse des résultats porte sur les sept réunions du comité d'orientation et les décisions ministérielles afférentes. Elle intègre donc la réunion du comité du 21 décembre 2000 et les décisions correspondantes du 25 janvier 2001.

A - DONNÉES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après illustre, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées.

Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, c'est-à-dire sur le fondement du projet présenté et, après avis du comité, des décisions prises par la ministre.

⇒ Au total, sur 293 dossiers examinés, les 242 décisions se traduisent par l'octroi de plus de 374 MF d'aides, dont près de 363 MF au titre des subventions et 11 MF au titre des avances.

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS EXAMINÉS	NBRE REJETS (avis négatifs)	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS (après décisions)	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	48	2	11	35	0	73 079 274 F	291 204 F	73 370 478 F
02/12/99	24/03/00	72	13	4	55	0	101 726 213 F	1 936 553 F	103 662 766 F
28/01/00	24/03/00	51	12	2	37	0	49 741 774 F	2 272 553 F	52 014 327 F
21/04/00	15/06/00	30	1	1	27	1	59 794 538 F	3 272 896 F	63 067 434 F
22/06/00	13/07/00	44	0	1	42	1	36 687 373 F	2 815 240 F	39 502 613 F
26/10/00	23/11/00	22	1	0	21	0	21 339 359 F	291 568 F	21 630 927 F
21/12/00	25/01/01	26	1	0	25	0	20 544 136 F	677 737 F	21 221 873 F
S/TOTAL		293	30	19	242	2	362 912 667 F	11 557 751 F	374 470 418 F
23/03/01	30/04/01	30	2	1	27	0	16 273 047 F	1 486 402 F	17 759 449 F
15/06/01	12/07/01	33	1	1	31	0	42 580 904 F	6 105 457 F	48 686 361 F
12/10/01	09/11/01	28	0	0	28	0	31 582 942 F	5 105 969 F	36 688 911 F
SOUS TOTAL		91	3	2	86	0	9 043 893 F	12 697 828 F	103 134 721 F

Les motifs des rejets (dossiers ayant fait l'objet d'un avis négatif par le comité) sont les suivants :

18 juin 1999 :

- 1 agence : *Syigma* : manque d'éléments de réponse, présentation du dossier ;
- 1 PQN : *L'Agefi* : titre non éligible (« ciblage »).

2 décembre 1999 :

- 2 agences : *Booster* : début exécution 1997 ; *Europe News* : projet de nature radiophonique ;
- 7 PQN : *Les Echos*, 4 dossiers : absence de réponse aux demandes de renseignements pour l'instruction ; *L'Equipe*, *Le Journal du Dimanche* et *L'Agefi* : titres non éligibles ;
- 4 PQR : *Le Progrès*, *Le Journal du Centre*, *Ouest-France*, 2 dossiers : début d'exécution 1996 et 1997.

28 janvier 2000 :

- 1 agence : *AFP* : justificatifs insuffisants, projet non finalisé ;
- 2 PQN : *La Tribune*, 2 dossiers : début d'exécution 1997 ;
- 1 PQD : *Le Quotidien de la Réunion* : exécution avant décision ministre ;

- 1 PHR : *La Renaissance Lochoise* : exécution avant décision ministre ;
- 7 PQR : *La Voix du Nord*, *Le Berry Républicain*, *Le Courrier Picard*, *L'Alsace*, *La Montagne* : début d'exécution 1997 ; *Ouest-France* : exécution avant décision de la ministre ; *La Dépêche du Midi* : étude relevant du fonctionnement normal de l'entreprise.

21 avril 2000 :

- 1 PQR : *Nice Matin* : exécution avant décision ministre.

26 octobre 2000 :

- 1 agence : *Phaestos* : projet de nature audiovisuelle.

21 décembre 2000 :

- 1 PHR : *Le Progrès Saint Africain* : titre non éligible (en cours de réexamen auprès de la CPPAP et décision ultérieure négative sur le « ciblage »).

B - LES AIDES PAR FAMILLE DE PRESSE

1 - Aperçu global

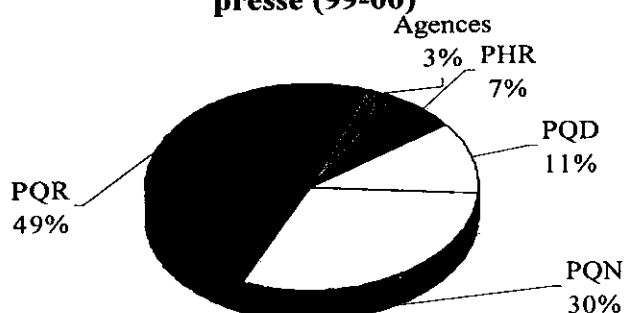
C'est la presse quotidienne (dont le plafond applicable aux demandes est au demeurant sensiblement plus élevé que pour la PHR et les agences de presse) qui bénéficie de la plus grande part des aides (90%). La PQR, à elle seule, a recueilli près de la moitié des aides (49%), et la PQN près du tiers (30%).

FAMILLE DE PRESSE	SUBVENTIONS	AVANCES	TOTAL
Agences de presse	10 727 982 F	1 014 699 F	11 742 681 F
PHR	23 229 429 F	5 384 170 F	28 613 599 F
PQD	40 420 130 F	154 102 F	40 574 232 F
PQN	110 747 221 F	0 F	110 747 221 F ¹
PQR	176 952 552 F	5 004 780 F	181 957 332 F
TOTAL	362 077 314 F	11 557 751 F	373 635 065 F

¹ dont une part de 1 291 750 F., d'un projet collectif de 5,167 MF, a toutefois bénéficié à un quotidien régional (*Le Parisien*).

Ces données incluent des dossiers ayant déjà fait l'objet de paiements effectifs. Ces paiements sont parfois inférieurs à la subvention initialement accordée, du fait de dépenses non assurées

Répartition des subventions par famille de presse (99-00)



ou d'un montant moindre que prévu. Cela explique la différence (moins 0,835 MF) avec les chiffres (subventions) du tableau page 14, établi à partir des seules décisions ministérielles.

2 - Données par famille de presse

LES AGENCES DE PRESSE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	10	1	1	8		3 816 595 F	237 622 F	4 054 217 F
02/12/99	24/03/00	14	2	0	12		4 986 793 F	678 813 F	5 665 606 F
28/01/00	24/03/00	2	1	0	1		1 137 900 F	- F	1 137 900 F
21/04/00	15/06/00	2	0	0	2		407 562 F	45 098 F	452 660 F
22/06/00	13/07/00	2	0	1	1		132 899 F	53 166 F	186 065 F
26/10/00	23/11/00	1	1	0	0		- F	- F	- F
21/12/00	25/01/01	1	0	0	1		246 233 F	- F	246 233 F
TOTAL		32	5	2	25	0	10 727 982 F	1 014 699 F	11 742 681 F

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	7	0	2	5		4 376 503 F	53 582 F	4 430 085 F
02/12/99	24/03/00	8	0	0	8		2 774 779 F	158 839 F	2 933 618 F
28/01/00	24/03/00	13	1	0	12		8 475 606 F	1 373 031 F	9 848 637 F
21/04/00	15/06/00	2	0	0	2		2 683 396 F	3 227 798 F	5 911 194 F
22/06/00	13/07/00	3	0	0	3		2 738 890 F	531 220 F	3 270 110 F
26/10/00	23/11/00	4	0	0	4		714 308 F	39 700 F	754 008 F
21/12/00	25/01/01	5	0	0	5		2 628 699 F	387 584 F	3 016 283 F
TOTAL		42	1	2	39	0	24 392 181 F	5 771 754 F	30 163 935 F

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE DE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	8	0	0	8		16 587 476 F	- F	16 587 476 F
02/12/99	24/03/00	10	0	1	9		13 765 980 F	154 102 F	13 920 082 F
28/01/00	24/03/00	4	1	0	3		1 892 134 F	- F	1 892 134 F
21/04/00	15/06/00	4	0	0	4		2 537 965 F	- F	2 537 965 F
22/06/00	13/07/00	11	0	0	11		4 134 707 F	- F	4 134 707 F
26/10/00	23/11/00	2	0	0	2		512 972 F	- F	512 972 F
21/12/00	25/01/01	2	0	0	2		988 896 F	- F	988 896 F
TOTAL		41	1	1	39	0	40 420 130 F	154 102 F	40 574 232 F

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	13	1	5	7		34 272 075 F		34 272 075 F
02/12/99	24/03/00	16	7	0	9		42 361 512 F		42 361 512 F
28/01/00	24/03/00	3	2	0	1		1 216 785 F		1 216 785 F
21/04/00	15/06/00	7	0	1	6		29 467 193 F		29 467 193 F
22/06/00	13/07/00	3	0	0	3		3 136 081 F		3 136 081 F
26/10/00	23/11/00	1	0	0	1		293 575 F		293 575 F
21/12/00	25/01/01	0	0	0	0		- F		- F
TOTAL		43	10	6	27	0	110 747 221 F	-	110 747 221 F

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	NBRE RETRAITS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
18/06/99	01/12/99	10	0	3	7	0	13 437 932 F	- F	13 437 932 F
02/12/99	24/03/00	24	4	3	17	0	37 836 189 F	944 799 F	38 780 988 F
28/01/00	24/03/00	29	7	2	20	0	36 926 349 F	899 522 F	37 825 871 F
21/04/00	15/06/00	15	1	0	13	1	24 698 422 F	- F	24 698 422 F
22/06/00	13/07/00	25	0	0	24	1	26 392 096 F	2 230 854 F	28 622 950 F
26/10/00	23/11/00	14	0	0	14	0	19 818 504 F	251 868 F	20 070 372 F
21/12/00	25/01/01	18	0	0	18	0	17 843 060 F	677 737 F	18 520 797 F
TOTAL		135	12	8	113	2	176 952 552 F	5 004 780 F	181 957 332 F

3 - Données par montants de subventions

Ces éléments ne concernent que les décisions d'attribution de subventions. La majorité des subventions accordées sont inférieures 0,5 MF (47%).

DÉCISIONS DE SUBVENTIONS	Inférieures à 0,5 MF	De 0,5 à 1 MF	De 1 à 1,5 MF	De 1,5 à 2 MF	De 2 à 6 MF	De 6 à 12 MF	TOTAL
Agences	19	4	1	1	-	-	25
PHR	25	3	3	7	-	-	38
PQD	23	7	1	3	4	1	39
PQN	4	1	4	2	11	5	27
PQR	42	16	12	9	31	3	113
TOTAL	113	31	21	22	46	9	242

4 - Données par nature des investissements

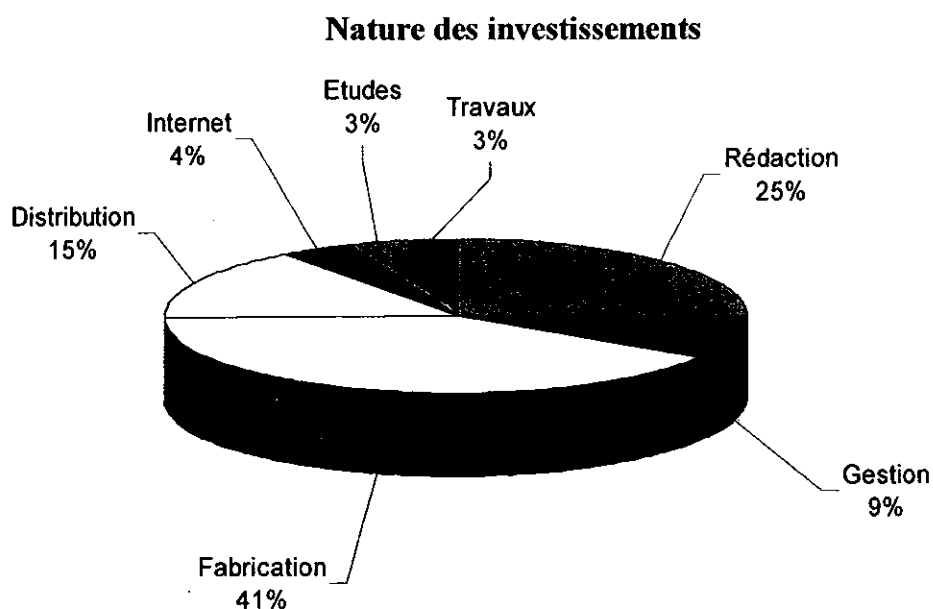
Ont été pris en compte les dossiers ayant donné lieu à une décision ministérielle.

Projets des entreprises	1 984 926 560 F
Dépenses éligibles	1 738 054 052 F
Subventions décidées	362 912 667 F

Le rapport subventions/dépenses éligibles (21%) s'explique par le fait que tous les projets ne bénéficient pas nécessairement d'un taux de subvention égal à 30% (soit parce que le taux peut être modulé sur certaines dépenses, soit parce que les entreprises ne demandent ou ne peuvent demander, du fait des plafonds applicables, une subvention égale à 30% des dépenses).

Pour préciser la nature des investissements effectués par les entreprises de presse, on s'est appuyé sur les dépenses éligibles ayant donné lieu à subventions. Ont été dégagées sept grandes rubriques correspondant aux investissements des entreprises de presse. Pour chacun des dossiers, deux rubriques au maximum ont été retenues, représentant la part la plus importante des investissements dans les projets concernés. Les données présentées ici ne constituent donc qu'une appréciation en tendance, qu'il importera à l'avenir de traduire par une grille d'analyse plus fine.

Au-delà de cette approche qui reste relativement approximative, il apparaît que les projets sont majoritairement consacrés à des opérations de modernisation concernant soit la chaîne de fabrication (41%), soit la rédaction (25%).



Sous la rubrique *Rédaction*, on a regroupé les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), la numérisation des archives, la numérisation des photos.

On a entendu par *Gestion*, l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale), la numérisation des fichiers comptabilité.

La rubrique *Fabrication* comprend les différents éléments de la chaîne de production, l'acquisition de rotatives et extension rotative, la chaîne d'encartage, les tours quadrichromie, C.T.P., les développeuses et soudeuses de plaques.

La rubrique *Travaux*, souvent liée aux investissements précédents, ne rassemble ici que les travaux d'ordre immobilier de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie), de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place des distributeurs automatiques, l'automatisation de la chaîne d'expédition, la mise sous film pour l'expédition aux abonnés, le matériel de comptage des invendus.

La rubrique *Internet* fait uniquement référence à la création ou au développement de sites par les entreprises de presse pour la mise en ligne de leurs publications (17 dossiers). Le pourcentage obtenu est donc relativement bas. Pour obtenir une approche plus concrète de la diversification des médias, il conviendrait d'y adjoindre les diverses opérations de numérisation, regroupées ici sous la rubrique « rédaction ».

Enfin, sous la rubrique *Etudes*, on a regroupé les dépenses pour la réalisation d'une nouvelle formule, les études marketing, les dépenses éligibles de communication, les dépenses de formation.

De manière générale, on peut encore noter que la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne régionale ont réalisé les investissements les plus lourds avec, respectivement, 12 et 13 projets dont chacun a nécessité un investissement global de plus de 15 MF. La presse quotidienne départementale n'atteint un tel montant d'investissement que pour un projet (*Le Journal de la Haute-Marne*) concernant une installation de rotative.

Pour la PQN et la PQR, les investissements les plus élevés (montants, par dossier, supérieurs à 40 MF) ont consisté en la construction d'un nouveau centre d'impression (202 MF) pour *Sud Ouest*, l'acquisition de nouvelles rotatives dans des bâtiments adaptés (142 MF) pour *La Dépêche du Midi*, l'augmentation des capacités couleur et pagination de la rotative (50,2 MF) pour *L'Alsace*, la modernisation de centres d'impression (58,9 MF) pour *Le Progrès*, une nouvelle salle d'expédition (44,5 MF) pour *Le Monde*.

Comme on l'a vu supra (cf. tableau page 18), 9 dossiers ont donné lieu aux subventions les plus élevées (de 6 MF à 12 MF). 5 de ces projets concernent la PQN, pour 3 titres (*Le Monde*, *Le Figaro*, *France Soir*), 3 concernent la PQR (*Sud Ouest*, *La Montagne*, *Ouest-France*) et 1 la PQD (*Le Journal de la Haute-Marne*). Ces subventions ont contribué à la modernisation de l'outil de fabrication à travers l'acquisition de nouvelles rotatives ou leur extension, l'automatisation et l'informatisation de la chaîne de fabrication, ou encore la numérisation des archives.

III - LA DOCTRINE DEGAGEE PAR LE COMITE D'ORIENTATION

Le décret du 5 février 1999, notamment son article 9, précise les critères d'attribution des aides et les dépenses éligibles. En examinant les dossiers de demandes d'aides pour formuler ses avis, le comité a été nécessairement conduit à préciser les conditions d'application de ces règles.

Diverses questions de principe ont ainsi fait l'objet de débats. De même, notamment pour remédier aux difficultés de trésorerie apparues courant 1999 (écart important entre le montant des demandes exprimées par les entreprises de presse et le montant des ressources alors disponibles), le comité a précisé la notion de dépenses éligibles et les modalités de prise en compte de chacune d'entre elles. Il ne s'est pas davantage interdit de moduler le taux de la subvention accordée.

En toute hypothèse, le comité d'orientation reste particulièrement attentif à une appréciation des dossiers au cas par cas.

A - LES QUESTIONS DE PRINCIPE

1 - La situation de l'entreprise

L'article 9 du décret du 5 février 1999 dispose que « la situation de l'entreprise » entre dans les critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds.

Sur ce sujet, le représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie fait, le cas échéant, valoir que la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, notamment son article 241, dispose que si les capitaux propres d'une entreprise deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale doit alors prononcer sa dissolution ou faire procéder à une recapitalisation.

Le ministère des finances rappelle que les entreprises doivent être en règle, ou à tout le moins s'engager à se mettre en règle avec les lois qui les régissent. C'est pourquoi, sur instruction de son cabinet, le représentant de ce ministère s'abstient sur de tels dossiers, en considérant que, compte tenu de la situation financière, l'avis du comité ne saurait être favorable à l'attribution de la subvention demandée. Mention doit en être faite au compte rendu afin que la ministre de la culture et de la communication soit éclairée sur la position de chacun au moment d'arrêter sa décision.

La parité presse, sur la base d'une étude juridique réalisée par un cabinet conseil et communiquée au comité d'orientation, ne partage pas l'argumentation développée par le ministère des finances s'agissant de la portée, sur les aides publiques, des dispositions de la loi de juillet 1966. Par ailleurs, elle rappelle qu'après la crise grave traversée par le secteur depuis 1990, le fonds de modernisation a été précisément créé pour aider à son redressement financier et que cela appelle, non l'application d'une règle de portée générale, mais une évaluation concrète des difficultés rencontrées par chaque entreprise et des mesures prises en vue de leur redressement. Il n'existe selon elle aucun précédent d'engagement de la responsabilité de l'Etat pour avoir soutenu un éditeur défaillant ; les dossiers soumis au comité ne sont pas susceptibles de constituer un soutien abusif et la liquidation n'est jamais à craindre.

Pour le directeur du développement des médias, la question du "soutien abusif" ne saurait certes être écartée puisqu'elle peut engager la responsabilité de l'État. Toutefois, si le critère des fonds propres inférieurs à 50 % du capital social entraîne des obligations de recapitalisation pour les entreprises, il n'est pas nécessairement assimilable à un péril pour l'entreprise. Il convient donc de déterminer des critères permettant d'évaluer la situation d'endettement et de solvabilité, prenant notamment en compte la situation du groupe auquel l'entreprise appartient et les engagements que celui-ci est ou non disposé à prendre en soutien aux titres concernés.

De façon générale, si aucun dossier n'a été refusé pour des motifs tenant à la situation financière de l'entreprise, il est demandé, le cas échéant, une attestation du groupe dont elle relève, indiquant que ce dernier prendra les dispositions permettant à l'éditeur concerné de faire face à ses engagements financiers.

2 - Le plafond de 12 MF

La ministre de la culture et de la communication a fait savoir au comité dans sa réunion du 21 avril 2000 qu'elle considérait, pour l'avenir, comme de bonne gestion et équitable compte-tenu du niveau de ressources du fonds, de ne pas allouer à une même entreprise des aides qui, pour les quotidiens, excèderait 12 MF sur une année donnée, cette intention ne faisant bien sûr pas obstacle à un examen circonstancié de chacun des dossiers concernés.

Cette déclaration d'intention faisait suite à une discussion tenue lors du comité du 2 décembre 1999, entre les parités administrative et de la presse, sur l'opportunité de mettre en œuvre un plafond de subvention de 12 MF par titre et par an, alors que les dispositions réglementaires ne prévoient qu'un plafond de 12 MF par projet (cf. supra).

Pour l'administration, ce principe directeur était justifié par le souci de ne pas concentrer le bénéfice du fonds sur un petit nombre de titres et de ne pas encourager le fractionnement des projets importants en plusieurs demandes.

Les représentants de la presse se montrent pour leur part hostiles à cette notion de plafond, qu'ils estiment ne pas découler des dispositions du décret n° 99-79 du 5 février 1999. Ils ont récemment communiqué au comité d'orientation une étude réalisée, à leur demande, par le professeur Delvolvé, étude aux termes de laquelle l'autorité administrative, en établissant une telle règle, s'attribue un pouvoir réglementaire que ne lui reconnaît aucun texte.

L'administration fait remarquer à cet égard que le décret confère à la ministre un pouvoir de décision et qu'en tant qu'ordonnatrice il lui appartient aussi de veiller à une gestion optimale du fonds. En outre, elle ne se substitue pas ici au pouvoir réglementaire dès lors que les lignes de conduite qu'elle se trace en la matière ne font pas obstacle à un examen circonstancié de chaque dossier.

La considération que l'entreprise concernée avait bénéficié de décisions d'aides atteignant 12 MF au cours de l'année écoulée a été prise en compte, contre l'avis des représentants de la presse, lors du comité du 21 décembre 2000, pour rendre un avis plafonnant la subvention accordée au quotidien *La Montagne* (FDM/00/PQR/110).

3 - Une aide destinée aux entreprises de presse écrite

La question s'est posée de la recevabilité d'un projet déposé par une agence de presse audiovisuelle. Le comité a souhaité obtenir des compléments d'information afin de déterminer si cette agence avait des clients en presse écrite. L'instruction ayant montré que les activités de l'agence *Phaestos* (FDM/00/A/39) étaient de nature purement audiovisuelle, la demande d'aide a été rejetée. Lors des débats, il a été rappelé que la vocation du fonds est d'aider la presse écrite, et non le secteur de l'audiovisuel.

Lorsque la destination des investissements ne concerne pas exclusivement la presse quotidienne et assimilée, une modulation de la base éligible est appliquée au prorata de l'activité elle-même éligible. Dans le cas des agences *ACD* (FDM/99/A/49) et *Système TV* (FDM/99/A/10), le taux de subvention a été limité à 15%, considérant que les investissements n'étaient pas exclusivement destinés à la presse quotidienne et assimilée.

Pour les entreprises éditrices de presse, le service instructeur propose également un abattement de la base éligible proportionnellement à la part du projet consacrée à des produits hors journal tels que l'activité d'imprimerie de labour (*Le Villefranchois*, FDM/99/PHR/66). Dans tous ces cas, l'éligibilité des projets est appréciée par le comité selon un critère matériel (le contenu du projet et sa destination) et non pas organique (tel que l'éventuelle nature spécifique d'une agence de presse).

En toute hypothèse, il n'y a pas eu de réserves pour soutenir le développement des entreprises de presse éligibles dans la stratégie de diversification que constitue la création de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique des titres concernés. Il a en revanche semblé au comité que l'objet du fonds restait centré sur des projets de modernisation conservant un lien suffisant avec la presse écrite d'information politique et générale.

Les projets des agences de presse de radio et télévision, non liés à cet objectif, de même que les projets de diversification des journaux dans l'audiovisuel (radio, télévision), ne paraissent donc pas concernés par le fonds de modernisation. Son utilisation à cette fin pourrait d'ailleurs être critiquée par les investisseurs non éligibles, intéressés à des projets de même nature, comme constitutifs d'une rupture de concurrence.

Les représentants des agences de presse considèrent pour leur part que le décret concerne l'ensemble des agences pour tous leurs projets de modernisation. En effet, le fondement propre de l'activité d'une agence est, selon eux, de pouvoir fournir aujourd'hui les médias dans leur ensemble. Les projets de modernisation des agences se destinent toujours à une pluralité de diffuseurs/éditeurs qui englobent la presse écrite quotidienne. Une interprétation restrictive serait en contradiction avec l'activité des agences de presse, leur métier, leur spécificité de « grossiste de l'information ».

4 - Subventions et avances

On l'a vu, la consommation des aides n'a pas correspondu aux équilibres retenus entre les chapitres « subventions et « avances ». Cette situation a obligé à rétablir un équilibre de ressources compatible avec les décisions d'utilisation du produit de la taxe sur le hors média pour la période 1999-2000 (cf. chapitre I) et conduit le comité à s'assigner désormais des modalités de suivi de ces engagements permettant de respecter la répartition opérée sur la ressource attendue en 2001.

Sur ce sujet, la parité presse a souligné, lors de la réunion du comité du 22 juin 2000, que le fonds ne faisait pas appel au budget général de l'Etat mais à un mécanisme parafiscal de redistribution entre des parties prenantes du marché publicitaire. Ses modalités d'utilisation ne sauraient donc, selon elle, être fixées de manière unilatérale ou en méconnaissance des points de vue des professions concernées.

B - ABATTEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES, MODULATION DU TAUX DE SUBVENTION

Certains dossiers relevant du régime transitoire ont fait l'objet de rejets ou d'abattement de dépenses éligibles (caractère disparate des investissements rassemblés, effet d'aubaine manifeste d'une aide à un projet peu cohérent, etc.). Cette question est toujours d'actualité pour les dossiers relevant du régime normal, de même que la modulation du taux de subvention.

Cette modulation s'avère utile pour minorer le poids de certaines dépenses, par nature moins indispensables ou moins directement liées que d'autres à une action de modernisation. Abattement des dépenses éligibles et modulation ont aussi pour but de gérer au mieux le fonds en fonction de la contrainte des ressources disponibles.

1 - Les dépenses de promotion

Les investissements relatifs aux actions de promotion ne sont pas systématiquement pris en considération. Le comité a rapidement débattu de l'éligibilité des dépenses de promotion et entendu ainsi préserver sa liberté d'appréciation, s'assurer que celles-ci concourent véritablement à la réalisation des projets soumis et en constituent une part indispensable. La pratique a permis de dégager des lignes directrices.

Lors de sa réunion du 18 juin 1999, le comité a conclu à l'éligibilité des dépenses de promotion qui visent à soutenir un changement de maquette ou qui sont ciblées sur une recherche de lectorat dans le cadre d'un projet de modernisation, à la différence des opérations promotionnelles relevant de la gestion normale de l'entreprise.

Le comité a également retenu des dépenses de promotion en faveur de nouvelles publications, mais à titre exceptionnel, et dans le cadre du régime transitoire, comme le montre l'exemple de *Play Bac Presse* (FDM/99/PQN/130) lors du comité du 28 janvier 2000 (distribution d'exemplaires gratuits que le comité n'entend pas soutenir afin de ne pas encourager des surenchères commerciales néfastes à la situation financière des entreprises, voire au principe de pluralisme lui-même). En l'espèce, il a toutefois été mis en évidence l'intérêt pour l'ensemble de la profession de soutenir cet éditeur dans son action de développement d'une presse quotidienne en direction de la jeunesse.

Les actions de promotion n'ont en revanche pas été retenues lors de la création de sites Internet visant un public très ciblé, dans le cas des trois nouveaux projets de *Play Bac Presse* présentés au comité du 21 avril 2000, bien que les représentants de la presse aient de nouveau insisté sur le caractère spécifique de l'entreprise éditrice dont l'objet est de sensibiliser les jeunes à la lecture de la presse et, par-là même, de former les lecteurs de demain.

Le comité a également décidé de ne pas retenir certaines opérations, telles que l'achat « d'outils de communication », « *Le Bien Public - les dépêches* » (FDM/00/PQR/112), ou la distribution d'exemplaires gratuits pour le lancement de nouveaux titres, *La Tribune* (FDM/99/PQN/37).

Lorsqu'elles sont retenues au titre de dépenses éligibles, les actions de promotion peuvent faire l'objet d'une modulation. Par exemple, le taux de 25% a été retenu pour la nouvelle formule du samedi de *Libération* (FDM/00/PQN/17) lors du comité du 22 juin 2000.

2 - Les suppléments

La question de l'éligibilité de demandes relatives à un supplément, soulevée dès le comité du 2 décembre 1999, n'a pas été tranchée, les projets de suppléments féminins -*Les Dernières Nouvelles d'Alsace* (FDM/99/PQR/110), *Paris Normandie* (FDM/99/PQR/145)- ayant été retirés de l'ordre du jour lors des comités du 2 décembre 1999 et du 28 janvier 2000.

3 - Les travaux de nature immobilière

Mentionnés à l'article 9 du décret du 9 février 1999, les travaux immobiliers entrent dans l'assiette de l'aide dans la mesure où ils sont liés au projet de modernisation et sont strictement nécessaires à sa réalisation.

Le comité, dans un avis du 18 juin 1999, a débattu de la prise en compte des achats immobiliers (surfaces construites ou à construire) et des aménagements intérieurs. Pour le comité, l'enrichissement patrimonial immédiat et définitif qui résulterait d'une aide à l'investissement dans un type d'actif qui ne s'amortit pas ou, en tout état de cause, ne se dévalue pas, alors que l'achat ne constitue qu'une manière pour l'entreprise de se procurer le service immobilier qui relève de son fonctionnement normal, ne répond pas aux objectifs du fonds et ne constitue pas une dépense éligible. Les dépenses éligibles du projet *Magnum* (FDM/99/A/7) ont été abattues de l'achat immobilier, seules les dépenses de gros œuvre étant incluses dans l'assiette.

La question s'est également posée lorsque seule la construction d'un bâtiment, destiné à accueillir ultérieurement une rotative, était en jeu : projet *Méaulle* (FDM/00/PHR/36) soumis au comité du 22 juin 2000. Au cas particulier, le comité a conclu qu'il s'agissait de la première phase d'un projet unique de modernisation de l'outil d'impression que l'entreprise devait s'engager à poursuivre jusqu'à son terme. Un avis favorable à une subvention de 30% de la base éligible a été rendu, sous réserve de vérification de l'engagement écrit de réaliser l'acquisition de la rotative et autres équipements du bâtiment.

4 - Les dépenses de fonctionnement courant

Conformément à l'article 3 du décret du 5 février 1999, les opérations de fonctionnement courant des entreprises de presse sont exclues de l'assiette de l'aide par le comité. Cet article précise en effet que "les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, et notamment les investissements de simple renouvellement des équipements, ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds".

Des renouvellements d'ordinateurs, la location de fichiers ont ainsi été exclus. De même, le comité procède en général à un abattement sur les dépenses éligibles concernant les aménagements intérieurs (agencement, mobiliers, travaux d'électricité, de climatisation, de protection incendie, etc).

Dans un avis du 21 avril 2000 sur le projet *Ouest-France* (FDM/00/PQR/13), le comité a estimé que les frais d'organisation, présentés comme des coûts internes à l'entreprise, devaient être exclus de la base éligible.

5 - Les dépenses d'études

L'article 9 du décret du 5 février 1999 dispose que "les dépenses d'études, d'actions de recherche et développement et de conseil, d'actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet" entrent dans l'assiette de l'aide.

Le comité du 2 décembre 1999 a précisé que les études récurrentes devaient être exclues de la base éligible, alors que les études constituant un élément directement lié au plan de modernisation pouvaient être retenues. Dans le projet *La Marseillaise* (FDM/99/PQR/46), l'étude stratégique a ainsi été incluse dans la base éligible. Dans les dossiers *Le Havre Libre* (FDM/99/PQR/84) et *Le Havre Presse* (FDM/99/PQD/87), les dépenses d'étude géomarketing sont également entrées dans l'assiette de l'aide.

A cette prise en compte sélective, le comité ajoute des possibilités de modulation du taux de subvention (souvent de l'ordre de 10%). Lors du comité du 21 avril 2000, il a été décidé de moduler le taux de subvention applicable aux études à 20 % pour le projet présenté par *Play Bac Presse* (FDM/2000/PQN/21). A l'occasion du lancement de la formule du samedi de *Libération* (FDM/00/PQN/17), le taux de subvention applicable à l'étude est resté à 30 %.

Les possibilités de modulation sont donc appréciées au cas par cas par le comité d'orientation.

6 - Les dépenses de personnel (salaires et formation)

Les dépenses de personnel sont prises en compte pour une durée de six mois maximum et pour autant qu'elles sont directement liées au projet. Cette mesure est par exemple appliquée aux dossiers des agences *Ciric* (FDM/99/A/1), *Cosmos* (FDM/99/A/2) ou *Sygma* (FDM/99/A/8). Après avoir vérifié que les actions de formation sont directement liées au projet de modernisation, une modulation de 20% est généralement appliquée en dépit des réserves manifestées par la presse.

Au comité du 21 avril 2000, lors de l'étude du dossier *SDPI - Centre Presse* (FDM/2000/PQD/2), il a été décidé que les dépenses liées au remplacement des journalistes en formation étaient exclues de la base éligible. Il est à noter que lorsque la formation est internalisée, le comité rend un avis favorable, sous réserve de vérification des justificatifs. Lors du comité du 26 octobre 2000, eu égard à la taille modeste de l'entreprise considérée, *La Gazette* (FDM/00/PHR/81), et au caractère indissociable de l'action de formation, le taux de subvention a été toutefois maintenu à 30%.

*

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MÉDIAS
Décembre 2002
Bureau du régime économique
de la presse et des aides publiques

FOIDS DE MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILÉE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION
AU MINISTRE
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercice 2001 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

3

I - L'ACTUALISATION DES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION 4

A - L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

4

- 1 - Loi de finances, décret et arrêté
- 2 - Comité d'orientation : trois réunions en 2001
- 3 - Commission de contrôle : une mission enrichie

B - PROCÉDURE ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

8

- 1 - Transmission des avis et établissement des conventions
- 2 - Rendement de la taxe sur le hors médias
- 3 - Gestion du compte d'affectation spéciale
- 4 - Subventions et avances

II - LA REPARTITION DES AIDES DU FONDS DE MODERNISATION

11

A - DONNÉES GÉNÉRALES

11

B - LES AIDES PAR FAMILLE DE PRESSE EN 2001

12

- 1 - Aperçu global
- 2 - Données par famille de presse
- 3 - Données par montants de subventions
- 4 - Données par nature des investissements

III - L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ D'ORIENTATION

20

A - LES QUESTIONS DE PRINCIPE

20

- 1 - La situation de l'entreprise
- 2 - La question des plafonds
- 3 - Une aide destinée aux entreprises de presse écrite

B - LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LA MODULATION DU TAUX DE SUBVENTION

23

- 1 - Les dépenses de promotion

- 2 - Les travaux de nature immobilière
- 3 - Les dépenses de fonctionnement courant
- 4 - Les dépenses d'études et de formation
- 5 - Les dépenses de personnel
- 6 - Les projets collectifs

INTRODUCTION

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié dispose que le comité d'orientation du fonds de modernisation établit chaque année un rapport d'activité adressé au ministre chargé de la communication.

En 2001, le comité avait établi son premier rapport qui portait à la fois sur les exercices 1999 et 2000. Le présent document, centré sur la seule activité de l'année 2001, se trouve ainsi en accord avec le rythme prévu par les dispositions réglementaires.

Toutefois, dans la mesure où d'importants ajustements réglementaires ont été initiés dès le dernier trimestre 2001, il n'a pas paru possible de ne pas évoquer, même succinctement, les modifications apportées au texte initial, traduites par le décret n° 2002-855 du 3 mai 2002.

Ce décret modificatif a eu deux objets : d'une part, étendre l'usage du fonds, ainsi que l'a prévu la loi de finances pour 2002, à une aide à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale, d'autre part, adapter certaines dispositions relatives à l'octroi des subventions et des avances et à l'appréciation des projets de modernisation présentés par les entreprises.

Dans la première partie de ce rapport, consacrée aux principes qui gouvernent le fonds de modernisation, un point est donc fait sur les importantes évolutions apportées au texte de 1999. Sont également abordées la procédure d'instruction des dossiers et la gestion du compte d'affectation spéciale (n° 902-32) qui recueille le produit de la taxe sur certaines dépenses de publicité hors médias, répartie entre subventions et avances.

La deuxième partie du rapport est consacrée à la présentation de données chiffrées précises sur l'octroi des aides au cours de l'année 2001 et leur répartition entre les diverses familles de presse éligibles à ce fonds.

Un bilan depuis le début de fonctionnement du fonds a également été dressé. Ainsi on constate que, de 1999 à fin 2001, les décisions d'aides se sont traduites par l'octroi de 69,05 M€ (452,9 MF) de subventions et 3,74 M€ (24,5 MF) d'avances. Ces données globales illustrent bien le soutien public au développement et à la modernisation des entreprises de presse.

Enfin, la troisième partie de ce rapport sur l'exercice 2001 est consacrée, comme pour le précédent, à la doctrine dégagée par le comité d'orientation lui-même. On ne peut que rappeler à cet égard la très importante contribution de ce comité qui, tout en procédant à un examen particulier de chaque dossier de demande d'aide, est conduit à recommander au ministre de la culture et de la communication un certain nombre de positions de principe.

Lors de ses trois réunions en 2001, le comité d'orientation a d'ailleurs eu l'occasion de préciser sur divers sujets ses positions. Au demeurant, un certain nombre d'entre elles ont trouvé un écho réglementaire dans le texte modificatif de mai 2002.

I – L'ACTUALISATION DES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION

Trois points sont évoqués dans cette première partie : l'évolution des principes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds de modernisation, les éléments d'instruction et de gestion des dossiers examinés en 2001, enfin des données concernant le compte d'affectation spéciale.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 - Loi de finances, décret et arrêté

On rappelle que l'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé "Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides. Ce décret a été modifié par le décret n° 99-356 du 7 mai 1999, ce qui a conduit à l'ouverture d'un « régime transitoire dérogatoire » (projets dont l'exécution avait débuté entre le 1^{er} janvier 1998 et la date de publication du décret modificatif). Était aussi posée comme règle pour l'avenir que l'exécution des projets ne devait pas débuter avant que le ministre ait statué sur la demande d'aide (cf. rapport 1999/2000, pages 4 et 5).

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complète le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale, les agences de presse.

Les conditions du financement, pour 2002, de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'octroi d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été engagées en 2001. La modification réglementaire s'est traduite par la publication du décret n° 2002-855 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 3 mai 2002.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Ce texte a ainsi permis que le fonds de modernisation participe, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, à la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. L'intitulé du compte est donc modifié et devient « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

Le Conseil constitutionnel a rejeté le recours dirigé contre la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **les modifications du décret du 5 février 1999**, spécifiques à la gestion des aides aux projets de modernisation, portent pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* se voit dotée de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Les *travaux immobiliers* doivent être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois catégories nouvelles de dépenses sont en outre désormais éligibles :

- *Etudes ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*
- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*
- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais sont accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande récurrente de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré

¹ Jorf du 29 décembre 2001, page 21085.

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (Jorf du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.*

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 portent sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci sont portés à la même hauteur que ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse peuvent être comparables.

Dans le courant de l'année 2002, la direction du développement des médias a adressé aux membres du comité d'orientation une note, validée par le président de cet organisme, présentant et commentant la mise en œuvre de ces modifications réglementaires.

Cette note figure, avec le décret et l'arrêté dans leur version consolidée, en annexe au présent rapport.

2 - Comité d'orientation : trois réunions en 2001

Le comité d'orientation, installé le 12 février 1999, est chargé d'émettre des avis sur les demandes d'aide. Présidé par un membre du Conseil d'État, il est composé à parité de cinq représentants des différentes familles de presse (presse quotidienne nationale, presse quotidienne régionale, presse quotidienne départementale, presse hebdomadaire régionale et agences de presse), et de cinq représentants de l'administration (trois représentants du ministère chargé de la communication, dont le directeur du développement des médias, un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances et un représentant du ministre chargé de l'industrie). La direction du développement des médias (DDM) assure le secrétariat du comité, procède à l'instruction des dossiers et en fait rapport devant le comité.

Le comité d'orientation s'est réuni au cours de l'année 2001 à trois reprises ; il a examiné 91 dossiers : les 23 mars (30 dossiers), 15 juin (33) et 12 octobre (28). Une réunion, envisagée courant décembre, a finalement été reportée début 2002 à la demande de plusieurs familles de presse, de façon à ce que les entreprises puissent évaluer les conséquences des événements tragiques du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis pour l'évolution des marchés et leurs investissements. En toute hypothèse, le rythme de trois réunions annuelles, prévu par le décret du 5 février 1999, apparaît adapté aux contraintes de gestion du fonds de modernisation.

⇒ Depuis son installation et jusqu'à fin 2001, le comité d'orientation s'est donc réuni à dix reprises. Il a examiné 384 dossiers et le montant total des aides pour lesquelles il a donné un avis favorable s'élève à près de 73 M€ (478 MF), dont 95% au titre de subventions.

Au cours de l'année 2001, le comité a aussi eu l'occasion de conforter sa doctrine (cf. III) et il lui appartiendra à l'avenir de préciser la portée des modifications réglementaires intervenues début 2002.

3 - Commission de contrôle : une mission enrichie

Sous l'empire du texte initial, la commission de contrôle était « *chargée de vérifier la conformité de l'exécution des projets aux engagements pris par les bénéficiaires des aides versées par le fonds* ». Les membres, titulaires et suppléants, de cette commission de contrôle ont été nommés par la ministre de la culture et de la communication par arrêté en date du 19 février 2001.

Lors des discussions engagées en 2001 entre le président de la commission de contrôle, les représentants du contrôle d'Etat au comité d'orientation, le contrôle financier des services du Premier ministre et la DDM, il a été observé que la mission dévolue à la commission recouvrait largement le rôle des services de la DDM. Il a donc été estimé préférable de préciser leurs rôles respectifs et de confier à la commission une mission consistant certes à vérifier la conformité des arguments avancés par les entreprises pour satisfaire aux différents critères d'attribution des aides, mais également à évaluer l'impact économique, industriel, social des différents projets de modernisation. Une telle contribution, consacrée par un rapport annuel, est apparue de nature à alimenter la réflexion des pouvoirs publics sur leur politique d'aides à la presse.

Dans cette perspective, le chef du service du contrôle d'Etat, saisi conjointement par le président de la commission de contrôle et le directeur du développement des médias, a donné son accord pour participer à la mise au point d'une grille d'analyse ou d'un questionnaire-type que les entreprises rempliraient lorsque s'achèverait le projet pour lequel elles ont obtenu une aide de l'Etat. La commission de contrôle s'est ensuite réunie en novembre 2001 pour revenir sur ce dossier. Ses membres ont souligné que la commission ne disposait pas d'un secrétariat pour traiter les dossiers et demandé à la DDM de présenter une liste des dossiers soldés relevant du régime normal (une liste de 23 dossiers a alors été établie).

En définitive, et après concertation entre les présidents du comité d'orientation et de la commission de contrôle qui ont souhaité que le départ soit précisément fait entre l'évaluation collective de l'impact économique, industriel social des projets aidés qui relèvent du comité d'orientation et la vérification individuelle de la conformité de chacun des projets aux objectifs du fonds qui doit être la prérogative de la commission de contrôle, **le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :**

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

« Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'Etat.

« Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

« La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

B – PROCÉDURE ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

1 -Transmission des avis et établissement des conventions :

- Les délais de transmission des avis du comité d'orientation et de signature des décisions ont été maintenus à environ 1 mois pendant l'année 2001, ce qui confirme l'amélioration connue depuis la moitié de l'année 2000 :

Réunion du comité	Décision ministérielle	Délai
23/03/2001	30/04/2001	1 mois
15/06/2001	12/07/2001	1 mois
12/10/2001	09/11/2001	1 mois

Au demeurant, dans la mesure où les modifications réglementaires intervenues conduisent désormais à autoriser les entreprises à commencer l'exécution de leur projet dès lors qu'elles sont informées, de façon expresse ou tacite, du caractère complet de leur dossier de demande d'aide, et non plus à partir de la décision ministérielle, cette appréciation des délais ne présente plus la même portée.

- Le pourcentage des conventions signées relatives aux dossiers de l'année 2001 s'élève, fin septembre 2002, à 90,7 %. Sur les 91 dossiers examinés en 2001, 86 décisions favorables ont été prises. 78 conventions ont été signées par le représentant de l'Etat et l'entreprise. Toutefois, 8 conventions n'ont toujours pas été renvoyées par les entreprises.

Années	Conventions établies	Conventions signées	Conventions non renvoyées
2001	86	78	8

- Les tableaux suivants mesurent, pour les dossiers de 2001, le montant global des aides accordées après avis favorable du comité d'orientation, et les montants déjà versés aux entreprises à fin septembre 2002.

Si près de 80 % des avances accordées en 2001 ont bien été versées aux entreprises à cette date (les avances non encore versées correspondant à des conventions non renvoyées par les entreprises), on observe que 12 % du montant des subventions a été déjà versé aux entreprises. Il n'y a pas lieu à ce stade d'en tirer des conséquences particulières, si ce n'est de rappeler que les subventions sont versées par tranches (ou en totalité) au vu des investissements réalisés et justifiés, lesquels doivent néanmoins intervenir dans des délais assez proches des décisions d'octroi des aides.

Décisions 2001 - Montants accordés		Décisions 2001 - Paiements effectués (à fin septembre 2002)	
Subventions	Avances	Subventions	Avances
13 787 015 €	1 935 771 €	1 621 388 €	1 503 448 €
90 436 893 F	12 697 828 F	10 635 604 F	9 861 970 F

2 - Rendement de la taxe sur le hors médias

Le précédent rapport a fait le point sur le débat relatif au rendement de la taxe sur le hors médias. On n'y reviendra donc pas si ce n'est pour rappeler que l'administration fiscale a accepté d'ajouter au formulaire de déclaration de TVA d'avril 2001 une mention additionnelle rappelant l'obligation, pour les entreprises concernées, de déclarer leurs dépenses taxables.

Sans qu'il soit possible de connaître précisément l'effet propre à cette mesure, on notera que les recettes du compte d'affectation spéciale (177,269 MF) ont été supérieures aux prévisions de la loi de finances 2001 (160 MF). Le rendement de la taxe est donc en constante augmentation depuis 1998.

3 - Gestion du compte d'affectation spéciale

A l'occasion des opérations de reports de crédits 2001/2002, la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a suivi les propositions de la DDM et affecté le surplus de ressources de 17,26 MF par rapport aux recettes prévisionnelles de 160 MF au seul chapitre des subventions du fonds de modernisation.

Exercices	1998	1999	2000	2001	2002 (prévision)
Recettes (chiffres ACCT ¹)	21,46 M€	23,96 M€	24,82 M€	27,02 M€	28,993 M€
	140,748 MF	157,161 MF	162,817 MF (+ 2,8 MF / prévision LFI)	177,269 MF (+ 17,26 MF / prévision LFI)	190 MF

¹ACCT : agence comptable centrale du Trésor.

La loi de finances pour 2001 ventilait les ressources attendues à hauteur de 70% pour les subventions (112 MF) et de 30% pour les avances (48 MF). Le directeur du développement des médias a rappelé, lors du comité d'orientation du 23 mars 2001, que les méthodes de gestion du fonds devaient nécessairement intégrer la clé de répartition subventions/avances votée par le législateur, ce qui n'était pas le cas de nombre de dossiers présentés, notamment lors de cette réunion.

Après le comité d'octobre 2001, les ressources réellement disponibles (c'est-à-dire en comparant les montants de subventions et d'avances ayant fait l'objet de décisions ministérielles aux ressources totales sur chacun des chapitres) étaient les suivantes (surplus de ressources 2001 non inclus): subventions, 49,9 MF (7,61 M€) ; avances : 91,2 MF (13,9 M€).

Il est rappelé que ces chiffres ne correspondent pas aux sommes effectivement dépensées, dès lors que les versements interviennent en fonction du retour des conventions passées avec les entreprises et de la réalisation des projets (cf. supra), opérations qui s'inscrivent dans une durée assez longue. Il n'est pas davantage tenu compte des aides non versées du fait d'un abandon total ou partiel de dépenses dans la réalisation des projets (et souvent non signalés à la DDM par les entreprises).

4 - Subventions et avances

La loi de finances pour 2002 a ventilé 28,993 M€ (190 MF) de ressources prévues en 19,92 M€ (130,67 MF) de subventions, 4,5 M€ (29,5 MF) d'avances, et 4,573 M€ pour les aides à la distribution des quotidiens nationaux. A la suite d'un amendement parlementaire, soutenu par le gouvernement, la clé de répartition est donc devenue : 80% (subventions) et 20% (avances).

On peut ajouter ici qu'ont été engagées fin 2001, sur la base de propositions avancées par les syndicats de presse, des réflexions relatives à l'institution d'un mécanisme incitatif à la consommation des avances du fonds de modernisation. La direction du développement des médias a expertisé ces propositions.

Il est apparu que ces propositions appelaient des discussions plus complexes, notamment dans la mesure où elles ne conduisaient pas nécessairement au résultat recherché. En tout état de cause, une éventuelle adaptation des textes ne pouvait être finalisée dans les délais de publication du décret modificatif.

On notera toutefois que le nombre de dossiers sollicitant des avances a sensiblement augmenté au cours des trois comités de 2001. Le taux de demandes d'avances était ainsi de 43% lors du comité du 23 mars 2001 et de 50% pour celui du 12 octobre 2001, alors que ce même taux sur la totalité de la période 1999-2000 s'élevait en moyenne à 12,4%.

**Tableau du nombre d'avances obtenues par famille de presse
au cours des trois comités de 2001**

Comités 2001	PQN		PQR		PQD		PHR		Agences	
	Dossiers présentés	Dont demandes d'avances	Dossiers présentés	Dont demandes d'avances	Dossiers présentés	Dont demandes d'avances	Dossiers présentés	Dont demandes d'avances	Dossiers présentés	Dont demandes d'avances
Mars 2001 (30 dossiers)	8	0	12	5	5	3	5	5	0	0
Juin 2001 (33 dossiers)	4	0	18	8	6	4	4	4	1	0

Octobre 2001 (28 dossiers)	0	0	12	1	4	3	11	10	1	0
TOTAL (91 dossiers)	12	0	42	14	15	10	20	19	2	0

II – LA RÉPARTITION DES AIDES DU FONDS DE MODERNISATION

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds de modernisation lors de l'exercice 2001. L'analyse des résultats porte sur les trois réunions du comité d'orientation et les décisions ministérielles afférentes. Des données concernant les exercices 1999/2000 sont également indiquées.

A - DONNÉES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après illustre, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, c'est-à-dire sur le fondement du projet présenté et, après avis du comité, des décisions prises par le ministre chargé de la communication.

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS EXAMINÉS	NBRE REJETS (avis négatifs)	NBRE REPORTS (et retraits 99/00)	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>S/total</i> <i>(99-00)</i>	-	293	30	21	242	362 533 453 F (97%)	11 707 930 F (3%)	374 241 383 F (100%)
23/03/01	30/04/01	30	2	1	27	2 480 810 €	226 601 €	2 707 411 €
						16 273 047 F	1 486 402 F	17 759 449 F
15/06/01	12/07/01	33	1	1	31	6 491 417 €	930 771 €	7 422 188 €
						42 580 904 F	6 105 457 F	48 686 361 F
12/10/01	09/11/01	28	0	0	28	4 814 788 €	778 400 €	5 593 188 €
						31 582 942 F	5 105 969 F	36 688 911 F
Total 2001		91	3 (3,5%)	2 (2%)	86 (94,5%)	13 787 015 €	1 935 772 €	15 722 787 €
						90 436 893 F	12 697 828 F	103 134 721 F
						88%	12%	100%

⇒ Au total, sur 91 dossiers examinés en 2001, les 86 décisions prises se traduisent par l'octroi de près de 16 M€ d'aides (soit environ 100 MF), dont près de 14 M€ (87%) au titre des seules subventions.

On note de plus une nette diminution des « rejets, reports et retraits » par rapport à la période 1999-2000. Ce constat traduit sans doute une plus grande vigilance des entreprises dans la présentation de leurs demandes d'aides, guidées de surcroît par l'affirmation de la doctrine qui se dégage à travers les réunions du comité d'orientation (voir infra)

Les motifs ayant conduit le comité à émettre un avis négatif ou à demander le report de certains dossiers en 2001 font l'objet de plus amples développements dans la troisième partie du présent rapport.

23 mars 2001 : 2 rejets PQN ; *Libération* (développement d'un site « Sports Echecs ») ; *Quoti* (nouveau quotidien non encore inscrit sur les registres de la CPPAP). 1 report PQN : **Le Monde Interactif* (dépassement de plafond).

15 juin 2001 : - 1 rejet PQR : **Ouest-France* (mise aux normes de sécurité des rotatives).
1 report PQR : **L'Union* (investissements immobiliers).

B - LES AIDES PAR FAMILLE DE PRESSE EN 2001

1 - Aperçu global

La presse quotidienne bénéficie toujours de la plus grande part des aides (78,76 %) en 2001 (contre 90 % en 1999-2000).

De même que sur les exercices 1999/2000, la PQR conserve son premier rang en 2001 puisque 58,32% des subventions lui ont été accordées (49% sur 1999/2000), tandis que la PQN n'a reçu que 15,91% des subventions (30% sur 1999/2000), ayant présenté il est vrai nettement moins de demandes d'aides.

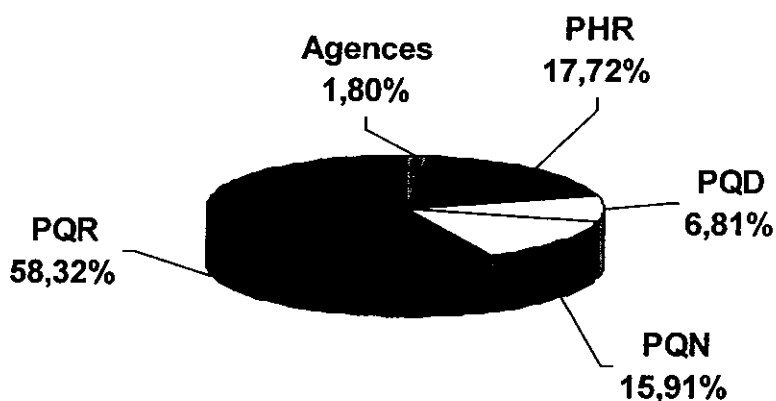
La PQD a vu en 2001 son montant de subventions chuter de 11 % (99-2000) à moins de 7 %.

La PHR a connu une nette augmentation, passant de 7% des subventions accordées sur 1999/2000 à 17,72% en 2001. Ce constat s'explique notamment par le dépôt de neuf dossiers d'un même groupe de presse examinés lors du comité du 12 octobre 2001 dans le but d'acquérir en indivision un bâtiment et une rotative commune (cf. infra).

Familles de presse	Subventions	Avances	Total	%
Agences de presse	249 527 €	0	249 527 €	1,59%
	1 636 788 F	0	1 636 788 F	
PQD	939 216 €	234 300 €	1 173 516 €	7,46%
	6 160 852 F	1 536 908 F	7 697 760 F	
PQN	2 194 814 €	0	2 194 814 €	13,96%
	14 397 037 F	0	14 397 037 F	
PHR	2 362 757 €	727 415 €	3 090 172 €	19,65%
	15 498 668 F	4 771 532 F	20 270 200 F	

PQR	8 040 702 €	974 056 €	9 014 758 €	57,34%
	52 743 548 F	6 389 388 F	59 132 936 F	
Total 2001	13 787 015 €	1 935 771 €	15 722 787 €	100%
	90 436 893 F	12 697 828 F	103 134 721 F	

Répartition des subventions par famille de presse (2001)



2 - Données par famille de presse

Les tableaux qui suivent détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LES AGENCES DE PRESSE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (99-00)		32	5	2	25	11 062 358 F	931 396 F	11 993 754 F
23/03/01	30/04/01	0	0	0	0	0	0	0
15/06/01	12/07/01	1	0	0	1	211 554 €	0	211 554 €
						1 387 701 F		1 387 701 F
12/10/01	09/11/01	1	0	0	1	37 973 €	0	37 973 €
						249 087 F		249 087 F
TOTAL 2001		2	0	0	2	249 527 €	0	249 527 €
						1 636 788 F		1 636 788 F

⇒ Les agences ont été beaucoup moins présentes en 2001, avec une très nette diminution du nombre de dossiers présentés.

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (99-00)</i>		42	2	2	38	24 386 241 F	5 771 754 F	30 157 995 F
23/03/01	30/04/01	5	0	0	5	243 769 €	81 255 €	325 024 €
						1 599 018 F	532 999 F	2 132 017 F
15/06/01	12/07/01	4	0	0	4	96 377 €	32 125 €	128 502 €
						632 190 F	210 729 F	842 919 F
12/10/01	09/11/01	11	0	0	11	2 022 611 €	614 035 €	2 636 646 €
						13 267 460 F	4 027 804 F	17 295 264 F
TOTAL 2001		20	0	0	20	2 362 757 €	727 415 €	3 090 172 €
						15 498 668 F	4 771 532 F	20 270 200 F

⇒ Le nombre de dossiers présentés a connu un rythme identique à ceux des années antérieures ; augmentation sensible des avances, passant de 19% des aides accordées en 99-00 à 24% en 2001.

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE DE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (99-00)</i>		41	1	1	39	40 373 297 F	154 102 F	40 527 399 F
23/03/01	30/04/01	5	0	0	5	371 630 €	44 703 €	416 334 €
						2 437 734 F	293 235 F	2 730 969 F
15/06/01	12/07/01	6	0	0	6	200 552 €	43 760 €	244 312 €
						1 315 533 F	287 048 F	1 602 581 F
12/10/01	09/11/01	4	0	0	4	367 034 €	145 837 €	512 871 €
						2 407 585 F	956 625 F	3 364 210 F
TOTAL 2001		15	0	0	15	939 216 €	234 300 €	1 173 516 €
						6 160 852 F	1 536 908 F	7 697 760 F

⇒ Des dossiers présentés en moins grand nombre ; très nette diminution des aides accordées, passant de 40,4 MF sur 1999/2000 à 7,7 MF en 2001 ; augmentation particulièrement notable des avances versées, passant de 0,40% du total des aides accordées en 99-00 à 16,60% en 2001.

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (99-00)</i>		43	10	6	27	104 868 545 F	-	104 868 545 F
23/03/01	30/04/01	8	2	0	6	1 021 610 €	0	1 021 610 €
						6 701 321 F	0	6 701 321 F
15/06/01	12/07/01	4	0	0	4	1 173 204 €	0	1 173 204 €
						7 695 716 F	0	7 695 716 F
12/10/01	09/11/01	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (2001)		12	2	0	10	2 194 814 €	0	2 194 814 €
						14 397 037 F	0	14 397 037 F

⇒ Baisse du nombre de dossiers présentés ; toujours aucune avance demandée ; nette diminution des subventions accordées en 2001 puisque sur les 125 MF d'aides versées à la PQN depuis la création du fonds, 88,5% ont été accordées en 99-00.

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (99-00)</i>		135	12	8	113	181 843 012 F	5 004 780 F	186 847 792 F
23/03/01	30/04/01	12	0	0	12	843 801 €	100 642 €	944 443 €
						5 534 974 F	660 168 F	6 195 142 F
15/06/01	12/07/01	18	1	1	16	4 809 731 €	854 885 €	5 664 616 €
						31 549 764 F	5 607 580 F	37 157 444 F
12/10/01	09/11/01	12	0	0	12	2 387 170 €	18 529 €	2 405 699 €
						15 658 810 F	121 540 F	15 780 350 F
TOTAL (2001)		42	1	1	40	8 040 702 €	974 056 €	9 014 758 €
						52 743 548 F	6 389 388 F	59 132 936 F

⇒ La PQR fait toujours l'objet du plus grand nombre de dossiers présentés ; légère augmentation des avances, passant de 2,70% des aides en 99-00 à 9,30% en 2001.

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE POUR 1999, 2000, 2001

Famille	Comités 1999		Comités 2000		Comités 2001	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	10 786 516 €		5 200 590 €	0	2 194 814 €	0
	70 754 911 F	0	34 113 634 F	0	14 397 037 F	0
PQR	8 538 956 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €
	56 011 881 F	944 799 F	125 831 131 F	4 059 981 F	52 743 548 F	6 389 388 F
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0	939 216 €	234 300 €
	30 306 623 F	154 102 F	10 066 674 F	0	6 160 852 F	1 536 908 F
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 642 536 €	847 515 €	2 362 757 €	727 415 €
	7 052 342 F	212 421 F	17 333 899 F	5 559 333 F	15 498 668 F	4 771 532 F
Agences	1 393 043 €	127 010 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0
	9 137 764 F	833 132 F	1 924 594 F	98 264 F	1 636 788 F	0
TOTAL	26 413 853 €	326 920 €	28 854 015 €	1 481 435 €	13 787 015 €	1 935 771 €
	173 263 521 F	2 144 454 F	189 269 932 F	9 717 578 F	90 436 893 F	12 697 828 F

Familles de presse	1999 à 2001	
	Subventions	Avances
PQN	18 181 921 €	0
	119 265 582 F	0
PQR	35 762 491 €	1 737 030 €
	234 586 560 F	11 394 168 F
PQD	7 094 085 €	257 793 €
	46 534 149 F	1 691 010 F
PHR	6 080 415 €	1 607 314 €
	39 884 909 F	10 543 286 F
Agences	1 935 972 €	141 990 €
	12 699 146 F	931 396 F
TOTAL	69 054 884 €	3 744 127 €
	452 970 346 F	24 559 860 F

⇒ Le tableau précédent confirme la disproportion dans les aides versées, avec 95% de subventions accordées depuis la création du fonds, contre seulement 5% d'avances. Ainsi, même si le constat est celui de l'augmentation des avances, il faut bien souligner que leur part reste encore très minime.

3 - Données par montants de subventions

Ces éléments ne concernent que les décisions d'attribution de subventions. La répartition est du même ordre qu'en 99-00 : la majorité des subventions accordées (45%) sont inférieures à 0,5 MF (76 225 €)

DÉCISIONS DE SUBVENTIONS	Inférieures à 0,5 MF	De 0,5 à 1 MF	De 1 à 1,5 MF	De 1,5 à 2 MF	De 2 à 6 MF	De 6 à 12 MF	TOTAL
Total (99-00)	113	31	21	22	46	9	242
Agences	1	-	1	-	-	-	2
PHR	8	6	3	3	-	-	20
PQD	12	2	-	1	-	-	15
PQN	4	3	-	-	1	1	9
PQR	14	12	4	1	8	1	40
Total 2001	39	23	8	5	9	2	86
Total Général	152	54	29	27	55	11	328

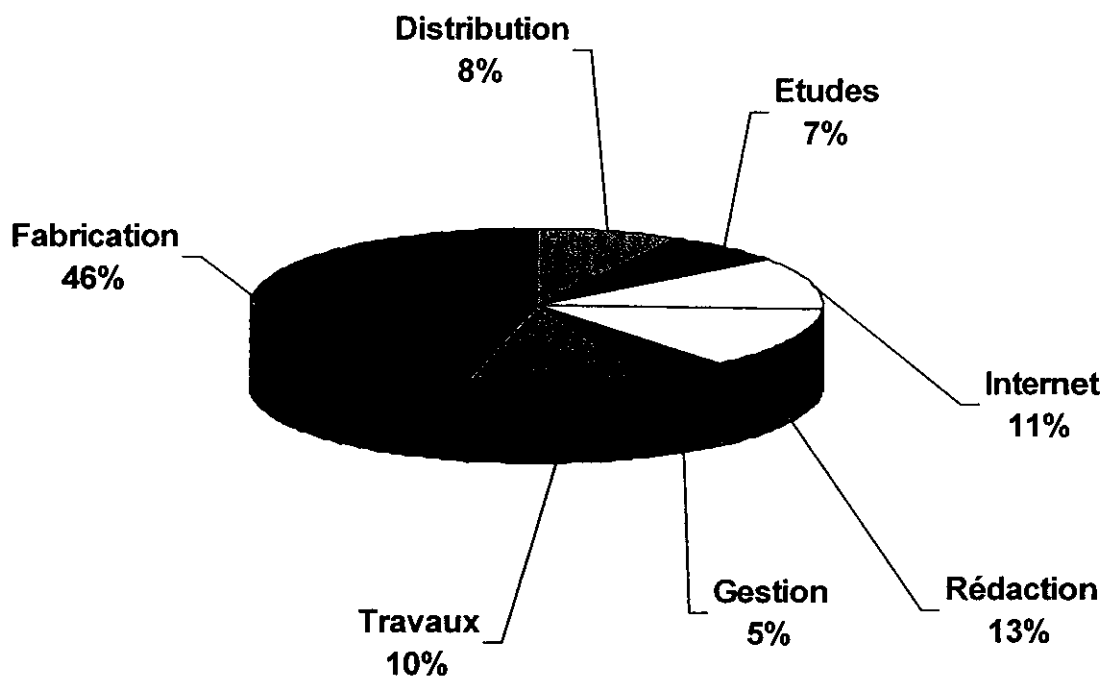
4 - Données par nature des investissements

Ont été pris en compte les dossiers ayant donné lieu à une décision ministérielle. Le rapport subventions/dépenses éligibles s'élève à 28 % en 2001, alors qu'il était de 21% en 1999-2000. La plupart des projets ont bénéficié en 2001 d'un taux de subvention proche ou égal à 30%.

	1999-2000	2001
Projets des entreprises	302 600 103 €	51 980 177 €
	1 984 926 560 F	340 967 612 F
Dépenses éligibles	264 964 632 €	49 175 131 €
	1 738 054 052 F	322 567 713 F
Subventions décidées	55 325 679 €	13 787 015 €
	362 912 667 F	90 436 893 F

Pour préciser la nature des investissements effectués par les entreprises de presse, on s'est appuyé, comme pour le précédent rapport, sur les deux principales rubriques de l'investissement ayant donné lieu à subventions. La présente étude ne constitue encore qu'une appréciation en tendance. Ont été dégagées sept grandes rubriques comme en 1999/2000.

Nature des investissements (2001)



Sous la rubrique *Rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes)

La rubrique *Gestion* regroupe l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale), et plus généralement tout ce qui peut concerner la gestion du projet (gestion des inventus, personnel, cahier des charges, traitement des annonces...).

La rubrique *Fabrication* comprend les différents éléments de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, la chaîne d'encartage, les tours quadrichromie, C.T.P., les développeuses, les baies de stockage, les équipements électriques, la réalisation d'interfaces, les stackers, les mises sous film...

La rubrique *Travaux*, souvent liée aux investissements précédents, rassemble les travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension d'ateliers.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place des distributeurs automatiques, le transport, l'adaptation, la livraison.

La rubrique *Internet* fait référence à la création ou au développement de sites par les entreprises de presse pour la mise en ligne de leurs publications ainsi qu'aux serveurs et aux logiciels de connexion (Intranet et Internet).

Enfin, sous la rubrique *Etudes*, on a regroupé les dépenses pour la réalisation d'une nouvelle formule, les études marketing, les dépenses éligibles de communication, de formation, de promotion et d'assistance.

Il apparaît ainsi que les projets sont très majoritairement consacrés à des opérations de modernisation concernant la chaîne de fabrication (46%) comme c'était déjà le cas en 99-00. Viennent ensuite, dans des proportions similaires, les rubriques « rédaction », « Internet », travaux ».

A l'exception des dossiers tendant à l'acquisition en indivision d'un bâtiment et d'une rotative commune à neuf entreprises de la PHR (montant total du projet s'élevant à près de 63 MF), on peut noter que la presse quotidienne nationale et régionale ont encore réalisé les investissements les plus lourds en 2001 : en effet, alors que ces deux familles de presse avaient respectivement présenté 12 et 13 projets durant les deux exercices précédents dont chacun représentait un montant global de plus de 15 MF, on en compte seulement 1 en 2001 pour la PQN et 2 pour la PQR :

- *Le Monde Interactif* : refonte de la plate-forme technologique « Internet » a conduit à une subvention de 6,33 MF pour un projet s'élevant à 21,1 MF.

- *Ouest France* : CTP et investissements immobiliers, dossier subventionné à hauteur de 4,9 MF pour un projet de 16,4 MF.

- *Ouest France* : système informatique des rotatives, subvention de 4,8 MF pour un projet de 15,9 MF.

En conséquence, on observe une diminution du nombre de dossiers ayant donné lieu à des subventions supérieures à 6 MF (2 en 2001 contre 9 sur 1999/2000) : *Le Monde Interactif*, PQN, avec 6,1 MF et *France PA Presse*, PQR, avec 6,2 MF pour un projet collectif.

De nombreux dossiers ont été présentés en 2001 afin de soutenir l'acquisition d'appareils photos numériques (près de 20% de l'ensemble des dossiers). Le montant total de ces investissements représente ainsi près de 30% du total des investissements de la rubrique *Rédaction*. Quant aux subventions versées à ce titre, elles se chiffrent à près de 10 MF.

La Nouvelle République du Centre Ouest a par exemple obtenu une aide de 0,8 MF pour l'acquisition d'appareils photographiques numériques et d'équipements pour sa rédaction et ses correspondants.

Le dossier *Publi-Hebdo*s consistait à la création d'un système éditorial numérique permettant de relier des appareils photos numériques à un outil d'archivage des données. Il s'agissait d'équiper 110 journalistes et 240 correspondants, d'où l'achat de 350 appareils photos numériques, pour un total s'élevant à plus de 2 MF, représentant ainsi la part la plus importante du total des différents investissements liés au projet (39 %).

De même, le dossier du *Dauphiné Libéré* a eu pour objet la modernisation informatique du système rédactionnel, tendant ici encore à relier les appareils photos numériques à un outil de traitement et d'archivage des données. L'investissement lié à l'équipement des correspondants locaux de presse s'élève à près de 2,5 MF (pour 375 appareils photos numériques + PC + modems) représentant 43% du total des dépenses liées au projet.

III – L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE DEGAGEE PAR LE COMITE D'ORIENTATION

Le comité d'orientation, s'il reste particulièrement attentif à un examen au cas par cas des dossiers qui lui sont soumis, est nécessairement conduit à préciser, au vu des différentes demandes d'aides présentées par les entreprises de presse, les conditions d'application des dispositions réglementaires applicables.

Le premier rapport portant sur les exercices 2002 à 2001 avait ainsi fait le point sur la « doctrine » dégagée par le comité d'orientation, tant sur des questions de principe que sur la notion de dépenses éligibles.

Les trois réunions du comité intervenues en 2001 ont permis de préciser encore cette doctrine sur divers points. On rappellera enfin que les modifications apportées par le décret modificatif du 3 mai 2002 ont à cet égard eu pour objet de codifier certains éléments de doctrine du comité ainsi que d'étendre à d'autres catégories de dépenses le bénéfice d'une aide publique à la modernisation des entreprises et agences de presse.

A - LES QUESTIONS DE PRINCIPE

1 - La situation de l'entreprise

L'article 9 du décret du 5 février 1999 dispose que « la situation de l'entreprise » entre dans les critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds.

Sur ce sujet, le représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a rappelé que les entreprises devaient être en règle, ou à tout le moins s'engager à se mettre en règle, avec les lois qui les régissent, notamment la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désormais reprise au code du commerce, et notamment ses dispositions selon lesquelles si les capitaux propres d'une entreprise deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale doit prononcer sa dissolution ou faire procéder à une recapitalisation. C'est pourquoi, dans cette hypothèse, le représentant s'abstient, en considérant que, compte tenu de la situation financière de l'entreprise, l'avis du comité ne saurait être favorable à l'attribution de la subvention demandée. Six dossiers en 2001 ont à ce titre fait l'objet d'une abstention du représentant du ministère des finances.

Cependant, lors du comité du 12 octobre 2001, le représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a fait connaître une évolution de son administration vers un avis positif si le comité assortissait son avis d'un rappel à l'entreprise concernée de ses obligations légales en matière de recapitalisation.

Le président du comité a toutefois rappelé qu'il s'agissait seulement de la position du ministère des finances, et non de la doctrine du comité.

D'autres membres du comité ont aussi considéré que cette proposition n'entraîne pas dans le rôle du comité.

Le directeur du développement des médias a rappelé les missions de la commission de contrôle qui peut ainsi avoir à contrôler la bonne exécution des engagements pris, tels que ceux précités, par les entreprises pour bénéficier d'une aide. Pour le représentant de la presse quotidienne nationale, il ne paraissait pas possible que le comité procède au rappel de toutes les obligations légales qui peuvent incomber aux entreprises.

Finally, the committee agreed on the fact of asking companies to complete, where appropriate, their files with a specific mention concerning the commitment to respect in what concerns the amount of funds proper to the legislation on commercial societies.

During the committee meeting of 12 October 2001, various files have thus been the subject of such a request. As for the exercises 1999 and 2000, no file has been the subject of a negative opinion for reasons relating to the financial situation of the company.

2 – La question des plafonds

Without going back to the terms of the debate (cf. report 1999/2000), one recalls that the minister of culture and communication had made known to the committee that she considered as good management and equitable, taking into account the resources of the funds, not to allocate to a single company aids which, for daily newspapers, would exceed 12 MF over a year, this intention not making any obstacle to a circumstantial examination of each aid request (the regulatory provisions providing for a ceiling of 12 MF for daily newspapers, and of 2 MF for agencies for weekly newspapers³ per project).

This question was again posed in 2001 during the examination of a request presented by *Le Monde Interactif* concerning a project of restructuring of the technological platform « Internet » examined by the committee on 23 March 2001.

The committee first debated the notion of company as defined in article 1^{er} of the decree of 5 February 1999. In accordance with the opinion of the director of development of media, it was considered that this notion could in fact be understood as referring to a group and not to a single company (*Le Monde Interactif* being a subsidiary of the publishing company *Le Monde*).

Regarding the ceiling, the secretary of the committee proposed to the committee to issue an unfavorable opinion on the granting of a subsidy of more than 6 MF in the measure where the ceiling of 12 MF per company over twelve months had already been reached.

If the representatives of the press, notably of the national daily press, have expressed reservations on this proposal, the president of the committee of orientation has first of all made it clear that the committee has the possibility of expressing its opinion freely and that it belongs to the ministerial authority to take its decisions. The president then indicated that he approved the opinion of the DDM, recalling that the interpretation of the applicable rules made by the minister had for its purpose to prevent the concentration of aids on the largest press groups, which was in conformity with the spirit of the texts.

By seven votes against five, the committee therefore issued an unfavorable opinion on this file which was new to the agenda of the committee meeting of 15 June 2001, from the moment that the position relative to the ceiling over twelve months no longer applied. The committee thus issued a favorable opinion and the services of the DDM, as they were engaged during the previous meeting, endeavored to obtain very quickly a ministerial decision in order to accelerate in particular the start of execution of the project by the company.

³ Ceiling raised to the same level as for daily newspapers by the modifying decree of 3 May 2002.

Lors de la réunion du 23 mars 2001, le représentant de la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale a fait savoir que le plafond de 2 MF applicable à cette famille de presse soulevait des difficultés pour les investissements importants tels que le remplacement d'une rotative. On rappelle à cet égard que l'arrêté du 5 février 1999 a depuis lors été modifié dans le sens souhaité (arrêté du 3 mai 2002) : les plafonds applicables à la presse hebdomadaire régionale sont identiques à ceux de la presse quotidienne (cf. infra).

3 – Une aide destinée aux entreprises de presse écrite

Le premier rapport du comité d'orientation avait fait un point sur cette question. Lors de l'examen de certains dossiers, il avait ainsi été considéré que la vocation du fonds était « d'aider la presse écrite et non le secteur de l'audiovisuel » ; des subventions avaient été limitées du fait que les investissements présentés « n'étaient pas exclusivement destinés à la presse quotidienne et assimilée » ; des abattements de base éligible avaient été opérés dès lors que des dépenses présentées concernaient des « produits hors journal » (imprimerie de labour). Pour le comité, l'objet du fonds devait rester centré sur des projets de modernisation « conservant un lien suffisant avec la presse écrite d'information politique et générale », appréciation que les agences de presse ne partageaient pas.

Dans la même ligne de principes, la question de la diversification des entreprises de presse par la création de sites Internet n'avait pas soulevé de problèmes particuliers. Tel n'a pas été le cas en 2001, puisqu'une demande de subvention (*Libération*) portant sur le développement d'un « site *Sports Echecs* », première étape d'un site *Jeux de réflexion*, a donné lieu à des débats particuliers.

La question était ainsi de savoir si le projet répondait ou non à l'un des trois objectifs précisément fixés par le décret du 5 février 1999 dans son article 2. Après avoir observé qu'à travers les sites de publications allaient nécessairement se développer des services spécifiques, les représentants de la direction du développement des médias ont fait valoir qu'en l'espèce le projet se réclamait d'une finalité propre et ne répondait pas aux objectifs du décret, notamment celui de l'amélioration et de la diversification de la forme rédactionnelle des publications. De telles rubriques, très spécifiques, étaient trop éloignées des objectifs du fonds et pouvaient de surcroît être contestées comme conduisant à des distorsions de concurrence, arguments auxquels le président du comité s'est rangé, tout en rappelant la nécessité d'un examen au cas par cas.

Le représentant de la presse quotidienne nationale a contesté cette façon de voir en estimant qu'on ne pouvait fragmenter les éléments d'un journal et que la rubrique « jeux » rentrait dans la philosophie générale du produit. Il considérait donc que le projet devait s'apprécier dans sa globalité, d'autant plus qu'il permettait de développer un nouveau lectorat.

Ce n'est cependant pas ce qu'a retenu le comité, puisqu'il suivit majoritairement l'avis de la DDM et émit un avis défavorable sur ce dossier.

Sur ce point, on peut encore rappeler que le décret modificatif dispose désormais expressément que peuvent être prises en considération les dépenses liées à la « *création ou (au) développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale* ».

On indiquera enfin que le comité a eu l'occasion en 2001 de rappeler que les aides à la modernisation ne pouvaient bénéficier qu'à un titre de presse écrite existant. Le comité a

ainsi émis un avis défavorable sur une demande d'aide concernant le lancement d'un nouveau quotidien (*Quoti*). Le comité, dans son ensemble, a considéré qu'il n'était pas possible de soutenir un projet pour un titre qui n'avait pas encore obtenu de certificat d'inscription de la commission paritaire des publications et agences de presse et n'avait pas fait l'objet d'une décision de ciblage. Au demeurant, le comité a observé que l'article 2 du décret du 5 février 1999 ne permettait pas d'aider à la création d'une publication nouvelle, même si elle est présentée par une entreprise de presse éligible au titre de l'article 1^{er} de ce texte.

B – LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LA MODULATION DU TAUX DE SUBVENTION

1 - Les dépenses de promotion

Les investissements relatifs aux actions de promotion ne sont pas systématiquement retenus dans les dépenses éligibles d'un projet de modernisation. Le comité apprécie les dossiers au cas par cas et cherche à s'assurer que de telles dépenses concourent très directement à la réalisation des projets et en constituent une part indispensable (cf. précédent rapport) pour les retenir et/ou les assortir d'une modulation du taux de subvention.

En 2001, le comité a été conduit à aborder de nouveau cette question au regard du projet du *Journal de la Haute-Marne*, présenté lors de la réunion du comité le 15 juin 2001 : le projet consistait à acheter et aménager un véhicule d'animation et de promotion en vue d'aller au devant des lecteurs dans des zones rurales et certains quartiers des villes.

A la proposition d'émettre un avis défavorable dès lors que l'investissement, de nature spécifique, ne semblait pas correspondre aux critères d'attribution des aides et n'était pas lié directement à un projet de modernisation, les représentants de la presse ont fait valoir qu'il s'agissait d'un outil innovant susceptible d'atteindre un nouveau lectorat et qui se situait dans le prolongement de la modernisation déjà engagée par l'entreprise.

Le débat s'est centré sur la question de savoir si ce projet pouvait bien être considéré comme répondant à l'objectif réglementaire « d'assurer, par des moyens modernes, la diffusion des publications auprès de nouvelles catégories de lecteurs ». La DDM remarquait en effet qu'aucun élément du dossier ne permettait de conclure à la récolte d'abonnements par le biais de cette action. Elle exprimait sa crainte que ce projet n'ouvre la voie au financement de beaucoup d'opérations de promotion. Elle souhaitait avoir l'assurance que l'investissement serait bien destiné à promouvoir la diffusion et la vente par abonnement du journal, ce que la presse a affirmé en précisant que des abonnements seraient proposés et que le véhicule circulerait de façon continue.

En définitive, le président du comité a proposé que l'avis soit favorable à l'attribution d'une subvention et d'une avance modulées, sous réserve que l'entreprise démontre que ce projet contribue effectivement à l'amélioration de la diffusion du titre, proposition que le comité a suivie.

Pour la presse, ce débat illustre bien le besoin émergent de nouveaux moyens de promotion et d'animation, notamment dans les zones rurales. Ce point a d'ailleurs été précisé dans le cadre du décret modificatif du 3 mai 2002.

S'agissant des dépenses de matériels dans le but de fabriquer des produits promotionnels, (en l'occurrence l'achat par *Paris Normandie* d'un traceur destiné à la fabrication de banderoles publicitaires ou d'outils de promotion), la DDM considérait qu'il n'était pas

pertinent d'aider l'acquisition de ce type d'équipement relevant selon elle davantage d'un renouvellement de matériel destiné à la promotion du journal.

Dans la mesure où il s'agissait d'un outil de production innovant, le comité a finalement décidé qu'il concourait en l'espèce à la modernisation et pouvait donc faire l'objet d'une subvention.

Le comité est donc resté attentif sur ce sujet des dépenses de promotion. On peut rappeler ici que les modifications réglementaires apportées en 2002 ont eu pour objet de clarifier cette question sensible. Désormais, le texte dispose que peuvent être retenues les dépenses consistant en des « *actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes* ».

2 - Les travaux de nature immobilière

Mentionnés à l'article 9 du décret du 9 février 1999, les travaux immobiliers entrent dans l'assiette de l'aide dans la mesure où ils sont liés au projet de modernisation et sont strictement nécessaires à sa réalisation.

Si le comité avait déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'éligibilité de telles dépenses, il a en 2001 conforté sa doctrine à l'occasion de dossiers présentés par le quotidien *L'Union*.

Soumis initialement au comité dans sa séance du 15 juin 2001, le dossier concernait deux volets : la rénovation lourde et complète d'un immeuble aux fins d'y établir au centre ville les services du nouveau siège social (rédaction, publicité, administration), et la construction d'un atelier en zone industrielle destiné à accueillir le service pré-presses et la direction technique.

Les représentants des ministères des finances et de l'industrie ont considéré que ce dossier n'avait pas de lien avec la modernisation et que le fonds n'était pas destiné à financer des dépenses d'enrichissement immobilier. Pour la presse, si certaines dépenses pouvaient être exclues, il s'agissait d'un projet global de modernisation consistant en l'aménagement d'un immeuble dans ses diverses composantes.

Le directeur du développement des médias a estimé que ce dossier soulevait des questions de principe fondamentales sur l'investissement foncier en notant qu'il était demandé de subventionner dans ce projet des investissements non amortissables conduisant à un enrichissement pérenne, durable du patrimoine privé et susceptible de générer des plus-values. Pour lui, le fonds de modernisation n'avait pas vocation à créer un tel enrichissement, sauf dans les cas où les investissements étaient très directement liés au projet de modernisation. En l'occurrence, le dossier ne faisait pas apparaître une action spécifique de modernisation permettant d'atteindre l'un des objectifs prévus par le décret du 5 février 1999.

Partageant cette analyse, le président du comité rappela que c'est en tant qu'accessoires de la modernisation de l'outil technique que des investissements précédents avaient été soutenus. Tout en estimant qu'une avance serait plus adaptée au soutien d'un tel projet, il invita le comité à demander à l'entreprise de présenter un dossier plus détaillé. Le comité conclut à un report du dossier.

Après que l'entreprise a été informée par la DDM des termes de cet avis, deux dossiers séparés furent examinés par le comité d'orientation lors de sa réunion du 12 octobre 2001.

S'agissant de la construction d'un bâtiment pré-presse, le montant des investissements présentés s'élevait à 9,6 MF contre 16 MF en juin. Considérant que les dépenses présentées au dossier étaient en rapport avec une action de modernisation industrielle, le comité émit un avis favorable à l'octroi d'une subvention égale à 30% de la base éligible.

En revanche, pour ce qui concernait la rénovation de locaux pour le siège social (dépenses présentées s'élevant à 5,27 MF contre 9,88 MF en juin), le directeur du développement des médias estimait qu'il s'agissait d'une opération purement patrimoniale, position partagée par le représentant du ministère des finances pour lequel cette opération de nature immobilière n'avait toujours que peu de lien avec la modernisation. Le directeur du développement des médias se déclarait, pour sa part, hostile à l'attribution d'une subvention.

Le président du comité, après avoir constaté que l'entreprise n'avait tiré aucune conséquence du courrier de la DDM l'invitant à solliciter une avance, proposait de ne retenir dans les dépenses éligibles que celles relatives au câblage informatique, soit 0,86 MF, excluant donc les autres chapitres de dépenses présentées en octobre (ventilation, convecteurs électriques, électricité, éclairage, téléphonie et postes de travail, contrôle d'accès et détection incendie).

Sans entrer dans le détail du raisonnement suivi par le comité d'orientation, le décret du 5 février 1999 modifié en mai 2002 précise désormais que les travaux immobiliers doivent être « *directement liés au projet de modernisation* » pour soutenir une demande de subvention. La note commentant ces modifications réglementaires, adressée aux membres du comité d'orientation précise toutefois qu'il s'agit notamment « d'éviter la présentation de dépenses d'investissement foncier, sans lien direct avec un projet de modernisation, susceptibles de constituer une opération purement patrimoniale et de conduire à un enrichissement pérenne de l'entreprise ».

3 - Les dépenses de fonctionnement courant

Au terme du décret du 5 février 1999, « *les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, et notamment les investissements de simple renouvellement des équipements, ne sont pas éligibles au bénéfice du fond* ».

A ce titre, le comité a rappelé le principe en rejetant la demande de *Ouest France* présentée au comité du 15 juin 2001 au motif que l'opération projetée de « cartérisation » des rotatives correspondait à une obligation réglementaire de mise aux normes de sécurité (protection des personnes) incombant à toute entreprise dans le cadre de la gestion normale de celle-ci.

4 - Les dépenses d'études et de formation

L'article 9 du décret du 5 février 1999 dispose que « *les dépenses d'études, d'actions de recherche et développement et de conseil, d'actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au lancement, à la mise en place ou à la réalisation du projet* » entrent dans l'assiette de l'aide.

Pour le comité, les études récurrentes devaient être exclues de la base éligible, alors que les études constituant un élément directement lié au plan de modernisation pouvaient être

retenues. Il avait aussi ajouté des possibilités de modulation du taux de subvention appréciées au cas par cas par le comité.

Il convient de noter en 2001 une légère augmentation de ce type de dépenses, puisque le montant des dépenses éligibles liées aux études et aux formations a été de l'ordre de 6,5 MF, soit 2,5% desdites dépenses, alors qu'il ne représentait que 1,95% des dépenses éligibles pour les exercices 2000 et 2001. De plus, les modulations de subvention pour ces dépenses ont toutes été limitées à 20%, ce qui n'était pas le cas auparavant (celles-ci pouvant tomber à 10%).

Une nouvelle catégorie de dépenses éligibles a été prévue par le décret modificatif de mai 2002 : « *études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés* ».

5 - Les dépenses de personnel

A l'occasion d'une demande d'aide présentée par l'agence *Magnum*, le comité d'orientation a précisé sa doctrine en émettant un avis favorable à la prise en charge dans les dépenses éligibles de salaires des personnels, y compris les charges patronales, le critère essentiel à cet égard restant celui de la durée de prise en charge de telles dépenses, soit six mois maximum, celles-ci devant évidemment être directement liées au projet de modernisation.

6 – Les projets collectifs

Au terme du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 5 février 1999, « *des projets peuvent être présentés conjointement par plusieurs publications ou agences de presse* », et selon l'article 11, le plafond « *peut être porté à 50% des dépenses éligibles pour les projets collectifs* ».

On peut tout d'abord noter une tendance à la baisse du nombre de projets collectifs présentés : alors qu'on en comptait neuf en 1999-2000 (3,7% des demandes), il n'y en a eu que deux en 2001 (2,3%) : *Société France PA PRESSE SA*, société qui fédère 17 entreprises de presse quotidienne régionale, et le projet associant *Le Figaro, Libération, Le Monde, Le Parisien* (appareils distributeurs de journaux).

Le comité a enfin estimé, lors de sa réunion du 12 octobre 2001, que le projet commun à neuf publications de presse hebdomadaire régionale dont l'investissement consistait en la construction d'un bâtiment et l'acquisition d'une rotative ne pouvait être considéré comme un dossier collectif dans la mesure où ces entreprises entretenaient des liens capitalistiques entre elles.

Ainsi, ont été appliquées les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 5 février 1999 modifié relatif au montant des subventions et avances susceptibles d'être accordées à un projet collectif. Cela étant, il est apparu conforme d'accueillir chaque projet à titre individuel dès lors que les neuf éditeurs s'engageaient, par un contrat d'indivision, à acquérir les biens (rotative et bâtiment) pour le financement desquels une aide (subvention et avance) était sollicitée.

Rapport FDM/décembre 2002

FONDS DE MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILÉE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION
AU MINISTRE
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercice 2002 -

ANNEXES

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2002

4

I - LES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION

5

A - L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

5

1 - Les textes initiaux

5

2 - Les modifications intervenues en 2002

5

B - UNE DOCTRINE CONSTANTE

8

1 - Les dépenses éligibles et la modulation du taux de subvention

8

2 - Des investissements réservés à l'activité presse et aux titres éligibles

9

3 - La question des plafonds

10

4 - La situation de l'entreprise

10

C - L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE

11

1 - L'intégration de certaines dépenses

11

2 - Le début d'exécution des projets

11

3 - Des aides conditionnées à la réalisation des projets

12

II - LES RECETTES DU FONDS DE MODERNISATION

13

A - LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR LE HORS MEDIA

13

B - LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

13

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION	14
A - LES DONNEES GENERALES	
14	
B - LES AIDES ACCORDEES EN 2002	
15	
1 - Aperçu global	15
2 - Données par famille de presse	16
3 - Données par montants de subventions	20
4 - Données par nature des investissements	21
C - LES PAIEMENTS INTERVENUS EN 2002	
23	
D - LES DOSSIERS CLOS	
24	
E - LES INVESTISSEMENTS AIDES LES PLUS IMPORTANTS	
25	
IV - RECAPITULATIF DES COMPTES	26
A - LES COMPTABILITÉS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)	
26	
B - RECAPITULATIF DES COMPTES	
27	
ANNEXES	
28	

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS DE MODERNISATION EN 2002

Au cours de l'année 2002, le comité d'orientation s'est réuni à **trois reprises** et a **examiné 134 dossiers** : les 15 février (66 dossiers), 4 juin (19) et 18 octobre (49).

132 dossiers ont été aidés en 2002 pour un montant global de **19 044 262 €**, répartis en 15 764 744 € de subventions et 3 279 518 € d'avances.

La grande majorité des subventions accordées (62 %) est inférieure à 75 000 €.

En 2002, la presse quotidienne régionale a obtenu 56,51 % des aides, la presse quotidienne nationale 22,83 %, la presse quotidienne départementale 11,58 %, la presse hebdomadaire régionale 6,44 % et les agences de presse 2,64 %.

Les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté, en 2002, la plus grande part des investissements aidés (69 %), en très nette progression par rapport à 2001 (40 %). Les investissements consacrés à la modernisation de la rédaction voient leur part diminuer (11 % en 2002 contre 15 % en 2001).

I – LES PRINCIPES DU FONDS DE MODERNISATION

Trois points sont évoqués dans cette première partie : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds de modernisation, les éléments récurrents d'application de la doctrine, enfin les questions nouvelles ayant suscité débat au sein du comité d'orientation.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes initiaux

On rappelle que l'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides. Ce décret a été modifié par le décret n° 99-356 du 7 mai 1999, ce qui a conduit à l'ouverture d'un « régime transitoire dérogatoire » (projets dont l'exécution avait débuté entre le 1^{er} janvier 1998 et la date de publication du décret modificatif). Était aussi posée comme règle pour l'avenir que l'exécution des projets ne devait pas débuter avant que le ministre ait statué sur la demande d'aide (cf. rapport 1999/2000, pages 4 et 5).

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complète le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale, les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement, pour 2002, de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'octroi

d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été engagées en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis que le fonds de modernisation participe, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, à la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. L'intitulé du compte est donc modifié et devient « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

Le Conseil constitutionnel a rejeté le recours dirigé contre la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **les modifications du décret du 5 février 1999**, spécifiques à la gestion des aides aux projets de modernisation, portent pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* se voit dotée de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Les *travaux immobiliers* doivent être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois catégories nouvelles de dépenses sont en outre désormais éligibles :

- *Etudes ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*

- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*

- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais sont accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande récurrente de la presse.

¹ Jorf du 29 décembre 2001, page 21085.

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (Jorf du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.*

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

« Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

« Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

« La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 portent sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci sont portés à la même hauteur que ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse peuvent être comparables.

Dans le courant de l'année 2002, la direction du développement des médias a adressé aux membres du comité d'orientation une note, validée par le président de cet organisme, présentant et commentant la mise en œuvre de ces modifications

réglementaires. Cette note figure, avec le décret et l'arrêté dans leur version consolidée, en annexe au présent rapport.

B – UNE DOCTRINE CONSTANTE

1 - Les dépenses éligibles et la modulation du taux de subvention

- Les dépenses de promotion

Les investissements relatifs aux actions de promotion ne sont pas toujours retenus dans les dépenses éligibles d'un projet de modernisation. Le comité apprécie les dossiers au cas par cas et cherche à s'assurer que de telles dépenses concourent très directement à la réalisation des projets et à en constater la non récurrence avant de les retenir et/ou de les assortir d'une modulation du taux de subvention.

Conformément à cette jurisprudence, le comité a exclu de la base éligible la partie liée aux dépenses de promotion de *La Semaine des Pyrénées* (FDM/02/PHR/9) et ce d'autant plus que ces dernières se présentaient sous la forme de distribution d'exemplaires gratuits en vue du lancement d'une nouvelle formule.

Le comité d'orientation a toujours été réticent à subventionner la diffusion de journaux à titre gratuit pour une nouvelle formule. Dans le cas présent, tout en reconnaissant qu'il ne s'agissait pas, en l'espèce, de promotion récurrente, le comité d'orientation a proposé d'aider l'ensemble des dépenses éligibles à hauteur de 30 % et de limiter à 10 % la rubrique "impression de 30 000 journaux".

Il en est allé de même pour *la Nouvelle République du Centre Ouest* (FDM/02/PQR/95) où les dépenses de promotion n'ont pas été prises en compte. Elles prenaient la forme de jeu concours, relations publiques, gadget. Ce dossier n'a pas fait l'objet de discussion.

Toutefois, cette question des dépenses de promotion a été précisée dans le cadre du décret modificatif du 3 mai 2002. Désormais, le texte dispose que peuvent être retenues les dépenses consistant en des « actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ».

- Les frais de gestion courants des entreprises de presse

Les frais de gestion courants des entreprises de presse ne sont pas considérés comme étant des investissements susceptibles d'être éligibles au fonds de modernisation de la presse.

Ont été considérés comme des frais de gestion courants incombant à l'entreprise de presse, les frais d'entretien annuels, les investissements de mobilier et de matériel de bureau et les dépenses destinées à améliorer la sécurité des infrastructures.

Si l'investissement d'une ligne de routage sous film concourait à la modernisation de *l'Est Républicain* (FDM/02/PQR/34), en revanche les frais d'entretien annuels de ce matériel n'ont pu être retenus comme des investissements éligibles au bénéfice du fonds. Les frais de formation n'ont été retenus quant à eux qu'à hauteur de 20 %.

Conformément à cette doctrine, les dépenses relatives à la maintenance de l'investissement de *la Chronique Républicaine* (FDM/02/PHR/93) concernant l'informatisation de la rédaction n'ont pas été retenues dans la base éligible.

Il en va de même pour les investissements tendant à refaire l'installation électrique qui relèvent de la gestion normale de l'entreprise (renouvellement des équipements). Ces investissements ne sont donc pas éligibles. Cette position a été approuvée par les représentants du syndicat de la presse quotidienne régionale qui ont fait observer que l'éditeur du *Dauphiné Libéré* (FDM/02/PQR/100) souhaitait retirer son dossier.

La même doctrine a été appliquée aux investissements de mobilier et de matériel de bureau de *l'Union* (FDM/02/PQR/15), de *l'Écho du Berry* (FDM/02/PHR/15) et du *Renouveau* (FDM/02/PHR/118) qui ont été considérés comme des dépenses ne pouvant être retenues dans la base éligible.

Ont été aussi considérées comme faisant partie de la gestion normale des entreprises, les dépenses destinées à améliorer la sécurité des infrastructures. Ainsi, dans un projet de modernisation du centre d'impression, les dépenses présentées par *Le Journal de Gien* (FDM/02/PHR/105) destinées à améliorer la sécurité des rotativistes (fabrication et pose de grille de sécurité) n'ont pas été retenues, celles-ci correspondant à une obligation réglementaire incombant à l'entreprise.

De même, le comité d'orientation n'a pas retenu dans la base éligible les dépenses destinées à la protection incendie de la nouvelle salle informatique de *La Nouvelle République du Centre Ouest* (FDM/02/PQR/97) et de *La Provence* (FDM/02/PQR/99).

2 – Des investissements réservés à l'activité presse et aux titres éligibles

Deux des dossiers sur lesquels le comité d'orientation a eu à émettre des avis concernaient des outils d'impression dont l'usage pouvait être étendu à l'impression de labour ou à celle de titres non éligibles. La position du comité fut de limiter le bénéfice des aides aux seuls éléments éligibles.

La construction du centre d'Escalquens destiné à imprimer *Aujourd'hui en France* (FDM/02/PQN/133) et *l'Equipe* a fait l'objet d'une demande de subvention. Cette dernière publication étant un quotidien non éligible au fonds de modernisation, le comité a rendu un avis favorable mais la base éligible a été proratisée à hauteur de la diffusion, déclarée par l'éditeur, du seul titre éligible, soit à 33 %.

La demande de subvention du *Crestois* (FDM/02/PHR/103) pour la modernisation de son outil d'impression a, quant à elle, suscité des interrogations sur le point de savoir si l'entreprise n'envisageait pas de développer une imprimerie de labour.

Le représentant de la presse hebdomadaire régionale d'information politique a expliqué que cette machine était techniquement adaptée à l'édition de la publication et que l'éditeur souhaitait se développer.

L'octroi de la subvention a été subordonné à la vérification que l'outil acquis reste bien dédié à l'activité presse. Cette réserve devait apparaître dans la décision ministérielle d'attribution de la subvention. La vérification devra être assurée par la commission de contrôle.

3 - La question des plafonds

Depuis l'arrêté du 3 mai 2002, les montants des plafonds sont exprimés en euros et les plafonds de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale sont portés à la même hauteur que ceux applicables à la presse quotidienne.

Par ailleurs, pour assurer une gestion équitable compte tenu des ressources du fonds, la ministre de la culture et de la communication avait fait savoir au comité lors de la réunion du 21 avril 2000 que les subventions accordées aux quotidiens ne devaient pas excéder 1 830 000 € par année glissante.

Un dossier a été soumis à la règle des plafonds en 2002. Il s'agit du projet du *Monde* d'acquisition d'une troisième rotative pour lequel l'entreprise sollicitait une subvention de 1 829 000 €, dépassant sur une année glissante le plafond autorisé. En vertu de cette règle, le secrétaire du comité proposait de limiter la subvention à 889 449 €.

Après un rappel de l'intérêt de la position ministérielle visant à éviter une consommation trop importante de crédits et à limiter leur concentration sur quelques entreprises, le comité d'orientation a souhaité accorder une aide maximale à l'entreprise à titre tout à fait exceptionnel moyennant un engagement de l'éditeur à ne pas solliciter une nouvelle aide avant la date à laquelle la règle du plafond ne trouverait plus à s'appliquer.

4 - La situation de l'entreprise

L'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié dispose que « la situation de l'entreprise » entre dans les critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds.

Le représentant du ministère des finances rappelle pour les dossiers présentés par des entreprises dont la situation financière est fragile, la nécessité d'un engagement écrit du groupe de prendre les dispositions permettant à l'entreprise de faire face à ses engagements financiers.

La Socpresse a dû ainsi présenter un engagement écrit pour *Le Dauphiné Libéré* (FDM/02/PQR/81 et FDM/02/PQR/120), et *Le Progrès* (FDM/02/PQR/76), cette entreprise se portant elle-même garante pour sa filiale *L'Indépendant de Louhans et du Jura* (FDM/02/PHR/75). Le groupe France Antilles a fourni un engagement similaire pour *Le Journal de l'Île de la Réunion* (FDM/02/PQD/86).

5 - La notion de mandat pour les projets déposés par les syndicats de presse

Le *syndicat de la presse quotidienne régionale* (FDM/02/PQR/111) a présenté un projet collectif portant sur une étude d'audience et du comportement des lecteurs.

Si les projets collectifs sont encouragés, il a été convenu que le dossier de demande d'aide présenté par un syndicat devait faire apparaître que celui-ci était bien mandaté par ses adhérents pour la réalisation d'un projet, si ce n'est par un courrier de chacun de ses membres, du moins par un extrait des délibérations des instances dirigeantes du syndicat relatives à la décision d'effectuer une étude. Il faut en effet s'assurer qu'un ensemble majoritaire d'éditeurs soutient le projet.

A l'issue de ce débat, le comité a été favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % de la base éligible correspondant à l'étude présentée.

C - L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE

1 - Intégration de certaines dépenses

Certaines dépenses non retenues par le secrétariat du fonds de modernisation lors de l'instruction de projets ont pu être réintégrées dans l'assiette éligible, après discussion, lors du comité d'orientation. Tel fut le cas pour des dépenses de sécurisation du réseau informatique, présentées par *Le Dauphiné Libéré* (FDM/02/PQR/44 et FDM/02/PQR/45), qui n'avaient pas été retenues à l'origine. De telles dépenses, indispensables, ont été considérées par le comité comme éligibles dans la mesure où l'entreprise s'équipait d'un nouveau système informatique.

2 - Le début d'exécution des projets

Le décret modificatif du 3 mai 2002 a notamment eu pour objet d'accélérer les délais pour le commencement d'exécution des projets.

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale, le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet.

Ces nouvelles règles appliquées pour la première fois lors du comité d'orientation du 18 octobre 2002, n'ont toutefois pas toujours été bien assimilées par les entreprises.

Ainsi, *La Tribune* (FDM/02/PQN/94) a, selon le représentant suppléant de la presse quotidienne nationale, confondu l'accusé de réception du dépôt du dossier avec la notification du caractère complet du dossier par l'administration. Pour cette raison, des dépenses du projet de modernisation ont été engagées avant cette dernière date. A titre exceptionnel compte tenu de la date de dépôt du dossier, de la nature et de l'importance du projet de lancement d'une nouvelle formule, et d'une première application de ces principes, le comité a suivi la proposition de son secrétaire de retenir une date, s'agissant du caractère complet du dossier, qui ne pénalise pas l'entreprise (soit deux mois après le

dépôt du dossier au secrétariat du fonds de modernisation, malgré une demande de pièces complémentaires qui devait suspendre ce délai). Seuls les postes de dépenses ayant fait l'objet d'une commande postérieure ont été retenus comme éligibles.

A propos d'un dossier de *Libération* (FDM/02/PQN/138) déposé après la date limite de dépôt des dossiers, et de ce fait non examiné au comité d'orientation du 18 octobre 2002, le représentant suppléant de la presse quotidienne nationale formule le souhait que pour certains dossiers, l'administration accepte d'accélérer la notification du caractère complet de leur dossier. Pour le secrétariat du fonds de modernisation, les contraintes de gestion et d'instruction des dossiers sont telles qu'il est difficile de notifier expressément à chaque entreprise le caractère complet de son dossier. Une telle procédure est cependant possible dès lors qu'elle reste exceptionnelle et que l'urgence particulière est signalée au service instructeur. Le secrétariat du fonds de modernisation insiste toutefois sur le fait que les nouvelles règles adoptées, favorables aux entreprises, doivent être respectées.

3 - Des aides conditionnées à la réalisation des projets

L'aide obtenue par *Le Télégramme de Brest* (FDM/02/PQR/129) pour la campagne de lancement d'une nouvelle édition, n'a été accordée à la publication que dans la mesure où cette nouvelle édition serait effectivement lancée. Dans cette perspective, la convention avec l'entreprise ne devait être signée qu'après confirmation par l'éditeur de ce lancement.

Concernant un autre dossier du *Télégramme de Brest* (FDM/02/PQR/130), le comité a émis un avis favorable à sa demande pour l'octroi d'une aide au financement de sa campagne d'affichage publicitaire de la nouvelle formule de mars 2002. Néanmoins le secrétariat du fonds de modernisation a estimé que la demande aurait dû intervenir au moment même de son lancement, l'avis favorable émis en définitive par le comité ne devant pas être considéré comme un précédent.

II – LES RECETTES DU FONDS DE MODERNISATION

A – LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR LE HORS MEDIA

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé "Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale" est alimenté par le produit d'une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média.

La taxe sur le hors média (1% du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 762 245 € hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions publicitaires dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public (cf. instruction du 18 juin 1998, publiée au bulletin officiel des impôts).

Rendement de la taxe sur le hors média

Exercices	1998 (exécuté)	1999 (exécuté)	2000 (exécuté)	2001 (exécuté)	2002 (exécuté)
Recettes (chiffres acct)	140,748 MF (21,46 M€)	157,161 MF (23,96 M€)	162,817 MF (24,82 M€)	177,269 MF (27,02 M€)	175,91 MF (26,817 M€)

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

En 2002, sept avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance. Ces remboursements d'avances, représentent un montant total de près de 20 000 €, en cours de perception.

III-LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds de modernisation lors de l'exercice 2002. L'analyse des résultats porte sur les trois réunions du comité d'orientation et les décisions ministérielles afférentes. Des données concernant l'exercice 2001 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, c'est-à-dire sur le fondement du projet présenté et, après avis du comité, des décisions prises par le ministre chargé de la communication.

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS EXAMINÉS	NBRE REJETS (avis négatifs)	NBRE REPORTS (et retraits 99/00)	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>S/total (2001)</i>	-	91	3	2	86	13 787 015 € (88%)	1 935 772 € (12%)	15 722 787 € (100%)
15/02/02	25/03/02	66	1	0	65	7 849 269 €	1 329 900 €	9 179 557 €
04/06/02	26/07/02	19	0	0	19	854 271,71 €	630 587 €	1 484 858 €
18/10/02	5/12/02	49	0	1	48	7 061 205,04 €	1 319 031 €	8 380 234 €
Total 2002		134	1 (0,75%)	1 (0,75%)	132 (98,5%)	15 764 745,75 € 82,78%	3 279 518,19 € 17,22%	19 044 263,75 € 100%

⇒ Au total, sur 134 dossiers examinés en 2002, les 132 décisions prises se traduisent par l'octroi de plus de 19 M€ d'aides, dont près de 16 M€ (83%) au titre des seules subventions.

Les motifs ayant conduit le comité à émettre un avis négatif ou à demander le report de certains dossiers en 2002 ont fait l'objet de plus amples développements dans la première partie du présent rapport.

15 février 2002 : 1 rejet PQR ; *La Voix du Nord* (site d'annonces et d'informations immobilières) ;

18 octobre 2002 : 1 retrait PQR : *Le Dauphiné Libéré* (FDM/02/PQR/100) : modernisation d'un poste de livraison électrique.

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2002

1 - Aperçu global

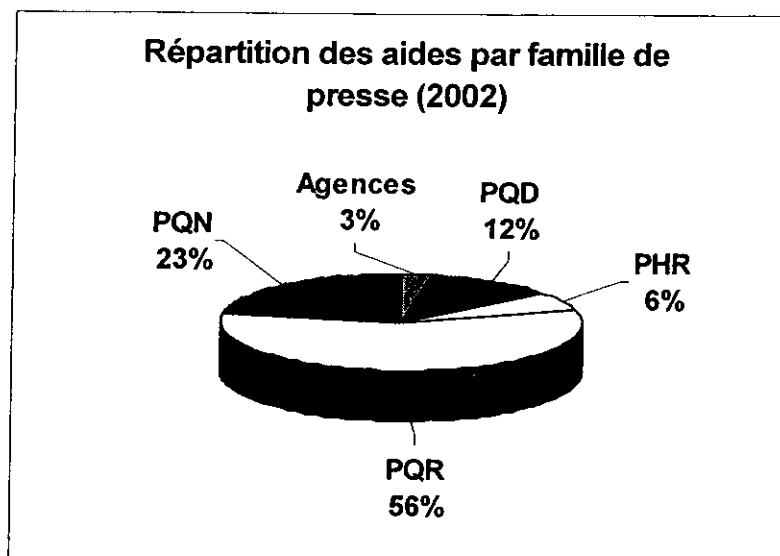
La presse quotidienne bénéficie toujours de la plus grande part des aides (90,92 %) en 2002 (contre 78,76 % en 2001). Cette part s'est même nettement accrue en 2002.

La presse quotidienne régionale était la famille de presse la plus aidée en 2001, bénéficiant de 57,34 % des aides. Cette tendance s'est confirmée en 2002, la PQR obtenant 56,51 % des aides, la PQN avec 22,83 % des aides reçues en 2002 (13,96 % en 2001) et la PQD, 11,58 % (7,46 % en 2001). La PHR a obtenu 6,44 % des aides (19,65 % en 2001) et les agences de presse 2,64 % (1,59 % en 2001), ce qui rend compte de la répartition complète des subventions accordées aux différentes familles de presse dans la cadre du fonds de modernisation ces deux dernières années.

La presse régionale (PQR et PHR) recueille donc en 2002 près des deux tiers (62,95 %) des aides octroyées dans le cadre du fonds de modernisation, en recul sensible par rapport à 2001 où les aides reçues par ces deux familles de presse représentaient près des trois quarts (71,3 %) des aides accordées au titre du fonds de modernisation.

Familles de presse	Subventions	Avances	Total	%
Agences de presse	502 596 €	0	502 596 €	2,64 %
PQD	1 147 549 €	1 058 252 €	2 205 801 €	11,58 %
PQN	4 295 457 €	52 441 €	4 347 898 €	22,83 %
PHR	920 471 €	305 634 €	1 226 105 €	6,44 %
PQR	8 898 670 €	1 863 191 €	10 761 861 €	56,51 %
Total 2002	15 764 743 €	3 279 518 €	19 044 261 €	100%

2 - Données par famille de presse



Les tableaux qui suivent détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LES AGENCES DE PRESSE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2001)</i>		2	0	0	2	249 527 €		249 527 €
15/02/02	25/03/02	0	0	0	0	0	0	0
04/06/02	26/07/02	2	0	0	2	60 586 €	0	60 586 €
18/10/02	05/12/02	7	0	0	7	442 010 €	0	442 010 €
TOTAL 2002		9	0	0	9	502 596 €	0	502 596 €

⇒ *Les agences ont été davantage présentes en 2002, avec une nette augmentation du nombre de dossiers présentés et du montant des aides attribuées.*

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2001)</i>		20	0	0	20	2 362 757 €	676 706 €*	3 090 172 €
15/02/02	25/03/02	12	0	0	12	518 187 €	171 689 €	689 876 €
04/06/02	26/07/02	5	0	0	5	112 118 €	37 371 €	149 489 €
18/10/02	05/12/02	10	0	0	10	290 166 €	96 574 €	386 740 €
TOTAL 2002		27	0	0	27	920 471 €	305 634 €	1 226 105 €

⇒ *Le nombre de dossiers présentés a augmenté sensiblement par rapport à 2001 (+35 %) pour un montant total d'aides attribuées en diminution (-60 %)*

** Une entreprise de presse La Manche Libre, a renoncé le 25 août 2003 à l'obtention d'une avance de 50 709,12 € (332 630 F) qui lui avait été consentie par décision ministérielle du 9 novembre 2001.*

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE DE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2001)</i>		15	0	0	15	939 216 €	234 300 €	1 173 516 €
15/02/02	25/03/02	7	0	0	7	734 601 €	395 361 €	1 129 962 €
04/06/02	26/07/02	5	0	0	5	281 383 €	573 711 €	855 094 €
18/10/02	05/12/02	3	0	0	3	131 565 €	89 180 €	220 745 €
TOTAL 2002		15	0	0	15	1 147 549 €	1 058 252 €	2 205 801 €

⇒ *Le nombre de dossiers présentés a connu un rythme identique à celui de 2001. Pour un montant total d'aides attribuées en forte hausse (+88 %), Il faut remarquer que les avances représentent près de la moitié des aides octroyées (48%) à la PQD en 2002, contre 16,60 % en 2001. Ceci s'explique par un montant élevé d'avances demandé par deux entreprises en juin 2002.*

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (2001)		12	2	0	10	2 194 814 €	0	2 194 814 €
15/02/02	25/03/02	6	0	0	6	2 332 569 €	0	2 332 569 €
04/06/02	26/07/02	0	0	0	0	0	0	0
18/10/02	05/12/02	5	0	0	5	1 963 276 €	52 441 €	2 015 717 €
TOTAL (2002)		11	0	0	11	4 295 845 €	52 441 €	4 347 898 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQN en 2002 est sensiblement le même qu'en 2001, mais le montant des aides octroyées est deux fois plus élevé. Cette différence notable s'explique par la nature des investissements aidés (acquisition de rotatives pour Le Monde, Aujourd'hui en France, lancement d'une nouvelle formule pour La Tribune).

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (2001)		42	1	1	40	8 040 702 €	974 056 €	9 014 758 €
15/02/02	25/03/02	41	1	0	40	4 264 300 €	762 850 €	5 027 150 €
04/06/02	26/07/02	7	0	0	7	400 184 €	19 505 €	419 689 €
18/10/02	05/12/02	24	0	1	23	4 234 186 €	1 080 836 €	5 315 022 €
TOTAL (2002)		72	1	1	70	8 898 670 €	1 863 191 €	10 761 861 €

⇒ Très nette augmentation du nombre de dossiers présentés en 2002 (+71,5% par rapport à 2001) pour un montant total d'aides supérieur de 19,38 %. Il faut souligner que la part des avances augmente également, passant de 9,30% des aides en 2001 à 17,31% en 2002 (2,70% en 99-00).

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE POUR 1999, 2000, 2001 ET 2002

Famille	Comités 1999		Comités 2000		Comités 2001	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	11 676 647 €		5 200 590 €	0	2 194 814 €	0
PQR	8 538 804 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0	939 216 €	233 788 €
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 628 359 €	766 531 €	2 362 757 €	727 415 €
Agences	1 342 068 €	139 710 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0
TOTAL	27 252 857 €	339 620 €	28 839 836 €	1 400 451 €	13 787 015 €	1 935 259 €

Famille	Comités 2002	
	Subventions	Avances
PQN	4 295 457 €	52 441 €
PQR	8 898 670 €	1 863 190 €
PQD	1 147 549 €	1 058 252 €
PHR	920 471 €	305 635 €
Agences	502 596 €	-€
TOTAL	15 764 743 €	3 279 518 €

* En 2002, le nombre de dossiers ayant bénéficié de subventions s'élève à 129 pour un total de 132 dossiers aidés. La différence s'explique par le fait que 3 dossiers n'ont sollicité que des avances.

4 - Données par nature des investissements

Ont été pris en compte les dossiers ayant donné lieu à une décision ministérielle.

	1999-2000	2001	2002
Dépenses éligibles	264 964 632 €	44 136 663 €	84 219 010 €
Subventions décidées (92,42% des aides entre 1999 et 2002)	55 267 869 €	13 787 015 €	15 764 744 €
Avances (7,58% des aides entre 1999 et 2002)	1 784 862 €	1 935 771 €	3 279 518 €

Les différents investissements des entreprises de presse, y compris les accessoires et équipements, indispensables au projet principal, ont été classés sous sept grandes rubriques : Rédaction, Gestion, Fabrication, Travaux, Distribution, Internet, Etudes.

Les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté, en 2002, la plus grande part des investissements (69 %), en très nette progression par rapport à 2001 (40 %).

Les investissements consacrés à la modernisation de la rédaction voient leur part diminuer (11 % en 2002 contre 15 % en 2001).

Les cinq autres rubriques (études et formation, gestion, distribution, travaux et internet) ne représentent plus que 20 % des investissements en 2002 contre 45 % en 2001.

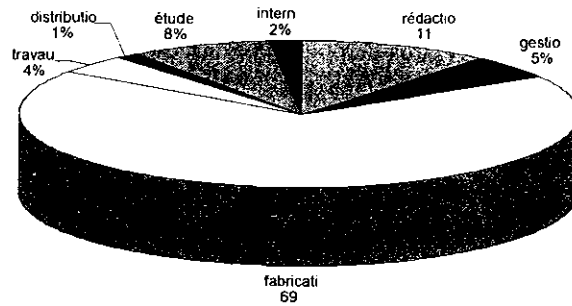
Familles de presse	1999 à 2002	
	Subventions	Avances
PQN	23 367 508 €	52 441 €
PQR	44 661 008 €	3 600 220 €
PQD	8 241 635 €	1 315 533 €
PHR	6 986 710 €	1 831 964 €
Agences	2 387 593 €	141 990 €
TOTAL	85 644 554 €	6 942 148 €

⇒ Le tableau précédent confirme la disproportion entre les subventions et les avances versées. 92,5 % des aides ont été allouées sous la forme de subventions depuis la création du fonds, contre seulement 7,5 % au titre des avances. Ainsi, même si le constat est celui de l'augmentation des avances, il faut bien souligner que leur part reste encore faible.

3 - Données par montants de subventions

Ces éléments ne concernent que les décisions d'attribution de subventions. Il apparaît que la grande majorité des subventions accordées (62 %) est inférieure à 75 000 €, en nette augmentation par rapport à 2001 (45 %).

DÉCISIONS DE SUBVENTIONS	Inférieures à 75 000 €	De 75 000 € à 150 000 €	De 150 000 € à 300 000 €	De 300 000 € à 1 ME	De 1 ME à 1,830 ME	TOTAL
Agences	6	3	-	-	-	9
PHR	24	1	2	-	-	27
PQD	7	7	1	-	-	15
PQN	3	2	2	3	1	11
PQR	38	17	7	2	3	67
Total général	78	30	12	5	4	129*



Sous la rubrique *Rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *Gestion* regroupe l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *Fabrication* comprend les différents éléments de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, de matériels et logiciels de production numérisée (C.T.P.), les développeuses, les baies de stockage, les équipements électriques, les stackers, les mises sous film, etc.

La rubrique *Travaux*, souvent liée aux investissements précédents, rassemble les travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques.

La rubrique *Internet* fait référence à la création ou au développement de sites par les entreprises de presse pour la mise en ligne de leurs publications ainsi qu'aux serveurs et aux logiciels de connexion (intranet et internet).

Enfin, la rubrique *Etudes* regroupe les dépenses pour la réalisation d'une nouvelle formule, les études marketing, les dépenses éligibles de communication, de formation, de promotion et d'assistance.

Les projets de la presse quotidienne régionale (PQR) et de la presse quotidienne nationale (PQN) aidés en 2002 ont majoritairement été consacrés à des opérations de modernisation concernant la chaîne de fabrication mais ont porté aussi sur la modernisation du système

rédaotionnel (matériel informatique, logiciels, numérisation des photos, équipement des correspondants en appareils photos numériques) (*Le Courrier Picard, La Voix du Nord, Le Télégramme de Brest, La Montagne*), sur la sécurisation des réseaux (*Le Dauphiné Libéré, La Provence*), sur la distribution (traitement des abonnés, mise sous film des abonnements, distributeurs automatiques de journaux, traitement des invendus) (*Le Figaro, L'Humanité, Le Progrès, Le Parisien Libéré, Le Courrier Picard*).

De façon générale, la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne régionale ont réalisé les investissements les plus importants en montant. Ceux-ci ont porté notamment sur la création de nouveaux centres d'impression (*Aujourd'hui en France*), la construction d'une salle d'expédition (*La Dépêche du Midi*), l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisés (CTP) (*Société Normande de Presse républicaine*), la fabrication automatique des plaques d'impression (*Le Courrier de l'Ouest*), l'achat de rotatives (*Le Monde, Le Dauphiné Libéré*), ou le lancement d'une nouvelle formule (*La Tribune*).

Les principaux investissements réalisés par la presse quotidienne départementale (PQD) en 2002 ont concerné la chaîne de fabrication : notamment automatisation de la rotative et augmentation de la capacité d'impression en quadrichromie (*L'Eveil de la Haute Loire, France-Antilles*).

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a également consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de l'outil d'impression (développeuse de plaques, presse offset, encarteuse, assembleuse de journaux, *L'Hebdomadaire d'Armor, Le Crestois, La Manche Libre*), mais aussi à des travaux d'aménagement et de restructuration d'un siège social (*Le Pays Briard*).

Les principaux investissements des agences aidés par le fonds de modernisation ont porté sur la création d'un pool rédactionnel et la numérisation des photos (*Sipa press, DPPI*).

C – LES PAIEMENTS INTERVENUS EN 2002

Sont à inscrire au titre des dépenses en 2002 :

Dépense	chapitre	Total cumulé en 2002
Avances	01	1 590 612,74 €
Subventions	02	9 146 761,17 €
TOTAL		10 737 373,91 €

(source : ACCT)

Les dépenses comptabilisées en 2002 correspondent à des paiements d'avances et de subventions aux entreprises pour des dossiers ayant bénéficié d'aides depuis la création du fonds de modernisation. Les entreprises sollicitent en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

D – LES DOSSIERS CLOS

Sur les 460 dossiers aidés par le fonds de modernisation de 1999 à 2002, 225 sont clos au 30 octobre 2003, soit 49 % des dossiers. Les subventions accordées pour ces projets ont été versées aux entreprises au vu de la réalisation effective des investissements retenus justifiés par la présentation des factures et justificatifs de paiement. On constate qu'un certain nombre d'entreprises ont présenté des réalisations inférieures aux investissements retenus et de ce fait, les subventions afférentes ont été versées au prorata des investissements effectivement réalisés.

Le tableau ci-après présente une vue détaillée de ces projets achevés.

	Nombre de dossiers aidés	Dossiers clos	Dossiers soldés à un taux inférieur à 100 %
Dossiers 1999	127	98	17
Dossiers 2000	115	66	28
Dossiers 2001	86	29	14
Dossiers 2002	132	32	16
TOTAL 1999-2002	460	225	75

77 % des dossiers aidés en 1999 sont désormais soldés, dont 17,3 % à un taux inférieur à 100 %.

57,4 % des dossiers aidés en 2000 sont clos, dont 42,4 % à un taux inférieur à 100 %.

33,7 % des dossiers aidés en 2001 sont soldés, dont 48,3 % à un taux inférieur à 100 %.

Des dossiers aidés en 2002, seuls 24,2 % sont soldés, dont 50 % à un taux inférieur à 100 %.

E – INVESTISSEMENTS AIDES LES PLUS IMPORTANTS

Les investissements aidés les plus importants en montant en 2002 sont les suivants :

Le Monde : acquisition d'une rotative : base éligible de 17 881 000 €, subvention de 1 829 000 €.

Le Dauphiné Libéré : acquisition d'une rotative : base éligible de 14 803 000 €, subvention de 1 068 000 €.

Aujourd'hui en France : modernisation de son centre d'impression : base éligible de 6 061 986 €, subvention de 914 000 €.

Le Midi Libre : modernisation de son centre d'impression : base éligible de 4 838 544 €, subvention de 1 001 682 €.

Le Parisien : acquisition de matériels destinés à la rédaction (ordinateurs, imprimantes, appareils photos...) : base éligible de 4 359 632 €, subvention accordée de 1 265 051 €.

IV - RECAPITULATIF DES COMPTES DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE N°902-32 (1^{ère} section) : FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

A - LES COMPTABILITÉS DU COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE (CAS)

La procédure d'attribution des aides du fonds oblige à distinguer trois comptabilités différentes.

La première comptabilité prend en compte les montants d'aides attribuées par le ministre (« Décisions ministre »), après avis du comité d'orientation du fonds de modernisation. Les entreprises sont informées de l'aide qui leur est accordée par le ministre par un courrier auquel est jointe la convention à conclure avec l'Etat.

Après le retour de la convention signée par l'entreprise, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »)³.

Puis les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois voire plusieurs années selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une troisième comptabilité pour les paiements. Les montants pris en compte peuvent ne pas être ceux engagés puisque certaines entreprises décident, après le renvoi de leur convention, d'abandonner leur projet de modernisation. Les sommes qui avaient alors été engagées doivent dès lors être considérées comme disponibles.

³ Les avances, elles, sont dans un même temps, engagées, ordonnancées et payées aux entreprises.

B - RÉCAPITULATIF DES COMPTES

En M €	1998 et 1999	2000	2001	2002
Solde disponible cumulé par rapport aux décisions ministre	A = 31,29 S = 2,72 T* = 34,16	A = 29,68 S = -14,24 T* = 15,59	A = 13,86 S = 9,4 T* = 23,42	A = 15,08 S = 13,56 T* = 28,64
Solde disponible cumulé par rapport aux décisions ministre + dossiers abandonnés	A = 31,29 S = 3,46 T* = 34,9	A = 29,76 S = -8,39 T* = 21,53	A = 14 S = 15,85 T* = 30	A = 15,28 S = 20,31 T* = 35,59
Solde disponible cumulé par rapport aux engagements	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,81 S = 0,54 T* = 31,5	A = 14,84 S = 21,22 T* = 36,22	A = 17,75 S = 28,62 T* = 46,53
Solde disponible cumulé par rapport aux paiements	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 31,29 S = 28,43 T* = 59,87	A = 15,23 S = 49,36 T* = 64,74	A = 18,14 S = 60,13 T* = 78,42

* Le total T de crédits indiqué dans le tableau ci-dessus inclut, en plus des crédits d'avance et de subvention, 152 450 € de crédits au titre des dépenses accidentelles

FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU PARLEMENT
ET
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercice 2003 -

ANNEXES

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2003

4

I - LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

5

A - L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

5

1 - Les textes initiaux

5

2 - Les modifications intervenues en 2002

5

3 - Les modifications intervenues en 2003

8

B - LA DOCTRINE

8

1 - La question des plafonds

8

2 - La situation de l'entreprise

9

3 - Les dépenses éligibles

9

II - LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

10

A - LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR LE HORS MEDIA

10

B - LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

11

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	12
A - LES DONNEES GENERALES	12
B - LES AIDES ACCORDEES EN 2003	13
1 - Aperçu global	13
2 - Données par famille de presse	13
3 - Données par montants de subventions	18
4 - Données par nature des investissements	19
C - LES INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	21
IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	22
A - LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)	22
B - LES PROJETS ABANDONNES	22
C - LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION	23
D - LES DOSSIERS CLOS	24
E - RECAPITULATIF DES COMPTES	25
ANNEXES	27

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS DE MODERNISATION EN 2003

Au cours de l'année 2003, le comité d'orientation s'est réuni à **trois reprises** et a **examiné 92 dossiers** : les 7 février (22 dossiers), 23 mai (24) et 14 novembre (46).

87 projets ont été aidés en 2003 pour un montant global de **18 722 856 €**, répartis en 17 025 050 € de subventions et 1 697 806 € d'avances.

En 2003, la presse quotidienne régionale a obtenu **54,16 %** des aides, la presse quotidienne nationale **25,47 %**, la presse quotidienne départementale **5,80 %**, la presse hebdomadaire régionale **13,33 %** et les agences de presse **1,24 %**.

Les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté, en 2003, la plus grande part des investissements (**63,58 %**), en baisse par rapport à 2002 (**69 %**). Les investissements consacrés à la modernisation de la rédaction continuent de diminuer (**7 %** en 2003 contre **11 %** en 2002).

I – LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse a pour fonction d'aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d'une initiative parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s'articule autour de trois points : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds d'aide à la modernisation de la presse, les éléments récurrents d'application de la doctrine, enfin les questions nouvelles ayant suscité débat au sein du comité d'orientation.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides. Ce décret a été modifié par le décret n° 99-356 du 7 mai 1999, ce qui a conduit à l'ouverture d'un « régime transitoire dérogatoire » (projets dont l'exécution avait débuté entre le 1^{er} janvier 1998 et la date de publication du décret modificatif). Était aussi posée comme règle pour l'avenir que l'exécution des projets ne devait pas débiter avant que le ministre ait statué sur la demande d'aide (cf. rapport 1999/2000, pages 4 et 5).

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complète le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale, les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement, pour 2002, de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le

même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l'intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension, a déclaré la validité de la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **les modifications du décret du 5 février 1999**, spécifiques à la gestion des aides aux projets de modernisation, portent pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* se voit doter de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Les *travaux immobiliers* doivent être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois catégories nouvelles de dépenses sont en outre désormais éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*
- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*
- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

¹ Jorf du 29 décembre 2001, page 21085.

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (Jorf du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

Enfin, les délais sont accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que *« le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction. »*

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 portent sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci sont portés à la même hauteur que ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse peuvent être comparables.

Dans le courant de l'année 2002, la direction du développement des médias a adressé aux membres du comité d'orientation une note, validée par son président, présentant et commentant la mise en œuvre de ces modifications réglementaires. Cette note figure, avec le décret et l'arrêté dans leur version consolidée, en annexe au présent rapport.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante. Aussi le présent rapport du comité d'orientation pour l'exercice 2003 est-il le premier à être présenté dans le cadre de cette nouvelle disposition.

B - LA DOCTRINE

1 - La question des plafonds

Les textes qui régissent le fonds d'aide à la modernisation de la presse précisent que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation de la presse quotidienne d'information politique et générale est plafonné à la somme de 1,830 million d'euros (article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 1999 modifié).

L'entreprise *Ouest France* a présenté au comité du 7 février 2003 un dossier de modernisation visant à aménager les équipements actuels de ses centres d'impression de Rennes et de Nantes. L'investissement envisagé s'élève à plus de 16 millions d'euros et consiste en l'acquisition de tours d'impression couleur aux fins d'augmenter sensiblement le nombre de pages en couleur du quotidien (de 12 à 20).

L'entreprise aurait pu présenter deux projets de modernisation distincts, l'un pour l'équipement de son centre d'impression de Rennes, l'autre pour celui de Nantes, mais a opté pour une présentation globale de cet investissement industriel d'importance.

En l'espèce, compte tenu de l'importance industrielle de **ce double projet**, le comité a décidé d'accorder à la société *Ouest France* une subvention de 3,66 millions d'euros, soit effectivement 2 fois le montant du plafond, après avoir obtenu l'engagement de la société de ne pas solliciter **de nouvelle aide avant mars 2005, soit pendant 2 ans**.

L'avis favorable du comité d'orientation a été motivé par la prise en compte de la pluralité de sites et donc la nature du projet ainsi que par l'engagement écrit de l'entreprise de ne pas solliciter d'aide pendant 24 mois après la décision ministérielle, soit pas avant mars 2005.

2 - La situation de l'entreprise

L'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié dispose que "la situation de l'entreprise" entre dans les critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds.

Le représentant du ministère des finances a rappelé pour les dossiers présentés par les entreprises dont la situation financière est fragile, la nécessité d'un engagement écrit du groupe dont dépend l'entreprise de presse de garantir le remboursement des avances.

Cette position est fondée sur la jurisprudence de la Cour de cassation qui estime que les prêts consentis à une entreprise en état de cessation de paiement accroît sa crédibilité et incite les autres entreprises à contracter avec elle.

En 2003, plusieurs groupes se sont ainsi portés garants de leurs filiales : la Socpresse pour le *Progrès* (FDM/03/PQR/16), le groupe Sud Ouest pour la *Charente Libre* (FDM/03/PQR/32) et les sociétés mères de *Drome Info Hebdo* (FDM/03/PQR/72b), du *Bien Public* (FDM/03/PQR/80) et de *Nord Eclair* (FDM/03/PQR/46).

3 – Les dépenses éligibles

En vertu de l'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié, les dépenses des entreprises ne sont éligibles que si elles sont directement liées à un projet de modernisation.

Le *Courrier Picard* (FDM/03/PQR/65) a présenté au comité d'orientation du 14 novembre 2003 un projet portant sur la restructuration de ses locaux (afin de regrouper les services rédactionnels et de créer un pôle unique informatique). Le comité a conditionné l'octroi de l'aide à la démonstration d'un lien direct entre le projet de nature immobilière et un projet de modernisation éligible au bénéfice du fonds, et à cette fin, a sollicité un complément d'informations auprès de l'entreprise. Dans l'attente de ces précisions, le comité a conclu au report du dossier.

II – LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR LE HORS MEDIA

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé "Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale" est alimenté par le produit d'une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média.

La taxe sur le hors média (1% du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 762 245 € hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions publicitaires dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public (cf. instruction du 18 juin 1998, publiée au bulletin officiel des impôts).

Rendement de la taxe sur le hors media

Exercice	1998 (exécuté)	1999 (exécuté)	2000 (exécuté)	2001 (exécuté)	2002 (exécuté)	2003 (exécuté)
Recettes (chiffres ACCT)	21,46 M€ (140,75 MF)	23,96 M€ (157,16 MF)	24,82 M€ (162,82 MF)	27,02 M€ (177,27 MF)	26,817 M€ (175,91 MF)	26,69 M€ (175,09 MF)

En 2003, comme en 2002, les recettes effectivement perçues au titre de la taxe sur le hors média ont été inférieures aux prévisions. Ainsi, en 2003, les recettes exécutées issues du prélèvement de la taxe d'un montant de 26 692 351 € ont été en retrait de 2 300 649 € par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale. Ce décalage est sans doute principalement dû à une conjoncture morose entraînant une baisse des dépenses publicitaires.

En 2002, les recettes exécutées s'étaient élevées à 26 817 750 €, en retrait de 2 175 250 € par rapport aux recettes prévisionnelles.

Préoccupé par le décalage persistant entre les recettes effectivement perçues et les prévisions de rendement qui avaient été établies au moment de la création de la taxe (rendement théorique de l'ordre de 45 millions d'euros), le ministre de la culture et de la communication a saisi le ministre délégué au budget, le 18 novembre 2002, pour qu'il confie à l'Inspection Générale des Finances la mission d'analyser les raisons de ce décalage important entre les ressources attendues au regard de la base taxable et le produit effectif de cette taxe. Aucune suite n'a pour l'instant été donnée à cette demande. Le ministre de la culture et de la communication vient donc de renouveler sa demande par courrier en date du 13 février 2004.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

En 2003, 38 avances étaient à rembourser pour un montant total de 512 350 €.

Les avances effectivement remboursées au cours de l'année 2003 se sont élevées à 287 404 €. Celles-ci correspondent à des avances arrivées à échéance en 2002 et en 2003 ainsi qu'à des avances remboursées de façon anticipée.

Le reliquat est en cours de recouvrement.

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds de modernisation lors de l'exercice 2003. L'analyse des résultats porte sur les trois réunions du comité d'orientation et les décisions ministérielles afférentes. Des données concernant l'exercice 2002 sont également indiquées.

A - LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS EXAMINÉS	NBRE REJETS (avis négatifs)	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS D'OCTROI	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>S/total</i> <i>(2002)</i>	-	134	1	1	132	15 764 745,75 €	3 279 518,19 €	19 044 263,75 €
			(0,75%)	(0,75%)	(98,5%)	(82,78%)	(17,22%)	(100%)
07/02/03	17/03/03	22	0	0	22	9 793 794 €	509 168 €	10 302 962 €
23/05/03	04/07/03	24	1	1	22	2 408 189 €	375 510 €	2 783 699 €
14/11/03	06/01/04	46	1	2	43	4 823 067 €	813 128 €	5 636 195 €
Total 2003		92	2	3	87	17 025 050 €	1 697 806 €	18 722 856 €
			(2,17%)	(3,26%)	(94,57%)	90,93%	9,07%	100%

⇒ Au total, sur 92 dossiers examinés en 2003, les 87 décisions prises se traduisent par l'octroi de 18,72 M€ d'aides, dont 17 M€ (90,93%) au titre des seules subventions.

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2003

1 - Aperçu global

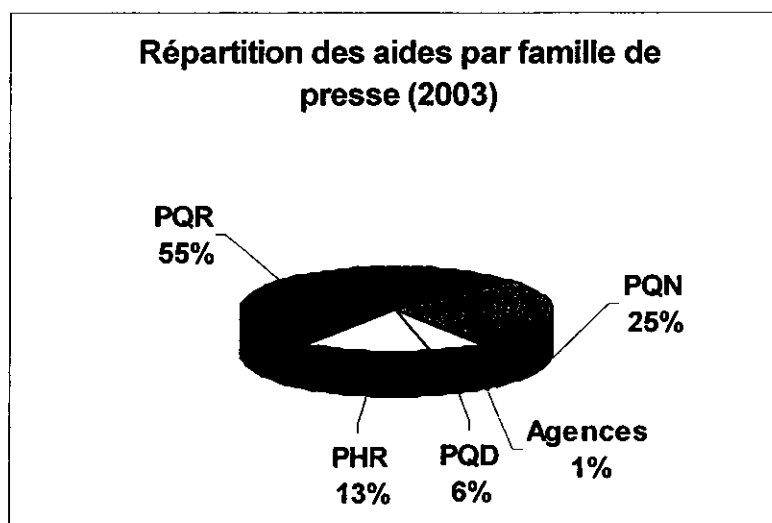
La presse quotidienne régionale (PQR) a bénéficié en 2003 de 54,16 % des aides (56,51 % en 2002).

La presse quotidienne nationale (PQN) a quant à elle obtenu en 2003 25,47 % des aides reçues (22,83 % en 2002) et la presse quotidienne départementale (PQD), 5,79 % (11,58 % en 2002). La presse hebdomadaire régionale (PHR) a obtenu 13,33 % des aides (6,44 % en 2002) et les agences de presse, 1,24 % (2,64 % en 2002).

La presse régionale (PQR et PHR) recueille donc en 2003 les deux tiers (67,49 %) des aides octroyées dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse, en légère augmentation par rapport à 2002 (62,95 %).

Familles de presse	Subventions	Avances	Total	%
Agences de presse	227 155 €	4 879 €	232 034 €	1,2 %
PQD	915 261 €	169 637 €	1 084 898 €	5,8 %
PQN	4 769 084 €		4 769 084 €	25,5 %
PHR	1 877 161 €	619 501 €	2 496 662 €	13,3 %
PQR	9 236 389 €	903 789 €	10 140 178 €	54,2 %
Total 2003	17 025 050 €	1 697 806 €	18 722 856 €	100 %

2 - Données par famille de presse



Les tableaux ci-après détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LES AGENCES DE PRESSE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (2002)		9	0	0	9	502 596 €	0	502 596 €
07/02/03	17/03/03	2	0	0	2	212 518 €	0	212 518 €
23/05/03	04/07/03	0	0	0	0	0 €	0	0 €
14/11/03	06/01/04	1	0	0	1	14 637 €	4 879 €	19 516 €
TOTAL 2003		3	0	0	3	227 155 €	4 879 €	232 034 €

⇒ Les agences de presse n'ont présenté que 3 dossiers en 2003 (contre 9 en 2002) et le montant des aides accordées a sensiblement diminué (-54 %).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (2002)		27	0	0	27	920 471 €	305 634 €	1 226 105 €
07/02/03	17/03/03	1	0	0	1	61 341 €	20 447 €	81 788 €
23/05/03	04/07/03	5	0	0	5	310 569 €	103 523 €	414 092 €
14/11/03	06/01/04	16	0	0	16	1 505 251 €	495 531 €	2 000 782 €
TOTAL 2003		22	0	0	22	1 877 161 €	619 501 €	2 496 662 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés a baissé par rapport à 2002 (-18%) pour un montant total d'aides attribuées en forte hausse (+ 104%). Cette forte augmentation s'explique principalement par l'octroi d'une aide d'un montant total de 1 554 748 € au Tarn Libre (FDM/03/PHR/52) pour la réalisation d'un site de production.

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE DE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2002)</i>		15	0	0	15	1 147 549 €	1 058 252 €	2 205 801 €
07/02/03	17/03/03	5	0	0	5	650 889 €	88 353 €	739 242 €
23/05/03	04/07/03	3	0	0	3	162 397 €	72 084 €	234 481 €
14/11/03	06/01/04	4	0	0	4	101 975 €	9 200 €	111 175 €
TOTAL 2003		12	0	0	12	915 261 €	169 637 €	1 084 898 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés est en baisse par rapport à 2002. Le montant total des aides attribuées a diminué de moitié (-51%). Par ailleurs, il convient de remarquer que les avances octroyées à la PQD ont fortement baissé en 2003 (-84%).

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2002)</i>		11	0	0	11	4 295 845 €	52 441 €	4 347 898 €
07/02/03	17/03/03	3	0	0	3	3 428 560 €	0	3 428 560 €
23/05/03	04/07/03	1	0	0	1	724 048 €	0	724 048 €
14/11/03	06/01/04	4	1	0	3	616 476 €	0	616 476 €
TOTAL 2003		8	1	0	7	4 769 084 €	0 €	4 769 084 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQN en 2003 a baissé par rapport à 2002, mais le montant des aides octroyées est plus élevé. La nature des investissements aidés explique cette différence de montant moyen de l'aide accordée par projet (681 298 € en 2003 contre 395 263 € en 2002). En effet ont été subventionnés au titre de 2003 notamment le lancement d'une nouvelle formule pour Les Echos et la création d'un centre d'impression pour Aujourd'hui en France.

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
TOTAL (2002)		72	1	1	70	8 898 670 €	1 863 191 €	10 761 861 €
07/02/03	17/03/03	11	0	0	11	5 440 486 €	400 368 €	5 840 854 €
23/05/03	04/07/03	15	1	1	13	1 211 175 €	199 903 €	1 411 078 €
14/11/03	06/01/04	21	0	2	19	2 584 728 €	303 518 €	2 888 246 €
TOTAL 2003		47	1	3	43	9 236 389 €	903 789 €	10 140 178 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR est en très nette baisse en 2003 (-35% par rapport à 2002) pour un montant total d'aides en légère diminution de (-5,8 %). Il faut souligner par ailleurs la forte baisse de la part des avances (-51,5% par rapport à 2002).

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE POUR 1999, 2000, 2001 2002 ET 2003

Famille	Comités 1999		Comités 2000		Comités 2001	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	11 676 647 €		5 200 590 €	0	2 194 814 €	0
PQR	8 538 804 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0	939 216 €	233 788 €
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 628 359 €	766 531 €	2 362 757 €	727 415 €
Agences	1 342 068 €	139 710 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0
TOTAL	27 252 857 €	339 620 €	28 839 838 €	1 400 451 €	13 787 015 €	1 935 259 €

Famille	Comités 2002		Comités 2003	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	4 295 457 €	52 441 €	4 769 084 €	0 €
PQR	8 898 670 €	1 863 190 €	9 236 389 €	903 789 €
PQD	1 147 549 €	1 058 252 €	915 261 €	169 637 €
PHR	920 471 €	305 635 €	1 877 161 €	619 501 €
Agences	502 596 €	- €	227 155 €	4 879 €
TOTAL	15 764 743 €	3 279 518 €	17 025 050 €	1 697 806 €

Familles de presse	1999 à 2003	
	Subventions	Avances
PQR	53 897 397 €	4 504 009 €
PQN	28 136 592 €	52 441 €
PQD	9 156 896 €	1 485 170 €
PHR	8 863 871 €	2 451 465 €
Agences	2 614 748 €	146 869 €
TOTAL	102 669 604 €	8 639 954 €

⇒ Le tableau ci-dessus montre que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides en subventions et en avances les plus importants depuis la création du fonds.

Ce tableau met aussi en évidence la prédominance des subventions accordées sur les avances versées. 92,2 % des aides ont été allouées sous la forme de subventions depuis la création du fonds, contre seulement 7,8 % sous forme d'avances.

3 - Données par montants de subventions

Ces éléments concernent les décisions d'attribution des subventions : 63 % des subventions accordées sont inférieures à 75 000 € contre 62 % en 2002.

DÉCISIONS DE SUBVENTIONS	Inférieures à 75 000 €	De 75 000 € à 150 000 €	De 150 000 € à 300 000 €	De 300 000 € à 1 M€	De 1 M€ à 1,830 M€	TOTAL
Agences	2	-	1	-	-	3
PHR	17	3	1	-	1	22
PQD	8	3	1	-	-	12
PQN	1	1	2	2	1	7
PQR	27	5	4	6	1	43

Total général	55	12	9	8	3	87
---------------	----	----	---	---	---	----

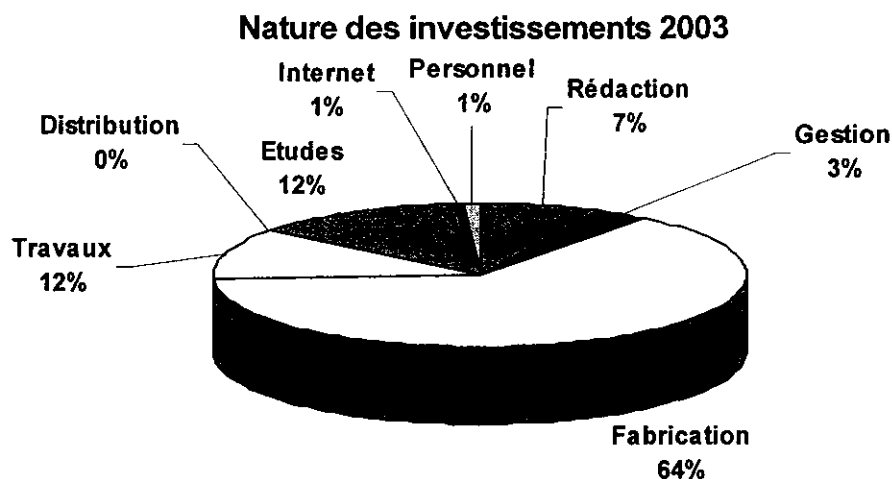
4 - Données par nature des investissements

Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : Rédaction, Gestion, Fabrication, Travaux, Distribution, Internet, Études et Personnel.

Pour 2003, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la plus grande part des investissements (64 %) contre 69 % en 2002.

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions continue de diminuer (7 % en 2003 contre 11 % en 2002).

Les cinq autres rubriques (études et formation, gestion, distribution, travaux et internet) voient leurs parts d'investissements augmenter par rapport à 2002. Elles représentent plus de 29 % des investissements en 2003 contre 20 % en 2002. Cette augmentation est en partie due à celle de la part des investissements consacrés strictement aux études (12 % en 2003 contre 8 % en 2002)



Sous la rubrique *Rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *Gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *Fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisée (C.T.P.), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *Travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques.

La rubrique *Internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *Études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion ainsi que des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule.

Enfin, la rubrique *Personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple: opération de numérisation, documentalistes, iconographes ou photographes, pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

Les projets de la **presse quotidienne nationale (PQN)** et de la **presse quotidienne régionale (PQR)** aidés en 2003 sont majoritairement consacrés à des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication mais portent aussi sur la modernisation du système rédactionnel (matériel informatique, logiciels pour *La Montagne*, *Le Courrier Picard*, *Le Bien Public*, numérisation des photos, équipement des correspondants en appareils photos numériques pour *Le Journal du Centre*, *La Charente Libre*, *Le Berry Républicain*, *Nord Eclair* et *Le Populaire du Centre*).

De façon générale, la PQN et la PQR ont présenté les projets de modernisation dont le montant d'investissement est le plus élevé. Ces dossiers concernent notamment la création de nouveaux centres d'impression (*Aujourd'hui en France*), l'acquisition d'une salle d'expédition (*Le Progrès*), l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisés (CTP) (*Le Progrès*, *Le Midi Libre*, *L'Est Républicain*), le lancement d'une nouvelle formule (*Les Echos*, *La Croix*, *l'Actu*) ou l'achat de rotatives (*Ouest France*).

Les principaux investissements réalisés par la **presse quotidienne départementale (PQD)** en 2003 ont concerné la modernisation du système rédactionnel et la numérisation photographique (*L'Yonne Républicaine* et *l'Indépendant du Midi*) ainsi que la modernisation de la chaîne de fabrication (*Le Journal de la Saône et Loire*).

La **presse hebdomadaire régionale** (PHR) a consacré son investissement le plus important à la réalisation de travaux pour la création d'un site de production (*Le Tarn Libre*). Les autres investissements portaient notamment sur la modernisation de la chaîne de fabrication (*Le Tarn Libre, La Marne et La Manche libre*).

Les dossiers présentés par les **agences** de presse aidés au titre du fonds de modernisation concernent la numérisation des photos et le développement d'un site internet (*Agence H et K et Andia presse*) ainsi que la modernisation des outils informatiques (*La Cote Bleue*).

C – INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS

Les investissements les plus importants en montant présentés par les entreprises en 2003 sont les suivants :

Ouest France : acquisition de tours d'impression couleur : base éligible de 16 806 279 €, subvention de 3 660 000 €.

Aujourd'hui en France : création d'un centre d'impression : base éligible de 5 781 947 €, subvention de 1 734 584 €.

Les Echos : frais de lancement d'une nouvelle formule : base éligible de 4 982 771 €, subvention de 1 494 831 €.

Le Tarn Libre : création d'un site de production : base éligible de 3 886 672 €, subvention accordée de 1 166 061 €.

Nice Matin : modernisation d'une salle des expéditions : base éligible de 3 157 415 €, subvention de 947 222 €.

IV - LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A - LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE (CAS)

La procédure d'attribution des aides accordées au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse conduit à distinguer trois comptabilités qu'il importe de ne pas confondre.

La première comptabilité prend en compte les montants d'aides attribuées par le ministre (« Décisions ministre »), après avis du comité d'orientation du fonds de modernisation. Les entreprises sont informées de l'aide qui leur est accordée par le ministre par un courrier auquel est jointe la convention à conclure avec l'État.

Après le retour de la convention signée par l'entreprise, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »)³.

Puis les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois voire plusieurs années selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une troisième comptabilité pour les paiements. Les montants pris en compte peuvent en outre ne pas être ceux engagés puisque certaines entreprises décident, après le renvoi de leur convention, d'abandonner leur projet de modernisation. Les sommes qui avaient été engagées redeviennent alors disponibles.

B – LES PROJETS ABANDONNES

Certaines entreprises ont fait connaître, de leur propre initiative, à la direction du développement des médias (DDM) l'abandon de leur projet.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, selon lesquelles la caducité de la décision d'attribution de l'aide est constatée si un projet n'a reçu aucun commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, la DDM a également adressé en 2003 un courrier aux entreprises qui n'avaient pas transmis leur convention ou sollicité de demande de paiement au terme de ce délai, au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse.

Suite à ces courriers, un certain nombre d'entreprises ont fait connaître à la DDM l'abandon de leurs projets. D'autres abandons ont été constatés en l'absence de réponse aux courriers adressés. Ces dossiers ne donneront lieu de ce fait à aucun paiement.

³ Les avances, elles, sont dans un même temps, engagées, ordonnancées et payées aux entreprises.

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		9	0	0	9	4 059 078 €	0 €	4 059 078 €
05/04/2005		1	0	0	1	124 829 €	0 €	124 829 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		6	0	0	3	3 272 067 €	594 872 €	3 866 939 €
05/07/2005		4	0	0	4	1 651 577 €	550 525 €	2 202 102 €
30/09/2005		7	0	2	5	2 140 901 €	169 042 €	2 309 943 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		18	0	2	13	7 189 374 €	1 314 439 €	8 503 813 €

* 3 projets ont été abandonnés avant rédaction de la convention (SPQR - FDM/2005/PQN/56 et 57 - ainsi que Play bac Presse / Magnum photos FDM/2005/PQN/59)

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne nationale en 2005 a doublé par rapport à 2004 et le montant total des aides octroyées a plus que doublé (+ 109,50 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		12	0	0	12	2 258 413 €	375 925 €	2 634 338 €
05/04/2005		8	0	0	8	1 458 993 €	205 490 €	1 664 483 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		5	0	0	5	424 025 €	21 168 €	445 193 €
05/07/2005		1	0	0	1	150 441 €	0 €	150 441 €
30/09/2005		4	0	0	4	3 223 572 €	414 313 €	3 637 885 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		18	0	0	18	5 257 031 €	640 971 €	5 898 002 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne départementale a augmenté de 50 % en 2005. Le montant total des aides attribuées a plus que doublé (+ 123,89 %).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		25	2	0	23	1 046 957 €	245 243 €	1 292 200 €
05/04/2005		13	0	6	6	2 966 370 €	719 154 €	3 685 524 €
12/05/2005		6	0	0	6	264 163 €	66 040 €	330 203 €
09/06/2005		3	0	0	3	87 925 €	17 321 €	105 246 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		8	0	0	8	2 195 528 €	526 535 €	2 722 063 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		30	0	6	23	5 513 986 €	1 329 050 €	6 843 036 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés en 2005 par la presse hebdomadaire régionale a augmenté par rapport à 2004 (+ 20 %) et le montant total d'aides attribuées est en très forte augmentation (+ 429,56 %).

LES AGENCES DE PRESSE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		3	0	1	2	105 301 €	0 €	105 301 €
05/04/2005		4	0	1	3	325 454 €	0 €	325 454 €
12/05/2005		1	0	0	1	56 529 €	0 €	56 529 €
09/06/2005		3	1	0	2	131 805 €	0 €	131 805 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		2	0	0	2	25 078 €	0 €	25 078 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		10	1	1	8	538 866 €	0 €	538 866 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par les agences de presse a triplé en 2005 par rapport à 2004 (+ 233,33 %) et le montant total des aides accordées a considérablement augmenté (+ 411,74 %).

LES PROJETS COLLECTIFS

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
05/04/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		1	0	0	1	71 776 €	0 €	71 776 €
16/11/2005		1	0	0	1	8 000 000 €	0 €	8 000 000 €
Total 2005		2	0	0	2	8 071 776 €	0 €	8 071 776 €

Pour la première fois en 2005 des projets collectifs intéressant plusieurs familles de presse ont fait l'objet d'une aide du fonds. Il s'agit des projets présentés par :

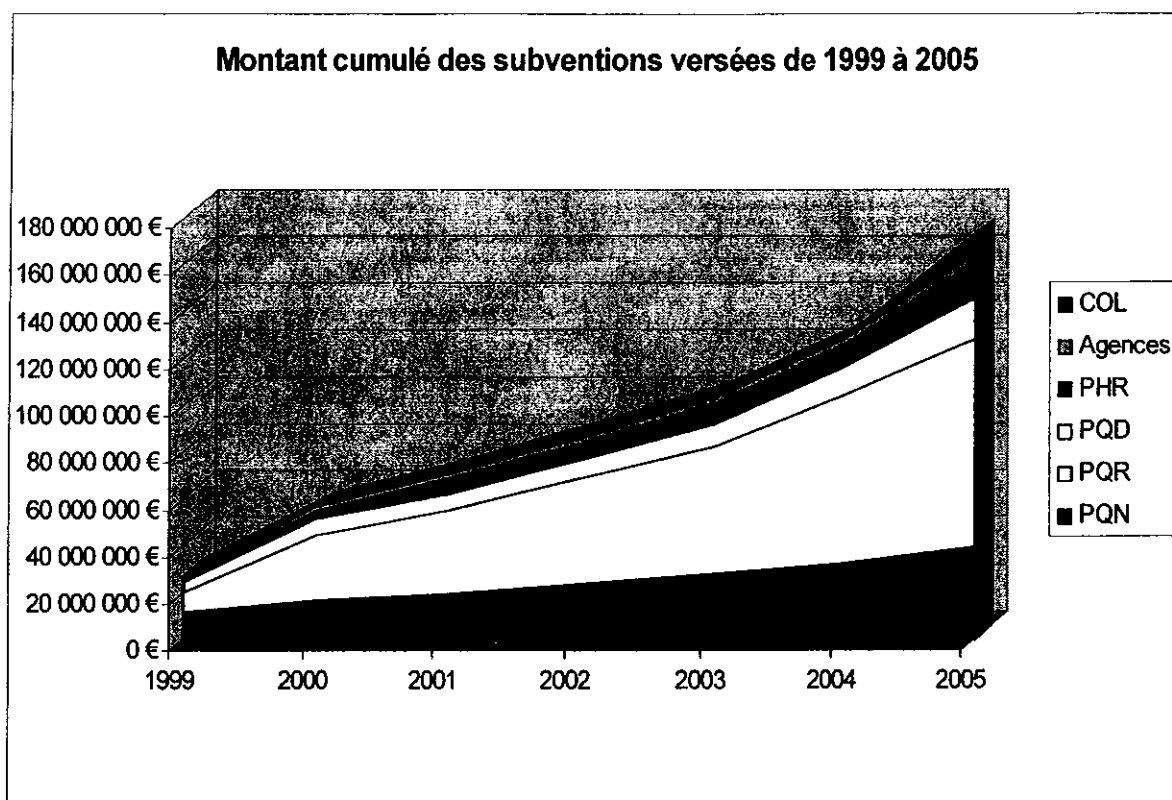
- *L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) (subvention de 8 000 000 € pour la création d'un fonds de garantie des concours bancaires dédié au financement des projets de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale),*
- *L'Agence française abonnement presse (A2Presse) (subvention de 71 776 € accordée, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Aquitaine, pour un projet consacré à la promotion de la lecture de la presse par les jeunes).*

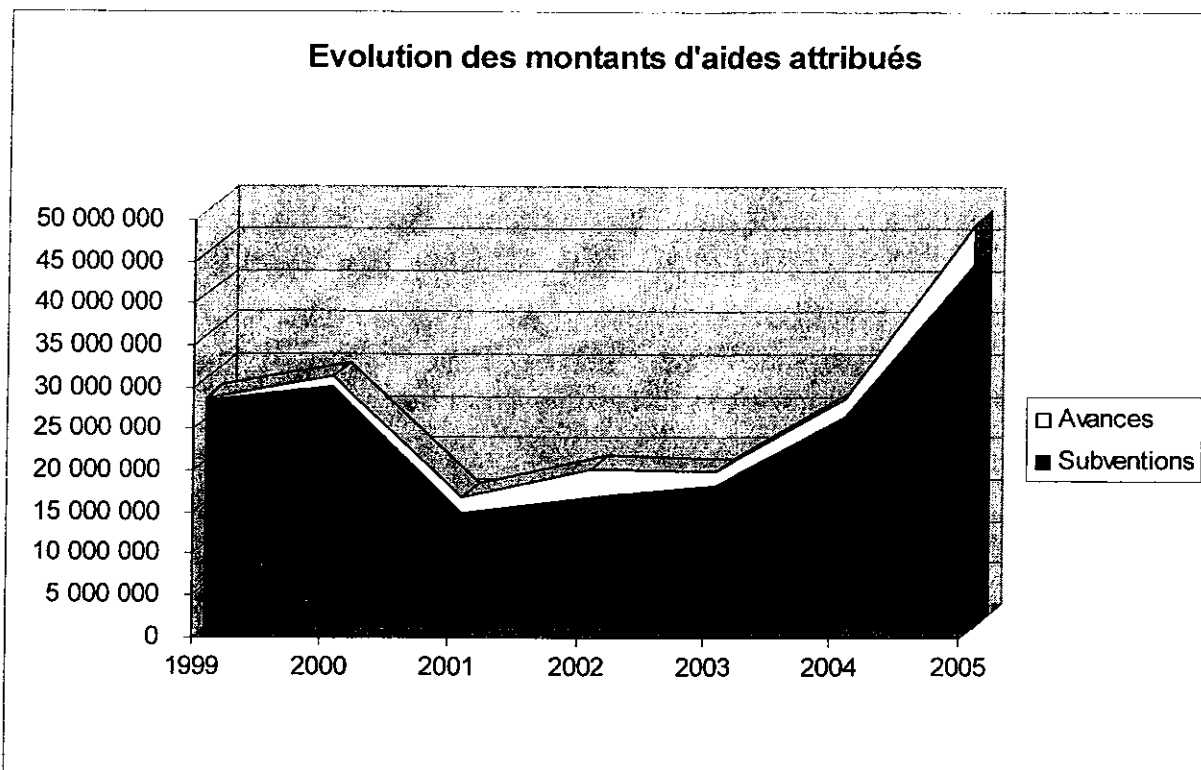
RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE DE 1999 À 2005

	Comités de 1999		Comités de 2000		Comités de 2001		Comités de 2002	
Familles	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	11 676 647 €	0 €	5 200 590 €	0 €	2 194 814 €	0 €	4 295 457 €	52 441 €
PQR	8 538 804 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €	8 898 670 €	1 863 190 €
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0 €	939 216 €	233 788 €	1 147 549 €	1 058 252 €
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 628 359 €	766 531 €	2 362 757 €	727 415 €	920 471 €	305 635 €
Agences	1 342 068 €	139 710 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0 €	502 596 €	0 €
COL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	27 252 857 €	339 620 €	28 839 838 €	1 400 451 €	13 787 016 €	1 935 259 €	15 764 743 €	3 279 518 €
	Comités de 2003		Comités de 2004		Comités de 2005			
Familles	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances		
PQN	4 769 084 €	0 €	4 059 078 €	0 €	7 189 374 €	1 314 439 €		
PQR	9 236 389 €	903 789 €	17 790 183 €	1 696 283 €	17 093 608 €	1 389 999 €		
PQD	915 261 €	169 637 €	2 258 413 €	375 925 €	5 257 031 €	640 971 €		
PHR	1 877 161 €	619 501 €	1 046 957 €	245 243 €	5 513 986 €	1 329 050 €		
Agences	227 155 €	4 879 €	105 301 €	0 €	538 866 €	0 €		
COL	0 €	0 €	0 €	0 €	8 071 776 €	0 €		
Total	17 025 050 €	1 697 806 €	25 259 932 €	2 317 451 €	43 664 641 €	4 674 459 €		

1999 à 2005				
Familles	Subventions	%	Avances	%
PQN	39 385 044 €	23%	1 366 880 €	9%
PQR	88 781 188 €	52%	7 590 291 €	48%
PQD	16 672 340 €	10%	2 502 066 €	16%
PHR	15 424 814 €	9%	4 025 758 €	26%
Agences	3 258 915 €	2%	159 569 €	1%
COL	8 071 776 €	4%	0 €	0%
Total	171 594 077 €	100%	15 644 564 €	100%

⇒ Le tableau ci-dessus montre que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides en subventions et en avances les plus importants depuis la création du fonds.





Ce graphique met aussi en évidence la prédominance des subventions accordées sur les avances versées. 91,64 % des aides ont été allouées sous la forme de subventions depuis la création du fonds, contre seulement 8,36 % sous forme d'avances.

3 – Données par montants de subventions

Ces éléments concernent les subventions attribuées : 52,78 % des subventions accordées en 2005 ont un montant inférieur à 75 000 € contre 54 % en 2004.

Décisions de subventions	Inférieures à 75 000 €	De 75 000 € à 150 000 €	De 150 000 € à 300 000 €	De 300 000 € à 1 M €	De 1 M € à 2,745 M €	> 2,745 M €	Total
PQR	19	6	4	7	7	0	43
PQN	1	2	2	6	2	0	13
PHR	19	1	1	0	2	0	23
PQD	9	2	2	2	2	0	17
A	7	1	1	0	0	0	9
COL	1	0	0	0	0	1	2
Total général	56	12	10	15	13	1	107
%/ dossiers	52,34%	11,21%	9,35%	14,02%	12,15%	0,93%	100%
Montants	2 151 206	1 193 448	2 084 293	9 587 072	20 648 622	8 000 000	43 664 641
%/ montants	4,93%	2,73%	4,77%	21,96%	47,29%	18,32%	100%

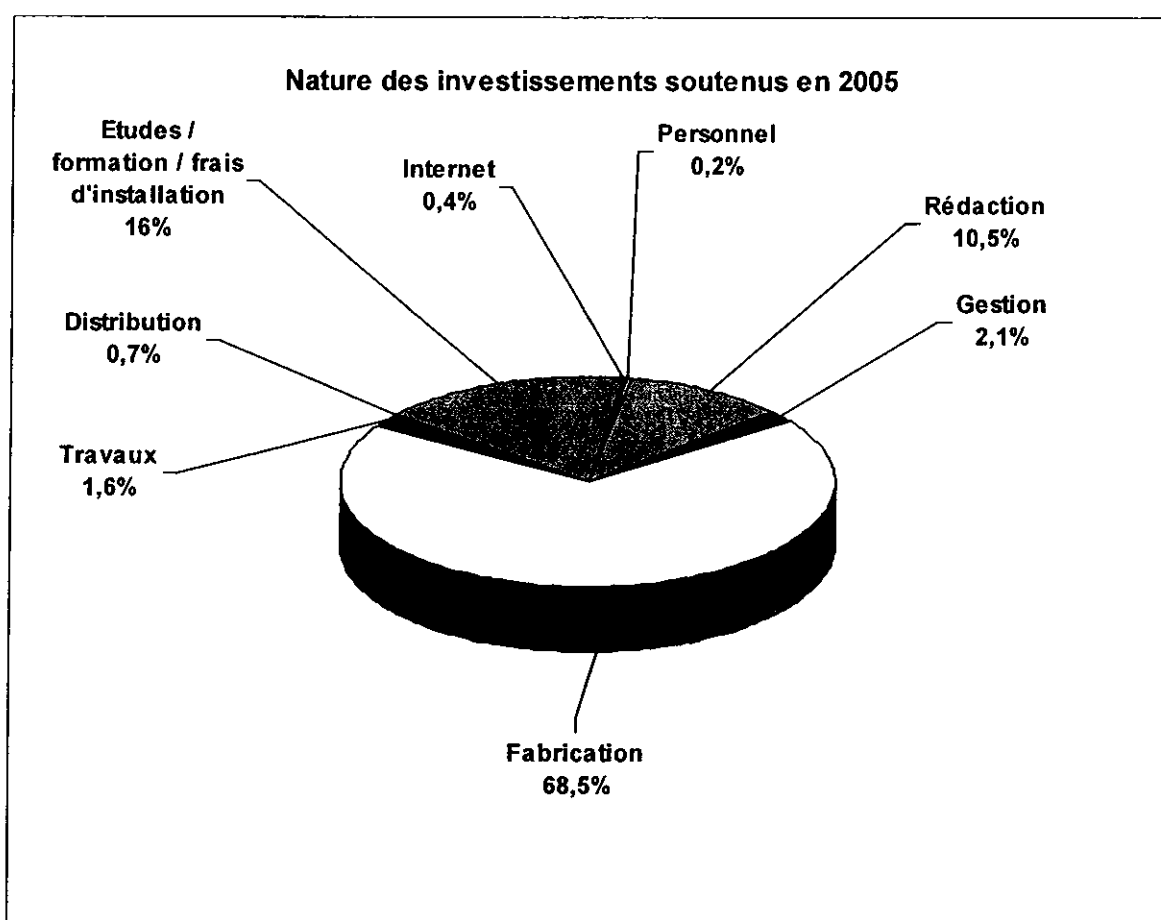
4 – Données par nature des investissements

Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : rédaction, gestion, fabrication, travaux, distribution, internet, études et personnel.

Pour cet exercice, n'a pas été pris en compte le projet qui a permis la création d'un fonds de garantie des concours bancaires par l'établissement de crédit désigné par plusieurs éditeurs de presse, l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Pour 2005, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication sont en baisse mais continuent de représenter la plus grande partie des investissements (68,54 % contre 73 % en 2004).

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions augmente légèrement (10,47 % en 2005 contre 8 % en 2004).



Des six autres rubriques, quatre (gestion, distribution, travaux, internet) voient leurs parts d'investissements diminuer par rapport à 2004, une demeure stable (personnel) et la dernière (études, formation et frais d'installation) progresse sensiblement (16 % en 2005 contre 3 % en 2004). Ces six rubriques représentent 21 % des investissements en 2005 contre 17 % en 2004.

Sous la rubrique *rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisée (C.T.P.), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques.

La rubrique *internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion, des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule ainsi que des frais d'installation.

La rubrique *personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple : documentalistes, iconographes ou photographes pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

Les projets de la **presse quotidienne régionale (PQR)** et de la **presse quotidienne nationale (PQN)** aidés en 2005 consistent principalement en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication (acquisition d'une rotative pour *La Provence*, achat de deux tours d'impression pour *Ouest France*, modernisation des pupitres des rotatives pour *La Montagne*). La SARL Nancy Print mandatée par les éditeurs de presse éligibles (*Libération*, *La Tribune* et *L'Humanité*) a quant à elle présenté un projet concernant la modernisation du centre d'impression comprenant l'achat d'une rotative.

La part des études, de la formation et des frais d'installation a sensiblement augmenté en 2005 dans la PQN (projet de nouvelle formule éditoriale du *Monde* ou encore mise en place d'un nouveau système rédactionnel intégré au *Figaro*).

Les principaux investissements réalisés par la **presse quotidienne départementale (PQD)** ont aussi été consacrés à des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication. *Le Journal de l'île* et *L'Yonne Républicaine* ont bénéficié d'une aide du fonds pour des projets concernant l'achat de nouvelles rotatives.

La **presse hebdomadaire régionale (PHR)** a consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de la chaîne de fabrication (*La Manche Libre* pour la modernisation de son centre d'impression).

Les dossiers présentés par les **agences de presse** aidés au titre du fonds d'aide à la modernisation concernent la numérisation et l'archivage des photos (SNC DPPI), l'acquisition de logiciel de gestion (Agence photographique Roger Viollet, ABACA PRESS)

Entre 1999 et 2002, 37 projets ont ainsi été abandonnés. Ils se répartissent comme suit :

- 8 projets de la presse quotidienne nationale (PQN) pour un montant total de subventions de 3 642 226 €.
- 16 dossiers de la presse quotidienne régionale (PQR) pour un montant total de subventions de 2 782 369 €.
- 3 dossiers de la presse hebdomadaire régionale (PHR) pour un montant total de subventions de 382 805 €.
- 10 dossiers de la presse quotidienne départementale (PQD) pour un montant total de subventions de 656 251 €.

Les montants de subventions accordées pour ces projets abandonnés s'élèvent à un total de 7 463 651 € sur lesquels seulement 1 111 201 € avaient été engagés.

C – LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION

1 – Les paiements intervenus en 2003

D'après les écritures arrêtées au 31 décembre 2003, sont à inscrire au titre des paiements intervenus en 2003 :

Dépense	Total cumulé depuis le 1 ^{er} janvier 2003
Avances	1 863 200 €
Subventions	9 199 787 €
Aide à la distribution	12 195 951 €
TOTAL	23 258 938 €

(source : ACCT)

Les dépenses comptabilisées correspondent aux paiements des avances et des subventions aux entreprises effectués en 2003 au titre des dossiers ayant bénéficié d'une aide du fonds de modernisation depuis sa création. Les entreprises sollicitent en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

2 - Les délais d'exécution

Ont été pris en compte les dossiers qui ont fait l'objet d'un paiement partiel et les dossiers soldés en 2003. Il ressort de l'analyse des paiements réalisés en 2003 que :

- 15 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des dossiers de 1999
- 14 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des dossiers de 2000
- 26 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des dossiers de 2001
- 40 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des dossiers de 2002
- 5 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des dossiers de 2003

Ainsi, 55 % des paiements intervenus en 2003 correspondent à des projets présentés avant 2001.

D – LES DOSSIERS CLOS

Sur les **547 dossiers** aidés par le fonds d'aide à la modernisation de 1999 à 2003, **233** sont clos au 26 février 2004, soit 42,6 % des dossiers. Les subventions accordées pour ces projets ont été versées aux entreprises au vu de la réalisation effective des investissements retenus, justifiés par la présentation de factures et de justificatifs de paiement.

Lorsque les investissements de l'entreprise s'avèrent finalement inférieurs au montant indiqué dans la convention liant l'État à l'éditeur ou à l'agence de presse, les subventions versées pour solde ne sont payées qu' à hauteur des investissements effectivement réalisés.

Le tableau ci-après présente une vue détaillée de ces projets achevés.

	Nombre de dossiers aidés	Dossiers clos	Dossiers soldés à un taux inférieur à 100 %
Dossiers 1999	127	98	17
Dossiers 2000	115	66	28
Dossiers 2001	86	29	14
Dossiers 2002	132	34	17
Dossiers 2003	87	6	4
TOTAL 1999-2003	547	233	80

- Ainsi 77 % des dossiers aidés en 1999 sont désormais soldés, dont 17,3 % à un taux inférieur à 100 %.
- 57,4 % des dossiers aidés en 2000 sont clos, dont 42,4 % à un taux inférieur à 100 %.
- 33,7 % des dossiers aidés en 2001 sont soldés, dont 48,3 % à un taux inférieur à 100 %.
- 25,7 % des dossiers aidés en 2002 sont soldés, dont 50 % à un taux inférieur à 100 %.
- 6,9 % des dossiers aidés en 2003 sont soldés, dont 66,6 % à un taux inférieur à 100 %.

E - RÉCAPITULATIF DES COMPTES

En M €	1998 et 1999	2000	2001	2002	2003
Solde cumulé par rapport aux décisions ministre	A = 31,29 S = 2,72 T* = 34,16	A = 29,68 S = -14,24 T* = 15,59	A = 13,86 S = 9,4 T* = 23,42	A = 15,08 S = 13,56 T* = 26,62	A = 0,67 S = 26,03 T* = 22,39
Solde cumulé par rapport aux décisions ministre + dossiers abandonnés	A = 31,29 S = 3,46 T* = 34,9	A = 29,76 S = -8,79 T* = 21,12	A = 14 S = 15,40 T* = 29,55	A = 15,29 S = 21,02 T* = 34,3	A = 0,88 S = 33,50 T* = 30,07
Solde cumulé par rapport aux engagements	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,81 S = 0,54 T* = 31,5	A = 14,84 S = 21,22 T* = 36,22	A = 17,75 S = 28,62 T* = 44,36	A = 3,17 S = 38,47 T* = 37,33
Solde cumulé par rapport aux paiements	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,92 S = 28,43 T* = 59,87	A = 14,86 S = 49,36 T* = 64,38	A = 18,14 S = 60,13 T* = 76,25	A = 3,56 S = 80,43 T* = 79,68

* Le total T de crédits indiqué dans le tableau ci-dessus inclut, en plus des crédits d'avance et de subvention, 152 449 € de crédits au titre des dépenses accidentelles.

Le calcul des soldes a été effectué en prenant en compte le montant de recettes effectivement encaissées (et non les prévisions de recettes inscrites en loi de finances initiale).

Les soldes disponibles cumulés par rapport aux décisions ministre et aux dossiers abandonnés pour 2000, 2001 et 2002 ont été réactualisés. Si ces soldes constituent des données intéressantes pour l'analyse de la consommation des crédits du fonds, il convient de préciser que seuls les soldes calculés par rapport aux engagements et aux paiements constituent des données budgétaires en tant que telles.

Le montant du solde cumulé par rapport aux paiements donne une indication du montant de reports nécessaires. Il faut souligner que ce montant ne correspond toutefois en rien à des crédits libres d'emploi et disponibles pour subventions ou avances. Le montant de ces crédits peut être approché en prenant en considération le solde cumulé par rapport aux décisions augmenté des crédits redevenus disponibles en raison de l'abandon des projets correspondants, soit environ 30 millions d'euros à la fin de l'année 2003.

FOIDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU PARLEMENT
ET
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercice 2004 -

ANNEXES

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2004	4
I - LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	5
A - L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS	5
1 - Les textes initiaux	5
2 - Les modifications intervenues en 2002	5
3 - Les modifications intervenues en 2003	8
4 - Les modifications intervenues en 2004	8
B - L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITE EN 2004	8
1 - La question des dépenses immobilières	9
2 - Les dépenses liées aux études	9
3 - La question de la formation	9
4 - La question des présents	10
5 - La détermination des dépenses éligibles	11
II - LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	11
A - LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ	11
B - LE REMBOURSEMENT DES AVANCES	12

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	13
A - LES DONNEES GENERALES	13
B - LES AIDES ACCORDEES EN 2004	14
1 - Aperçu global	14
2 - Données par famille de presse	14
3 - Données par montants de subventions	18
4 - Données par nature des investissements	19
C - LES INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	23
IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	24
A - LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D’AFFECTATION SPECIALE (CAS)	24
B - LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D’EXECUTION	24
C - LES DOSSIERS CLOS	25
D - RECAPITULATIF DES COMPTES	27
ANNEXES	27

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE EN 2004

Au cours de l'année 2004, le comité d'orientation s'est réuni à **trois reprises** et a **examiné 83 dossiers** : les 26 mars (30 dossiers), 25 juin (15) et 17 décembre (38).

78 projets ont été **aidés en 2004** pour un montant global de **27 577 383 €**, répartis en 25 259 932 € de subventions et 2 317 451 € d'avances.

En 2004, la presse quotidienne régionale a obtenu 70,7 % des aides, la presse quotidienne nationale 14,7 %, la presse quotidienne départementale 9,5 %, la presse hebdomadaire régionale 4,7 % et les agences de presse 0,4 %.

Les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté, en 2004, la plus grande part des investissements aidés (73,8 %), en hausse par rapport à 2003 (63,6 %). **Les investissements consacrés à la modernisation de la rédaction** augmentent légèrement (8,7 % en 2004 contre 7 % en 2003).

I – LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse a pour fonction d'aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d'une initiative parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s'articule autour de trois points : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds d'aide à la modernisation de la presse, les éléments récurrents d'application de la doctrine, enfin les questions nouvelles ayant suscité débat au sein du comité d'orientation en 2004.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complétait le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée en 2002 pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l'intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension, validé la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **le décret du 5 février 1999**, a été modifié pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* s'est vue doter de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Il a été précisé que les *travaux immobiliers* devaient être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois nouvelles catégories de dépenses ont en outre été ajoutées aux dépenses éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*

- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*

- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais ont été accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débuter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par

¹ JORF du 29 décembre 2001, page 21085.

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (JORF du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que *« le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction. »*

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 ont porté sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci ont été augmentés au niveau de ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse ont été jugés comparables.

Dans le courant de l'année 2002, la direction du développement des médias a adressé aux membres du comité d'orientation une note, validée par son président, présentant et

commentant la mise en œuvre de ces modifications réglementaires. Cette note figure, avec le décret et l'arrêté dans leur version consolidée, en annexe au présent rapport.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

4 – Les modifications intervenues en 2004

Afin de prendre en compte les leçons de l'expérience et certaines critiques émises, notamment par plusieurs parlementaires, des réformes ont été menées en 2004 apportant des modifications de nature essentiellement technique au décret et à l'arrêté de 1999.

Le décret n° 2004-1309 du 26 novembre 2004 introduit trois réformes portant sur les moyens de fonctionnement de la commission de contrôle, sur les plafonds de subventions et sur les procédures d'attribution des aides :

- la commission de contrôle est chargée de vérifier, pour les dossiers qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait aux objectifs et modalités d'attribution du fonds. Pour lui permettre de remplir sa mission, les frais de rémunération, les frais de transport et les indemnités de mission des experts sont allouées sur le compte d'affectation spéciale n° 902-32 ;
- en deuxième lieu, il est apparu que les plafonds des subventions et des avances susceptibles d'être accordées à un projet de modernisation étaient inadéquats au regard du coût de certains projets de modernisation industrielle (tels que les changements de rotatives ou la création de centres d'impression).

Le décret modificatif dispose que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation présenté par une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide. Le montant total de l'aide accordée à un projet ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs, le décret renvoie au plafond fixé par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'octroi de la subvention de l'Etat ne peut ainsi avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la demande subventionnable.

Pour les agences de presse, le plafond de la subvention est fixé à 458 000 euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide.

- enfin, dans le but d'améliorer les procédures d'attribution des aides, le décret précise le caractère indicatif des tableaux joints aux conventions de manière à pouvoir prendre en compte les évolutions économiques qui interviennent en cours d'exécution du projet.

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2004

1 – La question des dépenses immobilières

L'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié dispose que :

« Pour la détermination de l'assiette des subventions et des avances destinées au financement de projets de modernisation, sont prises en considération les dépenses liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci d'après le coût hors taxes des dépenses suivantes :

- a) Investissements corporels ou, le cas échéant, achats en crédit-bail et dépenses de location au titre des cinq premières années de mise en œuvre du projet ;
- b) Travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation ; »

L'entreprise *La Presse Havraise* (FDM/2004/PQR/43) a présenté au comité du 25 juin 2004 un dossier de modernisation de son centre d'impression et d'édition. Les dépenses présentées comprenaient les loyers pour le bâtiment industriel abritant le nouveau centre d'impression.

En vertu de l'article 9 du décret précité, les loyers pour un bâtiment industriel ne peuvent être pris en compte dans la base éligible. Dans la mesure où le décret traite dans un alinéa séparé le cas des travaux immobiliers, seul cet alinéa s'y applique. Dès lors, les dépenses de location mentionnées concernent les investissements corporels, à l'exception des investissements immobiliers.

Le Courrier Picard (FDM/2004/PQR/15a) a présenté un dossier comportant des dépenses immobilières. Les travaux immobiliers envisagés avaient en fait pour but la réhabilitation des locaux de l'entreprise, celle-ci ayant prévu leur revente pour dégager les moyens de financement nécessaires à la modernisation de leur rotative.

Le lien avec le projet de modernisation était donc uniquement financier et non matériel.

Le comité d'orientation a donc accordé à l'entreprise la subvention demandée ainsi qu'une avance pour le projet de modernisation de la rotative mais exclu de la base éligible les dépenses de travaux immobiliers.

2 – Les dépenses liées aux études

Le syndicat de la presse parisienne (FDM/2004/PQN/25) a présenté au comité du 26 mars 2004 deux dossiers de demande d'aide pour la réalisation d'études concernant les axes stratégiques de développement de la presse quotidienne.

Le comité d'orientation a émis un avis favorable à titre exceptionnel compte tenu du caractère stratégique des études envisagées. Il rappelle toutefois que le fonds n'a pas vocation à financer des études dont le financement devrait incomber aux organisations professionnelles.

3 – La question de la formation

Pour un projet présenté par *La Tribune* (FDM/2004/PQN/32) le 25 juin 2004, le comité d'orientation rappelle que si la formation constitue un élément indissociable de la modernisation, les coûts liés aux heures supplémentaires qu'une partie des salariés devra effectuer pour une formation sur de nouveaux logiciels correspondent à des dépenses internes de l'entreprise. Ils doivent donc être exclus de la base éligible.

4 – La question des présentoirs

En vertu de l'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié, les dépenses des entreprises ne sont éligibles que si elles sont directement liées à un projet de modernisation.

L'investissement présenté par *Publihebdo* (FDM/2004/PHR/48) au comité du 17 décembre 2004 ayant pour objet exclusif l'acquisition de présentoirs non liée à un projet de modernisation spécifique, a reçu un avis défavorable du comité d'orientation au motif que cette dépense était analysée comme une simple dépense de fonctionnement courant de l'entreprise.

En revanche, le projet présenté par *Le Journal de Saône et Loire* (FDM/2004/PQD/40) pour la modernisation de ses moyens de production et la mise en place d'une nouvelle signalétique a reçu un avis favorable du comité. Ce dernier a en effet estimé que le fonds pouvait aider les actions de promotion des journaux, les dépenses d'acquisition de présentoirs ayant été analysées comme des dépenses accessoires par rapport à l'action de promotion principale.

5 – La détermination des dépenses éligibles

Pour un projet présenté par *l'Eco des Pays de Savoie* (FDM/2004/PHR/69) au comité du 17 décembre 2004, il est précisé que la société éditrice édite aussi des magazines et des gratuits non susceptibles de bénéficier des aides du fonds.

Le comité a dès lors établi un prorata de dépenses éligibles déterminé en fonction du rapport entre le chiffre d'affaire du journal correspondant à l'édition de titres éligibles et le chiffre d'affaire total de la société éditrice, dans la mesure où les matériels acquis seront utilisés pour l'ensemble de ses activités.

II – LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé "Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale" est alimenté par le produit d'une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité.

La taxe sur certaines dépenses de publicité (1 % du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 762 245 € hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions publicitaires dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public (cf. instruction du 18 juin 1998, publiée au bulletin officiel des impôts).

Rendement de la taxe sur certaines dépenses de publicité

Exercice	1998 (exécuté)	1999 (exécuté)	2000 (exécuté)	2001 (exécuté)	2002 (exécuté)	2003 (exécuté)	2004 (exécuté)
Recettes (chiffres ACCT)	21,46 M€	23,96 M€	24,82 M€	27,02 M€	26,82 M€	26,69 M€	26,32 M€

Depuis 2002, les recettes effectivement perçues au titre de la taxe sur certaines dépenses de publicité sont inférieures aux prévisions. Ainsi en 2004, les recettes exécutées issues du prélèvement de la taxe d'un montant de 26 316 837 € ont été en retrait de 2 683 163 € par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale. En 2003, les recettes exécutées s'étaient élevées à 26 692 351 €, en retrait de 2 300 649 € par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale. En 2002, les recettes exécutées avaient été de 26 817 750 €, en retrait de 2 175 250 € par rapport aux recettes prévisionnelles. Ce décalage est sans doute principalement dû à une conjoncture morose entraînant une baisse des dépenses publicitaires.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

En 2004, 22 avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance pour un montant global de 502 649 €.

Les avances effectivement encaissées au 31 décembre 2004 se sont élevées à 337 074 € pour l'année 2004 (*source : ACCT*). Ce montant correspond en fait à l'encaissement d'avances arrivées à échéance en 2004 et 2003 (la date de réception des chèques de remboursement des avances arrivées à échéance en 2003 a en effet rendu impossible une mise en recouvrement en 2003). Les avances restant à recouvrer pour 2004 sont en cours d'encaissement.

III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds d'aide à la modernisation lors de l'exercice 2004. L'analyse des résultats porte sur les trois réunions du comité d'orientation et les décisions ministérielles afférentes. Des données concernant l'exercice 2003 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS EXAMINÉS	NBRE REJETS (avis négatifs)	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS D'OCTROI	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
Total 2003		92	2 (2,17%)	3 (3,26%)	87 (94,57%)	17 025 050 €	1 697 806 €	18 722 856 €
						90,93%	9,07%	100%
26/03/04	17/06/04	30	2	0	28	8 964 018 €	410 236 €	9 374 254 €
25/06/04	02/08/04	15	1	0	14	4 129 529 €	859 733 €	4 989 262 €
17/12/04	10/02/05	38	1	1	36	12 166 385 €	1 047 482 €	13 213 867 €
Total 2004		83	4 (4,82 %)	1 (1,20 %)	78 (93,98 %)	25 259 932 €	2 317 451 €	27 577 383 €
						91,60 %	8,40 %	100 %

⇒ Au total, sur 83 dossiers examinés en 2004, les 78 décisions prises se traduisent par l'octroi de 27,57 M€ d'aides, dont 25,26 M€ (91,60 %) au titre des seules subventions.

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2004

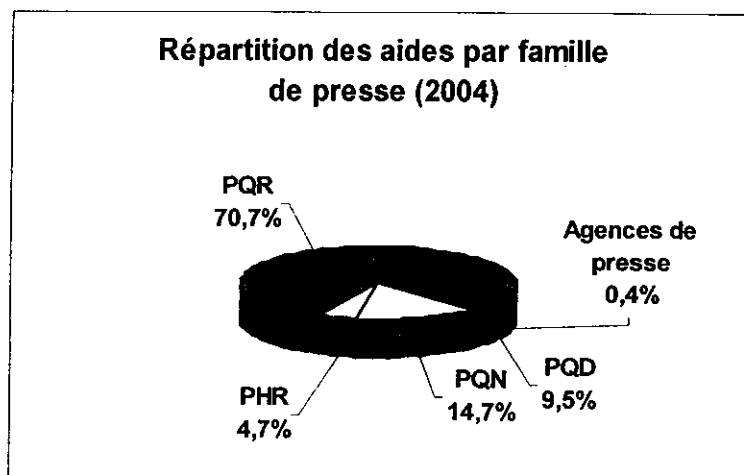
1 – Aperçu global

La presse quotidienne régionale (PQR) a bénéficié en 2004 de 70,7 % des aides (54,16 % en 2003).

La presse quotidienne nationale (PQN) a quant à elle obtenu en 2004, 14,7 % des aides reçues (25,47 % en 2003) et la presse quotidienne départementale (PQD), 9,5 % (5,79 % en 2003). La presse hebdomadaire régionale (PHR) a obtenu 4,7 % des aides (13,33 % en 2003) et les agences de presse, 0,4 % (1,24 % en 2003).

Familles de presse	Subventions	Avances	Total	%
Agences de presse	105 301 €	0	105 301 €	0,4 %
PQD	2 258 413 €	375 925 €	2 634 338 €	9,5 %
PQN	4 059 078 €	0	4 059 078 €	14,7 %
PHR	1 046 957 €	245 243 €	1 292 200 €	4,7 %
PQR	17 790 183 €	1 696 283 €	19 486 466 €	70,7 %
Total 2004	25 259 932 €	2 317 451 €	27 577 383 €	100 %

2 – Données par famille de presse



Les tableaux ci-après détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LES AGENCES DE PRESSE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2003)</i>		3	0	0	3	227 155 €	4 879 €	232 034 €
26/03/04	17/06/04	0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
25/06/04	2/08/04	1	0	0	1	93 329 €	0 €	93 329 €
17/12/04	10/02/05	2	0	1	1	11 972 €	0 €	11 972 €
TOTAL 2004		3	0	1	2	105 301 €	0 €	105 301 €

⇒ Les agences de presse ont présenté 3 dossiers en 2004 (comme en 2003) et le montant des aides accordées a sensiblement diminué (-55 %).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2003)</i>		22	0	0	22	1 877 161 €	619 501 €	2 496 662 €
26/03/04	17/06/04	3	0	0	3	45 267 €	6 699 €	51 966 €
25/06/04	02/08/04	4	1	0	3	125 759 €	41 918 €	167 677 €
17/12/04		18	1	0	17	875 931 €	196 626 €	1 072 557 €
TOTAL 2004		25	2	0	23	1 046 957 €	245 243 €	1 292 200 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse hebdomadaire régionale a augmenté par rapport à 2003 (+14 %) pour un montant total d'aides attribuées en forte baisse (-48 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE DE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2003)</i>		12	0	0	12	915 261 €	169 637 €	1 084 898 €
26/03/04	17/06/04	3	0	0	3	246 077 €	82 594 €	328 671 €
25/06/04	02/08/04	2	0	0	2	462 514 €	154 171 €	616 685 €
17/12/04		7	0	0	7	1 549 822 €	139 160 €	1 688 982 €
TOTAL 2004		12	0	0	12	2 258 413 €	375 925 €	2 634 338 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne départementale est identique à celui de 2003. Le montant total des aides attribuées a plus que doublé (146,8 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2003)</i>		8	1	0	7	4 769 084 €	0 €	4 769 084 €
26/03/04	17/06/04	5	0	0	5	1 782 528 €	0 €	1 782 528 €
25/06/04	02/08/04	2	0	0	2	853 250 €	0 €	853 250 €
17/12/04		2	0	0	2	1 423 300 €	0 €	1 423 300 €
TOTAL 2004		9	0	0	9	4 059 078 €	0 €	4 059 078 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne nationale en 2004 s'est maintenu par rapport à 2003, mais le montant des aides octroyées a baissé (- 15 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

DATE COMITE	DATE DECISION	NBRE DOSSIERS	NBRE REJETS	NBRE REPORTS	NBRE DECISIONS	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT AVANCES	TOTAL
<i>TOTAL (2003)</i>		47	1	3	43	9 236 389 €	903 789 €	10 140 178 €
26/03/04	17/06/04	19	2	0	17	6 890 146 €	320 943 €	7 211 089 €
25/06/04	02/08/04	6	0	0	6	2 594 677 €	663 644 €	3 258 321 €
17/12/04		9	0	0	9	8 305 360 €	711 696 €	9 017 056 €
TOTAL 2004		34	2	0	32	17 790 183 €	1 696 283 €	19 486 466 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR est en baisse en 2004 (- 28 % par rapport à 2003) pour un montant total d'aides en forte hausse (+ 92 %). Cette hausse s'explique par le soutien du fonds à des projets de création ou de modernisation de centres d'impression (Corse-Matin, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Est républicain, La Presse Havraise) ayant bénéficié de subventions maximales. Il faut souligner par ailleurs la forte hausse de la part des avances (88 % par rapport à 2003).

**RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE POUR 1999, 2000, 2001 2002, 2003 ET
2004**

Famille	Comités 1999		Comités 2000		Comités 2001	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	11 676 647 €	0 €	5 200 590 €	0 €	2 194 814 €	0 €
PQR	8 538 804 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0 €	939 216 €	233 788 €
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 628 359 €	766 531 €	2 362 757 €	727 415 €
Agences	1 342 068 €	139 710 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0 €
TOTAL	27 252 857 €	339 620 €	28 839 838 €	1 400 451 €	13 787 015 €	1 935 259 €

Famille	Comités 2002		Comités 2003		Comités 2004	
	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	4 295 457 €	52 441 €	4 769 084 €	0 €	4 059 078 €	0 €
PQR	8 898 670 €	1 863 190 €	9 236 389 €	903 789 €	17 790 183 €	1 696 283 €
PQD	1 147 549 €	1 058 252 €	915 261 €	169 637 €	2 258 413 €	375 925 €
PHR	920 471 €	305 635 €	1 877 161 €	619 501 €	1 046 957 €	245 243 €
Agences	502 596 €	0 €	227 155 €	4 879 €	105 301 €	0 €
TOTAL	15 764 743 €	3 279 518 €	17 025 050 €	1 697 806 €	25 259 932 €	2 317 451 €

Familles de presse	1999 à 2004	
	Subventions	Avances
PQR	57 956 475 €	4 504 009 €
PQN	45 926 775 €	1 748 724 €
PQD	11 415 309 €	1 861 095 €
PHR	9 910 828 €	2 696 708 €
Agences	2 720 049 €	146 869 €
TOTAL	127 929 436 €	10 957 405 €

⇒ Le tableau ci-dessus montre que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides en subventions et en avances les plus importants depuis la création du fonds.

Ce tableau met aussi en évidence la prédominance des subventions accordées sur les avances versées. 92,1 % des aides ont été allouées sous la forme de subventions depuis la création du fonds, contre seulement 7,9 % sous forme d'avances.

3 – Données par montants de subventions

Ces éléments concernent les décisions d'attribution des subventions : 54 % des subventions accordées en 2004 sont inférieures à 75 000 € contre 63 % en 2003.

DÉCISIONS DE SUBVENTIONS	Inférieures à 75 000 €	De 75 000 € à 150 000 €	De 150 000 € à 300 000 €	De 300 000 € à 1 ME	De 1 ME à 2,745 ME	TOTAL
Agences	1	1	0	0	0	2
PHR	20	1	2	0	0	23
PQD	5	2	2	3	0	12
PQN	4	0	1	2	2	9
PQR	12	3	6	5	6	32
Total général	42	7	11	10	8	78

4 – Données par nature des investissements

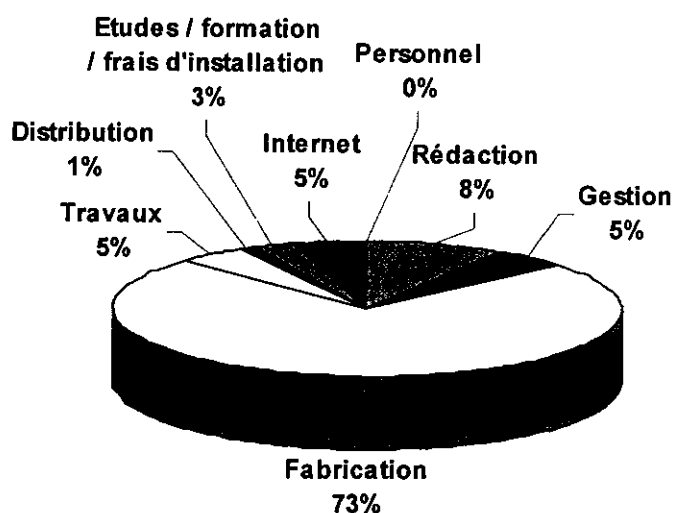
Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : Rédaction, Gestion, Fabrication, Travaux, Distribution, Internet, Études et Personnel.

Pour 2004, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la plus grande part des investissements (73 %) contre 64 % en 2003.

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions se maintient (8 % en 2004 contre 7 % en 2003).

Les six autres rubriques (Études et Formation, Gestion, Distribution, Travaux, Internet et Personnel) voient leurs parts d'investissements diminuer par rapport à 2003. Elles représentent plus de 17 % des investissements en 2004 contre 29 % en 2003. Cette baisse est en partie due à la diminution de la part des investissements consacrés aux études (3 % en 2004 contre 12 % en 2003) et aux travaux (5 % en 2004 contre 12 % en 2003).

Nature des investissements 2004



Sous la rubrique *Rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *Gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventaires, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *Fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, l'acquisition de matériels et

logiciels de production numérisée (C.T.P.), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *Travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques.

La rubrique *Internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *Études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion, des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule ainsi que des frais d'installation.

Enfin, la rubrique *Personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple : documentalistes, iconographes ou photographes pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

Les projets de la **presse quotidienne régionale** (PQR) et de la **presse quotidienne nationale** (PQN) aidés en 2004 consistent principalement en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication (acquisition d'une rotative pour *Corse Matin et Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, achat d'un *computer to plate* (CTP) pour *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* et *La Presse Havraise*, acquisition d'une tour couleur pour *Le Courrier Picard*). *Faximpress* a quant à lui présenté un projet concernant l'achat d'un CTP.

La PQN a aussi présenté un projet relatif à internet (projet de mise à niveau du site internet du *Monde*).

Les principaux investissements réalisés par la **presse quotidienne départementale** (PQD) ont aussi été consacrés à des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication. *Le Journal de la Haute-Marne* a bénéficié d'une aide du fonds pour un projet concernant l'achat d'une plieuse et d'un système d'adressage à jet d'encre.

La **presse hebdomadaire régionale** (PHR) a consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de la chaîne de fabrication (*L'Observateur* et *Publihebdos*).

Les dossiers présentés par les **agences de presse** aidés au titre du fonds d'aide à la modernisation concernent la numérisation des photos (*Abaca Press*) et la modernisation des outils informatiques (*Abaca Press* et *Aperçu*).

C – LES INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS

Les investissements aidés les plus importants en montant présentés par les entreprises en 2004 sont les suivants :

La Voix du Nord : modernisation du centre d'impression : base éligible de 11 206 024 €, subvention de 2 745 000 €.

Les Dernières Nouvelles d'Alsace : modernisation d'un centre d'impression : base éligible de 8 387 084 €, subvention de 2 745 000 €.

Corse Matin : création d'une unité d'impression : base éligible de 6 500 000 €, subvention de 1 830 000 €.

L'Est Républicain : tours d'impression quadrichromiques : base éligible de 6 266 575 €, subvention accordée de 1 830 000 €.

Presse Havraise : modernisation du centre d'impression et d'édition : base éligible de 6 262 050 €, subvention de 1 830 000 €.

IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE (CAS)

La procédure d'attribution des aides accordées au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse conduit à distinguer trois comptabilités qu'il importe de ne pas confondre.

La première comptabilité prend en compte les montants d'aides attribuées par le ministre (« Décisions ministre »), après avis du comité d'orientation du fonds de modernisation. Les entreprises sont informées de l'aide qui leur est accordée par le ministre par un courrier auquel est jointe la convention à conclure avec l'État.

Après le retour de la convention signée par l'entreprise, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »)³.

Puis les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois voire plusieurs années selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une troisième comptabilité pour les paiements. Les montants pris en compte peuvent en outre ne pas être ceux engagés puisque certaines entreprises décident, après le renvoi de leur convention, d'abandonner leur projet de modernisation. Les sommes qui avaient été engagées redeviennent alors disponibles.

B – LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION

1 – Les paiements intervenus en 2004

D'après les écritures arrêtées au 31 décembre 2004, sont à inscrire au titre des paiements intervenus en 2004 :

Dépense	Total cumulé depuis le 1 ^{er} janvier 2004
Avances	1 800 354 €
Subventions	14 203 626 €
TOTAL	16 003 980 €

(source : ACCT)

Les dépenses comptabilisées correspondent aux paiements des avances et des subventions aux entreprises effectués en 2004 au titre des dossiers ayant bénéficié d'une aide du fonds de modernisation depuis sa création. Les entreprises sollicitent en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

2 – Les délais de mise en œuvre des projets d'investissements par les entreprises

³ Les avances, elles, sont dans un même temps, engagées, ordonnancées et payées aux entreprises.

Ont été pris en compte les dossiers qui ont fait l'objet d'un paiement partiel et les dossiers soldés en 2004. Il ressort de l'analyse des paiements réalisés en 2004 que :

3,35 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 1999
6,04 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 2000
10,07 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 2001
33,56 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 2002
30,87 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 2003
16,11 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des dossiers de 2004

Ainsi, près de 20 % des paiements intervenus en 2004 correspondent à des projets présentés par les entreprises avant 2002 et qui n'avaient pas encore été intégralement mis en œuvre.

C – LES DOSSIERS CLOS

Sur les **625 dossiers** aidés par le fonds d'aide à la modernisation de 1999 à 2004, **329** sont clos au 01 février 2005, soit **52,64 %** des dossiers. Les subventions accordées pour ces projets ont été versées aux entreprises au vu de la réalisation effective des investissements retenus, justifiés par la présentation de factures et de justificatifs de paiement.

Lorsque les investissements de l'entreprise s'avèrent finalement inférieurs au montant indiqué dans la convention liant l'État à l'éditeur ou à l'agence de presse, les subventions versées pour solde ne sont payées qu'à hauteur des investissements effectivement réalisés.

Le tableau ci-après présente une vue détaillée de ces projets achevés.

	Nombre de dossiers aidés	Dossiers clos	Dossiers soldés à un taux inférieur à 100 %
Dossiers 1999	127	108	17
Dossiers 2000	115	73	37
Dossiers 2001	86	50	28
Dossiers 2002	132	70	42
Dossiers 2003	87	23	12
Dossiers 2004	78	5	1
TOTAL 1999-2004	625	329	137

- Ainsi 85 % des dossiers aidés en 1999 sont désormais soldés, dont 15,7 % à un taux inférieur à 100 % ;
- 63,5 % des dossiers aidés en 2000 sont clos, dont 50,68 % à un taux inférieur à 100 % ;
- 58,1 % des dossiers aidés en 2001 sont soldés, dont 56 % à un taux inférieur à 100 % ;
- 53 % des dossiers aidés en 2002 sont soldés, dont 60 % à un taux inférieur à 100 % ;
- 26,4 % des dossiers aidés en 2003 sont soldés, dont 52,17 % à un taux inférieur à 100 % ;
- 6,4 % des dossiers aidés en 2004 sont soldés, dont 20 % à un taux inférieur à 100 %.

D – RÉCAPITULATIF DES COMPTES

En M €	1998 et 1999	2000	2001	2002	2003
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés attribués par les décisions ministre	A = 31,29 S = 2,72 T* = 34,2	A = 29,68 S = -14,24 T* = 15,6	A = 13,86 S = 9,4 T* = 23,4	A = 15,08 S = 13,56 T* = 26,6	A = 0,67 S = 26,03 T* = 22,4
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés prévus par les conventions signées	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,81 S = 0,54 T* = 31,5	A = 14,84 S = 21,22 T* = 36,2	A = 17,75 S = 28,62 T* = 44,4	A = 3,17 S = 38,47 T* = 37,3
Recettes cumulées – Montants d'aide payés	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,92 S = 28,43 T* = 59,9	A = 14,86 S = 49,36 T* = 64,4	A = 18,14 S = 60,13 T* = 76,2	A = 3,56 S = 80,43 T* = 79,7

En M €	2004
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés attribués par les décisions ministre	A = 0,45 S = 13,85 T* = 14,3
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés prévus par les conventions signées	A = 3,6 S = 38,2 T* = 41,8
Recettes cumulées – Montants d'aide payés	A = 3,6 S = 76,9 T* = 80,5

A= Avances
S= Subventions
T= Total

* Le total T de crédits indiqué dans le tableau ci-dessus inclut, en plus des crédits d'avance et de subvention, 152 449 € de crédits au titre des dépenses accidentelles.

Le calcul des soldes a été effectué en prenant en compte le montant de recettes effectivement encaissées (et non les prévisions de recettes inscrites en loi de finances initiale).

Le solde disponible cumulé par rapport **aux décisions ministre** constitue une donnée intéressante pour l'analyse de la consommation des crédits du fonds. Il convient cependant de préciser que seuls les soldes calculés par rapport aux montants engagés et aux paiements constituent des données budgétaires en tant que telles.

Le montant du solde cumulé par rapport aux paiements donne une indication du montant de reports nécessaires. Il faut souligner que ce montant ne correspond toutefois en rien à des crédits libres d'emploi et disponibles pour subventions ou avances.

ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU PARLEMENT
ET
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Exercice 2005 -

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2005	4
I - LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	5
A - L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS	5
1 - Les textes initiaux	5
2 - Les modifications intervenues en 2002	5
3 - Les modifications intervenues en 2003	7
4 - Les modifications intervenues en 2004	7
5 - Les modifications intervenues en 2005	8
B - L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITE EN 2005	9
1 - La question de l'insuffisance des capitaux propres	9
2 - La question des dépenses immobilières	9
3 - Les dépenses de climatisation	10
4 - La question des présents	10
5 - L'éligibilité au fonds d'une agence appartenant à une société anonyme d'économie mixte	10
6 - Les frais d'octroi de mer	11
II - LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	11
A - LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ	11
B - LE REMBOURSEMENT DES AVANCES	11

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	12
A - LES DONNEES GENERALES	12
B - LES AIDES ACCORDEES EN 2005	13
1 - Aperçu global	13
2 - Données par famille de presse	14
3 - Données par montants de subventions	20
4 - Données par nature des investissements	21
C - LES INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	23
D - LES PROJETS « JEUNES »	23
IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	24
A - LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE (CAS)	24
B - LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION	25
1 - Les paiements intervenus en 2005	25
2 - Les délais de mise en œuvre des projets d'investissement par les entreprises	25
C - LES DOSSIERS CLOS	26
D - RECAPITULATIF DES COMPTES	28
E - LE SOLDE DU COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE LORS DE SA CLÔTURE	29
ANNEXES	30

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE EN 2005

Au cours de l'année 2005, le comité d'orientation s'est réuni à **six reprises** et a examiné **124 dossiers** : les 5 avril (43 dossiers), 12 mai (8), 9 juin (24), 5 juillet (7), 30 septembre (41) et 16 novembre (1).

107 projets ont été aidés en 2005 (soit une augmentation de 37,2 % par rapport à 2004) pour un montant global de **48 339 100 €** (soit + 75,3 % par rapport à 2004), répartis en 43 664 641 € de subventions et 4 674 459 € d'avances.

La répartition de ces sommes entre familles de presse est la suivante : la presse quotidienne régionale a obtenu 38 % des aides, la presse quotidienne nationale 18 %, la presse quotidienne départementale 12 %, la presse hebdomadaire régionale 14 % et les agences de presse 1 %. Pour la première fois dans l'histoire du fonds, les projets collectifs concernant plusieurs familles de presse représentent 17 % des aides accordées au titre de l'année.

S'agissant de la répartition des subventions attribuées en 2005, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la majeure partie des investissements aidés (68,5 %), en baisse sensible cependant par rapport à 2004 (73,8 %). Les investissements aidés consacrés à la modernisation de la rédaction poursuivent leur augmentation (10,5 % en 2005 contre 8,7 % en 2004).

Les projets concernant l'action en faveur du lectorat des jeunes représentent 6 % des aides accordées en 2005. Enfin, le projet mis en œuvre par l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) visant à instituer un fonds de garantie pour les concours bancaires de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale représente 16,6 % du montant des aides accordées en 2005.

I – LES PRINCIPES DU FONDS D’AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d’aide à la modernisation de la presse a pour fonction d’aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels de modernisation nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d’une initiative parlementaire lors de l’examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s’articule autour de deux points : l’évolution des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonds d’aide à la modernisation de la presse et les questions nouvelles ayant suscité débat au sein du comité d’orientation en 2005.

A – L’ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L’article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l’article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité. L’article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d’affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d’information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d’accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d’attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d’un comité d’orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d’attribution des aides.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complétait le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l’octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d’information politique et générale, créée en 2002 pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l’arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d’une pratique de plus de deux années d’aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L’article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer, pour une part des ressources du compte d’affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l’intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d’aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d’information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d’information politique et générale ».

¹ JORF du 29 décembre 2001, page 21085.

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension, a validé la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **le décret du 5 février 1999**, a été modifié pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* s'est vue doter de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Il a été précisé que les *travaux immobiliers* devaient être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois nouvelles catégories de dépenses ont en outre été ajoutées aux dépenses éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*
- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*
- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais ont été accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que « *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.* »

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (JORF du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 ont porté sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci ont été augmentés au niveau de ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse ont été jugés comparables.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

4 – Les modifications intervenues en 2004

Afin de prendre en compte les leçons de l'expérience et certaines critiques émises, notamment par plusieurs parlementaires, des réformes ont été menées en 2004 apportant des modifications de nature essentiellement technique au décret et à l'arrêté de 1999.

Le décret n° 2004-1309 du 26 novembre 2004 introduit trois réformes portant sur les moyens de fonctionnement de la commission de contrôle, sur les plafonds de subventions et sur les procédures d'attribution des aides.

- La commission de contrôle est chargée de vérifier, pour les dossiers qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait aux objectifs et modalités d'attribution du fonds. Pour lui permettre de remplir sa mission, les frais de rémunération, les frais de transport et les indemnités de mission des experts sont allouées sur le compte d'affectation spéciale n° 902-32.

- En deuxième lieu, il est apparu que les plafonds des subventions et des avances susceptibles d'être accordées à un projet de modernisation étaient inadaptés au regard du coût de certains projets de modernisation industrielle (tels que les changements de rotatives ou la création de centres d'impression).

Le décret modificatif dispose que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation présenté par une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide. Le montant total de l'aide accordée à un projet ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs, le décret renvoie au plafond fixé par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'octroi de la subvention de l'Etat ne peut ainsi avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la demande subventionnable.

Pour les agences de presse, le plafond de la subvention est fixé à 458 000 euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide.

- Enfin, dans le but d'améliorer les procédures d'attribution des aides, le décret précise le caractère indicatif des tableaux joints aux conventions de manière à pouvoir prendre en compte les évolutions économiques qui interviennent en cours d'exécution du projet.

5 – Les modifications intervenues en 2005

Si le fonctionnement du fonds apparaissait globalement satisfaisant, trois modifications du décret, de nature essentiellement technique, sont apparues souhaitables. Les réformes apportées par le décret n° 2005-749 du 4 juillet 2005 portent, d'une part, sur la définition des projets collectifs, d'autre part, sur les plafonds de subventions attribuées aux projets collectifs et, enfin, sur le taux de subvention bénéficiant aux titres à faibles ressources publicitaires.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de fixer dans le décret la définition de projet collectif.

Il a ainsi été précisé qu'un projet collectif devait être présenté par au moins trois entreprises ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles et qu'il devait être constitué, pour l'essentiel, d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse présentant le projet collectif.

En deuxième lieu, un plafond de subvention pour les projets collectifs a été fixé à la somme de 1 million d'euros par entreprise de presse et à 300 000 € par agence de presse participant au projet collectif.

En troisième lieu, il ressortait que les quotidiens bénéficiant d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces instituée par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 n'accédaient que difficilement au fonds en raison de leur situation financière précaire.

Il a donc été proposé de faire bénéficier ces journaux du taux de subvention prévu pour les projets collectifs, soit le plafond de droit commun que le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement fixe à 80 %. Cette adaptation doit

permettre de renforcer le soutien que la puissance publique accorde aux titres les plus en difficulté, favorisant ainsi le pluralisme de la presse.

Enfin, pour plus de clarté, les dispositions concernant les taux d'aides accordées aux projets individuels et celles concernant les taux d'aides accordées aux projets collectifs font désormais l'objet de deux articles distincts et les dispositions communes ont été regroupées dans un seul article. Par ailleurs, les dispositions concernant les frais de gestion prélevés sur les avances remboursables ont été supprimées.

La loi de finances pour 2006 a décidé la budgétisation du fonds, préconisée par un rapport effectué au nom de la commission des finances du Sénat par M. Loridant en 2004. Le rapport d'activité du fonds de modernisation pour l'exercice 2006 reviendra en détail sur les raisons de cette budgétisation et sur ses conséquences.

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2005

1 – La question de l'insuffisance des capitaux propres

Devant la multiplication des demandes d'aide présentées par des entreprises en difficulté financière, il est apparu nécessaire d'adapter la doctrine du fonds au regard de l'obligation de reconstitution des capitaux propres imposée par le code de commerce (notamment l'article L. 225-248). Une consultation des syndicats de presse et d'un certain nombre d'éditeurs a été menée sur cette question.

Le comité a décidé, lors de la réunion du 12 mai 2005, de conditionner le versement effectif de l'aide sollicitée par ces entreprises au respect des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

Ont ainsi bénéficié d'une aide conditionnée à la régularisation de leur situation financière :

L'Action républicaine (FDM/2005/PHR/19), *Le Pays d'Auge* (FDM/2005/PHR/21), *Le Journal d'Elbeuf* (FDM/2005/PHR/26), *La Dépêche* (FDM/2005/PHR/27), *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2005/PQR/1), *Le Bonhomme Picard* et *L'Observateur de Beauvais* (FDM/2005/PHR/5) lors du comité du 12 mai 2005.

Le Journal de Saône-et-Loire (FDM/2005/PQD/55 et FDM/2005/PQD/106) lors des comités des 9 juin et 30 septembre 2005.

Le Bien Public (FDM/2005/PQR/96), *le Dauphiné libéré* (FDM/2005/PQR/91, FDM/2005/PQR/93, FDM/2005/PQR/95, FDM/2005/PQR/94 et FDM/2005/PQR/92), *La Nouvelle Vie Ouvrière* (FDM/2005/PHR/76) et *L'Humanité* (FDM/PQN/2005/85) lors du comité du 30 septembre 2005.

2 – La question des dépenses immobilières

L'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié dispose que :

« Pour la détermination de l'assiette des subventions et des avances destinées au financement de projets de modernisation, sont prises en considération les dépenses liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci d'après le coût hors taxes des dépenses suivantes :

[...]

b) Travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation ; »

Le Républicain Sud Gironde (FDM/2005/PHR/87) a présenté au comité du 30 septembre 2005 un dossier de modernisation transversal comprenant l'emménagement dans de nouveaux locaux, la création d'un service pré-presse, la modernisation de la rédaction, du service d'accueil et du service commercial. Ce projet comportait des travaux immobiliers liés au déménagement du journal dans les locaux rénovés. Ces dépenses, considérées comme accessoires et sans lien direct avec le projet de modernisation, ont été exclues de la base éligible.

3 – Les dépenses de climatisation

L'agence Eliot Press (FDM/2005/A/51) a présenté au comité du 9 juin 2005 un dossier pour l'acquisition d'une tireuse laser et de matériels informatiques incluant des devis relatifs à la climatisation des locaux techniques, du laboratoire et d'autres locaux de détente. Il a été décidé que seul le coût de la climatisation des locaux techniques et du laboratoire, intrinsèquement liés au projet de modernisation présenté, était susceptible d'être reconnu comme une dépense éligible.

Cette jurisprudence a été confirmée lors de l'examen du dossier présenté par *Le Républicain Sud Gironde* (FDM/2005/PHR/87). Est ainsi reconnue comme éligible la dépense de climatisation dont il ne fait aucun doute qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de modernisation et qu'elle est destinée à réguler la température des équipements.

A contrario, ont été considérées comme non éligibles des dépenses de climatisation de confort, intéressant en l'occurrence des bureaux, lors de l'examen du dossier présenté par la société Play Bac Presse pour son projet d'installation d'une salle de rédaction multimédia et internationale (FDMP/2005/PQN/60).

4 – La question des présentoirs

En vertu de l'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié, les dépenses des entreprises ne sont éligibles que si elles sont directement liées à un projet de modernisation.

L'investissement présenté par *Le Journal de Saône-et-Loire* (FDM/2005/PQD/37) au comité du 5 avril 2005 ayant pour objet exclusif l'acquisition de présentoirs non liée à un projet de modernisation spécifique, a reçu un avis défavorable du comité d'orientation au motif que cette dépense était analysée comme une simple dépense de fonctionnement courant de l'entreprise.

Le même titre avait bénéficié d'une aide en 2004 pour l'acquisition de présentoirs (FDM/2004/PQD/40), analysée comme une dépense accessoire à l'action de promotion principale retenue dans le cadre du projet de modernisation des moyens de production et la mise en place d'une nouvelle signalétique.

5 – Eligibilité au fonds d'une agence appartenant à une société anonyme d'économie mixte (SAEM)

L'agence de presse Roger-Viollet a présenté, lors du comité du 9 juin 2005, un dossier de modernisation du système photographique de distribution d'images. La question s'est posée de savoir si cette agence, SARL détenue à 100 % par une SAEM contrôlée en majorité par la ville de Paris, pouvait bénéficier de l'aide du fonds. Les membres du comité se sont en effet interrogés sur l'opportunité de verser des fonds publics à une société détenue majoritairement par une collectivité publique. Il a été convenu que la détention du capital d'une société était

indifférente pour le versement des aides. Un avis favorable a, de ce fait, été rendu pour l'attribution d'une subvention.

6 – Les frais d'octroi de mer

Pour un projet présenté par *France Antilles* (FDM/2005/PQD/61) au comité du 9 juin 2005, il est précisé que les frais d'octroi de mer, s'analysant comme des taxes, ne peuvent faire partie des dépenses éligibles aux termes du décret du 5 février 1999.

II – LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé « Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale » était alimenté jusqu'au 31 décembre 2005 par le produit d'une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité.

La taxe sur certaines dépenses de publicité (1 % du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 763 000 € hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions publicitaires dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public (cf. instruction du 18 juin 1998, publiée au *Bulletin officiel des impôts*).

Rendement de la taxe sur certaines dépenses de publicité

Exercice	1998 (exécuté)	1999 (exécuté)	2000 (exécuté)	2001 (exécuté)	2002 (exécuté)	2003 (exécuté)	2004 (exécuté)	2005 (exécuté)
Recettes (chiffres ACCT)	21,46 M€	23,96 M€	24,82 M€	27,02 M€	26,82 M€	26,69 M€	26,32 M€	28,43 M€

Depuis 2002, les recettes effectivement perçues au titre de la taxe sur certaines dépenses de publicité sont inférieures aux prévisions. On observe cependant en 2005 une nette augmentation du montant perçu. Ainsi en 2005, les recettes exécutées issues du prélèvement de la taxe d'un montant de 28 430 642 € ont été en retrait de 569 358 € par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale. Ce montant est cependant en augmentation de 8 % par rapport au montant 2004 (26 316 837 €). Le décalage persistant entre les prévisions et le produit réel de la taxe est sans doute principalement dû à une conjoncture morose entraînant une baisse des dépenses publicitaires.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse permet d'accorder des subventions et jusqu'en 2005 des avances remboursables aux entreprises de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

La mise en place d'une procédure de rappel systématique des échéances et la relance des entreprises retardataires a permis d'améliorer très sensiblement le taux de remboursement des

avances au cours de l'année 2005. 92 % des avances venues à échéance depuis la création du fonds ont ainsi été remboursées, les 8 % restant correspondant à des créances irrécouvrables (liquidation des entreprises).

Année d'échéance	2002	2003	2004	2005	BILAN
Remboursements attendus	7	40	26	32	105
Nombre d'avances perçues	7	36	23	32	98
Nombre d'avances non perçues	0	0	0	0	0
Nombre d'avances irrécouvrables	0	4	3	0	7
Total à percevoir (en €)	19 791	555 094	579 796	625 029	1 779 710
Total perçu (en €)	19 791	520 220	475 785	625 029	1 640 825
Total non perçu (en €)	0	0	0	0	0
Total irrécouvrable (en €)	0	34 874	104 011	0	138 885
Taux de remboursement	100%	94%	82%	100%	92%
Total comptabilisé ACCT (en €)	0*	287 405**	337 074***	992 153****	1 616 632*****

* Ces avances n'ont été comptabilisées par l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) qu'en 2003.

** - seuls 169 408 € d'avances à rembourser en 2003 ont pu être comptabilisés par l'ACCT ;

- des avances pour un montant total de 98 206 € ont été perçues et comptabilisées de façon anticipée; soit le total de 287 405 = 19 791 + 169 408 + 98 206

*** Ce montant correspond à l'encaissement de 17 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 265 554 €) et de 4 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 71 520 €), soit le total de 337 074 = 265 554 + 71 520

**** Ce montant correspond à l'encaissement de 4 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 72 520 €), 17 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 307 405 €) et 31 avances arrivées à échéance en 2005 (pour 612 227 €), soit le total de 992 153 €.

***** Trois avances ayant fait l'objet d'un remboursement (1 arrivée à échéance en 2003, 1 arrivée à échéance en 2004, 1 arrivée à échéance en 2005 pour un montant de 12 737 + 62 132 + 12 801 = 87 670 €) n'ont pas encore été comptabilisées par l'ACCT. Le décalage favorable qui subsiste, après réintégration de cet écart, entre les sommes perçues et les sommes comptabilisées par l'ACCT tient à des remboursements anticipés d'avances (dont l'échéance était fixée à 2012 pour des montants de 32 015 € + 31 464 € = 63 477 €).

En 2005, 32 avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance pour un montant global de 625 029 €.

Les avances effectivement remboursées au 31 décembre 2005 se sont élevées à 992 153 € pour l'année 2005 (source : ACCT). Ce montant correspond en fait à l'encaissement d'avances arrivées à échéance en 2005, 2004 et 2003.

III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds d'aide à la modernisation lors de l'exercice 2005. L'analyse des résultats porte sur les six réunions du comité d'orientation et les décisions d'attribution correspondantes. Des données concernant l'exercice 2004 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

Date comité	Date décision*	Nbre dossiers examinés	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre retraits	Nbre d'aides accordées	Nombre de conventions signées	Montant subvention en €	Montant avance en €	Total
Total 2004		83	4	1		78		25 259 932	2 317 451	27 577 383
			4,82%	1,20%		93,98%		91,60%	8,40%	100%
05/04/05	28/04/05	43	1	8	0	34	33	11 854 123	1 197 244	13 051 367
12/05/05	*	8	0	0	0	8	8	374 292	66 040	440 332
09/06/05	*	24	1	0	3	20	20	6 998 918	1 210 566	8 209 484
05/07/05	*	7	0	0	0	7	6	3 564 171	550 525	4 114 696
30/09/05	*	41	0	2	0	39	39	12 873 137	1 650 084	14 523 221
16/11/05	*	1	0	0	0	1	1	8 000 000	0	8 000 000
Total 2005		124	2	10	3	109	107	43 664 641 **	4 674 459	48 339 100
			1,61%	8,06%	2,42%	87,90%	86,29%	90,33%	9,67%	100%

* Depuis le comité du 12 mai 2005, les engagements juridiques sont formalisés dans la seule convention, sans intervention d'une décision préalable du Ministre de la culture et de la communication.

** Ce montant comprend les aides accordées au *Midi Libre* pour deux projets abandonnés après que les engagements juridiques aient été réalisés. Les avances versées à cette entreprise ont fait l'objet d'une demande de remboursement.

⇒ Au total, sur 124 dossiers examinés en 2005 (+ 42,5 % par rapport à 2004), les 107 conventions signées se traduisent par l'octroi de 48,3 M€ d'aides (+ 75,29 %), dont 43,6 M€ (90,33 %) au titre des seules subventions (+ 72,86 %).

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2005

1 – Aperçu global

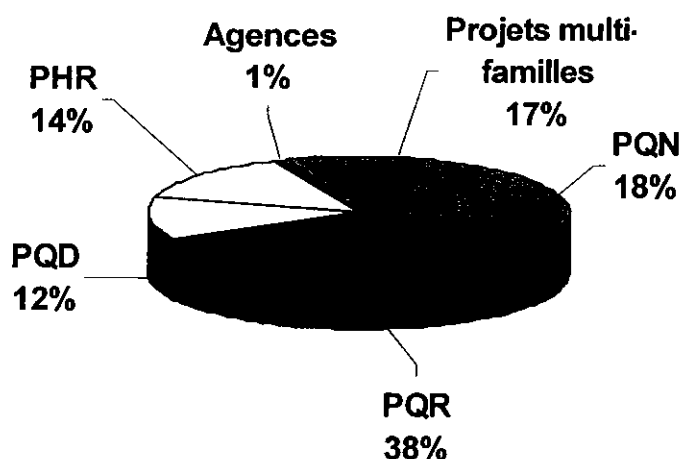
La presse quotidienne régionale (PQR) a bénéficié en 2005 de 38 % des aides (70,7 % en 2004).

La presse quotidienne nationale (PQN) a quant à elle obtenu en 2005, 18 % des aides reçues (contre 14,7 % en 2004) et la presse quotidienne départementale (PQD) 12 % (9,5 % en 2004).

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a obtenu 14 % des aides (4,7 % en 2004) et les agences de presse, 1 % (0,4 % en 2004). Les projets collectifs concernant plusieurs familles de presse représentent 17 % des aides accordées au titre de l'année. Il apparaît que la PQR est la seule famille de presse à voir le montant des aides qu'elle a reçues diminuer quand les montants attribués aux autres familles de presse augmentent sensiblement.

2 – Données par famille de presse

Répartition des aides par famille de presse (2005)



Les tableaux ci-après détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		34	2	0	32	17 790 183 €	1 696 283 €	19 486 466 €
05/04/2005		17	0	1	16	6 978 477 €	272 600 €	7 251 077 €
12/05/2005		1	0	0	1	53 600 €	0 €	53 600 €
09/06/2005		6	0	0	6	3 083 096 €	577 205 €	3 660 301 €
05/07/2005		1	0	0	1	1 762 153 €	0 €	1 762 153 €
30/09/2005		19	0	0	19	5 216 282 €	540 194 €	5 756 476 €
16/11/2005		0	2	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		44	2	1	43	17 093 608 €	1 389 999 €	18 483 607 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR est en augmentation en 2005 (+ 29,41 % par rapport à 2004) pour un montant total d'aides en légère baisse (- 5,15 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction
du développement
des médias

FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU PARLEMENT
ET
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Exercice 2005 -

ANNEXES

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2005	4
I - LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	5
A - L'EVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS	5
1 - Les textes initiaux	5
2 - Les modifications intervenues en 2002	5
3 - Les modifications intervenues en 2003	7
4 - Les modifications intervenues en 2004	7
5 - Les modifications intervenues en 2005	8
B - L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITE EN 2005	9
1 - La question de l'insuffisance des capitaux propres	9
2 - La question des dépenses immobilières	9
3 - Les dépenses de climatisation	10
4 - La question des présents	10
5 - L'éligibilité au fonds d'une agence appartenant à une société anonyme d'économie mixte	10
6 - Les frais d'octroi de mer	11
II - LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	11
A - LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ	11
B - LE REMBOURSEMENT DES AVANCES	11

III - LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	12
A - LES DONNEES GENERALES	12
B - LES AIDES ACCORDEES EN 2005	13
1 - Aperçu global	13
2 - Données par famille de presse	14
3 - Données par montants de subventions	20
4 - Données par nature des investissements	21
C - LES INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	23
D - LES PROJETS « JEUNES »	23
IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION	24
A - LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE (CAS)	24
B - LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION	25
1 - Les paiements intervenus en 2005	25
2 - Les délais de mise en œuvre des projets d'investissement par les entreprises	25
C - LES DOSSIERS CLOS	26
D - RECAPITULATIF DES COMPTES	28
E - LE SOLDE DU COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE LORS DE SA CLÔTURE	29
ANNEXES	30

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE EN 2005

Au cours de l'année 2005, le comité d'orientation s'est réuni à **six reprises** et a examiné **124 dossiers** : les 5 avril (43 dossiers), 12 mai (8), 9 juin (24), 5 juillet (7), 30 septembre (41) et 16 novembre (1).

107 projets ont été aidés en 2005 (soit une augmentation de 37,2 % par rapport à 2004) pour un montant global de **48 339 100 €** (soit + 75,3 % par rapport à 2004), répartis en 43 664 641 € de subventions et 4 674 459 € d'avances.

La répartition de ces sommes entre familles de presse est la suivante : la presse quotidienne régionale a obtenu 38 % des aides, la presse quotidienne nationale 18 %, la presse quotidienne départementale 12 %, la presse hebdomadaire régionale 14 % et les agences de presse 1 %. Pour la première fois dans l'histoire du fonds, les projets collectifs concernant plusieurs familles de presse représentent 17 % des aides accordées au titre de l'année.

S'agissant de la répartition des subventions attribuées en 2005, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la majeure partie des investissements aidés (68,5 %), en baisse sensible cependant par rapport à 2004 (73,8 %). Les investissements aidés consacrés à la modernisation de la rédaction poursuivent leur augmentation (10,5 % en 2005 contre 8,7 % en 2004).

Les projets concernant l'action en faveur du lectorat des jeunes représentent 6 % des aides accordées en 2005. Enfin, le projet mis en œuvre par l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) visant à instituer un fonds de garantie pour les concours bancaires de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale représente 16,6 % du montant des aides accordées en 2005.

I – LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse a pour fonction d'aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels de modernisation nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d'une initiative parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s'articule autour de deux points : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonds d'aide à la modernisation de la presse et les questions nouvelles ayant suscité débat au sein du comité d'orientation en 2005.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complétait le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée en 2002 pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l'intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

¹ JORF du 29 décembre 2001, page 21085.

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension, a validé la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), **le décret du 5 février 1999**, a été modifié pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* s'est vue doter de prérogatives nouvelles
(cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation.

Il a été précisé que les *travaux immobiliers* devaient être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois nouvelles catégories de dépenses ont en outre été ajoutées aux dépenses éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*

- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*

- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais ont été accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que « *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.* »

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (JORF du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 ont porté sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci ont été augmentés au niveau de ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse ont été jugés comparables.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

4 – Les modifications intervenues en 2004

Afin de prendre en compte les leçons de l'expérience et certaines critiques émises, notamment par plusieurs parlementaires, des réformes ont été menées en 2004 apportant des modifications de nature essentiellement technique au décret et à l'arrêté de 1999.

Le décret n° 2004-1309 du 26 novembre 2004 introduit trois réformes portant sur les moyens de fonctionnement de la commission de contrôle, sur les plafonds de subventions et sur les procédures d'attribution des aides.

- La commission de contrôle est chargée de vérifier, pour les dossiers qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait aux objectifs et modalités d'attribution du fonds. Pour lui permettre de remplir sa mission, les frais de rémunération, les frais de transport et les indemnités de mission des experts sont allouées sur le compte d'affectation spéciale n° 902-32.

- En deuxième lieu, il est apparu que les plafonds des subventions et des avances susceptibles d'être accordées à un projet de modernisation étaient inadaptés au regard du coût de certains projets de modernisation industrielle (tels que les changements de rotatives ou la création de centres d'impression).

Le décret modificatif dispose que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation présenté par une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide. Le montant total de l'aide accordée à un projet ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs, le décret renvoie au plafond fixé par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'octroi de la subvention de l'Etat ne peut ainsi avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la demande subventionnable.

Pour les agences de presse, le plafond de la subvention est fixé à 458 000 euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide.

- Enfin, dans le but d'améliorer les procédures d'attribution des aides, le décret précise le caractère indicatif des tableaux joints aux conventions de manière à pouvoir prendre en compte les évolutions économiques qui interviennent en cours d'exécution du projet.

5 – Les modifications intervenues en 2005

Si le fonctionnement du fonds apparaissait globalement satisfaisant, trois modifications du décret, de nature essentiellement technique, sont apparues souhaitables. Les réformes apportées par le décret n° 2005-749 du 4 juillet 2005 portent, d'une part, sur la définition des projets collectifs, d'autre part, sur les plafonds de subventions attribuées aux projets collectifs et, enfin, sur le taux de subvention bénéficiant aux titres à faibles ressources publicitaires.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de fixer dans le décret la définition de projet collectif.

Il a ainsi été précisé qu'un projet collectif devait être présenté par au moins trois entreprises ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles et qu'il devait être constitué, pour l'essentiel, d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse présentant le projet collectif.

En deuxième lieu, un plafond de subvention pour les projets collectifs a été fixé à la somme de 1 million d'euros par entreprise de presse et à 300 000 € par agence de presse participant au projet collectif.

En troisième lieu, il ressortait que les quotidiens bénéficiant d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces instituée par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 n'accédaient que difficilement au fonds en raison de leur situation financière précaire.

Il a donc été proposé de faire bénéficier ces journaux du taux de subvention prévu pour les projets collectifs, soit le plafond de droit commun que le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement fixe à 80 %. Cette adaptation doit

permettre de renforcer le soutien que la puissance publique accorde aux titres les plus en difficulté, favorisant ainsi le pluralisme de la presse.

Enfin, pour plus de clarté, les dispositions concernant les taux d'aides accordées aux projets individuels et celles concernant les taux d'aides accordées aux projets collectifs font désormais l'objet de deux articles distincts et les dispositions communes ont été regroupées dans un seul article. Par ailleurs, les dispositions concernant les frais de gestion prélevés sur les avances remboursables ont été supprimées.

La loi de finances pour 2006 a décidé la budgétisation du fonds, préconisée par un rapport effectué au nom de la commission des finances du Sénat par M. Loridant en 2004. Le rapport d'activité du fonds de modernisation pour l'exercice 2006 reviendra en détail sur les raisons de cette budgétisation et sur ses conséquences.

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2005

1 – La question de l'insuffisance des capitaux propres

Devant la multiplication des demandes d'aide présentées par des entreprises en difficulté financière, il est apparu nécessaire d'adapter la doctrine du fonds au regard de l'obligation de reconstitution des capitaux propres imposée par le code de commerce (notamment l'article L. 225-248). Une consultation des syndicats de presse et d'un certain nombre d'éditeurs a été menée sur cette question.

Le comité a décidé, lors de la réunion du 12 mai 2005, de conditionner le versement effectif de l'aide sollicitée par ces entreprises au respect des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce.

Ont ainsi bénéficié d'une aide conditionnée à la régularisation de leur situation financière :

L'Action républicaine (FDM/2005/PHR/19), *Le Pays d'Auge* (FDM/2005/PHR/21), *Le Journal d'Elbeuf* (FDM/2005/PHR/26), *La Dépêche* (FDM/2005/PHR/27), *Le Dauphiné Libéré* (FDM/2005/PQR/1), *Le Bonhomme Picard* et *L'Observateur de Beauvais* (FDM/2005/PHR/5) lors du comité du 12 mai 2005.

Le Journal de Saône-et-Loire (FDM/2005/PQD/55 et FDM/2005/PQD/106) lors des comités des 9 juin et 30 septembre 2005.

Le Bien Public (FDM/2005/PQR/96), *le Dauphiné libéré* (FDM/2005/PQR/91, FDM/2005/PQR/93, FDM/2005/PQR/95, FDM/2005/PQR/94 et FDM/2005/PQR/92), *La Nouvelle Vie Ouvrière* (FDM/2005/PHR/76) et *L'Humanité* (FDM/PQN/2005/85) lors du comité du 30 septembre 2005.

2 – La question des dépenses immobilières

L'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié dispose que :

« Pour la détermination de l'assiette des subventions et des avances destinées au financement de projets de modernisation, sont prises en considération les dépenses liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci d'après le coût hors taxes des dépenses suivantes :

[...]

b) Travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation ; »

Le Républicain Sud Gironde (FDM/2005/PHR/87) a présenté au comité du 30 septembre 2005 un dossier de modernisation transversal comprenant l'emménagement dans de nouveaux locaux, la création d'un service pré-press, la modernisation de la rédaction, du service d'accueil et du service commercial. Ce projet comportait des travaux immobiliers liés au déménagement du journal dans les locaux rénovés. Ces dépenses, considérées comme accessoires et sans lien direct avec le projet de modernisation, ont été exclues de la base éligible.

3 – Les dépenses de climatisation

L'agence Eliot Press (FDM/2005/A/51) a présenté au comité du 9 juin 2005 un dossier pour l'acquisition d'une tireuse laser et de matériels informatiques incluant des devis relatifs à la climatisation des locaux techniques, du laboratoire et d'autres locaux de détente. Il a été décidé que seul le coût de la climatisation des locaux techniques et du laboratoire, intrinsèquement liés au projet de modernisation présenté, était susceptible d'être reconnu comme une dépense éligible.

Cette jurisprudence a été confirmée lors de l'examen du dossier présenté par *Le Républicain Sud Gironde* (FDM/2005/PHR/87). Est ainsi reconnue comme éligible la dépense de climatisation dont il ne fait aucun doute qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de modernisation et qu'elle est destinée à réguler la température des équipements.

A contrario, ont été considérées comme non éligibles des dépenses de climatisation de confort, intéressant en l'occurrence des bureaux, lors de l'examen du dossier présenté par la société Play Bac Presse pour son projet d'installation d'une salle de rédaction multimédia et internationale (FDMP/2005/PQN/60).

4 – La question des présentoirs

En vertu de l'article 9 du décret du 5 février 1999 modifié, les dépenses des entreprises ne sont éligibles que si elles sont directement liées à un projet de modernisation.

L'investissement présenté par *Le Journal de Saône-et-Loire* (FDM/2005/PQD/37) au comité du 5 avril 2005 ayant pour objet exclusif l'acquisition de présentoirs non liée à un projet de modernisation spécifique, a reçu un avis défavorable du comité d'orientation au motif que cette dépense était analysée comme une simple dépense de fonctionnement courant de l'entreprise.

Le même titre avait bénéficié d'une aide en 2004 pour l'acquisition de présentoirs (FDM/2004/PQD/40), analysée comme une dépense accessoire à l'action de promotion principale retenue dans le cadre du projet de modernisation des moyens de production et la mise en place d'une nouvelle signalétique.

5 – Eligibilité au fonds d'une agence appartenant à une société anonyme d'économie mixte (SAEM)

L'agence de presse Roger-Viollet a présenté, lors du comité du 9 juin 2005, un dossier de modernisation du système photographique de distribution d'images. La question s'est posée de savoir si cette agence, SARL détenue à 100 % par une SAEM contrôlée en majorité par la ville de Paris, pouvait bénéficier de l'aide du fonds. Les membres du comité se sont en effet interrogés sur l'opportunité de verser des fonds publics à une société détenue majoritairement par une collectivité publique. Il a été convenu que la détention du capital d'une société était

indifférente pour le versement des aides. Un avis favorable a, de ce fait, été rendu pour l'attribution d'une subvention.

6 – Les frais d'octroi de mer

Pour un projet présenté par *France Antilles* (FDM/2005/PQD/61) au comité du 9 juin 2005, il est précisé que les frais d'octroi de mer, s'analysant comme des taxes, ne peuvent faire partie des dépenses éligibles aux termes du décret du 5 février 1999.

II – LES RECETTES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LE RENDEMENT DE LA TAXE SUR CERTAINES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé « Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale » était alimenté jusqu'au 31 décembre 2005 par le produit d'une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité.

La taxe sur certaines dépenses de publicité (1 % du montant hors TVA) est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est supérieur à 763 000 € hors TVA. Elle est assise sur les dépenses engagées au cours de l'année civile précédente et ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires, et les annonces et insertions publicitaires dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public (cf. instruction du 18 juin 1998, publiée au *Bulletin officiel des impôts*).

Rendement de la taxe sur certaines dépenses de publicité

Exercice	1998 (exécuté)	1999 (exécuté)	2000 (exécuté)	2001 (exécuté)	2002 (exécuté)	2003 (exécuté)	2004 (exécuté)	2005 (exécuté)
Recettes (chiffres ACCT)	21,46 M€	23,96 M€	24,82 M€	27,02 M€	26,82 M€	26,69 M€	26,32 M€	28,43 M€

Depuis 2002, les recettes effectivement perçues au titre de la taxe sur certaines dépenses de publicité sont inférieures aux prévisions. On observe cependant en 2005 une nette augmentation du montant perçu. Ainsi en 2005, les recettes exécutées issues du prélèvement de la taxe d'un montant de 28 430 642 € ont été en retrait de 569 358 € par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances initiale. Ce montant est cependant en augmentation de 8 % par rapport au montant 2004 (26 316 837 €). Le décalage persistant entre les prévisions et le produit réel de la taxe est sans doute principalement dû à une conjoncture morose entraînant une baisse des dépenses publicitaires.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse permet d'accorder des subventions et jusqu'en 2005 des avances remboursables aux entreprises de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

La mise en place d'une procédure de rappel systématique des échéances et la relance des entreprises retardataires a permis d'améliorer très sensiblement le taux de remboursement des

avances au cours de l'année 2005. 92 % des avances venues à échéance depuis la création du fonds ont ainsi été remboursées, les 8 % restant correspondant à des créances irrécouvrables (liquidation des entreprises).

Année d'échéance	2002	2003	2004	2005	BILAN
Remboursements attendus	7	40	26	32	105
Nombre d'avances perçues	7	36	23	32	98
Nombre d'avances non perçues	0	0	0	0	0
Nombre d'avances irrécouvrables	0	4	3	0	7
Total à percevoir (en €)	19 791	555 094	579 796	625 029	1 779 710
Total perçu (en €)	19 791	520 220	475 785	625 029	1 640 825
Total non perçu (en €)	0	0	0	0	0
Total irrécouvrable (en €)	0	34 874	104 011	0	138 885
Taux de remboursement	100%	94%	82%	100%	92%
Total comptabilisé ACCT (en €)	0*	287 405**	337 074***	992 153****	1 616 632*****

* Ces avances n'ont été comptabilisées par l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) qu'en 2003.

** - seuls 169 408 € d'avances à rembourser en 2003 ont pu être comptabilisés par l'ACCT ;

- des avances pour un montant total de 98 206 € ont été perçues et comptabilisées de façon anticipée; soit le total de 287 405 = 19 791 + 169 408 + 98 206

*** Ce montant correspond à l'encaissement de 17 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 265 554 €) et de 4 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 71 520 €), soit le total de 337 074 = 265 554 + 71 520

**** Ce montant correspond à l'encaissement de 4 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 72 520 €), 17 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 307 405 €) et 31 avances arrivées à échéance en 2005 (pour 612 227 €), soit le total de 992 153 €.

***** Trois avances ayant fait l'objet d'un remboursement (1 arrivée à échéance en 2003, 1 arrivée à échéance en 2004, 1 arrivée à échéance en 2005 pour un montant de 12 737 + 62 132 + 12 801 = 87 670 €) n'ont pas encore été comptabilisées par l'ACCT. Le décalage favorable qui subsiste, après réintégration de cet écart, entre les sommes perçues et les sommes comptabilisées par l'ACCT tient à des remboursements anticipés d'avances (dont l'échéance était fixée à 2012 pour des montants de 32 015 € + 31 464 € = 63 477 €).

En 2005, 32 avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance pour un montant global de 625 029 €.

Les avances effectivement remboursées au 31 décembre 2005 se sont élevées à 992 153 € pour l'année 2005 (*source : ACCT*). Ce montant correspond en fait à l'encaissement d'avances arrivées à échéance en 2005, 2004 et 2003.

III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds d'aide à la modernisation lors de l'exercice 2005. L'analyse des résultats porte sur les six réunions du comité d'orientation et les décisions d'attribution correspondantes. Des données concernant l'exercice 2004 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

Date comité	Date décision*	Nbre dossiers examinés	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre retraits	Nbre d'aides accordées	Nombre de conventions signées	Montant subvention en €	Montant avance en €	Total
Total 2004		83	4	1		78		25 259 932	2 317 451	27 577 383
			4,82%	1,20%		93,98%		91,60%	8,40%	100%
05/04/05	28/04/05	43	1	8	0	34	33	11 854 123	1 197 244	13 051 367
12/05/05	*	8	0	0	0	8	8	374 292	66 040	440 332
09/06/05	*	24	1	0	3	20	20	6 998 918	1 210 566	8 209 484
05/07/05	*	7	0	0	0	7	6	3 564 171	550 525	4 114 696
30/09/05	*	41	0	2	0	39	39	12 873 137	1 650 084	14 523 221
16/11/05	*	1	0	0	0	1	1	8 000 000	0	8 000 000
Total 2005		124	2	10	3	109	107	43 664 641**	4 674 459	48 339 100
			1,61%	8,06%	2,42%	87,90%	86,29%	90,33%	9,67%	100%

* Depuis le comité du 12 mai 2005, les engagements juridiques sont formalisés dans la seule convention, sans intervention d'une décision préalable du Ministre de la culture et de la communication.

** Ce montant comprend les aides accordées au *Midi Libre* pour deux projets abandonnés après que les engagements juridiques aient été réalisés. Les avances versées à cette entreprise ont fait l'objet d'une demande de remboursement.

⇒ Au total, sur 124 dossiers examinés en 2005 (+ 42,5 % par rapport à 2004), les 107 conventions signées se traduisent par l'octroi de 48,3 M€ d'aides (+ 75,29 %), dont 43,6 M€ (90,33 %) au titre des seules subventions (+ 72,86 %).

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2005

1 – Aperçu global

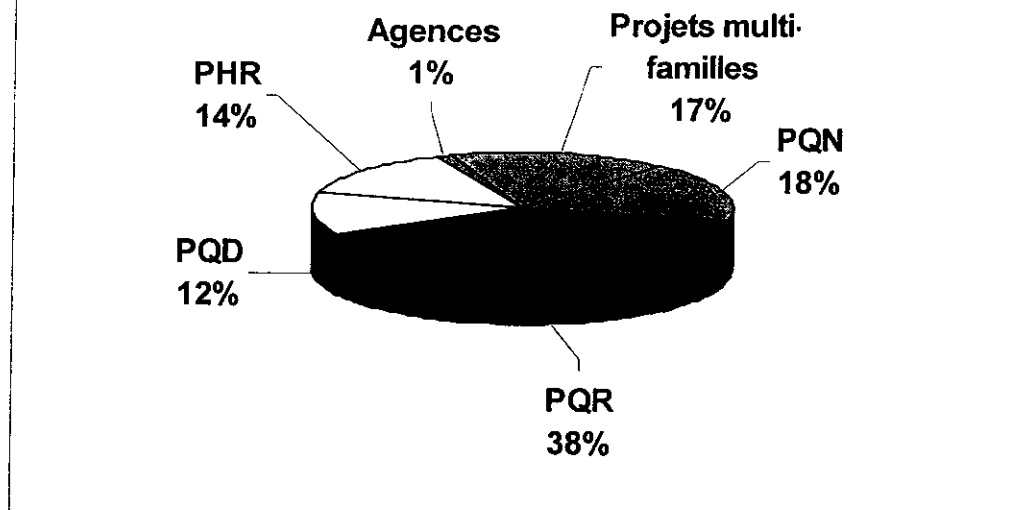
La presse quotidienne régionale (PQR) a bénéficié en 2005 de 38 % des aides (70,7 % en 2004).

La presse quotidienne nationale (PQN) a quant à elle obtenu en 2005, 18 % des aides reçues (contre 14,7 % en 2004) et la presse quotidienne départementale (PQD) 12 % (9,5 % en 2004).

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a obtenu 14 % des aides (4,7 % en 2004) et les agences de presse, 1 % (0,4 % en 2004). Les projets collectifs concernant plusieurs familles de presse représentent 17 % des aides accordées au titre de l'année. Il apparaît que la PQR est la seule famille de presse à voir le montant des aides qu'elle a reçues diminuer quand les montants attribués aux autres familles de presse augmentent sensiblement.

2 – Données par famille de presse

Répartition des aides par famille de presse (2005)



Les tableaux ci-après détaillent les données concernant chacune des familles de presse.

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		34	2	0	32	17 790 183 €	1 696 283 €	19 486 466 €
05/04/2005		17	0	1	16	6 978 477 €	272 600 €	7 251 077 €
12/05/2005		1	0	0	1	53 600 €	0 €	53 600 €
09/06/2005		6	0	0	6	3 083 096 €	577 205 €	3 660 301 €
05/07/2005		1	0	0	1	1 762 153 €	0 €	1 762 153 €
30/09/2005		19	0	0	19	5 216 282 €	540 194 €	5 756 476 €
16/11/2005		0	2	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		44	2	1	43	17 093 608 €	1 389 999 €	18 483 607 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR est en augmentation en 2005 (+ 29,41 % par rapport à 2004) pour un montant total d'aides en légère baisse (- 5,15 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		9	0	0	9	4 059 078 €	0 €	4 059 078 €
05/04/2005		1	0	0	1	124 829 €	0 €	124 829 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		6	0	0	3 *	3 272 067 €	594 872 €	3 866 939 €
05/07/2005		4	0	0	4	1 651 577 €	550 525 €	2 202 102 €
30/09/2005		7	0	2	5	2 140 901 €	169 042 €	2 309 943 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		18	0	2	13	7 189 374 €	1 314 439 €	8 503 813 €

* 3 projets ont été abandonnés avant rédaction de la convention (SPQR - FDM/2005/PQN/56 et 57 - ainsi que Play bac Presse / Magnum photos FDM/2005/PQN/59)

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne nationale en 2005 a doublé par rapport à 2004 et le montant total des aides octroyées a plus que doublé (+ 109,50 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		12	0	0	12	2 258 413 €	375 925 €	2 634 338 €
05/04/2005		8	0	0	8	1 458 993 €	205 490 €	1 664 483 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		5	0	0	5	424 025 €	21 168 €	445 193 €
05/07/2005		1	0	0	1	150 441 €	0 €	150 441 €
30/09/2005		4	0	0	4	3 223 572 €	414 313 €	3 637 885 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		18	0	0	18	5 257 031 €	640 971 €	5 898 002 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne départementale a augmenté de 50 % en 2005. Le montant total des aides attribuées a plus que doublé (+ 123,89 %).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		25	2	0	23	1 046 957 €	245 243 €	1 292 200 €
05/04/2005		13	0	6	6	2 966 370 €	719 154 €	3 685 524 €
12/05/2005		6	0	0	6	264 163 €	66 040 €	330 203 €
09/06/2005		3	0	0	3	87 925 €	17 321 €	105 246 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		8	0	0	8	2 195 528 €	526 535 €	2 722 063 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		30	0	6	23	5 513 986 €	1 329 050 €	6 843 036 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés en 2005 par la presse hebdomadaire régionale a augmenté par rapport à 2004 (+ 20 %) et le montant total d'aides attribuées est en très forte augmentation (+ 429,56 %).

LES AGENCES DE PRESSE

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
TOTAL 2004		3	0	1	2	105 301 €	0 €	105 301 €
05/04/2005		4	0	1	3	325 454 €	0 €	325 454 €
12/05/2005		1	0	0	1	56 529 €	0 €	56 529 €
09/06/2005		3	1	0	2	131 805 €	0 €	131 805 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		2	0	0	2	25 078 €	0 €	25 078 €
16/11/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Total 2005		10	1	1	8	538 866 €	0 €	538 866 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par les agences de presse a triplé en 2005 par rapport à 2004 (+ 233,33 %) et le montant total des aides accordées a considérablement augmenté (+ 411,74 %).

LES PROJETS COLLECTIFS

Date des comités	Date Décision	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre décisions	Montants subventions	Montants avances	Total
05/04/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
12/05/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
09/06/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
05/07/2005		0	0	0	0	0 €	0 €	0 €
30/09/2005		1	0	0	1	71 776 €	0 €	71 776 €
16/11/2005		1	0	0	1	8 000 000 €	0 €	8 000 000 €
Total 2005		2	0	0	2	8 071 776 €	0 €	8 071 776 €

Pour la première fois en 2005 des projets collectifs intéressant plusieurs familles de presse ont fait l'objet d'une aide du fonds. Il s'agit des projets présentés par :

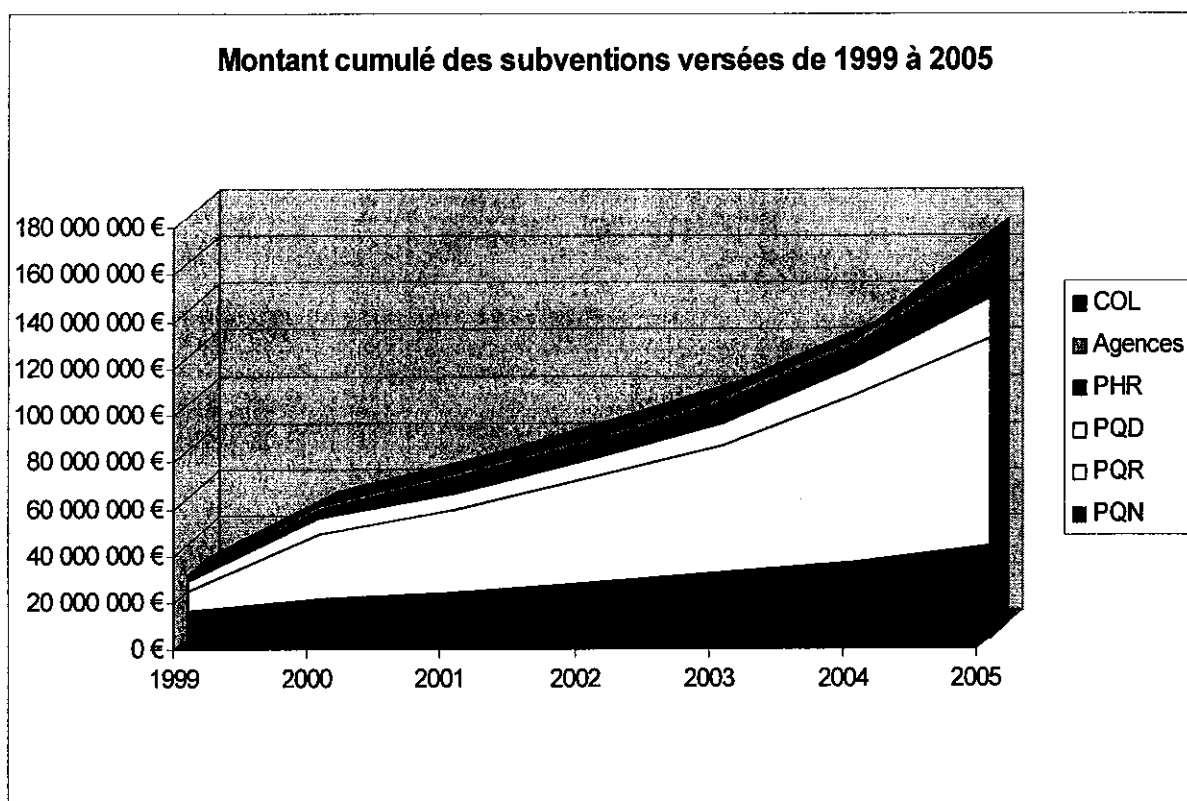
- *L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) (subvention de 8 000 000 € pour la création d'un fonds de garantie des concours bancaires dédié au financement des projets de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale),*
- *L'Agence française abonnement presse (A2Presse) (subvention de 71 776 € accordée, sous condition du strict respect des règles du pluralisme et d'une participation financière équivalente de la région Aquitaine, pour un projet consacré à la promotion de la lecture de la presse par les jeunes).*

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE DE 1999 à 2005

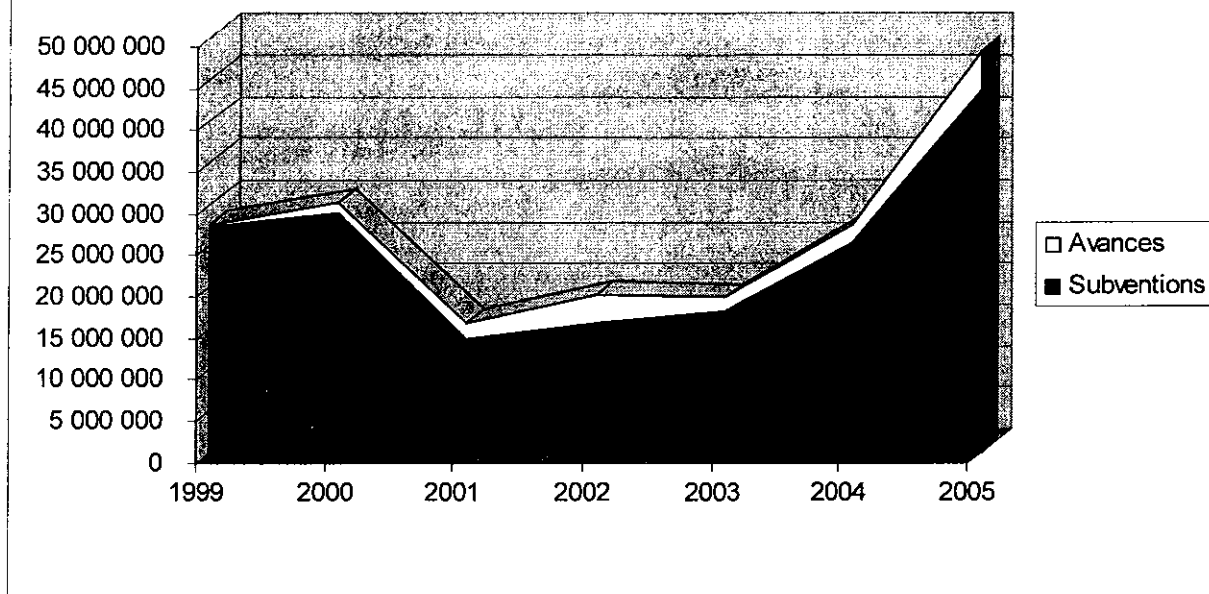
	Comités de 1999		Comités de 2000		Comités de 2001		Comités de 2002	
Familles	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances
PQN	11 676 647 €	0 €	5 200 590 €	0 €	2 194 814 €	0 €	4 295 457 €	52 441 €
PQR	8 538 804 €	144 034 €	19 182 832 €	618 940 €	8 040 702 €	974 056 €	8 898 670 €	1 863 190 €
PQD	4 620 215 €	23 493 €	1 534 655 €	0 €	939 216 €	233 788 €	1 147 549 €	1 058 252 €
PHR	1 075 123 €	32 383 €	2 628 359 €	766 531 €	2 362 757 €	727 415 €	920 471 €	305 635 €
Agences	1 342 068 €	139 710 €	293 402 €	14 980 €	249 527 €	0 €	502 596 €	0 €
COL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	27 252 857 €	339 620 €	28 839 838 €	1 400 451 €	13 787 016 €	1 935 259 €	15 764 743 €	3 279 518 €
	Comités de 2003		Comités de 2004		Comités de 2005			
Familles	Subventions	Avances	Subventions	Avances	Subventions	Avances		
PQN	4 769 084 €	0 €	4 059 078 €	0 €	7 189 374 €	1 314 439 €		
PQR	9 236 389 €	903 789 €	17 790 183 €	1 696 283 €	17 093 608 €	1 389 999 €		
PQD	915 261 €	169 637 €	2 258 413 €	375 925 €	5 257 031 €	640 971 €		
PHR	1 877 161 €	619 501 €	1 046 957 €	245 243 €	5 513 986 €	1 329 050 €		
Agences	227 155 €	4 879 €	105 301 €	0 €	538 866 €	0 €		
COL	0 €	0 €	0 €	0 €	8 071 776 €	0 €		
Total	17 025 050 €	1 697 806 €	25 259 932 €	2 317 451 €	43 664 641 €	4 674 459 €		

1999 à 2005				
Familles	Subventions	%	Avances	%
PQN	39 385 044 €	23%	1 366 880 €	9%
PQR	88 781 188 €	52%	7 590 291 €	48%
PQD	16 672 340 €	10%	2 502 066 €	16%
PHR	15 424 814 €	9%	4 025 758 €	26%
Agences	3 258 915 €	2%	159 569 €	1%
COL	8 071 776 €	4%	0 €	0%
Total	171 594 077 €	100%	15 644 564 €	100%

⇒ Le tableau ci-dessus montre que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides en subventions et en avances les plus importants depuis la création du fonds.



Evolution des montants d'aides attribués



Ce graphique met aussi en évidence la prédominance des subventions accordées sur les avances versées. 91,64 % des aides ont été allouées sous la forme de subventions depuis la création du fonds, contre seulement 8,36 % sous forme d'avances.

3 – Données par montants de subventions

Ces éléments concernent les subventions attribuées : 52,78 % des subventions accordées en 2005 ont un montant inférieur à 75 000 € contre 54 % en 2004.

Décisions de subventions	Inférieures à 75 000 €	De 75 000 € à 150 000€	De 150 000 € à 300 000 €	De 300 000 € à 1 M €	De 1 M € à 2,745 M €	> 2,745 M €	Total
PQR	19	6	4	7	7	0	43
PQN	1	2	2	6	2	0	13
PHR	19	1	1	0	2	0	23
PQD	9	2	2	2	2	0	17
A	7	1	1	0	0	0	9
COL	1	0	0	0	0	1	2
Total général	56	12	10	15	13	1	107
%/ dossiers	52,34%	11,21%	9,35%	14,02%	12,15%	0,93%	100%
Montants	2 151 206	1 193 448	2 084 293	9 587 072	20 648 622	8 000 000	43 664 641
%/ montants	4,93%	2,73%	4,77%	21,96%	47,29%	18,32%	100%

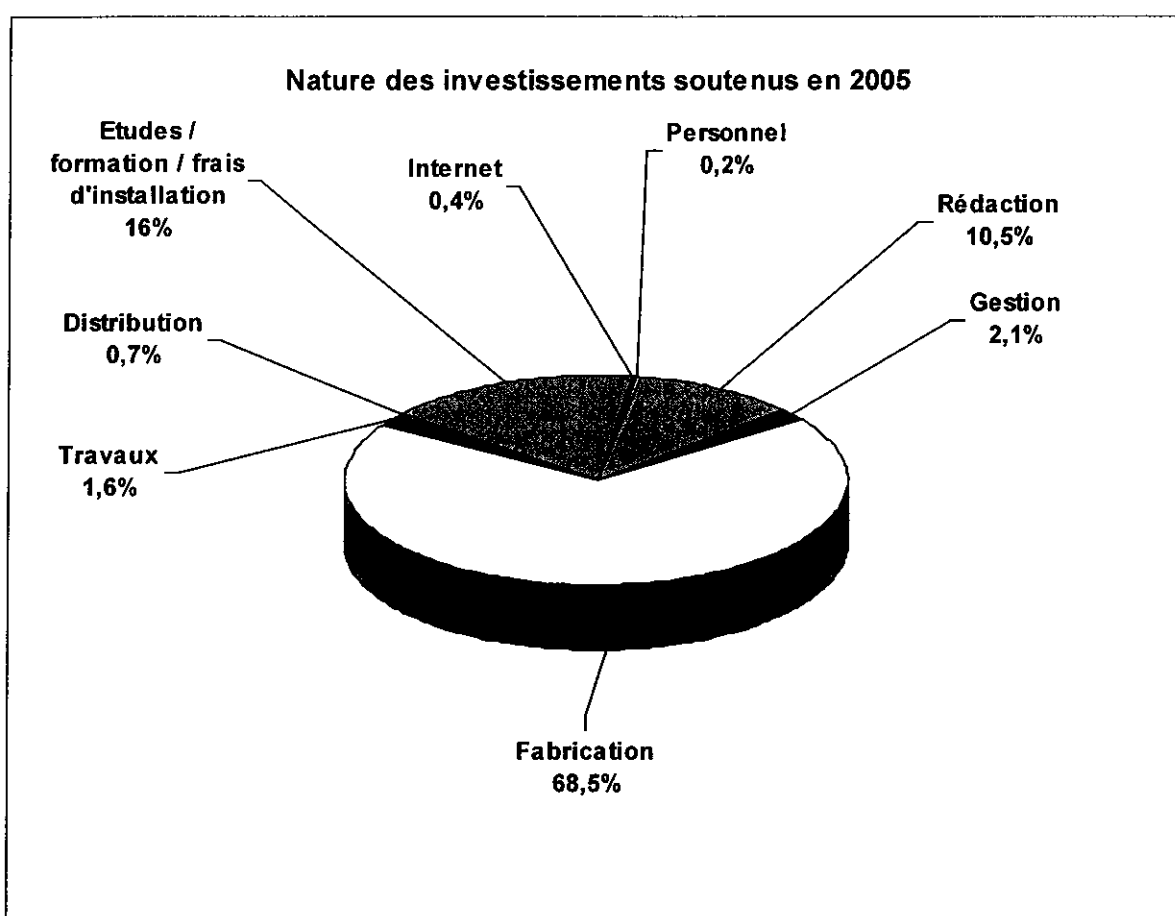
4 – Données par nature des investissements

Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : rédaction, gestion, fabrication, travaux, distribution, internet, études et personnel.

Pour cet exercice, n'a pas été pris en compte le projet qui a permis la création d'un fonds de garantie des concours bancaires par l'établissement de crédit désigné par plusieurs éditeurs de presse, l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Pour 2005, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication sont en baisse mais continuent de représenter la plus grande partie des investissements (68,54 % contre 73 % en 2004).

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions augmente légèrement (10,47 % en 2005 contre 8 % en 2004).



Des six autres rubriques, quatre (gestion, distribution, travaux, internet) voient leurs parts d'investissements diminuer par rapport à 2004, une demeure stable (personnel) et la dernière (études, formation et frais d'installation) progresse sensiblement (16 % en 2005 contre 3 % en 2004). Ces six rubriques représentent 21 % des investissements en 2005 contre 17 % en 2004.

Sous la rubrique *rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisée (C.T.P.), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques.

La rubrique *internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion, des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule ainsi que des frais d'installation.

La rubrique *personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple : documentalistes, iconographes ou photographes pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

Les projets de la **presse quotidienne régionale** (PQR) et de la **presse quotidienne nationale** (PQN) aidés en 2005 consistent principalement en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication (acquisition d'une rotative pour *La Provence*, achat de deux tours d'impression pour *Ouest France*, modernisation des pupitres des rotatives pour *La Montagne*). La SARL Nancy Print mandatée par les éditeurs de presse éligibles (*Libération*, *La Tribune* et *L'Humanité*) a quant à elle présenté un projet concernant la modernisation du centre d'impression comprenant l'achat d'une rotative.

La part des études, de la formation et des frais d'installation a sensiblement augmenté en 2005 dans la PQN (projet de nouvelle formule éditoriale du *Monde* ou encore mise en place d'un nouveau système rédactionnel intégré au *Figaro*).

Les principaux investissements réalisés par la **presse quotidienne départementale** (PQD) ont aussi été consacrés à des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication. *Le Journal de l'Île* et *L'Yonne Républicaine* ont bénéficié d'une aide du fonds pour des projets concernant l'achat de nouvelles rotatives.

La **presse hebdomadaire régionale** (PHR) a consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de la chaîne de fabrication (*La Manche Libre* pour la modernisation de son centre d'impression).

Les dossiers présentés par les **agences de presse** aidés au titre du fonds d'aide à la modernisation concernent la numérisation et l'archivage des photos (SNC DPPI), l'acquisition de logiciel de gestion (Agence photographique Roger Viollet, ABACA PRESS)

ou encore des investissements touchant à la chaîne de fabrication (acquisition d'une tireuse-développeuse laser par la société ELIOT PRESS).

C – LES INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS

Les investissements aidés les plus importants en montant présentés par les entreprises en 2005 sont les suivants :

IFCIC : création d'un fonds de garantie dédié à la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale : base éligible de 35 000 000 €, subvention de 8 000 000 € (projet collectif).

La Provence : modernisation d'un centre d'impression : base éligible de 23 000 000 €, subvention de 2 745 000 €.

La Manche Libre : modernisation d'un centre d'impression : base éligible de 7 826 340 €, subvention de 2 745 000 €.

La Presse Flamande : acquisition d'une rotative moderne : base éligible de 4 467 181 €, subvention accordée de 1 786 872 €.

L'Yonne Républicaine : modernisation du centre d'impression et d'édition : base éligible de 4 126 813 €, subvention de 1 650 725 €.

D - LES PROJETS « JEUNES »

Développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le contact précoce avec la presse écrite, d'information politique et générale en particulier, contribue de manière évidente à former la conscience politique et culturelle des futurs adultes, et détermine ainsi, pour l'avenir, leur comportement civique et leur engagement citoyen dans le débat public. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même.

S'il revient, dès lors, au premier chef, aux entreprises de presse elles-mêmes de répondre au défi qui leur est lancé, l'État peut les y aider.

Le 2 décembre 2004, le ministre de la culture et de la communication annonçait que le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (FDM) pouvait être mobilisé à hauteur de 3,5 millions d'euros, dans le cadre du budget 2005, afin de soutenir les projets présentés par les entreprises de presse et visant à encourager le développement de la lecture de la presse quotidienne par les jeunes.

Après avoir appelé les éditeurs à se mobiliser sur ce sujet décisif lors de l'assemblée générale de la Société professionnelle des papiers de presse (SPPP), en mai 2005, le ministre a personnellement approuvé, le 5 juillet 2005, à l'issue d'une réunion du comité d'orientation du FDM, le soutien de l'État à des projets innovants visant à favoriser la lecture de la presse par les jeunes. D'autres dossiers ont été retenus suite au comité du 30 septembre 2005.

3,2 M€ d'aides ont été accordés aux cinq projets soutenus en 2005, dont 2,9 M€ de subventions et 0,3 M€ d'avances.

Deux de ces projets sont soutenus par des syndicats de presse. Le projet collectif dit « kiosques d'Aquitaine » est porté par l'Agence française abonnement presse, dite A2Presse.

Il est soutenu par le Conseil régional d'Aquitaine ainsi que par le Syndicat de la presse parisienne (SPP), le Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) et le Syndicat de la presse quotidienne départementale (SPQD). Le SPQR a, par ailleurs, et en son nom propre, déposé un dossier. Deux autres projets sont portés directement par des quotidiens, l'un étant national (*L'Humanité*) et l'autre départemental (*Le Quotidien* de la Réunion). Tous les projets ont bénéficié de subventions. *L'Humanité* s'est vue en outre attribuer une avance.

L'opération « kiosques d'Aquitaine » est conduite dans les lycées, afin d'éveiller à la lecture régulière de la presse et de développer l'esprit critique des jeunes lecteurs. Le SPQR et *L'Humanité* privilégient la relation directe et personnelle avec le lecteur en pariant sur de nouveaux contenus et une nouvelle présentation de l'information. La presse en région cherche en effet à favoriser le développement de contenus interactifs en ligne de type « blog », où le jeune est amené à réagir sur des thèmes d'actualité. *L'Humanité* invite notamment ses lecteurs à assister à la conception du journal et à le recevoir gratuitement pendant six mois. Ce projet devait concerner 5 000 bénéficiaires. Le projet du *Quotidien* de la Réunion vise à créer un supplément destiné aux jeunes de 10 à 15 ans, en partie écrit par eux, et avec les relais de l'internet et de l'internet mobile (*wap*).

Le projet présenté par Play Bac Presse visait à abonner à tarif très préférentiel au journal correspondant à leur tranche d'âge, 350 000 élèves d'écoles primaires ou de collèges situés dans des zones d'éducation prioritaire (ZEP). Les tests menés dans les départements de l'Indre-et-Loire et du Nord ne s'étant pas montrés concluants, l'entreprise a choisi de ne pas étendre l'opération à l'ensemble du territoire.

Un autre projet collectif (Association presse enseignement) visait à développer la lecture de la presse quotidienne au sein de 1 000 lycées sur l'ensemble du territoire, dans l'esprit du projet « kiosques d'Aquitaine ». C'est finalement une démarche plus ponctuelle, région par région, qui a été adoptée.

Date des comités	Conventions	Entreprises	Familles	Montants subventions	Montants avances	Total des aides
05/07/2005	FDM/2005/PQR/73	Syndicat de la presse quotidienne régionale	PQR	1 762 153 €	0 €	1 762 153 €
05/07/2005	FDM/2005/PQN/70	Play Bac Presse	PQN	685 181 €	228 394 €	913 575 €
05/07/2005	FDM/2005/PQD/71	<i>Le Quotidien</i> de la Réunion	PQD	150 441 €	0 €	150 441 €
30/09/2005	FDM/2005/COL/115	A2P	COL	71 776 €	0 €	71 776 €
30/09/2005	FDM/2005/PQN/85	<i>L'Humanité</i>	PQN	237 420 €	79 140 €	316 560 €
			Total	2 906 971 €	307 534 €	3 214 505 €

IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LA COMPTABILITÉ DU COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE (CAS)

Jusqu'au comité du 12 mai 2005 la procédure d'attribution des aides accordées au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse conduisait à distinguer trois comptabilités.

La première comptabilité prenait en compte les montants d'aides attribuées par le ministre, la seconde les engagements juridique et la troisième les paiements des subventions.

Depuis le comité du 12 mai 2005, et par souci de simplification, les engagements juridiques sont formalisés dans la seule convention, sans intervention d'une décision préalable du ministre de la culture et de la communication. Un courrier du ministre informe les entreprises

de l'aide qui leur est accordée. Parallèlement, les projets de convention leur sont adressés. Ne subsistent donc plus que deux comptabilités. Celle des engagements et celle des paiements.

Après le retour des projets de conventions signées par l'entreprise, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »)³.

Puis les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois voire plusieurs années selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une comptabilité pour les paiements. Les montants pris en compte peuvent en outre ne pas être ceux engagés puisque certaines entreprises décident, après le renvoi de leur convention, d'abandonner leur projet de modernisation. Les sommes qui avaient été engagées redeviennent alors disponibles.

B – LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION

1 – Les paiements intervenus en 2005

D'après les écritures arrêtées au 31 décembre 2005, sont à inscrire au titre des paiements intervenus en 2005 :

Dépenses	Total cumulé depuis le 1 ^{er} janvier 2005
Avances	4 934 972 €
Subventions	20 542 779 €
TOTAL	25 477 751 €
(Source ACCT)	

Les dépenses comptabilisées correspondent aux paiements des avances et des subventions aux entreprises effectués en 2005 au titre des dossiers ayant bénéficié d'une aide du fonds d'aide à la modernisation depuis sa création. Les entreprises sollicitent en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

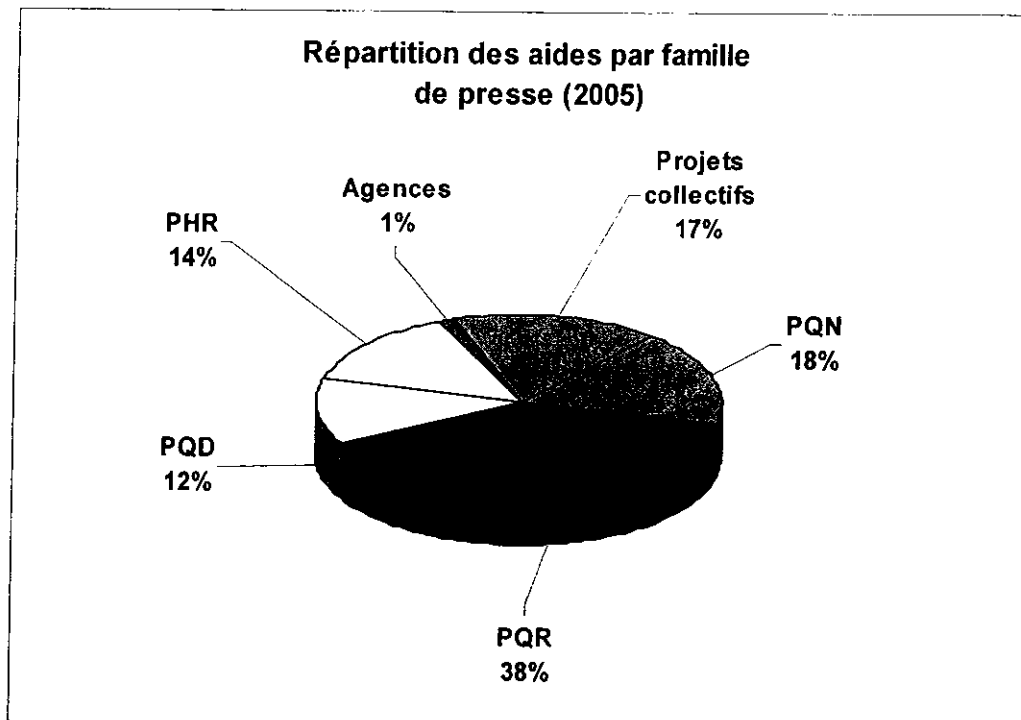
2 – Les délais de mise en œuvre des projets d'investissements par les entreprises

Ont été pris en compte les dossiers qui ont fait l'objet d'un paiement partiel et les dossiers soldés en 2005. Il ressort de l'analyse des paiements réalisés en 2005 que :

- 3,1 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 1999
- 8,3 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2000
- 5,2 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2001
- 14,6 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2002
- 31,2 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2003
- 29,2 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2004
- 8,4 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des dossiers de 2005

Paiements intervenus en 2005 par années d'attribution des aides

³ Les avances, elles, sont dans un même temps, engagées, ordonnancées et payées aux entreprises.



Ainsi, plus de 30 % des paiements intervenus en 2005 correspondent à des projets présentés par les entreprises avant 2003.

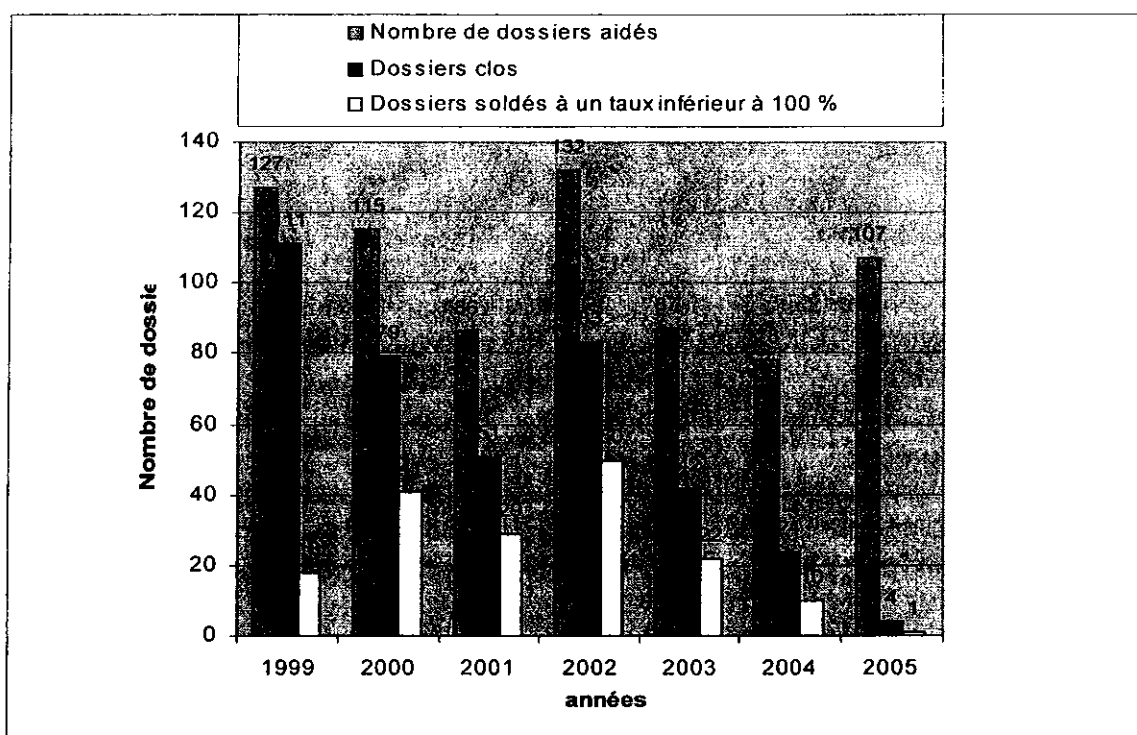
C – LES DOSSIERS CLOS

Sur les **732 dossiers** aidés par le fonds d'aide à la modernisation de 1999 à 2005, **394 sont clos** au 31 décembre 2005, soit **53,7 %** des dossiers. Les subventions accordées pour ces projets ont été versées aux entreprises au vu de la réalisation effective des investissements retenus, justifiés par la présentation de factures et de justificatifs de paiement.

Lorsque les investissements de l'entreprise s'avèrent finalement inférieurs au montant indiqué dans la convention liant l'État à l'éditeur ou à l'agence de presse, les subventions versées pour solde ne sont payées qu'à hauteur des investissements effectivement réalisés.

Le tableau et le graphique ci-après présentent une vue détaillée de ces projets achevés, en isolant en particulier les dossiers qui ont été soldés sans que le montant des dépenses justifiées n'atteigne le plafond de subvention accordée (dossiers dits soldés à un taux inférieur à 100 %).

	Nombre de dossiers aidés	Dossiers clos	Dossiers soldés à un taux inférieur à 100 %
Dossiers 1999	127	111	18
Dossiers 2000	115	79	41
Dossiers 2001	86	51	29
Dossiers 2002	132	83	50
Dossiers 2003	87	42	22
Dossiers 2004	78	24	10
Dossiers 2005	107	4	1
TOTAL 1999-2005	732	394	171



Ainsi 87,4 % des dossiers aidés en 1999 sont désormais soldés, dont 16,2 % à un taux inférieur à 100 % ;

68,7 % des dossiers aidés en 2000 sont clos, dont 51,9 % à un taux inférieur à 100 % ;

59,3 % des dossiers aidés en 2001 sont soldés, dont 56,7 % à un taux inférieur à 100 % ;

62,9 % des dossiers aidés en 2002 sont soldés, dont 60,2 % à un taux inférieur à 100 % ;

48,3 % des dossiers aidés en 2003 sont soldés, dont 52,4 % à un taux inférieur à 100 % ;

30,8 % des dossiers aidés en 2004 sont soldés, dont 41,7 % à un taux inférieur à 100 % ;

3,7 % des dossiers aidés en 2005 sont soldés, dont 25 % à un taux inférieur à 100 %.

Sur l'ensemble des dossiers aidés depuis la création du fonds, 53,83 % sont clos, dont 23,36 % à un taux inférieur à 100%.

D – RÉCAPITULATIF DES COMPTES

En M €	1998 et 1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés attribués par les décisions ministre	A = 31,29 S = 2,72 T* = 34,2	A = 29,68 S = -14,24 T* = 15,6	A = 13,86 S = 9,4 T* = 23,4	A = 15,08 S = 13,56 T* = 26,6	A = 0,67 S = 26,03 T* = 22,4	A = 0,45 S = 13,85 T* = 14,3
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés prévus par les conventions signées	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,81 S = 0,54 T* = 31,5	A = 14,84 S = 21,22 T* = 36,2	A = 17,75 S = 28,62 T* = 44,4	A = 3,17 S = 38,47 T* = 37,3	A = 3,6 S = 38,2 T* = 41,8
Recettes cumulées – Montants d'aide payés	A = 31,33 S = 13,72 T* = 45,2	A = 30,92 S = 28,43 T* = 59,9	A = 14,86 S = 49,36 T* = 64,4	A = 18,14 S = 60,13 T* = 76,2	A = 3,56 S = 80,43 T* = 79,7	A = 3,6 S = 76,9 T* = 80,5

En M €	2005
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés attribués par les décisions ministre	Sans objet depuis l'abandon des décisions ministre
Recettes cumulées – Montants d'aide cumulés prévus par les conventions signées	A = 1,8 S = 0,8 T* = 2,7
Recettes cumulées – Montants d'aide payés	A = 1,4 S = 76 T* = 77,5

A= Avances
S= Subventions
T= Total

* Le total T de crédits indiqué dans le tableau ci-dessus inclut, en plus des crédits d'avance et de subvention, 152 449 € de crédits au titre des dépenses accidentelles.

Le calcul des soldes a été effectué en prenant en compte le montant de recettes effectivement encaissées (et non les prévisions de recettes inscrites en loi de finances initiale).

Le montant du solde cumulé par rapport aux paiements donne une indication du montant de reports nécessaires. Il faut souligner que ce montant ne correspond toutefois en rien à des crédits libres d'emploi et disponibles pour subventions ou avances.

E – LE SOLDE DU COMPTE D’AFFECTATION SPÉCIALE

Montants disponibles pour paiements au 31/12/2005

Au 31 décembre 2005, le montants des crédits disponibles correspondant aux crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2005 plus les reports de crédits de 2004 sur 2005 moins les dépenses intervenues en 2005, s’établissait comme suit :

Subventions	74 634 565 €
Avances	2 246 612 €
Dépenses diverses ou accidentelles	142 229 €
Total	77 023 405 €

Montants disponibles pour engagements au 31/12/2005

Au 31 décembre 2005, le montants des autorisations de programme (AP) disponibles correspondant aux AP inscrites en loi de finances initiale pour 2005 plus les reports d’AP de 2004 sur 2005 moins les engagements intervenus de 1999 à 2005, s’établissait comme suit :

Subventions	842 111 €
Avances	1 792 324 €
Dépenses diverses ou accidentelles	129 489 €
Total	2 763 923 €

Ces montants intègrent la minoration de recettes intervenue en 2005 (569 357 €), le remboursement aux entreprises de sommes indûment perçues (1 484 268 €) et les remboursements d’avances au bénéfice du CAS (992 153 €).

Le montant des crédits reportés correspondait, jusqu’au 31 décembre 2005, au montant des recettes cumulées (soit le produit de la taxe) depuis 1998 et disponibles pour paiement à la fin de chaque exercice.

La budgétisation du fonds décidée en loi de finances pour 2006 aura pour conséquence de modifier les composantes du calcul des reports. D’une part, celui-ci ne sera plus fondé sur les recettes de l’ancien CAS mais sur les seuls montants de crédits inscrits en loi de finances, au besoin corrigés des effets de la régulation. D’autre part, la question du report d’AE pourra être posée de manière distincte de celle du report de CP. Enfin, le montant des reports possibles pour le fonds sera soumis au plafond des reports du programme (soit 3 % des crédits inscrits en loi de finances).

FOIDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Exercices 2006 – 2007 -

ANNEXES

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2006 ET EN 2007.....	9
II – LES RESSOURCES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE.....	10
A – LA DOTATION EN LOI DE FINANCES.....	10
.....	10
B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES.....	10
III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE.....	13
A – LES DONNEES GÉNÉRALES.....	13
B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2006 ET 2007.....	13
<u>1 – Aperçu global.....</u>	<u>13</u>
<u>2 – Répartition des aides par famille de presse.....</u>	<u>13</u>
LES PROJETS « JEUNES » EN 2006 ET EN 2007.....	24
C –LES DOSSIERS CLOS.....	27

**Les chiffres clés du fonds d'aide à la modernisation de la presse
2005-2007**

	Rappel 1999-2007	2005	2006	2007
Nombre de séances du comité (1)	-	6	3	2
Nombre de dossiers examinés	-	124	86	81
Nombre de projets aidés	882	107	82	68 (2)
MONTANT TOTAL	238 M€	48 339 100 €	24 723 905 €	24 157 823 €

Part de chaque famille de presse en % du montant des aides accordées	PQR	38%	44%	47%
	PQN	18%	24%	37%
	PQD	12%	23%	9%
	PHR	14%	4%	5%
	Agences	1%	3%	1%
	Collectifs	17% (3)	2%	1%

Projets jeunes en % du montant des aides accordées	6%	4%	10%
--	----	----	-----

Répartition par type d'investissement en % des dépenses éligibles des projets aidés	Chaîne de fabrication	68%	80%	80%
	Modernisation rédactionnelle	10%	6%	7%
	Autres	22%	14%	13%

DDM/FDM

(1) Séances du comité (nb de dossiers examinés) :

- en 2006 : 23 juin (54 dossiers), 12 octobre (28 dossiers) et 7 décembre (4 dossiers) ;
- en 2007 : 27 mars (47 dossiers) et 9 octobre (34 dossiers).

(2) Si 82 demandes ont été enregistrées en 2007, 81 dossiers ont bien été examinés lors des deux réunions du Comité d'orientation de 2007 (en effet, le dossier NRCO FDM/2007/PQR/70 pour un projet cap tabloïd n'a pas été examiné en octobre 2007 mais pour la première fois en mars 2008). Le comité d'orientation a été amené en réalité à se prononcer sur 79 demandes (2 demandes ont été abandonnées avant la délibération du comité en octobre). Sur ces 79 demandes, 2 ont fait l'objet d'un rejet, 6 dossiers ont été reportés en 2008 et 2 dossiers ont été abandonnés après délibération du comité (L'Humanité : FDM/2007/PQN/16 et SPQN : FDM/2007/PQN/65). Par ailleurs, un dossier délibéré lors du comité du 9 octobre (Ouest Print FDM/2007/PQN/48) a donné lieu à l'attribution d'une subvention de 3 M€ par anticipation. La subvention sera comptabilisée en 2008 et sera évoquée dans le prochain rapport d'activité. Au total, en 2007, 68 aides ont donc été attribuées.

(3) IFCIC : Fonds de garantie pour la presse créé en 2005 (8M€).

I – LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse a pour fonction d'aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d'une initiative parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s'articule autour de deux points : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds d'aide à la modernisation de la presse et les questions nouvelles ayant suscité débat au sein des comités d'orientation réunis en 2006 et 2007.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complétait le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée en 2002 pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l'intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

¹ JORF du 29 décembre 2001, page 21085.

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension a validé la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), le décret du 5 février 1999, a été modifié par le décret n° 2002-855 du 3 mai 2002 pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* s'est vue dotée de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation. Il a été précisé que les *travaux immobiliers* devaient être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois nouvelles catégories de dépenses ont en outre été ajoutées aux dépenses éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*
- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*
- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais ont été accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que « *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.* »

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« *Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et*

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (JORF du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 ont porté sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci ont été augmentés au niveau de ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse ont été jugés comparables.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

4 – Les modifications intervenues en 2004

Afin de prendre en compte les leçons de l'expérience et certaines critiques émises, notamment par plusieurs parlementaires, des réformes ont été menées en 2004 apportant des modifications de nature essentiellement technique au décret et à l'arrêté de 1999.

Le décret n° 2004-1309 du 26 novembre 2004 introduit trois réformes portant sur les moyens de fonctionnement de la commission de contrôle, sur les plafonds de subventions et sur les procédures d'attribution des aides :

- Tout d'abord, la commission de contrôle est chargée de vérifier, pour les dossiers qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait aux objectifs et modalités d'attribution du fonds. Pour lui permettre de remplir sa mission, les frais de rémunération, les frais de transport et les indemnités de mission des experts sont alloués sur le compte d'affectation spéciale n° 902 - 32 ;

- ensuite, il est apparu que les plafonds des subventions et des avances susceptibles d'être accordées à un projet de modernisation étaient inadaptés au regard du coût de certains projets de modernisation industrielle (tels que les changements de rotatives ou la création de centres d'impression).

Le décret modificatif dispose que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation présenté par une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide. Le montant total de l'aide accordée à un projet ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs, le décret renvoie au plafond fixé par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'octroi de la subvention de l'Etat ne peut ainsi avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la demande éligible.

Pour les agences de presse, le plafond de la subvention est fixé à 458 000 euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide.

- enfin, dans le but d'améliorer les procédures d'attribution des aides, le décret précise le caractère indicatif des tableaux joints aux conventions de manière à pouvoir prendre en compte les évolutions économiques qui interviennent en cours d'exécution du projet.

5 – Les modifications intervenues en 2005

Si le fonctionnement du fonds apparaissait globalement satisfaisant, trois modifications du décret, de nature essentiellement technique, sont apparues souhaitables. Les réformes apportées par le décret n°2005-749 du 4 juillet 2005 portent, d'une part, sur la définition des projets collectifs, d'autre part, sur les plafonds de subventions et, enfin, sur le taux de subvention bénéficiant aux titres à faibles ressources publicitaires.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de fixer dans le décret la définition du projet collectif.

Il a ainsi été précisé qu'un projet collectif devait être présenté par au moins trois entreprises ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles et qu'il devait être constitué, pour l'essentiel, d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse présentant le projet collectif.

En deuxième lieu, un plafond de subvention pour les projets collectifs a été fixé à la somme de 1 million d'euros par entreprise et à 300 000 € par agence participant au projet collectif.

En troisième lieu, il ressortait que les quotidiens bénéficiant d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces instituée par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 n'accédaient que difficilement au fonds en raison de leur situation financière précaire.

Il a donc été proposé de faire bénéficier ces journaux du taux de subvention prévu pour les projets collectifs, soit le plafond de droit commun que le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement fixe à 80 %. Cette adaptation devait permettre de renforcer le soutien que la puissance publique accorde aux titres les plus en difficulté, favorisant ainsi le pluralisme de la presse.

Enfin, pour plus de clarté, les dispositions concernant les taux d'aides accordées aux projets individuels et celles concernant les taux d'aides accordées aux projets collectifs font désormais l'objet de deux articles distincts et les dispositions communes ont été regroupées dans un seul article. Par ailleurs, les dispositions concernant les frais de gestion prélevés sur les avances remboursables ont été supprimées.

6 – Les modifications intervenues en 2006

Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2006, le fonds d'aide à la modernisation a été budgétisé. A cette occasion, le texte instituant la taxe sur le hors médias a été modifié afin, d'une part, de limiter l'affectation de la taxe au fonds d'aide à la modernisation de la presse à la période comprise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2005 et, d'autre part, de prévoir son affectation au budget général à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les réformes apportées par le décret n°2006-656 du 2 juin 2006 poursuivent six objectifs : tirer les enseignements de la budgétisation du fonds ; recentrer l'action du fonds sur la modernisation de la presse quotidienne ; préciser la notion de projet collectif ; étendre le bénéfice du mécanisme du fonds de garantie à d'autres types de projets que ceux qui peuvent bénéficier des aides directes du fonds ; recentrer le mécanisme des aides sur les seules subventions ; consolider au niveau actuel le plafond des subventions attribuables par projet.

- En premier lieu, le nouveau décret permet de tirer les enseignements de la budgétisation intervenue dans le cadre de la loi de finances en précisant les modalités d'imputation budgétaire des crédits du fonds. En conséquence, il est prévu que le rapport annuel du comité d'orientation soit désormais adressé au ministre chargée de la communication.

- En second lieu, le décret du 2 juin 2006 renomme le fonds pour le centrer sur les actions de modernisation et supprime dans le texte toute référence à l'aide à la distribution. Celle-ci fait l'objet d'un dispositif spécifique prévu par le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002.

- En troisième lieu, suite aux recommandations du contrôle général économique et financier, le décret a clarifié la notion de projet collectif permettant explicitement à des groupements d'intérêt économique (GIE), des syndicats ou des associations de recevoir le mandat des entreprises ou agences de presse pour présenter leur projet et de conclure à ce titre une convention avec l'État.

- En quatrième lieu, le décret vise à faciliter le recours au mécanisme de garantie des crédits bancaires mis en place en fin d'année 2005 pour le financement de projets éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse (qu'ils aient ou non reçu une aide du fonds d'aide à la modernisation de la presse). Ainsi, le texte prévoit l'extension, très attendue par les professionnels du secteur, du champ des projets éligibles à ces garanties bancaires aux projets mis en œuvre dans le cadre de la modernisation sociale, ou qui visent à faciliter la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.

- En cinquième lieu, le décret réserve la totalité des crédits disponibles du fonds à l'attribution de subventions. En effet, la mise en place d'un fonds de garantie permettant de faciliter l'octroi de crédits bancaires aux entreprises ou agences de presse avait pour but de desserrer la contrainte de liquidité des entreprises. Dans ces conditions, le maintien des avances remboursables attribuées par le FDM ne se justifiait plus.

- En dernier lieu, le décret a plafonné à 60 % le taux maximum de subvention pour les projets collectifs et les projets individuels présentés par des entreprises éditrices d'un titre bénéficiant de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux ou locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

7 – Aucune modification législative ou réglementaire n'est intervenue en 2007

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2006 ET EN 2007

1 – Prise en compte de la garantie bris de machine

Le Journal de la Haute-Marne (FDM/2006/PQD/12) a présenté un projet nécessitant l'ouverture du bâtiment industriel pour permettre le passage et l'installation de nouveaux matériels. L'assurance des fournisseurs ne prenant pas en compte le risque y afférent, il a été convenu que la garantie bris de machine serait intégrée dans la base éligible à titre exceptionnel (Comité du 23/06/2006).

2 – Acquisition par une entreprise éligible au fonds d'un matériel ayant déjà fait l'objet d'une aide.

Lors de la réunion du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse en date du 23 juin 2006, *L'Est Éclair* a présenté une demande d'aide portant notamment sur l'acquisition d'un dérouleur d'occasion. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du comité. Cependant, l'expertise de la demande a fait apparaître qu'une subvention de 30 % du coût de cet équipement avait déjà été octroyée à la société *L'Aisne Nouvelle* pour son acquisition (convention FDM/1999/PHR/114) et que celui-ci n'était pas encore entièrement amorti.

La vente de cet équipement avant le terme de l'amortissement prévu s'analysant comme un abandon partiel du projet, il a été décidé qu'il appartenait à la SA *L'Aisne Nouvelle* de rembourser à l'État la fraction de l'aide correspondant à la partie non encore amortie du dérouleur (Comité du 23/06/2006).

3 – Dépenses de communication/ promotion

Libération (FDM/2006/PQN/39) a présenté un dossier dans lequel les dépenses de communication concernaient 64 % du montant total du projet. Afin de ne pas dénaturer l'objet du fonds, il a été décidé de limiter les dépenses de promotion à 50 % du montant des dépenses éligibles. (Comité du 23/06/2006).

Cette position a été confirmée au cours de l'examen des projets présentés par *La Croix* (FDM/2006/PQN/62) pour sa nouvelle formule (Comité du 12/10/2006) et *France-Soir* (FDM/2006/PQN/77) pour la création de son nouveau système éditorial (Comité du 12/10/2006).

4 – Appréciation plus stricte des taux et bases éligibles

Lors du comité d'orientation du 27 mars 2007, il a été décidé, compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte d'appliquer un taux de subvention de 20% aux dépenses de formation (*Manche Libre* FDM/2007/PHR/01 – Comité du 27 mars 2007, *Echo Républicain* FDM/2007/PQD/06 – Comité d'orientation du 27 mars 2007)

5 – Incitation des entreprises de presse à recourir au fonds de garantie de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

Les entreprises de presse ont été encouragées à recourir à ce fonds de garantie bien doté et sous utilisé. Le fonds de garantie constitué à l'IFCIC fin 2005 a connu à nouveau en 2007 une activité limitée. Un dossier de la presse régionale, comportant notamment le financement d'un plan de modernisation sociale, a bénéficié de la garantie.

6 – Eligibilité d'une action collective de formation d'ampleur exceptionnelle lorsqu'elle constitue l'objet même du projet et non une mesure d'accompagnement

Le comité d'orientation a considéré que certaines formations, du fait de leur ampleur et de l'enjeu économique et industriel qui les sous tendent (modernisation du secteur de l'imprimerie), pouvaient à elles seules constituer un projet éligible au fonds de modernisation. Néanmoins, le comité a confirmé l'application d'un taux de subvention réduit (20%) (GIE *FORMIMP* formation des imprimeurs rotativistes FDM/2007/PQN/28 – Comité d'orientation du 27 mars 2007).

7 – Inéligibilité du *Journal du Dimanche*

A l'occasion de l'examen d'un projet visant à augmenter la diffusion de la PQN auprès des collégiens et des lycéens (projet présenté par le *SPQN* FDM/2007/PQN/65 – comité du 9 octobre 2007), la question de l'éligibilité aux aides du *Journal du Dimanche* et du respect du principe d'égalité entre les éditeurs a été posée. Il a été proposé de procéder ultérieurement à un examen du décret de 1999, notamment sur le point de la définition de la presse quotidienne nationale et assimilée d'information politique et générale et sur ses implications en ce qui concerne ce titre.

II – LES RESSOURCES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

A – LA DOTATION EN LOI DE FINANCES

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé "Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale" était alimenté jusqu'en 2005 par le produit d'une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les ressources du fonds proviennent des crédits budgétaires ouverts à cet effet en loi de finances au sein du programme « presse » de la mission « médias ». En 2006, les crédits votés en loi de finances s'élevaient à 26,7 M€ et à 27 M€ en 2007.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse permet d'accorder des subventions et jusqu'en 2005 des avances remboursables aux entreprises de presse pour la réalisation de projets de modernisation. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les sommes recouvrées au titre des remboursements d'avances abondent le budget général et sont comptabilisées par la Recette Générale des Finances. Elles étaient auparavant comptabilisées par l'Agence Comptable Centrale du Trésor et inscrites en recettes du CAS 902-32.

Le tableau ci-dessous détaille par montants et pourcentages l'échelonnement des remboursements attendus jusqu'en 2015.

En 2006, 33 avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance pour un montant global de 1 054 094 €. Les avances effectivement remboursées au cours de l'année 2006 se sont élevées à 997 687 €. Ce montant correspond en fait à l'encaissement d'avances arrivées à échéance en 2006, 2005, 2004 et 2003.

En 2007, 26 avances consenties à des entreprises sont arrivées à échéance pour un montant global de 1 037 853 €. Elles ont été effectivement remboursées dans leur totalité au cours de l'année 2007.

Un « pic » des remboursements à hauteur de 3 M € est attendu en 2014.

DETAIL DU REMBOURSEMENT DES AVANCES 2002 -2007

- (1) Ces avances n'ont été comptabilisées par l'Agence Centrale Comptable du Trésor (ACCT) qu'en 2003.
- (2) - seuls 169 408 € d'avances à rembourser en 2003 ont pu être comptabilisés par l'ACCT ;
- des avances pour un montant total de 98 206 € ont été perçues et comptabilisées de façon anticipée ; soit le total de 287 405€ = 19 791€ + 169 408€ + 98 206€.
- (3) Ce montant correspond à l'encaissement de 17 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 265 554 €) et de 4 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 71 520 €).
- (4) Ce montant correspond à l'encaissement de 4 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 72 520 €), 17 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 307 405 €) et 31 avances arrivées à échéance en 2005 (pour 612 227 €), soit le total de 992 153 €.
- (5) Ce montant correspond à l'encaissement de 24 avances arrivées à échéance en 2006 et trois avances remboursées en 2005 mais comptabilisées par la RGF en 2006 (1 arrivée à échéance en 2003, 1 arrivée à échéance en 2004, 1 arrivée à échéance en 2005 pour un montant de 12 737€ + 62 132€ + 12 801€ = 87 670 €) et 3 avances remboursées de façon anticipées pour 2007 (6 145€ + 9 075€ + 30 798,54€ = 40 018,54€).
- (6) Le décalage favorable existant entre les sommes perçues et les sommes comptabilisées par la RGF tient à des remboursements anticipés d'avances.

NB : depuis la budgétisation du FDM en 2006, le remboursement des avances est reversé au budget général et non plus en recettes affectées au fonds.

III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds d'aide à la modernisation lors des exercices 2006 et 2007. L'analyse des résultats porte sur les réunions pour chaque année du comité d'orientation. Des données concernant l'exercice 2005 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

⇒ Au total, sur 86 dossiers examinés en 2006, les 82 conventions signées se traduisent par l'octroi de 24,7 M€ d'aides. En 2007, les 68 conventions signées se sont traduites par l'octroi de 24,1 M€ d'aides.

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2006 ET 2007

1 – Aperçu global

La baisse sensible et générale des aides accordées à l'ensemble des familles de presse s'explique par les contraintes financières liées à la budgétisation du fonds. En effet, de 1999 à 2005, le montant des crédits reportés d'une année sur l'autre correspondait au montant des recettes cumulées (soit le produit de la taxe sur le hors média alimentant le fonds d'aide à la modernisation) depuis 1998 et disponibles pour paiement à la fin de chaque exercice.

La budgétisation du fonds a eu pour conséquence de modifier les composantes du calcul des reports. Celui-ci n'est plus fondé sur les recettes de l'ancien compte d'affectation spéciale (CAS) mais sur les seuls montants de crédits inscrits en loi de finances, au besoin corrigés des effets de la régulation. De plus, le montant des reports possibles pour le fonds est soumis au plafond des reports du programme (soit 3 % des crédits inscrits en loi de finances).

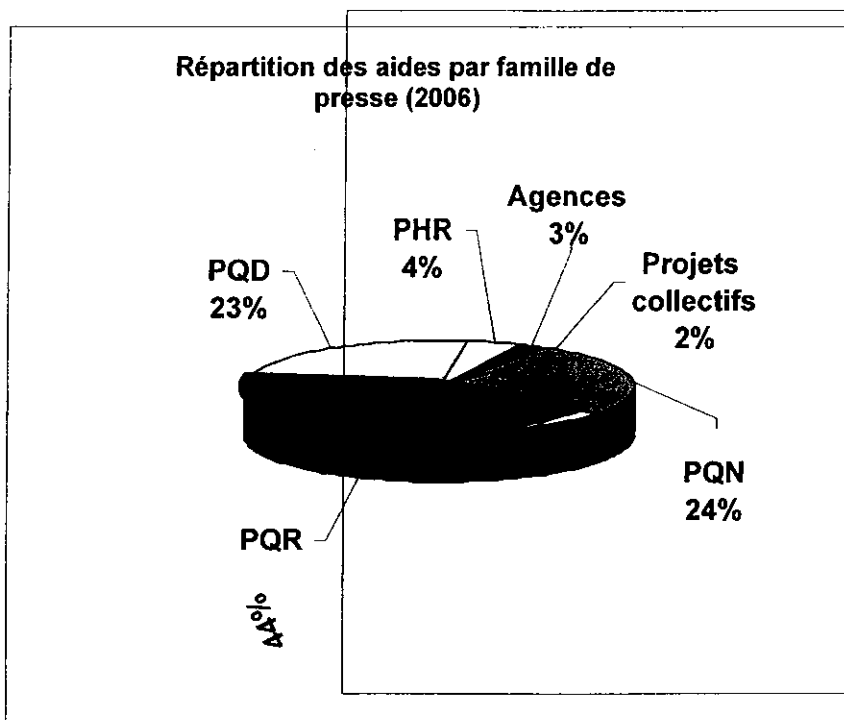
2 – Répartition des aides par famille de presse

1) en 2006

La presse quotidienne régionale (PQR) a bénéficié en 2006 de 44 % des aides (38 % en 2005).

La presse quotidienne nationale (PQN) a quant à elle obtenu en 2006, 24 % des aides reçues (18 % en 2005) et la presse quotidienne départementale (PQD), 23 % (12 % en 2005). La presse hebdomadaire régionale (PHR) a obtenu 4 % des aides (14 % en 2005) et les agences de presse, 3 % (1 % en 2005). Les projets collectifs transcendant les familles de presse représentent 2 % des aides accordées au titre de l'année (17 % en 2005 en incluant l'aide versée

à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles – IFCIC). Il apparaît que la PHR voit le niveau de ses aides sensiblement diminuer.



2) en 2007

La presse quotidienne régionale, avec 47 % des aides reçues en 2007 reste, comme en 2005 et en 2006, la principale bénéficiaire de ce fonds, la presse quotidienne nationale ayant reçu 37 % du montant des aides, la presse quotidienne départementale plus de 9 %, la presse hebdomadaire régionale près de 5 %, les agences de presse 1 % et les projets collectifs bénéficiant à plusieurs familles de presse, moins de 1 %.

TABLEAUX DÉTAILLÉS 2006-2007 PAR FAMILLES DE PRESSE

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE – 2006-2007

Date des comités	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre Conventions	Montants subventions
Total 2005	18	0	2	13	7 189 374 €
23/06/2006	7	1	0	6	3 351 980 €
12/10/2006	4	0	0	4	2 099 518 €
07/12/2006	1	0	0	1	434 265 €
Total 2006	12	1	0	11	5 885 763 €
27/03/2007	12	1	0	10	5 870 714 €
09/10/2007	8	0	2	4	3 098 685 €
Total 2007	20	1	2	14	8 969 399 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne nationale en 2006 a sensiblement diminué par rapport à 2005 (- 33,3 %) et le montant total des aides octroyées a baissé de 18 %.

En revanche, le mouvement s'inverse en 2007 qui a été marqué par une progression très importante de la part des aides attribuées à la PQN (+ 27 % du nombre de dossiers et + 52 % pour le montant des aides)

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE – 2006-2007

Date des comités	Nbre dossiers	Nbre rejets	Nbre reports	Nbre conventions	Montants subventions
TOTAL 2005	44	2	1	43	17 093 608 €
23/06/2006	23	0	0	23	7 544 041 €
12/10/2006	8	0	0	8	3 399 544 €
07/12/2006	0	0	0	0	0 €
Total 2006	31	0	0	31	10 943 585 €
27/03/2007	22	0	1	21	11 447 030 €
09/10/2007	1	0	1	0	0 €
Total 2007	23	0	2	21	11 447 030 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR en 2006 est en diminution de 29,5 % par rapport à 2005 pour un montant total d'aides en baisse sensible (- 36 %). En 2007, le nombre de dossiers est encore en recul (-26 %) mais le montant des aides est en augmentation (+ 4,6 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE – 2006-2007

Date des comités	Nbre de dossiers	Nbre de rejets	Nbre de reports	Nbre de retraits	Nbre de Conventions	Montants subventions
TOTAL 2005	18	0	0	0	18	5 257 031 €
23/06/2006	11	0	0	1	10	2 469 640 €
12/10/2006	6	0	0	0	6	3 036 765 €
07/12/2006	2	0	0	0	2	195 632 €
Total 2006	19	0	0	0	18	5 702 037 €
27/03/2007	2	0	0	0	2	781 482 €
09/10/2007	6	0	0	0	6	1 524 602 €
Total 2007	8	0	0	0	8	2 306 084 €

⇒ En 2006, le nombre de dossiers présentés par la presse quotidienne départementale a augmenté de 5,5 % et le montant total des aides est en légère hausse (+ 8,5 %). En 2007, on observe en revanche un recul du nombre de dossiers présentés et du montant des aides :
(- 50 % pour cette famille de presse).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE – 2006-2007

Date des comités	Nbre de dossiers	Nbre de rejets	Nbre de reports	Nbre Conventions	Montants subventions
TOTAL 2005	30	0	6	23	5 513 986 €
23/06/2006	9	0	0	9	646 521 €
12/10/2006	2	0	0	2	437 740 €
07/12/2006	0	0	0	0	0 €
Total 2006	11	0	0	11	1 084 261 €
27/03/2007	9	0	2	7	174 563 €
09/10/2007	14	0	1	13	941 866 €
Total 2007	23	0	3	20	1 116 429 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés en 2006 par la presse hebdomadaire régionale a baissé très sensiblement par rapport à 2005 (- 63,3 %) et le montant total d'aides attribuées est également en très forte diminution (- 80,3 %).

En 2007, on observe une forte progression du nombre de dossiers (+100 %) mais qui s'est traduite par une augmentation modérée du montant des aides (+3 %)

LES AGENCES DE PRESSE – 2006-2007

Date des comités	Nbre de dossiers	Nbre de rejets	Nbre de reports	Nbre de Conventions	Montants subventions
TOTAL 2005	10	1	1	8	538 866 €
23/06/2006	3	0	1	2	60 251 €
12/10/2006	4	0	0	4	567 555 €
07/12/2006	0	0	0	0	0 €
Total 2006	7	0	1	6	627 806 €
27/03/2007	3	1	0	2	183 878 €
09/10/2007	0	0	0	0	0 €
Total 2007	3	1	0	2	183 878 €

⇒ Le nombre de dossiers présentés par les agences de presse a baissé de 30 % en 2006 par rapport à 2005 et le montant total des aides accordées a augmenté de 16,5 %. En 2007, le nombre de dossiers présentés est également en recul (-60%) et le montant des aides accordées a été divisé par 3,5.

LES PROJETS COLLECTIFS : 2006-2007

Par convention, sont regroupés au sein de cette rubrique les projets collectifs intéressant deux familles de presse au minimum.

Date des comités	Nbre de dossiers	Nbre de rejets	Nbre de reports	Nbre de Conventions	Montants subventions
Total 2005	2	0	0	2	8 071 776 €
23/06/2006	1	0	0	1	275 700 €
12/10/2006	4	0	1	3	139 119 €
07/12/2006	1	0	0	1	65 634 €
Total 2006	6	0	1	5	480 453 €
27/03/2007	0	0	0	0	0 €
09/10/2007	3	0	0	3	135 003 €
Total 2007	3	0	0	3	135 003 €

⇒ Le nombre de projets collectifs présentés en 2006 a triplé par rapport à 2005 alors que le montant total des aides accordées à ce type de projet a considérablement baissé (-94 %). Cet écart s'explique par le montant exceptionnel (8 M€) de l'aide accordée à l'IFCIC en 2005 pour la création d'un fonds de garantie des concours bancaires dédié au financement des projets de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

En 2007, le nombre de projets collectifs est en recul.

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITE PAR FAMILLE DE PRESSE

DE 1999 À 2007

*** En 2007 on constate un écart de 187 168 € entre les propositions de subventions validées lors des comités (24 344 991€), et le montant total des subventions attribuées qui s'élève à 24 157 823 €. En effet, 2 dossiers ont été abandonnés après la délibération du comité du 14 octobre 2007 : (L'Humanité : FDM/2007/PQN/16 et SPQN : FDM/2007/PQN/65).**

Il ressort du tableau ci-dessus que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides les plus importants depuis la création du fonds, représentant à elle seule la moitié des fonds attribués sous formes de subventions ou d'avances. Cette répartition est cohérente avec le poids des titres de PQR au sein de la presse quotidienne. Une nette progression de la part de la presse quotidienne nationale est à noter en 2007.

3 – Données par montants de subventions

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution du montant des subventions au cours des dernières années. On note ainsi que les entreprises de presse quotidienne présentent au FDM des projets d'ampleur croissante, ce qui se traduit d'une part, par une progression du nombre de projets ayant bénéficié du montant de subvention maximum (2 en 2006 et 5 en 2007) et d'autre part, par un recul des subventions les plus basses: 49 % des subventions accordées en 2007 sont inférieures à 75 000 € contre 50 % en 2006 et 52,8 % en 2005.

Année 2006

Année 2007

4 – Répartition des aides par nature des investissements en 2006-2007

a) Typologie des investissements :

Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : Rédaction, Gestion, Fabrication, Travaux, Distribution, Internet, Études et Personnel.

Sous la rubrique *Rédaction*, ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *Gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *Fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, de tours quadrichromie, l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisée (CTP), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *Travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques ou la mise en oeuvre de projets destinés à faciliter la lecture de la presse par les jeunes.

La rubrique *Internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *Études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion, des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule ainsi que des frais d'installation.

La rubrique *Personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple : documentalistes, iconographes ou photographes pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

b) Données par nature des investissements en 2006 :

Nature des investissements	Nombre de dossiers	Montant en €	Moyenne par dossier	%
Rédaction	26	4 486 080,00 €	172 541,54 €	6,0%
Gestion	14	2 578 058,00 €	184 147,00 €	3,5%
Fabrication	29	59 820 808,00 €	2 062 786,48 €	80,7%
Travaux	4	245 674,00 €	61 418,50 €	0,3%
Distribution	9	1 406 434,00 €	156 270,44 €	1,9%
Etudes	12	4 985 360,00 €	415 446,67 €	6,7%
Internet	37	304 048,00 €	8 217,51 €	0,4%
Personnel	3	328 442,00 €	109 480,67 €	0,4%

Nature des investissements en 2006.

Source : DDM/FDM.

Pour 2006, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la plus grande part des investissements et sont en augmentation sensible (80,7 % contre 68,5 % en 2005).

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions est en légère baisse (6 % en 2006 contre 10,5 % en 2005).

Des six autres rubriques, quatre (Gestion, Distribution, Travaux, Personnel) voient leurs parts d'investissements augmenter par rapport à 2005, une demeure stable (Internet) et la dernière (Etudes, formation et frais d'installation) diminue assez sensiblement. Ces six rubriques représentent 13 % des investissements en 2006 contre 21 % en 2005. Cette baisse est due à la diminution de la part des investissements consacrés aux études, formations et frais d'installation (6,7 % en 2006 contre 16 % en 2005).

Les investissements de la presse quotidienne régionale (PQR) et de la presse quotidienne nationale (PQN) aidés en 2006 consistent principalement en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication (installation d'une nouvelle imprimerie du sud de la France pour *Le Figaro* et acquisition de deux tours quadrichromie par le centre d'impression de la presse parisienne ou encore remplacement de la rotative par *Le Républicain Lorrain*).

La part des études, de la formation et des frais d'installation reste stable en 2006 dans la PQN (projet de nouvelle formule éditoriale de *France-Soir* ou encore nouvelle formule du journal *La Croix*).

Les principaux investissements réalisés par la presse quotidienne départementale (PQD) ont aussi été consacrés à des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication. Comme en 2005, *Le Journal de l'Île et l'Yonne Républicaine* ont bénéficié d'une aide du fonds pour des projets concernant l'achat ou la modernisation de nouvelles rotatives.

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de la chaîne de fabrication (Publi-Hebdos pour la mise en place du « tout couleur »).

Les dossiers présentés par les agences de presse aidés au titre du fonds d'aide à la modernisation concernent l'archivage des photos (agence Roger Viollet), l'acquisition de logiciels de gestion (Agence France-Presse) ou encore des investissements touchant à la chaîne de fabrication (acquisition d'une tireuse laser par la société Visual Presse Agency).

Nature des investissements	Nombre de dossiers	Montant en €	Moyenne par dossier	Pourcentage
Rédaction	14	5 374 183,00 €	383 870,21 €	6,4%
Gestion	7	1 125 017,00 €	160 716,71 €	1,3%
Fabrication	25	66 722 157,00 €	2 668 886,28 €	79,9%
Travaux	3	447 638,00 €	149 212,67 €	0,5%
Distribution	12	7 544 811,00 €	628 734,25 €	9,0%
Etudes	8	351 108,00 €	43 888,50 €	0,4%
Internet	13	1 706 138,00 €	131 241,38 €	2,0%
Personnel	5	265 001,00 €	53 000,20 €	0,3%

Nature des investissements en 2007.

Source : DDM/FDM

Comme en 2006, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication ont représenté la plus grande part du total des investissements (79,9 % contre 80,7 % en 2006). La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions est en légère augmentation (6,4 % en 2006 contre 6 % en 2007). A l'inverse, la part des investissements consacrée aux études, à la formation et à la promotion est en baisse sensible (0,4 % contre 6,7 % en 2006).

Si les investissements en personnel demeurent très limités (0,3 % contre 0,4 % en 2006), ceux relatifs à l'internet quintuplent : 0,4 % en 2006 et 2 % en 2007. Cette évolution significative de la dépense pourrait être annonciatrice d'une tendance de fond appelée à se développer au cours des prochaines années. La part des investissements destinée à la gestion diminue (1,3 % contre 3,5% en 2006) et celle relative aux travaux s'accroît, mais reste marginale (de 0,3 % en 2006 à 0,5 % en 2007). La distribution qui regroupe l'essentiel des projets « jeunes » est en augmentation sensible (9 % contre 1,9 % en 2006).

Les investissements de la presse quotidienne régionale (PQR) et de la presse quotidienne nationale (PQN) aidés en 2007 consistent principalement comme en 2006 en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication : acquisition de rotatives pour la *Voix du Nord*, installation de deux lignes de routage pour *La Croix*, d'une nouvelle imprimerie au nord de la France pour *Le Figaro*, augmentation et amélioration de la capacité couleur du journal pour *Le Télégramme de Brest* et installation d'une nouvelle imprimerie à Reims pour *L'Union*.

Les principaux investissements réalisés par la presse quotidienne départementale (PQD) ont été consacrés à des opérations de promotion et de diffusion via des projets collectifs.

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a, comme en 2006, consacré ses investissements les plus importants à la modernisation de la chaîne de fabrication (Traitement photographique ou acquisition de computer to plate).

Les dossiers présentés par les agences de presse aidés au titre du fonds concernent l'acquisition de gabarits multimédia (agence MAGNUM), ou encore des investissements pour la création d'un fil d'information sur Internet (agence FOCUS).

LES INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS EN 2006.

Le Républicain Lorrain : remplacement de la rotative : base éligible de 11 300 000 €, subvention de 2 745 000 €

Le Figaro : création d'une imprimerie dans le sud de la France : base éligible de 16 200 000 €, subvention de 2 745 000 €

Le Journal de l'île : acquisition d'une rotative de nouvelle génération : base éligible de 5 741 671 €, subvention de 2 296 668 €

Le Courrier de l'Ouest : acquisition d'une nouvelle rotative : base éligible de 6 120 000 €, subvention de 1 866 600 €

La République du Centre : modernisation de la rotative : base éligible de 4 542 434 €, subvention de 1 650 725 €

LES INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS EN 2007.

L'Union : implantation d'une nouvelle imprimerie : base éligible de 10 910 122 €, subvention de 2 745 000 €

La voix du Nord : acquisition de quatre rotatives : base éligible de 27 974 000 €, subvention de 2 745 000 €

Le Figaro : création d'une imprimerie dans le nord de la France : base éligible de 6 958 676 €, subvention de 2 745 000 €

Le Télégramme : augmentation et amélioration des capacités couleur du journal : base éligible de 3 974 354 €, subvention de 1 589 104 €

La Croix : modernisation du routage : base éligible de 1 980 000 €, subvention de 1 024 588 €

LES PROJETS « JEUNES » EN 2006 ET EN 2007

La lecture de la presse par les jeunes est un enjeu démocratique et éducatif majeur que le ministre de la culture et de la communication a voulu mettre au cœur des dispositifs d'aide à la modernisation de la presse. Ainsi, les éditeurs ont été encouragés à mettre en œuvre des projets innovants pour attirer les jeunes vers la lecture de la presse. Cette impulsion s'est appuyée, depuis le 2 décembre 2004, sur l'annonce faite par le ministre d'une contribution du fonds d'aide à la modernisation de la presse d'information politique et générale (FDM) à hauteur de 3 millions d'euros, dans le cadre du budget 2005. Ce montant s'élève à 4 M € depuis la loi de finances pour 2006.

Après avoir appelé les éditeurs à se mobiliser sur ce sujet décisif lors de l'assemblée générale de la Société professionnelle des papiers de presse (SPPP), en mai 2005, le ministre a personnellement approuvé, le 5 juillet 2005, à l'issue d'une réunion du comité d'orientation du FDM, le soutien de l'État à des projets innovants visant à favoriser la lecture de la presse par les jeunes.

1°) Les projets aidés en 2007.

Trois projets concernant trois régions et 262 lycées ont bénéficié d'un avis favorable du comité d'orientation en 2007 pour un montant de 135 003 €.

L'Agence française Abonnement Presse, qui a remporté les appels d'offres lancés par les conseils régionaux, a renouvelé les opérations « kiosques des Pays de la Loire » (FDM/2007/COL/72), « actu L – kiosque de Poitou-Charentes » (FDM/2007/COL/73) et « la Bourgogne fait son kiosque » (FDM/2007/COL/74) en raison du succès que les précédents projets ont rencontré.

Ces dossiers ont été examinés lors du comité d'orientation du 9 octobre 2007.

Quatre projets ciblés sur le lectorat jeune présentés par les éditeurs de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale sont soutenus par le FDM à hauteur de 2,3 M€, dont trois projets collectifs.

Le premier projet est soutenu par le Syndicat de la presse quotidienne régionale (FDM/2007/PQR/25). Il vise à conquérir un lectorat âgé de 18 à 24 ans en lui proposant des abonnements gratuits à un titre hebdomadaire. Parallèlement à cette formule, le SPQR propose

aux jeunes lecteurs ayant bénéficié de la gratuité des abonnements en 2006 de s'abonner à des tarifs préférentiels à différents titres dans le but de les fidéliser.

Les deux autres projets, initiés par le Syndicat de la presse quotidienne nationale, s'adressent à deux cibles distinctes : tout d'abord, les collégiens et les lycéens à travers une offre d'abonnements « découverte » (FDM/2007/PQN/65) et les étudiants adhérents à une mutuelle étudiante (FDM/2007/PQN/66).

Le SPQN a informé le fonds d'aide à la modernisation de la presse de l'abandon du projet (FDM/2007/COL/65) pour des raisons de rentabilité économique. Ce projet, pour lequel le comité d'orientation du 9 octobre 2007 avait octroyé une aide de 73 125 €, avait pour objectif la promotion de la lecture de la presse et les abonnements aux périodiques auprès des collégiens et des lycéens.

L'Humanité a reconduit l'opération « libre-échange » (FDM/2007/PQN/68) qui s'inscrit dans la continuité des projets présentés en 2005 et en 2006.

Le coût total des projets présentés au FDM en 2007 atteint 6,5 M€, pour un total de subventions pour l'année 2007 d'environ 2,5 M€. L'enveloppe consacrée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2007 à l'aide au développement du lectorat jeune s'élevait à 4 M€.

2°) Les projets aidés en 2006

Huit projets ont été aidés en 2006. Quatre projets collectifs portés par l'Agence française abonnement presse (A2P), trois projets portés par des quotidiens nationaux (*L'Humanité*) et départementaux (*La République Des Pyrénées* et *L'Éclair* et *Le Quotidien* de la Réunion) et le projet de la société Play Bac Presse composent le tableau des aides versées en 2006 au titre des « projets jeunes » pour un montant total de 1 M€. Il est à noter que six de ces huit projets s'inscrivent dans la continuité de projets aidés en 2005.

Les projets présentés par la société A2presse ont pour finalité d'éveiller à la lecture régulière de la presse et de développer l'esprit critique des jeunes lecteurs au sein des lycées. Ils poursuivent dans les régions Bourgogne, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Aquitaine le dispositif « kiosque d'Aquitaine » mis en place en 2005.

Le projet porté par *L'Humanité* poursuit l'opération « Libres échanges » lancée en octobre 2005 et déjà subventionnée par le FDM. Il invite notamment ses jeunes lecteurs à assister et participer à la conception du journal et à le recevoir gratuitement pendant six mois.

En 2005, *Le Quotidien* a créé, avec l'appui du fonds d'aide à la modernisation de la presse, un supplément de 4 pages à destination des jeunes de 10 à 15 ans, publié chaque mercredi dans le journal. La société a souhaité, dans le projet présenté en 2006, proposer un abonnement à tarif préférentiel à 5 200 jeunes, au numéro du mercredi contenant les pages du « Journal des Jeunes » sur une période de 2 ans.

Le projet porté par *La République des Pyrénées* et *L'Éclair* consiste à étoffer le cahier culturel du journal en l'orientant vers la cible des jeunes lecteurs urbains actifs par la création d'un blog dédié dont certaines informations pourront enrichir le contenu du cahier papier. Afin de développer le lectorat jeune, la société va réaliser des tirés à part et les diffuser auprès de la cible visée.

Le projet présenté par Play Bac Presse consiste à organiser un concours de journalisme au sein des classes de CM2 sur le thème de l'élection présidentielle en vue de sensibiliser les écoliers à la vie des institutions françaises.

Tableau de synthèse 2006-2007

IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LA COMPTABILITÉ DU FONDS D'AIDE

La procédure d'attribution des aides accordées au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse conduit à distinguer nettement deux comptabilités.

La première comptabilité prend en compte les montants d'aides engagées. Un courrier du ministre informe les entreprises de presse de l'aide qui leur est accordée. Les engagements juridiques sont formalisés dans une convention pluriannuelle d'objectifs qui est envoyée à chaque entreprise.

Une fois les conventions signées, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »).

La seconde comptabilité prend en compte les aides effectivement payées. Les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une deuxième comptabilité pour les paiements.

B – LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION

1 – Les paiements intervenus en 2006 et en 2007

Les dépenses comptabilisées correspondent aux paiements effectués en 2006 et 2007 au titre des dossiers ayant bénéficié d'une aide du fonds depuis sa création. Les entreprises sollicitent

en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

(1) Les avances payées en 2006 correspondent à des aides accordées en 2005 et dont le versement était conditionné, au moment de leur attribution, au respect des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

2 – Les délais de mise en œuvre des projets d'investissements par les entreprises

Ont été pris en compte les dossiers qui ont fait l'objet d'un paiement partiel et les dossiers soldés en 2006 et 2007. Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions payées en 2006 et 2007 par années de convention :

En 2006, près de 95 % des paiements intervenus correspondent à des projets présentés par les entreprises entre 2003 et 2005. En 2007, 93 % des paiements correspondent à des conventions signées entre 2004 et 2006. Le délai de mise en œuvre moyen des investissements est de l'ordre de trois ans.

C – LES DOSSIERS CLOS

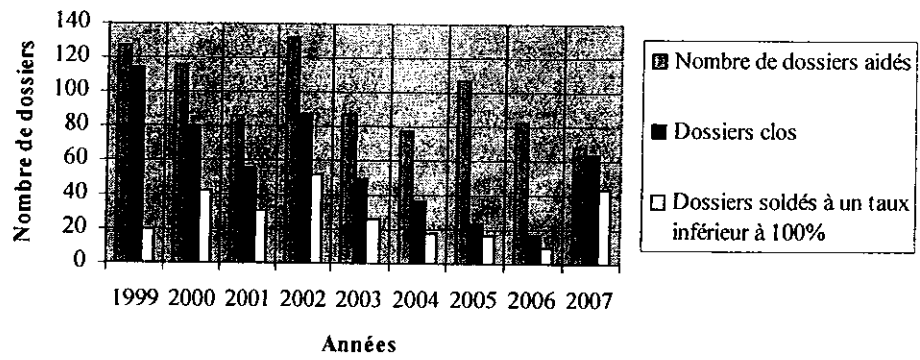
Sur les 885 dossiers aidés par le fonds d'aide à la modernisation de 1999 à 2007, 510 sont clos au 31 décembre 2007, soit 57,6 % des dossiers. Les subventions accordées pour ces projets ont été versées aux entreprises au vu de la réalisation effective des investissements retenus, justifiés par la présentation de factures et de justificatifs de paiement.

Lorsque les investissements de l'entreprise se révèlent finalement inférieurs au montant indiqué dans la convention liant l'État à l'éditeur ou à l'agence de presse, les subventions versées pour solde ne sont payées qu'à hauteur des investissements effectivement réalisés.

Années	Nombre de dossiers aidés	Dossiers clos	Dossiers soldés à un taux inférieur à 100 %	soldés	dont <100%
1999	127	114	20	89,8%	17,5%
2000	115	80	42	69,6%	52,5%
2001	86	55	31	64,0%	56,4%
2002	132	87	52	65,9%	59,8%
2003	87	49	26	56,3%	53,1%
2004	78	37	18	47,4%	48,6%
2005	107	24	16	22,4%	66,7%
2006	82	16	9	19,5%	56,3%
2007	68	64	43	94,1%	67,2%
TOTAL 1999-2007	882	526	257	59,6%	48,9%

Il apparaît ainsi que sur l'ensemble des dossiers aidés depuis la création du fonds, 59,6 % sont clos, dont 48,9 % à un taux inférieur à 100 %.

Situation au 31 décembre 2007



FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ET ASSIMILEE
D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE

RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION
AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
- Exercice 2008 -

ANNEXES

Composition du comité d'orientation en 2006

Composition du comité d'orientation en 2007

Arrêts de nomination 2006 et 2007

SOMMAIRE

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2008.....	9
II – LES RESSOURCES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE.....	12
A – LA DOTATION EN LOI DE FINANCES.....	12
B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES.....	12
III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE.....	15
A – LES DONNEES GÉNÉRALES.....	15
B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2008.....	15
I – Aperçu global.....	15
LES PROJETS « JEUNES » EN 2008.....	25
C –LES DOSSIERS CLOS.....	28
 Décret n°99-79 du 5 fevrier 1999 modifié relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (version consolidée)	 30

**Les chiffres clés du fonds d'aide à la modernisation de la presse
2006-2008**

	Rappel 1999-2007	2006	2007	2008
Nombre de séances du comité (1)	-	3	2	2
Nombre de dossiers examinés	-	86	81	78
Nombre de projets aidés	882	82	68	64 (2)
MONTANT TOTAL	238 M€	24 723 905 €	24 157 823 €	24 765 789 €

Part de chaque famille de presse en % du montant des aides accordées	PQR	44%	47%	43,7%
	PQN	24%	37%	47,6%
	PQD	23%	9%	4,9%
	PHR	4%	5%	3,0%
	Agences	3%	1%	0,6%
	Collectifs	2%	1%	0,2%

Projets jeunes en % du montant des aides accordées	4%	10%	7,3%
--	----	-----	------

Répartition par type d'investissement en % des dépenses éligibles des projets aidés	Chaîne de fabrication	80%	80%	58%
	Modernisation rédactionnelle	6%	7%	19%
	Autres	14%	13%	23%

DDM/FDM

(1) Séances du comité (nombre de dossiers examinés) :

- en 2006 : 23 juin (54 dossiers), 12 octobre (28 dossiers) et 7 décembre (4 dossiers) ;
- en 2007 : 27 mars (47 dossiers) et 9 octobre (34 dossiers) ;
- en 2008 : 18 mars (52 dossiers) et 14 octobre (25 dossiers).

(2) Si 77 demandes ont été examinées en 2008 lors des deux réunions du comité d'orientation de 2008, 78 dossiers ont été comptabilisés pour tenir compte du financement de la demande de Ouest Print (FDM/2007/PQN/48, pour lequel le comité a émis un avis favorable en 2007). En 2008, 64 aides ont été attribuées (y compris Ouest Print), 9 projets ont fait l'objet d'un report total, 4 ont été rejetés, 1 a été retiré après avis favorable du comité. Parmi les 64 demandes ayant donné lieu à subvention, 10 projets ont fait l'objet d'un report partiel et devront être réexaminés, pour partie, en 2009.

I – LES PRINCIPES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse a pour fonction d'aider les entreprises de presse à réaliser les investissements techniques et rédactionnels nécessaires à leur développement. Sa création résulte de la volonté des pouvoirs publics de soutenir de manière plus incitative les actions de modernisation des entreprises de presse et d'une initiative parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1998.

Cette première partie s'articule autour de deux points : l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui gouvernent le fonds d'aide à la modernisation de la presse et les questions nouvelles ayant suscité débat au sein des comités d'orientation réunis en 2008.

A – L'ÉVOLUTION DES TEXTES CONSTITUTIFS

1 – Les textes originels

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué, à l'article 302 bis MA du code général des impôts, une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité. L'article 62 de la loi précitée a également ouvert un compte d'affectation spéciale (n° 902-32) intitulé « Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale ». Alimenté par le produit de la taxe, ce fonds permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation, qui peuvent être collectifs. La loi de finances prévoit que les décisions d'attribution des aides (subventions et/ou avances) sont prises par le ministre chargé de la communication, ordonnateur principal du fonds, après avis d'un comité d'orientation.

Le décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié a précisé les modalités de fonctionnement du fonds de modernisation et les principes d'attribution des aides.

Enfin, un arrêté du 5 février 1999 complétait le dispositif réglementaire en fixant les taux maxima et les plafonds concernant l'octroi des subventions et des avances au titre du fonds pour la presse quotidienne, la presse hebdomadaire régionale et les agences de presse.

2 – Les modifications intervenues en 2002

Les conditions du financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, créée en 2002 pour trois ans, ont conduit à modifier la loi de finances pour 1998 et le décret du 5 février 1999. Dans le même temps, divers ajustements à ce texte réglementaire (et à l'arrêté du même jour) ont été apportés afin de tirer les leçons d'une pratique de plus de deux années d'aides publiques. Des concertations avec les familles de presse ont été menées dans cette perspective en 2001.

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 a ainsi été modifié par la loi de finances pour 2002¹. Cette modification a permis au fonds de modernisation de participer, pour une part des ressources du compte d'affectation spéciale, au financement de la nouvelle aide à la distribution de la presse quotidienne nationale. Pour prendre en compte cette innovation, l'intitulé du compte a été modifié et est devenu « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale ».

¹ JORF du 29 décembre 2001, page 21085.

Le Conseil constitutionnel, saisi de la constitutionnalité de la loi de finances et plus particulièrement de celle de cette extension a validé la disposition législative élargissant l'objet du fonds de modernisation à la nouvelle aide².

Au-delà de son adaptation liée à la création de l'aide à la distribution (titres I et III du décret modifié), le décret du 5 février 1999, a été modifié par le décret n° 2002-855 du 3 mai 2002 pour l'essentiel sur trois points.

Certaines règles de procédure ont été précisées : *pièces complémentaires* à produire pour assurer une meilleure instruction des dossiers, évaluation des dépenses nécessairement fondée sur des *devis, bilan d'exécution* du projet adressé, non plus chaque année, mais à l'occasion de chaque demande de paiement. La *commission de contrôle* s'est vue dotée de prérogatives nouvelles (cf. ci-après).

La notion de dépenses éligibles a été précisée et élargie. Dans le respect des objectifs précisés à l'article 3, l'article 9 a été modifié s'agissant des dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet de modernisation. Il a été précisé que les *travaux immobiliers* devaient être « *directement liés au projet de modernisation* » et trois nouvelles catégories de dépenses ont en outre été ajoutées aux dépenses éligibles :

- *Études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel, développer le lectorat, rechercher de nouveaux marchés ;*
- *Actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant, et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes ;*
- *Création ou développement de sites Internet s'appuyant sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre et conservant un lien substantiel avec la mission d'information politique et générale.*

Enfin, les délais ont été accélérés pour le commencement d'exécution des projets, conformément à une demande insistante de la presse.

Sous l'empire du décret initial, l'exécution des projets ne devait en effet pas débiter avant que le ministre chargé de la communication ait statué sur la demande d'aide présentée par l'entreprise ou l'agence de presse (un début d'exécution antérieur, même partiel, conduisant à la perte du bénéfice de l'aide, dans sa totalité).

Désormais, conformément à une disposition réglementaire de portée générale (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), le projet ne doit pas débiter avant que le dossier déposé soit déclaré complet (le début d'exécution étant constitué par le premier acte de commande relatif au projet).

Le décret précise à cet égard expressément que « *le président du comité d'orientation arrête, lors de chaque réunion, la date limite (impérative) avant laquelle les prochains dossiers de demande de subvention et/ou d'avance doivent être déposés en vue de leur instruction.* »

En outre, le décret modificatif du 3 mai 2002 a redéfini le rôle de la commission de contrôle de la façon suivante :

« *Il est créé une commission de contrôle chargée de vérifier la conformité de la réalisation des projets au regard des éléments fournis par les entreprises et agences de presse pour satisfaire aux objectifs et*

² Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 (JORF du 29 décembre 2001, page 21162, § 36 et 37).

modalités d'attribution des subventions ou avances. La commission vérifie également le respect des engagements pris, le cas échéant, à cette fin. Elle vérifie, pour chaque dossier qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait, notamment au regard des conséquences économiques, industrielles et sociales, aux objectifs fixés par le présent décret. Dans ce but, les entreprises et agences de presse remplissent, à l'issue de leur projet, un questionnaire conformément à un modèle approuvé par la commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un membre de la Cour des comptes, président, d'un représentant du ministre chargé de la communication et d'un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances. Le président et les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication. Pour l'exercice de ses missions, la commission peut effectuer des contrôles sur place et faire appel aux experts prévus à l'article 6 et à des fonctionnaires du service du contrôle d'État.

Les bilans d'exécution des projets, mentionnés à l'article précédent, sont communiqués à la commission de contrôle, qui peut demander des informations complémentaires.

La commission de contrôle établit un rapport annuel d'activité adressé au ministre chargé de la communication. »

Les modifications de l'arrêté d'application du décret du 5 février 1999 ont porté sur les montants des plafonds (exprimés en euros) de subventions et avances applicables à la presse hebdomadaire régionale. Ceux-ci ont été augmentés au niveau de ceux applicables à la presse quotidienne, dès lors que les besoins en termes d'investissement de ces familles de presse ont été jugés comparables.

3 – Les modifications intervenues en 2003

L'année 2003 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle disposition dans la loi de finances pour 2004 prévoyant la transmission du rapport du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale au Parlement avant la fin du mois de juin de l'année suivante.

4 – Les modifications intervenues en 2004

Afin de prendre en compte les leçons de l'expérience et certaines critiques émises, notamment par plusieurs parlementaires, des réformes ont été menées en 2004 apportant des modifications de nature essentiellement technique au décret et à l'arrêté de 1999.

Le décret n° 2004-1309 du 26 novembre 2004 introduit trois réformes portant sur les moyens de fonctionnement de la commission de contrôle, sur les plafonds de subventions et sur les procédures d'attribution des aides :

- tout d'abord, la commission de contrôle est chargée de vérifier, pour les dossiers qu'elle examine, que le projet réalisé satisfait aux objectifs et modalités d'attribution du fonds. Pour lui permettre de remplir sa mission, les frais de rémunération, les frais de transport et les indemnités de mission des experts sont alloués sur le compte d'affectation spéciale n° 902 - 32 ;

- ensuite, il est apparu que les plafonds des subventions et des avances susceptibles d'être accordées à un projet de modernisation étaient inadaptés au regard du coût de certains projets de modernisation industrielle (tels que les changements de rotatives ou la création de centres d'impression).

Le décret modificatif dispose que le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet de modernisation présenté par une entreprise de presse est plafonné à la somme de 2,745 millions d'euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide. Le montant total de l'aide accordée à un projet ne peut dépasser 50 % du montant des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs, le décret renvoie au plafond fixé par le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'octroi de la subvention de l'Etat ne peut ainsi avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la demande éligible.

Pour les agences de presse, le plafond de la subvention est fixé à 458 000 euros et à 40 % des dépenses comprises dans l'assiette de l'aide.

- Enfin, dans le but d'améliorer les procédures d'attribution des aides, le décret précise le caractère indicatif des tableaux joints aux conventions de manière à pouvoir prendre en compte les évolutions économiques qui interviennent en cours d'exécution du projet.

5 – Les modifications intervenues en 2005

Si le fonctionnement du fonds apparaissait globalement satisfaisant, trois modifications du décret, de nature essentiellement technique, sont apparues souhaitables. Les réformes apportées par le décret n°2005-749 du 4 juillet 2005 portent, d'une part, sur la définition des projets collectifs, d'autre part, sur les plafonds de subventions et, enfin, sur le taux de subvention bénéficiant aux titres à faibles ressources publicitaires.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de fixer dans le décret la définition du projet collectif.

Il a ainsi été précisé qu'un projet collectif devait être présenté par au moins trois entreprises ou agences de presse n'ayant aucun lien capitalistique entre elles et qu'il devait être constitué, pour l'essentiel, d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse présentant le projet collectif.

En deuxième lieu, un plafond de subvention pour les projets collectifs a été fixé au niveau de 1 million d'euros par entreprise et de 300 000 € par agence participant au projet collectif.

En troisième lieu, il ressortait que les quotidiens bénéficiant d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires institué par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié ou d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces instituée par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 n'accédaient que difficilement au fonds en raison de leur situation financière précaire.

Il a donc été proposé de faire bénéficier ces journaux du taux de subvention prévu pour les projets collectifs, soit le plafond de droit commun que le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement fixe à 80 %. Cette adaptation devait permettre de renforcer le soutien que la puissance publique accorde aux titres les plus en difficulté, favorisant ainsi le pluralisme de la presse.

Enfin, pour plus de clarté, les dispositions concernant les taux d'aides accordées aux projets individuels et celles concernant les taux d'aides accordées aux projets collectifs font désormais l'objet de deux articles distincts, et les dispositions communes ont été regroupées dans un seul article. Par ailleurs, les dispositions concernant les frais de gestion prélevés sur les avances remboursables ont été supprimées.

6 – Les modifications intervenues en 2006

Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2006, le fonds d'aide à la modernisation a été budgétisé. A cette occasion, le texte instituant la taxe sur le hors médias a été modifié afin, d'une part, de limiter l'affectation de la taxe au fonds d'aide à la modernisation de la presse à la période comprise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2005 et, d'autre part, de prévoir son affectation au budget général à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les réformes apportées par le décret n°2006-656 du 2 juin 2006 poursuivent six objectifs : tirer les enseignements de la budgétisation du fonds ; recentrer l'action du fonds sur la modernisation de la presse quotidienne ; préciser la notion de projet collectif ; étendre le bénéfice du mécanisme du fonds de garantie à d'autres types de projets que ceux qui peuvent bénéficier des aides directes du fonds ; recentrer le mécanisme des aides sur les seules subventions ; consolider au niveau actuel le plafond des subventions attribuables par projet.

En premier lieu, le nouveau décret permet de tirer les enseignements de la budgétisation intervenue dans le cadre de la loi de finances en précisant les modalités d'imputation budgétaire des crédits du fonds. En conséquence, il est prévu que le rapport annuel du comité d'orientation soit désormais adressé au ministre chargée de la communication.

En second lieu, le décret du 2 juin 2006 renomme le fonds pour le centrer sur les actions de modernisation et supprime dans le texte toute référence à l'aide à la distribution. Celle-ci fait l'objet d'un dispositif spécifique prévu par le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002.

En troisième lieu, suite aux recommandations du contrôle général économique et financier, le décret a clarifié la notion de projet collectif permettant explicitement à des groupements d'intérêt économique (GIE), des syndicats ou des associations de recevoir le mandat des entreprises ou agences de presse pour présenter leur projet et de conclure à ce titre une convention avec l'État.

En quatrième lieu, le décret vise à faciliter le recours au mécanisme de garantie des crédits bancaires mis en place en fin d'année 2005 pour le financement de projets éligibles au fonds d'aide à la modernisation de la presse (qu'ils aient ou non reçu une aide du fonds d'aide à la modernisation de la presse). Ainsi, le texte prévoit l'extension, très attendue par les professionnels du secteur, du champ des projets éligibles à ces garanties bancaires aux projets mis en œuvre dans le cadre de la modernisation sociale, ou qui visent à faciliter la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.

En cinquième lieu, le décret réserve la totalité des crédits disponibles du fonds à l'attribution de subventions. En effet, la mise en place d'un fonds de garantie permettant de faciliter l'octroi de crédits bancaires aux entreprises ou agences de presse avait pour but de desserrer la contrainte de liquidité des entreprises. Dans ces conditions, le maintien des avances remboursables attribuées par le FDM ne se justifiait plus.

En dernier lieu, le décret a plafonné à 60 % le taux maximum de subvention pour les projets collectifs et les projets individuels présentés par des entreprises éditrices d'un titre bénéficiant de l'aide aux

quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux ou locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

7 – Aucune modification législative ou réglementaire n'est intervenue en 2007

8 – Aucune modification législative ou réglementaire n'est intervenue en 2008

B – L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE DU COMITÉ EN 2008

1 – Les travaux du groupe de travail du 16 juin 2008

Au cours de l'année 2008, un groupe de travail réunissant plusieurs membres du comité d'orientation a été chargé de proposer des précisions et une évolution de la doctrine du comité sur plusieurs sujets parmi lesquels le soutien du FDM aux projets de création ou de refonte des sites internet des journaux, en tant que prolongement du support papier. Ce groupe de travail s'est réuni le 16 juin 2008 sur les quatre sujets suivants :

– Numérisation des archives

Reportée en 2007, la demande d'aide de *La Dépêche du Midi* (FDM/2007/PQR/03) a été de nouveau examinée lors du comité du 18 mars 2008. Le projet porte sur la numérisation des archives du journal. Etant observé que le projet ne correspond véritablement à aucun des objectifs prévus à l'article 3 du décret 99-79 du 5 février 1999 modifié, la demande a été toutefois à nouveau reportée dans l'attente des propositions du groupe de travail visant à étudier dans quelle mesure ce type d'investissement, qui constitue un enjeu pour les éditeurs, pourrait être pris en compte.

Le groupe de travail a constaté que l'utilisation des archives numériques apparaît comme un outil fondamental du développement des journaux. Au vu des disponibilités budgétaires, il a cependant proposé de fixer un taux de subvention plafonné à 20 % des dépenses éligibles pour un projet individuel (pouvant être éventuellement porté à 50 % pour un projet collectif). Le groupe de travail suggérait que les entreprises soient incitées à rechercher d'autres financements (auprès de la Bibliothèque nationale de France et de la Délégation au développement et aux affaires internationales) qui seraient alors intégrés par le fonds dans le financement total.

Le projet de *La Dépêche du Midi* consistant à numériser ses archives dans la perspective d'une exploitation en ligne devrait finalement être subventionné dans le cadre du fonds d'aide aux services de presse en ligne (SPEL) qui sera créé en 2009, à l'initiative du Gouvernement, à la suite des États généraux de la presse.

En revanche, les dépenses liées à la numérisation des archives des agences de presse ou celles des éditeurs lorsqu'il n'est pas prévu une mise en ligne des fonds d'archives devraient rester éligibles aux aides du FDM. Le comité d'orientation fixera alors le niveau de subvention qu'il estimera adapté à ces projets.

– Acquisition d'appareils audiovisuels

L'Observateur (FDM/2008/PHR/20) a présenté une demande portant sur du matériel audiovisuel, y compris des caméscopes. Le comité a demandé à ce que l'éligibilité de ces matériels puisse également être examinée dans le cadre du groupe de travail, considérant que ceux-ci présentaient un enjeu important pour les éditeurs compte tenu de la complémentarité du journal et du site internet.

Le groupe de travail a considéré que les moyens audiovisuels sont aujourd'hui nécessaires au développement de sites interactifs. Il a donc proposé que ces sites de nouvelle génération, dès lors qu'ils présentent un lien direct avec la publication et qu'ils s'appuient sur le potentiel rédactionnel et archivistique du titre, puissent être financés par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Le groupe de travail suggère au comité d'appliquer un taux de subvention plafonné à 20 % pour ces dépenses éligibles.

Ces dépenses d'équipements audiovisuels, lorsqu'elles seront présentées par des éditeurs de presse, dans le cadre d'un site internet devraient être subventionnées dans le cadre du fonds d'aide aux services de presse en ligne (SPEL). C'est la solution finalement retenue pour le projet de l'Observateur.

– Éligibilité des éditeurs de presse

Le Point et *Le Journal du Dimanche* ont déposé des demandes d'aide qui devaient être examinées au comité d'orientation du 18 mars 2008. Le comité n'a pas donné une suite favorable à ces demandes, mais a demandé qu'une réflexion soit engagée à ce sujet dans le cadre du prochain groupe de travail.

Le groupe de travail s'est donc interrogé sur **l'éligibilité des journaux nationaux de fin de semaine** aux aides du fonds. Il a confirmé l'analyse juridique de la DDM selon laquelle la prise en compte de ces publications ne peut être envisagée sans une modification de l'article 1^{er} du décret du 5 février 1999 modifié. Le comité du 14 octobre 2008 a donc préconisé d'étudier la possibilité de modifier le décret dans les prochains mois.

- **L'acquisition de présentoirs** participe de la promotion des journaux et est un outil d'attraction de nouveaux lecteurs, notamment les jeunes. A ces deux conditions, le groupe de travail propose au comité d'envisager favorablement le financement de présentoirs étant entendu que ces dépenses seraient imputées sur les crédits « jeunes » si le projet considéré relevait de ces crédits.

A l'issue de ces réflexions, le comité d'orientation a proposé que l'acquisition de présentoirs, dès lors qu'elle participe de la promotion des journaux et qu'elle est un outil d'attraction de nouveaux lecteurs, notamment des jeunes, puisse être prise en compte dans les dépenses éligibles, et soutenue par le FDM à hauteur de 20 % sans que ces dépenses s'imputent nécessairement sur les crédits « jeunes » du FDM.

2 – Portage à domicile

Lors de sa séance du 14 octobre 2008, le comité d'orientation a accepté l'une des demandes présentées par le quotidien régional *Sud-Ouest* (FDM/2008/PQR/64) relative à l'amélioration de la performance du portage à domicile. Ce projet a pour objet de financer du matériel GPS et d'améliorer le système éditorial du journal.

A cette occasion, le comité n'a pas suivi les recommandations du secrétariat du fonds qui faisait valoir que le titre bénéficiait de l'aide au portage. Il a considéré que les matériels visant à l'amélioration de la diffusion des titres pouvaient être subventionnés par le FDM.

3 – Site internet géré par une filiale de l'éditeur

Lors de l'examen du projet *Le Monde* (FDM/2008/PQN/13) « développement et optimisation de l'offre internet » il est apparu que la société « le Monde interactif » qui a présenté la demande de subvention et qui détient et gère le site *www.lemonde.fr* est une filiale à hauteur de 66 % du *Monde SA* société éditrice du quotidien national. Une première analyse du secrétariat du comité tendait à rejeter la demande d'aide ou du moins à en limiter le montant à hauteur de la participation de l'éditeur au capital de la société gérant le site. Après en avoir débattu, le comité d'orientation a estimé que, dans le cas d'espèce, l'éditeur exerce un contrôle à la fois économique et opérationnel sur sa filiale de nature à retenir ce projet comme éligible aux aides du FDM.

4 – Entreprises soumises à recapitalisation préalable

Comme le rappelle le premier rapport de la commission de contrôle du FDM remis au ministre de la culture et de la communication en juillet 2008, « la situation financière des entreprises constitue l'un des critères d'attribution des aides accordées par le fonds d'aide à la modernisation de la presse. Plusieurs entreprises qui sollicitaient l'aide du fonds connaissaient, dès 1999, lors de la création du FDM, une situation financière difficile, avec des fonds propres inférieurs à la moitié du capital social, voire négatifs.

Le comité d'orientation, dès 2000, a abordé dans ses délibérations la question des conditions d'application aux entreprises presse sollicitant l'aide du fonds du code de commerce, selon lequel l'assemblée générale doit soit prononcer la dissolution de l'entreprise, soit procéder à sa recapitalisation.

Depuis 2005, face à la multiplication des demandes d'aides présentées par des entreprises en difficulté financière, le comité d'orientation a adapté sa doctrine et a décidé de conditionner le versement effectif de l'aide sollicitée par ces entreprises, au respect des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce relatif aux obligations de recapitalisation de l'entreprise. Cette obligation figure désormais dans les conventions signées par l'entreprise avec l'Etat. La DDM, lorsqu'elle instruit les demandes de paiement des subventions vérifie que cette condition est respectée, au moment du versement de l'aide, sur la foi d'un document certifié par le commissaire aux comptes de l'entreprise. »

Au cours de l'année 2008, pour six entreprises qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du FDM, le versement de celle-ci a été conditionné à la reconstitution des fonds propres de l'entreprise :

- France Soir (FDM/2007/PQN/69) (FDM/2008/PQN/46): recapitalisation intervenue en 2008 ;
- L'Humanité (FDM/2008/PQN/6)
- Le Dauphiné Libéré (FDM/2008/PQR/10) (FDM/2008/PQR/11)
- Eliot Presse (FDM/2008/A/14)
- Le Figaro (FDM/2008/PQN/42)
- Drôme Hebdo (FDM/2008/PHR/43c)

II – LES RESSOURCES DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DE LA PRESSE

A – LA DOTATION EN LOI DE FINANCES

Le compte d'affectation spéciale (n° 902-32) ouvert par l'article 62 de la loi de finances pour 1998 et intitulé "Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale" était alimenté jusqu'en 2005 par le produit d'une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les ressources du fonds proviennent des crédits budgétaires ouverts à cet effet en loi de finances au sein du programme « presse » de la mission « médias ». En 2006, les crédits votés en loi de finances s'élevaient à 26,7 M€, à 27 M€ en 2007 et à 25 M€ en 2008.

B – LE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Le fonds d'aide à la modernisation de la presse permet d'accorder des subventions, et jusqu'en 2005 des avances remboursables, aux entreprises de presse pour la réalisation de projets de modernisation. Jusqu'au 31 décembre 2005, les remboursements d'avance étaient comptabilisés par l'Agence Comptable Centrale du Trésor et inscrites en recettes du CAS 902-32. En 2006 et 2007, les sommes recouvrées au titre des remboursements d'avances ont abondé le budget général et ont été comptabilisées par la Recette Générale des Finances. Depuis 2008, la RGF ne comptabilise plus les avances et les titres de perception sont émis par le trésorier payeur général local.

Le tableau ci-dessous détaille par montants et pourcentages l'échelonnement des remboursements attendus jusqu'en 2015.

(1) le tableau ci-dessus a été modifié par rapport aux versions précédentes pour rectifier des erreurs matérielles affectant la période 2008-2015 qui ont été décelées lors d'un contrôle des données effectué en 2008.

En 2008, 20 avances sont arrivées à échéance, pour un montant global de 1 183 949 €. 6 de ces avances ont été remboursées en 2008 pour un montant de 220 894 € et 13 autres au début de 2009 pour un montant de 891 331,40 €.

Un « pic » des remboursements, à hauteur de 2,8 M €, est attendu en 2014.

DETAIL DU REMBOURSEMENT DES AVANCES 2002 -2008

- (1) Ces avances n'ont été comptabilisées par l'Agence Centrale Comptable du Trésor (ACCT) qu'en 2003.
- (2) - seuls 169 408 € d'avances à rembourser en 2003 ont pu être comptabilisés par l'ACCT ;
- des avances pour un montant total de 98 206 € ont été perçues et comptabilisées de façon anticipée ; soit le total de 287 405€ = 19 791€ + 169 408€ + 98 206€.
- (3) Ce montant correspond à l'encaissement de 17 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 265 554 €) et de 4 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 71 520 €).
- (4) Ce montant correspond à l'encaissement de 4 avances arrivées à échéance en 2003 (pour 72 520 €), 17 avances arrivées à échéance en 2004 (pour 307 405 €) et 31 avances arrivées à échéance en 2005 (pour 612 227 €), soit le total de 992 153 €.
- (5) Ce montant correspond à l'encaissement de 24 avances arrivées à échéance en 2006 et trois avances remboursées en 2005 mais comptabilisées par la RGF en 2006 (1 arrivée à échéance en 2003, 1 arrivée à échéance en 2004, 1 arrivée à échéance en 2005 pour un montant de 12 737€ + 62 132€ + 12 801€ = 87 670 €) et 3 avances remboursées de façon anticipées pour 2007 (6 145€ + 9 075€ + 30 798,54€ = 40 018,54€).
- (6) Depuis 2008, la RGF ne comptabilise plus les avances. Les titres sont émis par le trésorier payeur général local.

NB : depuis la budgétisation du FDM en 2006, le remboursement des avances est reversé au budget général et non plus en recettes affectées au fonds.

III – LES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Les éléments chiffrés qui suivent retracent, sous divers angles, l'emploi des crédits affectés au fonds d'aide à la modernisation lors des exercices 2007 et 2008. L'analyse des résultats porte sur les réunions pour chaque année du comité d'orientation. Des données concernant l'exercice 2006 sont également indiquées.

A – LES DONNEES GÉNÉRALES

Le tableau ci-après retrace, de façon générale, les dossiers examinés par le comité, les décisions prises, et le montant des aides accordées. Les chiffres correspondent ici aux montants maximaux susceptibles d'être versés aux entreprises, à la condition que la convention soit conclue et que les entreprises justifient avoir réalisé en totalité leurs investissements conformément au budget annexé à la convention.

⇒ Au total, sur 77 dossiers examinés en 2008, les 63 conventions signées se traduisent par l'octroi de 21,8 M€ d'aides, auxquelles il convient d'ajouter le financement du dossier d'Ouest Print (3 M€), soit 24,8 M€.

B – LES AIDES ACCORDÉES EN 2008

1 – Aperçu global

La baisse sensible et générale des aides accordées à l'ensemble des familles de presse s'explique par les contraintes financières liées à la budgétisation du fonds. En effet, de 1999 à 2005, le montant des crédits reportés d'une année sur l'autre correspondait au montant des recettes cumulées (soit le produit de la taxe sur le hors média alimentant le fonds d'aide à la modernisation) depuis 1998 et disponibles pour paiement à la fin de chaque exercice.

La budgétisation du fonds a eu pour conséquence de modifier les composantes du calcul des reports. Celui-ci n'est plus fondé sur les recettes de l'ancien compte d'affectation spéciale (CAS) mais sur les seuls montants de crédits inscrits en loi de finances, au besoin corrigés des effets de la régulation. De plus, le montant des reports possibles pour le fonds est soumis au plafond des reports du programme (soit 3 % des crédits inscrits en loi de finances).

2 – Répartition des aides par famille de presse en 2008

C'est la presse quotidienne nationale, avec plus de 47 % du montant des aides, qui devient la première bénéficiaire du fonds, devant la presse quotidienne régionale qui était la principale bénéficiaire depuis 2005. Celle-ci a reçu en 2008 un peu moins de 44 % des aides et se situe encore devant la presse quotidienne départementale (près de 5 %), la presse hebdomadaire régionale (près de 3 %), les agences de presse (0,5 %) et les projets collectifs bénéficiant à plusieurs familles de presse (moins de 1 %).

TABLEAUX DÉTAILLÉS 2008 PAR FAMILLES DE PRESSE

LA PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

⇒ Alors qu'en 2007, il avait été noté que le nombre et le montant des aides attribuées à la presse quotidienne nationale avait très sensiblement augmenté (+ 27 % du nombre de dossiers et + 52 % pour le montant des aides par rapport à 2006), l'année 2008 se caractérise par une réduction du nombre de dossiers aidés pour la PQN (15 dossiers financés auquel il convient d'ajouter celui déposé en 2007 par Ouest Print, d'un montant de 3 M€) mais une forte augmentation du montant des subventions accordées (+ 46 % par rapport à 2007, du fait notamment de la prise en compte du dossier Ouest Print).

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

⇒ Le nombre de dossiers présentés par la PQR en 2008 est en augmentation de 10 % par rapport à 2007, pour un montant total d'aides inférieur (- 17 %).

LA PRESSE QUOTIDIENNE DÉPARTEMENTALE

⇒ En 2008, le nombre de dossiers subventionnés pour la presse quotidienne départementale est identique à celui de 2007, mais le montant des aides diminue très sensiblement (- 54 %).

LA PRESSE HEBDOMADAIRE RÉGIONALE

⇒ *Après une forte progression du nombre de dossiers aidés en 2007 (+ 72 % par rapport à 2006) qui se traduisait par une augmentation modérée du montant des aides (+3 %), le nombre de dossiers aidés en 2008 est identique à celui de 2006 (11 dossiers) mais le montant des aides accordées est en fort recul (- 41 % par rapport à 2007).*

LES AGENCES DE PRESSE

⇒ *Le nombre de dossiers aidés en 2008 pour les agences de presse est proche de celui de 2006 (5 contre 2 en 2007 et 6 en 2006) mais le montant des aides accordées connaît un nouveau recul (- 73 % par rapport à 2007).*

LES PROJETS COLLECTIFS

Par convention, sont regroupés au sein de cette rubrique les projets collectifs intéressant deux familles de presse au minimum.

⇒ *Un seul projet collectif intéressant plusieurs familles de presse a été présenté au fonds en 2008 : « kiosque au lycée » en région Rhône Alpes pour une subvention de 36 393 €*

En revanche, dans les projets comptabilisés dans les tableaux ci-dessus au titre des différentes familles de presse, certains ont les caractéristiques juridiques de projets collectifs : présentés par au moins trois éditeurs sans liens capitalistiques entre eux, ou par un syndicat ou par une entreprise ou un groupement ayant reçu mandat d'au moins trois éditeurs. Il s'agit des projets suivants, pour mémoire :

Ref	Entreprise	subvention
2008/PQR/7	GIE MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION	151 560 €
2008/PQR/51	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE	1 498 640 €
2008/PQN/48	OUEST PRINT	3 000 000 €
2008/PQD/54	SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE	23 433 €

RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES AVIS DU COMITÉ PAR FAMILLE DE PRESSE

DE 1999 À 2008

* En 2007 on constate un écart de 187 168 € entre les propositions de subventions validées lors des comités (24 344 991€), et le montant total des subventions attribuées qui s'élève à 24 157 823 €. En effet, 2 dossiers ont été abandonnés après la délibération du comité du 14 octobre 2007 : (L'Humanité : FDM/2007/PQN/16 et SPQN : FDM/2007/PQN/65).

** Ouest Print financé et comptabilisé en 2008.

Il ressort du tableau ci-dessus que la presse quotidienne régionale est la famille de presse qui a bénéficié des montants d'aides les plus importants depuis la création du fonds : elle représente à elle seule la moitié des fonds attribués sous formes de subventions ou d'avances. Cette répartition est cohérente avec le poids des titres de PQR au sein de la presse quotidienne. Une nette progression de la part de la presse quotidienne nationale est à noter en 2007 et en 2008.

3 – Données par montants de subventions

L'année 2008 confirme la tendance observée les années précédentes : les entreprises de presse quotidienne présentent au FDM des projets d'ampleur croissante, ce qui se traduit par une progression du nombre de projets ayant bénéficié d'une subvention supérieure à un million d'euros (7 en 2007, 10 en 2008). A l'inverse, les demandes portant sur les aides inférieures à 75 000 € représentent 52 % des dossiers (50 % en 2007) : en 2008, ce sont les aides comprises entre 150 000 € et un million d'euros qui ont sensiblement baissées (11 dossiers en 2008 contre 20 en 2007, soit 17,2 % des aides contre 21,4 en 2007).

Année 2008

(1) Ce total porte sur le nombre de dossiers présentés au comité d'orientation qui ont fait l'objet d'une décision de subvention en 2008, y compris le dossier Ouest Print.

4 – Répartition des aides par nature des investissements en 2008

a) Typologie des investissements :

Les investissements des entreprises de presse ont été classés sous huit grandes rubriques : Rédaction, Gestion, Fabrication, Travaux, Distribution, Internet, Études et Personnel.

Sous la rubrique *Rédaction* ont été regroupées les aides destinées à l'informatisation de la rédaction (matériel informatique, logiciels), à la numérisation des photos et des archives, aux différents équipements rédactionnels (scanners, imprimantes).

La rubrique *Gestion* regroupe les aides versées au titre de l'informatisation de la gestion (matériel informatique, logiciels de gestion commerciale, gestion des inventus, traitement des annonces, etc.).

La rubrique *Fabrication* comprend les aides attribuées pour la modernisation de la chaîne de production, l'acquisition et l'extension de rotatives, de tours quadrichromie, l'acquisition de matériels et logiciels de production numérisée (CTP), de développeuses, de baies de stockage, d'équipements électriques, de stackers, de mises sous film, etc.

La rubrique *Travaux* rassemble les travaux aidés, le plus souvent liés aux investissements précédents, qu'il s'agisse de travaux d'ordre immobilier, de rénovation (atelier

d'impression, extension imprimerie) ou de construction de bâtiments pour l'installation de nouvelles rotatives ou pour l'extension de l'atelier d'expédition.

La rubrique *Distribution* concerne la mise en place de distributeurs automatiques ou la mise en oeuvre de projets destinés à faciliter la lecture de la presse par les jeunes.

La rubrique *Internet* reprend les aides allouées pour la création ou le développement de sites par les entreprises de presse, pour la mise en ligne de leurs publications ainsi que pour l'acquisition de logiciels de connexion (intranet et internet).

La rubrique *Études* regroupe les aides permettant la réalisation d'études marketing, de plans de communication, de formation, de promotion, des travaux préalables au lancement d'une nouvelle formule, ainsi que des frais d'installation.

La rubrique *Personnel* regroupe les dépenses de personnel dédié à un projet de modernisation (exemple : documentalistes, iconographes ou photographes pour le développement de sites internet ou de numérisation photographique). Ces dépenses sont prises en compte pour une période de 6 mois.

b) Données par nature des investissements en 2008 :

Nature des investissements en 2008

Source : DDM/FDM.

Pour 2008, les investissements relatifs à la chaîne de fabrication représentent toujours la plus grande part des investissements, mais le pourcentage correspondant à cette rubrique diminue sensiblement (58,1 % contre 79,9 % en 2007).

La part des investissements consacrés à la modernisation des rédactions est en nette hausse (19,2 % en 2008 contre 6,4 % en 2007) ainsi que celle relative à la rubrique internet (11,6 % contre 2,0 % en 2007).

Les cinq autres rubriques représentent globalement 11,2 % des investissements, dont 6,8 % pour la distribution (contre 9 % en 2007). Les investissements relatifs à la gestion doublent (2,6 % contre 1,3 % en 2007), ceux relatifs aux études, à la formation et à la

promotion triplent (1,2 % contre 0,4 % en 2007) et ceux concernant les dépenses de personnel demeurent stables (0,3 %). A l'inverse, la part des investissements consacrée aux travaux diminue (0,2 % contre 0,5 % en 2007).

Les investissements de la presse quotidienne régionale (PQR) et de la presse quotidienne nationale (PQN) aidés en 2008 consistent principalement, comme les années précédentes, en des opérations de modernisation de la chaîne de fabrication : réorganisation de la salle d'expédition et acquisition d'un système d'encartage pour *Le Républicain Lorrain*, acquisition de matériels de conditionnement des journaux pour la nouvelle imprimerie du *Figaro*, acquisition de rotatives et de CTP pour *La Nouvelle République du Centre Ouest*.

Les principaux investissements réalisés par la presse quotidienne départementale (PQD) concernent l'acquisition de nouveaux systèmes rédactionnels pour *La Liberté de l'Est* et pour *La République des Pyrénées* et *L'Éclair*.

La presse hebdomadaire régionale (PHR) a consacré ses investissements les plus importants à l'acquisition d'une ligne d'expédition pour *La Manche Libre* et l'acquisition d'une rotative pour *L'observateur*.

Les dossiers présentés par les agences de presse aidées au titre du fonds d'aide à la modernisation concernent la modernisation de la chaîne de production (agence DPPI), l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques (agence Elliott Press) ou encore la modernisation du parc photographique (agence KCS Presse).

LES INVESTISSEMENTS AIDÉS LES PLUS IMPORTANTS EN 2008 :

Ouest Print : installation d'une nouvelle imprimerie : base éligible de 5 041 031 €, subvention de 3 000 000 €

Le Républicain Lorrain : salle d'expédition avec encartage : base éligible de 8 872 038 €, subvention de 2 745 000 €

Le Figaro : acquisition de matériels de finition et conditionnement dans la nouvelle imprimerie parisienne : base éligible de 6 864 500 €, subvention de 2 725 800 €

La Nouvelle République du centre Ouest : cap tabloïd : base éligible de 5 524 471 €, subvention de 2 202 048 €

Le Monde : développement et optimisation de l'offre internet : base éligible 3 980 000 €, subvention de 1 592 000 €

LES PROJETS « JEUNES » EN 2008

La lecture de la presse par les jeunes est un enjeu démocratique et éducatif majeur que le ministre de la culture et de la communication a voulu mettre au cœur des dispositifs d'aide à la modernisation de la presse. Ainsi, les éditeurs ont été encouragés à mettre en œuvre des projets innovants pour attirer les jeunes vers la lecture de la presse. Plus récemment encore, à l'occasion des états généraux de la presse écrite, la profession s'est interrogée sur les causes de la désaffection du jeune lectorat pour la presse quotidienne payante et sur les moyens de redresser cette situation au cours des prochaines années. A l'initiative du Président de la République, il est prévu qu'une action d'envergure soit engagée en 2009 pour favoriser la lecture de la presse par les jeunes en proposant un abonnement gratuit d'un quotidien aux jeunes dès 18 ans.

Cinq projets ont été aidés en 2008 pour un montant total de 1 812 280 €. Deux projets collectifs ont été présentés, l'un porté par l'Agence française abonnement presse (A2presse), l'autre par le SPQR au profit de ses adhérents. Trois autres projets ont été portés par des quotidiens nationaux (*La Croix* et les journaux édités par Play Bac Presse) et régionaux (*L'Alsace*). Seul le projet SPQR s'inscrit dans la continuité d'un projet aidé en 2007.

Le projet présenté par la société **A2presse** au profit de la région Rhône-Alpes a pour finalité d'éveiller à la lecture régulière de la presse et de développer l'esprit critique des jeunes lecteurs au sein des lycées, au nombre de 100 pour ledit projet. Les actions se poursuivent dans les régions Bourgogne, Poitou-Charentes et Pays de la Loire mais, pour des raisons de calendrier, ces demandes ont été examinées par le comité d'orientation du 31 mars 2009.

Le projet présenté par le **syndicat de la presse quotidienne régionale** a pour objet de poursuivre l'opération initiée en 2006 (73 000 bénéficiaires en 2006, 65 500 en 2007). Il se compose d'une part d'une formule « conquête » visant à offrir un abonnement gratuit à 52 numéros hebdomadaires d'un quotidien régional à des jeunes (de 18 à 24 ans), formule pour laquelle le syndicat demande une aide au FDM, et d'autre part d'une formule « fidélisation » visant au réabonnement à tarif préférentiel des jeunes ayant souscrit l'année précédente un abonnement gratuit.

Le projet porté par le quotidien *La Croix* comporte deux volets : un abonnement gratuit de quatre mois pour un public ciblé de 800 jeunes étudiants (grandes écoles) et une offre d'abonnement gratuit d'un mois pour 5 000 jeunes des établissements d'enseignement secondaire et supérieur. L'objectif du projet est de sensibiliser les jeunes à la lecture du quotidien et de les inciter à s'y abonner.

Le projet conduit par *L'Alsace* consiste à relancer *Le Journal des enfants* en complétant l'information destinée aux jeunes lecteurs par une version numérique du quotidien. Le journal en attend un élargissement de sa clientèle au niveau national.

Play Bac Presse a présenté un projet consistant au lancement de deux suppléments, l'un d'actualités en langue anglaise, pour son journal *L'Actu*, l'autre d'actualités économiques, pour *Mon Quotidien*. La société en attend une augmentation de son lectorat et de ses recettes.

Tableau de synthèse 2006 à 2008

IV – LA GESTION DU FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION

A – LA COMPTABILITÉ DU FONDS D'AIDE

La procédure d'attribution des aides accordées au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse conduit à distinguer nettement deux comptabilités.

La première comptabilité prend en compte les montants d'aides engagées. Un courrier du ministre informe les entreprises de presse de l'aide qui leur est accordée. Les engagements juridiques sont formalisés dans une convention pluriannuelle d'objectifs qui est envoyée à chaque entreprise. Une fois les conventions signées, la subvention est alors engagée au plan comptable (« Engagements »).

La seconde comptabilité prend en compte les aides effectivement payées. Les subventions ne sont payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes (« Paiements »). Les opérations de paiement s'étalent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, selon le rythme d'investissement des entreprises, d'où la nécessité de tenir une deuxième comptabilité pour les paiements.

B – LES PAIEMENTS ET LES DELAIS D'EXECUTION

1 – Les paiements intervenus en 2008

Les dépenses comptabilisées pour 2008 s'élèvent à 21 980 721 €. Elles correspondent aux paiements effectués 2008 au titre des dossiers ayant bénéficié d'une aide du fonds depuis sa création. Les entreprises sollicitent en effet le paiement de leurs subventions, par tranches ou en totalité, au fur et à mesure de la réalisation de leurs investissements aidés.

2 – Les délais de mise en œuvre des projets d'investissements par les entreprises

Ont été pris en compte les dossiers qui ont fait l'objet d'un paiement partiel et les dossiers soldés en 2008. Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions payées en 2008 par années de convention :

En 2006, près de 95 % des paiements intervenus correspondaient à des projets présentés par les entreprises entre 2003 et 2005. En 2007, 93 % des paiements correspondent à des conventions signées entre 2004 et 2006 et en 2008 ; ce taux est de 70,7 % pour les paiements concernant des conventions signées entre 2005 et 2007. Le délai de mise en œuvre moyen des investissements, qui était de l'ordre de trois ans sur les deux dernières années, s'élève à près de quatre ans en 2008. Le décalage constaté résulte de la relance effectuée auprès des éditeurs et agences de presse pour les dossiers non soldés avant 2004. Cette relance a eu pour conséquence d'accélérer les demandes de solde de la part des entreprises pour des projets concernant cette période.

C –LES DOSSIERS CLOS

Sur les 946 dossiers aidés par le fonds d'aide à la modernisation de 1999 à 2008, 619 sont clos au 31 décembre 2008, soit plus de 65 % des dossiers. 52 % des demandes de paiement traitées en 2008 ont été soldées à un taux inférieur à 100 % de la subvention initialement accordée. Chaque demande a fait l'objet d'une instruction. C'est au vu de la réalisation effective des investissements retenus, justifiés par la présentation de factures et de justificatifs de paiement que les subventions ont été versées aux entreprises.

Lorsque les investissements des entreprises se sont révélés inférieurs au montant indiqué dans la convention liant l'État à l'éditeur ou à l'agence de presse, les subventions versées pour solde n'ont été payées qu'à hauteur des investissements effectivement réalisés.

ANNEXES

Décret n° 99-79 du 5 février 1999 modifié relatif au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Composition du comité d'orientation en 2008

Comité	Société éditrice	Titre(s)	Projets	Avance attribuée	
				€	durée (mois)
11/10/2005	S.A. le Nouvel Observateur du monde	<i>Le Nouvel Observateur</i>	mise en ligne des contenus éditoriaux depuis 1993	19 459	36
11/10/2005	Télérama S.A.	<i>Télérama</i>	refonte du site	300 000	36
11/10/2005	Impact Médecine ; Abstract Médecine	10 titres	refonte du site	196 500	36
11/10/2005	Edition Diffusion Presse Sciences	<i>Journal de Physique / European Physical ; Europhysics Letters</i>	archivage du fonds	140 109	18
11/10/2005	Investir Publications S.A.S.	<i>Investir Hebdomadaire ; Investir Magazine</i>	refonte du site	69 450	36
11/10/2005	Editions Classiques Affaires	<i>Le Monde de la Musique</i>	création d'un site et archivage	55 500	36
11/10/2005	Sid Presse	<i>Note d'infos</i>	refonte du site et archivage	36 920	36
11/10/2005	Société française de promotion artistique	<i>Connaissance des arts</i>	création d'un site et archivage	17 500	36
11/10/2005	Société d'édition publique	<i>Acteurs publics</i>	développement du site	59 770	36
11/10/2005	Ecran Total	<i>Ecran Total ; Vidéo Total</i>	archivage	25 875	36
31/01/2006	EDITING	Le magazine économique Inter-entreprises - Guadeloupe, Guyane, Martinique	développement du site	13 033	36
31/01/2006	Direction et Gestion	La revue des sciences de Gestion	développement du site et archivage	22 138	36
31/01/2006	Editions VB	Ingénieurs de l'automobile et Automotive Supply	développement de site et archivage	68 179	36
31/01/2006	Prélude et fugue	Classica Répertoire	création de site et archivage	57 285	36
31/01/2006	Editions législatives	TSA Hebdo - Travail social actualités	création de site et archivage	36 875	12
31/01/2006	Le bois international	Le bois national - L'officiel du bois - Charpente - construction, menuiserie & meuble ; Le bois national - L'officiel du bois - Scierie & exploitation forestière	développement du site et archivage	9 313	36
04/07/2006	BI-Magazine	<i>Banque et informatique ; Asset management magazine ; Gestion privée magazine (nouveau titre lancé en décembre 2005)</i>	refonte et développement du site, archivage	26 470	24
04/07/2006	Société des éditions horticoles de France (SEHF)	<i>Espaces verts</i>	développement du site	20 567	36

Comité	Société éditrice	Titre(s)	Projets	Avance attribuée	
				€	durée (mois)
04/07/2006	Publinews	<i>Point banque ; Cartes mag (créée en 2006) ; Assurance des particuliers ; Banques ressources humaines ; Banques des entreprises ; Banque des particuliers ; Banque des professionnels ; Lettre de la fidélisation ; Financement des particuliers ; Lettre du conseil ; Observatoire produits assurance ; Observatoire produits bancaires.</i>	refonte et développement du site	20 836	30
17/10/2006	ETAI	Plastiques et Caoutchoucs, Info Chimie Magazine, Industrie Pharma Magazine, Chimie Pharma Hebdo et Double Liaison.	refonte et développement du site	60 138	36
17/10/2006	Association française d'astronomie	Ciel et espace	refonte et développement du site	37 370	24
17/10/2006	TTM Editions (Ex Senso Editions)	Beaux Arts magazine	refonte du site	43 839	24
17/10/2006	Editions de la FFMC (Fédération française des motards en colère)	Moto Magazine	refonte et développement du site	28 535	36
17/10/2006	SA Infomer (Groupe SIPA Ouest-France)	Le Marin	refonte du site et archivage	19 466	24
17/10/2006	Journal des Communes	Journal des communes ; Annales de la voirie.	création de site	17 844	36
17/10/2006	Victoires éditions (VE)	Environnement Mag ; Hydroplus ; Droit Environnement ; Recyclage Récupération ; La Lettre de l'Environnement ; Environnement et stratégie.	refonte du site principal et création de sites satellites et thématiques	100 261	36
26/04/2007	SPER (Groupe Le Monde)	<i>Danser</i>	création du site internet	11 328 €	24
26/04/2007	ALTERNATIVES ECONOMIQUES SCOP SA	<i>Alternatives économiques, Alternatives internationales, L'Economie politique, La Lettre de l'insertion par l'activité économique</i>	création d'un portail des sites	38 542 €	36
26/04/2007	LE MONDE DIPLOMATIQUE	<i>Le Monde diplomatique</i>	création d'une base d'archives numériques	85 574 €	36

Comité	Société éditrice	Titre(s)	Projets	Avance attribuée	
				€	durée (mois)
26/04/2007	DF Presse	<i>Voyage de luxe</i>	création d'un site internet et mise en ligne du magazine	23 976 €	36
26/04/2007	ABC (Agro Business Communication)	<i>Les marchés, Viande magazine, FLD, La Dépêche-Le petit meunier, Valeurs boulangères, VSB, Points de vente, Agra alimentation, Agra Presse Hebdo, Agra Valor</i>	création d'un site portail vitrine de l'ensemble des publications	85 739 €	24
13/11/2007	ESSENTIEL PRESSE SARL	<i>L'Essentiel des Pays de Savoie</i>	actualisation du site internet	9 470	24
13/11/2007	Sport Première Edition	<i>Sport Première magazine</i>	refonte du site internet	30 000	36
13/11/2007	LE CARROUSEL SA	<i>PHYTOMA - La défense des végétaux</i>	refonte du site internet	11 088	18
13/11/2007	EDK	<i>Médecine Sciences</i>	création d'un site internet	26 813	36
08/04/2008	Joël DOUX Production	<i>Canoë Kayak magazine et Endurance magazine</i>	création d'un site internet	21 208 €	36
08/04/2008	Alliedhealth	<i>Santélog soin à domicile, Santélog petite enfance, Santélog officine</i>	développement d'un portail web 2.0	24 581 €	24
08/07/2008	Lyon Poche	<i>Lyon Poche</i>	modernisation du site internet	26 000 €	36
08/07/2008	SA Manche Atlantique Presse	<i>Le Journal des entreprises</i>	création d'un site internet	73 552 €	36
21/10/2008	SA Télérama	<i>Télérama</i>	développement du site internet	232 500 €	36
10/03/2009	EDI M3	<i>La Semaine</i>	développement du site internet	19 464 €	36
10/03/2009	Commentaire	<i>Commentaire</i>	développement du site internet	3 300 €	12
10/03/2009	Les Editions de l'Esplanade	<i>VMF</i>	développement du site internet	21 497 €	22
10/03/2009	Financière de loisirs	<i>L'écran fantastique</i>	création d'un fil de dépêches quotidiennes	19 084 €	18
TOTAL				2 266 948	

**Fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITÉ DE SÉLECTION DU 4 JUILLET 2006

COMPTE RENDU DE SÉANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaires : M. Jacques LOUVIER ; M. Fabrice CASADEBAIG.

Suppléant : M. Matthieu COURANJOU.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaires : M. François DEVEVEY ; M. Laurent BERARD-QUELIN.

Suppléants : Mme Anne-Elisabeth GAUTREAU (avec voix délibérative) ; M. Philippe JANNET.

Assistait également :

Mme Isabelle LEVY, rapporteur.

II. – Remarques générales

Sur la base de l'instruction des dossiers effectuée par la direction du développement des médias (DDM) et communiquée préalablement aux membres du comité et des propositions de la DDM quant à l'appréciation de l'éligibilité, au montant de l'avance et au taux d'allègement du remboursement, l'analyse des demandes a été guidée par les préoccupations suivantes :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses établies sur des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- distinction des dépenses strictement liées à la mise en ligne de celles liées à la modernisation du système éditorial de l'entreprise.

En ce qui concerne les frais de promotion et de marketing, le comité a souligné la difficulté à juger de leur opportunité et de leur efficacité, ainsi qu'à contrôler ces dépenses et prestations. Il a aussi rappelé la limitation de l'enveloppe budgétaire du fonds comparativement au nombre de projets potentiels. Mais, considérant par ailleurs que certains projets ne sauraient trouver de public sans un support promotionnel autre que la revue elle-même, le comité a décidé de statuer au cas par cas sur ce type de dépenses.

Enfin, le comité a procédé à un examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres. Il a repoussé l'étude des dossiers des entreprises ne respectant pas ces dispositions, en invitant les sociétés concernées à régulariser leur situation avant de réitérer leur demande.

III. – Dossiers présentés

Six dossiers ont été examinés par le comité.

Trois demandes ont été accueillies favorablement, dont toutefois une sous condition de réinscription de la publication sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

L'examen de trois demandes a été reporté à la prochaine session du comité afin de permettre à l'entreprise, dans un cas, de redimensionner la partie « frais de développement » de son projet, dans le deuxième cas, de se mettre en conformité avec les dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres et, dans le dernier cas, d'attendre que la CPPAP statue sur la situation de trois des publications concernées par le dossier.

1. Avis favorables sans condition

Base éligible, montant et durée de l'avance, taux de clause de bonne fin : voir annexe.

Projets :

BI-Magazine – [redacted] Le site actuel de l'entreprise accueillera [redacted] afin de développer les ventes de contenu et de proposer de nouvelles fonctionnalités et services innovants [redacted]. Le comité, considérant que certaines dépenses prévues dans le projet de l'entreprise n'étaient pas directement liés au développement de services en ligne, a exclu ces frais de la base éligible. De plus, estimant le coût global du projet présenté en décalage par rapport aux prestations du futur site internet, il propose d'arrêter le montant de l'avance à 40 % seulement de la base éligible.

Publinews – Refonte et développement du site internet. [REDACTED]
pour une plus grande accessibilité. [REDACTED]

[REDACTED] On notera que, le projet étant conçu pour un site bénéficiant aussi à plusieurs publications non éligibles au fonds, le comité a abattu 20 % des frais de développement prévisionnels.

2. Avis favorables sous condition

Base éligible, montant et durée de l'avance, taux de clause de bonne fin : voir annexe.

Projet :

L'avis favorable sous condition d'inscription sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse concerne la Société des éditions horticoles de France (SEHF), pour sa publication *Espaces verts*.

3. Reports

Les avis de report concernent les entreprises Ciel et espace, Corsica et ETAI.

Dans le premier cas, le comité souhaite laisser l'entreprise redimensionner le pan de son projet afférant aux frais de développement.

S'agissant de Corsica, le comité invite la société à représenter son projet lorsqu'elle satisfera aux dispositions du code du commerce concernant la reconstitution des capitaux propres des entreprises.

Le projet ETAI concerne quant à lui cinq publications. Au vu des éléments fournis par l'entreprise dans son dossier de demande d'aide, trois d'entre elles ne semblent plus satisfaire à la condition de vente effective d'une revue permettant l'inscription sur les registres de la CPPAP. Le comité a reporté l'étude de ce dossier, dans l'attente que la CPPAP statue sur ces cas. Il a par ailleurs demandé que le projet d'ETAI soit recentré sur la mise en ligne du contenu éditorial des titres éligibles.

IV. – Questions diverses

Le comité se réunira le 10 octobre 2006 à 15h. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 8 septembre 2006.

Paris, le

Simon Barry

Président

État de l'application de l'article 1709 bis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IR) - Dispositif de régulation, séparer de l'annexe 2006

Titulaire de l'aide	Titre de l'aide	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Montant de l'aide (€)	Observations
ETAI	Plastiques et Caoutchoucs, Info Chimie Magazine, Industrie Pharma Magazine, Chimie Pharma Hebdo et Double Liaison.	-	-	-	-	-	-	-	Report dans l'attente que la CPPAP statue sur le cas des trois publications qui ne semblent plus respecter la condition de vente effective. Demande de présentation d'un projet recentré sur la mise en ligne du contenu éditorial des titres éligibles.
BI-Magazine	Banque et informatique ; Asset management magazine ; Gestion privée magazine (nouveau titre lancé en décembre 2005)	66 174	26 470	24	40%	30%	7 941		
Association française d'astronomie	Ciel et espace	-	-	-	-	-	-	-	Report afin de permettre à l'entreprise de redimensionner la partie "frais de développement".
Corsica	Corsica	-	-	-	-	-	-	-	Report du dossier pour cause de capitaux propres négatifs.
Société des éditions horticoles de France (SEHF)	Espaces verts	41 133	20 567	36	50%	30%	6 170		Sous réserve de renouvellement de l'inscription sur les registres de la CPPAP
Publinews	Point banque ; Cartes mag (créée en 2006) ; Assurance des particuliers ; Banques ressources humaines ; Banques des entreprises ; Banque des particuliers ; Banque des professionnels ; Lettre de la fidélisation ; Financement des particuliers ; Lettre du conseil ; Observatoire produits assurance ; Observatoire produits bancaires.	41 672	20 836	30	50%	30%	6 251		
TOTAL AIDES		148 980	67 873				20 362		

**Fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITÉ DE SÉLECTION DU 17 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU DE SÉANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaires : M. Jacques LOUVIER ; M. Fabrice CASADEBAIG.

Suppléants : M. Matthieu COURANJOU ; M. Hugues GHENASSIA de FERRAN.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaire : M. Laurent BERARD-QUELIN.

Assistait également :

Mme Isabelle LEVY, rapporteur.

II. – Remarques générales

Le comité de sélection a analysé les demandes des entreprises en étant guidé par les préoccupations suivantes :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses établies sur des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- distinction des dépenses strictement afférentes à la mise en ligne d'informations liées au contenu éditorial des revues.

Le comité, dans la continuité de ses avis antérieurs, a décidé de ne pas retenir les dépenses de frais de promotion et de marketing.

Enfin, le comité a procédé à un examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres. L'attribution d'aides aux entreprises ne respectant pas ces dispositions a été conditionnée à la régularisation de leur situation.

III. – Dossiers présentés

Huit dossiers ont été examinés par le comité.

Sept demandes ont été accueillies favorablement, dont trois sous la condition de régularisation de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

L'examen d'une demande a été reporté à la prochaine session du comité afin de permettre à l'entreprise de redéfinir sa stratégie économique et éditoriale.

1. Avis favorables sans condition

Base éligible, montant et durée de l'avance, taux de clause de bonne fin : voir annexe.

Projets :

ETAI – Le projet prévoit la refonte et le développement du site internet, qui comprendra [REDACTED]. Le site proposera les [REDACTED]. Divers modes de diffusion de l'information seront développés, telles des listes de diffusion dotées de service de veille avec envois ciblés ou l'édition de lettres d'information électroniques hebdomadaires sur l'actualité du secteur. Le CD-Rom contiendra la base de données.

Association française d'astronomie – L'entreprise souhaite élargir et rajeunir son lectorat, développer son offre marchande pour les lecteurs et augmenter son marché publicitaire. Le projet permettra [REDACTED] au sein d'une nouvelle architecture du site facilitant la lecture, la mise à jour, la gestion informatique et le référencement. [REDACTED] seront mises en place et les contenus de la revue seront payants. A terme, une partie des contenus et alertes seront accessibles par téléphone portable.

Editions de la FFMC – La refonte et le développement du site prévus par le projet [REDACTED]. Une partie en accès libre proposera notamment [REDACTED] des [REDACTED] et [REDACTED]. Une autre partie mettra à disposition des abonnés [REDACTED], un [REDACTED] et [REDACTED], un [REDACTED].

IV. – Questions diverses

La date de la prochaine réunion du comité de sélection sera définie ultérieurement.

Paris, le

Le Président,

Simon Barry

SEL 17/10/2006

Editeur	Titre(s)	Condition de capitalisation	Autre commentaire	Avance accordée	TTM Editions (Ex Sensio Editions)	Editeurs de la FFMC (Fédération française des montres en colibri)	SA Informer (Groupe SIPA Ouest-France)	Journal des Communes	Victoires éditions (VE)
				43 839 €	28 831 €	18 468 €	17 844 €	100 281 €	
				30%	30%	30%	30%	30%	
				17 182 €	8 667 €	3 342 €	5 292 €	30 076 €	
				24	24	24	24	36	
				50%	50%	50%	50%	50%	
				37 678 €	57 070 €	34 933 €	35 688 €	200 522 €	
AVIS DU COMITE : BASE ELIGIBLE									
Investissements matériels									
Matériels informatiques				4 360 €	4 000 €	3 092 €	3 187 €	11 181 €	
Matériels permettant la numérisation				640 €	3 076 €	-	-	-	
Autres (dont fabrication, ...)				-	-	-	-	-	
Investissements logiciels				4 188 €	2 800 €	28 841 €	8 187 €	40 138 €	
Logiciels				7 200 €	17 000 €	-	800 €	19 868 €	
Frais de recherche				41 200 €	30 800 €	9 300 €	23 000 €	128 407 €	
documents				-	-	-	-	-	
Frais de développement - création de				8 040 €	-	-	-	-	
documents				38 674 €	-	-	-	-	
Frais de promotion et marketing				57 678 €	57 070 €	34 933 €	35 688 €	200 522 €	
Autres				-	-	-	-	-	
TOTAL				122 740 €	122 740 €	122 740 €	122 740 €	122 740 €	
DOSSIER DE DEMANDE									
Montant de la demande (€)				60 000 €	30 000 €	28 000 €	43 900 €	231 679 €	
Durée demandée (en mois)				12	35	24	34	36	
Montant de l'avance en % du coût du projet				49%	49%	47%	60%	60%	
Coût du projet (€)				61 506 €	78 000 €	63 432 €	87 000 €	463 357 €	
Investissements matériels									
Matériels informatiques				4 360 €	4 000 €	3 092 €	3 187 €	11 181 €	
Matériels permettant la numérisation				640 €	3 076 €	-	-	-	
Autres (dont fabrication, ...)				-	-	-	-	-	
Investissements logiciels				4 188 €	2 800 €	28 841 €	8 187 €	40 138 €	
Logiciels				7 200 €	17 000 €	-	800 €	19 868 €	
Frais de recherche				41 200 €	30 800 €	9 300 €	23 000 €	128 407 €	
documents				-	-	-	-	-	
Frais de développement - création de				8 040 €	-	-	-	-	
documents				38 674 €	-	-	-	-	
Frais de promotion et marketing				57 678 €	57 070 €	34 933 €	35 688 €	200 522 €	
Autres				-	-	-	-	-	
TOTAL				122 740 €	122 740 €	122 740 €	122 740 €	122 740 €	
Autofinancement									
Apport de l'éditeur				43 316 €	30 000 €	28 432 €	48 106 €	231 679 €	
Apport des coéditeurs				2 000 €	-	-	-	-	
Ressources internes				15 184 €	30 000 €	25 000 €	48 106 €	231 679 €	
Avance DDM demandée				60 000 €	30 000 €	25 000 €	48 106 €	231 679 €	
Autres aides				-	-	-	-	-	
Crédit bancaire				10 000 €	-	-	-	-	
Autres				18 000 €	-	-	-	-	
TOTAL				270 536 €	122 740 €	122 740 €	122 740 €	463 357 €	

**Fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITÉ DE SÉLECTION DU 26 AVRIL 2007

COMPTE RENDU DE SÉANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaires : M. Jacques LOUVIER ; M. Fabrice CASADEBAIG, M. Olivier COROLLEUR.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaire : M. François DEVEVEY.

Suppléante : Mme Anne-Elisabeth GAUTREAU.

Assistait également à la réunion :

M. Michel GRANADE, rapporteur.

Membres excusés : Mmes Cécile DUBARRY, Pascale MARIE, MM. Philippe JANNET, Laurent BERARD-QUELIN, Jean-Michel HUAN.

II. – Remarques générales

Le comité de sélection a analysé les demandes des entreprises selon les principes ci-dessous :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses justifiées par des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- identification des dépenses strictement afférentes à la mise en ligne d'informations liées au contenu éditorial des revues.

Le comité, dans la continuité de ses avis antérieurs, a décidé de ne pas retenir les dépenses de frais de promotion et de marketing.

Enfin, le comité a procédé à un examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres. L'attribution d'aides aux entreprises ne respectant pas ces dispositions a été conditionnée à la régularisation de leur situation.

III. – Dossiers présentés

Huit dossiers ont été déposés.

Sept projets ont été examinés par le comité de sélection.

En raison d'un envoi trop tardif des documents demandés, le comité a décidé de reporter l'examen du dossier des éditions ALADIN.

Cinq demandes ont été accueillies favorablement, dont l'une sous condition de régularisation de la situation de l'entreprise au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres et une autre sous condition de précisions complémentaires à apporter par l'entreprise.

Une demande a fait l'objet d'un rejet.

1. Avis favorables sans condition

Projets :

Alternatives économiques – Le projet prévoit la création d'un portail [redacted] et la [redacted]. Alternatives économiques veut s'appuyer sur la notoriété de ses éditions papier pour proposer une offre d'information de référence sur le web. Le modèle économique sur Internet reposera notamment [redacted] en lien avec [redacted].

Conformément à la doctrine constante du comité, la direction du développement des médias propose de ne pas retenir les dépenses de mobilier ni les frais de promotion.

Le comité se déclare favorable à une avance d'une durée de 36 mois de 38 542 €, soit 50 % d'une base éligible de 77 085 €. Compte tenu de la qualité du projet et de l'impact sur les ventes, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

Le Monde diplomatique – Le projet prévoit [redacted] du Monde diplomatique disponible par abonnement sur Internet, destinée aux universités, bibliothèques, entreprises et au grand public. [redacted] comprendra [redacted]. Elle a pour objectifs de permettre la sauvegarde du fonds d'archives ainsi [redacted] en France et à l'étranger de la

distribution numérique du mensuel auprès du grand public ou des entreprises spécialisées dans la distribution de contenus numériques.

La direction du développement des médias précise qu'une convention entre *Le Monde diplomatique* et la Bibliothèque nationale de France (BNF) porte sur la numérisation et la mise à disposition du public, sur le site Gallica, des archives les plus anciennes du journal (1954-1977) à partir des fascicules papier dont elle assure la conservation. En vertu de cette convention, les coûts de numérisation des fascicules, de mise en ligne et de traitement seront supportés par la BNF. Les dépenses d'hébergement de la base de données n'ont pas été retenues, ni les dépenses de personnel.

Le comité se déclare favorable à une avance de 36 mois de 85 574 €, soit 50 % d'une base éligible de 171 148 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

DF Presse – La Société DF Presse entend proposer aux internautes à partir de septembre 2007 la mise en ligne du magazine *Voyage de luxe* avec [redacted] voyage-de-luxe.com, destiné au grand public et dédié à l'art du voyage. Le site distinguera 4 groupes d'internautes (abonnés au magazine papier, professionnels et services de presse, abonnés à la version numérique, visiteurs). Il sera alimenté lors de sa mise en ligne par les archives du magazine. Si l'essentiel du contenu sera accessible librement à tous, certaines informations ne seront accessibles qu'à certains groupes (code d'accès ou paiement). [redacted] Il comprendra [redacted]

La direction du développement des médias propose de ne pas retenir les frais de promotion et marketing ni les dépenses de traduction.

Le comité est favorable à une avance d'une durée de 36 mois de 23 976 €, soit 50 % d'une base éligible de 47 953 €. Compte tenu notamment de l'impact sur le lectorat, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

2. Avis favorables sous condition

a) sous réserve de précisions complémentaires

ABC – La société ABC souhaite créer à la fois un [redacted] régulièrement actualisé à l'image du service « Google Actualités » ainsi que [redacted]. Ces sites comprendront une [redacted] Ils auront pour objectif de [redacted] et [redacted] grâce à des sites conçus en complémentarité par rapport aux éditions papier, et grâce à la diffusion électronique des revues. Ils viseront aussi à augmenter [redacted] Le projet s'attachera également à utiliser les potentialités [redacted] et à venir.

Le comité de sélection, tout en reconnaissant la qualité du projet, propose de ne pas retenir les dépenses liées aux interventions techniques pour la mise en place des supports numériques, ni celles prévues pour l'acquisition de 52 logiciels destinés aux 52 journalistes du groupe, simples dépenses de renouvellement à l'occasion de la création des sites. Il propose également de ne retenir que la moitié des dépenses prévues pour les matériels informatiques.

Un prorata devra être calculé pour l'établissement de la base éligible, afin de tenir compte de la présence d'une publication gratuite. Par ailleurs, le président du comité souhaite disposer, à titre de vérification, du détail des devis « conception et création graphique des sites » (estimé à 55 000 €) et « développements multisupports » (60 000 €). Au moment de la signature de ce compte rendu, l'entreprise n'avait toutefois pas fait retour des éléments permettant d'expertiser plus avant son dossier.

Le comité émet donc un avis favorable sur ce dossier, en déléguant au Président et à la direction du développement des médias le soin d'arrêter la base éligible en fonction des renseignements

complémentaires demandés à l'entreprise et des orientations définies ci-dessus (soit un plafond de base éligible de 170 000 €). Compte tenu notamment de la qualité du projet, **le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %**. La durée de l'avance sera de 24 mois.

b) sous condition de recapitalisation

Editions SPER – La création d'un site de la revue *Danser* à destination des amateurs et des professionnels a pour [redacted] Le site comprendra des [redacted]

[redacted] Il permettra [redacted]

Des forums de discussion modérés et à accès réservés (identifiant et mot de passe nécessaires) sont également prévus.

Le comité est favorable à une avance (d'une durée de 24 mois) de 11 328 €, soit 50 % d'une base éligible de 22 657 €, **sous condition de recapitalisation**. Compte tenu notamment de l'impact du projet sur le lectorat, **le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %**.

3. Reports

Les avis de report concernent la société des Editions ALADIN qui a adressé trop tardivement les éléments de dépenses pour son projet et la SARL Essentiel Presse dont le projet de refonte de site a paru surdimensionné en termes de coût par rapport à la taille de l'entreprise.

Essentiel presse – La société souhaite refondre son site créé à titre expérimental début 2007 afin de poursuivre le développement de son offre de services, en développant un outil Internet complémentaire au magazine *L'Essentiel des pays de Savoie*. Ce site sera [redacted]

[redacted] Il comprendra [redacted]

[redacted] Le site sera à la fois un outil [redacted]

[redacted] sur ses clients et visiteurs, [redacted]

Après discussion, le Comité estime que le coût du projet est surdimensionné par rapport à la taille de l'entreprise, voire surestimé. Il conclut en conséquence au report du dossier et demande que l'entreprise soit invitée à redimensionner son projet.

4. Avis défavorable

L'Equipe – [redacted]

Pour répondre à la lente érosion du nombre de jeunes lecteurs du journal, *L'Equipe* souhaite lancer un [redacted]

[redacted] de l'actualité sportive. [redacted]

[redacted] Le contenu rédactionnel sera en lien [redacted]

La direction du développement des médias souligne l'intérêt intrinsèque de ce projet et sa pleine adéquation avec les priorités gouvernementales quant au développement de la lecture de la presse par les jeunes. Cependant, dans sa présentation actuelle, il soulève un double problème d'éligibilité au regard des articles 1^{er} et 2 du décret régissant le fonds. D'une part, la question est posée du lien entre le contenu en ligne et le contenu éditorial du titre papier, ce lien étant requis par l'article 1^{er} du décret. D'autre part, on peut se demander si le projet concerne bien une publication inscrite sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) (art. 2 du décret), dès lors qu'il s'agit en fait du lancement d'un nouveau titre de presse. Elle précise par ailleurs que l'acceptation de ce projet risquerait

d'introduire une distorsion de concurrence avec des sociétés qui présenteraient des projets de création de journaux en ligne sans éditer de journal papier.

Le Comité partage cette analyse, en particulier sur l'éligibilité d'un projet dont le contenu rédactionnel est différent de celui de la publication ayant reçu l'agrément de la CPPAP. La direction du développement des médias estime que, s'il est possible de soutenir dans le cadre du fonds le site d'une publication incluant des contenus spécifiques dédiés à un public spécifique, ce projet manifeste cependant la volonté de *L'Equipe* de créer un produit distinct du quotidien *L'Equipe*. Les représentants des éditeurs indiquent que ce projet pose par ailleurs la question de la diversification rédactionnelle induite par le passage sur un support numérique. Ils soulignent par ailleurs l'importance des frais de promotion et de marketing (250 000 € sur un projet d'un montant de 300 000 €).

IV. – Questions diverses

A l'examen des différents dossiers examinés, notamment celui présenté par *L'Equipe*, le Comité pourrait engager une réflexion sur une éventuelle actualisation du décret, notamment sur la prise en compte des dépenses de promotion (leur efficacité n'étant toutefois pas toujours garantie selon les représentants des éditeurs), sur les conséquences à tirer des évolutions technologiques et de celles des modes de consommation des contenus et sur la possibilité de rendre éligible certains projets innovants, notamment ceux de diversification de titres existants utilisant leur savoir-faire pour proposer de nouveaux contenus.

Un document de réflexion en ce sens sera rédigé par mes soins et soumis au comité.

La date de la prochaine réunion du comité de sélection sera définie ultérieurement.

Paris, le

Le Président,

Simon Barry

AVIS D'IMPÔT DE SÉLECTION DÉPOSÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 1509A DU R.P.R. (1983)

Entrepreneur	Entreprise	Montant de l'aide	Montant de l'aide versée	Montant de l'aide non versée	Taux de versement	Taux de non-versement	Montant de l'aide non versée	Commentaire
SNC L'EQUIPE	L'Equipe	0						défavorable, non éligible
SPER (Groupe Le Monde)	Danser	22 657 €	11 328 €	24	50%	30%	3 398	favorable sous réserve de reconstitution des capitaux propres
Éditions ALADIN	Aladin							report
ESSENTIEL PRESSE SARL	L'Essentiel des Pays de Savoie							report
ALTERNATIVES ECONOMIQUES SCOP SA	Alternatives économiques, Alternatives internationale s, L'Economie politique, La Lettre de l'insertion par l'activité économique	77 085 €	38 542 €	36	50%	30%	11 563	favorable
LE MONDE DIPLOMATIQUE	Le Monde diplomatique	171 148 €	85 574 €	36	50%	30%	25 672	favorable après expertise des devis sur les frais de développement
DF Presse	Voyage de luxe	47 953 €	23 976 €	36	50%	30%	7 193	favorable
ABC (Agro Business Communication)	Les marchés, Viande magazine, FLD, La Dépêche-Le petit meunier, Valeurs boulangères, VSB, Points de vente, Agra alimentation, Agra Presse Hebdo, Agra Valor	171 478 €	85 739 €	24	50%	30%	25 722	favorable, l'entreprise ayant transmis les compléments d'information demandés.
TOTAL AIDES		318 843 €	245 159 €		50%		73 548	

**Fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITÉ DE SÉLECTION DU 13 NOVEMBRE 2007

COMPTE RENDU DE SÉANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaires : M. Jacques LOUVIER ; M. Fabrice CASADEBAIG.

Suppléant : M. Matthieu COURANJOU.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaires : M. François DEVEVEY, M. Laurent BERARD-QUELIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Michel GRANADE, rapporteur ; M. Charles HUET

Membres excusés : Mmes Cécile DUBARRY, Pascale MARIE, Anne-Elisabeth GAUTREAU
MM. Philippe JANNET, Jean-Michel HUAN.

II. – Remarques générales

En préambule, la direction du développement des médias informe les membres du comité de sélection que l'entreprise ABC a transmis les éléments d'information complémentaires demandés lors de la réunion du 26 avril. En conséquence, le président du comité de sélection et la direction du développement des médias, conformément au mandat donné lors du dernier comité, ont arrêté la base éligible et le montant de l'avance en maintenant la proposition effectuée lors du dernier comité. L'entreprise ABC recevra une avance de 85 739 €, soit 50% d'une base éligible de 171 478 €. Compte tenu de la qualité du projet, **le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %**

Le comité de sélection a analysé les demandes des entreprises selon les principes ci-dessous :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses justifiées par des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- identification des dépenses strictement afférentes à la mise en ligne d'informations liées au contenu éditorial des revues.

Enfin, le comité a procédé à un examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

III. – Dossiers présentés

Quatre projets ont été examinés par le comité de sélection.

Les quatre demandes ont été accueillies favorablement.

Avis favorables sans condition

Projets :

Essentiel Presse – Le projet prévoit [REDACTED]. Se voulant un complément au magazine et à ses suppléments, ce site sera un outil interne [REDACTED]

[REDACTED] le site cherchera à collecter [REDACTED]. Interface avec les lecteurs, le site sera interactif avec [REDACTED] et [REDACTED]. Il comprendra les [REDACTED]

La direction du développement des médias rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'un report lors de la réunion du 26 avril, en raison d'un coût surdimensionné par rapport à la taille de l'entreprise. La présentation du projet est désormais satisfaisante, le montant des investissements projetés ayant considérablement baissé. La direction du développement des médias propose de ne pas retenir les dépenses liées à l'achat de mots clé pour le référencement du site.

Le comité se déclare **favorable à l'attribution d'une avance d'une durée de 24 mois de 9 470 €, soit 50 % d'une base éligible de 18 941 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.**

Sport Première Edition – Le projet prévoit [redacted] en vue d'offrir [redacted]. Le site offrira un accès [redacted]. Il permettra [redacted]. Des [redacted] sont prévus. Le site engendrera [redacted]. Il devrait apporter [redacted] et [redacted] par [redacted] du magazine. Il constituera un [redacted], mais aussi des [redacted].

Le comité se déclare **favorable à l'attribution d'une avance de 36 mois de 30 000 €, soit 47 % d'une base éligible de 64 150 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.**

Le Carrousel – La Société Le Carrousel souhaite [redacted]. Pour répondre aux évolutions du marché (baisse du nombre d'agriculteurs, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires), qui se traduisent par la stagnation du lectorat et la baisse des recettes publicitaires, la revue PHYTOMA LdV a décidé [redacted]. La refonte du site vise [redacted] par [redacted]. L'éditeur prévoit d'[redacted] et de mettre en place [redacted]. Le site [redacted] permettra aux internautes [redacted] et à la [redacted]. Seront aussi accessibles gratuitement [redacted] la banque de données [redacted] et le [redacted]. L'espace payant permettra le [redacted], l'accès à une [redacted]. Il comprendra également [redacted].

Le comité est **favorable à l'attribution d'une avance d'une durée de 18 mois de 11 088 €, soit 50 % d'une base éligible de 22 176 €. Compte tenu notamment de l'impact attendu sur le lectorat, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.**

EDK – La société EDK souhaite [redacted]. Le nouveau site créé par EDK disposera de [redacted]. Il reprendra le [redacted] ainsi que les [redacted]. Il comprendra [redacted] et [redacted]. Des articles supplémentaires seront mis en ligne ainsi que [redacted] et [redacted]. Le nouveau site comprendra également [redacted] pour le site avec [redacted] et [redacted]. Il comportera une [redacted]. Seront également mis en ligne des [redacted] sur des sujets d'actualité. Il est prévu d'engager un webmestre pour administrer le site. Ce site devrait permettre la mise en valeur de la revue par une meilleure ergonomie du site, des informations scientifiques plus nombreuses.

M. BERARD-QUELIN précise aux membres du comité que l'éditeur EDK a une délégation de service public de l'INSERM, pour l'édition de la publication *Médecines Sciences*. Après vérification, cette délégation de service public d'une durée de six ans ne s'accompagne d'aucune subvention.

Le comité est favorable à l'attribution d'une avance d'une durée de 36 mois de 26 813 €, soit 50 % d'une base éligible de 53 627 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

IV. – Questions diverses

La direction du développement des médias propose, en accord avec le président et les membres du comité de sélection, d'organiser la prochaine réunion du comité vers la fin du mois de mars 2008, avec une date limite de dépôt prévue vers la fin janvier.

Il est également envisagé une procédure allégée pour la constitution des dossiers sollicitant une aide d'un montant inférieur à 20 000 €.

Paris, le

Le Président,

Simon Barry

1. Les aides sont présentées dans l'ordre décroissant de leur montant. Les aides sont présentées dans l'ordre décroissant de leur montant. Les aides sont présentées dans l'ordre décroissant de leur montant.

ESSENTIEL PRESSE SARL	<i>L'Essentiel des Pays de Savoie</i>	18 941	9 470	24	50%	30%	2 841	favorable
Sport Première Edition	<i>Sport Première magazine</i>	64 150	30 000	36	47%	30%	9 000	favorable
LE CARROUSEL SA	<i>PHYTOMA - La défense des végétaux</i>	22 176	11 088	18	50%	30%	3 326	favorable
EDK	<i>Médecine Sciences</i>	53 627	26 813	36	50%	30%	8 044	favorable
TOTAL AIDES		168 894	77 371				23 211	

**Fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITÉ DE SÉLECTION DU 8 AVRIL 2008

COMPTE RENDU DE SÉANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaire : M. Eric REGAZZO.

Suppléant : M. Matthieu COURANJOU.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaires : M. François DEVEVEY, M. Laurent BERARD-QUELIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Michel GRANADE, rapporteur.

Membres excusés : Mmes Cécile DUBARRY, Pascale MARIE, Anne-Elisabeth GAUTREAU,
MM. Philippe JANNET, Jean-Michel HUAN.

II. – Remarques générales

Outre un échange de vues entre ses membres sur le fonctionnement et les orientations générales du Fonds, le comité de sélection a analysé les demandes des entreprises selon les principes ci-dessous :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses justifiées par des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- identification des dépenses strictement afférentes à la mise en ligne d'informations liées au contenu éditorial des revues ;
- examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

III. – Dossiers présentés

Trois projets ont été examinés par le comité de sélection. Deux demandes ont été accueillies favorablement. La troisième a fait l'objet d'un report.

1. Avis favorables sans condition

Projets :

Joël Doux Production – Le projet prévoit [REDACTED] revues qui disposent actuellement chacune d'un site dédié. L'éditeur souhaite développer [REDACTED] à destination des internautes. Il prévoit également [REDACTED] systématique de ses revues et [REDACTED] pour répondre à la demande des lecteurs, ainsi que [REDACTED]. L'objectif est de créer [REDACTED] pour l'information et les services et proposer une [REDACTED] afin de répondre aux attentes des annonceurs.

Le comité se déclare favorable à l'attribution d'une avance d'une durée de 36 mois de 21 208 €, soit 50 % d'une base éligible de 42 415 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

Alliedhealth – L'éditeur, qui s'est créé en septembre 2007, souhaite constituer [REDACTED] à l'ensemble des professionnels de la santé parallèlement à l'édition de revues papiers spécialisées, pour ses publications. L'éditeur compte développer [REDACTED] qui sera partagé [REDACTED]. Cette création répond à une demande d'information scientifique des professionnels de la santé et s'appuie déjà sur des éditions papier spécialisées. La base de connaissance comprendra [REDACTED]. L'objectif étant de développer [REDACTED] nourri par les revues spécialisées [REDACTED].

Le comité se déclare favorable à l'attribution d'une avance de 24 mois de 24 581 €, soit 50 % d'une base éligible de 49 163 €. Le taux proposé d'allègement du remboursement, suivant la demande de l'entreprise, est 25 %.

2. Report

L'avis de report concerne la société Lyon Poche dont le projet de refonte de site n'est pas clairement défini.

Lyon Poche – L'entreprise souhaite moderniser [redacted] créé en 2000, par la réalisation [redacted] grâce [redacted]. L'éditeur compte développer, outre [redacted] et [redacted] L'intégralité des contenus [redacted] poche seront présents en ligne ; les contenus seront illustrés [redacted] place prépondérante sera donnée à [redacted] L'éditeur prévoit le développement d'une [redacted] permettant d'ajouter [redacted]

Le Comité observe que l'éditeur demande le financement d'une étude de marché, démontrant ainsi qu'il n'a pas encore choisi ce qu'il souhaitait mettre en œuvre. Il propose que l'éditeur dépose un nouveau projet au fonds après avoir réalisé cette étude.

Le comité se prononce pour un report de ce projet.

IV. – Echange de vues

Le président du comité de sélection interroge les représentants de la presse sur le nombre réduit de dossiers présentés. Trois projets seulement ont été transmis à la direction du développement des médias pour cette session.

Simon Barry estime qu'il faudrait pouvoir moduler l'aide de façon beaucoup plus importante en fonction du caractère d'innovation et du caractère d'intérêt général de certains des dossiers présentés. Ce qui en outre rendrait le dispositif plus incitatif. Par ailleurs, il rappelle qu'un certain nombre de publications, notamment professionnelles, abandonnent progressivement définitivement le support papier et que le Fonds pourrait mieux accompagner ce qui est une révolution pour ces titres. Les éditeurs doivent également pouvoir saisir les opportunités de création de nouveaux services et de conquête de nouveaux publics que leur offre également les nouveaux supports de diffusion, comme par exemple l'Internet mobile.

François Devevey croit à l'opportunité de maintenir ce fonds qu'il estime remarquable dans son principe, même s'il n'est pas suffisamment incitatif. Ce fonds offre en effet de véritables perspectives aux petits éditeurs qui ne peuvent bénéficier d'autres aides directes à la presse, lesquelles sont centrées sur le soutien à la presse d'information politique et générale. F. Devevey propose, pour rendre ce fonds incitatif, de réfléchir à une révision à la hausse de la clause de bonne fin. Il propose également que les membres du comité réfléchissent ensemble à la nomenclature des dépenses qui pourraient être prises en compte, incluant notamment les dépenses de promotion et de référencement. Il suggère de moduler la clause de bonne fin en fonction du caractère innovant des projets ou de l'intérêt général. Il souhaite que le comité de sélection ait une meilleure visibilité des projets déjà soutenus par le fonds. Un recentrage des aides vers les publications participant à un certain projet de société pourrait être envisagé. F. Devevey n'est pas favorable à la fusion de ce fonds avec le fonds d'aide à la modernisation de la presse, réservé à la presse quotidienne d'information politique et générale et assimilée.

Laurent Bérard-Quelin indique que la FNPS prévoit d'adresser une note à la ministre sur les questions liées à la presse et au numérique. Il informe également les membres du comité de sélection que la FNPS a modifié ses statuts pour permettre l'adhésion des *pure players*, éditeurs exerçant uniquement leurs activités sur internet, sans support papier.

Le président du comité charge la direction du développement des médias de procéder au réexamen des dossiers soutenus par le fonds depuis sa création.

La date de la prochaine réunion du comité de sélection est fixée au 8 juillet à 15 heures. Le comité procédera lors de cette réunion à l'examen des projets déjà engagés ainsi qu'à celui des nouveaux projets.

Paris, le

Le Président,

Simon Barry

**FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
DES SERVICES EN LIGNE DES ENTREPRISES DE PRESSE**

Décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004 créant le fonds d'aide au développement
des services en ligne des entreprises de presse

COMITE DE SELECTION DU 8 JUILLET 2008

COMPTE RENDU DE SEANCE

I. – Etaient présents

Président : M. Simon BARRY.

Membres représentants du ministre chargé de la communication :

Titulaires : Mme Sylvie CLEMENT-CUZIN, M. Eric REGAZZO, M. Olivier COROLLEUR.

Membres représentants des entreprises de presse :

Titulaires : M. François DEVEVEY, M. Laurent BERARD-QUELIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Michel GRANADE, rapporteur, M. Arnaud WIEBER.

Membres excusés : Mmes Cécile DUBARRY, Pascale MARIE, Anne-Elisabeth GAUTREAU,
MM. Philippe JANNET, Jean-Michel HUAN.

II – Réexamen des projets aidés en 2005-2006 et achevés

Conformément à l'article 4 du décret qui prévoit que le comité de sélection propose à nouveau un taux d'allègement, en fonction de la bonne fin des projets présentés, le comité a procédé au réexamen de 4 projets soutenus par le fonds et achevés (dossiers présentés par les Editions diffusion Presse Sciences, Investir Publications, Editions Classiques Affaires, Editions législatives).

SA Edition diffusion Presse Sciences

(premier examen : comité du 11 octobre 2005 – convention signée le 1^{er} décembre 2005)

La société a bénéficié d'une avance remboursable de **140 109€** sur une assiette totale éligible fixée à **280 218 €** calculée sur la base d'un projet d'un coût prévisionnel de **452 301 €**. La clause de bonne fin est de **42 033 €**. Les dépenses éligibles se répartissaient comme suit : logiciels : **28 000 €** ; Frais de développement – création de documents : **252 218 €**.

La direction du développement des médias a vérifié que les dépenses avaient été effectuées conformément aux engagements pris lors de la signature de la convention. Le site www.journaldephysique.org a été créé fin 2007, malgré quelques retards par rapport au calendrier prévu. La mise en ligne des archives de la société éditrice a bien été réalisée, comprenant notamment la numérisation des archives du *Journal de physique* (1872-1997), la production de fichiers PDF et l'indexation des archives avec des mots clé en anglais.

Le comité de sélection émet un **avis favorable** à l'allègement partiel de la dette, pour un montant de **42 033 €** correspondant à **30 %** de l'avance.

Investir Publications SAS

(premier examen : comité du 11 octobre 2005 – convention signée le 1^{er} décembre 2005)

La société a obtenu une avance remboursable de **69 450 €** sur une assiette totale éligible fixée à **138 900 €** calculée sur la base d'un projet d'un coût prévisionnel de **386 056 €**. La clause de bonne fin est de **20 835 €**. Les dépenses éligibles se répartissaient comme suit : Frais de recherche : **33 000 €** ; Frais de développement – création de documents : **105 900 €**

Les dépenses ont été effectuées conformément aux engagements pris. Les développements prévus sur le site www.investir.fr ont bien été réalisés (refonte de l'outil de gestion des contenus, mise en ligne de la totalité des archives et de nouveaux contenus, notamment audio ou vidéo). Au total, le projet réalisé s'avère plus ambitieux que celui initialement présenté.

Le comité émet un **avis favorable** à l'allègement partiel de la dette, pour un montant de **20 835 €** correspondant à **30 %** de l'avance.

Editions Classiques Affaires

(premier examen : comité du 11 octobre 2005 – convention signée le 1^{er} décembre 2005)

La société a bénéficié d'une avance remboursable de **55 500 €** sur une assiette totale éligible fixée à **111 000 €** calculée sur la base d'un projet d'un coût prévisionnel de **201 000 €**. La clause de bonne fin est de **16 650 €**. Les dépenses éligibles se répartissaient comme suit : Matériels informatiques : **13 000 €** ; Frais de recherche : **2 000 €** ; Frais de développement – création de documents : **96 000 €**

Bien que retardé d'une année, le projet a été réalisé conformément au projet initial : mise en ligne de plus de 600 articles publiés entre 1978 et 2006, éléments liés à l'actualité du magazine (couverture et sommaire du mois), fil d'informations musicales avec mise à disposition d'un flux RSS, plate-forme d'abonnement en ligne, agenda des concerts, moteur de recherche multi-critères, espace communautaire. Toutefois, les dépenses éligibles n'ont pas atteint les 111 000 € initialement budgétés (en particulier les dépenses liées aux frais de développement et création de documents, n'atteignant qu'un montant de

105 823 €, soit 96,2 % des dépenses initialement retenues. L'examen des factures montre que les dépenses effectuées correspondent bien à la nature des dépenses prévues dans la convention.

En conséquence, le comité émet un avis favorable à l'allègement partiel de la dette, pour un montant de 15 867 € correspondant à 28,6 % de l'avance.

Editions législatives

(premier examen : comité du 31 janvier 2005 – convention signée le 25 juillet 2005 le 1^{er} décembre 2005)

A la signature de la convention le 26 juillet 2006, la société avait obtenu une avance remboursable de 36 875 € sur une assiette totale éligible fixée à 73 750 €, calculée sur la base d'un projet d'un coût prévisionnel de 216 198 €. La clause de bonne fin était de 11 063 €. Les dépenses éligibles se répartissaient comme suit : Logiciels : 1 160 € ; Frais de développement – Création de documents : 72 590 €

Le site www.tsahebdo.fr comporte les différents développements prévus (accès aux archives du journal, aux sources, moteur de recherche multicritères, flux d'actualité et newsletter, offres d'emploi). Toutefois, après analyse des factures fournies, les dépenses éligibles, d'un montant présenté au comité de sélection de 73 750 € ne s'élèvent qu'à 39 942 €.

En conséquence, le comité émet un avis favorable à l'allègement partiel de la dette, d'un montant de 5 975 € correspondant à 16,2 % de l'avance.

III. – Remarques générales sur les nouveaux projets

Comme lors de ses précédentes réunions, le comité de sélection a analysé les demandes des entreprises selon les principes ci-dessous :

- appréciation de l'intérêt et de la qualité du projet, en particulier au regard de son impact sur la progression du lectorat de la publication ;
- limitation stricte de la base éligible aux prévisions de dépenses justifiées par des devis ;
- évaluation de la prise de risque de l'entreprise et de l'État, au vu de la relation entre le montant du projet, la situation financière de l'entreprise et le plan de financement présenté ;
- identification des dépenses strictement afférentes à la mise en ligne d'informations liées au contenu éditorial des revues.

Enfin, le comité a procédé à un examen de la situation des entreprises au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

IV. – Dossiers présentés

Deux projets ont été examinés. Les deux demandes ont été acceptées dont l'une sous condition de régularisation de la situation de l'entreprise au regard des dispositions du code de commerce relatives à la reconstitution des capitaux propres.

1. Avis favorable sans condition

Lyon Poche :

L'entreprise souhaite refondre [REDACTED], grâce à un outil [REDACTED], par la réalisation d'une [REDACTED] éditeur compte développer, outre [REDACTED].

en ligne ; les contenus seront illustrés par des [redacted] seront présents prépondérante sera donnée [redacted]. Une place développement [redacted]. L'éditeur prévoit le

[redacted] L'outil « Delta presse » ainsi développé sera partagé par d'autres hebdomadaires (à ce jour, *L'Officiel des spectacles* – Paris, *Les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, *L'Officiel des loisirs* – Nice, *L'Officiel des loisirs* – Marseille), [redacted]

[redacted] Le montant total du projet est estimé à 188 000 €. La société a obtenu une subvention OSEO de 44 000 €.

La direction du développement des médias rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'un report lors de la réunion du 8 avril, le comité de sélection ayant relevé que le projet présenté comportait le financement d'une étude de marché, démontrant ainsi que l'éditeur n'avait pas encore choisi ce qu'il souhaitait mettre en œuvre. Le report de cette demande devait permettre à l'éditeur de la préciser après avoir réalisé cette étude de marché. L'éditeur a répondu aux attentes du comité en transmettant les conclusions de cette étude et les choix opérés.

Le comité, qui note notamment le caractère mutualiste du projet, se déclare favorable à une avance de 36 mois de 26 000 €, soit 50 % d'une base éligible fixée à 52 000 €. Compte tenu de la qualité du projet, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

2. Avis favorable sous condition de recapitalisation

SA Manche Atlantique Presse:

La société éditrice du *Journal des entreprises* créé à Nantes en 2003, et décliné en 22 éditions départementales, souhaite créer [redacted]. Le site se veut un devenir [redacted] mettant les atouts d'Internet. Il souhaite [redacted] pour [redacted] et la [redacted] pour la gestion et le management des PME. Il complètera la publication papier par [redacted]

Le comité est favorable à une avance (d'une durée de 36 mois) de 73 552 €, soit 50 % d'une base éligible fixée à 147 105 €, sous condition de recapitalisation. Le calcul de la base éligible tient compte du prorata de 2/22 opéré, 2 titres sur 22 n'ayant pas l'agrément CPPAP. Compte tenu notamment de l'impact du projet sur le lectorat, le taux proposé d'allègement du remboursement est 30 %.

V. – Questions diverses

Un échange de vues s'est tenu sur l'avenir du fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse entre les participants. Ont ainsi été évoquées les questions de l'accompagnement de la migration des publications vers l'Internet, de la prise en compte des frais de traduction, des frais de fonctionnement ou des dépenses internes. Il a été souligné qu'un certain nombre d'aides ne sont pas versées aux entreprises, étant accordées sous condition de recapitalisation.

La date de la prochaine réunion du comité de sélection est fixée au 21 octobre à 15 heures.

Paris, le 07. 11. 2008

Le Président,

Simon Barry

Fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse
Avis du comité, séance du 3 juillet 2008

Société éditrice	Titre(s)	Base éligible (€)	Avance		Clause de bonne fin		Commentaire	
			Montant (€)	Durée (mois)	% de la base éligible	%		€
Lyon Poche	Lyon Poche	52 000 €	26 000 €	36	50%	30%	7 800 €	Favorable
SA Manche Atlantique Presse	Le Journal des entreprises	147 105 €	73 552 €	36	50%	30%	22 066 €	Favorable : les dépenses retenues dans l'assiette éligible s'élèvent à 161 816 € ; la base éligible d'un montant de 147 105 € tient compte du prorata calculé en raison de 2 titres sur 22 n'ayant pas l'agrément CPPAP.
TOTAL AIDES		199 105	99 552				29 866	

